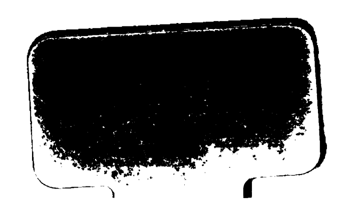
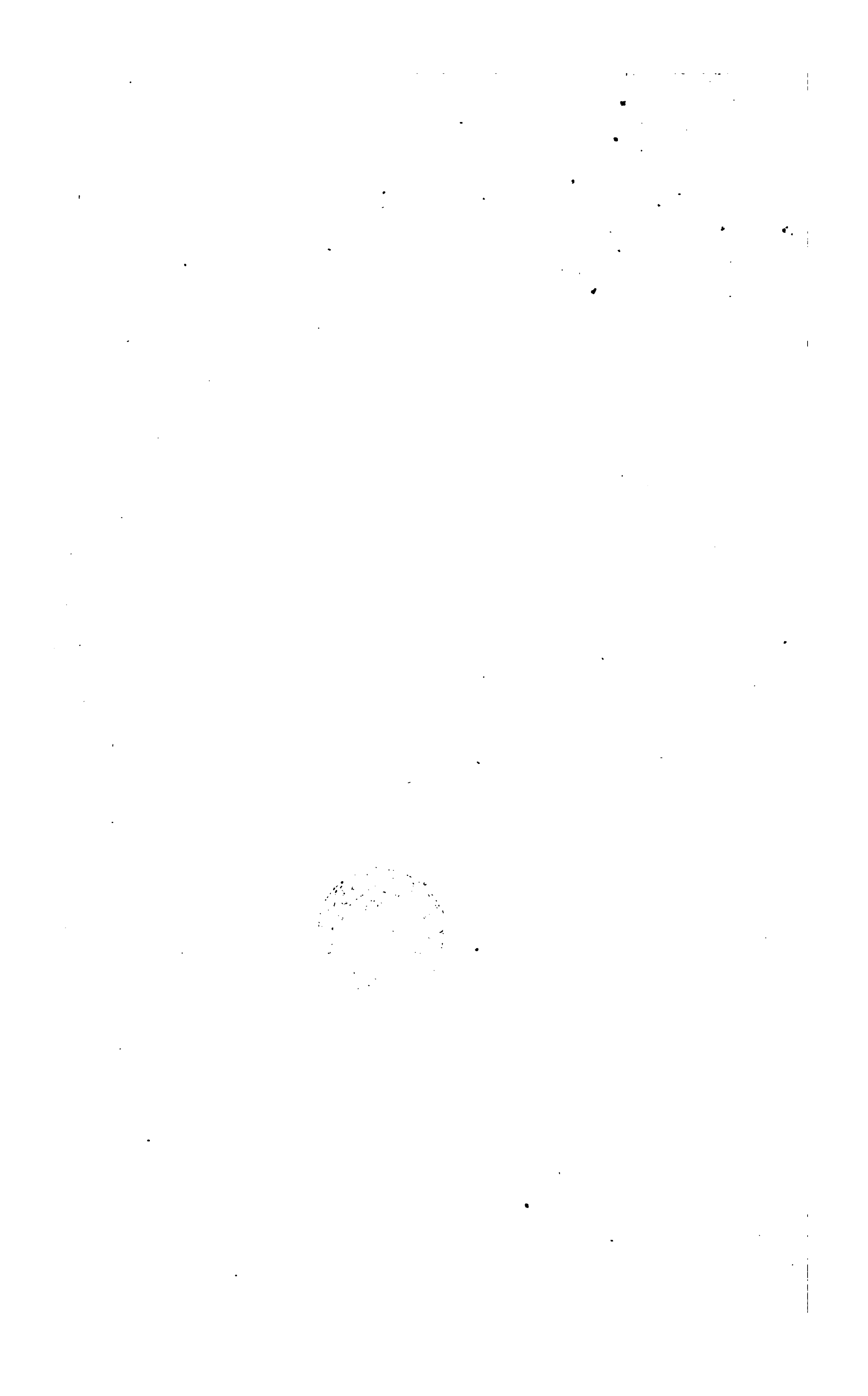






ANNALES

DE

LA CHARITÉ

REVUE

DESTINÉE A LA DISCUSSION DES QUESTIONS ET A L'EXAMEN DES INSTITUTIONS QUI INTÉRESSENT LES PAUVRES.

Journal de la Société d'Économie charitable

ET DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CHARITÉ.



Quatrième année. — 30 Novembre 1848.

10e LIVRAISON.



PARIS

PARENT-DESBARRES, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE CASSETTE, 28

LEIPZIG	BRUXELLES
CHEZ	A LA LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE
L. MICHELSEN.	DE DECQ.

1848

A NOS LECTEURS:

Avec la présente livraison, les ANNALES reprennent leur publicité habituelle.

Nos mesures sont prises pour qu'elle ne soit plus interrompue pendant l'année prochaine.

A partir du 1er décembre, tout ce qui concerne l'ADMINISTRATION du Journal devra être adressé (franco) au bureau d'abonnement, chez M. Parent-Desbarres, libraire-éditeur, rue Cassette, 28;

Et tout ce qui concerne la RÉDACTION, à M. Chevalier, gérant des ANNALES, rue de Grenelle-Saint-Germain, 49.

SOMMAIRE DE LA 10e LIVRAISON.

DE L'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ POUR PRÉVENIR ET SOULAGER LA MISÈRE. — CHAPITRE I. Position de la question. — CHAPITRE II. Du socialisme. — CHAPITRE III. De l'individualisme. — CHAPITRE IV. Des devoirs et du pouvoir de la société. — CHAPITRE V. Réponse aux objections, par M. de MELUN.

DES SECOURS A DOMICILE dans la ville de Paris pendant l'exercice 1847, par M. Émile LEGUAY (de l'administration des hospices).

REVUE PÉNITENTIAIRE. — D'UNE ENQUÊTE SUR LE TRAVAIL DES PRISONS ET DES DÉPÔTS DE MENDICITÉ EN BELGIQUE, par M. Victor LECHEVALIER, ancien officier supérieur.

REVUE CHARITABLE. — ORGANISATION DE LA CHARITÉ PUBLIQUE : Projet de loi sur l'organisation de l'assistance publique dans la ville de Paris ; — Projet de loi sur l'organisation de l'assistance publique.

ORGANISATION DE LA CHARITÉ PRIVÉE : *Association générale de Charité;* — *Lettre pastorale* de l'ARCHEVÊQUE de Paris ; — Progrès de l'*Association fraternelle* dans le 12e arrondissement, lettre de M. DEFAUCONPRET, proviseur du collége Rollin.

DE LA DISTRIBUTION GRATUITE des secours aux ouvriers sans ouvrage dans le 12e arrondissement, *Circulaire* de M. TRÉLAT aux commissaires charitables.

DE LA DISTRIBUTION DES SECOURS PAR LES AGENTS SALARIÉS dans le 5e arrondissement.

EXAMEN COMPARÉ DES DEUX SYSTÈMES. — Réponse au *Moniteur*.

Dans les livraisons suivantes les *Annales* publieront :

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

DE L'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ POUR PRÉVENIR ET SOULAGER LA MISÈRE, par M. de MELUN (Suite et fin).

DE L'APPLICATION DES CONDAMNÉS ET DES LIBÉRÉS A DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE, par M. DUGAT, inspecteur général des prisons.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'AVENIR DE LA COMMUNE ET DU CANTON, par M. D'ESTAINTOT, avocat, membre de la commission des prisons de Rouen.

DU PROGRÈS DES SCIENCES APPLIQUÉ AU BIEN-ÊTRE DES CLASSES OUVRIÈRES, par M. MOREAU DE JONNÈS fils.

TABLEAU COMPARÉ DES INSTITUTIONS CHARITABLES DE PARIS ET DE LONDRES, par M. LEGOYT, sous-chef du bureau de la statistique au Ministère de l'Intérieur.

ANNALES
DE LA CHARITÉ.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1848.

Présidence deM. le vicomte de Melun.

Afin d'introduire dans la discussion un ordre plus rationnel, la commission des *monts-de-piété* a présenté un projet qui résume dans les articles suivants, toutes les améliorations qu'elle a cru devoir proposer.

ARTICLE 1er.

Les monts-de-piété sont des établissements de bienfaisance et d'utilité publique, ayant pour but de prévenir et de soulager la misère, en substituant aux abus de l'usure le prêt sur gage, sans bénéfice pour le prêteur.

ART. 2.

Il sera établi un mont-de-piété par l'autorité locale, et sous sa responsabilité, dans tous les lieux où l'utilité en sera reconnue, au moyen d'une enquête administrative, après avoir pris l'avis du conseil municipal, et sur l'autorisation du gouvernement.

— Indépendamment des monts-de-piété publics, il en pourra être institué par les particuliers, dans un but de charité, en vertu d'une autorisation du gouvernement, dont les conditions seront déterminées sous forme de règlement d'administration publique.

ART. 3.

Pour couvrir les *frais d'administration* et l'*intérêt du capital de roulement*, il ne pourra être prélevé sur les emprunteurs au delà de 8 pour 100.

ART. 4.

Les *excédants de recette* seront capitalisés, afin de constituer au mont-de-piété une *dotation* qui permettra d'abaisser le taux de l'intérêt.

— Les sommes capitalisées seront appliquées à l'abaissement de l'intérêt, aussitôt que le chiffre aura atteint le cinquième du capital de roulement.

ART. 5.

Le *décompte* des intérêts sera fait par jour et non par quinzaine.

ART. 6.

Le *minimum* des prêts sera fixé à 2 francs pour Paris et 1 franc pour les départements.

ART. 7.

Une caisse d'*à-compte* sera établie auprès de chaque mont-de-piété.

ART. 8.

Il sera tenu un *compte-courant* entre tous les monts-de-piété, à l'instar des Caisses d'épargne.

ART. 9.

Les emprunteurs pourront exiger la *vente* de leurs nantissements trois mois après le dépôt.

— Le *commerce des reconnaissances* est déclaré illicite.

ART. 10.

Après l'expiration de l'engagement, les nantissements seront vendus aux époques les plus favorables à la vente en raison de la nature des objets.

ART. 11.

Les emprunteurs auront le droit de réclamer leurs *bonis* pendant cinq ans.

— Ce délai expiré, les bonis non réclamés seront réunis à la dotation du mont-de-piété.

ART. 12.

Les *commissionnaires* au mont-de-piété seront supprimés. — En cas de nécessité, l'administration établira à ses frais des *succursales* ou des *bureaux auxiliaires.*

ART. 13.

Les monts-de-piété seront administrés par un *directeur res ponsable*, assisté d'une *commission de surveillance* nommée par le ministre ou le préfet, suivant l'importance des opérations.

ART. 14.

Les commissaires-priseurs seront remplacés par des appréciateurs aux gages de l'administration.

La rédaction définitive de l'article 1[er] est renvoyée après le vote dès autres articles, dont elle doit être la conséquence.

L'article 2 avait été voté dans les précédentes séances, mais par suite de sa rédaction nouvelle, plusieurs membres demandent des explications.

M. le prince *de Chalais*, rapporteur, déclare que, par ces mots *autorité locale,* la commission a entendu parler des conseils municipaux, dont le responsabilité devra couvrir l'établissement des monts-de-piété et leurs opérations financières.

M. *Horace Say.* Il y a là précisément une difficulté fondamentale qui se représentera plusieurs fois dans le cours de cette discussion.

Qui établira le mont-de-piété? quelles seront les garanties? qui encourra la responsabilité?

Dans la situation actuelle du mont-de-piété de Paris, les capitaux empruntés sont garantis par les biens des hospices ; mais cette garantie manquera à votre système, puisque vous voulez affranchir le mont-de-piété de son tribut aux hospices, en lui constituant une dotation avec ses bénéfices. Dans cette situation nouvelle, quelle garantie votre institution offrira-t-elle à ceux qui ont prêté le capital de roulement, et aux emprunteurs dont il conservera les gages?

Si c'est la commune qui fonde un mont-de-piété, il faudrait préalablement qu'elle eût formé un commencement de dotation.

Mais je vois en France fort peu de communes qui soient en mesure d'offrir cette garantie.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, quelque système qu'on adopte, il y a là un point de départ qu'il faut résoudre avant tout. Peut-être conviendra-t-il de laisser aux autorités charitables déjà constituées, aux conseils d'administration des hospices par exemple, le soin de fonder les monts-de-piété, pour ne pas jeter les communes dans de graves embarras.

M. le marquis *de Godefroy* répond que le conseil des hospices est subordonné au pouvoir municipal. Parmi les administrations publiques, les départements et les communes ont seuls un budget disponible : or, les départements ont une circonscription trop étendue pour les opérations d'un mont-de-piété ; il ne restera donc que la commune qui puisse l'établir.

M. *Durieu* propose la rédaction suivante :

Les monts-de-piété publics seront établis sur la demande et sur la garantie des administrations municipales dans les communes où l'utilité en sera reconnue. Les délibérations prises à cet effet, après avoir été l'objet d'une enquête, seront soumises, avec les avis des conseils généraux et des chambres de commerce, à l'approbation du gouvernement.

Avec cette rédaction, le premier paragraphe de l'article 2 est adopté à la presque unanimité.

Le second paragraphe ayant été voté dans la séance précédente, on passe à la discussion de l'article 3.

M. *Horace Say* applaudit aux intentions bienfaisantes de la commission ; mais la crainte des inconvénients qui en résulteraient le porte à repousser cet article.

Avec 9 pour 100 et 22 millions d'opérations, le mont-de-piété de Paris n'a pu joindre les deux bouts l'année dernière sans mettre à la charge des emprunteurs le droit de *prisée*, ce qu'on avait évité jusqu'ici. En abaissant le taux à 8 pour 100, vous conduisez cette banque à une faillite ; et dans votre système, qui rend la commune responsable, c'est une traite tirée sur la caisse municipale. Il me paraît donc impossible d'abaisser le taux de l'intérêt, et je demande qu'il ne soit pas limité, mais qu'il reste facultatif.

M. *de Montigny* établit une distinction entre les monts-de-

piété publics et charitables. Il faut en effet que les premiers fassent leurs affaires. Mais si les sociétés charitables se résignent à supporter des pertes, je ne crois pas qu'on ait le droit de le leur interdire, lorsque d'ailleurs elles offrent toutes les garanties désirables. Je reconnais que sous le nom de charité, sous les apparences de la philanthropie, l'intérêt privé peut surprendre des autorisations, et personne ne veut de l'usure en commandite. C'est pour cela qu'il faut maintenir, à l'égard des monts-de-piété charitables, le maximum à 8 pour 100, afin d'avoir une garantie, une limite contre les abus. Quant aux monts-de-piété publics, je demande que l'intérêt soit abaissé à 5 pour 100 pour les prêts au-dessous de 50 fr.

M. *de Montigny* propose de fixer le taux de l'intérêt à 5 pour 100 pour les prêts au-dessous de 50 fr.

M. *Guyot* réclame contre cette distinction. Il faut des règles communes pour écarter les abus. Il ne croit pas possible de laisser à des établissements publics, même charitables, la faculté de faire des opérations en perte : cela aurait de trop graves inconvénients.

Devons-nous limiter le taux de l'intérêt? Là est toute la question. Je ne voudrais pour ma part qu'une limite proportionnelle à la valeur des prêts; le taux de l'intérêt serait plus élevé pour les gros prêts, plus bas pour les petits. Je désire qu'on puisse établir une échelle proportionnelle, qui réalise l'application de ce principe équitable.

M. *Sauvée, directeur du mont-de-piété de Paris,* insiste sur les objections de M. Horace Say. Il rappelle qu'avec la dernière crise des subsistances la plupart des monts-de-piété étaient exposés à faire faillite. Il s'oppose de toutes ses forces à la limitation de l'intérêt, et demande qu'il reste *facultatif.* Aucune pensée fiscale, ajoute-t-il, ne préside à l'administration des monts-de-piété : on doit s'en rapporter pour cela au bon sentiment des administrations municipales. Je répète d'ailleurs que les monts-de-piété ne peuvent réaliser leurs affaires en déficit. Il faut de toute nécessité un excédant de recettes. Un jour viendra où les monts-de-piété auront une dotation : ce jour-là ils pourront prêter au taux courant, et même au-dessous; mais nous sommes, en at-

tendant, dans une voie de transition où il faut marcher avec prudence.

M. *Charles de Riancey*. Messieurs, vous avez en principe accordé une place à la charité dans les monts-de-piété. Mon amendement a pour but de faire passer ce principe dans la pratique. Je suis honteux, je l'avoue, de réclamer si peu de chose pour la misère et pour la pauvreté ; M. le baron Dupin demandait la *gratuité* pour tous les prêts *au-dessous de* 25 *francs :* je ne la demande que pour les prêts *au-dessous de* 10 *francs et même de* 6. Et encore je concéderai, si l'on veut, que ces derniers soient soumis à un droit quelconque, pourvu qu'il soit *minime*.

Le principe de la gratuité des petits prêts, instituée à côté d'un intérêt modique pour les prêts plus importants, c'est la tradition des monts-de-piété. A Gand, cette tradition est encore en vigueur. En Italie, en Allemagne, comme dans les Pays-Bas, vous la retrouvez partout. En France, en 1643, en 1777, la gratuité était aussi admise ; on l'a abolie en 1804. Il serait digne de nos efforts de la rétablir en 1847.

Remarquez qu'il y a un roulement d'environ 40 millions au mont-de-piété de Paris, je ne prends que les nombres ronds tels qu'ils sont dans le rapport de notre commission, c'est-à-dire tels qu'on les a relevés il y a déjà deux ou trois ans. 15 millions empruntés par le mont-de-piété à des capitalistes suffisent à l'engagement et au dégagement de 1,500,000 nantissements, représentant une valeur de 25 millions de francs que le mont-de-piété prête. Or, sur ces 25 millions, 2 millions 400,000 francs représentent le chiffre énorme de 600,000 prêts au-dessous de 5 francs ; un million de petits prêts, inférieurs à 10 francs, n'absorbe qu'un capital de 4 à 5 millions de francs.

Accorder la gratuité à ce million de petits emprunteurs, ce serait faire un bien immense et à bien bon marché. Que faudrait-il en effet pour couvrir les intérêts des 5 millions qu'on leur prête ? 200 à 250,000 francs ; — si l'on se réduit aux 600,000 qui engagent au-dessous de 5 francs, ce serait 100,000 francs ! Et pourquoi n'affecterait-on pas précisément à cette destination tout ou partie des 2 ou 300,000 francs d'excédant de recette ?

Cela serait d'autant plus juste que, sur cette somme totale 2 ou 300,000 francs, les *bonis*, résultats de ventes de nantiss

ments dont on ne retrouve pas les propriétaires et qui entrent ainsi dans la caisse du mont-de-piété, s'élèvent à 80 ou 100,000 fr., presque entièrement produits par des gages d'une valeur infime.

On dira sans doute que nous porterions atteinte au principe de la *capitalisation* des excédants de recettes. Je ne le nie pas. Mais cette capitalisation, quand portera-t-elle des fruits sérieux? Songez que c'est avec une partie seulement de ces excédants, avec 100, 200,000 francs qu'il vous faudra arriver à créer un fonds qui aujourd'hui exige plus de 15 millions, qui en exigera alors 30 ou 40.

D'ailleurs, en fait de charité, allons au plus pressé.

Ici M. de Riancey repousse l'objection qui consiste à dire que déjà les petits prêts sont favorisés par l'administration, parce que, à intérêt égal, tous les prêts au-dessous de 16 francs coûteraient plus qu'ils ne rapportent.

Mais dans la moyenne des frais qu'on répartit également sur chaque nantissement pour arriver à ce chiffre, on ne fait pas seulement la moyenne des frais de régie, de personnel, de manutention et de loyer, dans lesquels en effet le petit prêt et le gros entrent pour une part à peu près égale; mais on fait supporter ainsi à tort aux plus petits, à ceux de 3 francs, comme aux plus gros, à ceux de 5,000, de 100,000 francs (il y en a eu), une part égale dans le total des intérêts des sommes empruntées par le mont-de-piété. Or, un prêt de 3 francs, exigeant un emprunt de cette somme, ne grève le mont-de-piété, vis-à-vis de ses emprunteurs, que d'un intérêt de quelques centimes; un prêt de 5,000 à 100,000 francs le grève de centaines et de milliers de francs. Ne pas tenir compte de ces différences, ne pas distinguer les frais *fixes* des frais *proportionnels*, c'est un vice radical qui ruine par la base tous les chiffres admis comme vrais au mont-de-piété de Paris, puisque sur 1,500,000 francs de frais généraux du mont-de-piété, 650,000 francs au plus sont affectés aux frais de régie, le reste vient des intérêts.

Poursuivant ses calculs à un autre point de vue, M. de Riancey établit ensuite qu'en réalité l'intérêt n'est pas le même pour les petits que pour les gros prêts. Pour ceux-ci, il est de 8 1/2 pour 100, en réalité comme en droit. Pour ceux-là, il est en ce moment de 150, 200, 280 pour 100.

M. de Riancey aborde enfin les objections morales. Abaisser le prix de l'intérêt, établir la *gratuité* pour les petits prêts, ce n'est pas encourager les vices du peuple, pas plus qu'établir une caisse de prêt sur nantissement à un taux modéré, ce n'est encourager les vices des classes plus élevées de la société. Il se fait d'ailleurs plus de dégagements que d'engagements pour de petites sommes le samedi, jour de paye et veille du dimanche, que pendant les autres jours de la semaine. C'est un symptôme honorable pour la moralité du pauvre.

On a contre l'augmentation si redoutée du nombre des petits engagements trois garanties : 1° le nombre actuel de ces engagements, un million ; il ne saurait s'accroître d'une manière sensible ; 2° la modicité même des prêts qu'ils représentent ; 3° la nature des gages, objets de première nécessité dont on ne se défait point par pure spéculation.

Ici il y a à tenir compte, pour terminer, d'une notable différence entre la position du petit et du gros emprunteur au mont-de-piété. Cette différence vient d'abord de la destination du prêt : dans le second cas, c'est un capital qui reproduira, qui relèvera une fortune, qui portera des intérêts, qui peut en payer, c'est un capital vivant et fécond. Dans le second c'est un capital *mort*. Il sera dévoré par les premiers besoins de l'emprunteur, lequel ne remboursera sa dette et les intérêts qu'elle entraîne qu'à la sueur de son front.

La facilité, les charges accessoires du prêt pèsent d'ailleurs toutes sur le petit prêt avec un poids écrasant, tandis qu'elles se perdent dans le gros prêt.

En résumé, dit M. Charles de Riancey, vous voulez que le mont-de-piété soit un établissement d'utilité publique, moi aussi ; mais je désire que la charité n'en soit pas exclue. Vous le proposez aux classes supérieures et moyennes de la société comme un bienfait et un service que vous leur rendez ; je demande que les classes inférieures y trouvent aussi un allégement à leur souffrance et non pas un fardeau sans proportion, sans compensation et sans miséricorde.

M. Charles de Riancey propose cet amendement :

Quel que soit le taux d'intérêt fixé pour les autres prêts, ceux au-des-

sous de 6 francs seront *gratuits* ou tout au plus soumis à un droit compensatoire de 1 ou 2 pour 100.

M. *de Watteville* pense que la gratuité ne servirait nullement les intérêts des pauvres.

Le prêt gratuit de Gand, invoqué par le préopinant, est dans la même maison que le mont-de-piété, et les pauvres préfèrent aller à ce dernier; en sorte que le prêt gratuit ne fait presque pas d'opérations. Cela tient aux demarches multipliées que les emprunteurs sont obligés de faire pour prouver leur indigence. Le pauvre aime mieux emprunter à intérêt que de perdre une journée et de se soumettre à des formalités qu'il regarde comme humiliantes.

Il serait à craindre aussi qu'on ne subdivisât les prêts pour obtenir la gratuité, qui alors aurait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages.

M. *Sauvée* réfute les arguments de M. de Riancey, qui s'est plaint des conditions onéreuses imposées aux petits prêts. S'ils entrent pour une si forte part dans les frais généraux, c'est que les nantissements d'une valeur inférieure sont d'une nature très-encombrante. Cela tient à l'abaissement du prix des matières premières. Ainsi, par exemple, il y a trente ans, un seul drap suffisait pour obtenir un prêt égal à celui qu'on obtient avec quatre aujourd'hui.

Si, d'une part, les petits prêts entrent pour une somme trop forte dans le total des intérêts perçus, ce que je reconnais, il faut dire aussi que, d'autre part, ils forment la plus grande part des frais généraux, dont ils composent les 12/16e. Cette dernière assertion est facile à prouver. Il y a au mont-de-piété de Paris 9 grandes divisions : 6 sont occupées par les nantissements de moindre valeur. Il faut 92 employés pour le service des petits prêts.

Il y a donc compensation, et il n'est pas juste de se plaindre.

Passant à la *gratuité*, M. *Sauvée* oppose aux arguments de M. de Riancey le fait suivant. Il y a dix-huit mois, l'administration du mont-de-piété de Paris avait destiné 1 million à faire des prêts gratuits ou exonérés de tout intérêt, sous la seule condition de présenter un certificat d'indigence. Eh bien! sur ce million, on a employé seulement 20 francs!

Quant à l'échelle proportionnelle réclamée par quelques membres, si nous procédons par exonération d'un côté et par aug-

mentation de l'autre, cette inégalité de perception produira de graves embarras.

M. le vicomte *de Lambel* insiste avec force sur la condition inférieure des pauvres. Ils payent leur loyer et leur nourriture plus cher, ils empruntent à des taux exorbitants, faute de garanties à offrir. Ne serait-il pas juste que le mont-de-piété vînt à leur secours?

M. de Lambel croit qu'il ne faut pas attribuer trop de valeur au fait cité par M. Sauvée, relativement au million de prêt gratuit, car il est évident que les pauvres n'ont pas été suffisamment informés de la faveur qui leur était offerte, et n'ont pu en profiter.

M. *Augustin Cochin.* S'il fallait choisir entre les considérations généreuses de M. de Riancey, et les objections pratiques de M. Sauvée, j'avoue que la générosité ferait en moi facilement violence à la prudence. Mais il y a moyen de tout concilier, et c'est l'objet de l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer.

C'est une excellente mesure d'avoir décidé que les excédants de recette des monts-de-piété ne seront plus versés dans la caisse des hospices, ou plutôt dans la caisse municipale; car ces excédants n'étaient pas accordés aux hospices en surplus, mais en défalcation de l'allocation municipale; c'était donc à la caisse municipale que les pauvres faisaient, chaque année, une aumône qui s'élève, à Paris, à 250 mille francs. Le profit des hospices était une respectable illusion.

Mais la capitalisation des excédants de recettes pour créer une dotation aux monts-de-piété, n'atteindra ce résultat que dans un temps très-long; jusque-là, ce sont les pauvres d'aujourd'hui qui feront l'aumône à leurs arrière-petits-fils, aux pauvres du siècle futur. Ne serait-il pas possible d'appliquer dès à présent *une partie* de cet excédant au dégrèvement d'*une partie* des petits prêts?

On ne peut à Paris, avec ces 250 mille francs, prêter gratuitement à tous, et les administrations municipales ne seraient pas disposées à accorder des allocations à cet effet. Il est vrai que prêter ainsi à quelques-uns seulement, exige un discernement difficile, et oblige le pauvre à des formalités, demandes de certificats, etc., qui, je le sais, lui répugnent, et lui causent des pertes

de temps. Mais cette objection n'attaque pas la mesure proposée, elle attaque seulement l'organisation actuelle des bureaux de bienfaisance.

Il serait utile que ces administrations pussent entrer dans une appréciation plus grande de la position vraie, morale et matérielle, des familles; que, pour cela, on multiplie les administrateurs, dont les circonscriptions sont trop considérables ; que l'on multiplie les membres-adjoints; il faut davantage aller vers le pauvre, et lui laisser moins la peine de venir à nous.

Pourquoi ne créerait-on pas, pour le but en question, des commissions spéciales? Elles s'enquerraient aussi de cette pauvreté qu'on appelle honteuse, apparemment parce que sa cause ne l'est pas. On veut faire intervenir, pour une plus large part, toutes les classes dans l'exercice des droits publics, il serait beau de les habituer aussi à l'accomplissement des devoirs publics, d'engager les citoyens à se réunir, à des jours donnés, pour les grands intérêts des pauvres.

M. Cochin propose l'amendement qui suit :

L'excédant de recettes sera, à la fin de chaque année, divisé en deux parts : l'une, destinée à former ou à accroître la dotation des monts-de-piété; l'autre, sera employée à procurer le dégagement *sans intérêts* de *tout ou partie* des prêts n'excédant pas *dix* francs.

Tous les legs faits aux monts-de-piété seraient répartis de la même manière. L'exécution de cette mesure sera réglée par ordonnance royale.

M. *Louis Leclerc.* Si l'aumône est admirable lorsqu'elle est pratiquée par les sociétés charitables, elle est interdite à l'administration, qui ne peut disposer à son gré de l'argent qu'elle garde en dépôt. Vous prêtez gratuitement, c'est bien ; mais avec l'argent de qui? Savez-vous quel est le plus pauvre réellement, de la femme de l'artisan qui apporte son anneau nuptial, ou du pauvre qui apporte sa couverture? On veut qu'il y ait des pauvres, des plus pauvres, des moins pauvres : toutes ces catégories sont insaisissables, car il n'y a pas de *critérium* pour reconnaître la misère. Devant le mont-de-piété, tous sont égaux. Si vous voulez faire la charité, laissez donc ce privilége aux monts-de-piété charitables, qui pourront prêter gratuitement aux pauvres. Quant aux monts-de-piété publics, ils se trouveront placés dans des conditions diverses. Laissons aux autorités locales et compétentes le

droit de les organiser et de fixer l'intérêt suivant leurs ressources et suivant les nécessités de la pratique.

SÉANCE DU 16 JANVIER.

M. *de Chazelles*. On semble perdre de vue les monts-de-piété des départements pour s'occuper toujours de celui de Paris, qui est exceptionnel. L'excellent travail de M. de Watteville, sur ces monts-de-piété, fournit presque tous les documents désirables. Je regrette, seulement, de n'y avoir pas trouvé quelques renseignements sur la situation économique des différentes villes. Cette lacune se comble facilement, et je trouve, ici, une confirmation remarquable des faits émis par notre savant collègue le Dr Villermé. La situation des monts-de-piété révèle, comme tout le reste, qu'il est telle industrie, la soie par exemple, qui rémunère suffisamment les travailleurs, et telle autre, le coton, qui ne les rémunère pas assez.

L'examen attentif de la situation des monts-de-piété des départements révèle des faits, selon moi, précieux, et principalement que la misère des emprunteurs domine tout le reste. Si on crée deux grandes zones, celle de la soie et celle du coton, on trouve que dans la première la moyenne de chaque emprunt est beaucoup plus élevée; à Arles elle est de 13 fr., à Douay elle est de 4 fr.

Le nombre des dépôts donne un résultat pareil. Dans les villes de soierie il descend jusqu'au chiffre de 1 pour quatre habitants. Dans les villes de coton il s'élève jusqu'à 3 par chaque habitant.

Enfin, il se trouve que c'est dans le département du Nord que l'intérêt est le plus élevé, il est de 12 pour 100 à Lille, de 15 pour 100 à Douay; c'est dans les Bouches-du-Rhône qu'il l'est le moins, 5 et 6 pour 100; ce qui n'empêche pas l'ouvrier de Douay d'emprunter 9 fois plus souvent que celui d'Arles, et des sommes trois fois et demie moins fortes.

Ces considérations me font soutenir l'amendement de M. de Riancey. Il faut que la charité soit charitable. On n'empêchera jamais les abus; et entre ceux de la charité qui donne et ceux de la charité qui prend je n'hésite pas.

M. le comte *Hervé de Kergorlay*. Je n'accepte pas la question ainsi posée, car il s'agit précisément de trouver le meilleur mode

par lequel le mont-de-piété puisse faire la charité avec ses excédants de recette. Là est toute la question. En m'associant au bon sentiment qui a inspiré l'article de la commission et les amendements, je me vois forcé de les combattre, car la fixation de l'intérêt et la gratuité du prêt n'atteignent nullement le but que vous vous êtes proposé. Quel est ce but? Arriver au secours des emprunteurs les plus pauvres. Eh! bien les auteurs des amendements n'ont pu s'arrêter à un chiffre déterminé, puisqu'ils ont varié de 6 à 50 fr. C'est qu'en effet, Messieurs, il n'y a rien qui puisse révéler la position réelle de l'emprunteur, rien moins surtout que le chiffre de l'emprunt qu'il vient de faire. Le nombre et la valeur des emprunts varient suivant les saisons, suivant les circonstances : ainsi on voit chaque année le nombre des emprunts, petits et gros, augmenter pendant le carnaval. Serait-ce que la misère devient plus grande à cette époque? Non, c'est le vice, c'est la débauche.

Dans l'état actuel, il est impossible de discerner les degrés de misère, et de tracer une ligne de démarcation entre les emprunteurs riches et les emprunteurs pauvres. Vous qui vous occupez tant des œuvres de charité, vous savez que les meilleurs pauvres ne sont pas ceux qui sont inscrits sur le rôle des indigents.

Ceux qui connaissent les mœurs de la population parisienne, voudraient que le sentiment de la dignité personnelle fût assez fort pour empêcher de prendre les haillons de la misère! Malheureusement, il n'en est pas ainsi, et votre gratuité ne serait qu'une prime offerte à la paresse, au vice, et au libertinage; elle produirait des résultats diamétralement opposés à vos intentions charitables.

Nous avons décrété en principe que les monts-de-piété étaient des établissements de bienfaisance : ne leur imposons pas des conditions impraticables. Vous avez déjà imposé une charge menaçante aux administrations communales, en disant que les monts-de-piété seraient établis sous leur responsabilité. Si vous leur imposez en outre les chances onéreuses du prêt gratuit, vous anéantirez presque partout l'institution que vous prétendez créer; la plupart des villes sont trop obérées, pour improviser dans leur budget une dépense que j'entendais évaluer tout à l'heure à 1 fr. par habitant. Ainsi le prêt gratuit, sans offrir aux classes nécessi-

teuses un soulagement efficace, rendrait votre projet impraticable.

Je vais plus loin; il produirait une influence *démoralisante*. On a reproché aux monts-de-piété d'offrir un secours trop facile, et de porter les travailleurs à la paresse, en détruisant chez eux l'ordre et l'économie. Aujourd'hui, lorsque l'ouvrier vient apporter son nantissement, la pensée de l'intérêt attaché au prêt qu'on lui accorde est un aiguillon qui le pousse à s'en libérer le plus tôt possible. Si vous supprimez ce stimulant, vous verrez bientôt le chef de famille dépouiller sa femme et ses enfants pour aller déposer au mont-de-piété, des objets qu'il se souciera fort peu de dégager, puisque le prêt sera sans intérêts.

Les monts-de-piété charitables pourront seuls réaliser le prêt gratuit. Limité dans le nombre comme dans la valeur des prêts, le prêt gratuit pourra se faire, parce que les associations charitables peuvent s'imposer des sacrifices, parce qu'elles peuvent s'enquérir de la position des pauvres qui s'adressent à elles, le tout sous leur responsabilité.

Enfin, je repousse l'amendement de M. Cochin qui recule indéfiniment le jour où ces monts-de-piété pourront prêter à un taux modéré, au taux *légal*. C'est à ce but qu'il faut arriver le plus promptement possible, en capitalisant la totalité des intérêts. Le taux de 9 pour 100 est pénible, j'en conviens; mais il est entré dans les habitudes de la population. Elle le supporte sans trop de peine, et le mont-de-piété ne lui en rend pas moins d'immenses services.

En terminant, je demande que le taux de l'intérêt soit fixé tous les ans, dans la proportion rigoureusement nécessaire pour assurer les opérations du mont-de-piété.

S'appuyant sur les considérations développées par l'honorable préopinant, M. Sauvée propose de rédiger comme suit l'article 3 :

Un arrêté ministériel rendu sur la proposition des préfets, fixera chaque année le taux de l'intérêt à prélever sur les emprunteurs.

Cet intérêt cessera d'être prélevé à partir du jour où au moyen de la capitalisation des excédants de recettes, on aura formé une dotation suffisante pour assurer le service des monts-de-piété, et à partir de ce même jour, ils ne devront plus percevoir que l'intérêt légal.

M. le marquis *de Godefroy-Menilglaise*. Je demande permis-

sion à l'assemblée de ramener un instant son attention sur deux points généraux : 1° l'intérêt à exiger des emprunteurs; 2° la faveur due à ceux qui sont pauvres.

I. Certes on peut justifier le taux le plus lourd d'intérêt exigé par tel ou tel mont-de-piété, en raison des complications du service, des embarras de garde, des chances de perte, etc., etc. Néanmoins il sera toujours dur d'admettre que des établissements créés exprès pour le nécessiteux ne l'aident qu'à des conditions exorbitantes, et assument aux yeux de l'opinion, mal éclairée sans doute, l'odieux qui s'attache à l'usure. Il y a donc ici une amélioration essentielle à rechercher, ou plutôt à continuer : car déjà de louables efforts ont été faits, et avec succès. Le mont-de-piété de Paris est descendu de 12 à 9 pour 100; d'autres, plus bas encore. Le *maximum* raisonnable me paraît 8 pour 100 : 5 pour l'intérêt, 3 pour les frais de service et autres.

Arriver là sera souvent malaisé, je le veux bien : mais ce n'est point une raison pour y renoncer. La tâche ne dépasse point le dévouement de la charité ni l'intelligence de l'administration. Ce qu'on a fait depuis un certain nombre d'années le prouve.

J'ai entendu alléguer : ce bienfait sera à peine senti par ceux auxquels il s'adresse; le besogneux qui va au mont-de-piété se préoccupe du besoin présent, et non de l'intérêt qui pèsera sur lui plus tard. Soit : mais l'État, protecteur né de tous, et particulièrement de ceux qui ne peuvent ou ne savent se protéger eux-mêmes, doit aviser pour eux, et leur éviter une charge excessive, un taux d'intérêt que son propre code réprouve dans les transactions communes.

L'État doit aussi, dans notre système de gouvernement centralisé, quand une institution est reconnue éminemment utile, à plus forte raison nécessaire, en assurer l'existence et l'action. Il me semble que notre discussion a attaché ce caractère aux monts-de-piété. A l'État appartient dès lors de les proclamer, puis de les rendre accessibles, et de leur procurer au besoin les moyens d'être, dût une charge nouvelle en résulter; puisque cette charge répond à un besoin de la société. Quand le principe de la diffusion de l'instruction primaire a été écrit dans la loi, a-t-on décliné la charge nouvelle qui en était la conséquence? Non : la loi a bien su trouver, créer les ressources.

Donc, après avoir provoqué en faveur des monts-de-piété les legs, les donations charitables, je ne reculerai pas devant des dispositions législatives et administratives qui appelleraient l'État, les départements, les communes à leur venir en aide, par les dotations, les subventions, les garanties de *minimum* d'intérêt, etc., etc. Qui veut la fin, veut les moyens.

II. Maintenant le prêt sera-t-il *gratuit* en faveur du pauvre?

De graves objections sont produites contre la gratuité absolue; je m'y rends volontiers, mais je pense qu'on pourrait admettre un tempérament; ce serait d'exiger de l'emprunteur pauvre, seulement la portion qui représente les frais de régie et de service, soit 3 pour 100, et de lui abandonner la portion qui représente proprement l'intérêt de l'argent, soit 5 pour 100.

Mais comment reconnaître le pauvre? On a distingué dans les opérations du mont-de-piété de Paris, les prêts de 16 fr. de ceux au-dessous. Je prendrais volontiers ce chiffre, sinon comme preuve, du moins comme indication suffisante de pauvreté. Quand on se donne l'embarras d'un engagement au mont-de-piété pour une somme au-dessous de 16 fr., c'est qu'on est dans le besoin.

Toutes ces considérations demanderaient plus de développement; je me borne à les signaler, pour ménager le temps de la conférence.

M. *de Godefroy* dépose l'amendement suivant :

Le maximum de l'intérêt sera fixé à 8 pour 100.

Les prêts au-dessous de 16 fr. ne seront soumis qu'à un droit de 3 pour 100 pour frais de régie.

MM. *de Lurieu* et *Martin-Doisy* présentent l'amendement suivant, qui est appuyé par la commission.

L'intérêt des fonds prêtés ne pourra dépasser le taux de 5 pour 100.

Les frais d'administration seront fixés dans chaque mont-de-piété par un règlement spécial de l'autorité publique.

M. Martin-Doisy. Les lois destinées à secourir les classes souffrantes ne doivent pas courir après la popularité, mais il faut prendre garde de les rendre impopulaires par l'obscurité de leur formule. Nous donnerons par notre projet une satisfaction à l'opinion publique, s'il porte que l'intérêt ne pourra dépasser le chiffre de 5 pour 100. L'intérêt exigé de l'emprunteur sera le même que celui payé par l'établissement pour se procurer son capital de

roulement. Ainsi à Paris il ne sera que de 3 pour 100 en temps ordinaire, et il sera nul si la dotation de l'établissement suffit pour composer ce capital. Les frais d'administration seront fixés en raison des circonstances locales, c'est-à-dire de la nature plus ou moins encombrante des dépôts et du personnel administratif jugé indispensable. Remarquez, Messieurs, que nous ne disons pas que ces frais seront déterminés par un règlement d'administration publique qui disposerait en général, mais par un règlement de l'autorité publique approprié à chaque établissement, et modifiable suivant le temps comme selon les lieux.

M. de Cambrai. Il est très-possible de laisser la différence établie entre les grands et les petits prêts. Seulement le taux de l'intérêt à percevoir sur les uns et les autres sera élevé suivant la situation financière de l'établissement.

Le mont-de-piété de Paris a prêté jusqu'en 1830 à 12 pour 100. A cette époque, le taux de l'intérêt a été subitement abaissé à 9 pour 100 sur la proposition du préfet de la Seine.

Cette réduction subite amena une perturbation financière, et l'on fut obligé, dès l'année suivante, de mettre à la charge des emprunteurs le droit d'appréciation ; et de faire par mois le décompte des intérêts, qui se faisait par quinzaine : ce qui éleva l'intérêt à 10 pour 100 environ.

L'année 1844 amena une période plus prospère : l'intérêt des capitaux empruntés par le mont-de-piété fut baissé à 3 pour 100 pour les billets à un an d'échéance et à 2 et demi pour les billets à six mois. L'administration s'empressa de supprimer le prélèvement de demi pour 100 pour droit de prisée et rétablit le décompte par quinzaine : ces deux mesures dégrevèrent les emprunteurs d'une charge annuelle de 175,000 fr.

La crise de 1847 a forcé l'administration de remettre temporairement le droit de prisée à la charge des emprunteurs, en sorte que les droits actuels perçus par le mont-de-piété de Paris sont d'environ 9 et demi pour 100.

En présence des faits que je viens de vous exposer sommairement, croyez-vous, Messieurs, qu'il soit prudent, qu'il soit même possible de limiter d'une manière absolue le taux de l'intérêt?

Je ne le pense pas. Il me semblerait plus convenable d'obliger l'administration, suivant les prescriptions du décret de l'an XIII, à

soumettre tous les six mois la fixation de l'intérêt au ministre, qui contrôlerait ainsi constamment les opérations du mont-de-piété, et saurait réduire les bénéfices dans de justes proportions.

En conséquence, je propose de rédiger l'art. 3 comme il suit :

Pour couvrir les frais d'administration et l'intérêt du capital de roulement, il sera prélevé sur les emprunteurs un intérêt dont le taux sera réglé tous les six mois par le ministre de l'intérieur sur la proposition de l'administration du mont-de-piété et l'avis du préfet.

M. *Durieu* présente l'amendement suivant :

Le taux de l'intérêt sera fixé chaque année par le ministre, sur la proposition des administrations des monts-de-piété et sur l'avis des conseils municipaux.

Il sera réglé d'après une échelle descendante, en raison de la quotité des prêts.

M. *Durieu*. Je suis trop de l'administration, dit-il, pour ne pas comprendre les observations de M. de Kergorlay et n'en pas tenir grand compte ; mais je ne puis, d'autre part, me détacher assez de la profonde sympathie qui m'attache aux classes nécessiteuses pour ne pas être sérieusement ému des reproches que, dans leur intérêt, j'ai entendu formuler par plusieurs de nos collègues contre la constitution actuelle des monts-de-piété. Je ne crois pas sans doute qu'il faille aller aussi loin que vous le propose M. de Riancey, et prêter gratuitement aux pauvres : le principe ne serait pas sans danger : mais je ne pense pas non plus qu'il n'y ait absolument rien à faire, et permettez-moi de vous dire que c'est à peu près à cette conséquence qu'aboutiraient les propositions de M. de Kergorlay et de M. Sauvée.

Je comprends qu'on discute en principe l'existence même des monts-de-piété ; qu'on trouve à ces établissements des inconvénients graves, économiquement et moralement parlant ; qu'on pense, par exemple, qu'ils favorisent la dissipation et qu'on vous montre le pauvre engageant, la veille du mardi-gras, ses vêtements de travail pour payer avec la somme emprunté le prix du bal masqué du lendemain. En ce qui me concerne, ces considérations me touchent peu. Je ne crois pas qu'elles doivent arrêter l'administrateur, habitué à ne pas trop s'étonner, ni s'irriter des imperfections de l'homme. Il sait en effet que le pauvre a les défauts inséparables de la nature humaine, et que les vices mis à nu

sous des haillons paraissent plus grossiers et plus choquants. Mais il sait aussi que secourir ceux qui souffrent, sans exclure ceux même qu'on n'a pas pu rendre meilleurs, c'est l'œuvre difficile, mais obligatoire, de la charité sociale.

Quoi qu'il en soit de ces inconvénients, nous avons admis l'institution des monts-de-piété : il faut y introduire toutes les améliorations désirables. Car les monts-de-piété, avec leur organisation actuelle, font peser sur les petits emprunteurs des charges ruineuses : c'est un fait acquis à la discussion. Reste à trouver le remède.

Qu'a-t-on proposé ? D'abord, de réduire le taux de l'intérêt à 8 pour 100 d'une manière absolue. Mais une telle limitation ne serait pas prudente, car l'intérêt des prêts varie essentiellement suivant les circonstances locales, comme l'a démontré M. de Chazelles, et il est des époques difficiles où les monts-de-piété euxmêmes ne peuvent réaliser leur emprunt qu'à un taux exorbitant.

Il paraît donc plus sage de laisser à l'administration publique le soin de régler chaque année, dans chaque mont-de-piété, le taux de l'intérêt des prêts. C'est l'objet du premier paragraphe de mon amendement.

Mais, ce point de forme réglé, on n'a pas résolu la question de savoir comment on peut améliorer la condition des emprunteurs. Sous ce rapport, les calculs de M. Sauvée ne permettent guère d'espérer une amélioration prochaine. Les frais du mont-de-piété de Paris sont tels que la moindre réduction dans le taux actuel de l'intérêt le constituerait en déficit. Aucun autre remède, suivant lui, que de constituer une dotation avec les bénéfices annuels, dotation qui permettra un jour de réduire l'intérêt à 5 pour 100.

Mais cette dotation, avec quoi la formez-vous ? Avec les bénéfices prélevés sur les pauvres. Autrefois c'étaient les riches qui dotaient les établissements consacrés à la bienfaisance. Aujourd'hui, ce seront les pauvres qui contribueront à doter le mont-de-piété, afin que dans un demi-siècle on puisse faire la charité à leurs descendants ! C'est cette perspective qu'on vous propose uniquement pour répondre aux réclamations actuelles !

Il m'a semblé, Messieurs, qu'il y aurait un autre moyen de parvenir au résultat désiré par tous d'une manière plus rapide et plus juste, à mon sens. Les monts-de-piété ont un double caractère :

ce sont des établissements d'utilité publique, comme ils doivent être aussi des établissements de bienfaisance. Ouverts incessamment à tous ceux qui, sur dépôt d'objets mobiliers, et même sur marchandises neuves, désirent se procurer des fonds, ils remplissent, sous ce premier rapport, l'office de *banques*. A ce titre, on ne saurait exiger raisonnablement de ces établissements qu'ils prêtent au-dessous de la valeur courante de l'argent, augmentée des frais d'administration. Les emprunteurs ne peuvent donc pas être surpris de ne pas rencontrer dans les monts-de-piété des conditions qu'ils ne trouveraient pas meilleures en quelque lieu qu'ils pussent s'adresser. Sous ce point de vue, un intérêt de 9 pour 100 n'a rien d'exorbitant.

Mais n'est-il pas humain en même temps de consacrer une partie des bénéfices légitimes produits par ces opérations au soulagement des *prêts minimes*, qui semblent plus particulièrement dénoter une extrême misère?

C'est pour réaliser les sentiments qui m'ont paru dominer dans l'assemblée, pendant que M. de Riancey développait son amendedement sur les prêts gratuits, que j'ai proposé, par la deuxième partie de mon amendement, d'établir des catégories, de manière à ce que les prêts de peu d'importance payent un intérêt moins élevé que les gros.

En résumé, mon amendement, sans limiter d'une manière absolue le taux de l'intérêt, pose cependant pour règle de demander un intérêt plus élevé aux gros nantissements, afin d'assurer aux monts-de-piété des bénéfices assez considérables pour diminuer l'intérêt qui pèse aujourd'hui sur les petits prêts.

M. *Augustin Cochin*. Les considérations présentées avec tant de force par M. Durieu m'imposent la nécessité de soutenir en quelques mots ma proposition, différente, quoique inspirée par les mêmes sentiments.

Je déclare que, dans ma pensée, le taux de l'intérêt doit rester facultatif. On parle d'usure, d'intérêt exorbitant. Ce sont des scrupules exagérés. On oublie que les chiffres de 8, 9, 15 pour 100 sont complexes; ils se décomposent en taux d'intérêt, et loyer des soins d'entretien et de dépôt des objets engagés; or, ces deux éléments sont, par une foule de circonstances, extrêmement variables. Il est donc très-sage de les fixer chaque année. Réduire par mesure

générale le taux de l'intérêt, c'est amener dans la plupart des monts-de-piété, un déficit forcé, qu'il sera difficile de combler; c'est détruire l'espoir conçu de former à ces établissements une dotation par la capitalisation des excédants de recette; c'est se contredire.

Prêter gratuitement aux petits emprunteurs amènerait le même résultat, et le nombre de ces emprunteurs augmenterait notablement peut-être. Dans mon système, les petits emprunteurs, ne pouvant jamais compter sur le dégagement sans intérêt, ne seraient pas encouragés à engager plus souvent. Les calculs, sur lesquels reposeraient les budgets, ne seraient jamais déjoués, puisque le prêt gratuit aurait pour mesure l'excédant de recettes; pas d'excédant, pas de prêt gratuit.

Peut-être que les monts-de-piété deviendraient ainsi assez utiles, pour que les administrations municipales se décidasssent à leur voter toutes des allocations, et qu'aucun ne fut fondé sans cette condition, comme plusieurs actes de l'autorité en ont exprimé le vœu (1).

Je reconnais que mon système, ainsi que l'a dit M. le comte de Kergorlay, retarde le moment ou les monts-de-piété auront une dotation. Mais il fait profiter de suite ceux qui contribuent à la former, à des conditions si onéreuses, et cela me paraît plus équitable.

Reste la difficulté de discerner ceux qu'il faut faire profiter de cette mesure; cette difficulté est réelle, mais je crois avoir montré qu'elle n'était pas insoluble. Il serait douloureux qu'après avoir reconnu qu'il y a un grand bien à faire, qu'il y a un moyen de l'exécuter, on s'arrêtât à la difficulté de ce moyen; il ne demande qu'un peu de dévouement. Nous voyons la misère; nos cœurs sont assez larges pour la comprendre, faut-il que nos bras ne soient pas assez longs pour l'atteindre?

Après le rejet des amendements de MM. *Ch. de Riancey* et *Martin-Doisy*, M. le président met aux voix celui de M. *Durieu*.

(1) Circulaire du 8 messidor an IX. Circulaire du 3 prairial an XIII. Avis du conseil d'État du 12 juillet 1807.

La première partie, qui était commune avec celle de l'amendement de M. *Sauvée*, est adoptée sans opposition.

La deuxième partie est votée par 22 voix contre 18.

M. *de Godefroy* et M. *Cochin* retirent leurs amendements.

DES CLASSES OUVRIÈRES.

(2e article) (1).

DES QUARTIERS D'OUVRIERS DÉJA CONSTRUITS DANS LES PROVINCES DE LA BELGIQUE.

Tandis que la capitale de la Belgique est veuve de ces quartiers d'ouvriers dont M. Ducpétiaux sollicite la fondation dans l'ouvrage dont je viens de rendre compte, les provinces sont plus avancées. — Dans un grand nombre de contrées houillères, surtout dans les environs de Mons, de Charleroy, on a construit et on construit chaque jour des habitations spécialement destinées aux ouvriers : on en a fait dans le colossal établissement de Seraing, près Liége; M. Raymond Biolley en a fait aussi dans la ville manufacturière de Verviers.

J'ai visité Seraing, ses immenses ateliers où se dépense chaque jour le travail de cinq mille ouvriers avec leurs dix mille bras, et le travail non moins prodigieux par ses effets de dix-huit machines à vapeur faisant ensemble une force de onze cents chevaux; — j'ai visité ses hauts-fourneaux qui projettent des flammes perpétuelles comme une multi-

(1) Voir le numéro du 31 décembre 1847.

tude de volcans; ses houillères qui alimentent tant de fournaises, tant de machines à vapeur et tant de forges; ses bassins où se déchargent, sans discontinuité, des masses énormes de minerai descendues par la Meuse, et qui vont ressortir bientôt à l'état complet de locomotives pour être lancées sur tous les rails-ways de l'Europe; — et puis j'ai visité les maisons disposées pour le logement d'une partie des familles de cette armée d'ouvriers.

J'ai vu d'abord ce qui est appelé la caserne des manœuvres. — Ce n'est qu'une construction en appentis, dont le mur ne contient pas une croisée, le toit pas une lucarne, pas un châssis ouvrant. — Une salle d'environ 15 mètres de long, — 3 mètres 60 de large, — et 3 mètres de hauteur moyenne, est occupée par un lit de camp sur lequel des hommes couchent deux à deux, sans drap, avec une simple couverture; — le sol sur lequel on marche est en terre, au niveau des terres extérieures, et les eaux sales séjournent dans toutes les cavités qu'il présente.

On m'a dit que ce local repoussant, qui ne prend d'air que par la seule ouverture de la porte, contenait jusqu'à vingt-cinq manœuvres couchés, quelquefois même jusqu'à quarante.

J'ai demandé si ceux qui l'occupaient d'habitude n'étaient jamais malades; on m'a répondu qu'ils jouissaient tous d'une parfaite santé, et qu'ils aimaient à venir se reposer à leur caserne.

Je crois cependant qu'il faudrait bien se garder de considérer cet exemple comme pouvant faire autorité. — Il faut dire plutôt que, si les casernes des ouvriers manœuvres de Seraïng n'ont pas de résultats funestes pour la santé de ceux qui les occupent, c'est que ceux-là sont tous célibataires, — qu'ils n'y entrent dès lors que pour prendre quelques instants de sommeil; que pendant tout le surplus des vingt-quatre heures ils sont toujours en plein air, même la nuit; que ces manœuvres sont exclusivement employés dans les

hauts-fourneaux et que le feu ardent auquel ils sont exposés les place dans une condition hygiénique tout exceptionnelle; — il faut dire enfin que ces mêmes hommes ne restent que quatre heures de suite à leur travail, qu'ils se relèvent ainsi de quatre heures en quatre heures, et qu'il résulte de là un mouvement continuel d'allées et venues qui fait que la porte de la salle où ils viennent se reposer est constamment ouverte, le jour comme la nuit, et qu'il s'établit alors par cette porte et une cheminée dont le feu est toujours allumé une ventilation excessivement active.

Partout où de pareilles conditions n'existeraient pas, qu'on se défende donc de jamais entasser des hommes dans de pareils lieux d'habitation!

J'ai vu ensuite le quartier Saint-Léonard: — c'est une série de maisons contiguës comme celles des rues d'une ville. — Chaque habitation, composée de plusieurs pièces distribuées en deux étages et d'une petite cour, est louée, terme moyen, 5 fr. par mois ou 60 fr. par an. — L'aspect de tous ces logements n'a rien qui vous afflige, il n'a rien non plus qui vous rende satisfait: — ce n'est point mal, mais ce n'est pas bien. — Ils sont tenus, ainsi que cela se comprend, d'une manière fort diverse et avec plus ou moins de propreté; — dans les uns, c'est seulement la famille de l'ouvrier, parce qu'elle compte un très-grand nombre d'enfants, ou bien encore parce que les chefs de la maison ont plus d'amour-propre de leur *chez-soi*; — dans les autres, et cela s'applique à un grand nombre d'habitations, vous voyez avec la famille de l'ouvrier ce qu'ils appellent en Belgique des logeurs, et ce qui serait mieux nommé des logés: car ce sont d'autres ouvriers célibataires que le locataire loge chez lui moyennant une rétribution qui l'aide à payer son prix principal.

A Saint-Léonard, *le logeur* donne 30 centimes par jour pour avoir une petite chambre avec un lit et des draps qu'on

lui blanchit, une tasse de café le matin, la soupe à midi et le café le soir ; — ou bien il donne 8 centimes par jour, ou 2 fr. 40 par mois pour avoir seulement le logement et le lit.

On comprend cette spéculation : — des ouvriers même avec une famille nombreuse (et positivement parce qu'ils auront cette famille nombreuse à nourrir), consentiront à se trouver logés plus à l'étroit, à avoir en outre la gêne d'un étranger dans leur intérieur, quelquefois de deux (même sans leur donner de nourriture), pour arriver à réduire le loyer du mois qui n'est plus pour eux que de 2 fr. 60 dans le premier cas, et de 20 centimes seulement dans le second.

Mais, à côté de cet avantage d'économie, qu'on est heureux de voir un ouvrier se procurer, n'y a-t-il aucune mesure à prendre pour éviter ce que je n'appellerai, si l'on veut, que l'affaiblissement des bonnes mœurs? — Tous les logeurs que j'ai vus sont célibataires. — Les voici vivant sous le même toit avec la femme, avec la jeune fille. — Il y a plus, c'est que, pour leur faire place, on refoule tous les enfants dans une seule pièce, filles et garçons. — Ainsi, j'ai vu dans le nouveau quartier Saint-Georges un même cabinet qui contenait un lit pour deux jeunes filles, dont l'aînée semblait avoir 18 ans, en même temps qu'un autre lit pour deux garçons, dont le plus grand travaillait dans les ateliers. — J'ai vu encore dans le même quartier le même abus occasionné par la coquetterie d'avoir voulu transformer en salon la pièce destinée à faire la chambre du père et de la mère.

Je ne demanderais pas sans doute un esprit d'inquisition qui vînt inquiéter mal à propos l'intérieur des familles, et qui fît oublier tout le respect qui est dû au foyer domestique, à celui du pauvre comme à celui du riche ; mais il y a des mesures simples et faciles d'exécution qui peuvent être établies par tout propriétaire, et qui donneraient des garanties contre les dangers que leur absence me fait appréhender.

Je ne m'appuierai pas seulement sur l'exemple du projet

de règlement proposé dans l'ouvrage de M. Ducpétiaux, et dont j'ai parlé plus haut; mais je dirai qu'on trouve dans toutes les locations faites aux gens du monde des conditions plus rigoureuses, plus inquisitives que celles qui seraient ici nécessaires, et que viendraient d'ailleurs tempérer les conseils d'un patronage paternel et les visites du ministre de la religion.

De là, peut-être aussi l'obligation de faire entrer dans tout programme de maisons d'ouvriers une disposition qui rendît possible d'enlever ou d'ajouter au besoin une pièce à l'habitation principale, tantôt en ménageant pour cette pièce un accès bien séparé, tantôt en donnant moyen de la faire passer d'une habitation à l'habitation voisine. — On pourrait alors, en posant en principe la défense qui serait faite à l'ouvrier de sous-louer tout ou partie de sa maison sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire, lui accorder cette permission tant qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à la lui donner; mais, du jour où il faudrait la lui retirer, on lui procurerait le moyen de faire une économie sur son loyer en lui reprenant la pièce qu'il aurait pu louer à un étranger.

Je hasarde cette indication sans prétendre la faire accepter, je n'insiste que sur une chose, qui est de mettre la famille de l'ouvrier à l'abri des dangers qui naissent pour elle de l'obligation de chercher tous les moyens possibles d'arriver à payer un prix de loyer quelquefois trop lourd.

Mais, avant de quitter Seraing, nous devons aller au quartier Saint-Georges, dont j'ai déjà prononcé le nom plus haut. — Celui-ci est un quartier neuf: — il contiendra deux cents habitations de familles, et cette fois on ne pourra plus dire que leur aspect ne laisse pas le cœur satisfait. — Le but est atteint, il serait presque dépassé. — Ces habitations sont distribuées par groupes isolés renfermant chacun quatre logements et dont l'ensemble constitue une maison qui est

elle-même entourée de quatre grands jardins, ainsi que le représente la figure 1 de la planche II.

Les maisons sont de trois classes :

La première, qui est celle des plus petites habitations, est destinée aux ouvriers ordinaires ;

La deuxième, qui est celle des habitations moyennes, est destinée aux employés inférieurs et aux ouvriers de première classe ;

La troisième, qui est celle des plus grandes habitations, est destinée aux employés et chefs d'atelier distingués.

J'ai donné sur la même planche (fig. 2 et 3) les plans d'une maison de première classe, renfermant, d'après ce que je viens de dire, quatre habitations ou logements, que j'ai désignés par les lettres A, B, C et D

Le logement A (qui forme ainsi un quart de la maison, se compose, savoir :

à l'étage du soubassement exprimé sur la figure 2, — d'une cuisine et d'une cave;

à l'étage du rez-de-chaussée, exprimé sur la même figure 2, — d'une grande pièce, destinée à faire la chambre à coucher des parents ;

à l'étage des mansardes, exprimé sur la figure 3, — de deux cabinets, destinés l'un aux filles et l'autre aux garçons.

Les trois autres logements B, C et D, sont entièrement semblables au logement A, et chacun des quatre est précédé d'un grand jardin d'environ 27 mètres sur 36 mètres, dans lequel se trouve un pavillon de latrines et une petite étable.

L'ensemble complet d'une de ces habitations, avec toutes les dépendances dont je viens de parler, et en outre la jouissance en commun d'une pompe et d'une buanderie pour quatre familles, est loué 9 fr. par mois : soit par an 108 fr.

Les plans d'une maison de seconde classe sont également

exprimés sur la planche II, mais par les fig. 4 et 5 ; et les quatre habitations ou logements y sont désignés par les lettres E, F, G et H.

Nous y voyons que, si nous prenons l'un d'eux, par exemple, le logement E, pour le comparer au logement A d'une maison de première classe, nous ne trouverons d'autre différence que d'avoir des pièces un peu plus grandes et une petite salle en plus à l'étage du rez-de-chaussée (fig. 4).

Du reste, le jardin et les autres dépendances m'ont paru les mêmes, et la location de ce logement de deuxième classe est de 12 francs par mois : ou par an de 144 francs.

Les plans d'une maison de troisième classe sont enfin représentés par les figures 6 et 7, de la même planche II, et les quatre logements y sont désignés par les lettres I, K, L et M.

Si nous prenons encore l'un d'eux, soit le logement I, pour le comparer toujours au même logement A d'une maison de première classe, nous trouverons encore plus d'augmentation dans la dimension des pièces que nous n'en avons trouvé dans la maison de seconde classe ; — nous y verrons que l'étage du rez-de-chaussée, au lieu de ne présenter qu'une seule chambre pour les parents, se compose de deux pièces faisant salle à manger et cabinet de travail ; — que l'étage des mansardes est ici remplacé par un premier étage contenant les trois chambres à coucher, parmi lesquelles celle des parents sépare celle des filles de celle des garçons ; — nous y verrons enfin que le comble renferme encore un grenier et un petit local assez grand pour recevoir un lit.

Le jardin et les autres dépendances étant d'ailleurs toujours comme pour les deux autres classes, le prix du loyer est monté à 15 francs par mois, ce qui fait pour l'année 180 francs.

Après avoir quitté Seraing, j'ai voulu visiter Verviers pour

aller voir la rue entière de maisons que M. Raymond Biolley a fait construire pour loger des ouvriers.

La charité est une vertu héréditaire dans sa famille. — J'étais enfant quand j'entendais raconter à mon père tout ce que MM. Simonis et madame Biolley, leur sœur, faisaient en faveur des ouvriers. — Il y a de cela plus de quarante ans, et déjà plus d'une maison pour loger des familles laborieuses avait été élevée par leur sollicitude. — Ma mémoire est surtout restée frappée du récit d'un voyage que mon père avait fait avec M. Joseph Simonis (qui était celui avec lequel il était le plus lié et le seul que j'aie connu), et durant lequel M. Joseph Simonis avait marqué son passage dans plusieurs villes en laissant des sommes assez fortes pour les hôpitaux qu'il savait avoir besoin de secours.

La visite que j'ai fait à Verviers et la vue de ces maisons bâties par les soins de M. Raymond Biolley n'ont ainsi été pour moi que la continuation d'une pensée conservée depuis mes plus jeunes années : — il me semblait que je savais ces maisons avant qu'on ne m'en eût parlé.

J'en ai compté 42 sur les deux côtés d'une rue large d'environ 12 mètres, et qui est ornée de deux rangées d'arbres. — Chaque maison se compose :

à l'étage du soubassement, — d'une grande cave;

à l'étage du rez-de-chaussée, — d'une salle avec un poêle, et d'un corridor conduisant au jardin et qui contient l'escalier et le fourneau pour faire la cuisine en été (le poêle de la salle peut servir à la faire en hiver);

à l'étage des mansardes, — de deux chambres et d'un corridor.

Derrière la maison, un petit jardin avec un cabinet de latrines complète une habitation dont le prix de loyer est de 115 fr. par an.

Les plans de la rue et des divers étages d'une de ces maisons se trouvent exprimés planche I (fig. 5, 6 et 7).

Au quartier Saint-George de Seraing, les jardins m'avaient paru trop grands : chacun d'eux a, en effet, une contenance de presque 10 ares de France. C'est trop pour les besoins d'une famille ; c'est trop surtout pour qu'un ouvrier puisse le bien cultiver à ses moments perdus ; et je trouve une bien grande faute à donner de la terre à cet ouvrier pour qu'il la néglige, quand il faudrait lui apprendre à la combler de soins.

A Verviers, les jardins seraient au contraire trop petits : ils ont à peine 75 centiares ; et je ne voudrais jamais moins d'un are, même dans une ville. — Il ne faudra jamais, en effet, choisir des emplacements dont le prix soit assez élevé pour que le produit d'un jardin d'un are ne soit pas *pour la famille de l'ouvrier* au-dessus de l'intérêt du capital d'acquisition.

La longueur que j'ai déjà, malgré moi, donnée à cet examen va me défendre de donner des détails sur les habitations construites pour les ouvriers dans les contrées houillères de la Belgique. — Je n'en parlerai que pour dire qu'on y en trouve en très-grand nombre, et qu'il y en a qui, par leur agglomération, forment de grands villages dont la population dépasse 1,200 ouvriers.

Des plans modèles, étudiés par MM. les ingénieurs des mines, sont suivis par les compagnies partout où elles ont à faire bâtir.

Une chose qui mérite d'être remarquée, c'est que les constructions faites par ces mêmes compagnies ne servent pas toujours exclusivement à loger des ouvriers de leur exploitation. — On y admet ceux des exploitations voisines et en général tous ceux qui sont disposés à payer le prix fixé pour une habitation devenue vacante ; mais il arrive quelquefois que des locataires emportent leurs meubles sans avoir payé leur loyer. — Aussi ai-je entendu des hommes d'une grande valeur d'ailleurs qui, même pour les ouvriers attachés à une

usine, pensaient qu'il valait mieux abandonner à des spéculations particulières la construction des maisons destinées à les loger.

Pour ma part, je n'admettrai jamais que, pour éviter un embarras, il faille compromettre un principe.

Un homme honorable ne voudrait pas faire pour son compte personnel des opérations qui le forceraient à poursuivre directement les mauvais payeurs, et, je le répète, le principe serait compromis. — Une société, au contraire, ne sera plus dans la même position. — Elle aura des règlements, et tandis que ceux qu'un simple particulier voudrait établir en pareil cas n'auraient aucune valeur sérieuse (parce que chacun saurait qu'il serait maître de les modifier), ceux qui seront arrêtés par une société deviendront obligatoires pour les agents auxquels elle en confiera l'exécution: ils garantiront ainsi la rentrée certaine de tous les loyers; et si on veut faciliter aux ouvriers l'acquisition des maisons dont ils seraient d'abord locataires, ce ne sera qu'avec une société qu'on pourra espérer que le but proposé sera toujours atteint. — Nous avons déjà parlé, à l'occasion de l'ouvrage de M. Ducpétiaux, d'un projet de règlement de cette nature : ce projet renferme d'excellentes choses et il serait susceptible de recevoir encore des améliorations. — Il y en aurait déjà une très-grande, à mon sens, si les sociétés qui s'organiseraient pour la construction de quartiers d'ouvriers se concertaient avec celles déjà établies pour la fondation des caisses pour les loyers des pauvres, dont les *Annales de la Charité* révèlent les bienfaits dans leur numéro du mois de septembre dernier. — Le concours mutuel de deux sociétés semblables serait évidemment fécond en bons résultats.

Je n'ai point dit en commençant cet article que je ne l'avais fait que pour répondre à la demande, qui m'a été

adressée à mon retour de Belgique, de rédiger les notes que j'avais prises sur les quartiers d'ouvriers en visitant le pays, et de faire précéder ces notes de mon opinion sur le projet présenté par M. Ducpétiaux pour l'amélioration des habitations des ouvriers dans Bruxelles.

Je veux le dire cependant avant de finir, pour ne pas laisser croire que je donnerais ceci comme un travail longuement préparé. — Ce n'est qu'un cadre dans lequel j'ai jeté quelques esquisses, et qui n'est que bien incomplétement rempli, car je n'ai pas encore parlé de tous les établissements créés dans le même but sur beaucoup de points de la France.

C'est que la seule question des ouvriers est grande et vaste, c'est que, traitée même d'une manière générale, elle ferait le sujet d'un ouvrage sérieux.

J'ai bien dit qu'à mon point de vue tous les hommes aujourd'hui, ou presque tous, étaient *ouvriers :* — les uns s'occupant de travaux purement manuels; les autres de travaux en partie manuels, en partie intellectuels; les autres, enfin, de travaux purement intellectuels; — j'ai dit aussi que dans toute cette innombrable famille de travailleurs il n'y en avait pas un qui ne travaillât que pour lui seul; que tous, au contraire, travaillaient pour leurs frères en même temps que pour eux-mêmes; — mais il faudrait montrer, en effet, que le travail est devenu ainsi le lien de la société, qu'il est le plus beau, ou du moins le plus pratique, de tous les principes de charité et d'amour des hommes les uns pour les autres, et qu'il ne laisse subsister entre eux aucune distance, car il se gradue à toutes les forces, à toutes les intelligences, à toutes les positions; — mais il faudrait montrer cette loi d'union méconnue dans l'antiquité, méconnue au moyen âge, méconnue en France avant 89; — mais il faudrait montrer que, dans ces temps où il y avait des maîtres et des esclaves, des seigneurs et des vassaux, des nobles et des bourgeois, — pour les uns les priviléges et l'oisiveté, pour

les autres les charges et le travail; — c'était un principe de division qui dominait et non un principe d'union, — un principe de guerre et de haine et non un principe de charité et d'amour. — Et puis, il faudrait se demander aussi comment il se fait qu'après la destruction des causes réelles qui devaient autrefois irriter les classes inférieures contre les classes plus élevées, il y ait aujourd'hui d'autres symptômes d'irritation au moins aussi vive; — il faudrait, en étudiant les causes de cette irritation qui se manifeste ou qu'on excite particulièrement chez les hommes qui se livrent aux travaux manuels, se demander si ces causes sont fondées ou non; — se demander encore si, dans tous les cas, elles ne sont pas menaçantes pour l'avenir; — rechercher ensuite si les anciennes sociétés, malgré le principe de division qu'elles contenaient en elles, n'ont pas été redevables de leur longue durée à une organisation, bien entendue, de tous les éléments dont elles se composaient; — examiner enfin si la société nouvelle, pour assurer le principe d'union qu'elle possède, ne doit pas songer à s'occuper d'institutions qui organisent les classes ouvrières, maîtrisent l'esprit remuant des unes, sortent les autres de leur misère profonde et rattachent les intérêts de toutes à ceux de la grande famille.

Au milieu de ces grandes questions, celle des logements des ouvriers reviendrait comme un détail, important sans doute, mais seulement avec les proportions d'un détail.

Invité cependant à émettre une opinion sur cette question même des logements des ouvriers, je l'ai fait pour répondre à l'appel que je viens de dire qui m'a été adressé; — je l'ai fait, parce qu'en toute chose une amélioration, ne fût-elle que partielle, est toujours une amélioration, mais, je le répète, c'est à l'ensemble qu'il faut songer.

Et tout ceci ne veut pas dire que l'édifice social s'écroulera demain si, dès aujourd'hui, on ne se met à consolider sa base, je prétends seulement que le temps approche où il

faudra s'occuper de ce grand travail, et que l'intérêt de la société est d'accord avec celui de l'humanité pour obliger les esprits sages et prévoyants à l'étudier sérieusement.

HAROU-ROMAIN.

MAISON D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

POUR LES JEUNES DÉTENUS

A LA ROQUETTE (Paris).

Il y a peu de temps nous visitions la colonie pénitentiaire agricole et industrielle de Gaillon. C'était le mouvement de la vie en commun, les ateliers actifs, et cette pauvre et intéressante jeunesse, répandue dans les champs, respirant en quelque sorte l'air de la liberté, labourant, sarclant, transportant les gerbes, conduisant les bestiaux... Aujourd'hui, l'aspect est bien différent : c'est le silence, la solitude, la cellule avec sa rigueur : ce sont les pauvres enfants renfermés sous les verrous, abandonnés à leurs pensées, accablés sous le poids de la faute ou du malheur; ce sont les grandes et hautes murailles, les grilles de fer, les cours verdies par la mousse où le soleil ne pénètre qu'à demi... Gaillon et La Roquette, ce sont deux systèmes en présence,... deux systèmes complétement opposés, entre lesquels se partagent des opinions contradictoires... Il est donc bon de les examiner tour à tour... C'est le moyen de les juger... Il faut seulement apporter dans ce jugement une entière impartialité et se garder des préoccupations ou des préventions...

La Roquette est une grande et vaste prison, construite d'abord pour l'application du système d'Auburn (le travail en commun pendant le jour, et l'emprisonnement solitaire pendant la nuit). Ce système essayé n'ayant paru apporter qu'un remède insuffisant aux inconvénients de l'emprisonnement en commun, on a aban-

donné les vastes ateliers construits au rez-de-chaussée, pour en venir au système cellulaire absolu...

Une pensée saisit d'abord, lorsqu'on se représente toute cette population de 500 enfants condamnés ainsi à la solitude de la prison (car nous ne voulons pas ici parler de l'emprisonnement cellulaire en général, mais seulement de l'emprisonnement cellulaire des enfants)... Quoi, ces enfants sont acquittés; la loi, la justice ne les regardent pas comme coupables; ils ont agi sans discernement et la faute qu'ils ont commise a disparu devant leur ignorance, et cependant les voici condamnés à l'isolement, réduits à vivre en présence d'eux-mêmes, pendant trois ans, quatre ans, dix ans peut-être! Quoi, la solitude, cette peine que l'on veut infliger aux grands criminels, elle est aussi le supplice de ces malheureux enfants, et l'État auquel la loi les confie, ne trouve d'autre moyen de les élever, que de les courber sous le même châtiment que les criminels! Cette parité d'existence, ce traitement égal, ont quelque chose qui révolte.

Il est des craintes qui ne se présentent pas avec moins de force... Comment se peut-il que de pauvres enfants supportent les rigueurs d'une telle éducation, car, nous le répétons, ils ne sont pas condamnés et l'on n'a pas le droit de leur infliger un châtiment? Comment arrivera-t-il que leur intelligence, que leur raison se développent, qu'ils apprennent, loin des hommes, comment il faut vivre avec les hommes, que leur corps prenne de la force, et que l'État qui les a reçus les rende citoyens capables d'être utiles à eux-mêmes et au pays, si pendant ces années de la vie où l'on a besoin d'air et d'espace, ils vivent ainsi entre d'étroites murailles, et tristement courbés sur eux-mêmes?

Il faut le dire, si la tristesse de ces hautes enceintes, si le silence qui se fait au milieu de ces nombreux enfants qui n'ont pas même le droit de jeter par une fenêtre un regard furtif, ajoutent encore aux angoisses que cette pensée met dans l'esprit, l'impression s'atténue et s'affaiblit lorsqu'on se trouve au sein même de cette population.

Nous avons parcouru toutes ces cellules, nous ne les avons pas ouvertes toutes, mais nous avons, au travers du grillage de toutes ces portes, examiné ces pauvres enfants dans leur abandon, et lorsque ne sachant pas qu'un regard étranger les épiait, ils pou-

vaient se croire seuls... Eh bien! il faut le reconnaître; il est impossible de dire que le malheur habite dans toutes ces tristes cellules... Sans doute, il y a des larmes dans un certain nombre : il y a l'enfant qui s'affaisse sur lui-même, et qui reste dans son abattement. Il y a celui qui pleure, et qui jette un regard douloureux vers la liberté ou vers sa mère, mais un très-grand nombre, nous le reconnaissons, ont accepté leur condition, et leur vie d'abandon et de travail. Ils se sont habitués à cette existence étroite qu'on leur a faite, et entre les quatre murailles de leur cellule, ils retrouvent (tant la Providence a été bonne, en mettant au cœur de l'homme je ne sais quel sentiment intérieur qui repousse le malheur), ils retrouvent du calme et de la sérénité; le travail les soutient et leur donne sa joie. Ils ont leurs espérances : espérances non pour demain, non pour la fin de la semaine ou le terme du mois, mais espérances qui pour être rejetées dans un lointain de deux, de trois et quatre années, n'en contribuent pas moins à embellir leur retraite... On ne trouve pas seulement des visages de santé, sous ces verrous, on trouve des figures riantes qui font un contraste étonnant avec les grilles de la prison et le fer de ces portes massives... Un grand nombre de ces cellules ont leurs ornements qui montrent que le pauvre prisonnier a pris plaisir à embellir sa retraite. Aux murailles sont attachées des gravures données en récompense par l'aumônier ou par l'instituteur, les spécimens de quelques travaux du détenu, le bois qu'il a sculpté, la fleur qu'il a dessinée. Dans un grand nombre sont des symboles religieux, le Christ, l'image donnée en souvenir de la première communion, la Vierge avec son saint enfant... Le pauvre prisonnier s'est fait ainsi un petit monde intérieur qu'il peuple de ses souvenirs, et à côté de ses souvenirs il met ses espérances.

La solitude, il faut le dire enfin, n'est pas toujours aussi complète qu'on se l'imagine. Toutes ces cellules ouvrent sur un corridor, et dans ce corridor sont des gardiens et en général le contre-maître des travaux, contre-maître étranger à la prison, et qui, pour le pauvre détenu, représente en quelque sorte le monde extérieur. Les gardiens entrent dans la cellule toutes les fois qu'ils y sont appelés; ils y entrent aux heures des repas, pour donner au pauvre enfant la nourriture qu'il doit prendre seul. Le contre-

maître y vient apporter de l'ouvrage, il vient chercher celui qui est terminé, il vient donner un conseil sur le travail et guider une main encore inhabile : c'est lui qui parle au prisonnier de la vie du dehors, et qui lui donne l'espérance d'y prendre un jour sa place par le travail. Quelquefois l'aumônier ou l'inspecteur viennent faire une visite. Il y a ainsi autour de l'enfant du mouvement et de la circulation. Il est séparé de tous, mais il s'aperçoit qu'il n'est pas abandonné, qu'on veille sur lui et que sa vie est comptée pour quelque chose. Une fois par jour, il va passer une heure au promenoir solitaire, et là encore, malgré son abandon, il retrouve cette providence qui s'occupe de lui : l'eau, le linge pour se laver, le cerceau préparé pour ses jeux, un manteau pour le couvrir s'il fait froid... Parmi ces pauvres enfants, combien, dans la maison paternelle, ne trouvaient pas cette sollicitude attentive!

Comme nous sommes loin, il s'en faut de beaucoup, de vouloir assombrir le tableau, et que nous ne voulons que représenter une peinture exacte et vraie, nous ferons encore connaître davantage cette situation d'esprit de beaucoup de pauvres enfants, par les réponses même qu'ils nous ont faites dans nos entretiens avec eux.

Premier détenu. — D. Que fais-tu ? — R. Je travaille.— Y a-t-il longtemps que tu as été jugé ? — Dix-huit mois. — Combien de temps encore dois-tu rester dans la prison ?— Trois ans. — C'est bien long. — Cela passera en travaillant...

Deuxième détenu. — D. La journée ne te semble-t-elle pas bien longue ? — R. Non, monsieur, le temps passe vite quand on travaille. — Les jours d'été sont bien longs cependant pour travailler toujours ? — Oh, monsieur, ce sont les jours d'hiver qui semblent bien longs, car on ne peut rien faire !...

Troisième détenu. — D. Combien de temps encore dois-tu passer ici ? — R. Trois cent cinquante-huit jours.—Tu comptes donc les jours ? — Oh oui, monsieur. — Tu t'ennuies donc ? — Non, monsieur, mais le dernier jour sera beau, car je reverrai ma mère...

Cette réponse paraît triste, ce nombre de jours comptés semble annoncer de l'affliction; cependant l'enfant est gai : la joie

est sur son visage... 358 jours, c'est un terme; l'intervalle peut se franchir, la liberté est au bout.

Nous disions à un autre enfant : Tu dois t'ennuyer ici...—*Non, monsieur*; au contraire, je suis bien content, je travaille.

Voici maintenant quelles sont les habitudes et la règle de la maison : Le matin, un gardien, placé dans le corridor sur lequel ouvrent les cellules, lit la prière à haute voix. Quelquefois elle est lue par un des enfants. Pendant ce temps un autre gardien circule et voit au travers des grilles si chaque enfant dans sa cellule est dans l'attitude du recueillement et de la prière... Les travaux manuels commencent ensuite; ils sont interrompus par l'écriture et les travaux d'école auxquels l'enfant doit être occupé pendant deux heures... Le travail manuel recommence ensuite... Une heure par jour, l'enfant est conduit dans un promenoir aéré, espace étroit d'environ 4 à 5 mètres de largeur et 20 mètres de longueur, entouré de murs peu élevés qui permettent l'accès du soleil... Au moyen de quarante promenoirs semblables, chaque enfant détenu peut jouir d'une heure de jour, d'air et d'espace.

Chaque semaine, une leçon d'arithmétique et une leçon de dessin linéaire sont données dans la chapelle. C'est dans la chapelle aussi que sont faites les instructions religieuses, et que chaque dimanche la messe est célébrée, les bancs de cette chapelle sont ingénieusement disposés, de manière que chaque enfant se trouvant enveloppé dans une sorte de guérite, tous voient l'instituteur ou l'autel, tous peuvent être vus, sans que cependant ils puissent se voir l'un l'autre.

Il n'est pas douteux, il faut le reconnaître, que cette austère éducation, cette règle inflexible, ne puissent produire de bons effets. Nous avons vu des cahiers d'écriture bien faits. Nous avons interrogé nombre d'enfants qui nous ont dit qu'ils ne savaient rien en entrant à La Roquette, et qu'ils en sortiraient sachant écrire, lire, compter, et de plus en état d'exercer une profession. Nous avons vu un pauvre enfant qui, prenant sa nourriture grossière, avait sous les yeux, pour occuper le temps de son repas modeste, le livre de la *Journée du Chrétien*; donnant ainsi un témoignage des bons sentiments qui pénétraient son cœur.

Ainsi, nous voulons consigner ici que malgré cette teinte triste, cet aspect sinistre de la prison cellulaire, les efforts faits par une

administration éclairée, pour remplir cette grande tâche qui lui était confiée (l'éducation des enfants acquittés), n'ont pas été stériles, et que l'on est parvenu à quelques résultats.

Mais, après avoir rendu cette justice, il faut que nous allions plus loin, et maintenant nous nous demandons, nous renfermant toujours dans ce qui fait l'objet de nos réflexions actuelles (l'application du système d'emprisonnement cellulaire aux jeunes détenus), nous nous demandons si ce système réalise tout ce qu'exigent l'humanité, la justice, une sollicitude éclairée pour l'avenir de ces pauvres enfants, et aussi pour l'avenir du pays.

Au premier coup d'œil, il est impossible de ne pas reconnaître qu'entre tous ces enfants sur la tête desquels on a placé le même niveau, qu'on a soumis au même régime, et entre lesquels il y a autant de parité dans le traitement qu'il y en a dans ces cellules symétriquement rangées comme les alvéoles d'une ruche ; qu'entre tous ces enfants, disons-nous, il y a cependant des différences énormes, et qu'ils se classent en catégories diverses et bien distinctes. Pour en juger, qu'on nous permette de reprendre la forme que nous employions tout à l'heure... Nous allons faire parler ces enfants, nous tâcherons de rendre une image fidèle de notre entretien avec eux.

Premier enfant. — D. Pourquoi as-tu été jugé ? — R. J'étais avec des grands ; ils m'ont emmené avec eux, ils ont volé, et puis ils ont dit que j'avais volé ; mais cela n'est pas vrai, je n'ai rien pris... — Tu n'as rien pris, mon enfant ; mais tu as fait le guet.... — L'enfant garde le silence.

Deuxième enfant. — D. Quel âge as-tu, mon enfant? — R. Onze ans. — Pourquoi as-tu été jugé ? — On a dit que c'était pour vagabondage. — Est-ce que tu n'as plus ton père et ta mère ? — Je n'ai plus mon père, monsieur ; j'ai encore ma mère, mais elle va avec un autre homme : ils sortaient tous les jours tous deux pour aller dans les champs, et puis l'homme me battait ; ils ne me donnaient pas de pain, je les ai quittés.

Troisième enfant. — Celui-ci a neuf ans, il est fort, sans expression dans la physionomie, sans le moindre étonnement de se voir prisonnier, prenant sa captivité comme un des événements ordinaires de la vie. — D. Pourquoi as-tu été arrêté ? — R. J'ai mendié. — Et pourquoi as-tu mendié ? — Nous sommes pauvres.

— Et ton père et ta mère, sont-ils à Paris? — Nous sommes de Sarrelouis. Je suis venu à Paris avec papa et maman, et ils m'ont perdu dans Paris.

Quatrième enfant. Nous avons tort de dire un enfant. Celui-ci a seize ans : c'est presque un jeune homme; il a une figure pleine de douceur, tous ses traits annoncent un de ces caractères faciles, qui cèdent et se laissent entraîner... Nous lui demandons pourquoi il a été condamné, et le pauvre enfant ne peut répondre, des larmes roulent dans ses yeux : on nous dit qu'il a été arrêté pour avoir volé une montre, et le pauvre enfant ne peut nous expliquer comment il a été entraîné à ce vol. Il passait près d'une chambre dont la porte était ouverte. La montre a attiré ses regards. — D. Combien de temps devez-vous rester dans la maison de correction? — Trois ans. — L'enfant pleure encore, et de nouveau nous admirons, en le quittant, cette figure si pure et si pleine de douceur, ces traits si beaux qu'une grande dame les eût enviés pour son fils... Nous voyons des livres sur une tablette, de l'ordre, de la propreté dans cette pauvre cellule.

Toutes ces réponses, elles sont vraies, et nous les tenons pour exactes, non pas précisément qu'il soit constant pour nous qu'elles sont vraies en particulier, et que nous soyons assuré que l'enfant qui les a faites n'a rien dissimulé; mais elles sont vraies d'une manière générale; c'est-à-dire que si elles ne conviennent pas précisément à l'enfant qui les a faites, elles conviennent et s'adaptent à l'une ou à l'autre de ces catégories d'enfants.

Oui, il est vrai que dans cette grande foule, les uns sont détenus pour vol, parce que des coupables adultes les ont entraînés avec eux : les autres sont condamnés pour vagabondage parce qu'ils ont été délaissés par un père ou une mère qui les frappaient, ou qui n'avaient pas de pain à leur donner: les autres sont détenus pour mendicité, qui ont mendié parce qu'ils étaient pauvres, et qu'ils trouvaient tout simple que le pauvre demandât l'aumône du riche : les autres avaient une bonne nature, et je ne sais quoi les a perdus. Ajoutez à cela ceux, en plus petit nombre, qui réellement ont une mauvaise nature, une corruption précoce, une âme pervertie, parce que de bonne heure, parce que toujours ils ont vécu au milieu des exemples du vice et du crime, et vous aurez la statistique de toute cette population de cinq cents jeunes détenus.

Et qu'on n'accuse pas les tribunaux d'avoir jeté dans les prisons pendant quatre ans, cinq ans, dix ans, tant d'enfants pour si peu de chose. Ce n'est pas la faute de l'enfant que le juge a voulu punir; mais l'enfant n'avait pas de parents, ou, ce qui est pire encore, il en avait de mauvais qui le corrompaient, qui le poussaient au vice, qui l'abandonnaient : le juge a pensé que pour eux, la prison qui les moralise valait mieux que la liberté qui les perd. Il les a confiés à l'État, pour que l'État en prît soin et leur tînt lieu de famille... Si nous avions besoin de prouver que c'est à l'une ou à l'autre de ces classes diverses que se rapportent tous ces pauvres enfants détenus après un acquittement, nous adjurerions au besoin tous ceux qui, comme nous, ont concouru à ces actes de justice, qui en ont eu le tableau sous les yeux, et qui ont gémi des misères de la police correctionnelle et de la cour d'assises. Tous répondraient que cette peinture est exacte et que nous n'avons dit que la vérité.

Si l'on est bien convaincu maintenant, que telle est la population des prisons de jeunes détenus, la question est sans doute bien avancée, et il nous semble entendre dès à présent les exclamations d'étonnement de toute personne dont le cœur est bon et dont l'âme est généreuse... Quoi, pour tant d'enfants dont le crime est si peu de chose, quoi, pour le pauvre enfant de neuf ans qui mendie, ou qu'on arrête errant sur les boulevards et abandonné par ses parents, quoi, même pour ce pauvre petit que les grands ont entraîné, la cellule avec ses rigueurs, l'isolement toujours : plus de jeux, plus de spectacle de la vie commune, les quatre murailles de la prison, un gardien derrière des verrous.... pendant quatre ans, cinq ans, dix ans, pas une parole à dire, pas une parole à entendre; et ce qu'il y a de plus cruel, cet âge de développement et d'activité, cet âge où le corps a besoin de mouvement, l'esprit d'expansion, s'écoulant tout entier dans la captivité de l'âme aussi bien que dans celle du corps, comprimé, étouffé, étiolé au froid de la cellule! Oh! cela est affreux vraiment, et j'oublie presque, en y songeant, le bien que vous avez pu faire et auquel j'ai voulu rendre justice. Que diriez-vous du père de famille qui mettrait son enfant en prison pendant cinq ans, seul le jour et la nuit, dans un grenier de sa maison, sous le prétexte qu'il aurait volé des pommes chez la fruitière, ou même qu'il aurait escaladé le mur pour prendre des fruits dans le jardin du voisin? Ne songez-vous

donc pas que pour un grand nombre de ces pauvres enfants, que pour les quatre cinquièmes d'entre eux, le premier crime a été d'être pauvres? Ne songez-vous donc pas que de tous ces fils du riche, qui sont autour de lui, partageant son opulence, plusieurs peut-être n'auraient pas eu un meilleur sort, s'ils avaient été comme ceux-ci, enfants d'un père pauvre, et chassés du toit paternel par la misère?

Nous entendons dire : Mais ce n'est rien que la cellule. Voyez ces enfants; ils se portent bien, leur front est serein, la santé est sur leur visage... Nous répondons : Quelle peine réserverez-vous donc à l'homme dans l'âge de la force et de la raison, qui a commis un crime? La cellule... quelle peine réservez-vous donc à l'adulte qui a entraîné ce pauvre enfant, et qui l'a perdu par son exemple, et qui a été son maître en corruption, et son professeur de crime? La cellule... La cellule est donc une peine? La cellule est affreuse, puisque c'est le supplice du crime. Comment se fait-il que vous l'infligiez aussi à l'enfant *acquitté*, que la justice confie à l'État pour qu'il soit élevé?

La cellule n'est rien... Pourriez-vous bien répondre cependant que lorsqu'elle aura comprimé l'esprit tendre de l'enfant pendant deux ans, trois ans, il ne restera pas de trace de cette compression, et que vous ne le rejetterez pas dans la vie commune avec une intelligence obtuse, un esprit hébété? L'enfance est l'âge auquel il faut du mouvement, du grand air pour que le corps se développe. Pourriez-vous bien répondre que les années de la prison cellulaire n'auront pas arrêté cet essor, et que le corps n'en restera pas ou frêle ou rabougri? On dit que la santé est bonne à La Roquette, que la mortalité n'y est pas excessive. Mais n'est-il pas vrai que de temps à autre plusieurs de ces enfants, que les plus frêles et les plus maladifs en ont été extraits pour être évacués sur une prison où l'air fût plus libre, la vie plus large, et qu'ils y sont arrivés languissants, misérables, excitant la pitié? N'est-il pas vrai que Mettray et Gaillon ont guéri les malades de La Roquette?

Dans ce moment il existe à La Roquette de nombreux scrofuleux, il y en a habituellement 80 à 90; cela est énorme. Plusieurs de ces pauvres enfants nous ont dit qu'ils étaient tels avant d'y entrer; mais plusieurs nous ont assuré qu'ils n'avaient auparavant éprouvé aucune atteinte de cette cruelle maladie. Croyez-vous que

ceux-là, ces quatre-vingts misérables, ils ne guériraient pas mieux, d'une maladie de cette nature au grand air et au soleil, qu'entre les quatre murailles de la cellule, où leur mal leur interdit même la ressource du travail ? Ils se guérissent à Gaillon et à Mettray.

Nous ne voulons pas en dire davantage, et nous laissons sur un tel sujet l'humanité et la raison de chacun compléter nos pensées.

Le système d'emprisonnement cellulaire, non pas pour les condamnés adultes, mais pour les détenus enfants, nous paraît donc avoir de graves inconvénients, et ces inconvénients sont tellement graves à nos yeux, qu'un semblable système ne pourrait être un instant toléré, si l'existence de la Société de patronage ne venait les affaiblir et les diminuer... Oui, nous le pensons, si la prison de La Roquette fait quelque bien, c'est parce que la Société de patronage en détruit le mal, et la première de ces institutions ne peut subsister que parce que la seconde vient la modifier et la tempérer. La charité qui pénètre partout et qui prend toutes les formes, est venue se placer au milieu de cette prison. Présidée par l'honorable M. Bérenger, cette Société s'est imposé la tâche de surveiller ces pauvres enfants, et de travailler à l'amélioration de leur sort et à leur moralisation ; c'est elle qui vient arracher de la prison le pauvre jeune prisonnier lorsqu'il paraît commencer à recevoir d'utiles impressions : c'est elle qui sollicite et obtient une liberté provisoire avant que cet isolement trop prolongé n'ait produit de fâcheux effets. Le gouvernement se démet en quelque sorte entre ses mains du droit qu'il tenait de la justice et de la loi. Elle rend ces pauvres détenus à la liberté et au grand air, elle les place en apprentissage chez des maîtres, elle suit et encourage leurs travaux, elle les récompense du bien qu'ils ont fait, toute prête à les délaisser et à les rendre à la prison s'ils s'écartaient de la bonne voie. Oui, nous le répétons, la prison cellulaire ne peut exister pour les enfants, que parce qu'à côté de ses abus, des craintes si justes qu'elle inspire, se trouve cette protection touchante, cette surveillance attentive qui entourent les enfants dans la prison même, et qui les accompagnent à leur rentrée dans le monde. Grâces en soient rendues aux hommes généreux qui se sont voués à cette œuvre !

Nous avons donc mis en présence deux systèmes bien divers et qu'il faut apprécier tous deux : Gaillon, La Roquette... le travail en commun et le travail solitaire ; le mouvement et la vie de pau-

vres enfants réunis sous une même discipline, obéissants, dociles, actifs à l'ouvrage, la tristesse morne et silencieuse, l'isolement taciturne;... d'un côté, l'émulation, les secours mutuels, quelque chose enfin qui ressemble à la vie libre et à ses communications fraternelles, — d'autre côté, l'abandon, le défaut de contact avec l'homme, l'égoïsme qui s'absorbe en lui-même... En présentant ce double tableau, il semble que l'esprit se réchauffe au soleil de Gaillon; il se glace et s'*assombrit* à la froideur des murailles de La Roquette. A Gaillon, l'ordre, la discipline, les hauts enseignements donnés en commun n'exercent pas peut-être une influence moins grande que l'austère régime de La Roquette. Il y a de plus, la santé, la vie, le travail non pas languissant et paresseux, mais vigoureux et actif. Gaillon apprend à l'enfant à vivre : il semble vraiment que la cellule de La Roquette ne lui enseigne qu'à mourir.

Et maintenant, sur un sujet si grave, si immense, qui a occupé tant et de si nobles esprits, quelle opinion nous appartiendra-t-il de formuler? Oserons-nous en exprimer une et hasarder une pensée? Dans ce que nous avons vu, dans ce que nous avons étudié, nous n'avons ni tout approuvé ni tout blâmé; nous avons vu le résultat d'efforts généreux; nous avons vu les effets de cette noble tendance qui, depuis un demi-siècle surtout, chaque jour plus puissante, pousse à l'amélioration du sort de l'homme... Il nous a paru cependant qu'on n'était pas arrivé au but, qu'aucune idée peut-être n'était encore complète... Que faudrait-il donc faire pour atteindre ce but, pour arriver à compléter cette pensée?

Ceci demanderait un long développement : ce serait une œuvre tout entière. Nous dirons cependant quelles nous paraissent devoir être les bases à poser.

Dans tout système d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus, il nous semble impossible de ne pas prendre en grande considération les différences nécessaires qui existent entre chaque prisonnier, afin de ne pas confondre sans discernement les bons et les mauvais, les faibles et les forts, et de ne pas imprudemment livrer les uns au contact des autres. Toutes ces natures diverses demandent nécessairement un traitement différent, et l'on ne guérit pas des malades en soumettant toutes les maladies au même régime.

Une distinction éminente est d'abord faite entre eux par l'arrêt

même qui les condamne; puisqu'à l'égard des uns la justice a déclaré qu'ils ont agi *sans discernement*, à l'égard des autres qu'ils ont agi *avec* discernement. Outre cette distinction, que rend souvent illusoire, nous le reconnaissons, l'incertitude qui naît de l'arbitraire des tribunaux dans cette appréciation, il en est d'autres qui résultent de l'âge des enfants, de leur caractère et de leur nature, de leur degré d'ignorance ou de dépravation, de la situation même où ils se trouvaient avant d'entrer dans la prison, de la position de leur famille et de l'éducation qu'ils ont reçue.

Nous arriverons donc par là à la nécessité, non pas de les isoler les uns des autres et de les enfermer dans des cellules solitaires, mais au moins de les diviser par catégories, ne réunissant ensemble que ceux dont le rapprochement paraît ne pas offrir d'inconvénients ni de danger. Nous ne mettrons pas les jeunes gens de 18 à 20 ans avec les enfants de 10 ou de 12; nous ne mettrons pas le pauvre enfant dont le crime est d'avoir mendié ou vagabondé, dont la faute est surtout dans l'abandon et la négligence de ses parents, avec ceux qui ont déjà témoigné d'une perversité précoce et dangereuse.

Que si l'on nous parle de la difficulté d'établir ces catégories, nous répondrons qu'il est bien plus facile de classer les détenus par cent, par quatre-vingts, que de les renfermer seul à seul.

Ces catégories ainsi établies formeront des sections assez nombreuses que nous attribuerons soit à des prisons différentes, soit à des fractions séparées d'une même prison.

Ainsi nous arrivons aussitôt à la possibilité de régler le mode d'administration, le genre d'éducation dans chacune de ces prisons, suivant l'âge, suivant la nature, suivant les dispositions personnelles des enfants qu'elle renfermeront. Ici nous établirons une discipline douce et indulgente : les enfants resteront presque mêlés au pays, ils auront des protecteurs et des instituteurs plutôt que des gardiens, ils iront à la messe à l'église du village; là, au contraire, le régime sera plus austère, l'enfant comprendra qu'il a quelque chose à expier, qu'il a besoin de se faire pardonner une faute avant de rentrer dans la société commune. Ainsi nous ne rendrons pas les uns solidaires des fautes des autres, nous ne les exposerons pas à rougir de la même honte.

Se prêtant à tous les systèmes et à une grande variété dans

l'application, le classement par catégories donne le moyen de proportionner partout les efforts à la nature des esprits qu'il faut dompter : plus jeunes, ils sont soumis davantage à la discipline et aux enseignements de l'école; plus âgés, à la leçon sérieuse du travail : ceux-ci iront à la colonie agricole, ceux-là à la colonie industrielle. On ne verra pas partout et pour tous cette règle uniforme et inflexible qui, de quelque manière qu'elle soit appliquée, est toujours mauvaise pour quelques-uns, précisément parce qu'elle est bonne pour les autres.

Nous admettrons la cellule comme épreuve pendant quelques jours, quelques semaines peut-être, pour étudier l'enfant, pour sonder son caractère, pour déterminer ainsi dans quelle catégorie il devra être placé. Nous l'admettrons aussi comme punition, pour châtier un caractère indomptable ou des fautes graves.

Mais, hors de là, nous voudrons la vie commune; nous voudrons que tous soient commandés, pour apprendre l'obéissance; nous voudrons qu'ils sachent vivre en public et non dans le secret, sous les regards de tous et non cachant leur âme au fond d'une cellule; nous voudrons qu'ils connaissent le stimulant de l'exemple et celui de l'honneur, qu'ils puissent voir et imiter ce que d'autres font de bien, et qu'ils soient à leur tour glorieux de servir d'exemple aux autres; nous voudrons qu'ils s'instruisent et se développent, non par intuition intérieure et par une méditation paresseuse et énervée, mais par l'aspect et le mouvement de la vie, des devoirs accomplis, du travail, loi commune; nous voudrons qu'ils voient même quelquefois le mal, pour apprendre à le haïr; nous croyons qu'il faut leur faire une vie un peu semblable à celle qu'ils auront dans le monde, et non une vie à part, sans action et sans mouvement.

Nous voudrons qu'en entendant donner en commun des leçons de devoir, d'honneur, qu'en voyant de bonnes actions ils reçoivent cette commotion électrique qui vient frapper d'une même sensation les hommes réunis, et qui leur révèle la conscience et le sentiment du bien.

Nous voudrons enfin que, dans cette vie commune, ils apprennent à aimer les autres, à les aider, à souffrir même de leurs défauts et de leurs vices; nous voudrons qu'ils reçoivent et pratiquent cette grande leçon : Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît;

ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas que les autres te fissent.

Et, pour l'organisation complète, la bonne administration, la direction éclairée d'un semblable système, nous comprenons qu'il pourra se trouver pour chaque section, pour chaque catégorie d'enfants des hommes intelligents, des fonctionnaires sages qui apportent dans les soins qui leur seront confiés un esprit de discernement et d'humanité, mais nous pensons cependant que ce système demande, pour être complet, le secours et le zèle charitable d'associations de *surveillance* et de *patronage.* Il ne faut pas que l'État craigne de tendre la main à des hommes généreux qui, par pur sentiment de bienfaisance et de charité, descendent dans les prisons pour y faire un peu de bien. Il faut qu'il s'en fasse, au contraire, des auxiliaires, non qu'il abandonne une direction qui demande nécessairement une grande unité de vues, de la fermeté et de l'ensemble dans l'exécution, mais avec la pensée d'agrandir sa sphère d'action et de donner à de pauvres enfants des protecteurs nouveaux.

Ce système, nous ne faisons ici que l'indiquer. Il demande, il appelle, nous le croyons, de sérieuses méditations : il aurait au moins l'avantage immense de ne pas établir, dans l'éducation des jeunes détenus, une uniformité de traitement qui sera toujours un vice immense en présence de ces différences infinies d'âges, de natures, de caractères, de corruption, auxquelles, dans l'état actuel, on n'a aucun égard, en présence de toutes ces maladies diverses que l'on prétend guérir par l'application empirique du même remède.

DELAPALME,

Conseiller à la Cour de cassation.

RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE L'OEUVRE DE LA MISÉRICORDE.

De toutes les misères qui se recommandent à notre pitié, et appellent le secours des œuvres, aucune n'est plus digne d'intérêt que celle des pauvres honteux, aucune n'est en même temps plus difficile à distinguer et à secourir.

L'homme né dans la pauvreté, et qui a grandi avec elle, s'est accoutumé, sous ce rude maître, à toutes les difficultés de la vie. La privation d'un bien-être qu'il n'a jamais connu n'est pas pour lui un sacrifice; ses impressions, ses désirs se sont façonnés à sa destinée, et souvent cette existence qui nous paraît insupportable, en la comparant à la nôtre, se passe insouciante et légère entre la mendicité et l'ivresse. Puis, le pauvre ordinaire porte toujours avec lui ses titres aux secours; ses haillons, sa mansarde délabrée, ses infirmités, vraies ou feintes, parlent clairement en sa faveur, et réclament à haute voix l'intérêt. Sa misère fait son profit de toutes les formes, de tous les degrés de la charité, depuis la tendre compassion de la sœur jusqu'à l'aumône aveugle et distraite du passant.

Il n'en est pas de même du pauvre honteux : souvent une catastrophe, impitoyable comme l'ouragan, l'a précipité en un jour d'une extrémité de la société à l'autre sans avertissement, sans transition; et si d'autres fois il a glissé peu à peu sur la pente si rapide qui conduit à l'indigence, il a touché le fond de l'abîme lorsqu'il croyait avoir encore

longtemps à descendre. Aussi rien, dans son éducation, dans ses habitudes, ne l'a préparé à la lutte terrible de l'adversité; il est désarmé contre le sort. Ce qui faisait autrefois son orgueil, ses jouissances et sa joie, se tourne contre lui et rend sa position plus terrible et plus douloureuse, et dans l'amertume de ses regrets il en vient à porter envie à ceux qui n'ont jamais été heureux. En même temps il ne peut se résoudre à ôter aux autres, à lui-même peut-être, l'illusion de sa fortune perdue; il s'enveloppe dans un reste de luxe, se cache derrière une apparence de bien-être, et se prive ainsi des secours auxquels aurait droit son malheur. Il s'éloigne du bureau de bienfaisance, qui lui imprimerait la marque de la pauvreté, et n'ose même pas ouvrir sa porte à la sœur de la charité, qui ferait entrer avec elle la consolation, parce que cet ange de la terre, qu'on ne voit jamais que là où est la souffrance, dénoncerait aux yeux de tous son dénûment et afficherait sa misère.

Lors même qu'il se décide à se faire connaître, il rencontre la défiance et provoque l'incrédulité; car une industrie coupable a fait une spéculation de l'intérêt qu'il peut inspirer, elle lui vole le triste bénéfice de sa situation. La mendicité à domicile vient faire au pauvre honteux une déplorable concurrence, et si celui-ci parvient à en triompher, s'il a enfin trouvé une main secourable et une pitié qui n'humilie pas, l'abîme de sa misère décourage l'aumône; elle exige pour être soulagée des conditions de temps, de persévérance, de fortune qui ne sont pas à la portée de tout le monde. Souvent le bien qu'on veut lui faire, en éveillant une espérance impossible à réaliser, ne produit qu'un désappointement : après la visite qui ne se renouvelle pas, la chambre paraît plus délabrée, le pain plus amer, l'isolement plus complet, comme, dans la nuit, une lueur passagère rend l'obscurité plus profonde.

C'était donc une belle entreprise mais aussi très-difficile,

que le discernement et le soulagement des pauvres honteux : se livrer à une enquête sévère sans froissement, minutieuse sans indiscrétion; vérifier à la fois et respecter le secret qu'on a peine à découvrir, et arriver à tout savoir sans presque avoir rien demandé; puis, quand la vérité est connue, quand la misère est constatée, s'attacher à elle avec un soin pieux et une énergique persévérance, poursuivre par tous les moyens, et par toutes les voies, sa guérison, si elle peut guérir; son adoucissement, si elle est incurable, et associer pour y parvenir à toutes les inspirations de la charité toutes les puissances et toutes les ressources de ce monde, tel était le devoir d'une œuvre qui voulait s'occuper réellement des pauvres honteux; telle est la mission que s'est donnée, et que poursuit depuis bientôt quinze ans, la Société de la Miséricorde.

Les œuvres les plus saintes, celles qui sont destinées à faire le plus de bien, ne peuvent échapper à la loi que Dieu a imprimée à tout ce qui vit sur cette terre; avant d'arriver à la maturité qui agit avec assurance et sécurité, il faut qu'elles passent par les vicissitudes, les difficultés, les imperfections de l'enfance. Le cœur et l'enthousiasme suffisent pour les créer; mais elles ont besoin du temps et de l'expérience pour grandir et porter leurs fruits.

Née d'une charitable et pieuse pensée, la Miséricorde a dû subir ces épreuves : entrant pour la première fois dans un monde inconnu, pénétrant dans des retraites qui n'avaient pas été visitées, elle a rencontré à son début plus d'un piége, et n'a pu éviter quelques erreurs. Dans son immense besoin de secourir, elle a ouvert ses bras à toutes les souffrances cachées, à toutes les misères oubliées, et sans doute plus d'un intrigant a mêlé son titre mensonger et son nom d'emprunt aux droits réels et si touchants de familles nombreuses qui, à la voix d'une œuvre faite pour elles, se reveillaient à l'espérance. Dans ces destinées qui commencent dans le luxe pour finir sur la paille, le re-

man est si près de l'histoire! la réserve elle-même, compagne ordinaire d'une noble infortune, devient un masque commode pour la fourberie; et le mensonge a beau jeu lorsqu'il s'agit de preuves que d'un côté la honte doit empêcher de trop étaler, et que de l'autre la délicatesse ne permet pas d'approfondir. Mais si les premières impressions n'ont pas toujours été justifiées, si tous les essais n'ont pas réussi et ont quelquefois fait payer un peu cher à la Miséricorde les frais de son apprentissage, cependant, dès son apparition, elle a rendu des services éminents et sauvé plusieurs familles; ses mécomptes mêmes n'ont pas été perdus pour la charité; l'erreur de la veille a servi à reconnaître la vérité le lendemain, chaque jour en apportant ses découvertes a fait faire à l'œuvre un progrès.

Dès les premiers moments un règlement sage avait arrêté l'essor d'une bienfaisance dont l'expansion aurait compromis la durée; des conditions sévères renfermèrent l'œuvre dans son véritable but, et les secours ne purent être accordés qu'à la perte d'une position aisée et indépendante. On exigea, comme titre à l'admission, une patente dans le commerce, un grade dans l'armée, ou l'exercice d'une profession libérale, et l'on exclut les inscrits au bureau de bienfaisance, dont les noms livrés au grand jour des secours publics ne peuvent plus invoquer le bénéfice du secret, et ceux qui, moins à plaindre, et se faisant de leurs titres passés un moyen de mendicité présente, promènent de porte en porte leur grandeur éclipsée et accablent tout le monde de la publicité de leur décadence.

Mais la Miséricorde n'a pu réellement marcher d'un pas ferme et juger à coup sûr que le jour où, partageant, entre les membres les plus actifs et les plus zélés, tous les arrondissements de Paris, elle a eu dans chaque quartier des représentants chargés de vérifier les demandes, de visiter les solliciteurs, et de rapporter le résultat de leur recherche et

de leur visite au comité central, juge du mérite de la pétition et de la quotité du secours.

Habitués à étudier et à comparer les situations, à saisir les nuances délicates, à apprécier les titres douteux, les membres visiteurs, toujours attachés au même quartier, acquirent bientôt l'intelligence du pauvre honteux, se créèrent des moyens de contrôle et d'enquête, et possédèrent en peu de temps la statistique et la biographie de tous les solliciteurs de leur arrondissement.

Aujourd'hui toute demande remise au secrétariat est adressée immédiatement au membre qui visite l'arrondissement du pétitionnaire, et devient le sujet d'un rapport d'après lequel le comité central prononce l'admission, l'ajournement ou le rejet.

Le rapport, résumé sur un bulletin où les questions sont imprimées d'avance, énonce la situation antérieure de la famille, la cause de sa décadence, le degré de sa pauvreté actuelle, et la nature du secours sollicité. A chaque séance du comité, lecture est faite du bulletin; le secrétaire y ajoute le vote du comité, et l'ensemble de ces bulletins constitue les archives de l'œuvre de la Miséricorde.

Commencé le 1er février 1845, ce livre contient déjà des renseignements positifs sur près de deux mille familles, et s'augmente à chaque séance de nouveaux noms et de nouveaux bulletins. Plus de la moitié de ceux qui s'adressent à l'œuvre aujourd'hui ont déjà été secourus par elle, et par conséquent ont déjà leur biographie dans son livre.

Ces archives, je voudrais pouvoir les mettre sous vos yeux, elles seraient plus éloquentes que toutes les paroles pour faire comprendre l'importance et l'opportunité de notre œuvre, de quelles chutes elle doit relever, quelles blessures elle est appelée à guérir. Dans cette chronique de la ruine, tous les rangs, toutes les classes sont représentés, depuis la veuve de l'officier-supérieur tombée des hauteurs où l'avait élevée le grade de son mari, et restée à terre sans

ressources, sans pension, jusqu'à l'artiste illustre que la maladie a privé de sa voix ou dont l'âge a paralysé la main; c'est là que s'accumulent les victimes de tout ce qui remue le monde, de tout ce qui fait trembler le sol, comme de tout ce qui trouble et déprave la moralité des familles, car chaque vice nous envoie des pauvres comme chaque révolution; c'est là que viennent misérablement aboutir les complications de plus d'une destinée à laquelle tout souriait au début, que nous avons rencontrée, saluée, peut-être même enviée dans le monde; ces ambitions de fortune, ces témérités de spéculation qui ont joué une tranquille et solide aisance contre les chances douteuses de la richesse, cette manie de luxe qui perd en quelques années de fastueuse apparence les revenus nécessaires au bien-être d'une longue vie; c'est là aussi que se réfugient ces existences si dignes de nos respects, et que la vertu, la résignation n'ont pu sauver du malheur, qui expiant leur confiance dans la probité des autres, sont punis de fautes dont elles ne sont pas coupables, et réclament aujourd'hui la charité qu'elles faisaient autrefois.

Peu de livres ont plus d'émotions, plus d'enseignements que ces simples bulletins, et qui voudrait les parcourir y puiserait, avec une grande compassion pour tous ceux qui y figurent, une éloquente leçon de prudence, de modération et même d'humilité; car à la vue de cette longue liste, de ces noms inscrits, de ces situations révélées, qui peut être sûr de la perpétuité de sa position et trouver dans sa fortune, dans son influence, dans son bonheur actuel, une garantie contre les incertitudes de l'avenir!

Mais à côté de ces douloureux récits se trouvent la consolation et le remède. Au bas de chaque rapport est inscrit le chiffre des secours accordés par l'œuvre, secours trop faibles assurément contre de tels besoins, mais qui, arrivant à temps et distribués avec intelligence, ont suffi pour empêcher le désespoir, quelquefois même la mort. Envisagé sous ce

point de vue, le livre de la Miséricorde est aussi pour tous les membres de l'œuvre d'une utile instruction et d'un puissant encouragement, car il montre ses moyens d'action, il est le résumé du bien qu'elle a fait. Pendant qu'un grand nombre de nos bulletins témoignent par la fréquente répétition des secours, du soin avec lequel l'incurable vieillesse et les infirmités sans remède ont été soulagées, et avec quelle attention on s'est efforcé de les conduire doucement et sans trop de privations jusqu'au terme que Dieu donne à la vie, d'autres plus courts constatent le succès le plus précieux et le plus cher à l'œuvre. Une place découverte, des leçons procurées, une pension obtenue, un voyage fait à temps, une recommandation présentée à propos, ont été, par notre intermédiaire, le salut, la réhabilitation de toute une famille; d'autres aussi instructifs mais moins satisfaisants commencent avec les notes les meilleures et le vote des plus forts secours, s'arrêtent tout à coup, changent de ton, condamnent ce qu'ils recommandaient, refusent ce qu'ils avaient jusque-là si généreusement accordé : une nouvelle visite a démenti les rapports imparfaits du passé et aperçu la ruse à travers le masque de la souffrance.

Quelques-uns enfin, véridiques et justes dans leurs libéralités et dans leur refus, expriment par le chiffre décroissant de leurs secours la triste pente que suivent trop souvent les pauvres honteux; admirables, au début, de résignation et de délicatesse, puis cédant peu à peu à la dégradation qu'entraîne avec elle la misère, des familles entières subissent à la fois la décadence de l'âme et du corps, passent de la timidité à la hardiesse, de la réserve à l'importunité pour aller se perdre et s'abrutir dans les derniers excès de la fraude et du vice.

Jusqu'au commencement de l'année dernière, le comité, en qui se concentrait toute la puissance, toute l'action de l'œuvre, avait suffi à sa tâche. Les membres chargés de l'enquête étaient en même temps chargés de la distribution

des secours, comme pour les récompenser de ce qu'il y avait souvent de délicat et de pénible dans cette première visite, où la défiance devait entrer avec la charité. Mais à mesure que la réputation et la popularité de la Miséricorde s'accroissaient, le nombre des pétitions devenait plus considérable, chaque bonne action, chaque famille sauvée en appelait de nouvelles; lorsqu'un seul membre avait dans une semaine plus de vingt demandes à vérifier, plus de vingt secours à faire parvenir, le temps manquait nécessairement à ce double travail. D'ailleurs la Miséricorde, en acquérant plus d'expérience et de crédit, devenait plus ambitieuse; elle découvrait de plus en plus tout ce que sa mission exigeait de suite et de persévérance pour réaliser le bien qu'elle avait pour but d'accomplir. Ce n'était plus assez pour elle de remettre de temps en temps quelques aumônes, de faire entendre quelques conseils et quelques paroles amies, elle avait pénétré tous les secrets, tous les besoins de ses pauvres, elle ne craignait plus de mal placer ses sacrifices. Le temps était venu d'entrer dans une voie plus large, de substituer à un appui passager une tutelle permanente, et aux visites rapides et à longues distances une vigilance affectueuse et pour ainsi dire quotidienne, qui fût comme le bon génie de la famille, ou plutôt comme cet ange gardien que Dieu, dans sa bonté, place au berceau de chaque enfant pour le couvrir de ses ailes et en écarter le malheur. Car, il ne faut jamais l'oublier, l'expérience le prouve tous les jours, le pauvre, quel que soit le rang dont il descende, sauf quelques rares exceptions, porte en lui une faiblesse originelle et comme une tendance à la ruine. Loin de nous l'axiome impie qui fait de la pauvreté un vice, mais il faut reconnaître que la plupart du temps elle est une infirmité. A côté de cette facilité à profiter de tous les moyens, à saisir toutes les occasions de monter et de faire fortune qui élève si haut et en si peu de temps des intelligences parties des derniers degrés de la société, se rencontre souvent un pen-

chant à s'appauvrir et à descendre, je ne sais quelle imperfection, quelle incapacité, qui, avec la même bonne volonté que les autres, arrive toujours à un résultat inférieur et fait sortir de chaque tentative un refus, de chaque pas une chute.

Si vous interrogez ces pauvres gens à qui Dieu a refusé le succès, ils accusent de leur situation les maladies, la perte d'une place, une banqueroute, une spéculation malheureuse, mais ces accidents, ces pertes sont les chances quotidiennes de la majorité de ceux qui vivent de leurs revenus ou de leur travail; quiconque a traversé les vicissitudes de ce monde, qu'il soit à la fin de sa carrière riche ou pauvre, propriétaire ou mendiant, a passé par ces épreuves, mais le fort, mais l'heureux a puisé dans ces difficultés mêmes une nouvelle énergie; il n'a touché la terre que pour prendre son élan et s'élever plus haut; le faible est resté sur la place au premier choc, et s'y est abattu pour ne plus se relever; l'un et l'autre pouvaient puiser à la même source et avaient devant eux le même chemin, l'un est arrivé plus aguerri, plus riche des obstacles de la route, il a grandi dans la lutte; l'autre s'est heurté contre les premières pierres, il n'avait pas en lui la puissance qui résiste, son extrême faiblesse semblait le prédestiner au malheur.

Aujourd'hui que sa chute est complète, vous mettriez en vain à la disposition de ce malheureux des sommes considérables; la cause qui l'a ruiné l'empêcherait de tirer parti de votre don, et il n'aurait jamais la force de remonter seul la pente qu'il n'a pu s'empêcher de descendre. Ce qui aurait pu le sauver, ce qui a manqué jusqu'ici à la plupart des pauvres honteux, c'est une intelligence qui pense, parle, agisse pour eux, associe sa force à leur faiblesse, aide de ses lumières à leur inexpérience, dirige leur démarche, se mette à la tête de leurs affaires, et soit à la fois la charité qui donne et la raison qui applique le secours. Or cette protection si complète ne paraît pas du domaine des œuvres : obli-

gées la plupart du temps d'étendre à un grand nombre leurs visites et leurs aumônes, elles n'arrivent qu'à un but imparfait, commencent une cure sans achever la guérison ; car pour sauver un seul elles ne peuvent concentrer des efforts qu'il faut partager entre tous.

La charité privée, en adoptant une famille, en lui consacrant exclusivement son temps et son affection, se rapprocherait plus des conditions d'une assistance efficace ; mais, dans son isolement, elle manque presque toujours de moyens de succès, est exposée à mille erreurs, ne peut échapper à tous les piéges, et ne dispose pas de cette variété de ressources et d'influences indispensable pour lutter avec fruit contre les difficultés d'une pareille mission.

Le but ne peut donc être véritablement et complétement atteint que par l'association des ressources, de l'expérience, de l'influence de l'œuvre, avec la vigilance exclusive et permanente de la charité individuelle. La Miséricorde a voulu essayer de faire un pas de plus dans la carrière du bien en réalisant cette association.

Au commencement de l'année dernière, elle a fait un appel aux dames auxquelles elle n'avait demandé jusqu'ici que le concours de leurs quêtes ou de leur souscription. Elle leur a exposé son but, ses espérances et la nouvelle voie qu'il fallait ouvrir ; elle a prié chacune d'adopter une de ses familles, dont les titres étaient vérifiés et les besoins connus ; de se charger à l'avenir de la visiter, d'avoir toujours sur elle l'œil ouvert, de s'enquérir des exigences de sa situation, des vicissitudes de sa destinée, d'être son avocat et son intermédiaire auprès du comité, de lui porter en toute circonstance la parole qui console et qui fortifie, la main qui relève, l'impulsion qui conduit au port ; enfin, de se donner pour tâche et pour mission l'étude, la recherche et l'application de tous les moyens de la sauver.

Pour arriver à ce but, le comité offrait aux dames visitantes les ressources de sa caisse, les révélations de ses ar-

chives, son crédit auprès des administrations bienfaisantes, ses rapports avec les œuvres et tout ce que cinq années d'exercice lui avaient donné d'habitude et d'intelligence du pauvre.

Cet appel a été entendu; plusieurs familles ont été ainsi adoptées, et déjà elles ressentent le bienfait de cette adoption. Jusque-là, elles ne recevaient que de rares visites et de modestes secours, leur situation n'empirait pas, mais n'était pas en progrès; maintenant plusieurs n'ont déjà plus besoin de nous, d'autres commencent à sortir de l'abîme et à entrevoir des jours meilleurs; toutes se sont aperçues avec espérance que la Miséricorde avait fait un pas de plus et s'était rapprochée d'elles. Arrachées ainsi au sentiment de leur abandon, elles appellent avec ardeur la présence de leurs dames, car elles trouvent dans leur visite ce que depuis longtemps elles ne connaissaient plus : une oreille ouverte à leurs plaintes, un cœur accessible à leurs confidences, une pitié d'autant plus douce qu'elle est descendue de plus haut pour venir jusqu'à leur obscurité. Cette joie, le pauvre honteux ne l'a pas seul, il la partage avec celle qui la lui donne. La raison peut s'intéresser à la masse des pauvres et faire beaucoup pour eux; mais le cœur ne parle pas en faveur de la multitude inconnue, et l'argent distribué sans savoir à qui il va ne rapporte que la froide idée d'un devoir accompli, et non le sentiment d'une bonne action. Ici le rapprochement si instructif et si touchant de la fortune et de la misère, du bien-être et de la souffrance, ces trésors de consolation et d'espérance renfermés dans les heures dont souvent on ne savait que faire, cette facilité que donnent, pour ramener un sourire sur des lèvres flétries, une position élevée, un rang brillant et jusqu'à ce luxe que l'on se reprochait quelquefois, cette puissance de faire le bien que l'on découvre en soi et qu'on était si loin de se supposer, tout encourage le riche, inspire le dévouement et ouvre le cœur et l'intelligence à toutes les lumières

de la charité. — La famille adoptée devient votre œuvre, ses affaires les vôtres, son salut votre espoir. En échange de vos soins, elle vous offre ce que vous avez peut-être demandé inutilement jusqu'ici : un intérêt à la vie, un but aux loisirs, une distraction aux ennuis et aux chagrins, et la meilleure, la plus douce application à cette activité qui devient une si douloureuse fatigue quand elle ne peut pas s'employer. — Ce cercle, en apparence si limité, renferme, il est vrai, toutes les formes, toutes les nuances de la misère, et appelle toute l'industrie, toutes les ressources de la charité. Mais votre part de travail est dans la mesure de votre temps et de vos forces; car vous avez avec vous la Miséricorde tout entière qui se fait à la fois votre guide et votre agent, qui se charge de ce qui serait pour vous trop pesant ou trop difficile, et n'attend pour vous seconder que votre signal.

Peu de personnes ont la science des œuvres, le temps qu'exigent leur administration et leur conduite, la fortune qui les fait vivre; mais tout le monde a ce qu'il faut pour être utile à un enfant, à un malade, à un vieillard. La misère d'une famille est dans la proportion de la fortune d'une autre; on a toujours assez de lumières pour éclairer son ignorance, assez de loisir pour lui faire une visite; on trouve dans son cœur des paroles pour la consoler et la rendre meilleure; dans sa conscience, les avis qu'elle réclame; dans son intelligence, le genre d'appui et de secours dont elle a besoin; et quand, pour mener à bien l'entreprise, on peut compter sur le concours d'une association forte et nombreuse, il n'est personne qui, avec un peu de peine, un peu de bonne volonté, un peu de patience, n'ait la chance de sauver une famille.

Marchons donc avec courage dans cette nouvelle voie, et appelons avec nous tous ceux qui veulent apprendre combien est doux et léger le fardeau qu'impose la charité. Quelques heures perdues, quelques ressources oubliées, quelques

démarches faciles, voilà ce que nous demandons à nos associés, ou plutôt qu'ils prennent seulement l'engagement de visiter une fois une de nos familles et de lui porter un de nos secours; la vue du pauvre honteux, de son abandon, de sa détresse, le témoignage si expressif de sa joie et de sa reconnaissance, la conscience du bien qu'on peut lui faire achèveront l'œuvre et compléteront l'adoption. Quand on a fait le premier pas dans cette carrière, qu'on a entrevu la possibilité du succès, on renonce difficilement à la pensée si douce et si consolante qu'à travers les misères, les erreurs, les inutilités de cette vie, il y aura quelqu'un qui nous devra le retour de l'espérance dans sa maison, l'avenir de son fils, l'honneur de sa fille, la paix et la sécurité de sa vieillesse, qui conservera dans son âme le souvenir de notre passage sur la terre, et tous les jours parlera de nous à ses enfants et à Dieu.

On travaille beaucoup aujourd'hui à améliorer le sort de ceux qui souffrent, on multiplie les établissements, on tente des institutions nouvelles, on appelle au secours la bienfaisance publique et les associations, et c'est une bénédiction de Dieu sur la France et une gloire pour notre pays que cette séve de charité, qui s'élance de notre sol et vient s'épanouir et s'étendre en mille projets et en mille œuvres. Mais, à côté des louables efforts de la société, saisie à la fois de compassion et d'effroi en présence des menaces du paupérisme, il y aurait quelque chose à faire de plus direct, de plus simple et de plus positif. A Paris, par exemple, la proportion des pauvres sur ceux qui ne le sont pas est d'un sur douze à peu près; il suffirait donc que, sur ces douze personnes, une seule fût assez charitable et assez riche pour adopter un pauvre; il y aurait encore des infirmités, des souffrances inséparables de l'humanité; mais nulle faiblesse ne serait sans appui, nulle douleur sans consolation, nul abandon sans secours. Le monde ainsi partagé réaliserait le plan de la Providence; il corrigerait les inégalités sociales, et

ferait sortir du privilége de la puissance et de la richesse une protection et une fortune pour les faibles et les petits. Nous sommes encore bien loin de ces espérances, mais au moins, dans notre petit nombre, ce que nous ne pouvons appliquer à la multitude, il faut l'essayer pour la partie la moins nombreuse, la plus intéressante, la plus accessible à cette forme de la charité. L'action de la Miséricorde ne profitera pas seulement à ceux dont elle s'occupe: en montrant pour quelques-uns ce qu'il serait possible et opportun de faire pour tous, elle aura donné un exemple qui tôt ou tard portera ses fruits. Le système de l'adoption individuelle ainsi appliqué fera son chemin dans le monde. A mesure que les devoirs envers nos frères malheureux pénétreront plus avant dans nos cœurs et prendront une place plus grande dans notre vie, la visite et la tutelle d'une famille pauvre deviendra le besoin, l'habitude et le plaisir de chacun, et c'est là, plus encore que dans les mesures administratives et dans les efforts des législateurs, que Dieu a posé la pacifique solution du terrible problème du paupérisme.

Le vicomte DE MELUN.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CHARITÉ.

1re *Lettre circulaire aux membres de la* Société internationale.

Paris, janvier 1848.

Monsieur et honorable collègue, en commençant avec vous ses communications fraternelles par l'envoi des statuts de la *Société internationale*, le comité est heureux de vous annoncer que la fondation de notre Société a été accueillie en France avec la plus grande faveur : tous les hommes qui

s'occupent de bienfaisance sociale ou privée lui ont déjà témoigné sympathie et intérêt; de précieuses adhésions, des offres de services lui arrivent de toutes parts, et elle peut compter dès aujourd'hui sur l'appui et le concours universels.

Pour répondre à ce bon accueil et ne pas manquer aux espérances que sa formation a fait concevoir, il importe que notre Société grandisse et étende au loin son action : aussi le comité appelle-t-il votre attention sur la nécessité de recruter de nouveaux auxiliaires et d'ajouter à nos moyens d'influence.

Le comité espère recevoir avant peu l'adhésion de nouveaux membres, notamment du Portugal, de la Sardaigne et de la Turquie, mais il n'en sollicite pas moins vos recherches et vos présentations, car il désire que la Société arrive bientôt à compter dans son sein des représentants de toutes les capitales, et même dans chaque État, de tous les centres de population et de lumières.

Aux membres français dont les *Annales* du mois d'octobre dernier ont publié la liste, le comité a ajouté :

M. le vicomte Alban de VILLENEUVE-BARGEMONT, membre de la Chambre des députés et de l'Institut, auteur de l'*Économie politique chrétienne ;*

M. le baron de GÉRANDO, substitut du procureur-général près la Cour royale de Paris ;

M. le comte de CARNÉ, directeur au ministère des affaires étrangères, membre de la Chambre des députés.

Beaucoup d'autres demandes d'admission nous ont été faites de la part des personnes les plus dignes de notre choix, mais le comité a ajourné toute nouvelle nomination jusqu'au moment où les candidats des autres nations lui seraient présentés : il a craint en augmentant encore le nombre des membres français, de donner à un seul pays une trop grande part dans la Société, et de lui faire perdre ainsi le caractère d'universalité qui a présidé à sa fondation et qu'il importe avant tout de lui maintenir.

Enfin, sans préjudice des travaux sur les *institutions relatives à l'enfance*, dont il vous enverra le programme et qui doivent servir de base à la discussion de la première assemblée générale, le comité est chargé de vous adresser deux demandes de renseignements qui se recommandent à toute votre bonne volonté :

1° Sur tout ce qui se fait dans votre pays en faveur des *enfants abandonnés et orphelins*, le mode et les conditions de leur admission dans les établissements publics, la nature et la quotité des secours qui leur sont attribués, en un mot tous les documents qui peuvent aider à la solution des questions si difficiles de l'admission, de l'entretien, de l'éducation et de la tutelle des enfants trouvés, abandonnés et orphelins. Le comité attache une grande importance à la précision et à la promptitude de votre réponse à ce sujet; car l'administration française vient de nommer une commission pour préparer une loi sur cette question, qui intéresse au plus haut point la bienfaisance publique de la France; elle y a appelé trois des membres de la Société internationale ; aucune meilleure occasion ne peut s'offrir pour témoigner de l'utilité de nos rapports et des bons résultats de notre correspondance;

2° Des renseignements sur les œuvres qui s'occupent du *logement des ouvriers :* une Société veut s'occuper en ce moment de fonder des maisons pour donner aux ouvriers des logements avec toutes les conditions de bon marché, d'hygiène et de moralité ; elle aurait besoin de connaître les règlements et l'organisation des institutions de ce genre qui ont pu être fondées dans votre pays.

En réclamant de vous, dès sa première communication, de si longs travaux et de si importantes recherches, le comité vous prouve combien il compte sur votre dévouement à la cause que nous avons entrepris de défendre ensemble; il vous rappelle en même temps qu'en vous adressant ses demandes, il provoque et attend les vôtres ; il sera aussi heureux de

vous aider de son zèle et de sa bonne volonté que de profiter de votre expérience et de vos lumières.

— Depuis l'envoi de cette circulaire le comité a déjà reçu plusieurs adhésions, parmi lesquelles il s'empresse de mentionner : — pour la *Sardaigne*, celle de M. le marquis BRIGNOLE-SALE, ambassadeur du roi de Sardaigne à Paris ; — pour le *Grand-Duché de Bade*, celle de M. le Docteur J. N. MULLER, à Offembourg.

— En nous envoyant cette dernière adhésion, M. SURINGAR nous écrit d'Amsterdam que l'article sur la fondation de la Société internationale a été traduit en hollandais et reproduit dans un journal qui se distribue à 14,000 exemplaires.

— M. le Docteur JULIUS, dans une lettre du 19 janvier, nous transmet de Berlin les meilleures nouvelles :

« ..... Je vous envoie ci-joint un fragment du nº 22 des *Feuilles Volantes* (Fliegende Blatter) de M. Wichern, où il parle de notre jeune Société internationale d'après le cahier d'octobre de vos *Annales*. Dans le nº 24 j'ai fait insérer une lettre que j'ai écrite pour faire quelques additions au récit de M. Wichern, qui, à ce que vous verrez, se prononce très-favorablement sur nos projets.

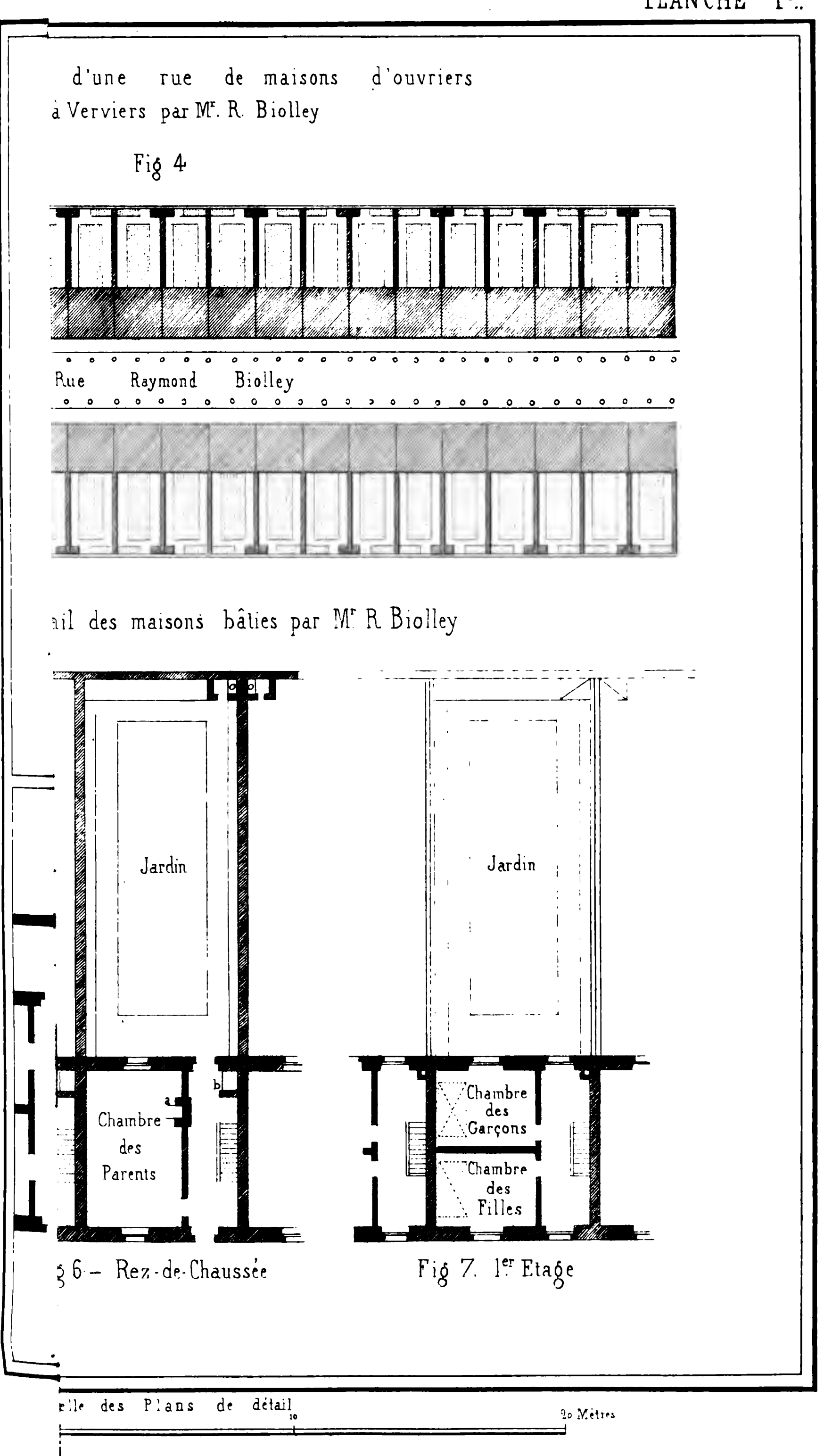
« Ici, même les protestants les plus zélés ont été surpris et charmés de ce que je leur racontais de vos projets. Voilà pourquoi j'attends avec impatience l'arrivée de votre circulaire..... »

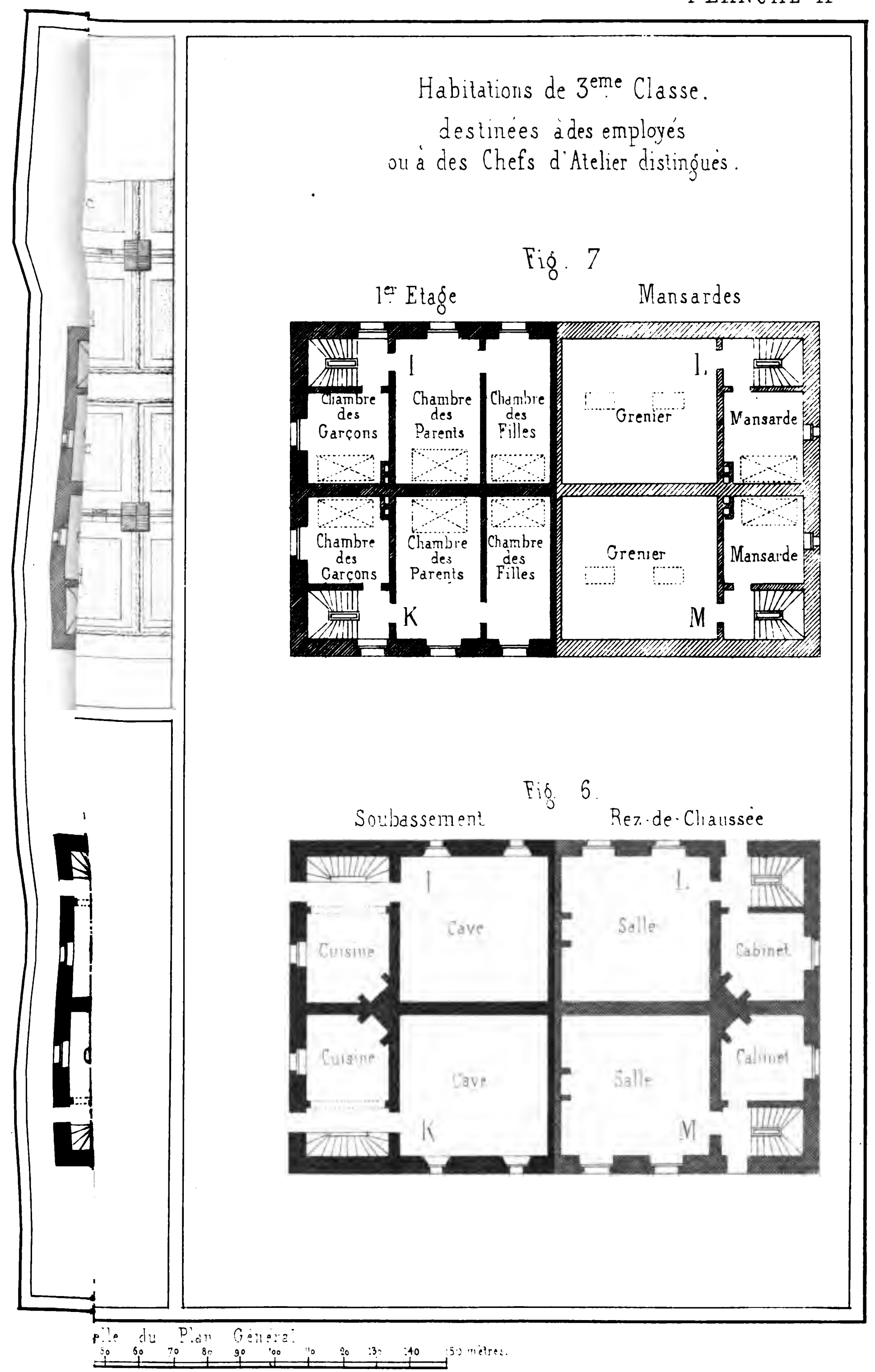
— Enfin, nous avons reçu de *Hambourg* le premier numéro des *Archives du Paupérisme et de la Charité chrétienne*, publiées par M. le pasteur Amand SAINTES.

Nous nous empresserons de faire connaître à nos lecteurs cette nouvelle Revue, consacrée comme la nôtre à la charité, en lui empruntant tout ce qu'elle publiera de remarquable sur les œuvres étrangères.

Le gérant, CHEVALIER.

Typographie PLON frères, 36, rue de Vaugirard.


d'une rue de maisons d'ouvriers
à Verviers par Mr. R. Biolley
Fig 4
Rue Raymond Biolley
ail des maisons bâties par Mr R Biolley
Jardin
Chambre des Parents
Jardin
Chambre des Garçons
Chambre des Filles
g 6 – Rez-de-Chaussée
Fig 7. 1er Etage
elle des Plans de détail
10
20 Mètres


Habitations de 3ème Classe.
destinées à des employés
ou à des Chefs d'Atelier distingués.
Fig. 7
1er Etage
Mansardes
Chambre des Garçons
Chambre des Parents
Chambre des Filles
Grenier
Mansarde
I
L
K
M
Fig. 6.
Soubassement
Rez-de-Chaussée
Cuisine
Cave
Salle
Cabinet
mètres.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

SÉANCE DU 5 MARS 1848.

M. de Melun, président, ouvre la séance par le discours suivant :

Messieurs,

Depuis notre dernière séance, les grands événements accomplis avec autant de rapidité que d'inattendu n'ont pu passer sur nous sans faire éprouver à notre modeste et pacifique Société quelque chose de ce mouvement qui a si profondément remué notre terre et changé jusqu'aux conditions d'existence de notre pays. Sur tous les points livrés par Dieu aux discussions et aux applications des hommes, les faits ont été plus audacieux que les plus audacieuses pensées ; le rêve de quelques-uns est devenu le réveil de tous, et les questions qu'on entrevoyait à peine dans un horizon lointain, que les esprits les plus hardis reléguaient dans le domaine d'une imagination aventureuse et d'une impossible spéculation, sont venues se poser d'elles-mêmes et réclament aujourd'hui une solution positive et une application immédiate.

L'action qui a interverti toutes les forces, toutes les influences, tous les degrés de l'ordre ancien, et fait changer de place à tant d'hommes et à tant de choses, s'est fait sentir sur les idées comme sur les personnes. Il y a quelques jours, la politique était la maîtresse du monde, à peine permettait-elle aux questions *sociales* d'occuper quelques loisirs et de se réfugier timidement dans la discussion de quelques hommes de bonne volonté sous l'innocente forme d'une Société de Charité. Maintenant elle a la destinée d'une puissance déchue; on la dédaigne aujourd'hui autant qu'on la prisait hier. Ceux-là mêmes qui lui sacrifiaient tout s'étonnent de son importance passée et ne lui accordent pas un souvenir.

Mais en revanche, l'*économie sociale* a rompu toutes ses digues, et est arrivée au premier rang ; elle commence son règne en provoquant toutes les difficultés, en s'imposant, comme à plaisir, la solution des plus terribles problèmes avec l'ivresse de la conquête et la témérité de la toute-puissance.

L'*Économie charitable,* sa sœur, plus modeste, qui a été trop souvent chargée de ramasser les morts et de panser les blessés tombés sur le champ de bataille du socialisme, ne peut l'abandonner dans cette haute et périlleuse position; elle doit monter avec elle, partager ses travaux et s'associer à son avénement; elle a dans le gouvernement des choses humaines, dans l'étude et la solution des questions qui sont à l'ordre du jour, une mission spéciale. Pendant que l'économie sociale s'occupe de l'emploi des forces et de la garantie des droits de ceux qui ont combattu et triomphé; pendant qu'elle s'efforce de diminuer pour les victorieux l'excès du travail, d'ajouter à l'insuffisance du salaire et de concilier l'organisation avec la liberté, l'économie charitable représente dans cette étude d'autres intérêts et se met à un autre point de vue : elle se préoccupe surtout de ceux qui tous les jours combattent sans succès contre le froid, la pluie et la misère; elle examine l'influence de toutes ces théories, de toutes ces mesures sur les destinées du pauvre, sur ses chances de fortune et ses moyens de progrès.

Mais la *charité* a bien plus encore à faire; son domaine particulier et spécial, entravé à chaque pas par les lois, les habitudes, les traditions du passé, est maintenant déblayé et lui est livré sans réserve. Il ne s'agit plus pour elle de réclamer le redressement de quelques abus, de solliciter quelques petites améliorations dans le service des secours publics : tout l'édifice de la bienfaisance publique est à terre! il faut aujourd'hui le rebâtir sans plan convenu, sans limites tracées, sans conditions fixées d'avance. Dans cette nouvelle construction il y a place pour tous les projets et pour toutes les idées.

Ce n'est pas en présence d'une telle situation, devant de si grands travaux et de si importants devoirs qu'il peut être question de se décourager. Ce n'est pas le jour où ce qui n'était que l'effort isolé de quelques-uns est devenu la préoccupation de tous, qu'il convient de déserter la place et de fuir devant l'opportunité et la grandeur des questions qui viennent nous chercher.

Dans la société morte d'hier, et qui est déjà si loin de nous, nous avions entrepris de défendre la cause de ceux qui souffrent, et de lui rendre l'importance et la dignité que lui refusaient quelquefois d'autres intérêts et d'autres influences. Aujourd'hui, cette cause n'a plus besoin qu'on la rappelle : elle ne manquera pas d'avocats et de défenseurs ; mais elle a encore besoin de nous, de nos discussions sérieuses, raisonnables, approfondies, pour modérer ce qu'il y a d'emporté dans la course des esprits, et représenter la sagesse et l'étude, qui seules peuvent fonder quelque chose de durable au milieu des improvisations éphémères de l'inexpérience.

Mais, pour être à la hauteur de notre mission, il ne faut pas craindre d'agrandir notre cercle et d'étendre au loin notre action. Dans un temps où les faits devancent les idées, il faut marcher vite et appeler à son aide toutes les forces et toutes les libertés ; le monde a changé de pas : ce qui était prudence serait aujourd'hui timidité et faiblesse ; la lenteur circonspecte du passé ressemblerait à de l'inaction. Le jour des grandes batailles, l'audace est une des conditions du succès.

Notre Société avait sagement approprié le nombre et le choix de ses membres, le cercle de ses études, son mode de publicité, ses moyens d'influence et d'action au temps, aux habitudes, aux traditions sous l'empire desquelles elle a été fondée ; elle doit aujourd'hui prendre les allures, les formes, les armes du moment ; elle doit arriver sans crainte aux problèmes les plus ardus, multiplier ses séances, ses membres, ses moyens de publicité.

Au milieu du bruit que font toutes les théories, toutes les causes, il faut que la charité parle haut, sous peine de n'être pas entendue, et que nos discussions, destinées jusqu'ici à fixer l'attention de quelques esprits d'élite et de quelques intelligences pratiques, s'adressent à l'attention publique et arrivent à l'oreille de tous.

Telle est, Messieurs, la grande question que je viens vous poser aujourd'hui au nom de votre Comité. Nous vous demandons de mettre notre Société en harmonie avec les devoirs de la situation actuelle, et de prendre des mesures pour lui assurer son influence et sa place dans le mouvement qui entraîne le monde.

Née dans la mansarde du pauvre, au pied du lit d'un malade et sur le berceau d'un enfant, la charité a fait ses premiers pas

dans le silence et la sainte obscurité des œuvres, demandant l'aumône à la bonne volonté de quelques-uns ; puis, enhardie par le succès et la bénédiction de Dieu, elle s'est hasardée à parler un peu plus haut, à s'adresser à un plus grand nombre, dans quelques publications courtes, modestes, éphémères, où elle exprimait timidement ses actes, en demandant au public de l'aider dans le bien qu'elle s'efforçait de faire. Plus tard, avec le temps, elle est devenue plus entreprenante; elle n'a pas craint d'entrer dans la presse ; elle a eu son *journal,* qui a fait au loin parvenir sa voix et lui a trouvé des auxiliaires et des défenseurs dans les pays étrangers. Plus tard encore, l'ambition grandissant avec la fortune, elle a voulu agir sur les pouvoirs publics, avoir sa part dans les lois, et aller plaider jusque dans le parlement la cause de ses pauvres ; et vous lui avez fondé une tribune qui commençait à conquérir l'influence et gagner l'autorité.

Aujourd'hui les circonstances exigent peut-être un progrès nouveau, et c'est à vous de décider si le moment n'est pas venu de faire quelque chose de plus pour la charité.

M. *Ortolan* voit dans la révolution qui vient de s'accomplir l'avénement du principe de la charité, car elle a proclamé la fraternité ; et *charité, fraternité,* sont la même chose sous deux noms différents.

M. Ortolan constate que cette révolution n'est que le triomphe des idées chrétiennes, qui sont toujours, depuis dix-huit siècles, en avant des hommes et des faits.

Au nombre des trois principes qui doivent engendrer nos institutions nouvelles, on a donc inscrit *fraternité.* Mais vous savez, Messieurs, combien les misères humaines mettent d'obstacles à la réalisation de ce précepte divin. Il faut venir en aide au travail du législateur.

Les révolutions successives qui ont passé sur la France ont formé et développé nos mœurs. Le caractère de celle-ci sera de faire arriver dans la pratique les droits des classes populaires. Jusqu'ici on n'avait pas osé faire passer la fraternité en action, et on laissait cette noble tâche aux efforts de la charité privée. Tout ce qu'elle a créé de bon n'est pas détruit, et nous serons heureux d'en tenir compte. Mais aujourd'hui il est temps de tracer le plan général d'après lequel on organisera les institutions charitables :

elles doivent embrasser toute la vie du travailleur pauvre. Suivons-le à chaque phase de sa vie, depuis la naissance jusqu'à la mort, et divisons-nous en sections pour examiner séparément chacune de ces phases. J'en trouve cinq principales, qui renferment tous les accidents, toutes les misères de cette vie de souffrance.

1° La *première enfance*, qui comprend l'allaitement, la garde, dont sont chargées aujourd'hui les *crèches*, les *salles d'asile*. Cette section examinera la question des *enfants trouvés*.

2° L'*instruction primaire* et l'*instruction professionnelle*, qui comprennent les *écoles gratuites*, l'*apprentissage*, les *colonies agricoles et industrielles*, le *patronage*, etc.

3° L'*organisation du travail* avec toutes les questions de *salaire* et d'*association* qui s'y rattachent.

4° Les accidents de toute nature qui suspendent le travail : maladies, chômage, auxquels remédient les *caisses d'épargne*, les *sociétés de secours mutuels*, et, à leur défaut, les *secours temporaires* accordés par la charité fraternelle.

5° Les infirmités permanentes, la vieillesse, qui font cesser le travail et qui nécessitent des *institutions de retraite*.

Toutes ces institutions doivent avoir pour but et pour couronnement l'*extinction de la mendicité*. Dans notre Société nouvelle, il n'y aura plus de mendiants, mais des frères, des membres de la communauté qu'il faut secourir. L'association générale doit s'efforcer de répartir entre tous la misère comme le bien-être, qui était jusqu'ici le partage de quelques-uns.

M. *de Melun*. Le conseil a été d'avis qu'il y avait lieu de soumettre à l'examen de la Société plusieurs propositions relatives :

1° A l'extension du nombre des membres;

2° A la publicité des séances;

3° A la périodicité des séances;

4° A la publication des travaux de la Société.

Enfin nous avons une autre proposition à examiner, celle de M. Ortolan, qui soumet à la Société un programme et propose de la diviser en cinq commissions.

1° *Extension du nombre des membres*. Sur la proposition de de M. *de Montreuil*, l'assemblée porte ce nombre à 250.

MM. *Delapalme*, *de Lavau* et *H. de Riancey* demandent que la

Société admette dans son sein des jeunes gens et des hommes appartenant aux classes ouvrières.

M. *E. Durieu* fait observer que la Société n'a jamais fait d'exclusion, et qu'elle doit continuer de marcher comme elle l'a fait jusqu'à présent.

2° *Publicité des séances.* Quelques membres signalent l'influence fâcheuse que pourrait avoir un auditoire tumultueux ou passionné sur les discussions de la Société, qui demandent du calme et de la dignité.

M. *Bonnier* répond que les mêmes arguments ont été soulevés contre la publicité judiciaire. On a passé outre, et l'ordre a toujours régné dans les audiences des tribunaux. Nous qui abordons toutes les questions avec un esprit de charité et de fraternité, nous ne devons pas craindre de faire entendre notre voix. Si la publicité est aujourd'hui plus que jamais nécessaire à la propagation des idées, elle ne peut être que favorable aux nôtres.

M. *d'Uzès* et M. *Ortolan* insistent en faveur de la publicité des séances.

Elle est votée à la presque unanimité.

3° *Périodicité des séances.* L'assemblée décide que la Société se réunira tous les huit jours, dès qu'il y aura lieu. Savoir : un dimanche à l'heure ordinaire, et un soir de la semaine.

4° Quant à la *publication* des travaux de la Société, M. le président pense que les *Annales*, profitant de l'abolition du timbre, pourront désormais paraître aussi souvent que les intérêts de la charité l'exigeront.

M. *Amédée Hennequin.* Le programme, proposé par M. Ortolan, me semblerait excellent, si nous nous trouvions dans un état de société connu et réglé. C'est pourquoi, pris dans son ensemble, il ne me paraît pas convenir aux circonstances actuelles.

M. Ortolan vous invite à tracer dès à présent un plan général des secours publics. Or, dans tout pays l'organisation des secours publics dépend essentiellement des institutions politiques, municipales, administratives. Quelle forme l'Assemblée nationale imprimera-t-elle à ces diverses institutions? Personne ne peut le prévoir. Je craindrais donc qu'en s'attachant à remplir le cadre présenté par M. Ortolan, la Société ne fût exposée à rencontrer deux écueils. Si nous nous bornons à rassembler les généralités



connues sur les secours publics, soins inutiles. Si nous construisons une organisation de secours publics précise et détaillée, nos projets risquent fort de ne pas être en harmonie avec la constitution future de la République.

A mes yeux, entre toutes les questions posées par M. Ortolan, une seule est imminente, et doit être étudiée sans retard. Je veux parler de l'*organisation du travail*, ou plutôt des problèmes infinis et complexes que l'on est convenu d'embrasser sous cette formule. La commission qui siége au Luxembourg est chargée d'étudier la question de l'organisation du travail. En nous plaçant avec un désintéressement entier au point de vue le plus élevé, au point de vue de la France, la Société pourrait, je crois, seconder utilement les recherches de la commission pour les travailleurs.

En deux mots, j'approuve le programme de M. Ortolan; mais je pense qu'il est prématuré, et je vote pour que l'assemblée ne mette à l'ordre du jour que la question de l'organisation du travail.

M. *Ramon de la Sagra.* Je n'aurais aucune observation à faire sur le programme de M. Ortolan, si la Société devait continuer ses travaux sur les mêmes bases qu'auparavant. Il y a quinze jours, le gouvernement croyait encore que les maladies sociales de notre époque, comme la misère, le paupérisme, l'ignorance et la dégradation morale des classes nécessiteuses, pouvaient être guéries ou du moins soulagées au moyen des institutions charitables, d'un bon système de secours publics, de remèdes de détail en un mot, sans porter atteinte à l'organisation même de la société.

Mais depuis, une grande révolution, amenée par le progrès des idées et le progrès du mal social, est venue établir en principe la réforme de la constitution ancienne de la société, en traduisant ce besoin par la formule *Organisation du travail,* qui ne peut signifier autre chose qu'*organisation de la société*.

M. de la Sagra développe cette assertion et continue ainsi :

Dès lors, avant de rien préciser sur la nature des remèdes, avant d'adopter un programme de travaux charitables, il faut constater la nature de la maladie sociale; car, si elle avait pour origine un vice d'organisation, tous les palliatifs ne feraient que l'aggraver.

Or, cette hypothèse, c'est un fait visible, car la constitution de la société est telle, que non-seulement les secours publics sont inefficaces, mais que le maintien des maux effroyables dont souffrent les masses populaires est indispensable au progrès de la richesse publique.

Afin d'arriver en quelques mots à la démonstration de cette effrayante vérité, prenons pour exemple l'Angleterre, où le paupérisme fournit l'abondance de bras et soutient le bas prix de la fabrication. Si, par un miracle, le paupérisme venait à être subitement guéri, la concurrence des ouvriers cesserait, la hausse des salaires s'ensuivrait avec la ruine inévitable de l'industrie anglaise, qui ne pourrait soutenir la lutte contre la rivalité des autres nations.

C'est ainsi, Messieurs, que l'exploitation et la misère des ouvriers sont fatalement nécessaires pour soutenir la concurrence. Et par conséquent, dans l'état actuel de la société, la maxime de la *fraternité* n'est, hélas! qu'une sublime utopie.

En concluant, M. de la Sagra demande que la Société n'adopte aucun programme pour limiter ses travaux.

M. *Ortolan* répond aux objections élevées contre son programme. On vient, dit-il, de l'attaquer tout à l'heure par l'*impossibilité*. La République, en prenant l'engagement de donner du travail à tous, s'est imposé un devoir difficile, mais elle sera soutenue par la volonté, par la nécessité de le remplir fidèlement. Nous ne pouvons pas croire, nous ne pouvons pas dire que la fraternité entre les hommes est une utopie. Ce serait blasphémer le christianisme, ce serait blasphémer les vertus mêmes que Dieu nous a données.

Nous savons très-bien que le travail libre est arrêté par la secousse imprimée par la révolution à notre société : c'est pour cela qu'il faut montrer à tous, ouvriers et maîtres, le bienfait de l'association. Hier, nous nous adressions à un pouvoir qui redoutait l'association comme un péril; mais aujourd'hui, nos travaux s'adressent à un gouvernement dont la mission est d'asseoir la société sur trois principes fondamentaux : liberté, égalité, fraternité.

Enfin, si le travail manque à l'ouvrier, l'État inscrira en tête

de ses dépenses celle du travail, car il faut avant tout remplir cette obligation sacrée.

Enfin, on a reproché à mon programme de n'être pas politique; mais dans notre organisation du travail et des secours, nous tiendrons compte des réformes politiques et administratives qui vont surgir. Nous nous donnons précisément pour mission d'en étudier et d'en régulariser l'influence sur l'objet de nos travaux. Avec l'unité nationale, il restera toujours des divisions territoriales, et, quels que soient les éléments politiques, vous aurez toujours malheureusement dans votre société l'ouvrier pauvre qui naît, qui souffre et qui meurt. Je voterai contre la *taxe des pauvres,* mais à la condition formelle que nos institutions sociales suivront le travailleur pauvre de la naissance à la mort, sans jamais l'abandonner aux tortures de la faim ni à l'isolement de l'individualisme.

M. le *président.* Toute cette discussion prouve qu'à côté de ces commissions spéciales chargées d'examiner les institutions répondant aux diverses phases de la vie du pauvre, il faut une commission générale qui ait pour mission de présenter un système d'*organisation des secours publics.* Je propose, en conséquence, que chacune des commissions spéciales nomme deux membres pour former cette commission générale d'organisation.

Cette proposition est adoptée.

L'ÉDUCATION DES ENFANTS PAUVRES

A L'ASILE-ÉCOLE-FÉNELON.

Ce n'est pas assez d'instruire le peuple, il faut que cette instruction soit sagement dirigée... Ce n'est pas assez d'ouvrir des écoles, il faut que l'instruction puisse descendre à tous, il faut surtout, il faut, en même temps qu'on instruit, faire vivre... Il faut donner un refuge et des habits aussi bien qu'on donne des livres... En descendant dans la société, on est effrayé de ce nombre immense de pauvres enfants pour lesquels ces bienfaits de l'instruction sont stériles, à cause de leur malheur même, et qui n'entrent pas dans les écoles, quelque grandes qu'elles soient ouvertes... Alors on se sent ému, on voudrait tendre les bras à tous ces pauvres petits, on voudrait descendre au milieu d'eux, et répéter ces touchantes paroles : *Laissez, laissez les petits enfants venir à moi!*

L'école suffit sans doute à l'enfant près duquel veillent un père et une mère, et qui le soir rentre au foyer paternel... celui-là, quelque indigent qu'il soit, il a un refuge, une habitation, habitation modeste, foyer quelquefois glacé où l'affection le réchauffe; mais combien d'autres qui n'ont ni asile ni demeure, ou qui trouvent leur demeure déserte à l'heure où l'école se ferme.

Où ira l'orphelin qui n'a pas de refuge?

Où ira le pauvre enfant de la veuve, dont la mère,

absente tout le jour, ne rentre que le soir à sa chambre sous les toits, forcée qu'elle est d'abandonner son enfant ou de mourir de faim faute d'ouvrage?

Où ira le fils du père veuf qui, tandis que celui-ci travaille au loin, ne trouve ni soins pour sa faiblesse, ni repas pour sa faim?

Que peuvent-ils devenir, ces pauvres enfants? Ils passent, abandonnés, des bras de l'un dans les bras de l'autre; ils restent glacés, attendant à cette porte fermée le retour du père ou de la mère; ils suivent au hasard, dans leur délaissement, le vagabondage d'un enfant plus âgé qui les entraîne et qui les perd. Leur santé s'altère, leur cœur se corrompt, le vice les attend, le crime leur tend les bras.

Autour de nous vit une classe nombreuse qui se dévoue à nous, les domestiques! pauvres gens à qui nous faisons acheter bien cher le peu que nous leur donnons, car nous ne voulons pas qu'ils soient ni époux, ni épouse, ni père, ni mère... que si par hasard nous nous relâchons de cette règle, c'est à condition que le mari se séparera de sa femme, la mère de son enfant. Que voulez-vous donc que deviennent ces pauvres enfants de la domesticité? où leur trouver un refuge? où sera leur lieu d'éducation?

Que deviendront tant d'enfants, fruits d'une union illégitime, que le père n'a pas avoués, que la mère éloigne, parce qu'ils sont les témoignages de sa faute?

Où placer les enfants du marchand qui voyage et colporte ses denrées, de la pauvre femme qui vend dans la rue, de tant d'autres qui, pour l'exercice de leur profession, ne peuvent avoir ni demeure ni maison?

N'y a-t-il pas dans notre position sociale une pénible dérision? On crée à grands frais, pour l'enfant du riche, des colléges que l'État subventionne. L'impôt, oui, l'impôt payé par le pauvre lui-même est employé à les fonder. Cependant nous n'avons pour l'enfant du pauvre que des écoles ouvertes pendant une partie du jour, il n'en est pas qui l'a-

britent et qui le nourrissent quand il ne peut trouver chez lui ni aliments ni abri...

C'est là une lacune, sans doute, dans notre système d'éducation populaire. Il faut des pensions pour le pauvre; il faut l'*asile-pension*, l'*école-pension* qui abrite l'indigence.

Il les faut :

Pour l'enfant orphelin;

Pour l'enfant d'un père veuf ou de la pauvre femme veuve;

Pour tant d'enfants naturels, qui ne peuvent, sans que la mère rougisse, être élevés près d'elle;

Pour l'enfant du père et de la mère qui travaillent à l'atelier;

Pour celui des domestiques;

Pour tant d'autres que souvent l'inconduite ou les vices de leurs parents exilent du foyer paternel.

Le nombre des misères qui réclament pour l'enfance un tel lieu de refuge est incalculable.

Il est impossible qu'on laisse plus longtemps le pauvre enfant, dont nous peignons le sort, dans cette alternative entre l'abandon et la corruption des rues, et que pour lui, délaissé par le malheur, souvent par les vices de ses parents, il n'y ait d'éducation que celle du boulevard ou de la place publique.

L'État y pourvoira, nous n'en doutons pas. Tant de progrès déjà faits dans la route des améliorations sociales nous y amèneront un jour. En attendant, disons-le, c'est la pensée de pourvoir à ce besoin qui a déterminé la création de l'Asile-École-Fénelon, et nous serons heureux si nous avons approché du but.

L'Asile-École-Fénelon, comme on le sait, est établi à Vaujours, dans un grand château, séjour autrefois d'une noble famille, et entouré d'un grand et beau parc. La na-

ture y est belle, l'air pur et sain, les ombrages magnifiques. Ce séjour jadis seigneurial abrite maintenant une population de jeunes enfants, au nombre de 260 aujourd'hui.

A l'Asile-École-Fénelon, on reçoit l'enfant à trois ans, c'est-à-dire à peu près au sortir des bras de sa nourrice. On le garde jusqu'à douze ou treize ans, le conservant ainsi jusqu'à ce qu'il ait reçu la consécration de la religion, et puisé en Dieu en quelque sorte la force qui lui manque.

De trois à sept ans, les enfants restent dans la section *Asile;* plus tard, ils passent dans la section *Ecole*.

Suivons-les dans leurs travaux et dans l'emploi de leur temps.

Dans la *Salle d'Asile*, à l'estrade, il n'y a rien de mieux peut-être que dans les asiles de Paris, dont l'administration est bonne, les enfants reçoivent de sages et touchantes leçons. Une institutrice, véritable mère de cette nombreuse famille, cause et joue avec eux, les fait chanter et leur donne des leçons en jouant.

Mais voici ce que nous faisons de plus :

Après avoir dormi, protégés par une surveillance attentive, dans des dortoirs bien aérés, les enfants reçoivent les soins de propreté nécessaires; ils descendent, puis tous ensemble ils joignent les mains, ensemble ils font la prière du matin : pauvres jeunes oiseaux qui chantent au ciel quand le jour vient d'éclore.

Dans leur salle, dans leurs jeux, ils ne seront pas, comme dans nos asiles de Paris, renfermés entre d'étroites murailles, dans des cours humides, sous des arbres étiolés... ils ont de l'air, de l'espace, un vaste parc pour leurs courses; ils dansent des rondes sous de grands marronniers qui jadis ombrageaient l'opulence ; ils font des promenades en rang dans leurs allées, que les acacias, les ébéniers, les syringas embaument de leurs fleurs... dans leur indigence, ils sont riches de cette belle nature.

Quand vient l'heure des repas, ils s'assoient gaiement

autour d'une table frugale : ils s'y rendent en chantant, en chantant l'hymne de la reconnaissance.

La même femme, mère attentive pour tous, qui les a reçus le matin au sortir de leur berceau, qui les instruit le jour, qui joue avec eux au jardin, les reconduit le soir à leurs berceaux, où ils s'endorment près d'elle, après avoir loué Dieu... Pauvres enfants, dormez, vous habitez maintenant un château (1) ; vous avez un beau parc pour promenade : dormez ; vous faites un beau rêve : quand vous aurez grandi, il vous faudra rentrer sous le toit triste et sombre.

Nous dirons de l'*école* comme de l'asile, que si nous restons dans les murs de la classe, elle ressemble à toutes les bonnes écoles d'enseignement mutuel. Mais on ne sait pas assez peut-être tout ce que c'est qu'une bonne école d'enseignement mutuel ; on ne sait pas assez tout ce qui jaillit de bons et de nobles sentiments parmi toute cette foule d'enfants, lorsqu'il y a des moniteurs choisis dans leurs rangs qui instruisent les autres, lorsque la leçon est donnée par un camarade plus savant, lorsque le moniteur s'avance dans les rangs, la main appuyée sur l'épaule du plus sage qu'il a désigné lui-même... Toutes ces figures s'animent : ce n'est plus la vie monotone et pesante de l'école simultanée ; les yeux deviennent étincelants, les âmes se montrent. Parcourez ces rangs : vous verrez se développer ces intelligences diverses ; vous lirez l'avenir dans ces regards ; vous reconnaîtrez ceux qui un jour seront au premier rang, ceux qui resteront au dernier... C'est toute une organisation sociale qu'une bonne école d'enseignement mutuel ; c'est une société qui se gouverne par elle-même, qui marche, qui agit seule, avec un chef presque caché.

Mais si notre école ressemble à toute école d'enseigne-

(1) Il ne faut pas se laisser tromper par le mot de *château*. Vaujours est presque en ruines, et n'a d'un château que les murailles et de beaux arbres.

ment mutuel bien dirigée, quelle différence sous d'autres rapports !

Dès l'aube du jour, avant le jour, les moniteurs sont levés. Ces laborieux enfants, ils sont les sages, les savants de la colonie; mais leur élévation a ses fatigues : ils veillent quand les yeux des autres sont encore fermés; ils veillent pour recevoir la leçon qui les rend dignes d'instruire les autres.

Le jour est venu, tous se lèvent, tous vont à la prière... En se rendant à la classe, ils passent devant le tableau d'honneur où ils peuvent lire inscrits les noms des plus sages. Ils étudient, ils s'instruisent; mais loin de nous de vouloir qu'ils soient tout le jour appesantis sur des livres, attentifs à une leçon, l'heure des occupations actives et des travaux à la main va bientôt sonner.

Après le repas de midi, c'est un spectacle attendrissant que celui de l'activité qui règne. Une moitié de ces enfants deviennent ouvriers, laboureurs, jardiniers; les uns poussent la brouette, d'autres manient la bêche et le rateau; les plus petits ramassent des pierres, cueillent les légumes, arrachent les herbes nuisibles. Il y a du travail pour tous; point de faible main qui n'ait sa tâche.

Pendant ce temps, voici que s'organisent pour les autres les exercices gymnastiques. Les enfants sont ensemble alignés en bataille; ils répètent les manœuvres de Bias, les marches et contre-marches, les mouvements de bras qui développent leur poitrine et leurs muscles, les simulacres de la nage, de la lutte, du combat à la lance, la course au pas gymnastique.

Après la gymnastique vient la musique : tous ces enfants, tous sans exception, apprennent à chanter suivant l'excellente méthode de M. Wilhem. Dans toutes les parties de cette salle, tout à l'heure si tranquille, on entend ceux-ci, encore aux premiers éléments, s'exerçant à la lecture rhythmique; ceux-là, plus avancés, essayant des gammes,

d'autres commençant à chanter les airs, et tous ces sons divers, partant de tous les points, semblent se mettre en harmonie ; partout l'ordre, l'application, l'émulation, le bonheur ! . . .

Car à l'*Asile-École-Fénelon* la musique occupe une grande place. L'enfant arrive à la classe en ordre et en chantant ; en chantant on se rend à la salle du repas. Ces chants ne sont pas toujours les mêmes ; par intervalles un chant plus élevé ramène des solos succédant aux chants d'ensemble, et alors vous seriez émerveillés de voir les enfants eux-mêmes jouissant du charme de ces voix plus pures, de ces voix d'élite qui s'élèvent au milieu d'eux.

Le dessin linéaire suit la musique, après quoi les travailleurs des champs viennent se réunir à la troupe ; et le lendemain ce sont les travailleurs des champs qui deviennent chanteurs ou lutteurs de gymnastique, et ainsi tour à tour.

Cette succession incessante d'occupations variées, de travaux actifs et de plaisirs, cet emploi donné au temps, qui fait que, dans la même journée, l'enfant passe du travail à la gymnastique, de l'étude de la grammaire à la musique, de l'arithmétique au dessin, et puis de ces occupations diverses aux travaux du jardin, voilà précisément ce qui particularise le système d'éducation de l'*Asile-Ecole-Fénélon*. Nous n'en doutons pas, ce système est le plus propre au développement des forces physiques et aux progrès de l'intelligence à l'âge de nos enfants. Il est en même temps le plus favorable au maintien de l'ordre et de la discipline, et l'on ne saurait croire combien l'enfant le plus indocile est facile à plier, quand on donne de l'emploi à l'activité de son âge, quand le besoin de mouvement est satisfait, quand on donne l'essor à toutes ses facultés. On ne saurait croire non plus combien les chants qui accompagnent ces divers travaux calment et adoucissent les impétuosités de l'enfance. Ils harmonisent en quelque sorte les caractères et les passions... Ajoutez que pour nos enfants cette habitude d'ordre et de

mouvements qui plaisent à leur âge est contractée dès l'asile, c'est-à-dire dès l'âge de trois ans, que l'école ne fait que suivre et développer les principes de l'asile, en agrandissant la sphère d'activité, et vous comprendrez que nos 260 enfants soient les plus actifs et les plus ardents, et en même temps les plus faciles à régler et à contenir.

Nous voulons dire quelque chose de l'administration qui préside à tout ceci.

L'Asile est avant tout sous la haute influence d'un conseil d'administration et de surveillance.

Un directeur-gérant habite l'Asile-École; homme bon pour les enfants, appliqué à ses devoirs, il vit modestement au milieu de tous; sa table est peu différente de celle des pauvres enfants; son logement est une chambre médiocre cachée dans un coin du château.

Près de lui, sa femme, excellente mère de famille, est la mère de tous; elle préside à l'économie de la maison, aux détails de la lingerie, aux soins de propreté, aux travaux de la cuisine.

Pour instituteurs, nous avons, outre cette excellente institutrice de la salle d'asile dont nous avons parlé, de bons jeunes instituteurs reçus à l'École normale primaire, à l'âme ardente, au cœur noble, frères aînés de ces petits enfants qu'ils aiment, et dont ils s'occupent avec zèle.

Puis, au milieu de tous, l'aumônier, jeune aussi; mais il a une grande tâche à remplir, et il lui faut de la force : c'est le père spirituel de tous ces pauvres enfants..... Nous voulons qu'il vive au milieu d'eux, qu'il ne les quitte pas : c'est l'image vivante parmi eux de la religion et du devoir. Il enseigne la morale et la religion, même quand il ne parle pas, par sa seule présence. Chaque jour, pendant une heure, il fait à tous une instruction dans la chapelle; mais sa vie tout entière appartient aux enfants. Il cause avec les plus petits à l'estrade de la salle d'asile. Les enfants, le voyant dans les jardins, suspendent leurs jeux pour venir embrasser sa main

ou toucher le bas de sa robe. Il console ceux qui ont du chagrin ; il encourage à l'infirmerie les malades. C'est une belle mission : il en sera digne, nous en avons la confiance.

Et quand viennent les jours de fêtes, quand tout ce petit peuple se rassemble à la chapelle, entendez-vous ces chants d'enfants de chœur, chants si purs, qui semblent des chants du ciel ? Ce sont les voix de nos pauvres enfants, mêlées aux prières de l'Église.

Telle est notre École... Tel est le tableau fidèle de l'Asile-École-Fénelon... Venez, au surplus. L'Asile est ouvert à tous : jamais la grille ne se ferme... Vous verrez toute cette troupe bondissante et joyeuse, soumise, docile, malgré l'activité de cette vie... Vous verrez ces grands espaces, cet air pur, cette infirmerie bien petite, mais trop grande encore ; car il n'y a pas de malades. Vous verrez de pauvres enfants dans une habitation seigneuriale, et vous serez heureux de cette joie qui, pour eux peut-être, hélas ! s'évanouira quand ils quitteront ce séjour (1).

. . . .

Il y a maintenant à l'*Asile-Ecole-Fénelon* 260 enfants. On compte dans ce nombre :

Orphelins de père et de mère.	33
— de père seulement.	37
— de mère.	20
Enfants naturels.	80
— ayant père et mère.	90
	260

Comptez, calculez donc tout ce qui se cache de douleurs au sein de cette famille d'enfants qui, cependant, bondissent de joie au milieu de leur rêve de Vaujours. Dans ce nombre on compte :

(1) Nous regrettons vivement que le défaut d'espace nous empêche d'entrer dans le détail des recettes et des dépenses : nous renvoyons, pour plus amples renseignements, au Rapport de M. Delapalme. (S'adresser à M. Gonzel, secrétaire, rue des Moulins, 12.)

Enfants de domestiques.	61
— d'ouvriers et ouvrières à la journée . .	48
Enfants d'artisans, menuisiers, serruriers, etc.	86
Enfants de petits marchands et de revendeurs, employés, etc.	65
	260

Ainsi, partout l'Asile a subvenu à la nécessité de positions étroites qui ne permettaient pas qu'un pauvre enfant restât serré entre les bras d'une mère, ou réchauffé au foyer paternel.

Veut-on en juger encore sous un autre aspect?

Nous avons sous les yeux le tableau des admissions à l'Asile accordées dans un court espace de temps. Nous le parcourons.

— *Eugène N.* . . . . Le père dans l'indigence, abandonné par sa femme... Une vieille grand'mère, ayant 800 francs de pension viagère, s'est faite le soutien de l'enfant.

— *Désiré N.* . . . . Le père a quatre enfants. La mère est infirme... la fille aînée malade.

— *Ernest N.* . . . . Le père et la mère sont séparés... La mère se conduit mal... Le père reste seul chargé de l'enfant.

— *Paul, Louis, Henri.* . . trois frères. Le père resté veuf avec dix enfants, dont le plus jeune a quatre mois. Une souscription est ouverte entre des personnes bienfaisantes pour élever les enfants.

— *Lucien N.* . . . . Le père veuf remarié... La belle-mère maltraite l'enfant.

Nous nous arrêtons... Combien d'autres nous pourrions citer! Quel grand livre de chagrins et de douleurs nous ouvririons!

Croissez donc dans l'Asile, pauvres enfants. A l'Asile, vous avez tous des pères qui veillent sur vous, des mères qui vous soignent. A l'Asile, la religion vous couvre de son

aile jusqu'au moment où vous serez forts, où vous pourrez vous élancer avec plus de courage au milieu des difficultés de la vie.

DELAPALME,
Président du Conseil d'Administration de l'Asile.

AMÉLIORATION DU SORT DES TRAVAILLEURS.

PARTICIPATION DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS AUX BÉNÉFICES DES CHEMINS DE FER.

Nous croyons utile de faire connaître les mesures que l'administration du chemin de fer de la Loire, d'Andrezieux à Roanne, a prises, dès 1843, pour donner à ses employés une part dans les bénéfices de l'exploitation, exemple qui fut promptement suivi par la compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Le principe en est bien simple. Après avoir établi le bénéfice net de l'exploitation et en avoir déduit la somme nécessaire pour payer l'intérêt et l'amortissement de la dette privilégiée, le conseil d'administration prélève la part des employés, conformément à un tableau de répartition dressé à l'avance, mais qui doit être révisé et approuvé tous les six mois, en même temps que les états du personnel.

Les employés supérieurs de l'exploitation (1), ayant un traitement qui est relativement plus faible que les appointements de leurs subordonnés, et exerçant d'ailleurs une influence plus grande sur la prospérité de l'entreprise, ont aussi une prime plus forte. Pour rendre parfaitement claire la règle que nous avons suivie, nous prendrons pour exemple l'employé qui a un traitement de *mille francs,* et nous supposerons que le bénéfice net, déduction faite de 100,000 francs pour les intérêts de la dette, est, comme en 1847, de 300,000 francs. Cet employé a droit à 0,10 centimes pour 100 francs, à 100 francs pour 100,000 francs, et par conséquent à 300 francs pour 300,000 francs. Son allocation éventuelle ajoutera donc 30 pour 100 à son traitement fixe.

(1) Le directeur et les employés de l'administration centrale à Paris n'ont que leur traitement fixe.

L'employé à 2,000 francs recevra 600 francs, et ainsi des autres, dans la même proportion.

C'est de l'époque où la mesure ci-dessus a été adoptée que date aussi l'accroissement de nos produits. Certes nous sommes loin de prétendre que l'association des employés à nos bénéfices ait été la cause déterminante de nos progrès ; mais il est certain que le zèle, le dévouement et la bonne harmonie qui existent entre eux, depuis qu'ils sont devenus pour ainsi dire *sociétaires,* a puissamment contribué à nous faire profiter d'une manière complète des circonstances de plus en plus favorables au chemin de fer de la Loire; la mesure a donc été à la fois équitable et salutaire.

Après avoir résolu le problème, comme nous venons de le dire, pour les employés à l'année, il s'agissait d'intéresser également au succès de l'exploitation les employés au mois et à la quinzaine, ce qui était beaucoup moins facile.

Une prime individuelle était impossible : quelque faible qu'elle eût été, la compagnie n'aurait pu la payer sans manquer à ses engaments envers ses créanciers.

Il nous a paru que le moyen le plus simple et le plus équitable était d'allouer une prime sur les bénéfices nets *à la caisse de secours et de prévoyance* fondée pour cette catégorie de travailleurs, le 12 février 1848, et dont nous joignons le règlement à cet article.

Le fonds de cette caisse se compose : 1° du don fait par la compagnie de 0,50 centimes pour 100 francs sur les bénéfices nets ; 2° d'une retenue de 2 pour 100 sur les traitements fixes des employés; 3° du montant des amendes infligées par l'administration pour les infractions aux règlements.

Il est évident pour nous que les employés et les ouvriers ne peuvent jamais être de véritables associés, en ce sens qu'on ne peut les rendre passibles des pertes, et les réduire ainsi dans certains cas non-seulement à restituer ce qu'ils auraient gagné, mais encore à devenir des débiteurs insolvables ou des faillis.

Les intéresser aux bénéfices est donc, suivant nous, la seule chose qui soit praticable.

Nous laissons à de plus habiles la tâche très-difficile de traiter la question d'une manière complète, et nous nous bornerons aux détails que nous venons de donner sur une expérience qui dure depuis près de cinq ans, et qui a produit tous les résultats que

nous en espérions, dans l'intérêt commun des employés et de la compagnie.

A. MICHELOT,
Ancien élève de l'École polytechnique,
Directeur du chemin de fer de la Loire, d'Andrezieux à Roanne.

RÈGLEMENT DE LA CAISSE DE SECOURS ET DE PRÉVOYANCE.

De l'association.

ARTICLE PREMIER. Il est fondé, sous le patronage et la surveillance du conseil d'administration de la compagnie du *chemin de fer de la Loire*, entre les employés du service actif de cette compagnie, une caisse de secours et de prévoyance, pour offrir aux membres sociétaires des secours en cas de maladie ou de blessures.

ART. 2. Sont appelés à faire partie de cette association les employés figurant sur l'état du personnel des employés subalternes de la compagnie du chemin de fer de la Loire en qualité de machinistes, conducteurs de diligences et de fourgons, wagonniers, cantonniers, chauffeurs, pompeurs, graisseurs, aiguilleurs, etc.

Tous les agents salariés directement par la compagnie font nécessairement partie de l'association.

Ceux qui sont à la solde des entrepreneurs de la traction et de l'entretien ne seront soumis aux charges et ne profiteront des avantages attachés à la caisse de secours qu'autant qu'ils auront adhéré aux présents statuts.

Des versements et formalités.

ART. 3. Les fonds de la caisse se composent : 1° du don fait par la compagnie de 0,50 centimes pour 100 francs sur les bénéfices nets calculés d'après les bases qui ont été fixées pour les allocations éventuelles des employés par la délibération du 26 janvier 1848 ; ce don sera considéré comme charge de l'exploitation et déduit des bénéfices nets, avant le calcul des allocations éventuelles des autres employés ; 2° d'une retenue de 2 pour 100, faite sur le traitement fixe desdits employés ; 3° du montant des amendes infligées par l'administration.

Aussitôt que les fonds de la caisse s'élèveront à 2,000 francs, la part allouée dans les benéfices nets ne sera plus que de 0,25 centimes pour 100 francs, et la retenue sur les traitements fixes de 1 pour 100.

La part dans les bénéfices nets et la retenue sur les traitements reviendront à leurs taux primitifs de 2,000 francs, et elles continueront d'avoir lieu ainsi jusqu'à ce que l'encaisse soit remontée à 2,000 francs.

ART. 4. Pour avoir droit à l'indemnité, il faut qu'un certificat du mé-

decin de la compagnie ait constaté l'état du malade et reconnu son incapacité de travail. L'allocation partira du jour de la date dudit certificat.

. . . .

Art. 5. Pour faciliter les visites des médecins, le chemin sera divisé en deux sections : la première, comprise entre le Côteau et le Bernand, sera desservie par un médecin résidant à Roanne ; la seconde, partant du Bernand jusqu'à la Renardière, recevra les soins d'un médecin résidant à Feurs.

Des secours et autres charges de la caisse.

Art. 6. Le montant du secours attribué aux malades est égal à la moitié du traitement fixe auquel l'employé aurait droit s'il était dans l'exercice de son travail.

Toutefois, ce secours ne saurait être au-dessous de 1 franc par jour dans la première période de la maladie, ainsi qu'il est expliqué à l'article 7.

Art. 7. L'importance du secours varie selon la durée de la maladie; elle est de la moitié du traitement, comme il est dit ci-dessus, pendant les trois premiers mois.

Après cette première période, le secours sera réglé sur le pied de 30 francs par mois pour les employés dont le traitement est de 1,500 francs et au-dessus; de 25 francs pour ceux dont le traitement est compris entre 1,000 et 1,500 francs, et enfin de 15 francs par mois pour ceux qui touchent moins de 1,000 francs par an.

Art. 8. Le secours de maladie est supprimé aussitôt que le médecin reconnaît que l'employé est capable de reprendre son service sans inconvénient pour sa santé.

Art. 9. Les maladies ou rechutes qui, d'après la déclaration des médecins, seraient le résultat de l'inconduite ne donneraient lieu à aucun secours.

Art. 10. La compagnie, en créant une caisse de secours et de prévoyance, et en lui faisant spontanément le don mentionné dans l'article 3, y met pour conditions formelles et obligatoires que tout employé, renvoyé par une décision approuvée en conseil d'administration, perdra ses droits de sociétaire ; que tous les fonds qu'il aura versés appartiendront à la masse, et qu'en cas de dissolution il ne pourra prétendre à aucune part dans le reliquat actif de la caisse.

Art. 11. Les honoraires des médecins seront fixés par un abonnement annuel convenu entre eux et la sous-direction et payés par la caisse de secours. Les frais de médicaments et d'opérations seront également à la charge de la caisse.

Art. 12. Lors du décès d'un sociétaire, les frais d'inhumation seront supportés par la caisse. Des secours proportionnés aux ressources de

l'association seront accordés par l'administration à la veuve ou aux enfants laissés sans ressources.

Des visites.

ART. 13. Indépendamment des visites du médecin, le sous-directeur et les autres employés supérieurs de la sous-direction sont chargés de voir le malade pour lui remettre son allocation, s'assurer qu'il est bien soigné et suivre les phases de sa maladie. Les employés délégués, autres que le sous-directeur, devront lui signaler les abus qu'ils verront commettre ou ceux dont ils auront connaissance. . . . .

Vu et présenté par le directeur.

Signé : A. MICHELOT.

Vu et approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 12 février 1848.

Signé : DE LATENA, DE ROMANET, CASIMIR BONJOUR, DE BAUDREUIL, J. PELLASSY DE L'OUSLE.

FONDATION D'UNE CAISSE DE PRÊT AGRICOLE

DANS L'ARRONDISSEMENT DE SCHÉLESTADT (BAS-RHIN).

DISTRIBUTION DE POMMES DE TERRE, POUR SEMENCES,

AUX CULTIVATEURS MALAISÉS.

A Monsieur le Rédacteur des Annales de la Charité.

MONSIEUR,

Des liens de parenté et d'affection, qui m'attachent depuis longtemps à l'arrondissement de Schélestadt, m'ont permis d'y suivre, avec un intérêt particulier, quelques œuvres d'une haute et intelligente charité. Il en est deux, surtout, qu'il me paraît utile de signaler à l'attention de vos lecteurs; l'une permanente, l'autre passagère, mais de nature toutes les deux à provoquer des fondations semblables ou analogues.

I

La première est une *caisse de prêt agricole*, qui a pour but de venir en aide aux petits propriétaires ruraux et aux cultivateurs, en les dispensant de subir la loi d'usuriers bien connus en Alsace, et qui ont en quelque sorte le monopole du commerce des bestiaux.

Je dois les renseignements qui suivent à une bienveillante communication de l'honorable président du tribunal de Schélestadt, M. Drion, qui est aussi le président du *comice agricole* de la *plaine d'Alsace*, et qui consacre à des œuvres d'utilité publique, avec le zèle le plus éclairé, tout le temps que ne réclament pas ses fonctions judiciaires.

La *caisse de prêt agricole* a été fondée par le comice, qui avait ainsi réalisé d'avance un vœu exprimé par M. de Boutteville à la fin de son intéressant article sur les Sociétés de prêt d'Irlande, publié dans les *Annales de la Charité* (livraison du 31 octobre dernier). L'article 1er d'un acte passé, le 20 septembre 1847, devant un notaire de Schélestadt définit la fondation en ces termes : « Une Société civile et de bienfaisance, à l'effet de prêter sur billets, à 5 pour 100 d'intérêt par an, des sommes qui ne devront pas excéder le maximum de 400 fr., aux cultivateurs qui en ont besoin pour acheter du bétail au comptant. »

Le maximum du capital social a été fixé à 50,000 fr., sur lesquels 31,000 ont été souscrits immédiatement par divers actionnaires. D'après l'acte de Société, il doit être tenu compte à chaque membre de l'intérêt des fonds par lui versés, à raison d'un *maximum* de 4 pour 100. Le surplus de l'intérêt (1 pour 100) perçu sur les emprunteurs doit être employé, déduction faite de menus frais de bureau, à former un fonds de réserve pour les cas imprévus. Mais, comme le caissier a droit à une indemnité calculée sur l'importance des placements, il est peu probable que l'intérêt de 4 pour 100 puisse être jamais servi aux actionnaires. Aussi, pour la première année, a-t-il été réduit, d'un commun accord, à 2 du cent.

Les prêts ne sont consentis que pour dix-huit mois au plus. Chaque emprunteur est tenu de fournir deux cautions solidaires,

et il est déchu des termes stipulés si, dans un délai de trois mois, il n'achète pas le bétail en vue duquel il emprunte, ou s'il le revend sans le remplacer.

L'administration de la caisse est aussi simple qu'économique. Elle a son siége à Schélestadt, où se trouve un conseil de surveillance composé d'un président, d'un censeur, d'un directeur-caissier et de deux membres de la Société. Le caissier, sous le contrôle du censeur, consent les placements et en rend compte chaque mois au conseil de surveillance. L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes présentés par le caissier et préalablement soumis au conseil de surveillance, dont les membres doivent se renouveler par cinquième tous les ans et sont rééligibles.

Dans chaque canton, un comité de patronage, composé de trois membres et dont les fonctions sont gratuites, reçoit les demandes d'emprunts, prend des renseignements sur ceux qui les présentent, émet son avis, et envoie le tout au caissier-directeur. Si la demande est agréée, le caissier fait parvenir les fonds au comité de patronage, qui fait signer des billets par l'emprunteur et ses cautions, remet la somme prêtée, et envoie les billets au caissier. On évite ainsi aux emprunteurs des déplacements coûteux, et comme les comités de patronage sont composés de notaires, de percepteurs, et autres personnes qui viennent assez fréquemment à Schélestadt, l'envoi des fonds dans les cantons n'occasionne aucuns frais.

Cette institution, fondée par quelques amis du bien, est sans doute fort limitée dans son but, son action, les ressources dont elle dispose et l'importance des prêts qui en émanent. On peut craindre aussi que la condition imposée à l'emprunteur de fournir *deux* cautions solidaires ne permette qu'à bien peu de cultivateurs de profiter du bienfait qui leur est offert. Mais l'expérience pourra conduire à modifier cet article des statuts sociaux, et on comprend que la pensée de cette fondation peut se généraliser, recevoir ailleurs de plus larges applications, et apporter même un remède aux imperfections de notre régime hypothécaire, jusqu'à ce qu'il ait subi la réforme dont a si besoin le crédit de la propriété foncière.

II

A la fin de l'hiver 1847, M. le préfet du Bas-Rhin, touché de la détresse qui s'était surtout manifestée dans le Ban de la Roche et le canton de Villé, provoqua, par une circulaire, des souscriptions dans toute l'étendue du département pour des achats et distributions de pommes de terre destinées à la semence. Des commissions nommées par les sous-préfets furent chargées de ces opérations, et reçurent des fonds provenant tant des souscriptions recueillies que des secours alloués par le gouvernement.

Pour empêcher que les pommes de terre fussent détournées de leur destination et consommées par ceux à qui on les donnait, la commission de l'arrondissement de Schélestadt les fit dénaturer, avant leur délivrance, dans une solution de chlorure de chaux, mesure qui a réussi partout et n'a exercé aucune influence nuisible sur la reproduction. Quelques habitants d'une commune, ayant voulu manger de ces pommes de terre, en furent légèrement incommodés, et répandirent le bruit qu'elles étaient empoisonnées; personne ne fut plus tenté dès lors d'en faire un usage contraire au but de la distribution.

M. Drion fut appelé à la présidence d'une sous-commission dont les opérations embrassaient la circonscription du comice agricole. Des agents furent chargés d'acheter des pommes de terre saines au meilleur prix possible; ces prix varièrent de 8 à 10 fr. 25 c. par hectolitre. Lorsque ces pommes de terre eurent été transportées et dénaturées dans un magasin central à Schélestadt, le président de la sous-commission se fit remettre par chacun des maires dont les communes avaient été désignées pour participer au bienfait de la distribution des états nominatifs des habitants pauvres, soit fermiers, soit propriétaires d'immeubles, et des quantités de pommes de terre demandées pour chacun d'eux. Ces quantités furent réduites en proportion de leurs besoins et des ressources dont on pouvait disposer; et, les états nominatifs ayant été définitivement arrêtés, on s'occupa de la distribution. Un jour fut assigné à chaque commune : les maires arrivèrent avec des voitures, chargèrent en présence des agents de la commission, signèrent des quittances et, de retour dans leurs communes, firent la distri-

bution des pommes de terre, dont ils justifièrent par l'émargement des parties prenantes. La plantation fut faite sous la surveillance de commissions municipales; aucun cultivateur ne fut astreint à rendre, après la récolte, ce qu'il avait reçu, et ces bienfaisantes mesures, grâce à la bénédiction divine, eurent un si heureux résultat, qu'au mois de novembre suivant le prix de l'hectolitre de pommes de terre était descendu, sur le marché de Schélestadt, jusqu'à 2 fr. ou 2 fr. 25 c.

Dans la désignation des communes qui devaient participer à la distribution, la commission était partie du principe qu'il fallait abandonner à elles-mêmes celles dont les revenus étaient suffisants pour qu'elles allassent au-devant des besoins de leurs habitants, et qu'il fallait donner principalement à celles dont le budget ne leur permettait aucun sacrifice. Les communes riches ont suivi, en effet, l'exemple donné par la charité publique en faveur des communes pauvres, et voici le résultat général de la mesure pour l'arrondissement de Schélestadt.

La commission avait eu à sa disposition une somme totale de 25,516 fr., sur laquelle 10,800 fr. avaient été donnés par le gouvernement, 11,540 provenaient de souscriptions et 3,176 de ventes de pommes de terre faites, à prix réduits, à des cultivateurs qui, sans être assez à leur aise pour pouvoir acheter des semences au prix courant, étaient à même cependant de payer la moitié ou le tiers de ce prix. A l'aide de la somme que je viens d'indiquer, la commission s'est procuré, en y comprenant 21 hectolitres environ de pommes de terre données en nature par quelques personnes, 2,583 hect. 50 litres, qui ont été répartis entre 41 communes de l'arrondissement, dans des proportions différentes et selon les besoins des localités.

En définitive, on s'est si bien trouvé de ce mode d'assistance, qui se lie si intimement à la question des subsistances, que, dans les mêmes circonstances, d'après ce que m'a affirmé M. le président Drion, le comice agricole de la plaine d'Alsace et la population n'hésiteraient pas à recourir encore aux mêmes sacrifices et aux mêmes combinaisons.

Il importe aujourd'hui, plus que jamais, d'accorder aux intérêts agricoles le concours et l'appui les plus actifs. Trop négligés par l'imprévoyance gouvernementale, il faut qu'ils soient replacés

au moins au même rang que les intérêts industriels, au point de vue de la protection et des encouragements législatifs. C'est dans ces intérêts du sol et de la culture que réside peut-être l'avenir social de la France. Les exemples donnés par l'arrondissement de Schélestadt, celui surtout de la fondation d'une caisse de prêt pour les agriculteurs, ne seront pas, je l'espère, sans quelque influence sur les progrès de la prospérité nationale.

Agréez,

G. DE GÉRANDO,

Membre du comité central de la Société internationale de Charité.

CHRONIQUE.

Ce n'est pas au moment où les idées charitables sont à l'ordre du jour et prennent toute la grandeur des questions sociales, que les *Annales* peuvent céder le pas aux difficultés de la situation. Nous n'avons pas attendu l'avénement de la République pour réclamer les améliorations, les réformes qui sont aujourd'hui devenues la conquête des travailleurs et des pauvres. Nous n'aurons donc qu'à continuer notre marche, en redoublant d'efforts pour que les idées ne restent pas en arrière des faits.

Déjà la *Société d'Économie charitable* a repris ses travaux avec le dévouement et l'activité qu'on devait attendre d'elle. Ses membres se sont partagés en cinq sections pour étudier toutes les misères, toutes les souffrances de la vie du pauvre, depuis l'enfant de la crèche jusqu'à l'invalide du travail : une commission centrale à laquelle aboutiront ces étudesspéciales, présentera un plan d'ensemble embrassant l'*organisation générale des secours publics*. Mais un pareil travail ne peut arriver utilement qu'à l'Assemblée nationale, et aujourd'hui un intérêt suprême domine tous les autres et disperse nos amis sur les divers points de la France.

Il faut donc ajourner à quelques semaines nos réunions charitables. Mais en attendant l'installation de l'Assemblée nationale, nous n'en restons pas moins à notre poste, suivant avec sollicitude les phases nouvelles et inattendues du paupérisme qui ronge la société jusque dans sa base, afin de nous tenir prêts à signaler les causes du mal aux législateurs qui doivent appliquer le remède.

Nous comptons plus que jamais sur la puissance de la charité pour conjurer la crise sociale qui nous menace. Que tous les citoyens dévoués à la cause des pauvres nous fortifient de leurs conseils, nous encouragent par leurs sympathies. Nous ferons tous nos efforts pour rester à la hauteur de notre tâche.

Grâce à l'abolition du timbre et au concours empressé de nos amis, nous espérons que les *Annales* pourront, sans augmentation de prix, paraître *plusieurs fois par mois*, aussitôt que les circonstances l'exigeront.

Lorsque la France appelle tous les citoyens à l'exercice du droit le plus précieux et le plus sacré, celui de choisir les législateurs de la liberté, les fondateurs de la constitution nouvelle, l'intelligence, le travail, l'industrie, la propiété, tout ce qui fait la force et la splendeur de notre pays se presse à la porte de l'Assemblée nationale, et le sens droit, la conscience éclairée du peuple assurent à tous ces intérêts une large et sincère représentation.

Mais, au milieu de la préoccupation de ces grandes affaires, il ne faut pas oublier celles de nos frères à qui l'âge, les infirmités, le défaut de forces ou de lumières refusent les ressources du plus facile travail et qui combattent sans relâche et sans succès contre l'ignorance, la misère et la faim. Plus que tous les autres, parce qu'ils sont plus faibles et moins capables de se défendre, ils ont besoin d'avocats et de défenseurs.

Nous espérons que, pour répondre à cette pensée, plusieurs de nos amis se présenteront aux suffrages de leurs concitoyens.

De la suppression du travail dans les prisons et dans les couvents. — Des réclamations nombreuses arrivent chaque jour au Gouvernement provisoire contre le travail des prisons. A Lyon, les ouvriers ont été jusqu'à détruire le *réfuge d'Oullins,* qui rendait aux familles pauvres de si grands services. Si quelques industries spéciales ont été absorbées par les entrepreneurs du travail des prisons, si ce travail a exercé parfois une influence fâcheuse sur le salaire des ouvriers libres, ce n'est pas une raison pour supprimer radicalement tout travail dans les prisons, car le travail est la plus sûre garantie de l'amélioration morale des détenus. Seulement, il ne faut pas que les prisonniers fassent une concurrence funeste aux travailleurs honnêtes. Nous rappelons que l'an dernier la *Société d'Economie charitable* a, dans un rapport et une discussion remarquables, présenté un plan complet d'organisation qui concilie la nécessité du travail dans les prisons avec les droits de l'industrie libre.

Une difficulté plus sérieuse surgit contre le travail des ouvroirs et communautés. Nous savons tout ce qu'a de pénible la situation précaire des femmes et des filles du peuple, avec la déplorable insuffisance de leurs salaires. Mais nous savons aussi que ce travail, dont elles redoutent la concurrence, a été créé en leur faveur, et nous ferons tous nos efforts pour arriver à une solution équitable.

Monts-de-piété. — Le don de joyeux avénement, accordé par la République au peuple de Paris, a reporté l'attention publique vers cette institution des monts-de-piété qui laisse tant à désirer. Sur cette question encore, la *Société d'Economie charitable* a fait un travail complet dont nous avons publié la première partie. En publiant la suite nous reviendrons sur la question du *prêt gratuit aux pauvres,* qui préoccupe dans ce moment une réunion nombreuse d'ouvriers et d'économistes.

Œuvre des Dames dans les hôpitaux. — A peine a-t-on su qu'un grand nombre des victimes des 22, 23 et 24 février avaient

été recueillis aux hôpitaux de la *Pitié* et de la *Charité* que des Dames charitables se sont offertes pour être leurs infirmières. Sous la direction des sœurs, elles leur distribuent des bouillons, prêtent leurs mains à ceux que leurs blessures empêchent de manger eux-mêmes, et leur font des lectures pour les distraire. Les unes prient près des mourants, les autres consolent les plus affligés et toutes se trouvent bien récompensées de leurs services par la joie et la reconnaissance avec lesquelles ils sont reçus.

Associations de garantie en faveur des Caisses d'épargne. — La fondation des Caisses d'épargne, le grand développement qu'elles ont reçu, la quantité des remboursements qui pourraient être demandés par les déposants alarmés, seraient aujourd'hui un des plus sérieux dangers du trésor public; il importe de rendre la sécurité aux déposants, et de les détourner de la pensée de demander leur remboursement.

Les propriétaires en France peuvent à la fois rendre un immense service et à la chose publique et à la classe industrieuse et ouvrière, qui a porté ses économies dans les Caisses d'épargne.

Nous ne saurions donc trop inviter les propriétaires dans tous les départements où des Caisses d'épargne existent, à former une *association de garantie* des Caisses d'épargne de leur ville, de leur arrondissement, de leur département.

En s'associant pour se rendre envers les déposants garants du remboursement des sommes versées dans les Caisses d'épargne de leur localité, les grands propriétaires rendront aux pauvres leur sécurité, leur assureront la conservation de leurs économies, dissiperont toute crainte qui ferait multiplier les demandes de remboursement et préviendront ainsi des mesures financières, dont le fardeau retomberait *inévitablement* sur la propriété immobilière.

Metz, Angers, Nantes ont déjà pris l'initiative du bon exemple.

Le gérant, CHEVALIER.

Typographie PLON frères, 36, rue de Vaugirard.

FONDATION DE L'ASSOCIATION FRATERNELLE

EN FAVEUR DES PAUVRES.

Au milieu des immenses préoccupations du moment, lorsque tant de projets nouveaux, tant d'idées hardies et souvent imprudentes arrivent à la publicité et réclament une discussion, la charité ne pouvait rester en arrière de ce mouvement universel. Quels que soient les progrès de la liberté et de la démocratie, sa mission sera toujours nécessaire et ses devoirs sans limites.

La société pourra, devra multiplier les institutions qui instruisent l'enfance, veillent sur la maladie, assurent le travail, garantissent le repos et la dignité de la vieillesse; mais aucune loi ne peut ordonner la raison, la force, le bon emploi des ressources. Et l'égalité ne sera jamais qu'une chimère, si la fraternité ne vient pas tendre la main au faible, relever celui qui tombe, prévoir pour l'imprévoyant, avoir raison pour celui qui ne raisonne pas et corriger partout les inégalités physiques, intellectuelles et morales. Or, la fraternité ne s'impose pas, ne se prend pas, elle se donne: c'est l'expression la plus complète, la plus admirable de la charité.

Sous les autres gouvernements, lorsque la hiérarchie sociale consacrait d'immenses différences entre les hommes et agrandissait encore la distance naturelle qui les sépare, la charité, se pliant pour faire le bien aux conditions de chaque époque, se présentait aux pauvres sous la forme de la tutelle et de la protection. Aujourd'hui, sous le régime

de l'égalité, elle modifie ses moyens sans changer de but, et accepte avec joie le progrès. Ce n'est plus une protectrice qui, du haut de sa position et de sa fortune, tend la main à ceux qui sont au-dessous, et descend par moments jusqu'aux profondeurs de leur obscurité et de leurs misères; c'est une sœur intelligente et dévouée qui entre dans la famille du pauvre, lui apporte ce qui lui manque de soin, de capacité et de ressources, partage ses intérêts, vit avec ses souffrances et ne se distingue du plus humble et du plus petit que par la supériorité de l'affection et du dévouement.

Un projet destiné à réaliser cette nouvelle forme de la charité, à la rendre facile, populaire, universelle, a été soumis le 31 mars dernier à une assemblée nombreuse de dames habituées à l'amour du pauvre et à la pratique du bien, et réunies au ministère des affaires étrangères sous la présidence de madame de Lamartine.

M. de Melun, président de la Société d'Économie charitable, a exposé en ces termes le plan d'une *Association fraternelle* en faveur des pauvres de la ville de Paris :

« En aucun pays on n'a plus qu'en France la véritable compassion du pauvre, on n'est plus disposé à lui venir en aide, on n'est plus occupé des moyens de le soulager.

» La *bienfaisance publique*, à l'aide des revenus de ses biens immeubles, des subventions des communes et de l'État, de la taxe sur les théâtres, des dons et des legs des particuliers, peut consacrer aux hospices, aux hôpitaux, aux monts-de-piété, aux secours à domicile, etc., un budget de 113 millions.

» Les *associations charitables* se partagent tous les instants de la vie du pauvre, toutes les variétés de sa misère, depuis le premier cri de l'enfance jusqu'au dernier soupir de la vieillesse, en fondant partout des crèches, des asiles, des ouvroirs, des écoles d'apprentissage, des sociétés pour la visite des malades et des prisonniers, des colonies agricoles et des maisons de refuge.

» Enfin, à chaque pas de sa carrière, si difficile et si embarrassée, le pauvre rencontre la *charité individuelle*, dont les ressources sont inconnues comme les bienfaits, mais qui, se produisant sous toutes les formes, se pliant à tous les caprices et profitant de toutes les inspirations du moment, donne à elle seule plus que la bienfaisance publique et les œuvres.

» Cependant, il faut le reconnaître, on n'a pas tiré jusqu'ici tout le parti possible de ces sources si larges et si fécondes; l'accord et l'harmonie ont manqué à ces différents éléments. De tristes rivalités, des défiances mutuelles ont trop souvent séparé et quelquefois opposé les uns aux autres des efforts dont l'ensemble pouvait seul lutter avec succès contre l'invasion du paupérisme. Le principe de la liberté, seul capable de vivifier et de multiplier le bien, manquait à l'exercice de la bienfaisance publique. Le mode de nomination de ses représentants, leur dépendance, les entraves administratives dont on les entoure, donnaient à leur mission un caractère de fiscalité qui trop souvent lui enlevait son influence morale.

» Les associations, limitées dans leur action par le petit nombre des associés, avec des ressources disproportionnées à leurs besoins, ne peuvent que concentrer leurs efforts sur quelques privilégiés; ou, lorsqu'elles veulent s'étendre, disparaissent dans l'immensité des misères qu'elles cherchent à secourir. Trop souvent, étrangères les unes aux autres, elles agissent sans entente et sans suite; elles commencent une guérison que d'autres ne se chargent pas d'achever; elles conduisent l'enfant jusqu'à la moitié de la route et consument leurs forces dans des efforts stériles, dans une action incomplète et insuffisante.

» La charité individuelle, en proie à mille erreurs, n'a presque jamais cette expérience si nécessaire à la parfaite intelligence du bien.

» Il en résulte qu'aujourd'hui, malgré de grands sacri-

fices et d'admirables dévouements, la charité manque presque toujours sa véritable, sa plus importante mission, celle de tirer le pauvre de sa misère, en lui faisant franchir le pas si difficile qui sépare la mendicité du travail, et par conséquent du bien-être.

» Quiconque a étudié de près la destinée du pauvre et pénétré le secret et l'origine de ses privations a bien vite compris que la guérison d'une seule misère, le salut d'une seule famille exigeait beaucoup de puissance, d'expérience et de bonne volonté.

» La pauvreté se compose aussi bien du défaut de force, d'intelligence et de moralité que d'absence de ressources. Ce n'est pas seulement l'argent qui manque pour marcher vers un meilleur avenir, mais la sagesse pour découvrir le but, l'énergie pour presser vers lui le pas, la vigilance pour écarter toutes les pierres du chemin. Pour le malheureux, trop souvent frappé dans son esprit et dans son âme, toute difficulté est un invincible obstacle, toute épreuve une occasion de chute; la plus petite indisposition devient une maladie, le moindre accident une infirmité. Affaibli, dégradé par la souffrance, il plie au plus léger souffle; et là où d'autres, plus heureux, chancelleraient à peine et puiseraient peut-être une nouvelle vigueur, il succombe victime de son infériorité.

» Afin d'échapper au désavantage de sa position, le pauvre a donc sans cesse besoin d'intermédiaires qui prêtent leur autorité à sa faiblesse, leur dévouement à son abandon, qui pensent, raisonnent et agissent pour lui. Si l'on veut prendre au sérieux la situation d'une famille où la multiplicité des appuis et des secours doit répondre à l'immense variété des besoins, mille démarches sont nécessaires pour ouvrir l'asile et l'école à l'enfant, l'atelier au jeune homme, garantir le travail aux parents, obtenir pour l'infirme l'abri de l'hospice, au malade les soins du médecin et de la sœur, placer celui-ci, faire rendre justice à celui-là, rappeler

l'ordre dans la famille et l'économie dans le ménage; veiller sur la jeune fille qu'expose sa misère, ramener la brebis qui s'égare, réhabiliter la faute qui se repent, et, à chaque instant de ces existences si éprouvées et si douloureuses, opposer la lumière à l'ignorance, la résistance à l'entraînement, l'encouragement au désespoir et toutes les inspirations du bien à toutes les puissances du mal.

» Une vie d'abnégation et de sacrifices suffirait à peine à une mission si multiple et si compliquée.

» Or jusqu'ici, dans les bureaux de bienfaisance comme dans la plupart des œuvres, on a confié à une seule personne dix, vingt, quelquefois cinquante familles; on a réduit à quelques rares visites, à quelques secours passagers l'action de la charité. C'était l'inverse qu'il fallait faire, c'est à dix, à vingt personnes qu'il fallait confier une seule famille.

» Tel est le but de l'Association fraternelle. Son principal objet est de partager entre dix associés, sous la direction d'un chef ou président, les devoirs, les travaux, les dépenses, les démarches et les soins qu'entraîne l'adoption d'une famille pauvre, avec mission expresse de travailler ensemble et avec suite à améliorer la position de la famille adoptée et à la faire sortir au plus vite de sa misère.

» La part de chacun dans cette association sera douce et facile, car on proportionnera sa tâche à sa fortune, à sa position, à ses loisirs, à son intelligence, à sa bonne volonté. On demandera ce qui coûtera le moins et ce qui rapportera le plus : à celui-ci un conseil, à celui-là une démarche, au riche un peu de son superflu, à l'inoccupé un peu de son temps, à l'ouvrier la surveillance de l'apprenti qui travaille dans son atelier, à la femme du peuple une heure de sa veille auprès du lit d'un malade, à l'enfant le patronage d'un frère plus jeune et plus pauvre que lui.

» Le bien sera mis ainsi à la portée de tous, et s'enrichira de ces trésors de compassion et de dévouement en-

fonis au dernier degré de l'échelle sociale et qui n'avaient pu trouver place dans les cadres trop restreints des œuvres exclusives et limitées.

» Il convient, en effet, que le jour où la société appelle tous les hommes à l'exercice de tous les droits, elle les invite aussi à l'accomplissement de tous les devoirs envers leurs frères; et, qu'agrandissant à l'infini le cercle de son action, la charité donne à tous ceux qui ne sont pas pauvres le moyen de faire du bien à ceux qui le sont.

» Il ne suffit pas que la charité soit *universelle*, il faut qu'elle soit *libre*.

» La dépendance des représentants de la bienfaisance publique nuira toujours à leur influence auprès de ceux qu'ils visitent; le secours apparaît alors comme une dette de l'État, et celui qui l'apporte n'est plus qu'un agent officiel qui remplit une fonction et ne pratique pas une vertu.

» L'Association fraternelle pose comme principe de son rganisation la liberté de ses membres et leur droit à élire ceux qui les président et les dirigent. Les personnes qui réunissent leurs efforts pour adopter un ménage forment une *famille* dont le chef est nommé par elle-même.

» Le chef de famille assigne à chacun de ses associés sa part dans le travail commun; il les réunit toutes les fois que l'exige l'intérêt des ménages adoptés, et doit veiller à l'exécution de toutes les mesures votées dans les réunions.

» Cent chefs de famille forment un *Conseil de fraternité* qui choisit son président. Le Conseil de fraternité se réunit périodiquement pour traiter et résoudre les questions qui intéressent les cent familles qu'il représente, se fait rendre compte de la situation de chaque ménage et de l'administration de chaque famille, constate les résultats obtenus et se charge des démarches et des travaux réclamés par les chefs de famille pour l'amélioration physique, intellectuelle et morale des ménages adoptés.

» Le *Conseil de communauté*, composé des présidents

de cent fraternités, correspond pour le nombre des ménages et l'étendue de la juridiction aux administrateurs des bureaux de bienfaisance.

» A lui appartiennent la surveillance spéciale des adoptés dans les établissements ouverts par l'administration publique ou la charité privée, tels que maisons de secours, écoles, asiles, etc., et la direction de toutes les commissions instituées pour défendre les pauvres dans leurs procès, les faire soigner dans leurs maladies, patroner les enfants et les apprentis, procurer du travail aux valides et entourer de soins spéciaux et de secours d'exception ceux que les tristes souvenirs du passé ou leur abandon présent exposent plus que les autres, et qui, pour se réhabiliter ou éviter une chute, ont besoin d'un régime plus sévère de vigilance ou de protection.

» Un *Conseil général*, nommé par les Conseils de communauté, est à la tête de l'Association, la représente vis-à-vis de l'État ou de la société, en surveille le mécanisme, en est le législateur et imprime l'unité à tous les mouvements de l'ensemble.

» L'Association fraternelle peut, dès l'origine, commencer à faire du bien, car son organisation se plie à tous les essais et prend toutes les proportions. L'adoption de dix ou vingt ménages, dans chaque arrondissement, suffit pour la constituer, et chaque nouvelle adhésion, chaque nouveau concours obtenu trouve immédiatement sa place dans la formation d'une famille nouvelle.

» Dès le premier jour, l'action de chacun est tracée et ses devoirs faciles à remplir; il s'agit surtout d'être l'intermédiaire du pauvre vis-à-vis de toutes les ressources qui ont été créées pour lui, de toutes les personnes dont il peut avoir besoin.

» L'Association fraternelle ne prend donc la place d'aucune œuvre, d'aucune institution privée; elle ne fait concurrence à personne. Loin de là, elle a besoin, elle profite

de tout le bien qui s'opère à côté d'elle; car chaque œuvre, qui se fonde ou se développe, ouvre de nouvelles ressources à ses protégés, et vient concourir au bien qu'elle cherche à leur faire.

» Sa mission est simple et nette vis-à-vis de la bienfaisance publique : disposée à exercer dans toute leur étendue et en les perfectionnant les devoirs assignés jusqu'ici aux bureaux de bienfaisance, elle est prête, dès qu'elle sera développée, à offrir à l'administration son concours et son action, à se charger de la visite des pauvres, mais en leur appliquant, dans toute sa liberté, son système d'association qui leur assure tout ce que la législation leur a promis et ce que l'administration n'a pu faire encore.

» Quant aux établissements, aux hospices, aux hôpitaux, etc., elle n'en réclamera jamais la direction, qui doit appartenir exclusivement à l'État; mais, en suivant le pauvre adopté partout où l'appelleront la maladie, les infirmités ou la vieillesse, elle veillera avec la sollicitude d'une mère sur la manière dont il est traité; et en avertissant des imperfections, en signalant les abus, elle travaillera de tout son pouvoir au progrès de la charité publique.

» En résumé, substituer, dans l'exercice de la charité, l'universalité au privilége et à l'exception, la liberté à la dépendance, l'association permanente qui adopte et sauve au secours qui passe et laisse dans la misère; mettre le bien à la portée de tous, et, pour y arriver, mettre à la disposition de chacun les forces, les lumières et la bonne volonté de la société tout entière ; enfin donner une voix à toutes les plaintes, un appui à toutes les faiblesses, une intelligence à toutes les incapacités, et rétablir ainsi par la fraternité l'équilibre rompu par les inégalités naturelles et sociales, telle est la mission, telles sont les espérances de l'Association fraternelle. Car, s'il y a dans notre pays, comme semble l'indiquer la statistique, un pauvre sur dix habitants, l'extension de l'œuvre à toute la France résoudrait, mieux que les lois

et les mesures officielles, le terrible problème du paupérisme. »

PROJET DE STATUTS

POUR L'ASSOCIATION FRATERNELLE.

I. L'Association fraternelle a pour but de resserrer les liens d'une charité mutuelle entre tous les membres de la société par l'adoption de ceux dont elle reconnaît et constate les droits à la protection et aux secours.

II. Toute personne adoptée est confiée aux soins de dix associés, dont chacun s'engage à concourir aux devoirs de l'Association suivant sa position et ses ressources.

Ces dix membres composent avec ceux qu'ils adoptent une *Famille*.

III. Chaque Famille est dirigée et présidée par un chef nommé par les dix membres associés.

Elle s'engage, vis-à-vis des frères adoptés, à les visiter, à leur donner en toute circonstance aide et protection, à patroner leurs enfants aux crèches, aux asiles, aux écoles, dans les ateliers, à les faire soigner dans leurs maladies, à leur chercher des moyens de travail et de secours, à défendre et à poursuivre leurs droits et leurs intérêts, en un mot, à exercer envers eux tous les devoirs de la fraternité.

Elle leur distribue les secours qui sont mis à sa disposition, soit par l'Association, soit de toute autre manière.

IV. La Famille se réunit toutes les fois qu'elle est convoquée par son chef.

V. Cent Familles composent une *Fraternité*. La Fraternité est représentée par un conseil composé des chefs de Famille, se réunissant tous les mois pour s'occuper des intérêts des membres adoptés, et pour reconnaître et vérifier la position de ceux qui réclament l'adoption.

Ce conseil nomme son président, qui est chargé de la direction de la Fraternité.

DEUX MOTS SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ET

SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

La législation ancienne considérait comme un devoir très-rigoureux de censurer tous les livres remis entre les mains du public. La loi procédait alors comme le père de famille, qui examine et choisit les lectures de ses enfants, parce qu'il redoute pour eux un enseignement erroné ou vicieux. Aujourd'hui les entraves de cette tutelle, dont il était d'ailleurs facile d'abuser, ont été rompues.

Chaque jour tend à augmenter la liberté et même la licence de la presse : tous les peuples la réclament comme un privilége nécessaire, comme une amélioration due à leur siècle. Nous n'avons point l'intention de discuter les avantages et les inconvénients de ce fait ; nous l'admettons comme incontestable et comme un acte qui entraîne l'obligation d'élever les nations au lieu de les abaisser, sous prétexte de faire de l'égalité.

Pour nous, voici l'égalité que nous avons toujours souhaitée : c'est que l'enfant de l'ouvrier et du laboureur pût recevoir une aussi bonne éducation que celle du fils de famille riche, Dieu a voulu que l'homme vécût en société : c'est pourquoi il a permis qu'une hiérarchie de rangs et d'emplois divers fût indispensable à l'ordre dont tous profitent, afin que nul ne pût se passer des autres ; et jamais aucune théorie politique ne réussira à changer cette ordonnance primordiale et providentielle. Quoiqu'on essaye, il y aura toujours parmi nous des faibles et des forts, des enfants et des vieillards, des sages et des fous, des riches et des pauvres ; mais rien

ne s'oppose à ce que les diverses classes de la société se perfectionnent toutes ensemble par la civilisation de la vertu, de la moralité, de la piété, de la science et des bons sentiments.

Cette noblesse de l'âme doit être le partage de tous les chrétiens; elle est si belle que, dès qu'elle existe, elle rapproche tous les cœurs, elle efface toutes les distances.

Parmi les petits et les pauvres beaucoup la désirent, et c'est avec attendrissement qu'on les voit souhaiter passionnément de procurer à leurs enfants une meilleure éducation que celle qui leur a été donnée par leurs parents.

Mais trop souvent pour réaliser ce vœu légitime, deux choses manquent : le temps et l'argent.

Abréger le temps nécessaire, réduire la dépense à un minimum presque incroyable, obtenir à la fois l'étude de la lecture, de l'écriture, de la grammaire, du sens exact des mots qui permettent à la pensée de se formuler avec la clarté la plus complète, unir à cette étude multiple l'éducation du cœur et de la raison, tout cela en peu d'heures, par journée; tel est l'admirable problème résolu par un modeste instituteur, qui a trouvé dans sa raison une de ces vues du génie, dont l'application étonne à la fois par la simplicité et par la fécondité des résultats.

Il y a dix ans que nous écrivions ces mots comme un témoignage juste et vrai :

« La méthode de M. Morin ouvre une voie aussi large que nouvelle à l'éducation de la jeunesse, et les avantages en sont incalculables, puisqu'il n'est pas un hameau ni une famille en France où l'on ne puisse en faire l'heureuse application. »

Depuis lors malgré le dévouement de l'instituteur, qui a offert nombre de fois d'aller gratuitement donner les leçons de sa longue expérience, malgré les démarches faites auprès de l'autorité universitaire, la méthode de M. Morin est demeurée ensevelie dans l'intérieur de sa maison.

Cela ne doit point le décourager, car les découvertes les plus heureuses ont toujours eu beaucoup de peine à se répandre, et lorsqu'elles commencent à être connues, aussitôt les ennemis surgissent, l'envie pressent la gloire d'un mérite qui n'est pas le sien, la paresse refuse tout examen, et si on ne réussit pas à détruire, on recule indéfiniment le succès.

C'est alors un devoir pour l'écrivain, animé du désir du bien général, de signaler à l'attention bienveillante un moyen efficace de vaincre l'ignorance, et par suite de combattre la misère.

C'est sous ce rapport particulier que nous avons pensé que les *Annales de la Charité* devaient ouvrir leurs pages à l'appréciation de l'enseignement Morin.

Nous ne saurions trop engager les chefs de famille, et tous ceux qui s'occupent des intérêts et de l'instruction des classes pauvres, à visiter eux-mêmes cette École primaire. Aucun discours ne peut entraîner la conviction et déterminer le zèle de la charité aussi utilement que la vue de ces enfants de tout âge, attentifs, joyeux, relevant la moindre erreur avec une vivacité qui fait sourire les mères, et n'ayant besoin à la rigueur que d'un seul moniteur. Il est impossible de suppléer à cette visite pratique et d'exposer clairement les avantages du mécanisme, qui permet de réunir utilement, dans une même leçon, l'écolier de six ans et celui de douze ans, le petit étranger qui ignore la langue et le jeune garçon qui ne fait plus une seule faute d'orthographe. Nous n'espérons donc pas suppléer au jugement prononcé en connaissance de cause, et, ne pouvant mieux faire, nous nous bornerons à exposer l'idée mère, qui est la base du système Morin. Les développements remplis de bon sens pratique qui en sont la suite doivent être étudiés dans la classe même (1).

(1) L'institution de M. Morin est rue Caumartin, 32 ; on peut y entrer tous les jours, à trois heures.

— Qu'est-ce que l'écriture?

C'est le signe matériel de la pensée.

C'est la parole revêtue d'un corps ou d'une forme visible, palpable.

Le corps et l'analyse intellectuelle de l'écriture renferme donc :

1° L'habileté de la main qui trace le signe;

2° L'épellation des lettres qui forment les sons, exercent l'oreille, déterminent l'orthographe ;

3° L'étude de la valeur de chaque mot;

4° La construction grammaticale de la phrase, qui renferme l'idée complète, le sens de la pensée correctement exprimée, immuablement fixé.

Jusqu'à présent on a morcelé ces diverses études, les desséchant chacune en leur ôtant toute connexion, et par suite tout intérêt.

La leçon d'écriture se composait ordinairement de la monotone et stupide répétition du même mot.

Pour la lecture, elle se faisait à la hâte dans un livre puéril, le plus souvent en bredouillant d'une façon inintelligible.

Puis arrivait la grammaire, espèce de grimoire indéchiffrable pour celui qui ignore l'acception des mots les plus simples.

Aussi, après beaucoup de pénitences, de larmes, de scènes domestiques, de papier gâché, de livres déchirés et de plusieurs années perdues à l'école communale ou à la demi-pension, l'enfant du peuple sait à peine lire. Il écrit encore plus difficilement et ne peut pas parler correctement.

Le temps de l'apprentissage d'un métier manuel arrive : aussitôt il oublie le peu qu'il avait appris et demeure condamné pour toute sa vie à un état d'infériorité déplorable.

Nul ne contestera que les choses se passent ainsi malgré le zèle et la capacité de beaucoup d'instituteurs, malgré le dévouement des admirables sœurs de Saint-Vincent de Paul,

qui s'épuisent de fatigue dans leurs classes gratuites, malgré la patience des frères des écoles chrétiennes et de tant d'autres personnes charitables. D'où vient donc ce mal, sinon de l'imperfection des anciennes méthodes qui abandonnent l'enfant à sa paresse naturelle. Honneur donc à l'homme intelligent, à l'homme de génie et de bon sens pratique qui a le premier indiqué le moyen de sortir de l'ornière accoutumée, en ne séparant plus ce qui est intimement lié : la pensée, la parole, l'écriture.

Cette unité rétablie, rien n'empêchait de substituer un livre au professeur, qu'il est souvent impossible de se procurer sans de grands frais. C'est pourquoi nous disions que l'enseignement Morin devait surtout être utile dans les hameaux, dans les familles isolées.

N'est-ce pas un admirable résultat que de pouvoir porter ainsi l'instruction dans les plus pauvres lieux, et ce maître, dont on peut examiner les doctrines et scruter les moindres intentions, M. Morin, dans sa prévoyance, l'a déjà créé. Il a publié en un seul volume un recueil de cent morceaux détachés, choisis parmi les ouvrages des meilleurs écrivains. Ces morceaux, qui traitent de religion, de morale, d'histoire, sont suivis d'un questionnaire destiné à aider la personne qui sert de moniteur. Une femme, un enfant même suffisent pour tenir une classe nombreuse. Voici à peu près comment se fait cette classe.

M. Morin a d'abord proscrit ces volumineux cahiers toujours maculés que l'enfant colporte avec dégoût de sa maison à l'école.

Au commencement de l'heure d'étude, il donne à chacun une feuille de papier blanc posée sur un transparent d'une invention excellente.

Ce transparent, emprunté aux procédés du graveur, marque non-seulement l'écartement des lignes, mais il indique encore le carré de chaque lettre avec la longueur et la pente des têtes et des queues. Il y a au commencement un alphabe

complet de lettres majuscules et les nombres de un à dix. C'est en quelque sorte la gamme de l'écriture et du calcul.

Chaque élève trace d'abord cet alphabet.

Puis le maître prend le livre-professeur.

Il lit le premier mot de la page choisie.

Le premier élève du premier banc répète ce mot en l'épelant ; et, au moment où il nomme chaque lettre, il la trace sur le papier. Cette opération est imitée par tous les élèves, qui entendent épeler le premier élève.

Le maître lit un second mot.

Le second élève du premier banc épelle à son tour à haute voix en écrivant également.

Cela se continue de la sorte jusqu'à ce que la phrase soit complète. Chaque signe de ponctuation est indiqué soigneusement.

Cette opération, qui tient chaque enfant dans une attention continuelle, se fait beaucoup plus rapidement qu'on ne pourrait le supposer.

Lorsque le premier paragraphe est terminé, le maître le relit et en dicte un autre qui s'épelle, s'écrit et se ponctue également.

Quand la page est complète, le maître fait relire trois fois la leçon à haute voix. Un élève commence cette lecture sur son cahier écrit. Il s'arrête au point. Son jeune voisin continue et s'arrête également au point. Il en résulte que tous les élèves sont constamment occupés, qu'un seul livre suffit pour instruire cent enfants, et que celui qui est nouvellement arrivé suit aussi aisément les exercices que le plus ancien.

Quand la leçon a été lue et relue ainsi, on en fait l'analyse ; puis, de vive voix, le maître questionne pour voir si tout a été bien compris.

Dès lors on conçoit comment se fait simultanément l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de la grammaire, sans oublier les connaissances acquises sur le sujet de la dictée.

Point de leçons apprises machinalement et récitées sans que l'intelligence en ait profité.

Il faut, avec la méthode Morin, que l'enfant exerce son jugement, sa parole, et coordonne lui-même ses idées. S'il est lent, s'il est lourd, de toutes parts l'impatience se manifeste, les jeunes camarades sont impitoyables et l'émulation est excitée d'une manière si heureuse, que les plus vifs entraînent ceux que la nature n'a pas doués d'un jugement aussi prompt; car si l'enfant tarde trop à répondre, on passe à son voisin, et il entend aussitôt à côté de lui la définition demandée.

Un observateur ravi s'écriait que ce mode d'enseignement était semblable à un flot bienfaisant qui arrose également des terrains divers en préparant partout une ample moisson.

M. Morin s'est borné à l'enseignement primaire; mais il est bien certain que sa méthode appliquée à l'enseignement supérieur donnerait des résultats encore plus merveilleux, et que l'étude des langues grecque et latine serait notablement abrégée.

Ajoutons que si la méthode de M. Morin développe si rapidement l'intelligence des jeunes enfants, on peut tout en attendre dans les écoles d'adultes. Dans l'armée, par exemple, où il serait si facile de l'établir. Depuis longtemps les frères des écoles chrétiennes rendent d'immenses services aux ouvriers en leur faisant le soir des cours gratuits; s'ils adoptent la méthode Morin, ils seront encore plus utiles à ces pauvres gens qui, quelquefois, ne restent dans les villes qu'un temps fort limité. Aidons de tout notre pouvoir à ces paisibles conquêtes de la science, car lorsqu'elles sont fondées sur la justice chrétienne ou qu'elles y disposent les cœurs, elles produisent infailliblement l'ordre et l'aisance générale.

Jamais la société n'a si vivement senti la nécessité de marcher vers ce but, c'est le vœu de tous. Cette conviction nous engage à émettre encore une idée que nous soumettons

volontiers à l'examen des meilleurs esprits. L'*organisation du travail*, le *droit au travail* soulèvent journellement de terribles problèmes et servent à déguiser les doctrines les plus violentes, les plus destructives.

Examinons paisiblement et tâchons de discerner la vérité du mensonge, ne craignons même pas d'exposer cette vérité dans toute sa rigueur. A la fin du dernier siècle comme aujourd'hui, on a détruit sans discernement, par passion, par colère et sans aucune prévoyance. Avant 1776 le travail était organisé par une multitude de règlements qui défendaient les droits respectifs des maîtres et des ouvriers. Parmi ces ordonnances, fruits d'une longue expérience, il y en a de vraimēnt admirables qu'il faudrait étudier. Aucunes ne sont applicables, sans de profondes modifications, au crédit et à l'industrie modernes. Mais le fond de ces règles avait pour but principal de prévenir la mauvaise foi et cette concurrence désastreuse dont la fraude forme la base. Nos anciens rois s'étaient attachés à sauvegarder les droits des travailleurs et à moraliser les corps de métiers, qui élisaient dans leur sein les plus anciens et les plus estimés de leur compagnie.

En 1776, on s'est borné à proclamer la liberté illimitée du travailleur; dès lors on l'a réduit à l'isolement. Il s'est trouvé affranchi de toute entrave, c'est vrai; mais cette liberté est devenue souvent celle de manquer de travail et de pain.

Assurément nous ne proposons pas que l'on rétablisse les *maîtrises* et les *jurandes* : ces mots sont restés comme une sorte d'épouvantail, car les déclamateurs de l'époque en ont abusé comme ils font toujours; mais nous disons que présentement les théoriciens trompent les classes laborieuses. Ils promettent peu de travail, beaucoup d'argent, des bénéfices toujours croissants. C'est chose impossible. Depuis que Dieu a dit à Adam, notre premier père : — Tu mangeras ton pain à la sueur de ton visage, et la terre sera maudite à cause de ton péché, — la richesse ne peut être que le fruit du travail. Cette richesse s'accroît ou diminue selon qu'il y

a plus ou moins de travail. Conserver les fruits du travail, et par là encourager au travail, voilà la seule amélioration possible. Nous en sommes présentement bien loin. Les caisses de l'État sont au pillage... Qu'est-ce que le trésor de l'État? C'est le produit de la sueur du peuple, c'est la fortune de toute la nation.

En menaçant la propriété, en l'écrasant de nouvelles taxes, on arrête tout échange, on supprime le travail, on réduit tout le monde à la misère. Le riche ne consomme pas pour sa nourriture un grain de blé de plus que le pauvre: donc tout ce qu'il possède passe de ses mains dans d'autres mains. Dépouillez-le arbitrairement, vous dépouillez du même coup tous ceux qui participaient à son capital. Vous faites plus de mal encore; vous découragez l'homme laborieux, intelligent. « Pourquoi me donner de la peine, s'écrie-t-il, si l'impôt dévore le fruit de mes privations journalières? pourquoi chercher à améliorer mon sort et celui de ma famille par ma sobriété et mes veilles? D'un trait de plume, on m'ôtera ce que j'ai acquis; on en privera ma femme, mes enfants, que j'aime plus que moi-même. Que deviendront-ils après ma mort si on leur enlève le champ que j'ai labouré toute ma jeunesse!... Et peut-on croire que je consente jamais à ce que leur existence dépende d'un gouvernement qui change sans cesse de maîtres, de formes et de lois!... »

La meilleure organisation du travail, c'est donc le respect de la propriété poussé aussi loin que possible. Le respect des droits acquis et mérités faisait la base des anciens règlements dont nous parlons. On ne voulait pas, par exemple, qu'un ouvrier incapable pût s'intituler maître. Pourquoi? Parce qu'il trompait le public, et qu'ensuite il nuisait à celui qui avait fait ses preuves.

On doit la vérité aux ouvriers de nos jours; ils sont capables de l'entendre et même de vouloir qu'elle règne.

Pour organiser le travail, il faut sacrifier une portion de la liberté illimitée qui est aujourd'hui leur partage.

Ainsi autrefois, dans nombre d'états, le maître engageait un ouvrier pour quinze jours; de même l'ouvrier ne pouvait quitter le maître avant la fin des quinze jours. Aujourd'hui, que voyons-nous? Le maître a des travaux pressés : le marché est passé avec un dédit considérable, en cas d'inexécution, et après calcul fait du nombre de journées nécessaires.

Mais un caprice de paresse prend au travailleur, des camarades viennent le chercher, ou bien il se fâche d'une légère observation; aussitôt il ramasse ses outils et quitte l'atelier.

Cela est-il bien juste? Oui, avec la liberté illimitée.

Aussi le maître jette l'ouvrier sur le pavé avec la même indifférence : il y a réciprocité de mauvais procédés des deux parts.

Autrefois la fraude dans les fournitures était surveillée et punie précisément par les anciens du corps de métier. Aujourd'hui la fraude détruit le commerce d'exportation et nous ferme les débouchés les plus importants. Si l'élégance et le goût français ne soutenaient en pays étranger nos produits, depuis longtemps toute exportation serait devenue impossible. Dans l'intérieur, c'est autre chose : la facilité de la banqueroute est un fait odieux; nous l'avons vue se produire continuellement dans cette grande ville. Deux fripons, par exemple, s'associent : l'un vend un terrain à un prix exorbitant; l'autre bâtit dessus une vaste maison.

Celui qui bâtit n'a rien au soleil; mais il paye quelques à-comptes. Les ouvriers prennent confiance, et ils élèvent joyeusement la maison; bientôt ils sont en avance de main-d'œuvre et de matériaux. Un matin, ils apprennent que celui qui bâtissait a disparu, qu'on a mis la maison en vente, qu'elle a été adjugée à vil prix, et que le terrain seul sera payé. Tout compte fait, les ouvriers sont ruinés, et le fripon, qui n'avait qu'un terrain nu, reste avec une belle maison. « Si les ouvriers avaient pris soin, avant de travailler, de faire faire une estimation, répondra-t-on, ils

ne seraient pas dépouillés. » Fort bien ; mais les ouvriers n'ont pas fait leurs cours de droit, peuvent-ils d'ailleurs supporter la dépense d'actes conservatoires préalables? y consentirait-on? non. Les gens honnêtes diraient : « Vous nous prenez donc pour des escrocs, et les spéculateurs ci-dessus mentionnés s'adresseraient à des travailleurs moins avisés.

Voilà ce qui fait regretter les anciens règlements; voilà comment il faut organiser le travail, poursuivre la fraude, punir la mauvaise foi, flétrir la paresse, l'ivrognerie et les vices qui perpétuent la misère au sein des familles ouvrières. La question des salaires se complique toujours de celle de leur bon emploi. Si un ouvrier gagne quatre francs par jour et qu'il ne veuille travailler que la moitié de la semaine, il ne recevra en réalité que deux francs : le maître en est-il coupable, et l'élévation du salaire, en ruinant le maître, enrichira-t-elle l'ouvrier? Non. J'ai lu ce paradoxe écrit et signé par un écrivain célèbre : « Il faut interdire le travail dans les prisons et dans les communautés religieuses, parce que ces travailleurs-là sont nourris et logés, et que, de cette manière, ils se trouvent placés dans une meilleure condition que beaucoup d'autres. » On oublie qu'il faut alors défendre aux populations des campagnes de travailler à des objets d'industrie ; car elles ont des champs et des chaumières, et elles sont placées plus économiquement qu'aucun ouvrier des villes. Pour être logique, il faut aussi interdire à la femme du petit rentier le travail des mains; car elle peut abandonner au plus bas prix ce qu'elle a ouvré. Il faut même empêcher la vente des objets d'occasion qui servent comme des objets neufs et qui se vendent plus de moitié au-dessous de leur première valeur. De telles absurdités sont pourtant la suite nécessaire, incontestable des mensonges écrits pour entraîner les ouvriers à la haine et à la révolte.

Leurs vrais amis doivent leur dire : organiser le travail

utilement, c'est engager les corps de métiers à se constituer dans leur propre sein des moyens de secours pour les malades, les orphelins et les vieillards; c'est revoir eux-mêmes les règlements des anciennes corporations et réclamer des législateurs élus légalement, de donner force de lois à ceux de ces règlements qui leur sembleront propres à s'opposer aux maux dont ils souffrent; ce sera un beau et utile travail à accomplir. Certainement ils trouveront des hommes de bien véritablement éclairés et de savants jurisconsultes qui, par un sentiment de dévouement tout chrétien et sans aucune pensée d'ambition politique, les aideront dans cette voie qui apportera de la richesse et du bien-être à tous sans rien ôter à personne.

P^sse^ DE CRAON,
Membre de l'Académie des Arcades de Rome.

ÉTABLISSEMENT DES MAGASINS GÉNÉRAUX

ET

DES SOUS-COMPTOIRS DE GARANTIE.

Les grands événements qui font palpiter la France et secouent l'Europe ont interrompu nos séances en nous dispersant; mais, grâce aux *Annales*, nous pouvons conférer encore avec nos collègues de la *Société d'Economie charitable* et nos frères *internationaux*. Si la conflagration politique venait à enfanter même ces terribles chocs de peuple à peuple qu'on appelle la guerre, qui abolissent momentanément les lois de l'humanité, ce qu'à Dieu ne plaise! et ce que rien ne présage, nous pourrions parler encore de charité entre nous et chercher des applications au principe de la fraternité entre les hommes pendant que le monde politique travaillerait à résoudre ses formidables problèmes à coups de canon.

Lorsque, il y a deux mois, nos discussions portaient sur le mode de secours qui consiste à assister les nécessiteux en transformant leur léger mobilier en numéraire, nous ne nous attendions pas à devenir, quelques semaines plus tard, nécessiteux nous-mêmes, plus ou moins, nécessiteux à temps, comme l'indigent l'est à perpétuité. Le riche d'hier a vu tarir tout à coup les mille canaux qui lui apportaient l'abondance; il s'est aperçu, un matin, que la terre qu'il possède, que les marchandises qui remplissent ses magasins étaient impuissantes à lui assurer le pain de chaque jour. L'homme charitable, ouvrant son cœur à des misères plus grandes que les siennes, a voulu ouvrir sa bourse, et il l'a trouvée épuisée sans savoir comment il pourrait la remplir. Il a recouru au banquier; mais le banquier, loin de le relever de son dénûment, avait cessé de faire honneur à sa signature; le notaire ne

voyait plus venir à lui que des emprunteurs ; le papier de portefeuille, par la mort du crédit, n'était plus qu'un chiffon vil comme la matière première qui l'avait produit. Il n'est pas jusqu'au billet de banque, or et argent aux yeux du riche, qui ne fût tourné et retourné dans la main du changeur comme ayant perdu de son prestige.

C'en est fait : les questions d'économie charitable ont pris les proportions des plus hautes questions de l'économie politique. L'économie politique crée la richesse : la richesse recouvrée, l'économie charitable reprendra ses œuvres.

Il y a un an environ, l'auteur de cet article proposait à la Société d'Économie charitable d'élargir les bases des *monts-de-piété* actuels, de les transformer en maisons de crédit sur consignations de marchandises, moyennant des règles administratives sévères. Puisque, dans l'institution des monts-de-piété, il y a place pour un salaire, disait-il, il y a place pour une profession. Pourquoi faire peser sur les établissements de charité un secours que peut rendre l'industrie aux classes souffrantes ? Les ressources de la charité ont assez d'autres destinations sans celle-là. Laissez faire la concurrence, et vous verrez, par des évolutions graduelles, par des transformations successives, la vieille fondation des monts-de-piété se mettre en harmonie avec l'ensemble du crédit public et fonctionner selon les besoins des intérêts privés. Un des membres de la Société (1) approuvait ce projet ; il lui trouvait le mérite d'être en rapport avec la fortune mobilière de la France, élevée presque au niveau des richesses immobilières. Mais la crise commerciale actuelle devait révéler dans toute son étendue le besoin de transformer les valeurs mobilières en valeurs circulantes autrement qu'en les vendant sur le marché. Le commerçant n'avait plus ni argent en caisse ni papier en portefeuille ; il ne lui restait que la marchandise qui ne trouvait pas d'acheteurs. Le mont-de-piété, qui rend au commerce quelques services en temps ordinaire (2), avait limité ses prêts, depuis le 17 mars dernier, à 100 fr., chiffre qu'il devra abaisser de moitié, et peut-être du quart, dans

(1) M. Lechevalier, auteur du Rapport sur le *travail des prisons*.

(2) Sur 92,400 emprunteurs, il a prêté, en 1846, à 176 commerçants, 130 fabricants et 1,711 petits marchands.

la nécessité où il est de pourvoir aux besoins de la classe ouvrière les plus urgents. Il était temps d'aviser.

De même que le gage immobilier sert au propriétaire à supporter les mauvaises récoltes, s'est-on dit, l'emprunt sur marchandises doit aider le commerçant, dont les magasins sont encombrées de valeurs mobilières invendues, à attendre le retour de la vente. Le Gouvernement provisoire a pris l'initiative d'établissements spéciaux réunissant les conditions que l'auteur de cet article cherchait dans les maisons de crédit ouvertes à la marchandise. Ces établissements ne sont ni précisément publics, ni précisément privés; l'État les a placés sous l'influence du génie industriel, en se réservant de les surveiller. Les banques particulières avaient péri dans la tourmente; il a autorisé la fondation de *comptoirs d'escompte*, assis sur des sociétés anonymes dont il garantit les pertes pour un tiers, pendant que les villes s'engagent à les garantir pour un autre tiers. Le Gouvernement a placé à la tête des comptoirs d'escompte un directeur politique, dont les fonctions sont transitoires, et un sous-directeur, dont il a sanctionné le choix, mais qui est en réalité l'administrateur de la société anonyme, dont les capitaux sont engagés dans le comptoir.

Dix-huit villes possèdent déjà des comptoirs d'escompte aujourd'hui 17 avril. Jusqu'ici rien encore qui s'applique à la marchandise; mais, comme on va le voir, le comptoir d'escompte sera le réservoir où puisera le commerçant repoussé par la Banque de France. Après le décret constitutif des comptoirs d'escompte vint celui qui organisa les *magasins généraux*, fonctionnant aujourd'hui dans douze villes commerçantes, desquelles font partie : Paris, Lille, Bordeaux et Rouen.

Les *magasins généraux* réalisent tout d'un coup ce progrès si désirable de *mobiliser* la marchandise. Les récépissés que reçoivent les propriétaires de la valeur mobilière déposée dans des magasins spéciaux, ces récépissés représentent des effets négociables ; ils sont transmissibles par voie d'endossement, et la marchandise équivaut à une seconde signature. Les *monts-de-piété* devront imiter l'exemple que leur donne l'institution des magasins généraux. Une de leurs plus grandes imperfections, c'est la lenteur ; les magasins doivent être distincts des maisons de prêt ; la lenteur vient de la confusion. Que le magasin de dépôt ait son personnel et la caisse

le sien, et cette grande machine du mont-de-piété de Paris sera simplifiée.

Après le décret qui fondait les *magasins généraux* est venu celui qui crée les *sous-comptoirs*. Les sous-comptoirs sont des annexes des comptoirs d'escompte et le complément des *magasins généraux*. Les propriétaires des récépissés se fussent trouvés dans le cas des porteurs de *reconnaissance du mont-de-piété*, et l'on n'eût pas tardé à lire au frontispice de quelque boutique suspecte : *achat des récépissés du magasin général*. Les sous-comptoirs doivent prévenir ce danger; ils ont pour base une société anonyme comme les comptoirs d'escompte, par conséquent l'industrie privée, mais avec les mêmes garanties de sécurité publique. Ils ne prêtent pas directement, ils sont les négociateurs du prêt. Le *récépissé* du magasin général ne suffirait pas, la plupart du temps, au porteur pour se procurer de l'argent au comptoir d'escompte, à la Banque ou ailleurs ; le sous-comptoir lui procure par sa signature commerciale le crédit qui lui manque, et, grâce à ce double rouage du magasin général et du sous-comptoir, l'argent arrive enfin dans la caisse vide du commerçant, mais à condition qu'il y en aura sur la place. Les sous-comptoirs, d'après le décret, procurent de l'argent non-seulement sur marchandises, mais sur dépôts de titres, sur valeurs et droits incorporels, et même au moyen de garanties hypothécaires. Quand nous aurons vu fonctionner ces nouveaux établissements de crédit, dont nous suivons attentivement l'essor, nous ferons part de nos observations aux lecteurs des *Annales*. Disons tout de suite que la création des magasins généraux n'a pas été stérile, puisque plus de deux cents dépôts s'effectuèrent par jour au seul entrepôt des douanes la première semaine de la création.

Au lieu d'entraver la marche du nouveau pouvoir par de faciles agressions, apportons un large tribut d'éloges à ses visibles efforts. Le gouvernement est le chef de la famille générale, ayons pour lui un peu du respect que l'on doit à la paternité naturelle, *afin de vivre longuement*, car la vitalité des nations n'a qu'une certaine mesure, comme la vie humaine. Ecoutons la voix des révolutions au lieu de la maudire. Elles sont les éclairs et les tonnerres au milieu desquels éclate la voix de Dieu. Elles enseignent à la terre que tout ce qu'elle porte est périssable; qu'il faut se

créer ailleurs des richesses immortelles, des vêtements que les vers ne rongent pas : mais l'histoire du monde nous enseigne en même temps, que la terre a besoin de ces éclairs et de ces foudres pour se rajeunir; que, si les commotions sociales l'ébranlent, elles font avancer l'humanité dans ses voies ; qu'elles la font marcher en un jour du pas des siècles ; que, si elles brisent des digues qui contiennent, elles renversent des obstacles qui ne seraient pas tombés sans elles. Elles fournissent des occasions, manquées à d'autres époques, de régir la terre conformément aux volontés du ciel. Ajoutons que les progrès de la charité sont issus des révolutions et des fléaux : tout bouleversement, toute crise sociale fournit des appréciations nouvelles au grand principe de la fraternité, de la solidarité humaine, et promet des perfectionnements à la science, d'origine évangélique, dont les *Annales de la charité* sont l'organe.

MARTIN-DOISY.

On a réuni en une petite brochure les divers décrets et arrêtés que le Gouvernement provisoire a rendu sur les *Comptoirs nationaux d'escompte*, les magasins généraux et les Sous-comptoirs de garantie, avec quelques explications essentielles. Elle se vend chez Garnier, au Palais national, et chez les principaux libraires. Prix : 50 centimes.

CHRONIQUE.

Nous avons lu dans plusieurs journaux l'annonce d'une société générale de bienfaisance qui doit être fondée par M. Allier, directeur de *Petit-Bourg*, « dans le but de mettre à exécution un vaste plan d'organisation de la charité publique et privée, et de convoquer à Paris un congrès européen, composé de tous les hommes qui se sont occupés de bienfaisance. »

Nous devons, au nom de la *Société d'Economie charitable* de Paris et de la *Société internationale de Charité*, revendiquer l'honneur d'avoir pris, dès l'année dernière, l'initiative d'un con-

grès charitable, dont nous avons annoncé la réunion pour la fin de septembre prochain, et dont nous avons même indiqué le programme.

Quant à la société générale de bienfaisance dans laquelle « toutes les classes de la société, et surtout celle des ouvriers, seront largement représentées, » l'article que nous publions aujourd'hui sur l'*Association fraternelle* apprendra au public que, huit jours avant l'annonce à laquelle nous faisons allusion, une assemblée nombreuse avait lieu au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de madame Lamartine, ayant précisément pour but d'appeler tous les citoyens à l'exercice de la charité, de la rendre facile, populaire, universelle, de privilégiée et d'exclusive qu'elle était, et de substituer à l'aumône le principe de l'adoption fraternelle.

Bureaux gratuits de renseignements pour les ouvriers. — Parmi les plus dangereux moyens d'exploitation auxquels est exposée la classe ouvrière, nous avons toujours signalé ces *bureaux de placement* qui, au coin de chaque rue, de chaque passage, offrent aux regards du travailleur sans ouvrage l'appât trompeur de leurs placards. C'est là qu'en arrivant de sa province l'ouvrier va engloutir les économies sur lesquelles il comptait pour attendre l'ouvrage; c'est là trop souvent que la jeune ouvrière trouve le mauvais conseil qui l'écarte du bon chemin.

Nous enregistrons donc avec soin dans nos colonnes ce petit décret, qui est passé presque inaperçu dans les premiers jours du Gouvernement provisoire :

1° Il sera établi dans chaque mairie de Paris un bureau gratuit de renseignements ;

2° Ces bureaux dresseront les tableaux statistiques de l'offre et de la demande de travail; ils faciliteront et régulariseront les rapports entre les personnes qui cherchent un emploi ou du travail, d'une part, et celles qui demandent des employés ou des travailleurs de l'autre ;

3° A cet effet, il sera tenu deux registres : sur le premier on inscrira, par catégories de professions, toutes les demandes d'emploi, le nom et l'adresse des demandeurs ; sur le second, le nom et l'adresse de tous ceux qui ont besoin d'employés, en ayant soin de mentionner le salaire offert et les conditions exigées ;

4° Les registres seront communiqués à tout citoyen qui voudra les consulter ;

5° Un règlement d'administration publique déterminera l'organisation de ces bureaux gratuits de renseignements.

Déjà les ouvriers de plusieurs corps d'état ont supprimé, d'un commun accord, les bureaux de placement auxquels ils avaient recours lorsqu'ils se trouvaient sans ouvrage; mais nous attendons toujours le règlement qui doit déterminer l'organisation de ces bureaux gratuits de renseignements. Nous ne manquerons pas de rappeler cette mesure au souvenir de l'administration, car nous la croyons excellente. Non-seulement elle supprimerait le déplorable abus des bureaux de placement, mais elle préparerait une solution plus simple et plus facile au terrible problème de l'*organisation du travail*. En effet, les tableaux statistiques de l'offre et de la demande de travail favoriseraient beaucoup la classification des ouvriers dans chaque profession, et en étendant cette mesure à toutes les mairies, on aurait ainsi à côté de l'*état civil*, l'*état économique* des personnes en France.

Fondation de sociétés de secours mutuels dans la garde nationale de Paris. — La société de secours mutuels que la 8e compagnie du 2e bataillon de la 2e légion vient d'établir dans son sein, sur la proposition de M. Germain Roche, a recueilli en huit jours 900 fr. de souscriptions pour première mise. Cette somme, augmentée des cotisations mensuelles, la mettra à même de venir en aide à ses membres malades ou sans ouvrage qui se trouveront dans le besoin.

Déjà plusieurs compagnies de la même légion et de la première s'occupent de suivre cet exemple. Nous désirons vivement qu'il se propage partout. Tous les citoyens, riches ou pauvres, sont aujourd'hui confondus dans les rangs de la garde nationale : que la charité les rapproche encore plus, en les unissant par le lien de l'association fraternelle!

REVUE INTERNATIONALE.

Berlin. *Suppression des bureaux de placement.* — Par décision du conseil municipal, les bureaux de placement ne seront plus une spéculation particulière, et la cause de tant de duperies et même de honteuses fourberies. L'autorité va se montrer ici véritablement paternelle, si elle parvient à procurer, sans frais, aux domestiques des deux sexes qui donnent des gages de leur moralité, des occupations qui les arrachent à l'avidité des spéculateurs déhontés.

Vienne. *Société du sou* (Kreutzer-Verein). — La détresse des classes populaires a donné lieu à la formation de deux nouvelles sociétés à Vienne, celle de la *Société générale des secours* et celle désignée par le nom de *Kreutzer-Verein*, que l'on peut traduire par *Société du sou.* Elles ont toutes deux le même but, mais elles se servent de moyens différents. La première emploie ses ressources à porter secours à tous ceux qui ont une famille à nourrir et que la modicité des salaires ou d'autres circonstances réduisent à l'indigence. Elle procure des vêtements, du chauffage, des subsistances, et cela gratuitement ou à des prix fort modérés. La *Société du sou* se borne à venir en aide à ceux qui n'ont pas d'ouvrage ou qui manquent d'instruments de travail. Elle va jusqu'à leur prêter de petites sommes d'argent, qui ne dépassent jamais 60 florins. Cette société compte déjà 8,000 membres qui s'obligent à payer 1 creutz par semaine. Les deux sociétés travaillent ainsi de concert, la première en recommandant à la seconde des personnes bien méritantes, et celle-ci en leur recommandant à son tour des ouvriers dans le besoin.

— Le docteur Julius nous écrit de Berlin :

« La fièvre nerveuse, qui a été en partie causée par trois mauvaises récoltes l'une après l'autre, a fait de terribles ravages dans la Silésie supérieure prussienne, dans la Silésie autrichienne, en Moravie et en Gallicie. Cette épidémie, qui, par les immenses secours qu'on y a portés, commence à diminuer un peu, nous a laissé au moins 6,000 orphelins à élever. La charité y a rayonné.

De 24 frères de Saint-Vincent-de-Paul, qui sont venus de Breslau avec leur supérieur pour soigner les malades, 19 sont dans ce moment attaqués par la maladie, et le supérieur, M. Kuenpel, aussi. Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de Telgte en Westphalie (à une distance de 180 lieues de France) ont volé au secours des malades. Neuf frères protestants du Rauhe-Haus, à Hambourg, se sont rendus en Silésie pour élever des orphelins protestants.

» .... Je suis et j'ai toujours été d'accord avec ce que dit M. Delapalme dans vos *Annales* sur les jeunes détenus de la Roquette.

» .... Parmi les plans de M. Harou-Romain que vous avez publiés, celui du quartier Saint-Georges à Seraing me semble le meilleur. Il serait bon de ne donner à chaque famille qu'un dixième d'hectare de jardin. Voilà tout ce qu'elle pourrait cultiver dans ses heures de loisir avec la bêche.

» .... Relativement à la question des *enfants trouvés*, je ne puis vous procurer de lumières tirées de notre expérience. Heureusement nous n'avons point d'enfants trouvés en Allemagne. Le *très-petit* nombre d'enfants exposés dans les rues des grandes villes est rassemblé dans les maisons d'orphelins, qui sont établies dans chaque grande ville, d'après les confessions de foi. Les enfants illégitimes restent pour la plupart avec leurs mères ou en pension dans les villes; il s'est formé dans plusieurs grandes villes des sociétés d'hommes et de femmes pour surveiller avec des médecins la bonne tenue de ces pensionnaires. Chaque enfant qui n'a point de père reconnu a un tuteur officiel nommé par les conseils municipaux. »

Le gérant, CHEVALIER.

Typographie PLON frères, 36, rue de Vaugirard.

DE L'ORGANISATION DES TRAVAILLEURS

ET

DE LEURS PENSIONS DE RETRAITE.

> Qui pourrait nier
> Qu'à l'homme *qui veut travailler*, la société doit, non l'aumône, mais le pain du travail?
> Qu'à l'homme *qui a bien travaillé*, la société doit, non l'aumône, mais le pain du repos?

Toucher à la question des ouvriers, c'est aujourd'hui toucher à la lave du volcan.

Quel entraînement me pousse donc à le faire?

Serait-ce parce que j'ai longuement médité sur cette grande question sociale?

Serait-ce parce que des idées arrêtées m'ont conduit, il y a déjà bien des années, à demander une organisation des classes ouvrières? — ou bien parce que, dans un article publié la veille des grands événements de février, je disais encore qu'il fallait, à tout prix, s'occuper de cette organisation; — qu'il le fallait, si on voulait conjurer l'orage qui, en éclatant dans les rues de Paris, a ébranlé la société jusque dans sa base?

Mais je ne me fais pas d'illusion, et je sais que tout ce que je proposais, et qu'on trouvait naguère encore bien trop avancé, semblera aujourd'hui très-arriéré.

N'importe : — je n'irai pas, pour me mettre à la hauteur

des idées du moment, mêler ma voix à toutes celles qui excitent les ouvriers sur cette pente effrayante qu'ils descendent à toutes jambes.

Je veux, au contraire, rester sur le terrain où j'étais il y déjà dix ans.

J'y reste, par amour pour la cause même de ces ouvriers avec lesquels j'ai vécu et travaillé pendant ma vie entière.

J'y reste, parce qu'au bas de la pente où je viens de dire qu'on les précipitait, je ne peux me persuader qu'ils trouvent le bonheur qu'on leur promet; — parce que je tremble, au contraire, qu'ils y trouvent un précipice; — et parce que, s'ils ne s'arrêtaient qu'au bord, il leur faudrait regravir péniblement une partie de tout le terrain descendu.

J'y reste, parce que, si dans ma conviction la vérité est à une place, je ne dois pas la quitter pour aller où va la foule : — car, la vérité est éternelle, et quand je crois fermement que là, à cette place, on peut fonder des institutions qui rattachent les ouvriers à la grande famille sociale, je serais coupable de ne pas le dire bien haut : — dans toute circonstance grave, quiconque est résolu à porter secours doit avoir le cœur ferme et la pensée bien déterminée.

Pour me mettre à l'œuvre je ne vais donc pas m'arrêter à discuter toutes ces mesures qui ne préparent aux ouvriers que la misère, à la société que des désordres, au pays que des dissensions; — je ne m'arrêterai pas à montrer combien il est absurde de ne songer qu'à augmenter le prix de journée et à diminuer les heures de travail dans le moment même où tous les producteurs n'ont ni ressources, ni débouchés, — et quand, par je ne sais quelle fatalité, chaque mesure prise pour éviter un mal qui menace a pour conséquence de tarir encore les sources de production; — je ne m'arrêterai pas davantage à déplorer ces tendances à réduire les octrois des villes, tendances fatales..... car elles amoncelleront dans ces villes des masses disproportionnées

de population, au grand préjudice de la santé publique, des mœurs du peuple et très-certainement de son bien-être; — et, par contre-coup, prenez-y garde, ces mêmes tendances dépeupleront nos campagnes où, pour le salut de la patrie, il faudrait, au contraire, porter toute la nation virile, comme autrefois nos pères, pour le salut de la même patrie, l'ont portée dans les camps et sur les champs de bataille.

Peut-être, cependant, me faudrait-il au moins dire un mot du socialisme industriel, — de celui qui expose l'ouvrier à perdre la plus belle conquête de l'homme, dans les temps modernes..... LA LIBERTÉ! car ce socialisme en ferait un moine de couvent, et le moine, dans son couvent, n'était-il pas prisonnier de la règle de son ordre, cent fois moins libre que le sujet d'un roi, d'un despote! — Mais comme, après tout, mes idées s'appliquent tout aussi bien au socialisme qu'au travail libre, j'aurais encore tort de m'arrêter, de ne pas poursuivre ma route, de ne pas montrer comment pourrait être fondée cette vaste organisation qui confondrait, selon moi, les intérêts de toutes les classes ouvrières avec ceux de la masse entière de la société.

Je dois avant tout rappeler des principes que j'ai déjà posés ailleurs, parce qu'ils serviront de base à l'édifice.

Ces principes :

C'est que tous les hommes ou presque tous sont ouvriers, les uns s'occupant de travaux purement manuels, — les autres de travaux en partie manuels, en partie intellectuels, — les autres enfin de travaux purement intellectuels;

C'est que, d'après cela, sont ouvriers :

L'écrivain comme le forgeron,
Le magistrat comme le tisserand,
Le chef de l'État comme le manœuvre,
Le ministre de la religion comme le laboureur;

Tous ceux enfin dont la vie est consacrée à d'utiles travaux ;

C'est que dans cette innombrable famille de travailleurs (qui forme dans notre belle France la presque totalité de la population), il n'y en a pas un qui ne travaille que pour lui seul, que tous, au contraire, travaillent à la fois pour leurs frères en même temps que pour eux-mêmes;

C'est que le travail est devenu ainsi le lien de la société moderne, — qu'il est le plus beau, ou du moins le plus pratique de tous les principes de charité et d'amour des hommes les uns pour les autres;

C'est que dans l'échelle du travail il n'y a aucune distance appréciable entre un homme et un autre homme : car le travail se mesure, par une gradation insensible, à toutes les forces, à toutes les intelligences, à toutes les positions.

Arrière donc (s'il pouvait y en avoir) tous ceux qui, dans leur folle vanité, pourraient encore rêver qu'ils sont faits d'un autre limon que leurs frères, et qu'il n'y a rien qui les lie avec le dernier homme du peuple qui travaille;

Arrière aussi tous ceux qui crient aux ouvriers que les bourgeois et eux sont deux peuples à part.....

Des démarcations!..... Il n'y en a plus depuis 89; — il n'y en a plus dans nos lois; — il n'y en a plus dans nos mœurs; — le droit et le fait les ont complétement détruites.

Maintenant, il y a au contraire entre tous les hommes une loi d'union intime et indissoluble.

Cette loi, je viens de le dire, — c'est celle du travail.... du travail qui établit entre tous ceux qui remplissent bien leur tâche, qu'ils soient ouvriers par les bras ou par la pensée, une grande assurance mutuelle d'amour et d'estime des uns pour les autres.

Mais allons plus loin, et disons que le travail doit assurer *aux bons travailleurs* quelque chose de plus encore que l'estime et l'amour de leurs frères.

Ce quelque chose de plus, c'est le pain de leur vie et leur part de bien-être dans ce monde : — d'abord, bien entendu, pendant les années où ils travaillent, — et ensuite encore pendant leur vieillesse, où ils devront se reposer.

Et ce quelque chose de plus, ils doivent l'avoir sous la garantie de la société tout entière :

C'est-à-dire que la société, à part tout ce qu'elle doit faire pour les intérêts moraux des travailleurs, a deux grandes obligations à remplir vis-à-vis d'eux :

La première, de veiller à ce que l'homme valide et qui *demande à travailler* ne manque jamais de travail;

La seconde, de veiller à ce que l'homme devenu vieux et infirme qui *a bien travaillé* ait une existence assurée.

Je ne suis pas de ceux qui calomnient la France en disant qu'on n'y a pas fait, depuis un demi-siècle, énormément de choses en faveur des travailleurs; — mais je ne craindrai pas d'avouer aussi qu'on y a failli à ces deux grandes obligations.

De là peut-être l'éruption du volcan de février.

Pour empêcher la secousse qu'elle a donnée au monde, que nous a-t-il manqué?

La volonté d'organiser.

Si nous l'avions eue, nous n'aurions pas vu, pendant de longues années, une prospérité presque surabondante qui inondait, si l'on peut dire, les classes ouvrières elles-mêmes, et à côté de cette étonnante prospérité tant d'affreuses misères;

Si nous l'avions eue, tant d'argent n'aurait pas été répandu sans que ceux au milieu desquels il tombait eussent su améliorer leur condition;

Si nous l'avions eue, nous n'aurions pas admis que, si tous ceux qui portent les armes pour le pays ou qui travaillent dans les administrations doivent recevoir une pension de retraite après de longs services, il fût bien de rester insoucieux du sort de tous ceux qui, sans avoir été soldats ou employés de l'État, n'en ont pas moins usé les forces de leur vie à d'utiles travaux.

Et qu'on ne vienne pas dire que c'eût été ou que cela serait chose trop grande et trop colossale que de donner

A tant de millions d'hommes qui VEULENT TRAVAILLER le pain du travail,

Et à tant d'autres millions d'hommes qui ONT BIEN TRAVAILLÉ le pain du repos.

Ce qu'il faut examiner d'abord, c'est le principe; — ne mesurer la difficulté de l'exécution qu'après, et, cette difficulté fût-elle immense (j'espère démontrer qu'elle ne le serait pas), se souvenir que notre temps est celui des grandes choses.

Or qui pourrait nier

Qu'à l'homme *qui veut travailler,* la société doit, non l'aumône, mais le pain du travail?

Qu'à l'homme *qui a bien travaillé,* la société doit, non l'aumône, mais le pain du repos?

Personne en France. — Voilà donc pour le principe.

Passons à l'exécution, — et disons vite qu'elle ne peut avoir rien qui ressemble à la taxe des pauvres, si dégradante pour le peuple anglais, pour ceux qui donnent comme pour ceux qui reçoivent, si aristocratique dans son principe et dans ses effets, si à l'encontre de toutes les idées démocratiques.

Ce qu'il faut qu'elle soit, c'est une organisation des travailleurs, ou, si l'on veut, une régularisation des obligations et des droits des travailleurs comme membres de la grande famille sociale.

J'arrive ainsi à dire quelles ont été, depuis longtemps, mes idées sur cette organisation véritablement colossale et sur les moyens de la rendre cependant d'une application facile.

ORGANISATION DES TRAVAILLEURS.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

1.

L'homme est né pour le travail : — mais avant tout il est né libre.

La société ne peut donc contraindre un homme à travailler s'il n'a pas perdu sa liberté ;

Mais tout homme qui fait un travail utile, à l'aide de ses bras, ou de sa pensée, mérite bien de la société.

2.

La société doit une égale protection aux ouvriers qui travaillent par les bras et à ceux qui travaillent par la pensée.

3.

Parmi les ouvriers qui travaillent par les bras, la société doit honorer, avant tout, ceux qui travaillent à la terre.

Parmi les ouvriers qui travaillent par la pensée, elle doit honorer, avant tout, ceux qui travaillent à la morale publique.

4.

Si on fait entrer dans l'éducation de la jeunesse de l'exercer au maniement des armes, il faut, avant tout, y faire entrer de l'exercer aux travaux de la terre, d'habituer ses bras à la cultiver, d'initier son esprit aux notions de l'agriculture ; — il faut lui apprendre, lui rappeler sans cesse que

les travaux de la terre doivent être, par-dessus tout, les plus honorés.

Il faut que cet enseignement ne souffre aucune exception, qu'il soit répandu dans toutes les écoles. — Les études classiques n'en souffriront pas; les mœurs et la santé publiques y gagneront.

DES LIVRETS
ET DES PENSIONS DE RETRAITE DES TRAVAILLEURS.

5.

L'organisation des travailleurs s'appuie sur *le livret.*

Tout Français qui travaille doit tenir à honneur d'avoir un livret sur lequel ses travaux sont inscrits.

Le Chef de la République et les représentants de la nation donnent l'exemple en faisant inscrire sur leur livret le temps de travail qu'ils consacrent au service du pays.

6.

Le livret tient lieu de passe-port.

Il est tout à la fois LIVRET DE CIVISME et LIVRET DE TRAVAIL.

7.

Le livret est délivré aux femmes qui travaillent, comme aux hommes qui travaillent, et leur confère les mêmes avantages.

8.

Le livret est entendu de manière à constater l'entrée d'un travailleur dans un atelier, ainsi que les engagements de ce travailleur envers le patron et du patron envers lui.

La loi déterminera l'étendue des engagements *tacites* à défaut d'engagements écrits sur le livret.

9.

Le livret constate les travaux faits : par conséquent des droits acquis *imprescriptibles*.

Il ne peut dès lors être *périssable*.

Pour atteindre ce but, toutes les fois qu'un travailleur demande un livret, l'original de ce livret reste dans les bureaux de l'administration du chef-lieu du département auquel l'ouvrier appartient, à peu près de même que les minutes des actes des notaires restent déposées dans leurs études.

10.

Le double du livret est délivré *gratis* au travailleur.

S'il le perd, ou si par tout autre motif il veut avoir une autre expédition de son livret, il est obligé de la payer.

11.

Tout travail constaté sur le livret du travailleur doit être reporté (comme il sera dit plus loin) sur le livret original déposé au chef-lieu du département.

12.

Quand un ouvrier ne travaille pas au chef-lieu de son département, il lui est ouvert dans le lieu où il travaille un *livret parcellaire*, sur lequel on reporte, comme on l'aurait fait sur le livret original, tous ses travaux ou tout son temps de travail; — et à la fin de chaque année, le relevé du livret parcellaire est adressé au chef-lieu du département auquel l'ouvrier appartient, afin de le porter sur son livret original.

De cette façon il ne peut y avoir aucune lacune dans la constatation des droits acquis à un ouvrier, et son livret original présente, comme celui qui est dans ses mains, toute sa vie de travail, y compris même le temps qu'il a passé en apprentissage.

13.

En même temps que l'inscription est faite sur le livret

original ou parcellaire déposé à l'administration, il est payé un droit proportionnel, déterminé par la loi, et destiné à servir les pensions et retraites des travailleurs auxquels il en est accordé.

14.

Le droit proportionnel est payé par ceux qui font travailler l'ouvrier ou les patrons;

Ainsi :

Par l'État, à raison des traitements des employés de l'administration, depuis le Chef de la République jusqu'au plus petit fonctionnaire;

Par les entrepreneurs, à raison des prix de journée des ouvriers;

Par les chefs des exploitations agricoles ou industrielles, à raison des salaires de tous ceux qu'ils emploient;

Par les maîtres, à raison des gages des gens de leur maison et de leurs domestiques (1).

15.

C'est toujours le patron, ou quelqu'un pour lui qui, à chaque paye, doit aller porter à l'administration locale le décompte de son atelier pour faire opérer les inscriptions des travaux constatés au profit de ses ouvriers, — faire viser leurs livrets, — et pour, en outre, acquitter le droit destiné au fonds des pensions de retraite.

16.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent laisser de doute sur le mode de formation des livrets de tous les travailleurs dont les droits se mesurent par *le temps de travail*.

(1) Au lieu de mettre le droit versé à la caisse des retraites tout à la charge des patrons, il a été proposé de faire concourir l'ouvrier au paiement de ce droit pour une faible part. — D'après cette opinion, émise au point de vue même de l'intérêt à venir de l'ouvrier, le patron paierait les 3/4 du droit et l'ouvrier 1/4.

Les droits des travailleurs qui ne se mesurent pas par *le temps de travail* sont également constatables sur leur livret par la simple déclaration de la valeur de leurs ouvrages.

Ces derniers travailleurs ont seulement la faculté de dispenser ceux pour lesquels ils font un travail de payer à leur profit un droit pour le fonds des retraites, — hormis toutefois le cas d'un marché écrit où ce payement devient obligatoire.

17.

Pour avoir droit à une pension de retraite, le travailleu doit avoir au moins 50 ans d'âge.

18.

Il y a exception en faveur d'un ouvrier devenu incapable de travailler par suite d'infirmités provenant du travail.

19.

La veuve ou les orphelins d'un travailleur tué en travaillant ont aussi droit à une pension.

20.

Ne sont comptés pour la retraite du travailleur :

D'abord que les travaux réellement faits ;

Ensuite que ceux pour lesquels il aura rempli ses engagements.

Il faut ajouter que les travaux pour lesquels il ne les aura pas remplis devront être rachetés par des travaux tout à fait équivalents.

Ainsi quand un ouvrier engagé à travailler chez un patron manquera pendant un jour à son travail, non-seulement ce jour ne sera pas inscrit à son livret, mais il y aura un autre jour de bon travail qui, bien que payé par le patron à cet ouvrier, ne sera pas compté à sa retraite, afin de lui faire racheter sa faute.

21.

Toutes les fois qu'un ouvrier quittera l'atelier pour lequel il s'était engagé à travailler une certaine fraction du temps, et par conséquent des avantages résultant du travail qu'il fera dans un nouvel atelier, ne sera pas comptée à sa retraite.

Cette fraction sera déterminée par la loi selon les diverses professions.

22.

La retraite du travailleur se base sur un partage de sa vie de travail en périodes de cinq ans.

A la fin de chaque période la somme acquise à sa retraite est calculée et inscrite sur son livret (1).

Le travailleur doit ainsi être toujours au courant de sa situation et ne pas être exposé à ce qu'on lui fasse attendre longtemps la liquidation de sa retraite définitive.

23.

Pour qu'un travailleur ait une retraite, il n'est pas nécessaire qu'il ait un nombre déterminé d'années travail ou une quantité déterminé de travaux faits : — il suffit qu'il ait l'âge fixé par l'article 17.

Seulement, si ses droits acquis sont très-faibles, la retraite le sera également.

24.

Les travaux qu'un ouvrier peut encore faire après avoir pris sa retraite lui confèrent des droits à une retraite supplémentaire.

25.

Pendant les cinq premières années, à partir de la liquiquidation de sa pension, le travailleur ne touche que la moitié de cette pension ; — au bout de ce temps elle lui est payée en entier.

(1) Voir à la note explicative de quelle manière les sommes acquises à la retraite des travailleurs pourraient être calculées.

Au fur et à mesure de l'accroissement de prospérité de la caisse des retraites on réduira ces cinq années à quatre, puis à trois, et ainsi de suite, jusqu'au moment où l'intégralité d'une pension sera payée à compter immédiatement du jour de la liquidation.

26.

A la mort d'un travailleur, l'administration ne peut refuser à la famille de lui remettre le livret original de ce travailleur.

27.

Toute contestation au sujet des livrets est déférée à un jury, dans lequel les patrons et les travailleurs sont représentés.

DES DROITS A LA RETRAITE ACQUIS PAR DES TRAVAILLEURS AVANT LA PROMULGATION DE LA LOI.

28.

Les articles qui précèdent garantissent sans doute à tous les travailleurs encore jeunes qu'ils auraient, dans leur vieillesse, la récompense de leurs bons travaux; — mais la société ne peut rester ingrate à l'égard de ceux qui, déjà âgés, ont de longues années de travail.

En conséquence, pendant un an, à partir de la promulgation de la loi, tous les travailleurs seront admis à faire la déclaration de leurs droits, c'est-à-dire de tous les travaux qu'ils ont faits pendant les 20 années précédentes.

Cette déclaration devra être appuyée de pièces justificatives.

29.

Des commissions spéciales seront nommées pour vérifier la sincérité des déclarations des travailleurs et le mérite des pièces justificatives.

Une seule affirmation de travail mensongère priverait le

travailleur de tous ses droits acquis avant la promulgation de la loi.

30.

La valeur de tous les travaux faits avant la promulgation de la loi, et admis par les commissions, ne comptera toutefois que pour les deux tiers de la valeur de ceux qui, dans l'avenir, seront inscrits régulièrement sur les livrets ; — c'est-à-dire que des travaux admis pour une valeur de 3,000 fr. ne donneront pas plus de droits que des travaux inscrits, à partir de la promulgation de la loi, pour une valeur de 2,000 fr.

31.

Au bout de cinq ans, à partir de la promulgation de la loi, on liquidera les pensions de ceux des travailleurs qui, à raison de leurs anciens droits reconnus, seront déjà dans les conditions d'avoir leur retraite.

32.

Ce n'est qu'au moment où la retraite d'un travailleur est liquidée que les droits admis par la commission, pour travaux faits avant la promulgation de la loi, lui sont définitivement acquis. — Jusque-là, ils peuvent être annulés par la moindre fraude découverte dans les pièces examinées par la commission.

33.

Les pensions accordées pour travaux faits, soit en totalité, soit en partie, avant la promulgation de la loi, seront payées sur la caisse des droits provenant des travaux faits depuis cette promulgation ; — car les travailleurs qui auront fait ces derniers travaux doivent, à leur tour, recevoir leur retraite sur les droits provenant des travaux de ceux qui travailleront à l'époque où elle leur sera payée.

DES MOYENS DE PROCURER DU TRAVAIL AUX OUVRIERS QUI POURRAIENT EN MANQUER.

34.

Le travail peut manquer aux ouvriers de deux manières :

Soit parce que, dans des temps de crises commerciales ou politiques, les ressources de la fortune publique et des fortunes privées se trouvent paralysées ;

Soit parce que certaines industries qui étaient en grande prospérité ont à souffrir du développement de quelques industries nouvelles, ou de changements dans les besoins de la consommation.

35.

Dans le premier cas, celui des temps de crises commerciales ou politiques, le gouvernement emploie d'abord tous les moyens dont il peut disposer pour soutenir les industries qui souffrent, et, si tous ces moyens sont insuffisants, le remède au mal se trouve :

1° Dans l'existence permanente de *grands ateliers nationaux*, organisés comme il sera dit plus loin ;

2° Dans l'existence également permanente de *colonies de travail*, organisées comme il sera encore dit plus loin.

36.

Dans le second cas (celui de revirements dans les industries), l'administration, avant de recourir aux admissions dans les *ateliers nationaux* ou dans les *colonies de travail*, emploie tous les moyens dont elle dispose pour empêcher que ces revirements n'aient des conséquences désastreuses pour les ouvriers qu'ils peuvent atteindre.

Elle donne d'avance, dans les pays où s'exercent les industries qu'elle sait qui auront à souffrir, des avertissements

directs ou indirects; — et les parents qui ne pouvaient prévoir le coup qui les menaçait ne mettent plus autant d'enfants en apprentissage dans ces industries; — des encouragements efficaces viennent ensuite favoriser le développement dans les mêmes pays de quelques autres industries nouvelles.

DES ATELIERS NATIONAUX.

37.

Les ateliers nationaux sont EXCLUSIVEMENT destinés à de grands travaux publics et particulièrement à des travaux de la terre.

38.

Les ateliers nationaux sont sous la direction immédiate de l'État.

Ils sont ESSENTIELLEMENT mobiles, comme des corps d'armée. — Les détails de leur organisation sont déterminés par une loi.

39.

Les cadres composés de *travailleurs permanents* sont entendus de manière à pouvoir admettre, à quelque époque que ce soit, autant de *travailleurs passagers* qu'il s'en présentera.

40.

La loi détermine d'avance une série de grands travaux auxquels les ateliers nationaux peuvent être employés. — Parmi ces travaux, l'administration détermine ceux auxquels il convient d'employer ces ateliers, qui sont tous à sa disposition.

DES COLONIES DE TRAVAIL.

41.

Les colonies de travail renferment des ouvriers de diverses professions manuelles et de quelques professions intellectuelles.

42.

Elles sont composées :

1° De *travailleurs colons*, qui forment le fonds de la population de la colonie;

2° De *travailleurs passagers*, qui y sont admis dans une limite déterminée.

43.

Des colonies de travail sont établies sur un grand nombre de points du territoire de la République.

Le lieu assigné à chacune est déterminé par la loi, et elle ne peut en changer sans une loi nouvelle.

44.

Les colonies de travail sont fondées aux frais de sociétés composées de citoyens zélés, et à leurs risques et périls. — Elles peuvent, dans des cas prévus par la loi, recevoir une subvention de la République.

45.

Les colonies de travail peuvent, jusqu'à un certain point, être assimilées à des phalanstères ou à des couvents religieux.

La discipline en est extrêmement sévère.

Tous ceux qui veulent y entrer, soit comme *travailleurs colons*, soit comme *travailleurs passagers*, doivent savoir

que, pendant le temps qu'ils y resteront, ils perdront au moins une partie de leur liberté.

Le directeur d'une colonie, assisté d'une commission choisie parmi les fondateurs, remplit des fonctions administratives et judiciaires. — Ses décisions sont sans appel.

46.

Les colonies de travail sont toutefois soumises à la surveillance des Procureurs de la République.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAILLEURS PASSAGERS DANS LES ATELIERS NATIONAUX ET DANS LES COLONIES DE TRAVAIL.

47.

Toutes les fois que des travailleurs manquent de travail, la règle est l'admission dans un Atelier National, et nul ne doit dédaigner d'y entrer s'il a la force suffisante, puisque, de tous les travaux, ceux de la terre sont ceux qui doivent être le plus honorés, et que tout citoyen en a fait l'apprentissage dans sa jeunesse.

L'exception est l'admission dans les colonies de travail, qui, en principe, ne doivent être ouvertes dans les temps de crise, que pour les hommes incapables de supporter les fatigues d'un atelier national, et ensuite pour les femmes.

48.

La solde des *travailleurs passagers* dans les ateliers nationaux et dans les colonies de travail est *au-dessous* de celle qu'ils auraient dans les ateliers libres, afin que les ateliers libres ne soient pas exposés à être désertés dans les temps où ils ont besoin de conserver les bras de leurs travailleurs.

49.

Par le même motif, le droit proportionnel versé à la caisse des retraites pour les *travailleurs passagers* est lui-même beaucoup plus faible qu'il ne l'est quand ils sont employés dans les ateliers libres.

50.

Les avantages les plus marqués que l'admission passagère dans les ateliers nationaux et dans les colonies de travail présente aux travailleurs sont donc :

1° de leur procurer dans les temps difficiles un prix de journée suffisant pour les faire vivre;

2° de ne pas interrompre le nombre des années de travaux qu'ils sont obligés de faire pour arriver à leur temps de retraite.

En indiquant cette organisation immense, nous avons négligé une foule de détails qui, bien qu'indispensables pour la faire fonctionner, auraient embarrassé l'exposé que nous avions à faire.

Nous avons seulement abordé franchement plusieurs grands principes, parce que, une fois posés, les conséquences découlent toujours.

Il y a eu, hier, des esprits trop craintifs pour avoir osé accepter ces principes.

Y aura-t-il, aujourd'hui, des esprits assez calmes pour savoir s'en contenter?

Ce n'est pas à des hommes d'hier que nous venons de parler..... Nous savons qu'HIER est fini.

Nous venons de parler aux hommes d'aujourd'hui, et nous leur avons dit :

AUJOURD'HUI a besoin d'institutions qui durent demain;

AUJOURD'HUI ne veut une destruction qu'à la condition de mettre quelque chose de meilleur à la place;

AUJOURD'HUI dès lors ne peut détruire ni *la propriété*, inscrite par nos pères tout à côté de *la liberté* dans la déclaration des droits de l'homme; — ni *la famille*, qui, dans les vieilles sociétés, peut seule conserver la vertu et les bons sentiments du cœur;

AUJOURD'HUI ne veut pas qu'au nom *du travail*, de cette loi d'union qui invite tous les hommes à s'aimer les uns les autres, on excite les ouvriers à la haine de tous ceux qu'on leur désigne sous le nom de *bourgeois*, et qui presque tous sont ouvriers comme eux;

Mais AUJOURD'HUI veut *la fraternité* par *le travail;*

Mais AUJOURD'HUI veut que les forces les plus actives du travail soient portées vers les travaux de la terre;

Mais AUJOURD'HUI veut qu'on ne mette plus en oubli cette vérité éternelle, qu'entre tous les travaux des hommes, ceux de la terre doivent être les plus honorés;

Mais AUJOURD'HUI veut que le travail assure l'existence du travailleur, non-seulement pendant qu'il a la force de travailler, mais aussi plus tard, quand il a besoin de repos;

Mais AUJOURD'HUI veut encore que la société garantisse du travail à tous ceux qui demandent à travailler.

Et quand nous venons de dire toutes ces choses aux hommes d'aujourd'hui, nous n'avons fait que répéter ce que nous disions à des hommes d'hier.

Nous nous attendons certainement encore à bien des objections.

Il y aura des gens qui trouveront peut-être trop radical de faire entrer le travail de la terre dans l'éducation de la jeunesse..... Nous croyons, nous, que jamais, dans aucun temps, dans aucun pays, il n'a été plus nécessaire de porter toutes les forces vitales et intellectuelles vers l'agriculture.

Il y en aura d'autres qui reculeront devant une organisation aussi vaste que celle que nous avons indiquée pour la tenue des *livrets*... Nous croyons, nous, que, si elle est vaste, elle s'appuie sur une base bien plus vaste encore qui rend facile de la mettre à exécution.

Il y en aura d'autres qui diront que le droit que nous proposons pour former le fonds des retraites est un nouvel impôt, et que cet impôt sera énorme, puisqu'il faudra qu'il serve un nombre énorme de pensions...... Nous affirmons, nous, qu'à raison du nombre bien des fois plus grand encore des travaux sur lesquels le droit sera prélevé, ce droit pourra être moins considérable qu'on ne le suppose, et que d'ailleurs il ne peut être regardé ni comme un impôt, ni comme une charge.

Examinons en effet :

Le droit est payé par les patrons, c'est-à-dire en général par l'État ou par les chefs d'industrie.

Or pour ce qui regarde l'État, il faut dire que la plupart de ses employés avaient déjà droit à une retraite, et que ce ne sera dès lors qu'un changement de forme et non de fond. — Dans l'ancien ordre de choses, le droit, sous la dénomination de retenue, était prélevé en dedans du traitement; — à l'avenir celui qui serait pris le serait en dehors, en réduisant d'autant le traitement : — il y aurait là un changement mais non une création d'impôt.

Pour ce qui regarde les chefs d'industrie, le droit au-

rait bien au premier abord quelque apparence d'un impôt nouveau; mais, comme en réalité il donne à ces mêmes chefs d'industrie l'immense garantie pour eux que les travailleurs ne manqueront plus de venir régulièrement à leurs ateliers, le droit ne peut plus être appelé une charge, mais un véritable échange d'avantages. — Nous disons qu'il constitue un véritable échange d'avantages:

Parce que les ouvriers, amenés à se corriger de funestes habitudes, causes pour eux de tant de misères, de tant de chagrins domestiques, de tant de dépravations, deviendront plus heureux, meilleurs, et penseront à l'avenir, qui, pour eux, apportera la récompense due à de bons travaux;

Et parce que les patrons, débarrassés de toutes les inquiétudes, de tous les embarras que leur causaient l'irrégularité de la conduite de leurs ouvriers, seront à l'abri de bien des pertes et rempliront mieux leurs propres engagements.

Supposons cependant (et pour un moment seulement) que la compensation, qui est évidente pour nous et qui l'a été pour les patrons que nous avons consultés, puisse être contestée par d'autres, — et demandons à ceux qui ne l'admettraient pas si les augmentations de salaire mal obtenues par les coalitions d'ouvriers, mais subies en définitive par les patrons, n'ont pas imposé une charge bien autrement lourde que le droit que nous proposons ? — On nous répondra peut-être que les concessions faites aux coalitions ont eu pour conséquence de faire augmenter les prix des ouvrages; — eh bien! soit: car nous dirions à notre tour que, s'il le fallait, on ferait de même pour couvrir le droit destiné au fonds des retraites. — Le consommateur payerait l'augmentation: - cette fois du moins ce serait pour procurer un grand avantage à la fois social et humanitaire.

Mais hâtons-nous de rappeler bien vite que ce que nous

avons concédé un instant, sous forme de simple supposition, ne doit pas être concédé. — Nous sommes au contraire bien fermement persuadé que ceux qui auraient à payer, en faveur des retraites des travailleurs, un droit combiné comme celui que nous avons indiqué, seraient heureux d'acheter à ce prix les avantages qu'ils devraient en retirer; et que la société arriverait à ce résultat, on pourrait dire merveilleux, qu'elle obtiendrait d'immenses ressources capables d'assurer à des millions de travailleurs une bonne existence du repos après une bonne existence du travail, et qu'elle obtiendrait ces immenses ressources sans avoir imposé, en réalité, aucune charge au Trésor, aucune retenue aux travailleurs, aucune contribution aux citoyens.

Il y aura d'autres gens encore qui ne s'expliqueront pas que, pour payer à des ouvriers les retraites qui leur seraient accordées pour travaux antérieurs à la promulgation de la loi, nous osions employer (ainsi que nous le proposons à l'article 33) l'argent provenant du travail qui serait fait à partir d'aujourd'hui par d'autres ouvriers. — Ils se demanderont si ce ne serait pas détourner de leur destination des sommes qui devraient être réservées pour la retraite de ceux qui les produisent à la caisse?..... Nous leur rappellerons, nous, que dans notre système rien n'est payé par l'homme qui travaille, mais que *le droit* destiné aux retraites est acquitté par les patrons; - que ce droit n'est point une retenue sur les salaires, mais qu'il serait plutôt assimilable à un droit d'enregistrement; - que la caisse des retraites ne renferme aucune somme qui soit la propriété d'un ouvrier en particulier, mais que toutes, au contraire, appartiennent à tous en général, - et que cette caisse est dès lors comme une caisse publique où toutes les valeurs se confondent pour être appliquées, sans distinction d'origine, aux besoins que la loi détermine.

Nous dirions ensuite que nous avons sur la retraite des

travailleurs un principe tout opposé à celui qui servait de base aux retraites des employés de l'État. — Nous ne voulons, en effet, ni laisser dormir les fonds qui leur sont dus, ni les faire servir à des opérations de banque. — L'argent des ouvriers n'a rien à faire avec la banque ; — c'est assez pour eux de la funeste expérience du passé.

Retarder à payer est ici trop dangereux et n'apporte d'ailleurs, aux yeux de l'homme qui médite, que des avantages fictifs.

Payer, au contraire, immédiatement ou presque immédiatement, quand on a assez d'argent (et nous en aurons assez), est le plus juste et le plus sûr.

Et, en le faisant, la société tout entière sera dès aujourd'hui rassurée, car les travailleurs, au lieu de voir dans un avenir éloigné le bienfait de leur retraite, n'auront à attendre que le temps nécessaire à la *mise en train* (si l'on peut s'exprimer ainsi) du système à organiser.

Il y aura d'autres gens qui se plaindront de ce que nous ne soyons pas entré dans assez d'explications sur l'organisation des ateliers nationaux, qui craindront que le nombre des bras n'arrive quelquefois à y dépasser les besoins des travaux et les ressources du pays ; — il y en aura d'autres qui nous reprocheront d'avoir indiqué une règle trop sévère pour les colonies de travail... Nous répondrons aux uns, que les bornes de cet écrit nous ont empêché de donner à toutes nos propositions le développement dont elles auraient besoin, et que nous aimerions à leur donner si nous faisions un ouvrage plus étendu ; — aux autres, nous répondrions que nous sommes partisan ardent de *la liberté du travail*, parce que nous sommes partisan ardent de *la liberté de l'homme*, que nous craignons tout ce qui habituerait l'homme à une chaîne, et qu'à nos yeux les colonies de travail, comme tous les établissements permanents, mettront toujours à la chaîne quiconque y voudra entrer. — Nous voulons alors,

si cette chaîne devient momentanément nécessaire, qu'elle soit assez rude pour que l'homme la sente, et qu'il ne la garde qu'autant qu'il lui conviendra de la porter.

Il y aura ensuite d'autres voix peut-être, qui s'élèveront pour regretter que nous ne nous soyons pas attaché davantage à la grande question des intérêts moraux des travailleurs.....

Nous dirons, nous, que cette question véritablement grande se divise elle-même en deux questions :

L'une absolue ou directe : c'est l'amélioration morale des travailleurs par leur instruction et par l'enseignement même de la morale;

L'autre corrélative ou indirecte : c'est l'amélioration morale des travailleurs par l'amélioration de leurs intérêts matériels

Sans doute, nous ne nous sommes pas occupé de la première. — Ce n'était pas ici la place. — Cette question, en quelque sorte de pure morale, est et doit être un sujet de méditations à part.

Mais n'aurions-nous rien fait pour la seconde, si l'ouvrier qui naguère ne paraissait à son atelier qu'une partie de la semaine, qui dépensait mal pendant les jours d'absence ou de chômage, tout ce qu'il gagnait pendant les jours de travail, qui tombait alors dans une vie de misères et de désordres; si, disons-nous, cet ouvrier se trouvait transformé, si chaque semaine lui donnait le prix de ses six jours complets; si, dès sa jeunesse et pendant toute sa carrière de travail, les économies lui devenaient faciles....? Eh bien! nous le disons avec confiance, cette transformation se fera... Et l'ouvrier alors aura une famille qui sera ce que doit être la famille de l'ouvrier, alors sa femme et ses enfants bien légitimes recevront de lui l'exemple d'une conduite régulière ; alors l'espérance d'une pension de retraite bien méritée, et dont tous seront fiers, répandra dans la maison du

courage et du bonheur tout à la fois..... Et personne, personne au monde ne pourra nous refuser que créer de telles améliorations dans les intérêts matériels, ce ne soit assurer en même temps de bien grandes améliorations morales.

N'y aura-t-il pas enfin (et comment en serait-il autrement) une foule d'autres objections que nous ne pouvons prévoir ?... Nous les appelons toutes pour éclairer le débat. — Mais il y a dans notre conscience quelque chose qui nous dit qu'aucune de ces objections ne nous ferait déserter le terrain où nous sommes placé ; car nous l'avons dit en commençant, et, en terminant, il nous faut encore le répéter : — La vérité est éternelle, et quand, après les méditations d'une vie entière passée au milieu des ouvriers, nous avons acquis la conviction que là, à cette place où nous sommes, peuvent être fondées les institutions qui doivent rattacher les intérêts de ces mêmes ouvriers à tous ceux de la grande famille sociale, nous devons le dire, le dire bien haut, nous faire soldat et rester soldat pour soutenir et défendre ce qui est à nos yeux la vérité.

HAROU-ROMAIN.

Nous publierons dans notre prochain numéro une note explicative donnée par l'auteur pour démontrer l'application de son système et justifier les résultats annoncés dans ce mémoire.

CHRONIQUE.

Société d'Économie charitable. — Depuis trois mois le paupérisme fait en France des progrès effrayants : la crise industrielle et financière qui se prolonge a tellement multiplié les misères et les souffrances que la bienfaisance publique et la charité privée seront bientôt impuissantes pour les secourir. Nous savons que cette situation déplorable tient surtout aux difficultés immenses soulevées par la *question du travail*; nous savons que la reprise des opérations industrielles ou commerciales est complétement subordonnée au retour de l'ordre et de la confiance.

Aussi n'adresserons-nous pas au gouvernement le reproche de n'avoir pas su résoudre le problème de l'*organisation du travail*. Mais quand le résultat de tant d'efforts, de tant de sacrifices pour assurer le droit au travail n'aboutit qu'à l'*aumône déguisée* qui se distribue aux ateliers nationaux, le moment n'est pas encore venu de refuser dédaigneusement l'intervention de la charité.

La France possède un grand nombre d'établissements charitables et d'institutions de prévoyance qui offrent de grandes ressources pour le soulagement des misères physiques, morales et intellectuelles. Qu'a-t-on fait pour étendre leur salutaire action à tous les maux qui affligent la société? On a prodigué les trésors de l'Etat pour salarier un travail stérile ou illusoire! On n'a rien fait pour les enfants abandonnés, pour les infirmes, pour les vieillards et pour les prisonniers!

En attendant que le gouvernement de la République fasse honneur aux engagements sacrés qu'il avait pris en faveur des classes malheureuses et qu'avait si hautement proclamés le président de l'Assemblée nationale en prenant possession du fauteuil, nous regardons comme un impérieux devoir de signaler les améliorations réclamées par tout ce qui souffre dans la société.

Quelques jours après la Révolution de février, la *Société*

d'Economie charitable s'était réunie pour préparer les éléments d'une *organisation générale des secours publics.* Elle a reconnu la nécessité de reprendre ses travaux interrompus par tant de préoccupations, et le 4 juin prochain elle doit se réunir dans un salon du *Palais-National*, que M. Trélat, ministre des travaux publics, a bien voulu mettre à notre disposition.

Le premier soin de la Société sera de nommer une Commission pour examiner les nombreux mémoires qui lui ont été adressés en réponse au programme de M. de Cormenin sur la question du *Rapport de la population et des subsistances.*

Elle examinera ensuite le projet que lui a soumis M. l'abbé Landmann sur la *colonisation de l'Algérie*, qu'il présente comme le meilleur moyen de prévenir la disette et de remédier aux crises industrielles ou commerciales.

Enfin, parmi les autres questions mises à son ordre du jour viendra celle de l'*organisation des travailleurs et de leurs pensions de retraite.* Le plan présenté par M. Harou-Romain et inséré dans le présent numéro sera examiné avec toute l'attention dont il est digne : déjà les divers systèmes proposés pour les pensions de retraite avaient été étudiés avec soin par une commission spéciale qui était prête à donner son rapport.

Nous publierons, comme par le passé, les discussions de la Société d'Economie charitable.

Association fraternelle *en faveur des pauvres.* — D'après les observations des dames déléguées de chaque arrondissement, on a introduit quelques modifications dans les statuts pour simplifier le système de l'Association-Fraternelle en la réduisant à trois degrés.

Le premier, comprenant dix membres qui adoptent une ou plusieurs familles pauvres, s'appelle *Fraternité.*

Le second est le *Conseil de Famille* formé par les chefs de 25 Fraternités.

Le troisième est le *Conseil général* nommé par les présidents des Conseils de famille et dirigeant l'Association.

Chaque Fraternité a la libre disposition des ressources qu'elle se procure directement ; elle s'engage seulement à verser 10 centimes par semaine pour chacun de ses membres dans la caisse du

Conseil de famille. Celui-ci distribue les sommes reçues par lui entre les différentes Fraternités, proportionnellement aux charges de chacune.

Déjà plusieurs dames ont réussi à former des Fraternités : aussitôt que l'Association sera plus complétement organisée, nous ferons connaître les résultats qu'elle aura obtenus.

Mettray. — Nos lecteurs savent qu'à Mettray, pour retenir les jeunes colons, « il n'y a point de force armée, point de murailles, point de verrous, point d'autre clef, comme on l'a spirituellement dit, que la clef des champs (1). » Ce régime de liberté, si sage et si intelligent, vient de subir une épreuve décisive que nous avons plaisir à signaler.

Il y a quelques semaines, les jeunes colons traversaient une route pour se rendre à leurs travaux. Une troupe d'ouvriers carriers arrive tambour et drapeau en tête, excitant tous ces jeunes détenus à reprendre leur liberté et à se joindre à eux.

L'occasion était belle et la tentation bien forte : les colons hésitent un moment..... Mais bientôt, dociles à la voix de leurs *frères aînés*, ils font volte-face et reprennent d'eux-mêmes le chemin de la colonie.

Ce triomphe de la discipline sur l'esprit de licence fait le plus grand honneur à ces pauvres enfants et aux directeurs habiles qui ont su leur inspirer si bien le sentiment de l'honneur et du devoir.

Petit-Bourg. — Depuis quelque temps on nous presse d'appeler l'attention publique sur la situation de cette colonie, pour laquelle la charité a prodigué de si grands sacrifices : nous avions hésité à le faire dans la crainte de créer de nouveaux embarras à un établissement qui a tant de peine à se soutenir. Mais on nous signale un fait que nous ne pouvons passer sous silence.

Après avoir inutilement offert de céder *Petit-Bourg* à l'Etat, le directeur de cette colonie a demandé *cent jeunes condamnés*, qu'on est sur le point de lui accorder.

Nous dirons d'abord qu'une pareille demande paraît incroyable de la part d'une institution qui avait été uniquement fondée en

(1) *Annales* de 1846, page 527.

faveur des *jeunes garçons pauvres*, et qui avait écrit à son fronton cette belle devise : *Mieux vaut prévenir que réprimer !*

Nous dirons ensuite que, si cette demande a été faite et si elle est accordée, elle ne pourra sauver la colonie de la ruine dont elle est menacée.

Un établissement qui a dépensé en cinq années près d'un million, sans avoir jamais plus de 130 colons, sera-t-il sauvé lorsqu'il recevra des mains de l'Etat cent jeunes condamnés avec une subvention de 80 centimes par jour pour chacun? Nous n'en croyons rien; mais, dans tous les cas, il nous paraît impossible que le Conseil d'administration de Petit-Bourg ait ratifié la violation de ses statuts, en ouvrant l'asile consacré jusqu'ici aux jeunes garçons pauvres, pour y faire entrer à côté d'eux des enfants flétris par la justice! Une pareille association serait aussi contraire à la moralité des enfants que funeste à l'avenir de Petit-Bourg.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE.

BELGIQUE : *Progrès du paupérisme et mesures proposées pour le combattre. — Enquête sur la condition des ouvriers. — Travail des prisons. — Projet de loi sur le travail des femmes et des enfants. — Loi sur la réorganisation des monts-de-piété, etc.*

Nous avons reçu de M. DUCPÉTIAUX des renseignements pleins d'intérêt que nous nous empressons de transmettre à tous nos confrères de la *Société internationale.*

En nous annonçant le prochain envoi des trois volumes de l'*enquête* instituée en Belgique *sur la situation des classes ouvrières*, il nous adresse un exposé de cette situation, indiquant les causes, les remèdes et les moyens d'exécution. En voici l'analyse fidèle :

« Une grande question s'agite en Belgique, celle du paupérisme : de même que dans la plupart des autres pays industriels, la misère augmente chez nous avec les développements de l'industrie; la richesse publique se concentre dans une certaine classe, sans que l'ouvrier profite de son accroissement. Le prolétariat, avec toutes ses conséquences, suit les progrès incessants de la population.

» Dans la capitale, plus de 30,000 pauvres sont inscrits sur les registres des comités de charité, et si l'on ajoute à ce nombre

celui des indigents reclus au dépôt de la Cambre, admis dans les hospices ou secourus par la charité privée, on atteindra le chiffre de 40,000 individus dans le besoin, soit *près du tiers* de la population bruxelloise.

» .... En 1818, le nombre d'indigents dans la Flandre orientale s'élevait à 69,424. En 1846, le nombre des indigents dans la même province s'est élevé à 214,166 : il a donc plus que triplé dans l'espace d'un quart de siècle. La proportion du nombre des indigents est dans les villes de 23, et dans les campagnes de 28 pour 100 habitants. On voit que la misère s'est surtout accrue dans les campagnes où 22,961 *tisserands* et 42,552 *fileuses* sont inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance. En 1818, le nombre des individus secourus pour défaut de travail était de 15,837 ; en 1846, ce chiffre s'élevait à 74,439. Il est donc presque quintuplé.

» L'insuffisance du travail et des salaires pèse également sur les travailleurs agricoles. En 1846, sur un chiffre de 167,277 indigents recensés dans les campagnes de la Flandre orientale, il se trouvait 32,509 journaliers, 2,595 ramasseuses de fumier et 3,351 cultivateurs : total 38,455 ouvriers ruraux qui ne pouvaient trouver dans le travail agricole la satisfaction de leurs besoins les plus impérieux.

» Dans la Flandre occidentale, la misère est plus générale encore. En 1846, sur un chiffre de 642,660 habitants, 226,180 indigents, ou *plus du tiers* de la population, étaient inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance; dans le court espace de sept années, le chiffre des indigents a augmenté de 100,000 ! Cette proportion est à peine atteinte dans les districts les plus malheureux de l'Irlande.

» Dans la Flandre orientale, il y a eu, en 1846, 20,807 naissances et 22,369 décès : excédant des décès, 1,562.

» Dans la Flandre occidentale, le nombre des naissances s'est élevé, la même année, à 17,421, et celui des décès (y compris les morts-nés) à 21,431 : excédant des décès, 4,010.

» L'aggravation de la misère est donc inséparable d'une augmentation de mortalité ; les privations, les souffrances et la faim frappent ~~surtout les vieillards~~ et les enfants.

» L'un des symptômes les plus fâcheux de la situation est l'a-

bandon des foyers; dans quelques communes même, on a vu les administrations locales favoriser l'émigration de leurs indigents : de là les bandes de mendiants et de vagabonds qui sont venus étaler leur misère et leur dégradation dans les murs de nos villes. Par suite, la population des prisons a presque doublé depuis deux ans; de 5,500, elle s'est élevée à près de 11,000 détenus. Lorsque l'on songe que, depuis trois ans, plus de 10,000 enfants ont passé par nos prisons et nos dépôts de mendicité, on ne peut envisager sans une pitié mêlée de crainte l'avenir de cette génération initiée dès son premier âge à l'existence des criminels.

» Les classes moyenne et supérieure subissent le contre-coup de cette situation déplorable; le commerce languit, l'industrie souffre et murmure, les banqueroutes se multiplient, les monts-de-piété regorgent, les économies s'épuisent..., tant il est vrai que l'on ne peut échapper à la solidarité, cette loi invariable qui ne tarde pas à ranger toutes les classes sous son inflexible niveau. »

Dès que nous aurons reçu les détails de l'enquête, nous reviendrons sur les *causes* de cette situation qu'il importe tant d'approfondir. Notre honorable correspondant divise d'abord le problème à résoudre en trois grandes questions : celle du *travail,* celle des *subsistances* et celle de la *population*. Puis il expose une série de *mesures* que nous étudierons avec soin.

Le défaut d'espace nous oblige à en rester là pour aujourd'hui.

Nous devons un compte-rendu spécial au rapport de M. Ducpétiaux sur le *travail des prisons* en Belgique, où la question de la concurrence nous semble parfaitement résolue.

Enfin, la législature belge a voté depuis quelque temps des lois assez importantes, entre autres une loi sur la *réorganisation des monts-de-piété*, et une loi pour l'établissement d'*écoles de réforme* et de *colonies agricoles* pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds. Le ministère a présenté un projet de loi sur le travail des femmes.

Toutes ces mesures méritent un examen approfondi et un compte-rendu plus développé.

Le gérant, CHEVALIER.

Typographie PLON frères, 36, rue de Vaugirard.

RAPPORT

A

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE

SUR

LA COLONISATION DE L'ALGÉRIE (1).

MESSIEURS,

La commission que vous avez nommée pour l'examen des projets relatifs à la colonisation de l'Algérie s'est réunie deux fois cette semaine et trois fois la semaine précédente. Elle avait à cœur de correspondre, par l'activité de son zèle et par le soin consciencieux de ses travaux, au généreux appel de notre honorable collègue M. de Montreuil et à l'importance de la tâche dont vous avez bien voulu la charger.

Vous ne vous étonnerez pas sans doute qu'elle ne soit entrée en aucune façon dans des questions *topographiques* et *militaires*. Ayant sous les yeux les travaux et les plans de M. le maréchal BUGEAUD, de MM. les lieutenants-généraux DE LAMORICIÈRE et BÉDEAU, dont la main victorieuse a fait et tracé la *carte* de notre France africaine, elle n'avait pas plus la prétention que le besoin de la revoir après de si éminentes autorités, et d'intervenir à son tour dans la controverse qui s'est établie sur certains points de leurs opinions, sur l'organisation des *colonies militaires*, par exemple, ou bien sur la politique à suivre à l'égard des *indigènes*; enfin sur la manière la plus sûre de former et de garantir fortement les *cadres défensifs* de la colonisation.

Mais, avec ou sans les villages militaires, en admettant de grand cœur le système de fusion progressive avec les Arabes, système

(1) Lu le vendredi 16 juin à la commission, composée de MM. l'abbé Landmann, Cerfbeer, de Solère, Dugat, Dr Clavel, de la Gravière, de Thury, Chevalier, Charles de Riancey, rapporteur.

que l'humanité recommande et que les témoignages les plus éclairés et les plus compétents autorisent, en profitant enfin de ces patientes et admirables investigations grâces auxquelles nous avons aujourd'hui des données suffisantes pour l'établissement des populations européennes dans les provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine; en un mot (comme nous le disions tout à l'heure), les *cadres, les lignes extérieures de la colonisation étant déterminées, il reste encore à savoir s'il faut les constituer en effet dès à présent, et quand, comment et par qui on peut les remplir.*

Comprenant ainsi le devoir que vous lui avez imposé, votre Commission, messieurs, pour le remplir, a eu des principes très-graves à débattre, un grand nombre de renseignements à réunir, plusieurs systèmes à contrôler; elle n'a rien négligé pour approfondir ses recherches et ses études avant d'arriver aux conclusions pratiques que j'aurai l'honneur de vous soumettre en son nom.

Avant tout elle a dû résoudre trois questions.

Premièrement:

L'Algérie, *considérée en elle-même et en y rattachant seulement les intérêts qu'elle comprend de toute nécessité et qu'on ne saurait en séparer,* est-elle encore un objet digne, par sa propre valeur, d'obtenir une large place dans la sollicitude de la France, et en ce moment même une large part dans la générosité de ses efforts?

Secondement:

Quel est au juste l'état de l'Afrique française *au point de vue de la colonisation?* Quels résultats sont acquis dès à présent? Quels résultats prochains peut-on légitimement attendre du cours naturel et ordinaire des choses si elles continuent à marcher du même pas?

Troisièmement:

Le problème qui se présente pour nous en Afrique doit-il être envisagé *abstractivement* des difficultés d'une autre nature qui pèsent sur notre situation continentale? ou, au contraire, tout en se plaçant directement en face de la question algérienne, ne doit-on pas, comme l'a fait l'intelligent et charitable représentant de l'Eure, dans la proposition qu'il a soumise à l'Assemblée natio-

nale, lui attribuer un plus grand développement? Ne doit-on pas, ne peut-on pas la relier dans de justes proportions à d'autres questions qui se disputent notre attention, de telle sorte qu'en travaillant à résoudre celle-ci nous préparions aussi pour celles-là quelques éléments de solution?

Tel a été, messieurs, le premier objet de nos délibérations: ce sera aussi la première partie de ce rapport.

PREMIÈRE PARTIE.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

Première question.

Nous ne nous sommes pas dissimulé, messieurs, la gravité des préoccupations qui fixent, qui absorbent, qui oppriment en quelque sorte l'esprit public en ce moment. Ces préoccupations sont inévitables. C'est en effet de toute la fortune de la patrie qu'il s'agit: c'est elle qui est en jeu, en péril peut-être.

Mais, même dans ce vaste ensemble de ses affaires, nos possessions africaines forment une portion déterminée et spéciale assez considérable et en même temps assez compromise pour que la France ne les laisse point, par indifférence ou par oubli, échapper de sa main.

Votre commission, du moins, messieurs, l'a pensé ainsi.

Cependant elle avait essayé de se tenir en garde contre toute illusion, contre tout entraînement. Pour procéder avec plus de sûreté, elle a d'abord écarté systématiquement toutes les considérations hypothétiques, même les plus probables, toutes les espérances séduisantes, même les plus raisonnables et les mieux fondées. Ainsi elle n'a pas voulu se demander en commençant:

Si l'Algérie ne devait pas, tôt ou tard, fournir à la mère-patrie un immense chantier de travail, — une source nouvelle et abondante de produits nécessaires, — un admirable débouché pour l'excès toujours croissant de nos populations à l'intérieur.

Elle a laissé de côté momentanément les promesses de l'avenir pour se concentrer davantage sur les engagements du passé et sur les réalités urgentes du présent.

Or, même à ce point de vue restreint, mais éminemment *pratique*, elle a reconnu dans l'Algérie:

L'*honneur* du drapeau,

Une *position militaire* de premier ordre sur la Méditerranée,

Un *gymnase,* longtemps nécessaire, utile encore peut-être à cette jeune et brave armée dont la réputation maintenant est une des conditions de notre sécurité et des rangs de laquelle sont sortis pendant les dernières années ces chefs illustres déjà, dont demain peut-être l'épée sera réclamée pour la défense du sol national et de la paix publique;

Une *annexe de territoire*, surtout une annexe à nos portes, séparée ou plutôt rapprochée de nos départements par une mer intérieure, par cette mer qu'on a appelée un *lac francais;* un champ d'une fertilité, d'une fécondité merveilleuse où tant de millions, enfouis jusqu'à présent comme des germes inutiles, ne nous demandent que du temps, de la constance et de l'énergie pour produire enfin leurs fruits;

Une *colonie,* — oui, une colonie fondée, — colonie encore languissante, il est vrai, mais soumise par les armes, et qui, malgré la guerre, malgré des entraves et des difficultés de toute sorte, compte au moins 120,000 colons; — chiffre trop faible assurément si on le compare aux sacrifices que nous faisons, et toutefois trop fort si l'on songe à la situation précaire et déplorable de ceux qui le composent; — chiffre de malheureux assez élevé du moins pour nous intéresser d'autant plus vivement à leurs souffrances et à leur détresse qu'ils sont venus à l'appel de la France; que la France est, en grande partie, coupable et responsable de leurs misères, et qu'il lui serait au contraire très-facile, selon nous, de relever leur avenir et l'avenir de tous ceux qui viendraient leur apporter aide et secours;

Enfin l'Algérie, pour nous résumer, est un pays, une possession où nous avons 120,000 concitoyens, où nous dépensons en moyenne 100 millions par an, et où nous tenons aujourd'hui même près de 100,000 soldats, l'arme au bras contre le soleil et contre la fièvre.

Voilà ce que l'Afrique nous coûte en argent, en courage, en hommes; voilà ce qui ne nous permet pas de garder ce fardeau sans savoir pourquoi, sans tâcher de l'alléger, sans prendre un parti à son égard.

Mais quel parti? messieurs, est-il permis de penser seulement à l'abandonner!

L'abandon est une hypothèse à laquelle il n'est pas même besoin de s'arrêter; résolution impossible autant que déshonorante!

Qu'on se figure l'effet moral et même les conséquences matérielles que cette retraite, que cette déroute entraînerait après elle!

Non, ne craignons pas de le dire, — ce que la dynastie de 1830 n'a pas voulu, n'a pas osé faire, — nul pouvoir en France ne le fera.

Ce n'est donc pas l'*abandon direct et volontaire* qui est à craindre, mais l'abandon *indirect* et *forcé* où nous mène l'état actuel de la colonisation.

Deuxième question.

Le gouvernement de juillet avait dit : « L'Afrique est *une terre française;* » l'Assemblée nationale a décrété aussi que « l'Algérie est à jamais française. »

Suffit-il de le dire pour que cela soit?

Non, assurément.

Et cela ne serait pas si la République ne faisait pas pour l'Algérie plus que n'a fait le gouvernement qui l'a précédé.

Encore en ce moment l'Afrique peut d'un jour à l'autre se détacher de la France comme un lambeau sans vie; elle peut également lui être arrachée comme une proie par l'ambition de l'étranger.

Où en sommes-nous, en effet?

La guerre a été faite et bien faite : rendons justice à qui de droit. Mais, après le sabre, la charrue. Les Arabes, vaincus et domptés, ne seront ralliés à notre empire que par le progrès et l'établissement chez eux de notre civilisation; et notre civilisation ne prospérera en Afrique que quand l'Évangile se sera emparé des âmes et la colonisation du sol.

Nous n'avons à nous préoccuper ici que de la seconde partie de cette double action, en ce moment réduite à peu près à rien.

En effet,

Quelques entreprises *particulières*, isolées, impuissantes;

Quelques essais, sans lien et sans force, de *colonies militaires;*

Quelques simulacres de *villages* habités par la maladie et par le découragement ;

Quelques *établissements religieux* ; et puis, pas autre chose.

En tout, combien compte-t-on d'hectares en culture ? Les uns disent 10,000, d'autres 20,000 : cela ne vaut pas la peine de la statistique.

Combien, sur nos 120,000 colons, dont 40,000 à peine sont Français, combien de colons sérieux, d'artisans habiles, de propriétaires, de cultivateurs gagnant leur vie et faisant leurs affaires ?

Quelles ressources et quel avenir pour les 100,000 soldats que nous mettons à la garde de cette population misérable et de ce territoire en friche ! Qu'est-ce que tout cela deviendrait en cas de guerre ?

Cette éventualité de la guerre, d'ici à longtemps imminente, peut éclater avant peu. Qui nous assurera une, deux, trois années de paix ? Déjà des agents anglais parcourent nos côtes. Si l'Angleterre bloquait nos principaux ports et soulevait les Arabes, que feraient nos troupes et nos concitoyens, vaincus d'avance par la famine ? Nous les aurions jetés à l'ennemi comme dans un filet.

Voilà leur position, tant que l'Algérie ne se suffira pas à elle-même ; tant qu'elle sera dépourvue du moins des objets de première nécessité. Or, c'est nous qui lui fournissons sa subsistance presque jour par jour. Le blé y pousserait comme du foin, les troupeaux s'y multiplieraient d'une façon prodigieuse. Eh bien ! l'Algérie n'a ni pain ni viande. Aussi longtemps qu'elle n'en aura pas assez pour sa consommation, elle ne s'appartiendra pas, elle ne nous appartiendra pas : nous n'en posséderons que le ruineux et éphémère usufruit.

Mieux vaudrait alors *cesser* tout à fait des sacrifices prodigués en pure perte.

Au moins, en les cessant, nous emploierions notre argent à des *dépenses utiles*.

Nous diminuerions d'un *quart* le budget de la guerre ;

Nous conserverions au pays le *sang de ses enfants pour sa défense*.

Si l'abandon direct est une honte, l'abandon prochain et forcé où nous marchons ne serait pas une moindre ignominie, et il comporte encore plus de ruines et de désastres.

Mais non! l'abandon volontaire, l'abandon forcé, nous n'en sommes pas réduits, grâce à Dieu, à cette alternative.

A une condition toutefois, c'est que nous ne resterons plus engourdis dans les songes et dans l'immobilité du sommeil.

Troisième question.

Nous croyons que l'Algérie mérite qu'on s'occupe d'elle et pour elle-même.

Maintenant il nous est permis d'examiner et il nous importe de signaler aussi la *corrélation* frappante et si heureuse qui existe entre les *besoins de notre colonie* et les *souffrances de la métropole*. Là, le *vide* partout, ici partout le *trop-plein*.

L'Algérie a trop de *terres;* nous n'en avons pas assez.

La *population* est exubérante chez nous; elle manque de l'autre côté de la mer.

La plaie de la France est l'*industrie;* la richesse de l'Afrique sera l'*agriculture*.

Quels sont les principaux objets de la méditation de tout homme d'Etat, quels sont les vœux instinctifs de tout homme de bon sens, dès que l'un ou l'autre essaie de remonter de la crise actuelle à ses causes et du mal au remède?

On sent de toutes parts la nécessité :

1° De raffermir le *principe de la propriété,* d'en relever le respect dans l'esprit des masses, d'en élargir la base, de combattre ce vice fatal du *prolétariat,* lequel n'attaque si mortellement la *propriété* que parce que l'accès lui en est aujourd'hui à peu près entièrement interdit;

2° En attendant qu'on puisse transformer ou soulager, autant que possible, le prolétariat, de fournir au moins aux prolétaires existants, à défaut de la propriété, seule garantie de l'ordre, le *travail,* condition *sine quâ non* de la tranquillité;

3° De *remplacer* promptement la carrière où l'industrie étouffait déjà avant la Révolution, et où la Révolution l'étrangle, par *des labeurs d'une autre nature*, plus utiles, plus favorables, mieux en rapport avec les besoins de la société;

4° D'augmenter autant que possible la *somme des productions essentielles et nécessaires à la vie*: le pain, la viande, le vêtement;

D'une part, pour *rétablir la proportion* entre la quantité de ces objets et le développement croissant de la population ;

D'autre part, pour *améliorer*, par l'accroissement même de ces produits de première nécessité et de premier luxe, le sort misérable des masses ;

5° D'offrir un vaste, lucratif et honorable *champ* à cette foule qui ne se bat ici que parce qu'elle se froisse et se coudoie sans cesse, et d'utiliser par là même, en les employant au service, à la prospérité, à la grandeur de la patrie, des forces qui, mal dirigées ou trop comprimées, ne font explosion que pour la destruction et le bouleversement.

A tous ces points de vue, l'Algérie ne semble-t-elle pas un bienfait que la Providence a réservé pour le soulagement et la guérison d'une partie de nos souffrances? et ne peut-on dire que les sacrifices qu'elle exige de nous ne seront pas des charges stériles, mais plutôt le principe de puissantes ressources et d'heureuses transformations?

Accepter résolument ces charges pour en tirer enfin quelque profit; imprimer une impulsion énergique à la colonisation africaine ; attirer en Algérie, pour concourir à l'œuvre, des populations qui nous surchargent, voilà notre but.

Quels seront les moyens, ceux du moins qui sont particulièrement du domaine de l'économie et de la charité, quels sont les moyens que nous proposerons à la Société, dans l'espoir qu'elle voudra bien elle-même, par son assentiment et par l'organe de quelques-uns de ses membres les plus distingués, les recommander au gouvernement et à l'Assemblée nationale?

Ceci nous amène à la seconde partie de notre travail, et de ce rapport, c'est-à-dire à l'examen des systèmes et des projets qui ont passé sous nos yeux.

DEUXIÈME PARTIE.

EXAMEN DES SYSTÈMES ET DES PROJETS RELATIFS A LA COLONISATION.

Cette seconde partie se divise et se résume, comme la première, en trois questions :

Première question.

Le système, si c'est un système, actuellement suivi pour la co-

nisation de l'Algérie suffit-il, dans les circonstances où nous sommes, pour atteindre l'*un et l'autre*, et même l'*un ou l'autre* des résultats que l'État est forcé de poursuivre et d'obtenir?

Deuxième question.

Si la France ne s'en tient pas au *statu quo*, à l'emploi plus ou moins judicieux de ce système, quels sont les *projets* que l'on propose soit d'y substituer, soit d'y adjoindre?

Notamment, quels en sont :

Le point de départ,

Les moyens d'exécution,

Les chances de succès,

Les promesses d'avenir?

Troisième question.

Entre ces divers projets, anciens ou nouveaux, convient-il :

D'en *adopter un à l'exclusion des autres*, ou de les appeler tous *concurremment*, en ce qu'ils ont d'immédiatement réalisable?

Et cela dans *quelles limites*,

Dans *quelles proportions*,

Pour *un temps* ou pour *toujours?*

C'est en suivant ces jalons l'un après l'autre que nous arrivons à nos conclusions définitives.

Première question.

Un des membres de votre Commission a d'abord, dans un avis très-habilement motivé, dénié à l'État tout *droit* et tout *intérêt d'intervention directe* dans la colonisation.

En principe, il y a vu une première application de théories dangereuses pour la liberté des particuliers et pour la propriété privée.

En fait, l'œuvre, longtemps arrêtée par des tâtonnements inévitables et des entraves regrettables, est désormais, selon lui, commencée et assise sur d'excellentes bases. Les concessions sont très-judicieusement accordées et réglées par l'administration. Les concessionnaires remplissent ou rempliront leurs engagements. C'est par le seul stimulant de la concurrence et des bénéfices probables que la colonisation avancera pas à pas, mais sûrement et heureusement.

Cette objection, si elle avait été admise, aurait coupé court aux travaux ultérieurs de la Commission, qui par conséquent a dû en examiner consciencieusement les deux faces.

Sous sa première face, la Commission l'a repoussée *en principe*; elle admet complétement le droit et l'intérêt pour l'État d'intervenir dans une entreprise nécessaire à sa sécurité et à sa prospérité, quoiqu'elle se garde soigneusement de le pousser, de quelque manière que ce soit, vers l'abus signalé du *socialisme*.

Ainsi nous rejetons énergiquement toute idée de défiance ou d'hostilité contre les efforts particuliers. Nous n'aurons pas une parole décourageante ou sévère pour les concessionnaires actuels et pour ceux que désire et qu'appelle le système de M. le général de Lamoricière ou tout système analogue. Bien loin de vouloir entraver leur action, ou de lui substituer absolument toute autre action plus puissante, nous serons heureux de voir de telles tentatives se multiplier, se développer. Nous les appelons, nous comptons sur leurs auteurs; nous croyons qu'un jour viendra où elles formeront le fond, le nerf et la force de la colonisation. En attendant ce jour, nous n'usurperons point leur place; nous ne nous préoccuperons que de leur assurer des chances de succès, des profits et des récompenses légitimes; nous tâcherons de les appuyer, de les encourager, de les aider; nous leur accorderons, non-seulement liberté, mais protection; non-seulement justice, mais faveur.

L'avenir est à eux.

Notre but est précisément, grâce aux ressources générales, de précipiter cet avenir, aujourd'hui très-loin, il faut bien le dire. Nous ne sommes donc nullement solidaires de ces prétendus socialistes dont les projets tendent à faire passer les propriétés et les biens des particuliers dans les mains de ce qu'on appelle l'*État*, de ce qu'il faut appeler tout simplement l'*administration publique*. Ce serait à nos yeux, aux yeux du moins d'une grande partie des membres de la commission, qui acceptent cependant l'intervention de l'État, épuiser ici les sources de la richesse nationale pour les jeter là-bas dans le tonneau des Danaïdes.

Mais l'État étant obligé, quoi qu'il arrive, de faire de grands sacrifices et pour sa *colonie trans-méditerranéenne* et pour le *travail de sa population française*, nous sommes en droit d'exiger

que ces sacrifices ne soient pas faits en pure perte. Ils ne doivent grever le présent qu'en dégageant l'avenir. Nous désirons donc utiliser ces sacrifices, en les consacrant non pas à augmenter, comme d'autres le proposent, les embarras et non les valeurs actives de la communauté, mais à créer des fortunes, des entreprises, des propriétés particulières, dont l'ensemble florissant sera toujours le premier et au fond le seul élément de progrès pour la prospérité de la société, et de bien-être pour le plus grand nombre des membres qui la composent.

Faire des dépenses, puisqu'il le faut, mais faire des dépenses *productives*; les employer par conséquent de préférence à des travaux dont la nature est la *permanence* et la *fécondité*; enfin asseoir la richesse publique en général et celle de la colonie en particulier sur l'accroissement de la culture, des capitaux et de la propriété, par l'amélioration du sort de tous ceux qui voudront y concourir, voilà, selon nous, les vrais principes.

Nous avons dû, pour les appliquer, tenir compte des faits.

Or, *en fait*, la colonisation, même avant la crise qui lui a nui comme à toutes les autres entreprises industrielles ou agricoles, était presque nulle. Les circonstances, qui n'étaient déjà que médiocrement favorables en Algérie depuis la dernière apparition d'Abd-el-Kader jusque sous les murs d'Alger, s'y sont singulièrement gâtées depuis trois ou quatre mois.

Elles sont également désavantageuses en France pour toutes les tentatives, soit *individuelles*, soit *associées*, dans des conditions étendues ou restreintes, et pour quelque but que ce soit. Les capitaux sont momentanément paralysés; s'ils n'osent s'engager, ici même, dans des affaires qui répondent davantage aux habitudes et à la routine de ceux qui seuls peuvent en disposer légitimement, à combien plus forte raison resteront-ils sourds à des appels qu'ils considéreront comme des spéculations téméraires et aventureuses ?

L'abîme appelle l'abîme; mais le succès produit le succès. Donnez l'impulsion à la colonisation, elle avancera d'elle-même; laissez-la dormir, elle meurt. Tant que rien n'aura réussi, rien ne sera tenté; c'est un cercle vicieux. Or quelle est la seule force, malgré son affaiblissement, capable encore de nous en faire sortir, si ce n'est l'État? N'oublions donc pas l'étendue du mal que

nous avons signalé. La colonisation particulière, réduite à elle seule, nous offre-t-elle un remède assez prompt et assez efficace? La commission ne l'a pas cru.

Il faut bien, en effet, reconnaître les principales causes qui ont ruiné ou compromis jusqu'à présent les essais isolés ; ces causes sont avant tout :

1° Dans ceux qui les ont tentés, le *manque de connaissances spéciales*, d'*expérience suffisante*, de *capitaux proportionnés à leur tâche*;

2° Le *défaut*, de la part de l'administration comme de leur part, de *précautions hygiéniques*, de *mesures protectrices*, de *travaux préparatoires qui assurent leur existence*, au moment critique des débuts, contre la maladie et la misère;

3° Le manque de *sécurité*, d'*appui* dans le pays, résultant de la faiblesse des colons et de leur éparpillement sur le sol.

Il est évident qu'aujourd'hui l'Etat seul peut :

Fournir des capitaux, payer des frais de premier établissement, entreprendre une exploitation un peu importante;

Préparer cette exploitation par la recherche des localités les plus convenables, leur assainissement, leur défense militaire; par des plantations, des défrichements, des constructions indispensables;

Enfin, en *agglomérant* des colons sur certains points déterminés, les *choisir* à son gré, leur *faire* des conditions très-sûres et très-attrayantes, et, en compensation de ces conditions, leur *imposer*, pour les premières années surtout, une *direction*, une *discipline*, des règlements de *travail*, d'*hygiène* et de *conduite*, sans lesquels nous n'aboutirons encore qu'à de mortelles déceptions.

En résumé, nous n'*excluons* pas le système existant; mais nous ne le regardons pas comme *exclusif*. Encouragées et ranimées par la bienveillance et les secours du pays, les entreprises, spontanées, libres, individuelles, se relèveront, se développeront sous l'égide d'institutions civiles tout à la fois plus libérales et plus fortes; nous n'en doutons pas; mais nous sommes persuadés qu'elles ne se ranimeront et ne se développeront précisément, même avec le concours le plus généreux des citoyens et de l'administration, que si elles sont appuyées, soutenues, protégées dès à

présent par un certain nombre d'autres entreprises et d'autres établissements, formant sur-le-champ par leur faisceau un noyau, un centre et un foyer actif de colonisation.

La commission, d'après ces considérations, s'est donc livrée à l'examen des divers projets proposés pour réaliser ses vues.

Deuxième question.

PROJETS DE M. L'ABBÉ LANDMANN, — DE M. TURCK, — DE M. DE SOLÈRE, — DE M. DUGAT, — DE M. CERFBEER.

Messieurs, les projets que je viens d'énumérer ont tous été exposés par leurs auteurs dans les séances de la société. Ils sont consignés, recommandés dans des livres où chacun peut les étudier avec les pièces à l'appui. Votre commission a voulu les examiner encore à fond, vérifier et contrôler les renseignements et les données sur lesquels ces projets reposent. Elle n'a pas cru qu'il fût nécessaire de les reproduire ici dans tous leurs détails; elle a chargé seulement son rapporteur de vous en rappeler les principaux traits, et de vous signaler à la fois — les modifications qu'elle leur a fait subir, presque toujours d'accord avec leurs auteurs, — et la concordance qu'elle a été heureuse d'établir entre eux, de telle façon qu'ils vinssent se prêter uue mutuelle assistance et fournir un concours commun pour une même et unique fin.

§ I. *Projets de M. l'abbé* LANDMANN.

Dans une première publication qui date déjà de plusieurs années, M. l'abbé Landmann avait proposé un plan de vastes fermes, les *fermes* du Petit-Atlas, où la colonisation aurait été poursuivie par un grand nombre de *familles*, vivant en commun.

Plus tard, la charité du prêtre, s'unissant au dévouement et à l'expérience du colon depuis longtemps versé dans la connaissance des besoins et des ressources de l'Algérie, lui inspira l'idée de *colonies agricoles* spécialement destinées aux jeunes détenus et libérés ou aux enfants trouvés, dont l'abandon est une plaie et un danger dans notre état social.

Une considération plus approfondie encore des exigences de notre politique et des devoirs que nous imposent actuellement l'intérêt de la France et celui de l'humanité, a conduit enfin l'intel-

ligent et laborieux curé de Constantine à la conception d'un troisième système qui joint de nouveaux avantages à ceux qui faisaient le mérite des précédents. Ce système, votre commission l'a étudié, travaillé, tourné et retourné, si je puis m'exprimer ainsi, avec M. l'abbé Landmann et tous ceux de ses membres qui ont connu et pratiqué l'Afrique, et elle a la satisfaction de vous le présenter aujourd'hui comme le plus urgent, le plus simple et le plus utile à réaliser sur-le-champ.

Voici ce plan :

On réunirait sous un même toit, pour l'exploitation d'une *même* ferme, un nombre de *trente à cinquante jeunes gens*, de bonne conduite et de bonne santé, sous l'autorité d'un *directeur* d'une moralité, d'une capacité et d'une expérience reconnues; celui-ci serait encore aidé dans sa direction par trois ou quatre *conducteurs,* également habitués au climat et à la culture de l'Algérie.

Cette agglomération et le choix du personnel de l'exploitation offriraient déjà un double gage de sécurité.

C'est en vue de cette *garantie*, et aussi par d'autres motifs, que l'on exclurait provisoirement de ces *fermes*, dites d'*acclimatation*, les femmes et les enfants.

Nous ne contestons pas assurément les services que peuvent rendre les *femmes* et les *enfants* dans le travail des champs. Plus tard ou ailleurs, leur concours sera admis; ici il ne le sera pas, parce qu'il entraînerait nécessairement la multiplication des bouches inutiles, chose redoutable en Algérie tant qu'elle ne sera qu'une place-forte : enfin plus de faiblesse, de maladies et de lenteurs dans une œuvre où nous voulons concentrer surtout l'énergie des moyens pour arriver plus sûrement à la promptitude du résultat.

L'accession des femmes et des enfants nous paraîtrait d'ailleurs difficilement compatible avec la *vie commune* et la *discipline très-sévère* que nous imposerions aux colons en retour d'avantages très-nombreux, très-bien garantis, très-considérables pour leur présent et pour leur avenir.

Ainsi on leur assurerait dès l'abord :

1° Le *logement*, la *nourriture*, l'*entretien*, les instruments et

le matériel du *travail*, en un mot la satisfaction de tous les premiers besoins de l'existence;

2° Une *paie* fixée à peu près à un *franc* par journée de travail au compte du Trésor public, et dont un *quart* seulement serait remis, pour qu'au bout de trois o[illegible] de leur solde leur formât au moins »

3° Au bout de trois ans aussi, ind[illegible] pital, la *propriété* entière de trois hectares [illegible] être même bâti, et sept hectares en friche. Là ils s'établiraient, se marieraient, et probablement, grâce à leur apprentissage, prospéreraient dans leur nouveau métier.

Voilà le sort que nous présenterons, non-seulement aux classes agricoles qui occupent plus facilement leurs bras, mais à la jeunesse des classes industrielles qui, n'ayant pas encore d'état définitif ou chassée de ses ateliers par l'encombrement, préférera un engagement volontaire dans de semblables conditions à l'engagement dans l'*armée*, et peut-être aussi à l'engagement dans la *garde mobile*, dont les cadres d'ailleurs sont remplis. Cette jeunesse, n'ayant qu'à obéir et bien dirigée par des chefs courageux et compétents, rendra les meilleurs services en Afrique.

Les fermes dans lesquelles elle serait répartie devraient avoir, selon M. l'abbé Landmann, une contenance d'environ 1,000 *hectares*. C'est beaucoup, mais on ne fera pas tout à la fois, et il faut penser à l'avenir de l'établissement aussi bien qu'à celui de ses hôtes. On calcule qu'*au bout de trois ans* on aura pu défricher et mettre en bonne culture 350,400,450 hectares. A cette époque se fera la *répartition*. Supposons que cinquante jeunes gens y aient droit, ils enlèveront 150 hectares de terrain cultivé et 350 en friche. L'établissement gardera le reste.

Alors on pourra soit en *continuer* soit en *modifier* la destination.

Dans le premier cas, il recevrait une nouvelle colonie d'*apprentis agriculteurs*, et si le système prenait une grande extension, des mesures très-simples y établiraient peu à peu une sorte de roulement successif pour le recrutement et le remplacement des travailleurs, car il serait bon de mêler davantage les nouveaux venus et les ignorants avec ceux qui auraient acquis déjà quelque habitude et quelque connaissance du pays.

Dans le second cas, comme le plus fort et le plus pénible du travail serait fait, l'établissement pourrait recevoir ou des *familles pauvres*, ou des *enfants trouvés*, des *orphelins*, etc., etc., en un mot, être transformé d'institution d'*utilité* en institution de *bienfaisance* publique.

[illegible] la double question de la *direction* et de la *propriété* de ces [illegible]

Quant à la direction, la commission a tout à la fois admis la *régie* directe et l'*entreprise ;* deux systèmes qui doivent être employés et qui peuvent réussir selon les cas et selon les hommes.

S'il y a *régie* directe, le directeur, les conducteurs et les simples engagés sont tous au même titre les serviteurs de l'État qui exerce sur eux une *autorité immédiate, hiérarchique* et *universelle.*

S'il y a *entreprise,* l'entrepreneur, lorsqu'il a fourni ses garanties, reste parfaitement maître du *choix de son personnel*, de son *état-major* et des *simples ouvriers ;* et en conservant toute sa liberté, il assume sur lui toute la responsabilité. C'est à lui que l'Etat aura affaire, si les engagements relatifs au nombre des hommes occupés, aux conditions de leur travail, au défrichement et à la culture des terres, ne sont pas convenablement accomplis. Mais l'Etat n'exercera cependant alors qu'un droit de *surveillance*, de *contrôle* et de *répression.*

Ainsi pourra-t-il appeler, à diverses conditions, avec ou sans cautionnement, des particuliers notoirement solvables, des sociétés ou compagnies sérieuses, des congrégations religieuses, des associations de toute sorte.

Venons à la *propriété.*

Dans l'hypothèse de la *régie*, l'Etat, après avoir été directement producteur, agriculteur, marchand, serait *propriétaire* du fonds restant après la répartition.

Dans l'hypothèse de l'*entreprise*, la répartition aurait lieu également ; mais la propriété du surplus resterait à l'*entrepreneur* en nom collectif ou particulier, à la charge seulement par ce dernier de rembourser successivement les avances, dont sa ferme aurait été favorisée, aussi bien que les fermes livrées à la régie directe.

Ce second mode, nous l'espérons, ne sera pas plus contesté que le premier : l'un et l'autre ont leurs avantages comme leurs

inconvénients. Le premier laisse à l'Etat une propriété immobilière et une valeur importante toujours à sa disposition. Mais cette propriété et cette valeur prendront-elles, à dépenses égales, un accroissement semblable à celles qu'aura stimulées l'intérêt privé? Dans le système de l'entreprise, l'Etat n'est frustré d'aucun droit légitime, puisqu'il rentre dans ses déboursés; il a de plus assuré la vie et l'aisance à quarante ou cinquante individus ou familles; il a facilité enfin la formation d'une grande entreprise qui continuera, concurremment avec ses anciens coassociés, à couvrir la colonie d'habitants et à l'enrichir de grains, de troupeaux, de mille autres produits sur lesquels l'impôt aura prise encore plus tard.

Posséder des propriétaires, n'est-ce pas au fond la meilleure propriété de l'Etat? C'est la plus commode comme la plus productive.

Il nous reste à parler de la *dépense* qu'exigerait l'établissement de chacune de ces fermes. Ceux des membres de la commission qui ont pu connaître exactement les prix d'Afrique ne voient rien que de très-raisonnable et de très-large dans les évaluations qui leur ont été soumises et dont nous reproduisons en note le détail. Elles s'élèvent en somme à 100, 125, et si l'on donne à l'imprévu une latitude sans proportion avec les calculs de la sagesse, 150,000 fr. par chaque établissement (1).

(1) Voici l'aperçu approximatif de ces dépenses :

Frais de fondation et d'entretien d'une ferme d'acclimatation et de civilisation pour quarante hommes.

1° Constructions par les soldats	20,000
2° Mobilier indispensable	5,000
3° Troupeaux	30,00
4° Leur entretien pendant les premiers mois	4,000
5° Instruments aratoires	9,000
6° Semences	4,000
7° Entretiens des colons	14,000
8° Solde des colons pendant un an	10,000
9° Traitement du directeur, du médecin et du curé	4,000
Total	100,000

Les résultats d'un pareil établissement, s'il est composé de personnes honnêtes et laborieuses, s'il se trouve à la tête une direction intelligente

Nous extrayons enfin de l'un des projets subséquents, une idée que M. l'abbé Landmann avait émise de son côté, et qu'il appliquerait avec bonheur. Cette idée consiste à n'admettre autant que possible dans *chaque ferme* que des hommes d'*un même département*. Une telle mesure offre un double avantage : en premier lieu elle peut diminuer les chances de découragement et de nostalgie, puisqu'elle rapproche les colons comme compatriotes, des usages et des souvenirs sinon de l'image de leur pays ; en second lieu elle désigne plus nettement au choix des intéressés certaines analogies de climat et de terrain que dans la prodigieuse variété qui se rencontre en Algérie, il est possible de retrouver plus ou moins entre telle ou telle de ses parties et les provinces françaises d'où seraient sortis les nouveaux habitants.

§ II. *Projet de M.* Turck.

L'honorable représentant n'a pas attendu, pour s'occuper des intérêts généraux du pays, l'honneur que lui ont fait à si bon droit nos concitoyens des Vosges en l'envoyant siéger à l'Assemblée nationale.

C'est dans son projet, depuis longues années à l'étude, que nous avons repris, ainsi que dans une des anciennes publications de M. l'abbé Landmann, la salutaire pensée de réunir les colons en raison de leur communauté d'origine et de leur séjour antérieur dans tel ou tel de nos départements, et peut-être dans tel ou tel de nos arrondissements ou de nos cantons.

En effet, dans chaque canton, dans chaque arrondissement, dans chaque département, ce sera plus tard un vif stimulant et un encouragement puissant, non-seulement pour les *enrôlés* de nos fermes d'acclimatation, mais pour des acheteurs ou des con-

et énergique, seront certainement en peu de temps très-considérables : le seul revenu des troupeaux pourrait suffire, au bout d'un an, à l'entretien de la colonie.

Nous supposons que les constructions soient faites par l'armée, parce que ce moyen est, en Algérie, le plus sûr et le plus économique pour faire promptement de grands travaux. Les soldats seraient payés à la journée ; mais, comme les colons, ils ne recevraient journellement qu'une petite partie du salaire ; l'autre partie serait ajoutée à leur masse, qu'ils ne pourraient toucher qu'au moment de leur libération.

cessionnaires spontanés, pour de petits cultivateurs ou capitalistes qui voudraient tenter la fortune en Afrique, de songer que sur quelque point de son territoire ils rencontreront un centre de connaissances, d'amitiés, de spéciale protection.

Et nous saisissons ici, messieurs, cette occasion de vous répéter que, tout en organisant une immigration *publique* dans nos possessions, nous n'avons pas un instant perdu de vue l'utilité et la nécessité de provoquer, d'exciter et de soutenir le mouvement des *immigrations particulières;* faibles ruisseaux qui finiront par faire le grand fleuve dont nous n'apercevons encore que le lit.

M. Turck, retenu par des devoirs plus impérieux et plus élevés, n'ayant pu assister aux séances de la commission, elle ne saurait émettre que deux observations générales au sujet de son plan.

La première, c'est qu'il suppose le concours très-large et très-actif des départements; concours qui comporte nécessairement beaucoup de formalités, beaucoup de perte de temps, surtout dans des circonstances où les caisses départementales, comme les bourses privées, ne sont pas moins vides que le Trésor public.

La seconde, c'est que ce projet, appelant des familles entières à la colonisation et en demandant un grand nombre pour former sur-le-champ près de 100 villages, ne pourrait évidemment être exécuté dans de telles proportions et avec des précautions capables d'en garantir le succès d'ici à la fin de l'année. Or, c'est au mois d'octobre 1848 que la France, sous peine d'être retardée jusqu'en octobre 1849, doit inaugurer enfin son œuvre.

Nous nous garderons bien d'ailleurs de refuser aux idées de M. Turck toute l'attention qu'elles méritent. Ce n'est pas nous, c'est la force des choses, qui, quant à leur exécution en masse, en exige l'ajournement. Rien n'empêcherait, au contraire, comme nous le verrons plus loin, de moindres essais où elles se fondront en tout ou en partie.

§ III. *Projet de M.* de Solère.

Notre collègue M. de Solère est un officier distingué qui a contribué pour sa part à conquérir l'Algérie, et il croit comme nous que ce qui était bon à prendre par les armes est bon à garder par la civilisation.

Nous avons dit que nous ne proscrivons pas, sauf en ce qui concerne nos fermes d'acclimatation, le travail des femmes, des enfants, par conséquent l'installation de familles entières. Le projet de M. de Solère nous permet d'employer ces éléments de colonisation ; chose désirable assurément, puisque ce ne sont pas seulement des individus, ce sont des familles entières, avec femmes et enfants, qui manquent chez nous d'ouvrage et de pain.

Cet avantage, le plan de M. de Solère le partage avec le système actuel de colonisation; mais ce qui fait le caractère original et spécial de ce plan, c'est l'organisation du métayage appliqué au développement d'une grande culture.

M. de Solère trace un périmètre de près de quatre lieues carrées dans lequel il établira sa commune. Cette commune sera divisée en 100 métairies d'environ 10 colons et d'une contenance de 60 hectares chacune. Entre ces métairies il réserve des emplacements de 3, 4, 6 hectares, qu'il concéderait à des particuliers, attirés vers ce centre de population par l'appât de l'industrie et du gain.

Au milieu de la commune, dont la garde serait confiée à une garnison de 360 soldats, s'élèvent la maison du directeur et la mairie, la maison du curé et l'église, l'école, la maison du médecin et la pharmacie, qui deviendrait l'hôpital en cas d'extrême besoin.

Ici l'État ne cultive pas, n'exploite pas, ne vend pas par lui-même ou par ses entrepreneurs; il se borne à fournir une direction, chargée de la désignation et de la surveillance des cultures, aussi bien que de l'administration politique et civile, des conseils hygiéniques et des secours médicaux ; enfin les ressources nécessaires à l'esprit et à l'âme.

Les métayers, entrant dans des maisons bâties, sont nourris pendant un an ou 18 mois, et ensuite partagent par moitié les fruits qu'ils recueillent de leurs terres et de leur labeur.

Le métayage met en jeu, presque autant que la propriété, l'intérêt privé ; il assure à cet intérêt le concours d'un riche et bienveillant propriétaire, l'État. Il rentre enfin dans des traditions locales, le métayage étant connu et apprécié des indigènes, qui l'acceptent à des conditions moins avantageuses que celles de M. de Solère.

Un des membres de la commission, celui qu'elle a bien voulu prendre pour son organe, avait craint encore que ces conditions n'offrissent pas peut-être assez d'attrait à des colons comme nous en désirons, c'est-à-dire qui nous fournissent à leur tour toutes garanties. Ses inquiétudes ont dû disparaître devant le témoignage unanime de cinq de ses collègues, tous attachés à l'Algérie par leurs antécédents et par leur expérience.

Mais la majorité, et je dirais presque l'unanimité de la commission, en acceptant le principe de M. de Solère, a cru devoir faire toutes ses réserves quant à certaines bases sur lesquelles il l'applique :

Ainsi, quant à l'étendue de la commune, qui lui paraît un corps trop vaste pour être bien uni, pour que ses membres puissent se tenir en rapport les uns avec les autres, et se fortifier réciproquement ;

De même quant à la dispersion des habitations sur cet immense terrain ; habitations que la commission voudrait voir agglomérées et non pas disséminées à de fortes distances, loin les unes des autres, loin toutes également de l'église, de l'école, de la mairie et de la pharmacie.

Une entreprise un peu plus restreinte, surtout au début, l'agglomération des maisons du village, d'un premier hameau, à côté duquel un second, un troisième naîtraient plus tard, faciliteraient le système de défense militaire et promettrait plus de sécurité. D'ailleurs le moral et le physique se tiennent : en Afrique, plus qu'ailleurs, il faut que nos colons se voient, se distraient, se consolent, fraient ensemble. Les livrer à l'isolement, c'est les livrer au découragement, à la faim, à la ruine.

M. de Solère a surajouté à son projet de culture un projet de papier-monnaie, destiné à mobiliser la propriété de l'État dès que cette propriété aurait sa valeur. Mais une telle mobilisation, c'est toujours une hypothèque, et une hypothèque, c'est toujours une charge. Or l'hypothèque, qui n'est qu'une cruelle entrave à la propriété continentale, si fortement constituée par le temps et les mœurs, n'aurait-elle pas pour seul but d'arrêter immédiatement dans son essor la création encore si fragile du métayage en Algérie? Plusieurs le craindraient, et tous les membres de la commission ont été d'accord de renvoyer du moins l'examen de cette seconde

idée de M. de Sollère, tout à fait indépendante de la première, à une autre époque et à d'autres circonstances.

§ IV. *Projets de* MM. Dugat *et* Cerfbeer.

Nous réunissons sous le même titre ces deux projets, parce qu'ils ont un même mobile, parce qu'ils tendent à un même but, parce qu'ils emploient les mêmes instruments. Ils sont cependant tout à fait distincts et chacun a son importance spéciale.

Il s'agit d'employer, de deux manières également utiles, les forces de 20,000 condamnés, qu'une oisiveté fatale et démoralisante dévore et consume depuis qu'un décret du gouvernement provisoire a interdit dans les prisons tout travail de nature à faire concurrence à l'industrie particulière.

Cette oisiveté, contre laquelle l'administration ne pourra réagir avec succès en France qu'en réagissant contre le décret lui-même, est un abus intolérable, et elle en entraîne d'autres que la morale publique ne saurait non plus supporter. La discipline en souffre au premier chef; et l'intérêt du fisc nous dit encore qu'il est absurde autant qu'odieux de forcer nos prisonniers à ne rien faire, et par conséquent à faire le mal, lorsqu'il serait si facile de tirer de leur travail quelque indemnité pour les charges qu'ils imposent à la société.

Ces gens nous coûtent très-cher et ne nous rapportent rien. Le travail industriel leur est refusé; il faut leur donner l'accès à des travaux agricoles. Ils sont un dangereux embarras en France; n'auraient-ils rien à faire en Algérie?

MM. Dugat et Cerfbeer (1), avec l'autorité de leur expérience et l'intelligence de leur dévouement, résolvent le problème par l'affirmative.

1° M. Dugat établirait, dans un emplacement isolé de l'Algérie, un *pénitencier pour les condamnés;* et, étendant ses vues sous l'inspiration de sa philanthropie, à côté de cette prison des coupables il fonderait un *champ de refuge* pour ces *libérés* que la société repousse à l'expiration de leur peine et que l'impossibilité de vivre honnêtement autant que les séductions du vice rejettent périodiquement dans le crime, dans la révolte et dans les fers.

(1) Inspecteurs-généraux des prisons.

M. Dugat avait eu encore la pensée charitable d'adjoindre au pénitencier et au champ de refuge un *champ d'asile pour les pauvres*. Nous avons écarté cette proposition tout en rendant hommage aux intentions qui l'ont dictée. Elle rentre dans l'ensemble d'un autre système, et nous n'avons pas cru, par respect pour la dignité de l'innocence et pour de très-légitimes susceptibilités, qu'il fût permis de rapprocher même par des bienfaits les hommes que frappe la loi et ceux dont la vie a été sans tache et dont la pauvreté est la seule infortune.

Quant au *pénitencier*, on a fait aussi des objections : on a demandé d'abord si la garde des prisonniers y serait assez sûre, s'ils ne deviendraient pas indisciplinables, si l'on pourrait les y transporter légalement. — A cela M. Dugat répond victorieusement : On ne prendra que ceux qui volontairement s'offriront à passer en Afrique. Là, ils auront leurs gardiens dans la prison, des postes autour de l'enceinte défendue dans l'intérieur de laquelle ils travailleront. M. Dugat ne croit pas que la désertion y soit plus considérable qu'en France. Il connaît ce monde, et il n'en a pas les idées effrayantes dont l'imagination publique est généralement affectée au seul nom des criminels. Il les inspecte, il les visite, il vit avec eux : c'est lui qui les dirigera si on le veut. Il est, pour cette difficile mais glorieuse entreprise, à la disposition du gouvernement. Sur de telles assurances, la commission n'a plus hésité ; elle a cru volontiers à ce témoin, qui, à l'autorité de ses lumières, ajoute un gage semblable de sa parole et de sa conviction.

Mais autre alarme. Si l'épreuve réussit, ne réussira-t-elle pas trop? ne va-t-on pas fonder un nouveau Botany-Bay? et qui ne sait les embarras que la prospérité de sa colonie pénale commence à créer à l'Angleterre. A Botany-Bay on a livré les exportés à eux-mêmes qu aux colons; c'est ainsi qu'ils sont devenus successivement leurs propres maîtres, et de plus, maîtres de l'ancienne population, maîtres de ceux qui les avaient précédés, et maîtres de toute la colonie. En Afrique, le pénitencier et le *champ de refuge* resteront soumis à des règlements particuliers et sous l'action directe de la puissance administrative et militaire de l'État.

Nous n'entrerons pas dans les détails des règlements d'intérieur ou de sûreté qui devront être examinés et sanctionnés par

l'autorité. Nous ne nous prononçons pas davantage pour ou contre le mode presenté par notre honorable collègue, afin d'établir une juste répartition des bénéfices entre l'État et les condamnés ou libérés. Des procédés ingénieux leur seraient peut-être applicables, lesquels ne se concilieraient guère ailleurs avec les droits de la liberté civile et de la dignité humaine. Mais nous ne verrions pas, dans des circonstances comme celles où nous nous plaçons ici, un grand danger à des expériences uniquement relatives à la méthode administrative ou aux relations économiques, pourvu qu'elles ne portassent pas la moindre atteinte à la morale.

Inutile de vous dire, messieurs, que dans les plans de M. Dugat, toutes les précautions sont rigoureusement prises à cet égard. C'est là l'intérêt majeur qui les domine et les honore. Dans le pénitencier, formé sur le modèle de la plupart de nos pénitenciers de France, et admettant par conséquent, comme eux, plusieurs catégories de prisonniers, on tirera parti du travail des jeunes détenus, des femmes comme de celui des hommes, tant au dedans qu'au dehors. Mais au dehors comme au dedans du pénitencier, nul rapport, nulle communication entre les travailleurs des deux sexes et des différents âges ; là même l'encellulement de nuit. Quant au *champ de refuge*, où des abus d'un autre genre et des désordres non moins regrettables doivent être prévus pour être autant que possible prévenus, pas de célibataires ; des ménages seulement, civilement et religieusement réguliers, de telle sorte que la salutaire influence de la vie de famille serve à renouer plus complétement et plus intimement le lien social, antérieurement relâché ou même brisé par les condamnés.

M. Dugat commencerait par la fondation du pénitencier. Dès qu'il y aurait placé ses habitants, il les emploierait aux travaux préparatoires nécessaires à l'établissement des familles de libérés. On diminuerait ainsi les dépenses dont ces derniers deviendraient le sujet ; l'accroissement des dépenses des autres, fussent-elles un peu plus fortes en Algérie que dans nos prisons départementales, serait compensé par leur utilité et leurs résultats prochains.

2° Le pénitencier de M. Dugat fixerait les condamnés à la culture de la terre ; les *brigades mobiles* de M. Cerfbeer permettraient

de les porter sur tous les points où l'emploi des moyens les plus énergiques paraîtrait nécessaire. Réunis au nombre de 15, 20 ou 25, ils ne seraient pas dangereux; et l'on pourrait ainsi les occuper, en prenant, bien entendu, toutes les précautions que commande l'humanité, aux travaux les plus pénibles et les plus malsains, tels que seraient des travaux d'assainissement, des plantations dans le pays, des creusement de ports sur la côte. On remplacerait par eux les militaires et les ouvriers libres, auxquels d'autres ouvrages seraient procurés; et l'on fournirait à des hommes dont le repentir et l'espoir du pardon exciteraient encore l'énergie naturelle l'occasion de mériter et d'obtenir leur grâce et leur réhabilitation.

La commission appuie vivement la proposition de M. Cerfbeer, sur laquelle elle n'insiste pas plus longuement, parce que les avantages en frappent tous les yeux. Elle tient beaucoup seulement à l'application d'un principe qu'elle a déjà rappelé à propos du pénitencier de M. Dugat, et qu'elle croit de son devoir de faire ressortir encore ici; à savoir : que le travail des condamnés doit toujours être, et par sa nature et par le choix des lieux où il sera admis, complétement *distinct* et *séparé* du travail libre et militaire.

Ce travail des criminels, messieurs, se rapporte principalement aux mesures préparatoires sans lesquelles nous ne recommanderions aucun des projets concernant l'Afrique, parce que, selon nous, d'elles dépend éminemment le succès ou la ruine de toutes les entreprises.

Veuillez donc bien nous permettre encore d'énumérer brièvement celles dont l'urgence ne nous semble pas contestable.

MESURES ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES RELATIVEMENT A LA COLONISATION DE L'ALGÉRIE.

Il s'agit :

1° De bien *choisir* les emplacements destinés aux fondations sous les points de vue de la *salubrité*, de la *sécurité* et de la *fertilité ;*

Nous avons à ce sujet entendu avec le plus vif intérêt des renseignements très-instructifs et des conseils très-sages que M. le

docteur Clavel a bien voulu nous communiquer et auxquels il serait désirable d'assurer une grande publicité dans la colonie.

2° D'assainir les terrains et de les préparer contre la fièvre, moins peut-être par le creusement de canaux et de rigoles que par des *plantations d'arbres*, moyen plus lent, mais seul vraiment sûr et infaillible;

3° De ne pas *jeter les colons sans ressources et sans direction* sur le sol ou sous la tente, mais de ne les appeler en Afrique qu'après leur avoir préparé des chefs d'entreprise, des demeures saines et simples, des constructions de brique cuite, excellentes et peu dispendieuses;

4° D'avoir rassemblé aussi d'avance le *matériel* d'exploitation des fermes, des métairies, du pénitencier; les bestiaux, les semences; les subsistances pour la première année ou même pour 18 mois.

Telles sont, de l'avis unanime de la commission, les bases très-simples, mais essentielles, mais indispensables, mais obligatoires, de toute opération durable et profitable dans notre colonie.

Écartez-les, les plus beaux projets s'écrouleront.

Consolidez-les fortement, tous les plans dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir, et bien d'autres encore, s'élèveront naturellement au-dessus et parviendront à y fleurir. C'est notre vœu le plus cher et notre ferme confiance.

Troisième question.

Tous les projets énumérés et d'autres projets dont nous avons eu connaissance s'excluent-ils?

Nous avons répondu : Non.

Faut-il les encourager, les soutenir concurremment?

Oui, sans doute.

Dans quelles limites, à quelles conditions?

Nous touchons au terme, à la conclusion de ce trop long rapport.

Votre commission a dû se préoccuper de deux choses :

1° De la *combinaison* de toutes les forces qui s'offrent pour l'œuvre commune;

2° De la *grave question* de ce temps, de la question des frais.

Nous laissons de côté cette question (qui n'en est pas une en

effet dans ce cas), en ce qui touche les brigades mobiles de condamnés, il ne s'agirait que de les déplacer.

Le *pénitencier* de M. Dugat exigerait une somme d'environ 500,000 francs; le champ de Refuge à peu près autant. Total : un million pour 1,200 condamnés d'une part, et 400 familles ou 1,500 ou 1,800 libérés, plus les rations.

Les métairies de M. de Solère coûteraient pour frais de premier établissement 25 ou 30,000 francs pour 8 ou 10 personnes vivant en famille.

Les fermes d'acclimatation pour 50 individus reviendraient à 125,000, 150,000 francs de première mise.

Mais tout ne peut pas se faire, tout ne sera pas non plus dépensé à la fois.

En Afrique, le bon, l'unique moment pour commencer tout établissement, c'est la fin de l'automne et les premiers mois d'hiver, octobre, novembre, décembre et janvier.

Que pouvons-nous faire pour 1848? Que pouvons-nous préparer pour 1849?

1° Rien de plus facile que d'organiser sur-le-champ un certain nombre de *brigades mobiles*. On les dirigerait d'abord sur les localités où se feront nos fondations immédiates; puis sur celles où d'autres, en plus grand nombre, devraient se développer l'année prochaine et les années suivantes. L'occupation ne leur manquera pas.

2° M. Dugat ne travaillerait d'abord qu'au pénitencier. 200 condamnés en jetteraient les premières assises; 1,200 y seraient installés avant le mois de janvier.

On verrait plus tard pour le champ de refuge; avant tout le champ d'expiation.

3° M. de Solère demandait 3,000,000 pour sa commune de 100 métairies. Qu'il en crée seulement 25 ou 30, en choisissant avec soin son terrain, son matériel, son personnel. Il aura rendu un grand service. 1,500,000 francs suffiraient largement aux travaux d'utilité générale et au premier établissement de 250 ou 300 colons.

4° Les fermes de M. l'abbé Landmann seront comparativement bien plus économiques, et nous ne cachons pas notre prédilection pour elles. M. l'abbé Landmann soutient que 100 fermes pour-

raient produire, au bout de trois années, toutes les subsistances nécessaires à la colonie et permettraient de réduire l'armée d'occupation de moitié, et il désire que ces 100 fermes soient fondées d'ici à la fin de l'année prochaine. Commençons par 20 ou 25 cette année-ci : il ne s'agirait que de deux ou trois millions au plus, et il faudrait encore défalquer de cette somme, en 1848, ce qui reviendrait à l'exercice de 1849 et aux exercices suivants, pour la paye et la subsistance du personnel.

Si ce noyau était formé dès cette année, les quatre-vingts fermes réservées pour l'année prochaine obtiendraient alors, nous n'en doutons pas, les dix millions nécessaires à leur développement.

Serait-ce trop cher d'acheter ainsi l'occupation utile de 4 ou 5,000 bras actifs et vigoureux et la mise en culture, en valeur, en propriété de 40 ou 50,000 hectares au bout de quatre ans ?

Alors la colonie serait véritablement fondée ; alors les capitaux particuliers ne craindraient plus de passer la mer; alors, par l'exemple et sur l'invitation de nos colons, heureux et animés par le succès, l'immigration libre se produirait dans des proportions dignes du génie et de la force de la France.

Mais, ne cessons de le répéter, pour que la France s'intéresse vraiment à l'Algérie, il est de nécessité qu'elle y reconnaisse d'abord des conditions de réussite, et que tous les bruits qui en viennent ne soient pas un concert de plaintes, de griefs et de gémissements.

C'est encore dans ce but, autant que dans un intérêt d'humanité, que nous ajouterons ici une nouvelle demande : près de 20,000 colons meurent de misère et d'exténuation sur leurs concessions sans travail; nous solliciterons un *prêt* en leur faveur, en faveur de ceux du moins dont il est permis d'attendre de nouveaux efforts et une juste reconnaissance. On avancerait ainsi d'abord à un millier de ceux-là, jusqu'à concurrence d'un million, une somme de 1,000 francs en nature, c'est-à-dire en semences, en bestiaux. Cette avance, pour la rentrée de laquelle l'Etat serait plus ou moins indulgent selon les circonstances, serait hypothéquée sur les concessions, de telle sorte qu'il pût châtier par l'expropriation ceux des concessionnaires indignes qui auraient encore abusé de ce dernier secours.

En résumé :

Un million de prêts, ci.	1,000,000 fr.
Le pénitencier.	500,000
La commune du métayage.	1,500,000
Les fermes.	2,000,000
Enfin en secours et encouragements à d'autres projets, à d'autres essais, à des travaux préparatoires.	1,000,000
En tout.	6,000,000 fr.

Voilà la somme à laquelle nous portons pour cette année notre appel au gouvernement et à l'Assemblée.

Est-ce trop?

Est-ce trop peu?

Trop! nous rougirions de supposer et de discuter ce mot. Comment! nous dépensons 100 millions pour garder l'Algérie, et nous lui refuserions 6 millions, 10 millions, 15 millions, s'il le fallait, pour la mettre en valeur!

Ce serait le fait d'un homme qui aurait, à force d'enchères et de surenchères, acquis un champ, qui l'entourerait de murs, de fossés, qui y multiplierait les gardiens, les portiers, tous les employés à salaire, et qui crierait à la prodigalité au moment d'acheter des semences et une charrue.

S'il faut réduire, mais réduisez l'effectif militaire de 5,000 hommes.

Réduire, mais réduirez-vous le budget du travail? Vous ne le pouvez pas. Or, voici la question : ce travail sera-t-il inutile et absurde comme le bouleversement du Champ-de-Mars pendant ces trois derniers mois, ou, comme celui que nous demandons, nécessaire, productif, prévoyant.

Prévoyant, car, en occupant des bras, il prépare de bien plus grandes occupations à une foule d'autres bras. Ceux-là, vous les emploierez pendant deux ans, trois ans aux terrassements de nos chemins de fer. A la bonne heure! vous faites bien d'aller au plus près et au plus pressé; mais vous en tiendrez-vous là? et, après les chemins de fer, que ferez-vous de vos hommes? et, au bout de ces deux ou trois ans, que deviendront-ils?

Est-ce alors seulement que vous songerez à l'Afrique, et sera-t-il temps d'y préparer des défrichements et de tourner de ce côté

les esprits, les imaginations, les efforts? Y aurez-vous un noyau de colonisation forte et capable d'encourager les entreprises générales ou particulières? Aurez-vous commencé à établir le courant des populations entre la France et l'Afrique? Oui ou non.

C'est ce noyau qu'il faut planter, c'est ce courant qu'il faut créer; et ce n'est pas l'affaire d'un jour.

Aussi comprendrions-nous plutôt qu'on nous accusât d'un excès de prudence et de réserve, qu'au lieu de nous dire : Vous faites trop, on ne nous dit : Vous ne faites pas assez. A quoi bon pour si peu!

Nous serions heureux qu'on pût faire davantage, pourvu qu'on fît posément et qu'on fît bien.

Nous ne demanderions pas aux colonisateurs zélés, moraux et capables, s'ils sont un ou deux cents; s'ils sont catholiques, juifs ou protestants; si on les appelle phalanstériens, socialistes, spéculateurs, trappistes ou jésuites; s'ils viennent de Bretagne, d'Alsace, de Toulouse ou de Paris. Qu'ils aillent tous en Algérie, pourvu qu'ils y apportent du courage, de l'énergie, de la santé, de la capacité; pourvu qu'ils l'habitent et qu'ils la peuplent; pourvu qu'ils en couvrent le sol, dussent-ils y former de grandes propriétés immobiles entre leurs mains, mais riches d'arbres, de troupeaux et de blé. Toute autre préoccupation en ce moment est indigne d'un homme d'État, d'un bon citoyen, d'un homme le moins du monde touché des besoins de notre pays et de l'intérêt de l'humanité.

Viennent donc les particuliers, les associations, l'État, ou, s'il faut parler plus exactement, l'administration. Le plus beau jour pour l'administration devrait être celui où elle pourrait abdiquer son action directe en présence de la nation agissant, cultivant, produisant, vendant, achetant, commerçant par elle-même, c'est-à-dire par le soin et par le labeur de ses enfants, dont les forces rempliraient ses trésors et relèveraient sa grandeur.

Mais, pour que la colonie se développe, il ne faut pas la noyer. Ce serait la noyer que d'y répandre à flot et sans préparation suffisante des masses inorganisées, qui n'y porteraient que le désordre et n'y trouveraient que la mort.

L'Algérie doit être le champ et non pas l'atelier national de la France.

Pensons à demain, mais n'entreprenons pas aujourd'hui ce que nous ne pourrions pas faire avant le soir. A chaque jour suffit sa peine. Semons, arrosons ; Dieu nous donnera la récompense au temps de la moisson.

Quant à nous, messieurs, quant aux membres de votre commission, ils seraient heureux, s'il leur avait été donné d'élucider ou d'éclaircir quelques-unes des questions qui se rattachent à cette grande mission de notre patrie en Afrique. Ils croiraient alors avoir rempli leur tâche en portant une pierre, si petite qu'elle fût, à un édifice que tant de bons citoyens, de braves soldats, de laborieux ouvriers cimenteront de leur sueur et de leur sang.

CHARLES DE RIANCEY, *rapporteur.*

P. S. L'auteur de ce rapport n'a pas voulu changer une syllabe à son travail, antérieur, comme on le voit, aux lamentables événements de juin. Il croit que la Commission, dont il avait l'honneur d'être l'organe, persistera plus que jamais dans les idées qu'il a émises en son nom. Il est probable seulement que, si elle était appelée à se réunir de nouveau pour revoir les plans proposés par elle, elle en solliciterait maintenant l'application sur une beaucoup plus vaste échelle. Cette extension serait aussi facile qu'elle paraît urgente. N'oublions pas qu'en des temps comme ceux-ci les heures sont des journées et les jours valent des ans.

PROJET D'INSTITUTION D'UNE LÉGION AGRICOLE.

Le gouvernement, dans le but d'utiliser les nombreux ouvriers des ateliers nationaux, se propose de les distribuer par colonnes mobiles dans les diverses parties du territoire où des travaux de terrassement, de canalisation, de défrichement, de mise en culture ont été reconnus praticables par les ingénieurs envoyés d'avance sur les lieux. C'est spécialement aux travailleurs destinés aux exploitations agricoles que s'appliquent les observations qui suivent :

La présence d'une population oisive de 110,000 ouvriers dans Paris est évidemment un danger pour la paix publique et une déperdition funeste de forces sociales; rien ne saurait être plus urgent ni plus sage que de décentraliser cette agglomération d'hommes voués à l'inaction et à une misère prochaine, afin de pourvoir à leur subsistance par un travail profitable à eux-mêmes et à la patrie.

Pourtant il ne faut pas se faire illusion sur les difficultés de la pratique et sur le succès possible des moyens proposés. Les opérations de défrichement, d'assèchement, de mise en culture de terrains ingrats constituent le plus rude des labeurs. Lorsque les ouvriers auront été transportés au milieu des landes arides de la Gascogne, au milieu de l'atmosphère insalubre des marais de la Sologne, sur les 300,000 hectares de genêts et de bruyères désertes du Morbihan, il est aisé de prévoir que ces hommes, accoutumés la plupart aux travaux faciles de l'industrie parisienne, soumis tout à coup aux plus dures privations, se rebuteront promptement. Des désertions multipliées, impossibles à prévoir, même avec une surveillance continuelle et onéreuse, ramèneront bientôt dans la capitale, plus dénuée que jamais, cette armée dont l'oisiveté est redoutable et dispendieuse. Si on la repousse, elle peuplera les routes et les communes de bandes errantes que la faim ou le désespoir pousseront à de dangereux excès. Il est donc

fort à craindre que la plupart des travailleurs refusent de s'associer à ces exploitations qui ne leur offrent qu'un secours temporaire péniblement acheté, et que ceux qui s'y engageront ne tardent point à s'en éloigner. L'État s'expose ainsi à perdre, après une vaine dépense, tout le fruit de ses efforts.

Personne n'ignore l'invincible séduction que le séjour de Paris exerce sur les ouvriers. L'excessive augmentation de leur nombre dans ces dernières années est due surtout aux travaux des fortifications : une foule de terrassiers et de maçons, amenés par l'appât du salaire, n'ont plus voulu retourner dans leurs provinces.

Pour combattre cet attrait et retenir les travailleurs aux exploitations rurales, il est nécessaire de posséder une puissance d'autorité et d'attraction, sans laquelle toute entreprise de ce genre risque infailliblement d'échouer. Deux moyens d'agir se présentent 1° par la contrainte du devoir; 2° par l'intérêt personnel.

1° Il n'y a guère de coërcition possible chez les Français qu'au moyen du régime militaire. Les goûts et les traditions de la nation s'y prêtent, et nous pouvons constater tous les jours ce curieux phénomène d'un peuple indépendant et volontaire à l'excès dans la vie civile, se soumettant sans murmure aux exigences de la vie de soldat.

En partant de cette donnée et en tenant compte des circonstances pressantes où se trouve le pays, nous proposons que le même décret qui prononcera la dissolution des ateliers nationaux institue une légion agricole dans laquelle les travailleurs pourront contracter des engagements de dix-huit mois à trois ans. Les enrôlements seront volontaires. Les jeunes gens qui n'auront point encore tiré à la conscription seront exemptés de droit, pour un temps égal à celui de leur engagement, dans la légion agricole.

Cette légion sera assimilée aux autres corps de l'armée quant à l'organisation et à la discipline. Elle sera sous les ordres d'officiers et de soldats du génie, agissant comme chefs et comme instructeurs. L'insubordination et la désertion y seront punis sévèrement. Toutefois, on ajoutera au code de répression une série particulière de récompenses pour encourager l'activité et la bonne conduite.

Lorsque les détachements auront été distribués sur les divers lieux d'exploitation, la division du travail étant fixée, chaque

brigade choisira son emplacement pour y opérer, soit à demeure, soit par camps mobiles. Des infirmeries seront aussitôt établies, et des cours d'instruction gratuite en commun auront lieu régulièrement; des heures seront réservées pour l'instruction morale et religieuse; enfin des exercices militaires périodiques éloigneront tout prétexte d'oisiveté et prépareront les soldats agricoles à la défense de leurs foyers et de la patrie commune.

On ne saurait trop honorer le travail agricole; en conséquence on séparera avec soin tous les individus flétris par une condamnation quelconque. Ils formeront des colonies spéciales.

2° Toutefois le frein de la discipline sera encore insuffisant pour enchaîner les travailleurs; et, de toute manière, il y aurait peut-être peu de justice à infliger cette rude existence à des hommes intelligents, laborieux, dont beaucoup ont déjà payé leur dette au pays. Adoucir leur tâche en l'entourant d'espérance, telle doit être la pensée de l'État. Un autre devoir, non moins important, consiste à favoriser autant que possible l'*accession des prolétaires* à la propriété. Si une combinaison permettait de se servir de ce dernier moyen pour intéresser le travail et le rétribuer dignement, peut-être toucherait-on à la solution de ce difficile problème. Voici sur quelles bases cette accession pourrait être établie :

Les instruments de travail sont fournis par l'État. Les travailleurs engagés dans la légion agricole toucheront une solde journalière graduée suivant la quotité de l'ouvrage fait par eux : ainsi il y aurait trois degrés dans le salaire auxquels le travailleur s'élèverait successivement. Néanmoins le taux général de la solde sera de 1 franc 25 centimes.

Une retenue journalière de 25 centimes sera faite sur cette solde, dans l'objet de constituer une épargne, qui sera remise au soldat agricole à l'expiration de son engagement : la retenue sera graduée avec le salaire.

Lorsque le travailleur manifestera la volonté d'acquérir une part du sol qu'il aura défriché ou mis en culture et de s'y établir, sa solde sera portée à 2 francs 25 centimes, répartie comme il suit : 1 franc en numeraire; puis, en sus, un jeton hypothécaire représentant la valeur de 1 franc, et égal à un ou deux ares de terrain selon la qualité de la terre.

A la fin de chaque mois, le travailleur représentera les jetons

qu'il possède, et ils seront convertis en une inscription hypothécaire sur le livre de l'administration, afin que ce produit du travail capitalisé puisse servir, dans un temps donné, à l'acquisition d'un lot de terre; ce lot appartiendra en toute propriété au soldat agricole, et il sera libre de l'exploiter à sa guise durant les heures de loisir et de s'y fixer avec sa famille après le terme de son engagement. Un jury spécial établira le tarif des terres d'après leur qualité et décidera leur répartition.

Les motifs de cette combinaison ont peut-être besoin d'être développés. On a compris suffisamment combien il serait difficile de retenir le travailleur parisien aux exploitations agricoles, et combien il serait peu équitable de l'y enchaîner par l'obligation du devoir militaire, sans y joindre une récompense proportionnée. Cette récompense sera la propriété. Nul attrait n'est plus vif dans le cœur de l'homme : c'est donc la pensée qu'il est essentiel de faire prédominer. Chaque jour, en recevant son jeton, le travailvailleur se dira qu'il a gagné son morceau de terre, et qu'il a travaillé pour lui-même, pour son avenir, pour sa famille autant que pour l'État. Sa dignité est à couvert ; il ne se regarde ni comme soldat, ni comme journalier, car il est propriétaire en perspective. Chaque journée de travail le rachète et l'enrichit; en outre, il sait qu'en entrant en possession de la terre, il reprend la part d'un salaire légitimement acquis qu'il perdrait en s'éloignant avant le temps. De son côté, l'Etat a tout à gagner à ceci, puisqu'il ne débourse rien en cédant une terre stérile avant que le travail ne l'eût fécondée, et qu'il attache à jamais au sol une part de la population exubérante des villes pour en faire une population industrieuse de nouveaux contribuables.

Les jetons, ne devant avoir qu'une valeur conventionnelle, seront tout simplement en bronze. Ils porteraient sur une face, la charrue avec une exergue dont le sens serait ceci : *Honneur au travail agricole;* et au revers : *République française.* Leur agiotage serait sans danger, à cause d'abord de leur peu de valeur métallique, ensuite parce que chaque travailleur n'en aura jamais plus de trente dans les mains. Cet agiotage sera au contraire avantageux en ce qu'il stimulera le désir et l'intérêt de la propriété.

Les associations seront encouragées. Ainsi, plusieurs travailleurs, en réunissant leurs jetons, pourront, dès le début de l'en-

treprise, se rendre acquéreurs d'un lot qu'ils cultiveront en commun. On parviendra à joindre de la sorte les avantages de la petite et de la grande culture, de l'exploitation particulière et de l'exploitation collective.

L'épargne retenue sur la solde du travailleur lui sera remise à l'expiration de son engagement. S'il préfère n'en toucher que la rente et qu'il se retire de l'exploitation, il recevra un intérêt de 4 pour 100; si, au contraire, le travailleur reste et acquiert de la terre, l'État lui remettra également son épargne ou lui en payera la rente à 5 pour 100, afin que cette juste faveur le mette en état de mieux pourvoir aux dépenses de son établissement.

Dans les terres vagues qui lui appartiennent, l'État sera maître d'exploiter comme il l'entendra; quant à celles appartenant aux communes ou à des propriétaires, un marché sera passé moyennant lequel les travaux seront exécutés par les soldats agricoles, soit aux frais des communes, soit de compte à demi avec l'État. Dans ce cas, lorsqu'il n'y aurait pas concession de terre, la valeur du jeton hypothécaire serait payée au travailleur en argent. Le matériel disponible, la réunion de la science et de l'unité dans la direction, avec une grande puissance d'action, rendront ces marchés très-avantageux aux communes et aux propriétaires, et permettront d'accomplir des travaux regardés jusqu'ici comme inexécutables.

Pour éviter les pertes de temps et les complications judiciaires, une loi pourrait être rendue obligeant les communes à partager, enclore et utiliser leurs communaux dans un terme prescrit, au delà duquel il sera loisible à l'État d'exproprier pour cause d'utilité publique ceux qu'il jugera propres à être exploités.

Nous avons en France 8,606,028 hectares de pâtis ou communaux formant 4,000 lieues carrées, c'est-à-dire une surface égale au sixième du territoire et grande comme la Bavière ou le royaume de Naples avec la Sicile. En admettant que la moitié de cette étendue ne puisse être d'aucun rapport, il resterait encore 4,300,000 hectares cultivables. La Bretagne a plus de 300,000 hectares d'ajoncs et de genêts. Les Landes offrent une exploitation illimitée. En Bourgogne de vastes terrains sont abandonnés aux mauvaises herbes. La Sologne a 1,300 étangs susceptibles d'être desséchés ou utilisés pour l'irrigation; la Bresse en compte 1,600,

la Brenne 418, et ces eaux stagnantes représentent une perte de plus de 100,000 hectares. Enfin, à peu de distance de Paris, près de Rambouillet, il y à des espaces considérables appartenant à l'État, sur lesquels, dès à présent, il serait possible d'établir des familles ou de diriger un bataillon de soldats agricoles.

La Sologne, que des préventions exagérées assimilent aux marais Pontins, offre un champ immense à l'exploitation agricole. C'est une honte pour notre agriculture que la perte d'une si grande étendue de sol français. Insalubre à différents degrés, la contrée s'est considérablement assainie depuis trente ans, et les habitants l'ont tellement améliorée que tel hectare qui jadis ne valait pas 3 francs se vend aujourd'hui de 50 à 100 francs. Les belles cultures qu'on y rencontre, celles entre autres des propriétés de Chambeaudoin, de Saint-Cyr, de Hauteroche, situées au milieu de la partie la plus ingrate et la plus insalubre, attestent ce qu'un travail intelligent et soutenu peut arracher à la nature la plus rebelle.

Nos ouvriers de Paris croient qu'ils mourront de faim et de la fièvre en Sologne, ils se trompent étrangement; que l'on fasse l'offre d'y travailler, avec la propriété en perspective, à des ouvriers d'Orléans et l'on verra s'ils hésitent. Dans ce pays le poisson et le gibier sont incroyablement abondants; Romorantin, Salbris, Saint-Fargeau, Sully, Cerdon, Vannes, offrent des marchés nombreux où la vie est à très-bas prix. Quant aux maladies, on les préviendra aisément par une hygiène bien entendue et une direction judicieuse de l'exploitation. En trois semaines de vastes constructions en pisé peuvent être bâties sur les hauteurs et dans les régions à l'abri des émanations nuisibles. De ces établissements les détachements de travailleurs rayonneront vers les opérations et rentreront avant le coucher du soleil. — Les premiers travaux consisteraient à tracer à travers le pays, les routes et les chaussées qui y manquent; à creuser des tranchées pour faciliter l'écoulement des eaux stagnantes; à former des plantations serrées de pins dans les terrains sablonneux; à brûler les genêts et les joncs; à marner et préparer par des amendements accumulés le sol à recevoir l'orge, le sarrasin, même le froment, et à transformer les marais en une terre solide où le travailleur, devenu propriétaire, recueillera successivement du fourrage, des pommes de terre et des céréales.

Quels que soient les retards apportés à la réalisation de ce plan, nous avons la foi profonde que tôt ou tard il sera mis en pratique. La France, auprès de l'armée militante qui veille à sa défense, doit avoir son armée agricole, qui pourvoit à sa subsistance et qu'elle dirigera à volonté, par colonnes ou par petits détachements, sur toutes les parties de son sol susceptibles de fertilisation. La production devient chaque année plus réduite en proportion du développement rapide de la population, et les efforts de la culture actuelle, morcelée à l'infini, dépourvue du capital nécessaire pour améliorer, sont évidemment impuissants pour suffire à la consommation dans les années ordinaires. L'hectare de céréales ne donne en moyenne que 13 hectolitres; il en donnera 20, lorsque de larges travaux d'irrigation, de reboisement auront tranformé en prairies des espaces aujourd'hui inutiles, où les troupeaux se multiplieront et accumuleront l'engrais qui servira à féconder les champs voisins.

Que des capitaux suffisants confiés aux entrepreneurs et aux principaux industriels vivifient le crédit et rendent à l'industrie privée ses ouvriers sans ouvrage (1); que les chantiers publics en accueillent une partie, et il sera possible d'en décentraliser un grand nombre en les mettant à la disposition des ministres de la guerre et de la marine, pour relever les fortifications d'Huningue et être employés à divers travaux dans les ports. La création d'une légion agricole emploiera le reste de la population nécessiteuse. En admettant que 12,000 travailleurs seulement soient ainsi enrôlés et distribués dans les départements, il est évident que les ouvriers restés à Paris trouveront plus aisément de l'ouvrage, et que la somme des salaires, bien que fort réduite, répartie sur un moindre nombre, deviendra plus forte pour chacun d'eux.

La solde d'une armée de 12,000 hommes coûterait 4 à 5 millions la première année. Les frais de déplacement, d'installation seront encore à ajouter à cette somme; mais, l'année suivante, il y aura une diminution considérable, à mesure que les produits du

(1) Il serait essentiel de profiter de cette occasion pour introduire l'association des travailleurs dans ces industries trop exclusivement laissées jusqu'ici à l'arbitre du capital; la *Famille du bâtiment*, instituée depuis février, et à laquelle ont adhéré plusieurs milliers d'ouvriers, a publié des statuts qui peuvent être offerts en exemple.

sol créeront de nouvelles ressources et que les communes s'associeront aux frais généraux : d'ailleurs la vie est si modique en province, surtout lorsqu'elle est pratiquée en commun, que les soldats agricoles suffiront à leurs dépenses avec 10 et 12 sous par jour, et ceux qui voudront être économes joindront une nouvelle épargne à celle mise en réserve pour eux par l'administration.

D'après cet exposé, on conçoit que, dans la première phase de l'exploitation rurale, l'organisation disciplinaire d'une armée en campagne prédomine : les femmes et les enfants qui ne rendraient pas de service efficace, seront donc écartés. Dans la seconde phase, c'est-à-dire à mesure que les soldats agricoles se transformeront en cultivateurs propriétaires, l'organisation civile sera graduellement introduite. Les mariages seront encouragés par des primes distribuées à l'économie et à la bonne conduite ; la famille, ce principe de toutes les vertus, sera instituée ; et, à mesure que les camps se changeront en villages, de l'agglomération des foyers naîtra à son tour la famille sociale, la commune.

Beaucoup d'ouvriers sollicitent en ce moment des concessions de terres, soit en France, soit en Algérie. Il y a donc lieu d'espérer que la majorité d'entre eux souscrira volontiers à un engagement qui leur assure l'existence et un avenir honorable. Le plan proposé ajoute aussi un complément indispensable à la pensée du gouvernement d'utiliser les ateliers nationaux à des travaux d'agriculture : il intéresse le travailleur à l'exploitation de la terre, opère son avènement graduel à la propriété et transforme, en un temps donné, une masse considérable d'ouvriers industriels en agriculteurs, sans accroître les charges de l'Etat. Nous ne prétendons toutefois rien offrir de bien nouveau, car il s'agit simplement de reproduire artificiellement, et dans un cadre restreint, la marche naturelle suivie par les migrations humaines à toutes les époques de l'histoire, mais avec cet immense avantage, que les sociétés antiques et les colonies modernes, en passant de la vie nomade ou guerrière à la vie agricole, ont procédé par instinct et à tâtons à travers mille obstacles, tandis que la légion agricole marchera à la conquête du sol français, sous la tutelle vigilante de la mère-patrie et entourée de toutes les ressources de la civilisation.

A. MOREAU DE JONNÈS *fils*.

20 juin 1848.

A NOS LECTEURS.

Quelques personnes, sans tenir compte de la difficulté des circonstances, nous ont reproché d'avoir diminué notre publicité, au lieu de l'agrandir, comme nous l'espérions au début de la République.

Pour nous justifier, il faudrait accuser cette anarchie sociale et politique qui a paralysé tous les bons vouloirs, épuisé toutes les ressources, ajourné toutes les espérances; mais la mission de la charité n'est-elle pas de pacifier les esprits, sans jamais saisir l'arme des récriminations?

Qu'il nous suffise d'attester ici que nous n'avons épargné ni notre temps, ni nos efforts, ni notre dévouement, pour obtenir la réalisation des belles promesses de février et conjurer l'effroyable tempête qui vient de mettre la société tout entière à deux doigts de sa perte. En présence de si grands périls, lorsque d'innombrables journaux politiques venaient absorber chaque jour l'anxiété publique, quelle place eût trouvée notre humble Recueil? Il a exposé ses doctrines et indiqué des solutions sur toutes les questions du moment; mais il a gardé pour des jours moins orageux le tableau des institutions de bienfaisance, les communications fraternelles de ses correspondants, le compte-rendu des publications d'économie charitable et la revue des œuvres. Nous avons replié un peu nos voiles, pour ne pas exposer le frêle esquif de la charité à faire naufrage sur l'océan révolutionnaire.

Le gérant, CHEVALIER.

Typographie PLON frères, 36, rue de Vaugirard.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

Comme nous l'avons annoncé dans notre numéro du 31 mai dernier, la Société d'Économie charitable a repris ses travaux avec tout le zèle qu'il était possible d'attendre au milieu des circonstances si critiques que nous avons traversées.

Dans sa séance du 4 juin, la Société avait mis à l'ordre du jour la *Colonisation de l'Algérie.* Après une discussion préalable, où MM. l'abbé *Landmann,* le Dr *Turck* (représentant des Vosges), de *Solère, Frédéric Arnaud* (représentant de l'Ariége), *Cerfbeer,* le Dr *Clavel,* etc., ont exposé leurs idées, une commission a été nommée pour examiner les projets présentés et faire un Rapport à la Société.

Nous avons publié le 30 juin ce Rapport qui a servi de base à une nouvelle discussion dans la séance du 9 juillet. Mais, comprenant que les douloureuses journées de juin devaient imprimer un caractère plus urgent et plus hardi aux plans qu'elle voulait présenter à l'Assemblée nationale, et aidée puissamment dans sa discussion par MM. de *Montreuil* et *Chauffour* (du Haut-Rhin), représentants, la Société a élaboré un projet de décret pour l'*enrôlement volontaire* et l'*établissement de* 20,000 *travailleurs* et *pour l'installation de* 1,000 *familles en Algérie.*

Ce projet de décret, accompagné d'un second Rapport (1) de la Commission, a été présenté le 14 juillet à l'Assemblée nationale par M. de Montreuil, et renvoyé à l'examen du Comité de l'Algérie.

Nous espérons que les délégués de la Société seront entendus prochainement par le Comité; mais il y a lieu de croire qu'avant d'adopter un plan définitif de colonisation, il provoquera la nomi-

(1) Ce Rapport a été envoyé à tous les membres de la Société d'Économie charitable : nous le tenons à la disposition de ceux de nos lecteurs qui s'occupent spécialement de la question algérienne.

nation d'une Commission d'enquête pour aller étudier en Algérie les divers systèmes qui ont été proposés.

Dans ses séances des 12 et 20 juin, la Société a examiné le projet présenté par M. Harou-Romain, sur l'*Organisation des travailleurs et de leurs pensions de retraite,* et publié dans notre numéro du 31 mai dernier.

Après en avoir discuté les bases principales, elle a renvoyé l'examen des détails et des moyens d'exécution à une Commission composée de MM. *Harou-Romain*, *Murbeau*, *Moreau de Jonnès, Delapalme, Henry de Riancey, du Plessis-Bellière, Dugat, Calté*, ouvrier, *Landmann* et *Martin-Doisy*.

Avant de prendre des conclusions définitives, la Commission, d'accord avec M. Harou-Romain, a ajourné son Rapport à l'hiver prochain, attendu que l'application des principes qui font la base de ce projet, pourra être modifiée par le vote de l'Assemblée nationale, suivant qu'elle admettra ou non le *droit au travail et le droit à l'assistance.*

Enfin, la même Commission a également examiné et approuvé le projet de *Légion agricole* de M. Moreau de Jonnès, que nous avons publié dans notre dernière livraison; nous avons su que ce projet avait été favorablement accueilli par le Comité du travail à l'Assemblée nationale.

ORGANISATION DU TRAVAIL

DES CONDAMNÉS, DES LIBÉRÉS ET DES PAUVRES (1).

ESSAI PRATIQUE A FAIRE EN ALGÉRIE.

Il ne faut pas confondre la liberté du travail avec le droit au travail. La liberté du travail est une obligation négative imposée à l'Etat de *laisser faire* à tout homme le travail qu'il s'est choisi. — Le droit au travail est l'obligation positive imposée à l'Etat de procurer du travail à tout homme qui en manque,

La liberté du travail, 89 nous l'a donnée. — Le droit au travail, 1848 nous l'accordera, ainsi que le droit à l'assistance.

Ces deux nouveaux droits ne s'excluent point : ils se complètent, ils sont également nécessaires.

A l'homme valide, le travail.

A l'homme invalide, l'assistance.

Si le droit au travail était seul reconnu, qu'offririez-vous à l'enfant orphelin, au pauvre malade, au malheureux infirme? Du travail, ce serait absurde.

Si le droit à l'assistance était seul consacré, qu'offririez-vous au travailleur valide? L'aumône, ce serait encore absurde. Vous encourageriez l'oisiveté, l'immoralité, et vous feriez une dépense toute aussi considérable que celle du droit au travail, et tout à fait improductive.

Au point de vue financier, le droit à l'assistance seul serait plus dispendieux que le droit au travail et le droit à l'assistance réunis.

Au nom de la justice, du bon sens et de l'économie, il faut

(1) Le projet de M. Dugat, soumis à l'examen de la Société d'Économie charitable, a été vivement recommandé dans le Rapport de sa commission, que nous avons publié le mois dernier (pag. 182).

donc reconnaître à la fois le droit au travail et le droit à l'assistance.

Mais quand je dis qu'à l'Etat est imposée l'obligation de procurer du travail à l'ouvrier qui en manque, je n'entends pas que l'Etat doive se faire lui-même producteur, industriel, manufacturier, agriculteur, afin qu'il ait en tout temps du travail de tout genre à donner à l'ouvrier qui en demande. Ce serait employer un moyen, un procédé radical, très-périlleux pour la liberté individuelle, et qui risquerait d'entraîner l'Etat à devenir un jour le monopoleur universel du travail, à consacrer jusqu'à un certain point l'esclavage des travailleurs; je veux dire seulement que la société doit se constituer, avec l'intervention de l'Etat, de telle sorte que le travail ne manque jamais à l'homme valide qui a besoin de travailler pour vivre. Ainsi, que l'Etat parvienne, n'importe par quel moyen, pourvu qu'il ne soit contraire ni à la liberté ni à l'ordre, à obtenir qu'il n'y ait pas de chômage et que le salaire de l'ouvrier soit toujours équitable; qu'il y parvienne, par exemple, au moyen de libres associations entre les ouvriers, le but sera atteint et l'Etat aura rempli la tâche qui lui était imposée. Mais, avant d'avoir cherché le moyen de réaliser le droit au travail, il ne faut pas tant se hâter de dire que le principe de ce droit conduit inévitablement au socialisme, au communisme, à l'esclavage des travailleurs. Un principe vrai ne conduit à des conséquences fausses que lorsqu'on intercale quelque sophisme entre ses prémisses et sa conclusion; et le droit au travail, qui est un principe vrai, ne pourrait amener à des conséquences absurdes que tout autant que le moyen, le procédé organique à l'aide duquel ce droit sera réalisé, serait absurde lui-même. Or ce moyen, ce procédé n'est pas unique, et ne consiste pas, selon moi, dans la monopolisation du travail par l'Etat, mais il consiste dans tel ou tel autre mode d'organisation qu'il s'agit de chercher, et qui peut-être ne coûtera rien à l'Etat. Toutefois, il est évident qu'il y a là une œuvre qui ne peut se faire en un jour et tout à la fois, qui exigera beaucoup de temps et d'études; mais, puisque *l'art est long, la vie courte, le jugement difficile, l'expérience trompeuse,* comme dit le père de la médecine, mettons-nous tous et de suite à l'œuvre, divisons-la entre nous tous, afin qu'elle soit plus tôt et mieux faite; et, comme tous les travaux sont frères, qu'un

lien intime les unit, que chacun d'eux a son utilité, son mérite propre, que nul ne peut dire quel est le travail le plus en souffrance, quel est celui par lequel il serait plus juste de commencer, commençons par tous et par chacun; commençons par tous les bouts, sauf à finir l'ouvrage quand il se pourra.

A l'œuvre donc, organisateurs du travail! que chacun de vous s'impose une tâche.

Voici celle que je voudrais pouvoir me donner.

Organiser le travail des condamnés, des libérés et des pauvres. — Faire en Algérie l'essai pratique de cette organisation.

Je ne dirai pas que c'est là l'entréprise la plus utile, la plus indispensable, la plus urgente à réaliser : je pourrais le dire pourtant. Qu'y a-t-il, en effet, de plus pressé à organiser que le travail des condamnés, qui peut faire à l'industrie libre une si fâcheuse concurrence, et qui a pour conséquence forcée de refouler l'égout de nos prisons dans les cités populeuses et manufacturières? Qu'y a-t-il de plus pressé à organiser que le travail des libérés, des repris de justice, qui travaillent à désenrayer nos chemins de fer, briser nos machines, incendier nos ponts, dévaster nos usines? Qu'y a-t-il de plus pressé à organiser que le travail des pauvres honnêtes qui se tiennent encore debout sur le sol de la probité, mais qu'un moment d'ivresse peut faire chanceler et tomber dans le crime? N'est-ce pas par en bas et par ce qu'il y a de plus bas, par la lie de la nation, par la population la plus misérable, la plus dangereuse, qu'il faut commencer l'organisation du travail? Certes cette thèse ne serait pas difficile à défendre; mais je dirai seulement : Voilà le travail que j'offre d'organiser; vous, organisez le vôtre : que chacun en fasse autant dans sa spécialité, et la question de l'organisation du travail sera un jour résolue, et l'utopie de la veille sera la réalité du lendemain.

§ Ier.

Projet primitif.

Dans une brochure que je publiai en 1844, intitulée *Des Condamnés, des Libérés et des Pauvres*, je proposai au gouvernement d'alors la fondation en Algérie, à titre d'essai, de trois établissements qui me paraissaient répondre à un véritable intérêt social :

1° Un pénitencier agricole-industriel pour les condamnés ;

2° Un champ de refuge pour les libérés ;

3° Un champ d'asile pour les pauvres.

Ce projet fut accueilli par le maréchal Soult, qui, dans une lettre qu'il adressait à son collègue de l'intérieur, s'exprimait ainsi :

« Si l'expérience indiquée par M. Dugat était suivie de succès, » l'Algérie pourrait avoir la gloire de montrer un bel exemple à » suivre : celui de l'utilisation et de la moralisation des con- » damnés. »

Le maréchal, qui avait pris la peine d'étudier personnellement ce projet, obtint des Chambres, en 1845, un crédit de 200,000 fr. pour subvenir aux dépenses de cette expérimentation.

Je reçus la mission de me rendre en Algérie, avec mon collègue M. Blouet, architecte du gouvernement, pour y examiner la question sur les lieux et choisir le terrain convenable.

Après un mois d'exploration dans la province d'Alger, notre choix s'arrêta sur un terrain d'environ 1,500 hectares, situé dans la plaine de la Métidja, sur les bords du Bouroumi, vis-à-vis le lac Haloula, que je me proposai de faire dessécher par les bras des condamnés.

A mon retour à Paris, je rendis compte de ma mission au ministre de la guerre, dans un rapport circonstancié; mais le maréchal Soult avait été remplacé par M. Moline Saint-Yon, et la chambre des députés, dans sa session de 1846, ajourna le projet qu'elle avait adopté en 1845; — les 200,000 fr. précédemment votés et qui n'avaient pu être employés reçurent une nouvelle destination, le badigeonnage des vieilles prisons de l'Algérie.

Peu encouragé de voir avec quelle facilité avait été abandonné un projet qui m'avait coûté plusieurs années d'études, qui avait été approuvé par les hommes compétents, que les colons de l'Algérie avaient accueilli avec empressement, qui enfin, j'ose le dire, demandait quelque dévoûment de ma part, je dus me résigner à ne pas même répondre aux étranges motifs qui avaient déterminé son ajournement. Un jour viendra peut-être, pensais-je, où les idées sérieuses seront traitées d'une façon un peu plus utile — Si ce jour est arrivé, la République me trouvera prêt à aller réaliser une œuvre à laquelle les circonstances actuelles me semblent donner

un certain à-propos; car il s'agit toujours de débarrasser la métropole d'une partie dangereuse de sa population.

Exposé dans ma brochure de 1844, développé dans mes rapports aux Ministres de l'intérieur et de la guerre, accompagné des plans de mon collègue, M. Blouet, ce projet se trouve aujourd'hui encore, dans un état à peu près complet d'instruction.

Cependant, quoique je n'aie pas de changements essentiels à faire aux bases de ce projet, je ne prétends pas que l'avénement de la République n'ait modifié en rien mes idées. Ce n'est pas en vain que j'aurai entendu les grands principes qu'elle a proclamés, et surtout celui du *droit au travail*. Aussi me paraît-il devenu nécessaire de donner une nouvelle édition corrigée de mon projet, en l'envisageant surtout au point de vue de l'organisation du travail des prisonniers. Mais, avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de rappeler sous l'empire de quels sentiments le projet primitif avait été conçu, quelle utilité j'y trouvais, quel était le but que je me proposais d'atteindre.

Voici la quatorzième année que j'inspecte les prisons de France. Une aussi longue expérience n'était pas nécessaire pour me convaincre que la plupart de nos institutions pénitentiaires étaient en désaccord avec l'intérêt bien entendu de la Société.

Je me disais, en réfléchissant au sort des condamnés : Ne vaudrait-il pas mieux prévenir les délits et les crimes, qu'avoir à les réprimer? est-ce qu'un Code préventif serait plus difficile à faire qu'un Code répressif? et, pourquoi renfermer les condamnés dans d'étroites murailles, les occuper à des travaux exclusivement industriels, dangereux pour l'industrie libre, et qui ont pour conséquence forcée de rejeter les libérés dans les grands centres de population ouvrière? la moralisation ne serait-elle pas plus efficace que l'intimidation? et les prisons agricoles ne seraient-elles pas plus moralisantes, moins coûteuses, plus productives que les prisons industrielles?

Songeant au sort des libérés, je me disais : Que deviennent ces malheureux après l'expiration de leur peine? la Société les repousse de son sein, comme des parias, et leur refuse du travail. Que voulez-vous qu'ils fassent, sinon reprendre leur ancien métier de voleur? ne vaudrait-il pas mieux les mettre à même d'exercer un autre état : celui de laboureur, par exemple? N'y

a-t-il pas en France 7 à 8 millions d'hectares incultes? et l'Algérie n'a-t-elle pas assez de terrain pour leur offrir un champ de refuge à défricher?

Enfin, je disais des pauvres honnêtes qui n'ont pas encore failli : ne serait-ce pas accorder une prime d'encouragement au vice et au crime que de fournir du travail aux libérés et d'en refuser aux pauvres honnêtes? Si donc nous ouvrons un champ de refuge aux libérés, il est indispensable d'ouvrir aux pauvres un champ d'asile.

C'est ainsi qu'en abordant le problème pénitentiaire, je me trouvais de suite en face de trois questions formidables, trois têtes d'hydre qu'il fallait trancher d'un seul coup, sous peine de les voir renaître toutes à l'instant.

Ces réflexions m'amenèrent à proposer la fondation des trois établissements dont j'ai parlé :

1° Du pénitencier, afin de substituer à la prison-muraille, industrielle, dispendieuse, corruptrice, la prison agricole, productive, moralisante;

2° Du champ de refuge pour les libérés, afin de substituer à la surveillance de la haute police, inutile quand elle n'entrave pas, dangereuse lorsqu'elle entrave, une surveillance locale, tutélaire, efficace, miséricordieuse; — afin d'achever dans ce refuge la moralisation commencée dans le pénitencier;

3° Du champ d'asile pour les pauvres, afin de substituer à l'aumône, incertaine, insuffisante de la charité privée, le pain du travail garanti par la justice sociale.

Et puis n'était-ce pas une belle expérience à tenter, que d'essayer de résoudre le problème de l'organisation du travail, avec les trois classes de la société les plus malheureuses et les plus dangereuses?

Le dirai-je enfin, j'avais une plus haute ambition. Remontant hardiment à la cause suprême des délits et des crimes, je trouvais la société elle-même plus coupable encore que ceux qu'elle frappait de la hache pénale, et je voulais donner à cette société imprévoyante, égoïste, cruelle, une solennelle leçon; je voulais dans ces déserts d'Afrique, tout pleins encore du souvenir des anciens patriarches, conduire ces ennemis, ces parias, ces victimes sociales, les réhabiliter, les regénérer, les purifier par le repentir, couvrir

leurs plaies cicatrisées de la robe d'Abel, et, les jetant dans les bras de la société, dire aux enfants de Caïn : Voilà ce que j'ai fait de vos frères.

Mon ambition fut déçue par un vote d'ajournement, puisse la République parler une autre langue que la monarchie; ne pas confondre le mot gouverner avec le mot ajourner; répudier cette malheureuse synonymie; reconnaître enfin qu'il y a quelque chose à faire pour les condamnés, les libérés et les pauvres, et que l'Algérie se prête admirablement à aider la France à faire ce quelque chose!

§ II.

Projet actuel.

J'avais d'abord indiqué la plaine de la Métidja, comme le lieu le plus favorable aux trois établissements que je proposais; mais, outre que mon plan s'est agrandi, cette plaine se trouve envahie par de grands acquéreurs, qui, tôt ou tard, la mettront en culture. Il faut chercher un autre emplacement. — Je voudrais aujourd'hui une contrée plus éloignée des centres de colonisation, plus solitaire : par exemple, la vaste plaine du Chélif, où l'on pourrait se développer à l'aise, sans entraves, et qui offrirait une étendue de terrain assez grande pour y fonder une colonie qui servirait d'exutoire à la France, et qui la débarrasserait un jour de ces 80,000 libérés qui sont pour elle un fléau et qui seraient un bienfait pour l'Algérie.

Voilà la première armée industrielle que je voudrais pouvoir conduire dans notre colonie naissante.

A ceux qui me diraient : Vous voulez donc doter l'Algérie de la lie de la population française, je répondrais : Oui, et jamais l'Algérie n'aurait reçu une plus belle dot. — Êtes-vous sceptique? Voici un fait que j'ai entendu raconter par un témoin oculaire.

A Épinal, deux frères, dont le nom m'échappe, vinrent trouver le préfet des Vosges et lui dirent :

Vous avez, monsieur le préfet, 800 mauvais sujets dans votre département, des repris de justice, des vagabonds, des meurt-de-faim, qui vous demandent du travail ou du pain et à qui vous ne pouvez rien répondre sinon que s'ils bougent vous les ferez mettre en prison; — voulez-vous nous les donner, nous les ferons

travailler ? — Volontiers, répondit le magistrat, sans compter que vous me rendrez un grand service. — Les deux frères embrigadèrent les 800 vauriens et en firent un bataillon de travailleurs, qu'ils conduisirent sur les bords de la Moselle, rivière vagabonde, ravageuse (comme ceux qui venaient l'endiguer), et dont les rives étaient couvertes de galets. Les 800 mauvais sujets se mirent à l'œuvre, resserrèrent le lit de la rivière, ouvrirent des canaux d'irrigation, jetèrent des graines de foin sur les galets, et dans peu de temps on vit surgir le long de la Moselle, dans une étendue de 8 lieues, de magnifiques prairies. Aujourd'hui le bataillon est à son aise, il est devenu propriétaire et se conduit en bon père de famille.

Oui, j'en ai l'intime conviction, la colonie de condamnés, de libérés et de pauvres que l'on fonderait en Algérie serait dans quelques années, je ne dis pas l'élite de la population de l'Algérie, mais la partie la mieux disciplinée, la plus travailleuse, la plus utile, la plus inoffensive de la société algérienne.

Il ne faut pas juger la masse des condamnés par ces exceptions monstrueuses, ces héros de cours d'assises que les réquisitoires et les gazettes des tribunaux grandissent outre mesure. Il faut les étudier, après leur condamnation, dans la prison elle-même, c'est là seulement qu'on peut les connaître, les juger sainement et constater que sur 1,000 condamnés il y en a à peine 10 qui soient réellement dangereux, intraitables, incorrigibles.

L'ignorance du public sur le caractère des condamnés est curieuse, et donne lieu à une étrange suffisance chez certaines personnes fort éclairées d'ailleurs, mais qui n'ayant jamais vu les condamnés dans les bagnes, dans les maisons centrales, s'imaginent qu'il faut avoir un courage surhumain, qu'il faut être né bourreau ou geôlier pour se résoudre à venir garder, diriger, inspecter ces malheureux qui ne se présentent à leur imagination que comme une troupe de brigands, d'assassins plus féroces que des tigres, plus venimeux que des serpents à sonnette.

Aussi, parler à ces esprits imaginatifs de prisons agricoles, de colonies pénitentiaires; leur dire qu'on va garder, faire travailler des condamnés en plein air, c'est s'exposer à une foule d'objections plus ou moins singulières; et quoique ces projets leur soient présentés par des hommes du métier, et soient le ré-

sultat d'études pratiques faites au milieu des condamnés eux-mêmes, pendant dix, quinze, vingt ans, ils ne se gêneront pas le moins du monde pour qualifier ces projets de rêves, d'utopies, de chimères philanthropiques. Mais qu'arrive-t-il de cette manie de crier contre les utopies, c'est que longtemps comprimées elles finissent par éclater en révolutions sanglantes. — Sans doute il n'est pas à craindre encore que les condamnés fassent leur révolution. — Ils se sont bornés jusqu'à présent à faire des émeutes dans leurs prisons. — Mais je n'affirmerais pas que sur les barricades il n'y ait jamais eu ni forçats, ni libérés, ni repris de justice. A mesure que la civilisation s'avance, les révolutions se font par les classes de plus en plus inférieures de la société. Les rois, les prêtres, les nobles ont fait leur révolution; les avocats, les médecins, les négociants, les propriétaires ont fait leur révolution; les gros bourgeois, les petits bourgeois, les épiciers, les patrons ont fait leur révolution; les ouvriers ont fait leur révolution au mois de février, je ne vois pas pourquoi un jour les condamnés ne feraient pas la leur. Ils l'appelleraient sans doute la révolution de la justice. C'est celle-là qui serait une révolution sociale et communiste. Hélas! ne rions pas, il y a quelquefois du sérieux dans les utopies, et M. de Talleyrand ne déguisait peut-être pas tout à fait sa pensée, lorsqu'il disait : Il n'y a que les utopistes qui aient le sens commun.

C'est que l'utopie n'est pas autre chose que la prévoyance, et, quand nous avons l'insigne honneur d'être citoyen d'un pays très-spirituel sans doute, mais dont la gravité n'est pas proverbiale, et où la veille songe si rarement au lendemain, ne poussons pas la religion du caractère national jusqu'à l'intolérance de l'utopie, jusqu'à trouver étranges, singuliers, des essais, des expérimentations sur l'utilisation et la moralisation des condamnés.

Ces essais ont peut-être plus de portée qu'on ne se l'imagine.

Écoutez ce que dit M. Cantagrel dans sa Notice sur les colonies agricoles des pauvres d'Ostwald et des jeunes détenus de Mettray.

« Ces enseignements, ces forces nouvelles, cet avenir si brillant, la société les devra-t-elle à de simples expériences sur la réforme des prisonniers? Serait-il donné aux hommes qu'elle flétrit aujourd'hui de devenir les instruments de sa gloire et de sa

prospérité future? Serait-il donné à ceux dont elle redoutait avec raison les attaques de servir les premiers de modèles d'un ordre tout nouveau? Le sacrifice que la société leur fait subir depuis tant de siècles, ne l'auraient-ils consommé que pour le salut du monde? Ah! ce serait une belle page à écrire dans nos fastes civils, un magnifique épisode dans la vie des nations, un cantique sublime à la louange de Dieu, que la page, l'épisode, le cantique immortel qui diraient aux générations par quelle suite de travaux les coupables ont racheté le monde, réhabilité l'homme, et élevé plus haut qu'on ne l'avait fait encore la gloire de Dieu, en donnant la preuve de sa toute-puissance, en entrant dans les voies de sa providence universelle. »

Quant à moi, je ne dirai pas : Qui sait si l'on ne devra pas à de simples expériences sur la réforme des prisonniers les premiers modèles d'un ordre nouveau? je dirai : J'en suis sûr, et je demande à le prouver.

§ III.

Pénitencier agricole.

Le Pénitencier recevra des prisons de l'Algérie d'abord, ensuite des prisons de France, en cas de besoin, une population de 1,200 condamnés, forçats, réclusionnaires, correctionnels audessus d'un an : savoir 450 hommes — 450 femmes — 150 jeunes détenus — 150 jeunes filles. Cette équation dans les chiffres des sexes et des âges a pour but ultérieur de faciliter, après la libération des condamnés, la création des familles destinées au champ de refuge des libérés (1).

J'amènerai d'abord sur l'emplacement choisi pour l'érection du Pénitencier 200 condamnés, hommes robustes, reconnus les plus propres aux travaux de terrassement, de maçonnerie, de charpente, de menuiserie, etc.

(1) On pourrait trouver *singulière* l'idée de ces créations de familles entre libérés si l'on ignorait que sur nos 100,000 libérés 80 mille environ sont célibataires, vivent dans le concubinage et la débauche, et que ce seul fait explique les 2/3 de notre chiffre de récidives, qui, comme on sait, s'élève à environ la moitié de nos délits et de nos crimes.

Ils camperont dans des baraques et seront de suite employés à la construction du Pénitencier définitif.

C'est ainsi que les condamnés d'Amérique construisirent leur prison de Singsing. Une fois le Pénitencier construit (il le serait en briques), j'amènerai les 1,000 condamnés restants, et toute la population se trouvera alors convenablement renfermée.

La prison sera bâtie au centre d'un terrain de deux lieues carrées, entouré de palissades, de haies, de fossés ou même d'un simple chemin de circonvallation, le tout protégé, bien entendu, par un système de garde et de surveillance sérieusement organisé.

Je n'ai pas besoin de dire que, soit dans la prison, soit dans les champs, les sexes et les âges seront toujours séparés.

Les condamnés seront occupés à des travaux principalement agricoles et accessoirement industriels.

Ils apprendront deux états, celui d'agriculteur et celui d'artisan : ils auront ainsi double chance de trouver du travail dans la société, s'ils y rentrent jamais : ce qui est fort douteux; car, après leur libération, ils préfèreront, je crois, entrer dans le champ de refuge.

Dans nos prisons actuelles de France, le travail est obligatoire. C'est bien; mais l'intensité, la peine du travail y est-elle graduée eu égard à l'échelle de la criminalité ? A-t-on cherché à le rendre plus ou moins pénible, plus ou moins répugnant ou même attrayant dans certains cas? Les philosophes pénitentiaires ne se sont point occupés de ces billevesées.

Aux bagnes, les forçats, qui devraient être assujettis aux travaux les plus pénibles, sont employés à des travaux futiles pour la plupart. Les réclusionnaires et les correctionnels sont employés dans nos maisons centrales à des travaux purement industriels, sans qu'il y ait aucune différence, quant aux tâches, entre ces deux catégories de condamnés. Dans les prisons départementales, les prisonniers sont condamnés le plus souvent au supplice de l'oisiveté. Nulle part on ne s'est inquiété d'apprendre aux condamnés un métier qui pût leur donner des moyens d'existence après la libération.

Dans le Pénitencier de l'Algérie il n'en sera pas ainsi.

Nous graduerons la peine du travail : aux forçats nous infligé-

rons les travaux les plus rudes, les plus pénibles, les plus répugnants, et, pour n'en désigner qu'un, le dessèchement des marais; aux réclusionnaires, les défrichements; aux correctionnels, la culture. Quelquefois même pour récompense de leur conduite, nous les emploierons aux travaux attrayants du jardinage.

Mais généralement le travail attrayant sera pour le condamné le fleuve de Tantale. Nous lui permettrons, s'il se conduit bien, d'y tremper quelquefois ses lèvres ardentes; mais de s'y désaltérer, jamais: car, nous ne devons pas l'oublier, le condamné est un coupable, il a un délit, un crime à expier, et la société ne lui doit pas les *douceurs* mais les *rigueurs* de la vie agricole.

Le Pénitencier et le terrain qui l'entoure appartiendront à l'État.

C'est un établissement public, qui doit être permanent et ne peut prendre fin que lorsqu'il n'y aura plus de condamnés. Or, cette heure n'est pas encore prête à sonner.

Quant aux produits du travail; ils appartiendront par moitié à l'État et aux condamnés.

A l'État, comme capitaliste, propriétaire, directeur;

Aux condamnés, comme travailleurs.

La sous-répartition des produits entre les condamnés eux-mêmes sera déterminée par des règlements et eu égard à la diversité des catégories pénales. Ainsi les forçats recevront moins que les réclusionnaires, et ceux-ci moins que les correctionnels.

Dans chacune des catégories, les travailleurs ne recevront pas non plus des parts égales; nous ne sommes pas pour l'égalité des salaires: l'inégalité résultera nécessairement du nombre et de l'importance des journées, de la quantité et de la qualité du travail effectué.

Telles seront les principales bases de l'organisation du travail dans le Pénitencier. Quant aux détails, nous ne les indiquons pas; ceci n'est pas le développement, mais seulement le prospectus de notre projet.

§ IV.

Champ de refuge des libérés.

Non loin du pénitencier, sera établi le champ de refuge des libérés.

L'étendue de terrain qui lui sera affectée sera comme celle du pénitencier, de deux lieues carrées.

Cette étendue n'est pas arbitraire, elle a été calculée. Elle est basée sur ce fait qu'il faut au moins une lieue carrée pour 900 âmes de population. Or le champ de refuge sera habité par 400 familles de libérés (1800 individus) qui seront recrutées parmi les familles sortant du Pénitencier de l'Algérie ou des prisons de France, familles déjà formées ou qui se constitueront après la libération.

Les bâtiments du champ de refuge, le terrain, le matériel agricole et industriel seront la propriété collective de tous les habitants. Mais cette propriété sera mobilisée sous forme d'actions individuelles, afin que sa valeur se transforme en autant de propriétés particulières qu'il y aura d'individus. Toutefois ces actions n'appartiendront définitivement aux habitants et ne pourront être aliénées par eux, qu'après qu'ils auront résidé et travaillé pendant cinq ans sur le sol, et qu'ils auront ainsi acquis des droits suffisants au titre de propriétaire.

Les travaux du champ de refuge seront comme ceux du Pénitencier, essentiellement agricoles et accessoirement industriels.

Ils seront attrayants, afin d'être plus productifs; variés, afin de développer les aptitudes; à courtes séances, pour prévenir les inconvénients de la fatigue et du dégoût.

Les produits du travail seront répartis, 3/12 au capital, 4/12 au talent, 5/12 au travail. L'expérience apprendra s'il y a lieu de modifier cette proportion.

La sous-répartition des produits entre les travailleurs sera faite eu égard au travail et au mérite de l'œuvre de chacun, car, nous le répétons, nous n'admettons pas plus l'égalité des salaires et des bénéfices que l'égalité des forces et des aptitudes.

La direction administrative et sociétaire du champ de refuge sera d'abord confiée à des agents responsables nommés par le gouvernement.

Cette direction sera plus tard confiée à des habitants librement élus par la commune.

En somme, le champ de refuge sera une commune intégrale où se fera entièrement, complétement, l'expérimentation pratique de toutes les questions qui se rattachent à la production, à la con-

sommation et à la répartition des produits tant matériels, qu'immatériels. Cette commune, quoique habitée par une seule catégorie d'individus, les libérés, n'en sera pas moins composée de toutes sortes de personnes, d'âge, de sexe, d'aptitudes, de capacités, de caractères divers, et sera dès lors susceptible d'offrir l'image, la miniature, le microcosme d'une grande société.

Nous n'avons pas dit que notre commune de libérés serait une sorte de phalanstère. Mais si nous n'avons pas dit le mot, peut-être croira-t-on que nous avons indiqué la chose; et alors nous ne devons pas oublier de faire remarquer que, dans le champ de refuge, la vie privée et de famille, que nous considérons comme un droit consacré par la nature autant que par la loi, se trouvera respectueusement, moralement, combinée avec la vie d'association si essentielle au bien-être, à la prospérité de tous.

§ V.

Champ d'asile des pauvres.

Le champ d'asile des pauvres sera exactement établi sur les mêmes bases que le champ de refuge de libérés.

La seule différence entre ces deux établissements, c'est qu'ils seront séparés; de sorte que les libérés habiteront une commune et les pauvres une autre.

Il y avait de graves raisons de tracer une ligne de démarcation profonde entre le Pénitencier et le champ de refuge, c'est-à-dire entre les condamnés et les libérés; mais il n'y avait aucune raison grave de différencier le champ d'asile du champ de refuge, c'est-à-dire le libéré et le pauvre; car le condamné qui a subi sa peine, qui est sorti de prison, qui est libéré, redevient innocent aux yeux de la loi, et doit dès lors rentrer dans la société et y jouir, comme le pauvre honnête, de ses droits d'homme et de citoyen.

Toutefois un préjugé, légitime ou non, poursuit le libéré, même après l'expiation de sa peine, et il pourrait arriver que les pauvres honnêtes répugnassent à venir se fixer dans un champ de refuge peuplé d'anciens condamnés. J'ai cédé à ce préjugé quoique je le blâme au fond du cœur, parce qu'enfin il faut être pratique avant tout; j'ai donc pensé que le champ de refuge des libérés devait être distinct du champ d'asile des pauvres. Mais voilà tout. Le

régime intérieur, administratif, sociétaire, sera le même dans ces deux établissements.

Je n'ai donc plus rien à dire sur l'asile des pauvres; je ne pourrais que répéter ce que j'ai déjà dit en parlant du refuge des libérés.

J'ajouterai seulement que de même que les condamnés aideront de leurs bras et même de leur argent à la fondation du refuge des libérés, de même les libérés aideront de leur argent et de leurs bras à la fondation de l'asile des pauvres. Et cette coopération ne sera pas pour nous une question seulement d'économie, car il faut faire en sorte que l'État intervienne le moins possible dans les dépenses, mais ce sera encore une question de haute moralité, car nous voulons que nos trois établissements de condamnés, de libérés et de pauvres soient reliés entre eux par le triple nœud de l'association, de la solidarité et de la fraternité.

§ VI.

Voies et moyens. — Décret du gouvernement.

Le Pénitencier agricole industriel coûterait à l'État, en construction et frais de premier établissement, environ 500,000 fr.

Je ne parle pas des dépenses ordinaires, telles que nourriture, entretien des condamnés, traitement des employés et gardiens. Ces dépenses seraient à peu près celles que l'on fait aujourd'hui en France, dans nos maisons centrales mises en régie. Il y a lieu d'espérer qu'elles seraient inférieures, qu'elles diminueraient de jour en jour, et qu'elles finiraient même par être entièrement couvertes au bout de quelques années.

Le champ de refuge des libérés coûterait la première année, en construction et entretien, environ 500,000 fr.

Le champ d'asile des pauvres donnerait lieu à une dépense pareille de 500,000 fr.

Ces deux derniers établissements se suffiraient à eux-mêmes dès la troisième année, et peut-être dès la deuxième.

Ainsi avec une somme totale de 1,500,000 fr. on pourrait fonder en Algérie trois établissements pénitentiaires et charitables qui serviraient de modèles à trois autres, ceux-ci à trois autres encore, et ainsi de suite, de sorte que dans 10 à 20 ans on pour-

rait avoir en Algérie une vaste colonie habitée par une population qui de malheureuse serait devenue heureuse, d'improductive serait devenue productive, de nuisible serait devenue utile; une colonie qui aurait mis en culture toute une contrée de l'Algérie, et aurait débarrassé la métropole d'une grande partie de ses condamnés, de ses libérés et de ses pauvres.

Quoi qu'il en soit, et quelque opinion que l'on se forme de ce projet, j'ai cru qu'il était de mon devoir de l'offrir à l'examen du gouvernement.

Pour en résumer l'exposition, je la formulerai dans le projet de décret suivant.

PROJET DE DÉCRET.

Considérant, 1° que les ateliers industriels regorgent de bras tandis que les ateliers agricoles en manquent;

Considérant que le travail industriel des prisons est accusé, non sans quelque raison, de faire une fâcheuse concurrence à l'industrie libre;

Que les prisons exclusivement industrielles ont en outre le grave inconvénient de rejeter forcément les libérés dans les grands centres de population manufacturière, — qu'elles sont dispendieuses et peu favorables à la moralisation des condamnés;

Considérant, au contraire, que la vie des champs est moins dispendieuse, qu'elle isole et moralise, et qu'elle est aussi utile à la santé de l'âme qu'à la santé du corps;

Qu'il y aurait dès lors avantage pour l'industrie libre, pour le Trésor, et pour le condamné, de transformer les prisons industrielles en prisons agricoles;

Considérant, 2° que les libérés, les repris de justice sont repoussés, eux et leurs familles, de la société qui ne veut ou ne peut leur donner du travail;

Que l'ordre public, autant que l'humanité, impose à l'État le devoir de s'occuper du sort de ces anciens condamnés;

Considérant, 3° qu'en procurant du travail aux libérés il y aurait injustice, immoralité, à ne pas en fournir en même temps aux pauvres honnêtes qui en manquent;

Considérant que la transformation des prisons industrielles en prisons agricoles ne peut s'opérer que successivement et par voie d'expérimentation;

Considérant que l'Algérie, à la colonisation de laquelle il importe de donner enfin un grand et vigoureux essor, est le pays le plus propre et le plus convenable à ces sortes d'essais;

L'Assemblée nationale décrète :

ARTICLE 1er.

Il sera fondé en Algérie un Pénitencier agricole pour les condamnés, un champ de refuge pour les libérés, un champ d'asile pour les pauvres.

ART. 2.

Les condamnés à plus d'un an pourront être transférés dans le Pénitencier de l'Algérie pour y subir leur peine.

ART. 3.

Les libérés et leurs familles pourront être admis dans le champ de refuge sur leur demande et en vertu d'une autorisation ministérielle.

Les libérés soumis à la surveillance de la haute police pourront être contraints d'y établir leur résidence fixe.

ART. 4.

Les pauvres honnêtes et leurs familles pourront être admis à entrer dans le champ d'asile sur leur demande et en vertu d'une autorisation ministérielle.

ART. 5.

Un crédit de 1,500,000 francs est ouvert au ministre des finances pour les dépenses des établissements ci-dessus.

ART. 6.

Les ministres de l'intérieur, de la guerre, de la justice et des finances, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Une fois ce décret rendu, je me charge du reste. Je trouverai assez d'hommes de cœur et d'intelligence qui voudront s'unir à moi pour l'accomplissement de cette œuvre sociale, qui, si elle réussit, avancera la question de l'organisation du travail plus que cent volumes de théorie.

Jadis la République romaine fit la conquête de l'Algérie. Elle y envoya des armées d'esclaves qui y construisirent des ponts, des aqueducs, des routes, des canaux d'irrigation, des villes, et y créèrent le grenier de l'empire. Pourquoi aujourd'hui la République française n'y transporterait-elle pas ses armées de condamnés, de libérés et de pauvres? que fait-elle de ses Spartacus modernes? attend-elle qu'ils fassent la révolution du travail ou

celle du bagne? Ah! qu'elle n'attende pas, qu'elle n'ajourne pas. Les jours sont des années (1), qu'elle se hâte de les transporter en Algérie, et ils y créeront des travaux bien autrement merveilleux que ceux dont les admirables ruines nous rappellent encore, après deux mille ans, la grandeur et le génie du peuple romain.

Henri DUGAT,
Inspecteur-général des prisons de France.

DES COMITÉS D'APPROVISIONNEMENT

POUR LES CLASSES OUVRIÈRES.

Dans la séance du 19 juillet dernier, une proposition relative aux Comités d'approvisionnement a été soumise à l'Assemblée nationale : nous empruntons au *Moniteur* les développements de cette proposition.

M. Bautier, *représentant de la Seine-Inférieure :* « ..... Une observation qui n'a certes échappé à aucun de vous, c'est que, dans l'état actuel des choses, *plus on est pauvre, plus on paye cher les objets de première nécessité.* En effet, celui qui est forcé à acheter constamment chez le petit détaillant, parce qu'il n'a pas le moyen de faire de provisions, se trouve dans cette position, injuste, intolérable, de payer un prix beaucoup plus élevé que celui qui peut acheter en gros.

» Cet état de choses est injuste, intolérable, et conséquemment il est de notre devoir de le faire cesser au plus tôt.

» Mais une seconde observation, qui, je l'espère, n'aura pas moins de poids dans l'esprit de philanthropie qui anime nécessairement tout représentant du peuple, c'est la question de salubrité.

» En effet, voyons quel est le résultat le plus ordinaire de cette nécessité où se trouvent les classes pauvres ou malaisées d'acheter

(1) Ces pages étaient écrites avant les funèbres journées de juin.

en détail chez les revendeurs. C'est que, forcées avant tout à l'économie, elles n'usent le plus souvent que des denrées de mauvaise qualité.

» Cette observation porte infailliblement sur toute l'alimentation en général, mais en particulier sur les boissons, qui, je ne crains pas de le dire, contribuent puissamment à détériorer la santé publique, et sont peut-être la source la plus commune de ces affections chroniques qui encombrent les hôpitaux des grandes villes.

» Ces considérations nous semblent plus que suffisantes pour justifier l'adoption des mesures que nous avons cru devoir vous proposer, et qui touchent aux intérêts les plus sacrés de l'humanité.

» Une dernière considération qui, nous l'espérons, sera appréciée par l'Assemblée dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, c'est que notre proposition peut rendre de grands services sans grever en rien le trésor public. »

Elle est ainsi conçue :

Considérant qu'il importe de mettre un terme à la situation fâcheuse et injuste faite aux classes malaisées, l'Assemblée décrète :

Art. 1er. Dans toutes les villes de France il sera organisé des *Comités d'approvisionnement* dans l'intérêt des classes pauvres. Ces Comités achèteront en gros, au meilleur prix, les denrées susceptibles de conservation, telles que vins, cidres, bières, légumes, etc., et les céderont en détail au prix coûtant, augmenté seulement des menus frais de magasinage et de traitement des préposés.

Art. 2. La vente sera faite au comptant.

Art. 3. Les premiers fonds nécessaires pour l'approvisionnement d'un mois seront fournis par le percepteur du canton et remboursés par le Comité dans le délai de deux mois au plus.

Art. 4. Les citoyens ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prescrire les mesures qu'ils jugeront les plus convenables pour atteindre le but proposé.

L'Assemblée décide qu'il ne sera pas donné suite à la proposition.

Maintenant plaçons en regard un extrait du *Moniteur belge* :

CIRCULAIRE AUX GOUVERNEURS.

Bruxelles, le 2 juillet 1848.

Monsieur le gouverneur,

Le *Moniteur* du 2 mars 1848 a publié une Notice relative à la Société d'épargnes fondée à Berlin dans le but de mettre les ouvriers à même de faire des provisions d'hiver. A la Notice étaient joints des extraits des statuts de cette Société.

(Nous passons l'exposé du but de ces Sociétés que nos lecteurs connaissent.)

Il est très-désirable que des institutions sur le même plan se forment en Belgique. Bien que les circonstances actuelles ne soient peut-être pas très-favorables pour que l'on demande aux travailleurs d'opérer des retenues sur leurs salaires, cependant l'esprit d'ordre et le bon sens qui distinguent, en général, les classes laborieuses de notre pays, provoqueront, j'en ai la confiance, un certain nombre d'essais que le gouvernement est disposé d'ailleurs à encourager. Le résultat même ne fût-il pas immédiat, le germe de l'idée aura toujours été déposé dans les esprits, et l'on en recueillera les fruits dans un avenir plus ou moins prochain.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, Monsieur le gouverneur, une formule de statuts, renfermant les dispositions essentielles qui sont suivies en Allemagne pour les institutions de ce genre; je me suis attaché à simplifier ces dispositions de manière à les rendre d'une application facile en Belgique. Je vous prie de communiquer cette formule aux administrations communales de la province, en les invitant à se concerter avec les personnes charitables de la localité, et, en général, avec tous ceux qui peuvent les aider à la formation de ces associations. Afin de manifester l'intérêt tout particulier qu'il porte à cet objet, le gouvernement accordera des encouragements aux associations qui seront fondées avant le 1er août prochain. Il cherchera à les mettre en mesure d'atteindre dès cette année, malgré l'époque assez avancée de la saison, le but de leur création.

Il n'est pas nécessaire que l'on adopte partout d'une manière uniforme toutes les dispositions du projet ci-joint. Cependant il est des clauses essentielles que l'on ne peut laisser de côté. Voici

vous ferez rendre compte, Monsieur le gouverneur, des règlements qui auront été admis pour chaque institution particulière, et vous conseillerez, le cas échéant, les modifications utiles.

Le succès des institutions qu'il s'agit de fonder dépendra, en grande partie, des comités administratifs qui seront nommés la première fois. Le choix des personnes appelées à former ces comités, a donc une importance particulière. Il faut qu'elles soient décidées à s'appliquer avec zèle au mandat dont elles seront chargées, et que, par leur position et leur caractère, elles puissent exercer un certain ascendant moral sur ceux dont elles surveilleront les intérêts. Vous attirerez sur ce point l'attention spéciale des administrations communales.

Je recommande à votre sollicitude particulière, Monsieur le gouverneur, l'objet de cette Circulaire, et vous invite à me tenir avec soin au courant de tous les résultats qui seront obtenus.

Le ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

FORMULE DE STATUTS

D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉPARGNES POUR L'ACHAT DES PROVISIONS D'HIVER.

§ I. — *But de la Société.*

Art. 1er. Il est formé une Société dans le but de fournir aux ouvriers, et généralement aux personnes peu aisées, les moyens de se procurer, pour l'hiver, les denrées et les autres objets d'approvisionnement au plus bas prix possible.

Art. 2. Pour atteindre ce but, la Société recueille les épargnes faites par les sociétaires (membres effectifs) pendant la bonne saison, et emploie leur produit à l'achat en gros, et en temps opportun, d'approvisionnements et principalement de combustible et de pommes de terre qui, dans le cours de l'hiver, sont répartis entre les sociétaires dans la proportion de leur apport au fonds commun.

§ II. — *Personnel de la Société.*

Art. 3. La Société se compose de membres honoraires et effectifs.

Les membres honoraires s'engagent à payer une rétribution annuelle de [illegible] francs au moins.

Le payement des frais d'administration et de bureau sera imputé sur le montant de ces rétributions.

Les membres effectifs s'engagent à verser chaque semaine une somme de 50 centimes au moins, destinée à l'emploi mentionné à l'article 2.

§ III. — *Admission des sociétaires.*

Art. 4. Les sociétaires sont admis à la majorité des voix des membres du conseil administratif.

L'admission des membres honoraires peut avoir lieu en tout temps; celle des membres effectifs se fait dans la première quinzaine du mois d'avril, à moins de circonstances exceptionnelles dont le conseil administratif est juge.

Art. 5. Peuvent seuls être nommés membres effectifs les ouvriers et les personnes dans une situation de fortune peu aisée; ils doivent fournir la preuve, le cas échéant, que leurs enfants fréquentent régulièrement une école communale ou autre.

Art. 6. Toute personne qui, remplissant les conditions spécifiées à l'article précédent, désire faire partie de la Société, est tenue de se présenter le dimanche matin chez le commissaire de la division où elle est domiciliée, et de lui faire connaître ses nom et prénoms, sa profession, sa demeure et le taux de sa contribution hebdomadaire.

Art. 7. Tout membre effectif reçoit un livret servant d'acquit de la première mise payée à l'admission.

L'acceptation du livret implique l'adhésion du nouveau sociétaire aux statuts et règlements de la Société, et spécialement au jugement arbitral dont il est fait mention à l'article 21.

§ IV. — *Divisions locales.*

Art. 8. La Société se partage en divisions locales, d'après le nombre des sociétaires et les quartiers qu'ils habitent.

§ V. — *Conseil administratif.*

Art. 9. Les opérations de la Société sont dirigées par un conseil administratif composé de. . . . . membres, savoir :

Un président,
Un vice-président,
Un caissier,
Un secrétaire,
..... commissaires (d'après le nombre des divisions locales).
Un commissaire suppléant par subdivision.

Art. 10. Les fonctions de membres du conseil sont gratuites.

Art. 11. Les membres du conseil administratif sont nommés, pour la première fois, par les personnes qui, à titre de membres honoraires, prennent l'initiative de la création de la Société. Elles s'adjoignent, au-

tant que possible, dans ce but, des membres du bureau de bienfaisance ou des comités de charité, des fabricants, des instituteurs, des maîtres-ouvriers ou des artisans.

Art. 12. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers, à la suite d'un tirage au sort qui indique l'ordre successif des sorties.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 13. La nomination des membres effectifs et suppléants du conseil a lieu dans l'assemblée générale annuelle, au scrutin de liste et à la majorité relative des suffrages.

L'ordre des nominations est déterminé par le nombre des suffrages obtenus, de telle sorte que les personnes qui ont obtenu le plus de voix sont nommées membres effectifs du conseil; et celles qui viennent ensuite, membres suppléants.

Art. 14. Les membres à nommer doivent être choisis par moitié, au moins, parmi les membres honoraires.

Art. 15. Dans la première séance qui suit l'assemblée générale, le conseil nomme dans son sein le président, le vice-président, le caissier et le secrétaire. Il assigne aux commissaires les divisions auxquelles ils seront respectivement préposés et désigne pour chacun d'eux le suppléant appelé à le remplacer, le cas échéant.

Art. 16. Les membres suppléants peuvent assister à toutes les séances du conseil, mais avec voix consultative seulement.

Art. 17. En cas de vacation dans le cours d'un exercice, le conseil pourvoit au remplacement de celui ou de ceux de ses membres décédés ou démissionnaires.

Art. 18. Le conseil administratif représente la Société; il préside aux achats de denrées et à leur répartition.

Art. 19. Le conseil administratif rédige son règlement d'ordre intérieur qui détermine les jours et heures de ses séances, la répartition de ses travaux, l'ordre des délibérations, la vérification des comptes du caissier, etc. Ce règlement est soumis annuellement à la révision et à l'approbation du conseil, à la suite de son renouvellement partiel.

§ VI. — *Patronage et Arbitrage.*

Art. 20. La Société est placée sous le patronage de l'autorité communale qui peut déléguer un de ses membres, lequel fait partie de droit du conseil administratif.

Art. 21. Toute contestation entre les membres de la Société et le conseil administratif est soumise à l'administration communale, dont les décisions sont sans appel.

§ VII. — *Taux et mode des versements.*

Art. 22. Les versements peuvent s'élever par semaine de 50 centimes à 2 fr. en procédant par gradation de 25 centimes.

Ils ont lieu régulièrement à partir du 15 avril jusqu'au 15 octobre.

Art. 23. Le montant de la mise ne peut être diminué pendant la période d'épargnes, si ce n'est pour des motifs fondés et avec l'assentiment du conseil administratif.

Art. 24. A partir du premier versement, qui doit se faire en même temps que la remise du livret, les versements se font successivement, le dimanche matin, entre les mains du commissaire de la division, qui, le même jour, en remet le montant au caissier.

Chaque versement est annoté au livret du sociétaire par le commissaire de la division.

§ VIII. — *Attributions du caissier.*

Art. 25. Le caissier tient un livre de caisse constatant ses recettes et ses payements.

Il justifie de ses recettes au moyen des bulletins de versement des commissaires des divisions, et de ses payements au moyen des quittances.

Art. 26. Tous les lundis, le caissier place les sommes, versées le dimanche, à la caisse désignée de commun accord par l'administration communale et le conseil administratif de la Société. Ces sommes portent intérêt jusqu'au moment où elles sont remboursées pour servir au payement des denrées.

Art. 27. Les intérêts sont perçus au bénéfice des sociétaires et portés à leur livret en même temps que le dernier versement de la saison.

Art. 28. Chaque année, au terme des opérations de la période sociale, l'administration communale reçoit communication, si elle le juge utile, du compte du caissier, appuyé des pièces justificatives.

§ IX. — *Achat de denrées et approvisionnements.*

Art. 29. Afin que les achats puissent se faire en temps opportun et à des prix modérés, chaque sociétaire est tenu de déclarer, avant le 1er juillet, les articles qu'il désire recevoir lors de la distribution et dans quelle proportion.

A cet effet une liste est déposée chez chaque commissaire de division, qui en transmet le dépouillement au conseil administratif pour son information.

Pour faciliter leur choix, le conseil porte à la connaissance des sociétaires l'indication des articles dont il pourra faire l'achat.

Art. 30. Le conseil invite, s'il y a lieu, par une insertion dans les journaux ou par un avis public, les fournisseurs à lui remettre, dans les 15 jours après l'avis, leurs soumissions pour les divers articles nécessaires aux approvisionnements.

Art. 31. Selon le résultat de ces soumissions et de l'examen fait des denrées offertes, les contrats entre les fournisseurs agréés et la Société, représentée par son conseil, se font dans les formes usitées lors des adjudications.

§ X. — *Distributions.*

Art. 32. A la fin de la période des épargnes, quand les sociétaires apportent leur dernière mise hebdomadaire, le commissaire de la division leur remet un bulletin sur lequel se trouvent indiqués le montant de leurs versements et celui des objets qui leur seront délivrés.

Art. 33. Les distributions se font sous la surveillance du conseil administratif, qui requiert à cet effet, s'il y a lieu, le concours des sociétaires.

L'ordre de ces distributions est déterminé par le conseil, qui indique à l'avance les époques successives où elles auront lieu.

Art. 34. Les denrées sont délivrées, le jour de la distribution, au *porteur* du livret. Toutefois, les membres ou les agents préposés aux distributions peuvent, lorsqu'ils le jugent à propos, exiger que la personne qui se présente, au nom d'un sociétaire, justifie de sa délégation.

§ XI. — *Décharge du chef des denrées délivrées aux sociétaires en raison de leur mise.*

Art. 35. Au moment de la délivrance de la dernière partie des denrées auxquelles il a droit en raison de ses versements, chaque sociétaire restitue le livret dont il est porteur au commissaire de sa division; à moins qu'il n'ait à faire quelque réclamation à charge de la caisse.

Dans ce cas, la réclamation est soumise au président, qui décide si elle peut être accueillie.

Art. 36. Si l'intéressé se croit lésé par la décision du président, il a le droit d'exposer ses griefs à l'administration communale, dont le jugement fait loi pour les deux parties.

Art. 37. La restitution du livret emporte pleine et entière décharge du chef des versements effectués, et elle met le conseil à l'abri de toute réclamation ultérieure.

§ XII. — *Exclusion des membres de l'association.*

Art. 38. Sont considérés comme démissionnaires les membres qui n'opèrent pas le versement de leurs mises aux époques fixées, ainsi que

ceux qui, sans motif plausible, s'abstiennent d'envoyer leurs enfants à l'école.

L'exclusion est prononcée par le conseil administratif, le commissaire de la division entendu.

Le membre exclu reçoit, à l'époque des distributions, les denrées achetées au moyen de sa mise, qui, dans ce cas, ne porte pas d'intérêt.

Art. 39. Les membres exclus ne peuvent être réadmis qu'en vertu d'une décision du conseil administratif.

§ XIII. — *Emploi des bénéfices.*

Art. 40. Le conseil administratif décide de l'emploi à faire, chaque année, du surplus du montant des rétributions des membres honoraires qui n'est pas absorbé par les frais d'administration, ainsi que des subsides et des dons que peut recevoir la Société.

§ XIV. — *Assemblée générale annuelle.*

Art. 41. Chaque année, dans la dernière quinzaine du mois de mars, il y a une assemblée générale des membres honoraires et effectifs de la Société.

Le conseil administratif soumet à l'assemblée générale un rapport sur la situation et les opérations de la Société.

L'assemblée générale décide sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité des voix des membres présents. Elle procède au remplacement des membres sortants du conseil.

Dans le cas où elle omettrait de procéder à ce remplacement, les titulaires en exercice sont considérés comme élus de nouveau et continuent, à ce titre, à exercer leurs fonctions.

Le rapprochement que nous venons de faire, sur la même question, entre les deux pays, n'est pas, il faut bien l'avouer, à l'avantage du nôtre. Ainsi que l'Angleterre et l'Allemagne, la Belgique est beaucoup plus avancée que la France dans les voies économiques.

Nous regrettons vivement cette infériorité, alors surtout qu'il s'agit d'améliorations intéressant directement les classes pauvres et laborieuses, comme celle qui va être réalisée en Belgique.

Dès l'année dernière, nous avions signalé cette excellente institution, en publiant une note du docteur Julius

sur les *Sociétés d'épargne de Berlin* (1). « Puissé-je contribuer par cette petite note, nous écrivait le bon docteur, à faire connaître nos Sociétés d'épargne, à les faire adopter en France et parmi les autres peuples parlant les langues romanes et accoutumés à suivre les impulsions données dans ce grand centre de lumières et d'action ! Les résultats d'un tel exemple donné par la France seraient certainement favorables à la moralisation de toutes les classes, et aideraient puissamment à renouer les liens de la société et de la famille, si malheureusement affaiblis et relâchés depuis plus d'un demi-siècle. »

Il semble que la proposition de M. Bautier eût dû trouver meilleur accueil auprès d'une Assemblée qui s'intéresse si vivement aux souffrances du peuple ; mais le rejet de cette proposition ne nous surprend pas. Il en sera de même pour toutes les propositions de ce genre qui font appel à l'initiative et au bon vouloir de l'État, parce que, dans la situation actuelle, en l'absence d'institutions charitables régulièrement organisées et étendues à toute la France, l'État sera impuissant à réaliser ces pensées généreuses, qui se reproduisent toujours sans jamais réussir.

Si, dans chaque chef-lieu de département, d'arrondissement et de canton, le gouvernement provoquait la création de Comités *auxiliaires* et d'Associations de secours mutuels, toutes les institutions de prévoyance, de crédit, de placement, de secours, etc., deviendraient faciles à établir, parce que la charité aurait bientôt organisé partout une administration gratuite et intelligente, qui réunirait à toutes les forces de la bienfaisance sociale tout le dévouement de la charité individuelle.

Le jour où l'on sera enfin décidé à entrer dans cette voie, nous ne serons pas les derniers à répondre à l'appel, et nous dirons comment nous avons compris cet ensemble et cette harmonie d'institutions fraternelles.

(1) *Annales* de 1847, page 634.

MONSEIGNEUR AFFRE,

ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Esquisse biographique par HENRI DE RIANCEY. Paris, chez Plon frères (voir aux *Annonces.*)

Au milieu des malheurs de la guerre sociale qui a ensanglanté Paris, la charité, dont la place est toujours marquée dans nos grands désastres pour les adoucir, n'a pas fait défaut à sa sainte mission. Pendant que la patrie elle-même, attaquée par des enfants indignes d'elle, était forcée de s'armer contre eux et de les frapper au nom de la société et de la justice, la charité se montrait compatissante et secourable à tous, recueillait et pansait les blessés des deux camps, étanchait le sang qu'avait répandu la guerre, et faisait entendre des paroles de conciliation et de miséricorde à ces hommes égarés qui allaient mourir.

Partout, dans ces tristes journées, aux hôpitaux, aux ambulances, dans les maisons particulières, et jusque sur le champ de bataille, on la retrouve ramassant ceux qui tombent, soignant ceux qui sont frappés, et opposant aux actes d'une férocité inouïe les efforts du plus admirable dévouement, comme si elle prenait à tâche de racheter chaque crime par une bonne action.

C'est ainsi qu'auprès de l'endroit où le général Bréa tombe victime de la plus infâme trahison, des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul disputent à la fureur de tout un quartier en insurrection la vie d'un prisonnier, lui font un rempart de leurs corps et du souvenir de tout le bien qu'elles ont fait, et, après une longue lutte entre les cris de mort d'une troupe altérée de sang et les supplications de quelques pauvres religieuses, arrachent des mains

des insurgés les armes prêtes à partir, et leur épargnent un assassinat.

Puis, quand la lutte se prolonge, quand l'opiniâtreté de la résistance croît avec l'énergie de l'attaque, quand le sang coule à flots dans les faubourgs, ce n'est plus assez pour la charité de panser des blessures et de sauver des victimes, elle sent que son heure est venue, et qu'une holocauste doit être offerte à Dieu et aux hommes pour le salut de ce peuple. C'est alors que l'archevêque se présente en son nom aux barricades, une palme à la main, la place entre les combattants, et tombe en disant : *Que mon sang soit le dernier versé!*

Telle fut la mort de Mgr Affre...

Ce dernier jour, si éclatant, laisse dans l'ombre tous les autres ; des années entières occupées aux plus admirables ouvrages, aux plus sublimes travaux pèsent bien peu à côté de cette dernière heure, et rien dans la vie ne peut être à la hauteur d'une si grande mort; mais, en suivant avec attention Mgr Affre à travers les différentes phases de sa destinée, on découvre la préparation et le secret de son martyre.

Séminariste, professeur, grand-vicaire, archevêque, il a toujours marché d'un pas ferme dans le chemin du devoir, sans se préoccuper du bruit des opinions terrestres, des exigences de la politique, des intérêts de ce que les hommes appellent la réputation et la gloire, sans s'arrêter à un obstacle, sans reculer devant une difficulté; au bout de sa route il a trouvé un grand sacrifice ; il l'a accepté comme il acceptait tout ce que Dieu lui donnait à faire ; il l'a accompli comme une des fonctions ordinaires de son épiscopat, simplement, sans exaltation, sans efforts; il est allé aux barricades comme chaque jour il allait à l'autel.

L'*Esquisse biographique* de M. DE RIANCEY, que nous annonçons aujourd'hui, a su conserver au caractère et aux actes du saint prélat cette simplicité si pleine de charmes dans les détails de sa vie, si pleine de grandeur dans sa mort. Il fait ressortir avec bonheur cette droiture de principes, cet amour de la vérité qui ne transige avec aucune puissance, cette austérité de mœurs, cette science puisée dans les saintes lettres, cette modestie si candide, cette horreur du faste, et surtout cette prédilection pour les pauvres, les faibles et les ouvriers. A travers les occupations si mul-

tipliées de son vaste diocèse, Mgr Affre avait toujours un moment pour écouter la voix du pauvre et le plan d'une bonne œuvre; il encourageait tous les efforts vers le bien; son patronage appartenait à tout ce qui cherchait le soulagement et l'amélioration du sort du peuple.

Au commencement de cette année, lorsqu'on annonçait l'invasion prochaine du choléra, moins menaçante alors qu'aujourd'hui, un projet lui fut présenté pour opposer au fléau toutes les forces, toutes les ressources de la charité; il s'agissait de réunir les curés des paroisses et les représentants des œuvres de Paris, de partager entre eux chaque quartier, chaque rue, et pour ainsi dire chaque maison, et de préparer partout, sous la garde de ces visiteurs dévoués, des secours et des remèdes. Nous ne pouvons nous rappeler, sans une profonde émotion, avec quel empressement Mgr Affre accepta cette idée. Il voulait, disait-il, au jour de l'invasion, convertir en ambulance ses séminaires, les sacristies de ses Eglises, toutes les chambres de son palais; il comptait, en souriant, combien de lits pourrait contenir son salon; il aurait été le premier à braver la contagion. Le bon pasteur était déjà prêt à donner sa vie pour ses brebis; une autre occasion est venue, et le bon pasteur, en mourant, a laissé à son digne successeur le soin de réaliser son œuvre.

DE MELUN.

Le gérant, CHEVALIER.

Typographie Plon frères, 36, rue de Vaugirard.

DISTRIBUTION DES SECOURS

AUX OUVRIERS SANS OUVRAGE

DANS UN DES ARRONDISSEMENTS DE PARIS.

Après les funestes journées de juin, le Maire nouvellement élu d'un des arrondissements les plus pauvres et les plus redoutés de Paris et où l'insurrection s'était montrée la plus meurtrière, voulut régulariser la distribution des secours accordés par le gouvernement aux ouvriers que la dissolution des ateliers nationaux et la stagnation des affaires laissaient sans ouvrage et sans salaire.

De graves abus avaient multiplié, en les rendant inutiles, les sacrifices faits par l'État et la ville de Paris depuis la révolution de février; des bureaux avaient été ouverts, où, sans aucun renseignement, sans contrôle, sans même dire son nom, chacun venait recevoir des bons de pain, de viande, de vêtements.

A côté des infortunes les plus intéressantes, et qui, à bout de ressources, ne s'adressaient à la mairie qu'en rougissant et à la dernière extrémité, de prétendus pauvres arrivaient en omnibus des quartiers les plus lointains toucher le pain destiné aux misères voisines; d'autres, sans se déranger, trouvaient à louer des habits qui leur permettaient de se présenter plusieurs fois au même bureau, en cachant sous la variété des costumes l'identité de la personne; quelques-uns même ayant pension, places ou rentes, n'avaient pas eu honte de se faire inscrire aux ateliers nationaux, et d'ajouter encore à leurs revenus dissimulés, à leur salaire indûment perçu, le pain volé à la pitié publique.

Un ou deux recensements faits à la hâte n'avaient rien pu contre de tels abus; trop souvent, dans ces maisons douteuses, dans

ces garnis où moyennant deux ou trois sous par nuit s'accumule sur des carreaux usés ou sur le fumier d'une paillasse une population qui vit le jour d'aventures et de hasards, le voisin, le portier, le propriétaire même étaient complices d'une fraude dont ils recevaient leur part en loyer ou chez le marchand de vin.

Le jour de la visite, les chambres ordinairement désertes se peuplaient de locataires d'emprunt et de ménages improvisés, et tel individu qui pendant toute l'année vivait seul, abandonné de tous, ne sachant où reposer sa tête, se trouvait ce jour-là entouré d'une nombreuse famille et en possession d'une multitude de logements où il se montrait successivement, pour répondre aux questions des recenseurs.

Il était résulté de cette facilité de secours, de ces distributions sans condition jointes à la manière de comprendre et d'appliquer le droit au travail dans les ateliers nationaux, une doctrine fort répandue et qui pourrait se formuler ainsi : Chacun a conquis le droit de vivre aux dépens de l'État, ce qu'il reçoit n'est pas un secours, mais une dette et comme la liste civile de sa souveraineté.

Le Maire savait, par sa propre expérience, tout ce que l'amour de l'humanité donne de puissance, et, sans se laisser arrêter par les difficultés d'exécution et surtout par la crainte que pouvaient inspirer la réputation de l'arrondissement et le souvenir si récent de ses sanglants méfaits, il résolut de faire appel à ses administrés pour déraciner un mal qui ruinait à la fois les finances du pays et la moralité du peuple.

Il réunit ceux qui avaient un peu de temps et de bonne volonté à mettre à la disposition d'une bonne œuvre, et il leur proposa de se partager entre eux les trente mille familles inscrites au rôle des ateliers nationaux et sur la liste des secours temporaires, en laissant au bureau de bienfaisance celles qui figuraient de tout temps sur le registre des indigents; il demanda qu'on voulût bien les visiter à domicile et leur apporter, avec les secours de l'administration, les conseils qui redressent et les bonnes paroles qui relèvent et qui fortifient.

Cet appel fut entendu, chacun s'empressa d'accepter la sainte mission qui lui était offerte et s'engagea à recruter de nouveaux auxiliaires : bientôt le nombre nécessaire fut dépassé, le droit de se dévouer devint un privilége, il fallut refuser les derniers venus.

On partagea l'arrondissement en douze divisions; chaque division comprenant à peu près 2,500 familles fut placée sous la direction d'un administrateur, qui s'adjoignit assez de commissaires pour que chacun d'eux n'eût pas plus de soixante visites à faire. Un tel chiffre ne pouvait effrayer personne dans un quartier où souvent une seule maison renferme plus de cent familles.

On décida que trois distributions seraient faites pendant le mois d'août et deux pendant le mois de septembre. Qu'aux trois premières on donnerait en maximum un kilogramme de viande par ménage et deux kilogrammes de pain par personne. Plus tard, avec la reprise du travail, on espérait pouvoir diminuer peu à peu la quotité des secours.

Les visiteurs furent invités à voir par eux-mêmes les familles, à s'entourer de tous les renseignements, à faire toutes les recherches qui pourraient éclairer sur les positions réelles, à s'assurer du nombre et de l'âge des enfants, et à se faire rendre compte du travail et des ressources; ils devaient, d'après cette enquête, rayer impitoyablement tout ce qui était entaché de mensonge, proportionner les secours aux besoins, et appeler l'attention de l'administration sur les situations les plus dignes d'intérêt et les misères exceptionnelles.

Il fut recommandé expressément d'unir une grande prudence et une extrême discrétion à la sévérité de l'examen, d'éviter tout ce qui pourrait donner aux recherches l'apparence d'une inquisition, de ne mettre aux secours d'autres conditions que le véritable besoin; enfin d'allier, autant que faire se pourrait, à la pénétration du magistrat municipal, la douceur et la compassion de la sœur de charité.

L'annonce de la distribution à domicile, affichée dans toutes les rues, apporta déjà un notable changement dans le nombre de ceux qui prétendaient en profiter; beaucoup qui avaient abusé de la facilité des premiers temps et donné leurs noms aux recenseurs se hâtèrent d'aller réclamer leur radiation pour ne pas laisser constater le flagrant délit de leur fraude; et, avant de commencer, le chiffre des familles données à chaque division avait baissé de 2,500 à 1,900 ou 2,000.

La division dont j'ai pu apprécier plus spécialement les travaux présentait, au premier coup d'œil, un échantillon complet de tou-

tes les misères, de toutes les souffrances et aussi de toutes les mauvaises volontés de Paris.

Le quartier qu'elle comprenait se compose de quelques rues longues, étroites, tortueuses, aux ruisseaux infects, aux pavés disjoints, à la pente roide et glissante, coupées par de petites rues plus étroites et plus sales encore, et dont les deux côtés semblent se toucher en s'élevant; là, les maisons de six ou sept étages fourmillent d'hommes, de femmes, d'enfants, entassés pêle-mêle dans des chambres basses, humides, sans papiers, sans meubles, aux murs crevassés, à l'odeur nauséabonde, dont les portes et les fenêtres ne se ferment ni jour ni nuit, ni été ni hiver, crainte d'asphyxie.

Aucune voiture n'oserait se risquer dans ces rapides labyrinthes, un omnibus n'y entrerait pas, et on pourrait y signaler comme un événement, le passage d'un homme en habit. Mais à toute heure du jour, la rue est obstruée par des femmes déguenillées, qui épluchent devant leur porte une misérable salade, dîner de tout le ménage; ou raccommodent quelques haillons, garde-robe de toute la famille, pendant que, par désœuvrement et mauvaise habitude des ateliers nationaux, des hommes en chemise, couchés par terre et les cartes à la main, jouent une reconnaissance du mont-de-piété ou un bon du bureau de secours.

Nulle part l'insurrection n'avait eu plus de soldats et fait plus de victimes, chaque détour de rue marquait, par ses pavés encore entassés et les sables mouvants, la place d'une barricade, chaque maison avait dû servir de forteresse ou d'arsenal, et presque tous les garnis avaient, depuis la guerre civile, des locataires au cimetière, à l'hôpital ou aux forts de Vincennes et d'Ivry.

L'opinion publique ajoutait encore à la réalité des choses; dans son indignation légitimée par les dernières luttes, elle plaçait tous les crimes passés et futurs dans cette région maudite. A l'entendre, la haine, la vengeance, toutes les passions coupables qu'inspire la défaite dans une mauvaise cause, s'étaient réfugiées là; d'atroces menaces attendaient l'audacieux visiteur qui viendrait substituer à la dette de l'État l'aumône humiliante de la charité, et les avis les plus fraternels avaient la chance d'être accueillis à coup de fusil.

Cependant l'empressement fut grand pour obtenir les fonctions

de visiteur; on accourut même des quartiers les plus éloignés; et, lorsque la répartition fut achevée, plusieurs se firent inscrire pour suppléer en cas de maladie ou d'absence, afin de ne pas renoncer tout à fait à l'espérance de faire un peu de bien.

Le 1er août tous les commissaires, chargés de leurs listes et de leurs bons, se mirent à l'œuvre, et quatre jours après chacun apporta, en réunion générale, le compte-rendu de ses visites.

Les absences, les doubles emplois reconnus, les fausses déclarations et les exagérations de misère vérifiées, il faut le dire aussi, hélas! la mort et la prison avaient réduit de près de moitié les deux mille familles.

Parmi les absents, beaucoup étaient tout à fait inconnus à l'adresse qu'ils avaient indiquée, d'autres n'y logeaient plus depuis plusieurs mois, d'autres avaient fui après les événements par prudence ou par peur; quelques-uns s'étaient enrôlés hors de Paris dans les travaux publics, trop peu encore étaient rentrés dans les ateliers privés.

Si ceux qui furent trouvés se ressemblaient par l'égalité de la misère, ils différaient beaucoup entre eux par la moralité et les titres à l'estime. Plusieurs fois les commissaires avaient eu à parcourir en un moment les deux extrémités du bien et du mal. Dans la même maison, sur le même palier, ils avaient rencontré la souffrance la plus touchante et la plus résignée à côté de la plus honteuse débauche; la demande, la poursuite du travail, la honte de l'inaction et de l'aumône vis-à-vis de l'ostentation de la fainéantise et de la mendicité, et près d'un taudis où tout gisait çà et là, où le désordre et la saleté le disputaient à la misère, une pauvre petite chambre, propre, élégamment rangée, avec des restes de meubles cirés et bien tenus, des débris de linge bien blancs, et des murs tapissés de saintes images.

Mais partout, à deux ou trois exceptions près, les visiteurs avaient été reçus avec une bonne volonté et même une politesse inattendues, et l'accueil était loin de justifier les menaces dont on avait voulu effrayer leur zèle.

Les hommes aux façons les moins avenantes qui avaient, disait-on, juré, pour venger leurs frères prisonniers ou morts, l'incendie de la ville et la destruction de la bourgeoisie, loin de s'irriter contre les défiances de la charité, se prêtaient de bonne

grâce à ses recherches et semblaient reconnaissants de ce qu'elle venait à eux sans s'effrayer de leur réputation. Depuis la défaite de l'insurrection, la société n'avait pour eux que des soldats et des commissaires de police, ils s'étonnaient avec joie qu'elle leur envoyât aujourd'hui des amis et des consolateurs.

L'intimidation de l'état de siége entrait pour quelque chose dans cette mansuétude ; mais la peur ne suffit pas pour expliquer la différence qu'on trouvera toujours entre l'ouvrier associé à ses camarades, mêlé à la foule dans une réunion politique, dans une assemblée populaire, et le même homme dans sa chambre, à côté de sa femme, entouré de ses petits enfants.

Dans la rue, au club, sous l'inspiration de discours qui fanatisent au nom de la patrie et soufflent la haine au nom de l'humanité, l'homme s'efface et disparait, il n'est plus qu'une parcelle de cette foule qui s'émeut et s'irrite sans avoir la conscience de son émotion et la raison de sa colère. Ces voix confuses, dont chacune isolée était douce et pacifique, poussent ensemble un rugissement ; ces bras, qui ne se remuaient dans l'isolement que pour le travail, s'agitent en masse pour la destruction et le meurtre, et chacun absorbé dans l'ensemble et livré tout entier à celui qui sait donner une passion à cette force immense, une expression à cette immense voix, devient entre ses mains l'élément d'une émeute, le pavé d'une barricade, la machine d'une révolution.

Dans la famille, l'homme se retrouve avec sa conscience, ses bons instincts, sa puissance d'affection et de dévouement ; le père se montre digne, laborieux, sévère, parce qu'il se sent responsable de l'avenir de ceux qu'il aime ; il prêche le travail à son fils et la modestie à sa fille, il est bon pour que ses enfants deviennent meilleurs.

Qu'un ami inconnu arrive alors, s'enquière du travail, de l'âge et de la sagesse des enfants, se félicite du devoir que nous avons de nous aimer et de nous secourir, réponde plus qu'il n'interroge, écoute plus longtemps qu'il ne parle, comprenne les plaintes sur la difficulté du temps, entre dans les griefs contre l'organisation actuelle de la société et cherche à la justifier, non comme un bien, mais comme une infirmité attachée à notre nature, incapable de se prêter aux perfections que nous aimons à rêver tous, et il verra bientôt les cœurs s'épanouir et naître la con-

fiance; il sera initié à l'histoire de la famille, pénétrera des vertus secrètes, des délicatesses cachées, des actes d'abnégation et de probité qu'il n'aurait jamais soupçonnés d'après ce qu'il connaissait jusque-là de la vie de ses hôtes. En comparant cette heure passée dans une conversation intime et fraternelle avec les motions du club et les excès des journaux populaires, il s'expliquera le triste contraste qui se rencontre à chaque pas dans l'existence du peuple, mélange effrayant de résignation et de révolte, de générosité et de violence, d'affection et de haine, de dévouement à la maison et de fureur dans la rue.

Les rares exceptions qui, à la première visite, se sont montrées les moins accessibles appartenaient à cette classe d'hommes qu'une intelligence assez développée et un commencement d'instruction destinaient à une profession libérale, mais que le défaut d'argent, de persévérance, quelquefois même l'excès de leur imagination et de leur ambition ont retenus parmi les ouvriers. Le désaccord entre la condition et les facultés n'est pas toujours la faute de l'organisation sociale, comme le répètent sans cesse ses prétendues victimes.

Tel reste au dernier échelon, non parce que la pente était trop roide pour s'élever, mais parce qu'il n'a pas voulu se plier à la longueur et aux difficultés de la route. Il a dédaigné de marcher parce qu'il aurait préféré des ailes, et rêve un autre monde pour s'épargner les ennuis et les fatigues de celui-ci. Au lieu de s'appliquer au progrès du métier et à la perfection de l'art qui eût conduit à la fortune, on use son intelligence au redressement de l'humanité, à l'organisation du travail, à la transformation de la propriété, et, comme pendant les rêves la planche est mal polie, le fer mal aiguisé, on maudit une société qui enrichirait un bon ouvrier, mais qui n'a pas besoin d'un utopiste.

Rien n'est plus triste et plus dangereux qu'une pareille destinée. Un de ces hommes intelligents, instruits, ayant poursuivi toute sa vie, à travers son métier, un renouvellement universel, la tête remplie de projets sociaux et de perfectionnements humanitaires, le cœur ulcéré contre les priviléges de la position et de la fortune, sans ouvrage, sans ressources, et n'ayant rien à donner à ses enfants qui chaque jour dépérissaient sous ses yeux, eut grand'peine à ouvrir sa porte et à laisser pénétrer dans le

secret de sa misère celui qui venait la secourir. Sa parole était animée et véhémente, il accusait les riches de tous les malheurs qui pesaient sur le peuple, et répétait contre eux toutes les malédictions dont les feuilles incendiaires ont été les échos; il ne pouvait croire à la vertu, à la générosité, à la bonne foi d'un seul, et faisait de la fortune un vice et une accusation de la propriété. Il fallut une longue séance pour désarmer ses préventions et faire tomber sa colère. Mais le visiteur avait senti son cœur ému de pitié pour tant de souffrances et d'amertume, il avait manié avec compassion les blessures saignantes qu'aurait irritées la contradiction; et lorsque le soir, dans son zèle infatigable, il revint de bien loin porter un nouveau secours aux enfants, il fut récompensé de sa course par ces mots qui partaient du cœur : « Oh! vous, monsieur, vous êtes un brave homme. »

Il eût été très-indiscret, il était expressément défendu d'interroger sur la participation à la fatale insurrection de juin et de provoquer des professions de foi politique; mais souvent on allait au-devant de la curiosité des visiteurs, et on aimait à raconter les circonstances de la bataille sans jamais avouer qu'on y eût pris la moindre part. En rapprochant les histoires, les appréciations, les réticences, il eût été facile de suivre pas à pas tous les mouvements de cette monstrueuse révolte qui pendant quatre jours avait transformé tant d'hommes ordinairement paisibles en meurtriers.

Beaucoup de combattants avaient été entraînés malgré eux derrière les barricades, car dès le premier jour le quartier avait été mis en état de siége par l'insurrection; chacun recevait l'ordre de prendre les armes; des chefs inconnus à la plupart parcouraient d'étage en étage ces maisons si peuplées, arrachaient l'ouvrier à son lit, l'enrôlaient dans une troupe qui attendait à la porte, lui mettaient un fusil entre les mains et le faisaient homicide sous peine de mort.

Mais beaucoup aussi n'avaient pas attendu la violence pour descendre dans la rue; ayant pris, depuis la victoire de février, l'habitude d'une domination qui s'était exercée jusque-là par la menace et n'avait pas encore rencontré de sérieuse résistance, inquiétés sur leurs droits et leurs conquêtes par les calomnies des agitateurs, ils avaient regardé les votes de l'Assemblée, la disso-

lution des ateliers nationaux comme une usurpation de leur souveraineté, s'étaient encouragés mutuellement à défendre leur cause et se faisaient gloire de mourir et de tuer pour la République démocratique et sociale.

Il y en avait plus qu'on ne pense qui n'ont jamais bien su pourquoi ils s'étaient battus : le bruit de la fusillade et l'odeur de la poudre leur avaient monté à la tête ; ils avaient crié et tué comme les autres : dans ces moments suprêmes où l'air est enflammé, où le vent souffle à la guerre, la destinée de chacun est à la merci du plus mince incident ; et tel qui était sorti de chez lui promeneur inoffensif, est rentré insurgé, parce qu'on l'a poussé un peu fort dans la rue ou qu'il a entendu dire à un garde national un mot qui lui a déplu.

Je ne parle pas des pillards, des voleurs, des assassins, de cette tourbe qui trouvait l'occasion de faire d'un seul coup, en plein jour, sans crainte des tribunaux, et aux applaudissements de la foule, ce qu'elle essaie toute l'année, dans l'obscurité de la nuit, en luttant contre la prison et les gendarmes, ni de cette populace de paresseux, de débauchés, d'ivrognes qui combattaient pour le droit de vivre aux dépens des autres et la liberté de mal faire.

En passant par ces souvenirs, le visiteur entendait de temps en temps s'échapper un murmure et voyait briller dans les yeux quelques éclairs passagers de vengeance. Plus d'un narrateur, tout en blâmant la prise d'armes, assurait, en baissant la voix, que tout n'était pas fini, et qu'on n'avait pas renoncé à une revanche ; mais, en général, on paraissait bien plus préoccupé de la reprise du travail que du renouvellement de la guerre.

Dans les premiers moments, quelques abus échappèrent encore à la pénétration des commissaires. Quelques bons de pain furent arrachés, malgré les instructions, par des misères exagérées, par des récits dont on n'avait pas encore eu le temps de deviner la ruse ; mais, par compensation, plusieurs ouvriers, qui avaient seulement depuis le matin trouvé de l'ouvrage, se hâtèrent, sans attendre le jour du salaire, de refuser un secours qu'ils engageaient à porter à de plus malheureux.

En résumé, grande diminution dans le nombre des secours, grande économie dans la dépense ; bon accueil et bonne volonté chez les familles visitées ; satisfaction d'avoir fait du bien, bon

espoir d'en faire plus encore chez les visiteurs, tel fut le résultat de la première distribution.

Mais il n'a été donné qu'un premier coup d'œil ; il n'a été dit qu'une première parole : les visites suivantes, débarrassées des enquêtes à faire, des fraudes à découvrir, et de cette glace que rencontre toujours une introduction, entreront plus avant dans l'intimité de la famille, apprécieront mieux ses besoins, sauront mieux le chemin qui conduit à sa confiance et à son cœur, et pourront travailler plus efficacement encore à lui rendre le travail et le bien-être, et à la réconcilier avec la société.

* * *

DE LA NÉCESSITÉ

DE CRÉER DES CONSEILS REPRÉSENTATIFS DE L'INDUSTRIE,

A PROPOS

D'UN PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX COALITIONS.

L'Assemblée nationale a renvoyé au comité des travailleurs une proposition du représentant Morin (de la Drôme), qui tend à l'abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal. Cette proposition, si elle était adoptée, aurait pour résultat de consacrer, en faveur tant des maîtres que des ouvriers, le droit de coalition proscrit par le Code, et de n'en réprimer que les abus, lorsque la convention arrêtée entre les coalisés contiendrait l'énoncé de mesures soit d'intimidation, soit de violence, ou lorsqu'en dehors de toute convention, des actes de cette nature se seraient manifestés. Dans un tel système, la sanction pénale ne s'appliquerait en réalité qu'aux actes d'intimidation et de violence, et non à un simple énoncé qu'il serait toujours facile de dissimuler dans les termes de

la convention. La question est donc nettement posée : Doit-on admettre, comme un droit, les coalitions avec la pression souvent aveugle et injuste qu'elles exercent sur l'industrie, avec les désordres qui en sont la conséquence naturelle en présence même des rigueurs de la loi ? Il faut le reconnaître, l'Assemblée nationale, lorsqu'elle aura bientôt à se prononcer sur ce point, se trouvera placée entre deux nécessités également pressantes.

En effet, d'une part, refuser à des citoyens le droit de s'entendre entre eux sur les intérêts dont leur existence dépend, de fortifier leurs résolutions par le lien de la solidarité, de se soustraire ainsi aux abus possibles de la cupidité puissante, d'empêcher que dans les temps d'abondance elle ne les réduise au strict nécessaire et les prive ainsi de cette superfluité qui devient l'épargne indispensable aux jours de crise ; est-ce convenable après une révolution qui, par son caractère, a fait espérer des jours meilleurs aux classes travailleuses et a excité chez elles, il faut le dire, des prétentions excessives et menaçantes ? Est-ce admissible dans un temps où le droit d'association, partout consacré, est regardé comme le levier le plus puissant de tous les intérêts, comme le niveau collectif qui doit égaliser les forces, comme la richesse du pauvre ? Vous permettez aux ouvriers de s'associer pour se passer de maîtres, et vous leur interdiriez de se concerter pour ne pas être exploités par les maîtres : quelle inconséquence !

Et, d'un autre côté, si vous laissez aux ouvriers le droit de coalition, nul doute qu'ils ne puissent, qu'ils ne doivent en abuser pour former des demandes exagérées, qui, par l'effet même de cette exagération inadmissible, se traduiront en actes de violence : car la sanction des coalitions, c'est le chômage ; et le chômage, pour l'ouvrier, c'est bientôt la faim et toujours la misère. Or de la misère et de la faim, le passage à l'emploi de la force est naturel chez ceux dont toutes les habitudes ont quelque chose de matériel. On ne peut donc permettre les coalitions en dehors du contrôle d'un pouvoir modérateur, sans ramener les hommes à l'état de guerre, sans commettre l'autorité et la force publique avec la force populaire, sans faire naître des dangers politiques au milieu desquels la société elle-même est remise en question.

Quel parti prendre dans cette double impossibilité de défendre

et de permettre les coalitions? Peut-être l'ordre politique jusqu'ici mieux étudié que l'ordre social, donnera-t-il la solution de ce problème. Pourquoi, dans l'ordre politique, introduit-on partout le régime représentatif? Pourquoi, par une extension inévitable que la République a eu l'honneur de donner à ce régime, est-il devenu le droit commun de tous les citoyens au lieu d'être le privilége d'un certain nombre, si ce n'est pour éteindre à jamais la guerre civile. En effet, il faut le reconnaître, là ou tous les intérêts n'ont pas une représentation suffisante pour les protéger, il est inévitable que tôt ou tard ils fassent appel à la force, puisqu'il est également dans la nature de l'homme, et d'opprimer et de repousser l'oppression; là où il n'y a pas une arène légale pour vider les discussions, vous verrez toujours s'ouvrir le champ clos du combat. Eh bien! ce qui est réalisé pour l'ordre politique n'est-il pas rationnel de l'appliquer à l'industrie? Déjà elle possède dans les conseils de prud'hommes, dont l'utilité n'est plus méconnue, des tribunaux spéciaux qui tranchent, avec une équité toute paternelle, les questions d'*intérêt privé;* ne trouverait-elle pas dans des *conseils représentatifs*, élus et composés d'après une base très-large, le moyen de résoudre toutes les questions *intéressant d'une manière générale* les maîtres et les ouvriers, comme celles qui touchent à la fixation des salaires, à la durée des journées, etc.

L'autorité de ces conseils ne serait pas impérative, mais purement morale, car la liberté de l'industrie et du travail s'oppose à toute contrainte; mais comment pourrait-elle être récusée par ceux-là même qui auraient été représentés dans les délibérations et en auraient ainsi accepté à l'avance la solidarité? En tout cas, de même que la résistance individuelle serait admise par faveur pour la liberté, de même la résistance collective serait sévèrement proscrite : c'est-à-dire qu'il ne serait permis de se coaliser, que dans le but d'obtenir l'exécution des arrêtés des conseils et non pour la repousser. Ainsi réduites dans leur objet, les coalitions ne reposeraient plus que sur des prétentions dont l'équité aurait été vérifiée à l'avance de la manière la plus compétente, et elles auraient l'avantage, par une force morale exempte de violence, de vaincre les répugnances individuelles; de telle sorte qu'à la longue l'autorité des conseils rencontrerait partout une obéissance *volontaire* et parviendrait à réglementer les rapports du

maître et de l'ouvrier, sans porter atteinte à la liberté, qui est à la fois le premier principe de la politique et l'élément le plus fécond de la prospérité commerciale.

Les conseils représentatifs de l'industrie seraient susceptibles d'une application plus étendue; ils pourraient devenir dans chaque localité industrielle le centre régulateur de toutes ces œuvres sociales que notre temps est destiné à voir éclore, et qui auront pour but de faciliter aux ouvriers la conservation de leurs épargnes par la retenue du superflu de leurs salaires dans les temps de prospérité; de leur assurer la permanence d'un crédit individuel, basé sur l'existence d'une caisse commune; de les faire participer aux bénéfices d'entreprises collectives, où le capital ne dédaignerait pas de s'associer au travail; enfin de fonder des bureaux de placement, qui moralisent la vie du travailleur par l'encouragement de la publicité, et des sociétés de secours mutuels, qui l'appellent aux honneurs de la charité active. Les conseils seraient encore les organes de l'industrie vis-à-vis des corps politiques; ils pourraient ainsi réclamer, avec un caractère permanent et officiel, toutes les améliorations désirables.

Ce n'est pas le lieu d'examiner si les conseils représentatifs devraient se subdiviser suivant les classes distinctes que forment l'industrie du manufacturier et celle de l'artisan et les différents corps de métiers entre eux; c'est là une question secondaire dont la solution peut varier d'après les circonstances locales. Dans la science sociale comme en toute autre science, les groupes trop surchargés se décomposent tout en maintenant la subordination qui lie l'espèce au genre; qu'il suffise de reconnaître en principe que dans la formation élective de ces conseils les maîtres et les ouvriers auraient droit à une représentation égale. Mais ne serait-il pas utile que la prévoyance de la loi apportât une certaine diversité dans les éléments qui les composeraient? S'il est bon que les maîtres soient rapprochés des ouvriers, n'est-il pas quelquefois dangereux de les placer ainsi en présence, sans leur ménager des intermédiaires qui puissent tempérer les hostilités et équilibrer des prétentions extrêmes? Il faudrait donc imposer à l'élection le devoir d'appeler dans ces conseils, suivant une proportion déterminée, des citoyens étrangers à l'industrie. Vainement dirait-on qu'ils n'auraient pas les connaissances relatives aux questions qu'ils de-

vraient trancher, ces questions seraient suffisamment élucidées en leur présence par les discussions des hommes du métier; et il est à remarquer que lorsque les débats roulent sur des faits, l'équité d'une position désintéressée n'est pas un moins bon juge que la cupidité d'une expérience avide. Il y aurait là encore un avantage qu'il faut avant tout rechercher dans notre temps, celui de rapprocher, par une affinité à la fois légale et morale, des hommes de situation et d'intérêts très-divers : ainsi tel citoyen qui se croit aujourd'hui dispensé de s'occuper des besoins de l'industrie, parce qu'il n'en partage pas les bénéfices, serait obligé envers elle, dès qu'elle l'aurait désigné comme son représentant pour réglementer ses intérêts et fonder les institutions qui doivent l'abriter dans les jours de crise. Il n'est pas bon que les classes populaires s'occupent à elles seules de leur bien-être; elles le feraient au détriment de ceux qui possèdent, et manqueraient leur propre but, parce qu'elles se placeraient en dehors des conditions de la volonté divine, en dehors du point de vue de l'Évangile. Le grand travail qui se fait sourdement au sein de l'ordre social, et qui semble le menacer d'une dissolution complète, peut encore, s'il est bien dirigé, rétablir entre les différentes classes des liens que l'égoïsme avait trop relâchés. De nos jours, l'art de gouverner c'est l'art d'identifier les contraires, de rassembler ce qui est désuni, de recomposer la société.

J. DE MONTIGNY,
Conseiller à la Cour d'appel de Paris.

DES ASSOCIATIONS

EN FAVEUR DES OUVRIERS DES CAMPAGNES.

La République a inauguré son triomphe en prenant pour devise trois mots : *Liberté, Égalité, Fraternité.* Les grands principes que cette devise est chargée de nous rappeler furent proclamés, pour la première fois, il y a plus de dix-huit cents ans, sur la montagne du Calvaire avec une ineffable puissance et une

éloquence toute divine ; aussi étaient-ils chers aux chrétiens avant d'être inscrits sur le frontispice de nos monuments, et d'être devenus l'exorde obligé des actes publics. Il en est un surtout auquel les disciples de Jésus-Christ sont tenus de conformer toutes les actions de leur vie, et sous l'application duquel les deux autres seraient chimériques ; c'est celui qu'il leur a donné pour règle de conduite, quand il a dit : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés le premier. » Cet amour du prochain, base et fondement de la morale évangélique ; cette généreuse disposition à l'assister quand il a besoin de notre concours, et toutes les vertus éminemment sociales de dévouement et d'abnégation, sont les conséquences de l'esprit de charité, et se résument à merveille dans le mot *fraternité*.

La fraternité chrétienne ou la charité, au nom de laquelle nous avons souvent élevé la voix en faveur des habitants pauvres des campagnes, est encore le mobile qui nous porte à défendre les intérêts des ouvriers occupés des travaux des champs.

Quand on a vécu au milieu d'eux, quand on connaît les difficultés qu'ils ont à surmonter, les pénibles labeurs auxquels ils se livrent, et les maux de tout genre qui les accablent, quand on a été initié aux dures privations qu'ils s'imposent pour nourrir leurs femmes et élever leurs enfants, et qu'on sait quels sont leur courage et leur résignation, il est impossible qu'on ne se sente pas pénétré du désir de travailler à l'amélioration de leur sort. Aussi le disons-nous avec confiance, leur cause nous paraît trop belle et leurs intérêts trop sacrés pour qu'ils aient à craindre de ne pas obtenir toutes les sympathies de la fraternité. Déjà nous avons indiqué dans nos précédents articles plusieurs moyens efficaces de les soulager (1).

Aujourd'hui nous voudrions en proposer quelques autres. Ceux-ci auraient plus spécialement pour but d'empêcher l'invasion de la misère, qui, sous des formes variées, vient trop souvent frapper à la porte de l'ouvrier des campagnes. La pauvreté est en quelque sorte une maladie : il importe de la prévenir, car une fois qu'elle a commencé à exercer ses ravages les remèdes qui tendent

(1) *Annales de la Charité*, année 1846, pages 62 et 567 ; année 1847, pages 400 et 515.

à la guérir opèrent lentement et sont souvent inefficaces. Il est donc à propos de faire connaître les règles et les précautions qui seraient de nature à préserver des atteintes du mal. Or ces règles peuvent se diviser en deux classes distinctes : les unes doivent être observées par l'ouvrier lui-même, et font contracter à ceux qui s'y conforment des habitudes d'ordre, d'activité, d'économie et de moralité indispensables au bonheur des familles comme à celui des sociétés. Leur nécessité est tellement évidente pour tous les bons esprits que nous nous bornons à les indiquer. Quant aux autres, leur application dépend du dévouement des hommes qui, favorisés des dons de la fortune et de l'intelligence, ont été placés en ce monde près des ouvriers pour les aider et les éclairer sur leurs véritables intérêts. Recherchons ce qu'ils pourraient faire à la campagne pour remplir cette mission que la Providence leur a confiée.

Quelles sont les causes qui réduisent l'ouvrier honnête et laborieux des champs à la triste condition de l'indigent ? Il en est trois principales, dont on comprend tout d'abord la fâcheuse influence : la maladie ou les infirmités, le manque de travail et l'insuffisance du salaire. Que peut-on faire pour en combattre avec succès les tristes conséquences ?

Quand l'ouvrier est occupé, pourvu qu'il reçoive un salaire équitable et que ses forces ne trahissent pas son courage, il ne laisse échapper de ses lèvres ni plaintes ni murmures. Dès que le jour paraît à l'horizon, il se dirige avec empressement vers le rendez-vous du travail, et va confier à la terre le trésor de ses sueurs et de ses fatigues. Il reste toute la journée loin de sa demeure, et, s'il prend quelques instants de repos, c'est pour demander à des aliments grossiers le renouvellement de ses forces épuisées. Il mange près du sillon qu'il vient de labourer, près du champ qu'il a cultivé ou de la vigne qu'il a façonnée, et son repas est si frugal qu'un morceau de pain bis en fait presque tous les frais. Le soir, il revient péniblement au foyer domestique, courbé sous le poids d'outils et d'instruments, et le lendemain il s'exposera de nouveau à l'ardeur du soleil et à l'intempérie de la saison sans chercher un terme ou un adoucissement à ses nombreuses privations. Mais voici venir la maladie, et, à sa suite, s'avance toute une série d'inquiétudes et d'angoisses. En effet, si

l'on excepte les habitants de quelques cantons privilégiés qui reçoivent, dès qu'ils en ont besoin, les soins désintéressés des médecins, il faut reconnaître qu'en général l'ouvrier alité n'a pas de remèdes ni de secours efficaces à espérer au village. Le médecin est trop loin et sa visite est trop chère pour qu'on ose aller le chercher. On attend de moyens curatifs insignifiants ou dangereux une guérison que la science eût notablement accélérée, et l'on prolonge ainsi les jours de gêne et de tristesse. Quant au pain nécessaire à la femme et aux enfants, on l'achète à crédit, et l'on commence à contracter des dettes qui pèseront durant de longues années sur l'existence de la famille entière.....

Cependant la maladie a cédé à l'influence du temps et du repos; les forces reviennent : l'ouvrier brûle de s'élancer avec ardeur dans la voie du travail, qui semble devoir s'ouvrir de nouveau devant lui; mais l'ouvrage manque tout à coup, ou bien il est trop peu rétribué pour que le père de famille soit à même de subvenir au besoin de ses nombreux enfants. Privé d'aide et d'assistance, abandonné à lui-même, que va-t-il devenir? Il luttera le plus longtemps possible contre l'adversité; mais il finira peut-être par tomber dans la catégorie des mendiants, tandis que la fraternité chrétienne, qui aurait connu sa détresse et qui aurait eu la véritable intelligence de ses besoins, aurait pu le maintenir dans la classe des ouvriers actifs et justement estimés. Sans doute des efforts isolés de sa part n'amèneront qu'un résultat fort incomplet; mais si elle était représentée dans chaque canton par un *Comité* composé d'hommes charitables et dévoués qui consentiraient à s'entendre et à mettre en commun leur zèle, leurs lumières et leurs moyens d'action, elle contribuerait puissamment à assurer des secours réciproques aux ouvriers malades et infirmes, du travail à la bonne volonte, du pain au travail, et à l'épargne ellemême un stimulant nouveau qui en multiplierait les produits.

Les ouvriers des villes s'associent avec succès entre eux contre les chances de la mauvaise santé; pourquoi les travailleurs des campagnes ne les imitent-ils pas? C'est parce que les uns ne connaissent pas les avantages que leur offrirait l'existence de ces sociétés, les autres s'en défient, d'autres enfin attendent une impulsion que personne ne leur donne. Il est permis d'espérer que les efforts des Comités finiraient par triompher de la routine, de

l'ignorance et de l'apathie contre lesquelles ils seraient obligés de lutter pendant un certain temps. Des *associations de secours mutuels*, sagement organisées, procureraient alors dans les campagnes de précieuses ressources aux malades. En admettant un taux minime pour les cotisations, on attirerait à l'œuvre un grand nombre de membres actifs, et l'adjonction des propriétaires du pays, sous le titre de membres honoraires, deviendrait une cause de rapprochement de plus entre les différentes parties de cette grande famille qui compose la nation française.

On s'imagine, trop généralement, que les sociétés de secours mutuels n'ont point de chances de succès dans les campagnes ni même dans les chefs-lieux de canton : c'est là un préjugé fâcheux, démenti par des expériences décisives. Non-seulement les associations de cette nature sont possibles même dans de telles conditions, mais encore elles peuvent y être prospères, et elles y rendent d'inappréciables services physiques et moraux.

La société de secours mutuels de *Kivonne* (Vienne) est une preuve de ce que nous avançons ; fondée seulement depuis le 13 avril 1846, elle compte déjà quarante sociétaires titulaires, — non compris les honoraires — choisis parmi l'élite de la classe des travailleurs, et se faisant remarquer par la dignité de leur conduite.

Les recettes du dernier semestre de 1847 se sont élevées à 538 francs ; les dépenses à 87 francs 10 cent. d'économie, lesquels joints à la somme de 1,088 fr. 92 cent., résultat du compte général arrêté à la réunion semestrielle de juin dernier, forment un capital de 1,539 fr. 82 cent., à quoi il faudra encore ajouter les intérêts, non encore liquidés, des fonds placés à la caisse d'épargne.

Après deux ans seulement de durée, et avec un nombre de sociétaires encore très-restreint, une pareille situation est assurément très-prospère.

Défenseur né des intérêts des travailleurs campagnards, le Comité se livrerait à des enquêtes consciencieuses sur la position des ouvriers du pays. Il ne reculerait devant aucune démarche pour arriver à la connaissance exacte des besoins et des ressources, et aux moyens efficaces d'établir l'équilibre entre l'offre et la demande. Quand les travaux présumés de la saison ne suffiraient pas

pour occuper tous les bras valides, il s'adresserait aux particuliers et aux communes, et leur demanderait d'en créer de nouveaux : ses efforts tendraient à obtenir de la bonne volonté des uns et des autres qu'ils portassent chaque année au budget de leurs dépenses une allocation éventuelle pour *emploi d'ouvriers inoccupés*. Sans doute il y aurait des résistances à vaincre, de sérieuses difficultés à surmonter, mais on prierait, on insisterait, on chercherait, et on finirait par trouver des chemins vicinaux à construire, des routes communales à réparer, des pierres à casser, des fossés à curer, des terres vagues à cultiver, des haies à repiquer, des prés à niveler et des champs à défoncer. Si cependant l'intervention officieuse de ce Comité ne parvenait pas à obtenir tout l'ouvrage nécessaire, nous voudrions qu'il pût en référer aux autorités administratives du département; que le préfet fût invité à prendre les conclusions du rapport en sérieuse considération, et que, dans le cas où elles seraient reconnues exactes et bien fondées, ce magistrat provoquât lui-même, d'accord avec le conseil général, la création d'ateliers dont les fonds départementaux solderaient la dépense. Les travaux exceptionnels dont nous parlons seraient exécutés à la tâche. Ce mode mérite la préférence, parce qu'il stimule l'activité, devient la base d'une répartition équitable du salaire, et permet à tous de participer aux bienfaits du travail.

Le Comité des ouvriers ne se bornerait pas à mettre à leur disposition son expérience, son temps et son influence ; il devrait encore réunir quelques ressources pécuniaires pour venir efficacement en aide aux familles qui, malgré leur bonne conduite, ne gagnent pas assez pour subvenir à leurs besoins. Ces secours en nature ne seraient pas considérés comme des aumônes, mais comme des avances : l'ouvrier secouru aurait le droit de les rembourser si des jours meilleurs venaient à luire pour lui.

Cette association rendrait encore un important service aux travailleurs si elle parvenait à réunir des souscripteurs qui lui permissent de fonder une *caisse de prêt gratuit* pour achat d'outils et d'objets de première nécessité. Il y a bien des familles qui restent dans la misère faute d'une légère mise de fonds! Une vache, une chèvre, un porc, la jouissance d'un petit jardin les tirerait peut-être d'embarras; mais elles n'ont ni argent pour acheter, ni crédit pour louer, et chaque année ajoute aux difficultés de leur

position. Un prêt fait à propos suffirait quelquefois pour mettre un terme à leur misère. C'est dans de telles circonstances que le Comité accueillerait favorablement les demandes d'emprunt : les remboursements auraient lieu partiellement ; on stipulerait des termes favorables aux emprunteurs. En cas de retard, les intérêts courraient de plein droit au taux légal, et l'ouvrier qui ne rembourserait pas perdrait pour l'avenir le droit de recourir à la caisse de prêt.

Enfin le Comité, investi de la confiance des habitants des campagnes, se servirait d'une influence si légitimement acquise pour développer dans les esprits et dans les cœurs l'amour de l'ordre et l'habitude de prévoir l'avenir. Il existe encore au village des défiances qui y éloignent beaucoup de petits capitaux des caisses d'épargne. Pour déposer, il faut aller à la ville, y perdre du temps ; puis ces caisses ne reçoivent pas de dépôts inférieurs à 1 franc : il n'est guère permis d'espérer que ce minimum puisse être abaissé. Et cependant quand, à force d'économie, on est parvenu à mettre de côté 60 ou 80 centimes, il est regrettable que la possession d'un livret ne vienne pas encourager des efforts qui datent peut-être de plusieurs semaines. Toutes ces raisons expliquent pourquoi on hésite à se séparer de sa petite épargne. On la conserve donc près de soi : le dimanche arrivé, s'il se présente une occasion de dépense, on ne sait pas y résister, et bientôt c'en est fait du capital péniblement amassé ainsi que des intérêts qu'on espérait en retirer. Après ce premier échec, on se décourage, on ajourne indéfiniment, et jamais peut-être on ne contractera l'habitude de l'économie.

Mais, grâce aux efforts du Comité, on mettrait à profit les précieux établissements des *caisses d'épargne*. Il y aurait dans chaque commune un *correspondant*, spécialement chargé de combattre les préjugés qui empêchent de leur confier une partie des capitaux en faveur desquels ils ont été fondés. Cette personne recevrait chaque semaine les plus faibles dépôts, les provoquerait même par des primes d'encouragement, et délivrerait des *livrets provisoires*. On les échangerait contre des livrets de caisse d'épargne aussitôt qu'un certain chiffre serait atteint et que le consentement des déposants serait obtenu.

Nous n'insisterons pas davantage sur les bienfaits qu'on serait

en droit d'attendre des Comités formés comme nous les comprenons. Une telle institution, en améliorant le sort des ouvriers des campagnes, tendrait à diminuer le nombre de ces émigrations vers les villes, dont on déplore généralement les funestes conséquences. Elle resserrerait plus étroitement les liens qui unissent déjà l'honnête ouvrier des champs et le propriétaire charitable. Elle habituerait de plus en plus le travailleur à regarder celui qui possède comme le soutien et l'appui de celui qui ne possède pas encore, comme un ami qui lui tend la main pour prévenir ses chutes, seconder ses efforts et hâter le moment où, arrivé lui-même à la propriété, il pourra rendre à ses anciens compagnons les conseils et les services dont il aura si bien su profiter pour lui-même.

A. DE LAMBEL,
Docteur en droit.

REVUE DES ŒUVRES.

DÉPARTEMENTS.

Extinction de la mendicité à Étain (*Meuse*). — Il y a deux ans (1), nous exposions les mesures intelligentes prises pour « éteindre la mendicité à Étain par une bonne, juste et constante répartition de secours, et par l'amélioration morale, progressive de la classe indigente. »

Nous avons voulu connaître les résultats obtenus depuis cette époque. M. Fabry, maire d'Étain, et M. Moyse, secrétaire de la commission permanente, nous ont transmis, avec une obligeance dont nous les remercions ici, tous les renseignements désirables.

« En novembre 1844, 142 ménages figuraient sur les listes; aujourd'hui ce nombre, par une décroissance progressive, se trouve réduit à 75 ménages, comprenant 247 individus.

» Ces ménages sont toujours divisés en *deux catégories* :

(1) *Annales de la Charité*, 1846, page 513.

» La première comprend les vieillards, les invalides, les parents chargés d'une famille trop nombreuse : tous reçoivent, d'une manière *permanente*, pain, soupe au lard et légumes, viande, bouillon, vêtements.

» La seconde comprend les personnes ayant *éventuellement* droit à des secours, par suite d'accidents, de maladies ou de chômage forcé.

» La masse des recettes présente, en 1848, une somme de.	9,334 fr.	55 c.
» Et la dépense ne s'est élevée qu'à la somme de	8,028	04
» Reliquat déposé à la caisse d'épargne. . . .	1,306	51

Ce résultat est dû à la centralisation des secours, à l'achat en gros des approvisionnements pour toute une année, et à la fabrication du pain par l'association.

Quant au résultat moral, il n'est pas moins remarquable. D'abord la révision des listes, faite avec soin tous les trois mois, a réduit le nombre des pauvres à son chiffre réel.

Le secours en nature, sous toutes les formes, substitué au secours en argent, a fait disparaître la *mendicité à domicile*.

Les visites continuelles des dames de charité ont permis de suivre et de surveiller jour par jour, jusqu'au foyer même de la famille, l'emploi du secours. Ces visites ont peu à peu ramené dans le ménage l'ordre, la propreté, l'économie; elles ont resserré les liens d'affection entre les membres de la famille.

La ville accordant l'instruction *gratuite* à tous les enfants des familles inscrites, on retire le secours à celles qui n'envoient pas leurs enfants à l'école. Aujourd'hui, sur quatre à cinq cents enfants, on n'en compte plus que sept qui ne viennent pas à l'école.

L'*ouvroir* des jeunes filles, d'abord peu fréquenté, est maintenant obligé de refuser des demandes trop nombreuses.

Le *chauffoir* n'a pas encore rempli le but qu'on se proposait, faute de pouvoir organiser des travaux utiles et accessibles à tous.

Les récompenses décernées (en livrets de la caisse d'épargne) aux pauvres qui s'étaient signalés par leur bonne conduite, avaient d'abord produit une salutaire émulation parmi eux; mais bientôt ces distinctions ayant fait naître des jalousies contre les familles ainsi récompensées, la commission a dû les supprimer.

L'organisation du service médical des pauvres, en améliorant leur santé, a diminué sensiblement la moyenne des décès.

Enfin, lorsque des ouvriers ou artisans valides manquent d'ouvrage à Étain, l'administration prend soin de les diriger sur d'autres localités où ils trouvent l'emploi de leurs bras, chacun dans sa profession.

Ces heureux résultats prouvent la puissance de la charité privée unie à la bienfaisance publique; et nous sommes heureux de payer ici notre tribut d'éloges au dévouement éclairé de l'Association charitable d'Étain.

Colonisation, sur les landes de la Bretagne, des orphelins et des enfants abandonnés. — L'ŒUVRE DE SAINT-ILAN grandit chaque année avec le dévouement de son fondateur. Plein de foi dans l'avenir de son œuvre, M. Achille du Clésieux la soutient au prix des plus généreux sacrifices, et s'efforce de la mettre à la hauteur des services qu'elle doit rendre à son pays.

Le 29 août dernier, une réunion d'élite, composée des représentants de la Bretagne, d'agronomes et de publicistes, se pressait dans le septième bureau de l'Assemblée nationale pour entendre l'exposé de l'organisation et des progrès de cette colonisation charitable. M. du Clésieux a su obtenir l'adhésion unanime et les suffrages de tous ceux qui l'écoutaient : ne pouvant reproduire ici cet exposé, à cause de son étendue, nous allons essayer de présenter, dans une synthèse rapide, l'ensemble et le but de son plan de colonisation.

L'œuvre de Saint-Ilan se compose :

1° De la *colonie mère*, qui renferme :

La colonie agricole, 30 enfants;

L'école des *moniteurs*, 2 sujets;

L'école des *contre-maîtres*, 29 sujets;

L'école des *patrons*, 1 sujet;

La maison d'aumôniers, 2 sujets.

Elle comprend en outre 1 régisseur, 1 instituteur primaire, 3 sœurs de la Providence pour la cuisine, lingerie et infirmerie, et 1 garde, en tout 70 personnes.

2° De deux *colonies partielles* : celle de la *Lande au Noir*, établie à 12 kilomètres de Saint-Brieuc, sur une ferme de 40 hectares; elle se compose de 16 enfants (dont le nombre sera porté dans l'année à 20) et

de 4 contre-maîtres, dont l'un, ancien militaire, est chef de la colonie; — et celle de *Bellejoie*, située à 40 kilomètres de Saint-Ilan, sur une ferme de 60 hectares, toute conquise sur la lande près de Loudéac; son personnel est de 20 enfants et de 4 contre-maîtres. Un des aumôniers de Saint-Ilan, propriétaire de ce domaine et très-habile en agriculture, s'est établi dans la colonie pour la diriger.

En 1846, la Bretagne avait 6,736 enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, sur lesquels on comptait 3,368 garçons. Supposons 1,368 de ces enfants placés avantageusement à la campagne ou en apprentissage dans les villes : restent 2,000 sujets disponibles pour les colonies agricoles de Bretagne.

M. du Clésieux propose d'établir dans chaque département breton une *colonie centrale*, où l'on placerait un nombre déterminé d'enfants : il se chargerait de fournir 1 moniteur par 24 enfants, 1 contre-maître par 25, avec un aumônier, directeur spirituel, et un patron, directeur temporel.

Le but de cette colonie centrale, dit-il, est de grouper les enfants du même département, de les envoyer par essaims dans les colonies partielles, de surveiller et de favoriser l'action et le développement de ces mêmes colonies; de centraliser les secours des conseils généraux et municipaux; de tenir à la disposition des propriétaires et des communes qui voudraient défricher leurs landes ou reboiser leurs montagnes des escouades de travailleurs nomades, sous la direction de contre-maîtres exercés à ces sortes de travaux.

Ce système nous paraît simple dans son organisation, fécond dans ses résultats; et on se demande pourquoi il n'est pas déjà appliqué sur une plus vaste échelle. C'est que, d'une part, l'appui du gouvernement ne seconde pas assez les efforts du dévouement individuel, et que, de l'autre, les institutions agricoles fondées par la charité privée ont à subir presque toutes des conditions onéreuses qui amènent rapidement leur ruine. Ainsi elles s'établissent souvent dans de mauvaises terres; elles emploient des bras encore trop faibles, des intelligences rebelles (jeunes détenus) ou peu développées (enfants trouvés); elles sont écrasées par les frais de construction, de nourriture, d'habillement et d'entretien qu'entraînent de nombreux colons.

Mais si les communes, les départements et l'État entraient dans la voie que leur ouvre M. du Clésieux; si l'État accordait pendant 3 ans un prix de journée de 60 centimes par chaque enfant au-dessus

de 12 ans admis dans les colonies ; si les départements et les communes voulaient fournir les terres propres à l'établissement des colonies centrales, en accordant une concession à long terme, « il serait aisé, comme l'écrivait naguère un publiciste breton dévoué à l'œuvre de saint Ilan (1), il serait aisé de transformer en milice sociale ces malheureux enfants sans famille, que l'abandon de la société laisse passer du vagabondage au crime. Les colonies agricoles et les fermes modèles accroîtraient la production alimentaire, développeraient la culture du lin, du chanvre, de la soie, des plantes oléagineuses. Les ateliers de femmes fabriqueraient des toiles, des étoffes de laine ou de soie. La nourriture et l'habillement coûteraient, par suite de cela, beaucoup moins cher. Ainsi, la charité sociale aiderait puissamment à résoudre le problème de la vie à bon marché, non-seulement sans secousses, mais en consolidant l'ordre par le savoir et la moralité. Si les produits devenaient surabondants, le même système pourrait encore en faciliter l'écoulement. Des enfants pauvres seraient élevés dans des écoles de mousses, auxquelles la société de l'Océanie fournirait sans doute au besoin des directeurs. Les instituts de charité, agricoles ou manufacturiers, trouveraient là les éléments d'une marine de commerce, industrieuse et probe, qui ferait estimer et défendrait au besoin le pavillon de la France. »

Association de bienfaisance de Dinan (*Côtes-du-Nord*). — La Bretagne est une terre féconde en œuvres de charité : ses quatre départements rivalisent de zèle et de dévouement pour soulager les classes malheureuses ; celui des Côtes-du-Nord a dix ou douze villes qui possèdent des établissements de bienfaisance et assurent, par des souscriptions volontaires, l'extinction de la mendicité. Parmi toutes ces villes, Dinan paraît digne d'une attention spéciale ; et, grâce aux obligeantes communications de son représentant à l'Assemblée nationale (M. Michel), nous pouvons présenter un tableau raccourci mais fidèle de ses œuvres de charité.

La première et la plus urgente a été l'*extinction de la mendicité* : Dinan, qui compte 8 à 9,000 habitants, a chaque hiver, en moyenne, 2,000 pauvres à secourir, hommes, femmes, vieillards

(1) *Du Mouvement social*, par Gustave de la Tour. (V. aux annonces.)

et enfants. Pendant la belle saison, le nombre des indigents se réduit à 1,000 environ.

Pour la révision des listes, la visite à domicile et la distribution des secours, la ville se divise en douze quartiers, à chacun desquels préside un commissaire. Les pauvres vont à l'établissement des Dames de la Sagesse recevoir les secours, qui consistent en pain, viande, bouillon, chaussures, bois, mottes, paille, etc. Afin d'éviter l'agglomération et le désordre, chaque quartier a son heure et son jour pour la distribution. En obligeant les nécessiteux à venir prendre eux-mêmes leur part aux secours, on veut s'assurer que la véritable misère est seule à en profiter; mais la charité n'oublie pas les égards qui sont dus aux pauvres honteux : elle les fait secourir à domicile. L'extinction de la mendicité entraîne chaque année une dépense de 5 à 6,000 francs.

Pendant l'hiver, la ville ouvre des *ateliers de charité* pour occuper les indigents valides : le produit de leur travail, comparé avec les frais d'organisation et d'achat des matières premières, a présenté un déficit de 560 francs.

Après les œuvres de la charité publique, examinons celles de la charité privée, à l'aide de l'excellent Rapport de M. Édouard Lecomte, directeur-adjoint de l'*Association de bienfaisance*.

« A la première enfance nous ouvrons la *Salle d'asile*, dirigée par les Dames de la Sagesse avec tant de zèle et une surveillance si admirable.

» Pour encourager les parents à y laisser venir leurs enfants, votre comité a décidé que le nombre admis à y recevoir un repas serait de 150 pendant les six mois d'hiver, et que l'on continuerait d'en habiller et blanchir 40.

» Le nombre total des enfants qui fréquentent l'établissement est de 215; il serait plus nombreux si nos appartements étaient plus grands. »

On reconnaît ici l'application du système si habilement mis en œuvre par M. Depasse, maire de Lannion; et nos lecteurs doivent se rappeler l'éloquente protestation du conseil général des Côtes-du-Nord contre l'application trop étendue de ce système (1).

Il paraît que l'appât de la nourriture et de l'habillement est nécessaire en Bretagne pour décider les familles pauvres à faire instruire leurs enfants : c'est un moyen dont l'application parais-

(1) *Annales* de 1847, p. 460.

sait dangereuse au conseil général, en ce qu'il enlève aux parents l'un des plus puissants mobiles du travail et de l'économie domestique : la pensée qu'en rentrant au domicile conjugal, ils y trouveront des enfants qu'ils doivent nourrir, et qui, plus tard, devront nourrir à leur tour leurs vieux parents. » Mais il faut reconnaître pourtant que l'accomplissement de ce devoir paternel n'est pas entièrement supprimé, puisque les enfants n'obtiennent à l'asile qu'un seul repas par jour : ce repas, qui a lieu vers midi, offre aux parents l'avantage de ne pas interrompre leur travail; d'ailleurs il n'est accordé qu'aux enfants dont les parents sont réduits à une véritable misère, et la portion de chacun ne coûte que 3 centimes par jour.

« Passé 7 ans, les enfants étaient renvoyés dans leur famille, on ne s'en occupait plus ; mais évidemment c'était perdre le fruit de tous les soins qu'on s'était donnés pour leur former l'esprit et le cœur, car alors ils étaient souvent abandonnés à l'oisiveté et les funestes exemples paralysaient tout ce qu'on avait fait pour eux.

» Ces considérations ont porté votre comité à créer des asiles supérieurs, où les enfants sont reçus jusqu'à 13 ans, et à leur faire donner une instruction primaire plus étendue.

» En ce qui regarde les filles, cet établissement est dans l'asile même, sous la direction des Dames de la Sagesse. La matinée est employée à l'instruction, la soirée au travail. Pendant l'hiver, une soixantaine de ces jeunes filles reçoivent un repas par jour. Le produit du travail de chaque enfant lui est payé en vêtements à son usage moins deux dixièmes, dont l'un est appliqué au vestiaire du linge commun, blanchi par la Société, et l'autre est donné en gratifications aux plus laborieuses et placé à la caisse d'épargne.

» . . . . Les garçons, en quittant l'asile de l'enfance, sont placés à l'*asile supérieur* chez les frères, jusqu'à l'âge de 13 ans. Comme chez les filles, la matinée est employée à l'instruction primaire et religieuse, et la soirée à un travail manuel dont le prix leur est donné en vêtements à leur usage. Une cinquantaine des plus nécessiteux y reçoivent un repas pendant l'hiver.

» Ces deux asiles supérieurs reçoivent chacun 80 enfants. » (*Rapport* de M. E. Leconte.)

L'Association voudrait bien pouvoir prolonger ses soins et sa surveillance sur les jeunes garçons pauvres, afin de ne les rendre à la société qu'après en avoir fait des ouvriers honnêtes et labo-

rieux, et les avoir mis en position de se suffire et d'être utiles à leur famille. Malheureusement le défaut de ressources a paralysé jusqu'ici l'exécution de cette bonne pensée.

Mais elle n'a pas voulu la différer davantage pour les filles : elle a compris que c'est principalement sur la femme que repose la moralité, le bonheur, l'avenir des familles et de la société. Un *atelier* pour les filles vient d'être fondé ; voici les principaux articles de son règlement :

Art. 1er. Le but de l'institution est de former de bonnes femmes de ménage.

Art. 2. Tous les travaux seront d'utilité usuelle, ils seront faits autant que possible à la tâche. Les ouvrages d'agrément ne viennent qu'en dernier lieu.

Art. 3. Les jeunes personnes seront tour à tour chargées de la direction de l'établissement, afin de les habituer à la régularité et à l'entente d'une maison bien tenue.

Art. 4. Le produit du travail de chaque enfant sera divisé et remis ; une portion à sa famille, et l'autre à la caisse d'épargne en son nom.

Cette institution, complément précieux de l'éducation professionnelle et civile, nous paraît destinée à rendre les plus grands services. « N'est-ce pas, dirons-nous avec l'honorable maire de Dinan, n'est-ce pas frapper le paupérisme dans son principe et en prévenir les effets, que de porter au bien et à l'amour du travail ces jeunes infortunées que la misère ou l'incurie de parents impuissants laissent trop souvent tomber sans défense parmi ces fainéants démoralisés où se recrutent d'ordinaire les prisons et les bagnes ? »

Voici le relevé des dépenses du 1er janvier au 31 juillet 1848 :

Asile de l'enfance (nourriture de 150 enfants, achat de 240 paires de sabots, blanchissage et habillement de 40 enfants, et achat de mobilier)	986 fr.	34 c.
Asile superieur des garçons	392	36
Asile supérieur des filles	659	84
Secours aux malades	312	72
Vestiaire permanent	1,021	»
Achat de subsistances	3,294	12
Atelier de travail des pauvres (déficit)	560	»
Dépenses imprévues	851	»
Total	8,081 fr.	48 c.

L'Association a aussi créé une *caisse de réserve* pour les loyers au-dessous de 100 fr., avec faculté d'y déposer toute somme au-dessus de 25 cent.; de plus elle accorde des primes, afin de favoriser les dépôts.

Enfin un *asile de la vieillesse* vient d'être fondé à Dinan par madame Jeanne Jugan, dont l'ardente charité a déjà doté plusieurs villes bretonnes de cette précieuse institution. L'asile de Dinan contient aujourd'hui 25 femmes : avant peu il pourra recevoir 100 invalides des deux sexes.

C'est ainsi qu'à Dinan la charité sait accomplir sa mission tout entière, en prenant l'homme au berceau pour le conduire jusqu'à la tombe.

« Messieurs, votre comité ne cherche point dans des systèmes généraux de réformes sociales, dans des utopies, un remède aux maux qui affligent l'humanité. Ces maux, ces misères, il les voit, et, dans la position où votre confiance l'a placé, aidé de MM. les commissaires, des pieuses Dames de la Sagesse et avec l'appui du clergé, il s'efforce de les soulager, en prenant les hommes tels qu'ils sont et la société comme il a plu à Dieu de la laisser se développer; il désire seulement marquer son passage en travaillant à faire le bien et en combattant le mal sous toutes ses formes. Il fait donc avec confiance un appel à tous les gens de bien pour l'aider dans cette noble entreprise, qui résume la pratique la plus éclairée et la plus efficace des principes éternels de la charité. » (*Rapport de M. E. Leconte.*)

PARIS.

Détresse de l'œuvre du Bon-Pasteur. — De toutes les œuvres salutaires que la charité a créées en si grand nombre dans la capitale de la France, il n'y en a peut-être pas qui ait plus souffert par suite des événements que l'œuvre si morale et si populaire dite du *Bon-Pasteur*. Non-seulement le travail, dont le produit aidait à soutenir cette utile institution, est venu à manquer, grâce surtout à cet imprévoyant décret du gouvernement provisoire qui avait suspendu le travail dans les établissements charitables; mais les secours de la charité publique lui ont également fait défaut.

Le *Refuge de Saint-Michel*, qui, depuis 1808, recevait un subside annuel de 30,000 francs de l'administration municipale de

Paris, n'a reçu cette année que la modique subvention de 4,000 fr. Il en résulte que cette institution, dont l'Empereur avait si bien apprécié la haute utilité sociale, est réduite aujourd'hui, faute de ressources, à refuser à une foule de malheureuses créatures le salutaire asile qu'une charité éclairée avait fondé pour les régénérer et les rendre à la société.

Ce vaste établissement, qui pourrait offrir un lieu de retraite à quatre ou cinq cents pénitentes, n'en contient aujourd'hui qu'une centaine, qu'on ne pourra pas même conserver, si l'administration municipale ou le gouvernement ne lui viennent en aide.

Il existe encore, rue des Postes, un autre établissement de ce genre, dont la situation est encore plus déplorable; car, faute de moyens, on n'a pu conserver une seule pénitente; et cependant cette institution, qui a été fondée par les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur d'Angers, présente tous les éléments de succès qui ont couronné cette œuvre dans bien d'autres localités, puisque quarante et une maisons ont été fondées et prospèrent dans les principales villes de France et de l'étranger. Il en est à peu près de même d'un troisième établissement de ce genre qui vient d'être transféré de la rue d'Enfer dans un local plus vaste et plus convenable, situé rue Neuve-Saint-Étienne. Cet établissement, qui pourrait contenir de deux cent cinquante à trois cents repenties, n'en renferme que vingt-deux; et cependant les heureux résultats obtenus dans cette institution, par la direction éclairée de madame Majoran, supérieure de cette communauté, sont assez connus pour qu'il y ait lieu de s'étonner qu'une œuvre aussi morale et aussi chrétienne ne soit pas mieux soutenue.

L'abandon et la décadence où est tombée, à Paris, l'œuvre du Bon-Pasteur font regretter que le projet qu'avaient conçu des personnes charitables et quelques pieux ecclésiastiques de fonder une Société de secours et de patronage pour les femmes repentantes, à l'instar de celle de Saint-François-Régis, n'ait pu encore être mis à exécution.

En effet, l'action collective d'une Société serait bien autrement efficace pour obtenir, soit de la charité publique, soit de la charité privée, des ressources plus considérables, et pour prévenir la ruine qui menace, à Paris, l'œuvre du Bon-Pasteur.

Dans un prochain numéro, nous reviendrons sur ce projet, en faisant connaître à nos lecteurs le *Bon-Pasteur* de Lille et la *Solitude de Nazareth*, à Montpellier (1) : il y a là une œuvre à laquelle il faut unir le concours de la charité publique et privée, pour lui faire produire tous ses résultats.

CHRONIQUE.

Projet de décret sur les Monts-de-Piété. — Le projet que vient de présenter le gouvernement à l'Assemblée nationale, consacre enfin les réformes urgentes que réclamait depuis si longtemps l'opinion publique.

Nous avons publié dans notre numéro du 31 janvier dernier les discussions de la *Société d'Économie charitable* sur les Monts-de-Piété ; en rapprochant son projet de celui du Ministre, nous sommes heureux de voir qu'ils sont d'accord sur les points principaux. Cependant le projet ministériel laisse encore à désirer, et, lorsqu'il viendra en discussion devant l'Assemblée nationale, nous aurons à présenter quelques observations et à compléter le compte-rendu des travaux de notre Société sur une institution qui est appelée désormais à rendre des services moins onéreux et plus étendus aux classes souffrantes.

Propositions de MM. Ceyras, Peupin, Wolowsky, etc. — Nous accompagnons de tous nos vœux la proposition de M. Ceyras en faveur des *invalides indigents* des campagnes, ainsi que celle de M. Peupin sur l'*apprentissage*. Le projet de décret présenté par M. Wolowski sur le *travail des enfants dans les manufactures* avait été élaboré en commun par l'auteur avec la Société d'Économie charitable, qui s'en occupait activement la veille même de la Révolution (dans la séance du 20 février).

Le Comité du travail a adopté les conclusions présentées par

(1) *Annales de la Charité* de 1847, page 482.

M. de Vogué dans son excellent rapport sur *les logements d'ouvriers* et sur *l'assainissement de leurs habitations*. Mais nous n'entrerons pas aujourd'hui dans le détail de toutes ces propositions : nous nous réservons de les apprécier plus convenablement dans une prochaine revue des travaux charitables de l'Assemblée nationale.

Prix décernés en 1848 *par l'Académie française aux ouvrages les plus utiles aux mœurs.* — Les *Annales* doivent prendre part à la distinction flatteuse que vient d'obtenir l'un de nos plus zélés collaborateurs : nous enregistrons avec empressement ces éloges du secrétaire perpétuel de l'Académie française, dans la séance annuelle du 17 août dernier :

« D'autres ouvrages fort divers, choisis sur un grand nombre, obtiennent chacun également une médaille de 1,500 francs. C'est d'abord un travail équitable autant qu'instructif qui, sous le titre de *Lettres à une Dame sur les institutions de charité*, rappelle tout ce qu'en France, et à Paris surtout, le zèle individuel et public a fondé d'œuvres bienfaisantes et d'institutions secourables à quelque malheur. En indiquant combien ce zèle avait redoublé d'efforts par l'instinct d'une difficulté croissante, et plus encore par un progrès de bienveillance sociale, l'auteur, M. Dufau, administrateur d'un grand établissement de charité, laisse pressentir, dans la justice qu'il rend au passé, tout ce qui reste à faire à la philanthropie pour étendre graduellement le bien-être que la liberté ne saurait donner que par l'ordre et le respect immuable du droit. »

Le gérant, CHEVALIER.

Paris. — Imprimé par Plon frères, 36, rue de Vaugirard.

SECOURS A DOMICILE

DANS LA VILLE DE PARIS.

DIRECTION DES NOURRICES. — FILATURE DES INDIGENTS.
FONDATION MONTHYON.

L'administration des secours à domicile de la ville de Paris ne se compose pas seulement des distributions en argent ou en nature faites chaque jour par les bureaux de bienfaisance dans chacun des arrondissements de cette ville; plusieurs établissements ou institutions concourent aussi au même but; et les trois fondations dont les noms sont placés en tête de cet article viennent aussi efficacement en aide aux classes souffrantes que les distributions mensuelles ou journalières des bureaux de bienfaisance. Ces établissements sont, en général, peu connus : nous allons indiquer succinctement leur origine et les services qu'ils rendent (1).

DIRECTION DES NOURRICES.

Une opinion qui s'est fort accréditée de nos jours veut que nous ayons, en administration, une incontestable supériorité sur nos devanciers. Sans vouloir faire l'apologie des temps passés, il est facile de prouver que nous n'avons pas toujours l'initiative des mesures les plus prudentes, les plus humaines, les plus charitables, et que trop souvent il nous arrive de laisser tomber en désuétude des lois, des ordon-

(1) Nous n'apprécions pas ici la moralité et la valeur des secours à domicile; ni leur organisation administrative; nous réservons ces considérations pour un travail que nous terminons en ce moment, et dont cet article n'est qu'un extrait.

nances qu'il faudrait ou maintenir en vigueur ou remettre en harmonie avec nos mœurs actuelles. Ainsi, pour parler seulement d'un point qui intéresse essentiellement la majeure partie de la société, les enfants mis en nourrice, nous dirons qu'on se plaint généralement, dans l'intérêt des familles et dans celui de l'État, qu'un service aussi important ne soit l'objet d'aucune surveillance, et que les enfants soient pour ainsi dire livrés, sans défense, sans protection, à des femmes qui, trop souvent, ne sont pour eux que des mercenaires sans pitié. Ces plaintes, qui ne sont pas sans fondement aujourd'hui, ne l'étaient pas autrefois. Ainsi, sans parler des temps antérieurs, au dix-septième siècle, nous voyons Louis XIV réglementer ce service d'une manière bien remarquable, dans le but de fournir aux habitants de Paris la facilité de se procurer de bonnes nourrices, d'assurer à celles-ci le payement de leur salaire et d'établir des moyens de surveillance. Par sa déclaration du 29 février 1715, il crée, sous le nom de *Bureau des recommandaresses*, l'institution connue aujourd'hui sous le titre de Direction des nourrices.

Cet édit fixe à quatre le nombre de ces bureaux, placés, le premier, au crucifix Saint-Jacques; le deuxième, rue de l'Échelle-Saint-Louis, près des Quinze-Vingts; le troisième, dans la rue des Mauvais-Garçons; et le quatrième, à la place Maubert.

Défense est faite à toute autre personne d'ouvrir un semblable établissement, sous peine de 50 livres d'amende.

Les nourrices sont soumises à la surveillance de l'autorité; elles ne peuvent élever deux nourrissons à la fois, sous peine du *fouet;* elles doivent, sous la même peine, avertir les parents des causes qui ne leur permettraient plus d'allaiter les enfants qui leur ont été confiés, ainsi que du décès desdits enfants : même pour faute de payement, elles ne peuvent renvoyer leurs nourrissons sans préalablement en avoir averti ou fait avertir leurs parents par écrit.

Les *recommandaresses* sont obligées de tenir des registres, cotés et paraphés par le lieutenant de police, pour y consigner tous les renseignements relatifs aux nourrices et à leurs nourrissons.

Les parents, sous peine de la contrainte par corps, sont tenus de payer exactement les mois de nourrice de leurs enfants.

Une disposition du roi Louis XV, du 1er mars 1727, en corroborant les dispositions contenues dans l'édit précité, et pour établir l'ordre et l'unité entre les quatre bureaux de recommandaresses, ordonna qu'elles fissent *bourse commune* des droits qu'elles auraient perçus. Elle en fixe le montant à raison de 30 sols par enfant placé.

Mais on reconnut bientôt que cette mesure n'était pas suffisante pour arrêter les abus qui s'étaient introduits dans ce service; et une autre déclaration, en date du 24 juillet 1769, substitua aux quatre bureaux des *recommandaresses* un seul bureau général pour la location des nourrices.

Ce bureau, administré par deux directeurs nommés par le gouvernement, était tenu de loger les nourrices et leurs nourrissons.

La perception du prix des mois de nourrice se faisait à domicile par l'intermédiaire de vingt-deux préposés.

Le droit de perception au bénéfice du bureau fut fixé :

1° à 30 sols par enfant placé; 2° à 1 sol pour livre sur le prix des mois de nourrice.

Les directeurs du bureau des *recommandaresses* étaient garants envers les nourrices du prix des mois de pension. Les frais de poursuite contre les parents étaient à leur charge.

Une inspection fut alors organisée pour surveiller les nourrices à la campagne.

Cette déclaration est réellement l'acte fondamental de la direction actuelle des nourrices de Paris.

De 1769 jusqu'en 1790, diverses ordonnances de police, plus remarquables les unes que les autres par leur sagesse,

leur humanité et leur vigueur, ont réglementé l'administration du bureau général des recommandaresses. L'acte législatif le plus remarquable sur cette matière, de 1790 à 1801, est celui qui abolit la contrainte par corps pour le payement des mois de nourrice : il est du 25 août 1792.

Le bureau général des recommandaresses, situé d'abord rue Saint-Martin, puis ensuite rue Quincampoix, a subsisté jusqu'au 12 messidor an VIII, époque à laquelle il fut, par arrêté des consuls, placé dans les attributions du préfet de police. Mais un autre arrêté, en date du 29 germinal an IX, le mit bientôt sous l'administration du conseil général des hospices.

La loi du 25 mars 1806, puis le décret du 20 juin suivant vinrent successivement poser les bases de la nouvelle législation du bureau des nourrices.

Le premier de ces actes décide que le recouvrement du prix des mois de nourrice des enfants de la ville de Paris et de la banlieue sera fait d'après un rôle exécutoire en vertu d'un arrêté du préfet de la Seine, lequel pourra, en cas de retard de payement, décerner contrainte comme pour le recouvrement des contributions, sans que la voie de contrainte par corps puisse jamais avoir lieu.

Le conseil de préfecture est appelé à statuer sur les oppositions aux rôles ou contraintes et sur les contraventions aux lois et règlements touchant le bureau des nourrices.

Le décret établit les règles d'administration intérieure de la direction du bureau des nourrices, la tenue de divers registres, les devoirs du directeur de cet établissement, etc.; mais aucun acte ne fixe les droits de perception en faveur de la direction actuelle, si ce n'est un arrêté du conseil général d'administration des hospices de Paris, en date du 14 mars 1832, approuvé par le ministre. Ces droits sont beaucoup plus élevés, moitié en sus de ceux établis par la déclaration de 1769.

La direction du bureau des nourrices a, depuis 1801, été

transportée successivement rue de Grammont, rue Sainte-Avoie et rue Sainte-Appoline, où elle est actuellement.

Le but de cette institution est encore aujourd'hui :

1° De procurer aux habitants de Paris de bonnes nourrices à des prix modérés ;

2° D'assurer aux familles une surveillance assurée sur les enfants et sur les nourrices ;

3° De fournir aux parents des informations fréquentes et exactes sur l'état des enfants ;

4° De garantir aux nourrices une partie du payement de leur salaire, soit 10 francs par mois, et de leur faire remettre à la fin de chaque trimestre la différence du prix de 10 francs à celui convenu avec les parents.

A cet effet, le service du bureau des nourrices se divise en deux parties distinctes :

Service à Paris, service à la campagne.

Le service de Paris comprend l'arrivée des nourrices, leur logement, leur location, la réception des enfants, leur inscription, leur visite et celle des nourrices, l'enregistrement des conventions avec ces femmes et les familles, le recouvrement des mois de nourriture et frais accessoires.

Le service à la campagne comprend le choix des nourrices, leur surveillance et celle des enfants sous le rapport des soins et de la santé, le transport des nourrices et de leurs élèves, le payement des mois de nourriture et des frais accessoires.

La direction des nourrices comptait, à la fin de 1847, sous sa tutelle 1,364 enfants répartis de la manière suivante :

Château-Thierry.	129	enfants.
Dreux.	51	—
Épernay.	57	—
Evreux et Louviers.	40	—
A reporter	277	—

Report.	277	enfants.
Joigny.	225	—
Laon.	18	—
Montargis.	59	—
Mortagne.	253	—
Nogent-le-Rotrou	188	—
Orléans.	110	—
Sens	165	—
Soissons	86	—
Troyes	83	—
Total.	1,364	enfants.

Le mouvement de cette population avait été, en 1846, 3,570 enfants en nourrice, sur lesquels 1,304 avaient été rendus à leurs parents et 720 décédés.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire connaître le chiffre des inscriptions annuelles depuis 1806, époque de la réorganisation de cette institution. On verra combien de fluctuations diverses ont eu lieu, sans qu'on puisse se rendre bien compte des causes qui ont pu éloigner le public ou le rappeler dans cet établissement.

1806	4,571	enfants.	1820	5,716	enfants.
1807	4,461	—	1821	5,095	—
1808	4,753	—	1822	3,496	—
1809	4,851	—	1823	2,882	—
1810	4,964	—	1824	2,887	—
1811	5,046	—	1825	2,590	—
1812	4,499	—	1826	2,277	—
1813	4,359	—	1827	1,976	—
1814	4,320	—	1828	1,870	—
1815	4,906	—	1829	1,570	—
1816	5,008	—	1830	1,335	—
1817	4,527	—	1831	975	—
1818	4,826	—	1832	907	—
1819	5,465	—	1833	1,171	—

1834	1,282	enfants.	1841	886	enfants.
1835	1,325	—	1842	1,956	—
1836	1,360	—	1843	1,887	—
1837	1,294	—	1844	1,836	—
1338	1,260	—	1845	1,876	—
1839	1,030	—	1846	2,008	—
1840	919	—	1847	1,997	—

La mortalité des enfants confiés à la direction des nourrices varie considérablement. Dans l'arrondissement de Mortagne cette mortalité n'est que de 11,34; tandis qu'elle est de 30,26 dans celui de Louviers. En moyenne, elle est de 21,46; soit 20 pour 100. Ce chiffre est très-affligeant.

15 préposés, 114 médecins, dont 60 docteurs et 54 officiers de santé, donnent leurs soins à la surveillance des enfants.

Le recouvrement du prix des mois de nourrice s'opère facilement sur les *placements libres;* c'est-à-dire pour les enfants dont les parents sont venus volontairement demander des nourrices à la direction. Sur ces placements, l'administration ne perd pas plus de 10 pour 100 par an. Mais sur les placements à titre de secours, c'est-à-dire pour les enfants dont les mères accouchées à la Maternité viennent demander une nourrice avec l'autorisation de l'administration des hospices, la direction perd environ 60 pour 100.

En 1846, les placements libres ont été de 789 enfants; tandis que les placements à titre de secours ont atteint le chiffre de 1,219. Ces placements n'ont lieu que depuis 1842. Sans eux, le mouvement de la population de la direction serait tombé à un chiffre bien minime.

A cette perte de 60 pour 100 ci-dessus signalée, il faut encore ajouter celles relatives aux payements des nourrices, des médecins, des préposés, plus les frais pour les funérailles des enfants décédés, s'élevant à 5,000 francs environ par an et dont les 9/10es restent à la charge de la direction

On voit, par cette analyse succincte, quels services cet établissement rend encore, non pas aux classes pauvres, mais aux classes peu aisées de la capitale.

FILATURE DES INDIGENTS.

La filature des indigents, créée en 1793, fut établie à cette époque dans les bâtiments de l'ancien hôpital de la Charité-Notre-Dame, qui venait d'être supprimé. Elle est située impasse des Hospitalières, n° 2.

Cet établissement fut institué pour procurer du travail à toutes les femmes pauvres de Paris manquant momentanément d'ouvrage.

L'objet de cette fondation, comme on le voit, n'est pas de procurer un revenu à l'administration charitable : il est uniquement destiné à soulager la misère par le travail. Aucune dépense n'est plus morale, aucune n'est plus conforme aux véritables principes d'une sage distribution des secours publics. La filature rend, sous tous les rapports, les plus grands services à la classe indigente de Paris : c'est le véritable thermomètre de la prospérité industrielle de cette ville. Suivant que le travail est plus ou moins actif, le nombre des fileuses augmente ou diminue dans cet établissement. Aussi, à chaque crise commerciale, on voit doubler le nombre de ses humbles clientes.

Toute femme qui se présente à la filature des indigents avec un certificat de son bureau de bienfaisance ou de messieurs les maires, curés et commissaires de police, attestant qu'elle a besoin de travail, reçoit immédiatement 3 kilogrammes de filasse, qu'elle emporte à son domicile pour la convertir en fil. A l'établissement on prête le rouet et le dévidoir nécessaire pour filer aux personnes qui n'en ont pas.

La filasse et les instruments précités sont confiés sous la caution du propriétaire de la maison habitée par la fileuse, ou d'une personne patentée; ou bien encore moyennant un dépot en argent, qui lui est remboursé lorsqu'elle rapporte

le tout. Ces dépôts sont de 5 francs pour la valeur des 8 kilogrammes de filasse, 4 francs pour le rouet et 1 franc pour le dévidoir.

La main-d'œuvre est payée aux fileuses, lorsqu'elles rapportent leur ouvrage, à raison de la finesse du fil et suivant un tarif fixé et arrêté d'avance par l'administration des hospices. La moyenne des salaires est de 50 à 60 centimes par jour pour chaque fileuse Plus de 6,000 femmes trouvent en ce moment de l'ouvrage à la filature. Voici du reste le mouvement de cet établissement depuis 1830 :

ANNÉES.	NOMBRE de FILEUSES.	SOMMES PAYÉES pour salaire AUX FILEUSES.	
1830	2,876	125,872 fr.	70 c.
1831	4,092	191,131	04
1832	4,390	142,153	26
1833	3,133	89,548	46
1834	3,801	87,212	60
1835	2,603	78,074	99
1836	2,389	74,171	84
1837	2,509	81,054	61
1838	2,712	96,393	30
1839	3,071	125,784	95
1840	3,844	143,587	05
1841	3,529	121,602	86
1842	3,582	116,915	55
1843	3,958	134,725	52
1844	4,195	155,957	73
1845	4,278	137,967	94
1846	4,664	154,697	55
1847	5,748	228,401	12
1848 (au 15 mars.)	6,053	53,570	64

Pour utiliser l'immense quantité de fil qui lui rentre, l'établissement est obligé de faire fabriquer de la toile. Le nombre des tisserands occupés par la filature est de 160 environ. Une partie travaille dans la maison même; le plus grand nombre à domicile. La moyenne du salaire de ces ouvriers est de 1 fr. 50 c. à 1 fr. 75 c. La conversion de la filasse en fil est une cause de perte pour l'administration charitable; cela se conçoit facilement. Mais la fabrication de la toile serait, au contraire, une cause de bénéfice si elle mettait ses produits en vente, par la raison que cette toile filée et tissée à la main a une supériorité évidente et reconnue sur les toiles filées et tissées à la mécanique. Jusqu'à ce jour, elle ne fait fabriquer que pour les besoins de ses divers établissements.

La filature des indigents est un établissement qui rend les plus grands services aux classes souffrantes, et sa gestion est des plus satisfaisantes.

FONDATION MONTHYON.

La fondation Monthyon est le complément de l'administration des secours à domicile. Voici son origine et son but.

Par son testament olographe, en date du 12 novembre 1819, M. Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget, baron de Monthyon, disposa de toute sa fortune de la manière suivante :

« Legs universel à mademoiselle Robertine de Ballivière,
» filleule du testateur, à la charge d'acquitter ses dettes et
» tous ses legs.

» Ce legs devait être de 60,000 francs au moins, et pou-
» vait s'accroître de toute la fortune qui se trouvait libre et
» disponible par delà lesdits 60,000 francs, après l'acquit-
» tement de tous les legs.

» Deux legs de 10,000 francs chacun à l'Académie des
» sciences, pour des découvertes utiles.

» Deux legs également de 10,000 francs chacun, pour
» récompenser des actions vertueuses.

» Enfin, douze legs de 10,000 francs chacun aux bureaux
» de bienfaisance de Paris, pour être distribués en gratifi-
» cation ou secours aux pauvres sortant des hôpitaux et
» ayant le plus besoin de secours.

» Ces legs, ainsi que ceux faits aux Académies, devaient
» être doublés, triplés, quadruplés si la réserve pour le legs
» universel le permettait, et enfin accrus et multipliés indé-
» finiment, tant qu'elle le permettrait.

» Leur montant devait être placé en rentes sur l'État. »

M. de Monthyon étant décédé le 20 décembre 1820, une transaction intervint entre mademoiselle de Balivière, l'administration des hospices et les Académies; et, à part le legs de mademoiselle de Balivière, la succession de M. de Monthyon fut partagée ainsi qu'il suit :

Académie des sciences, 1/8;
Académie française, 1/8;
Administration des hospices, 6/8.

Ce qui, en espèces, donne le résultat suivant :

Académie des sciences.	807,937 fr.	65 c.
Académie française.	807,937	65
Administration des hospices.	4,859,220	01

Cette dernière somme, placée en rentes sur l'État, suivant la volonté du testateur, donne un revenu net de 283,537 fr. par an, que l'on distribue ainsi que nous allons le faire connaître.

La fondation Monthyon, avons-nous dit, a pour but de venir au secours des convalescents à leur sortie des hôpitaux. Aux termes de l'ordonnance royale du 5 septembre 1837, les administrateurs des bureaux de bienfaisance ont le droit de secourir directement sur les fonds de la fondation les convalescents *inscrits au contrôle des indigents*. Quant aux secours à accorder aux convalescents non inscrits au con-

trôle des pauvres et domiciliés à Paris, ils ne peuvent être décernés que par une commission centrale. Voici sur quelles bases cette commission opère :

Le jour où un convalescent doit quitter l'hôpital, il est appelé au bureau des entrées, et là on lui demande s'il veut un secours et s'il consent à être visité à domicile.

Lorsque les billets de sortie sont rédigés, le directeur les envoie à l'instant même au bureau de la fondation, qui les enregistre et qui adresse immédiatement aux bureaux de bienfaisance ceux des convalescents inscrits, afin de leur faire distribuer, le plus promptement possible, les secours dont ils ont besoin. Pour les convalescents non inscrits, on remet aux quatorze visiteurs chargés de ce service les bulletins qui les concernent. Ces visiteurs se rendent dès le lendemain matin au domicile des convalescents pour faire une enquête et inscrivent les renseignements qu'ils recueillent sur un bulletin spécial, dont ils sont porteurs. Si le visiteur, d'après l'âge du convalescent, le nombre de ses enfants, la gravité de la maladie, la durée du séjour à l'hôpital, le degré de la misère, etc., etc., acquiert la conviction que le convalescent ne peut manquer d'obtenir un secours, il lui laisse un petit billet pour l'inviter à se rendre le lendemain à l'administration centrale des hospices, afin de recevoir ce qui lui aura été accordé. Dans le cas où cette certitude ne serait pas complète, et où il y aurait seulement le moindre doute dans l'esprit du visiteur, au lieu de laisser le billet, il prévient le convalescent que, si un secours lui est accordé, il recevra, par la poste, une lettre affranchie qui lui indiquera où il devra se présenter.

Tous les bulletins de renseignements sont annexés aux billets de sortie, et lecture en est donnée chaque jour à la commission centrale, qui statue, séance tenante, sur les secours à distribuer.

Les secours sont acquittés tous les jours par les secrétaires-trésoriers des bureaux de bienfaisance.

Ces secours, partie en argent, partie en nature, varient de 5 à 15 francs environ par individu.

Nous n'avons pas à relever dans cet article les inconvénients graves qui résultent du moyen adopté dans la distribution du legs du vertueux Monthyon. Nous espérons qu'une prompte réorganisation fera cesser un état de choses aussi nuisible à l'administration qu'aux pauvres convalescents qu'on doit secourir, et qu'on entrera dans une voie meilleure et plus en harmonie, surtout, avec les pensées généreuses de l'homme de bien qui a laissé de si nobles marques de son passage sur cette terre.

AD. DE WATTEVILLE.

DE L'ASSAINISSEMENT DES VILLES

ET

DE L'UTILISATION DE LA VASE DES ÉGOUTS

EMPLOYÉE COMME ENGRAIS.

Depuis l'ordonnance de Charles VI, concernant : « Le grand préjudice des créatures humaines demeurant en Paris, qui, par l'infection des boues et ordures, sont encourues en maladies, mortalités et infirmités de corps, » jusqu'à Turgot, qui s'appliqua avec le plus de persévérance à étendre la salubrité dans la capitale, l'édilité parisienne n'a cessé de multiplier ses efforts dans le même but. Ils sont devenus vraiment efficaces lorsque la science perfectionnée du dix-neuvième siècle a pu, par des indications plus certaines, guider la marche de l'administration et faciliter sa tâche. Cependant les conditions de la salubrité générale sont loin d'at-

teindre encore ce qu'on a droit d'attendre d'un ordre social aussi avancé que le nôtre. Il meurt en France 1 personne sur 31 ; dans les villes et dans les campagnes 1 sur 47 ; 1 sur 32 est le chiffre moyen de la mortalité à Paris ; et dans certaines rues, rendues pestilentielles par la misère, il meurt 1 sur 22, comme au moyen âge. Lyon perd un individu sur 30 ; enfin, le curieux mémoire anonyme publié à Tours (1), d'où nous extrayons cette courte analyse, donne pour la capitale de la Touraine une mortalité moyenne annuelle de 1 personne sur 28, de 1818 à 1847.

En Angleterre, les soins actifs déployés depuis huit à dix ans pour l'assainissement du pays par l'écoulement des eaux stagnantes et l'enlèvement des amas d'immondices produisent aujourd'hui la proportion suivante dans la mortalité :

Dans les campagnes.	1 sur 49
Dans les villes.	1 sur 40
Dans les villes manufacturières. . . .	1 sur 38

Il est vrai que Londres seul suffit à détruire cette balance en faveur de l'Angleterre. Au sein de cet immense entassement de deux millions d'habitants, il meurt 1 individu sur 19 !

Les travaux que l'hygiène publique a produits depuis peu d'années en Angleterre sont tellement nombreux qu'ils forment aujourd'hui un véritable corps de science. Toutes les connaissances sont venues apporter leur concours à l'utilité commune. L'administration, zélée et laborieuse, s'est éclairée de tous les progrès accomplis en France et ailleurs, des théories de nos savants, et les a complétées par l'expérience. Les communes, les associations particulières ont concouru à l'envi à exécuter les plans du gouvernement. L'industrie y a même trouvé des bénéfices à recueillir, et le zèle des citoyens les a vivement secondés. Pour le stimuler davantage, le gouvernement s'est servi récemment même de la peur du choléra, et ce fléau aura de la sorte rendu service à l'Angleterre. C'est ainsi que, par une sorte de magie dont malheureusement nous n'avons guère idée en France, un court espace de temps a suffi pour améliorer l'état sanitaire de beaucoup de

(1) *De la Salubrité des villes de France*, par un Anglais. Paris, Dumoulin, libraire, quai des Augustins, 13.

villes et de contrées. L'exemple de la ville d'Exeter peut donner une idée du changement qu'opèrent ces utiles travaux dans les conditions de l'existence humaine. Autrefois, dans cette ville, dont la situation est des plus salubres, la mauvaise qualité de l'eau et les miasmes des égouts viciaient l'air à tel point que la mortalité était de 1 sur 19. Depuis l'exécution de quelques mesures simples et intelligentes, indiquées par un médecin, le chiffre de la mortalité est descendu à 1 sur 50 individus.

L'expérience et les recherches de la science sont d'accord pour démontrer que les quartiers habituellement exposés aux fièvres et aux maladies chroniques sont ceux qu'infectent le voisinage des égouts découverts, les fanges croupissantes dans les rues, la saleté ou le délabrement des fosses d'aisance, le séjournement des immondices dans le fond de cours étroites et humides, qui deviennent ainsi de véritables foyers de putréfaction et de pestilence. Partout, au contraire, où le sol a été séché, où des voies d'écoulement rapides ont été établies, où les égouts se sont couverts, où les pentes des rues, sagement réglées, et un lavage quotidien de chaque porte ont chassé les impuretés, où enfin des maisons pour les classes pauvres ont été construites dans un bon système d'aération et suivant les précautions de salubrité requises, on voit aussitôt disparaître les maladies qui, dans ces localités, se manifestaient périodiquement; l'invasion des épidémies ou des grandes contagions n'y laisse plus, comme autrefois, de traces meurtrières, et la société arrive enfin, par la plus heureuse application de ses forces intelligentes, à la conquête du premier des biens, la santé.

Il est aisé de comprendre combien de tels progrès intéressent la France, Paris surtout. Au moment où le sort des indigents et des travailleurs devient une si urgente préoccupation, l'assainissement des quartiers qu'ils occupent réclame l'attention et les études de tous les savants. De nombreux projets sont présentés en ce moment pour la construction de logements pour les familles pauvres. Peut-être serait-il moins dispendieux et plus prompt d'améliorer ceux qu'elles habitent par des travaux bien entendus d'aération et d'écoulement. Les belles études de Parent-Duchâtelet, de MM. Dumas et Villermé ont suffisamment avancé la question théorique. Il ne reste donc plus à la ville de Paris qu'à établir un travail d'ap-

plication aux quartiers malsains et pauvres, tels que ceux de la rue Mouffetard et de quelques autres avoisinant la Seine.

La question sanitaire n'est pas la seule importante, et une question économique, tout à fait à l'ordre du jour, se rattache étroitement à la première : nous voulons parler de l'exploitation des eaux des égouts et de la vase des rues employées comme engrais liquide dans l'agriculture.

Rien ne saurait être plus salutaire pour la société française que le mouvement d'idées qui porte en ce moment toutes les forces et toutes les espérances vers les travaux agricoles. Les opérations de défrichement et de mise en culture faciliteront la solution de plus d'une question difficile, si surtout l'accession graduelle des travailleurs à la propriété du sol devient le corollaire obligé des exploitations entreprises par l'État.

Toutefois il ne faut pas s'abuser sur les difficultés de la tâche. On sait que tout ce qu'il y a de bonnes terres en France est à peu près occupé déjà par la culture et les forêts : l'on n'a guère laissé en pâtis, en bruyères ou en terres vagues que les terres de moindre qualité dont la mise en valeur, exigeant des dépenses d'améliorations considérables ou des efforts trop assidus, dépassait les moyens des communes et des propriétaires. Si l'on admet que dans la plus grande partie des défrichements à opérer, les terrains seront souvent tout au plus de troisième qualité, l'emploi des amendements et des engrais devient aussitôt indispensable. Il faut donc, dans une lutte opiniâtre avec la nature, conquérir pied à pied les 300,000 hectares de genêts et de bruyères du Morbihan, les landes de la Gascogne, les pentes encore incultes des Alpes et des Pyrénées. En accumulant les marnes, la chaux, le limon, en ameublissant ici l'argile, en rendant là le sable compacte, le cultivateur créera un sol nouveau et transformera des déserts en un domaine utile. Si pourtant de telles entreprises sont encore au-dessus du génie de notre époque, que l'on se contente d'ensemencer les terres vagues et les communaux, qui forment le sixième de notre territoire, et de mettre une partie du sol forestier en culture. Mais là, comme toujours, la nécessité des engrais se fait éprouver : en Sologne, par exemple, où nous occupons cinq ou six mille ouvriers, on ne saurait essayer d'ensemencer un arpent sans recourir aux substances fertilisantes.

D'ailleurs la médiocrité de la production en céréales, souvent insuffisante pour notre consommation ordinaire, oblige la France de songer sérieusement aux moyens de l'accroître. La moyenne de l'hectare est de 13 hectolitres, 14 pour toute la France, tandis qu'elle est de 25 en Angleterre et de 26 en Belgique. Un habile et persévérant système d'amendements nous conduirait rapidement à égaler cette prospérité.

On ignore tout ce qui s'écoule chez nous de richesse par les égouts qui vont empoisonner nos rivières ou les lacs d'immondices dont les miasmes délétères vicient l'atmosphère. Dans la Bièvre seulement, il se perd de quoi engraisser une province. Recueillis précieusement, les engrais liquides, composés en grande partie de la vase des rues et des eaux des égouts, sont achetés en Flandre au prix énorme de 25 francs par individu. A Édimbourg et dans beaucoup de villes de l'Angleterre, on a décuplé les récoltes en utilisant ces matières. A Milan, elles sont d'un usage commun. Enfin nous ne citerons qu'un fait constaté : une rivière traversant Manchester donne par an en potasse, soude, chaux, magnésie, acide phosphorique, silice, oxyde de fer et autres matières organiques et salines, la masse énorme de 1,182,000 hectolitres, dont la douzième partie servirait à nourrir 300,000 hectares semés de cultures diverses. Au moyen de cette vase, des terres sablonneuses, qui ne donnaient pas 10 francs l'hectare, rapportent aujourd'hui 600 francs.

Or, conçoit-on ce qu'il serait possible de retirer d'une ville d'un million d'habitants telle que Paris, où chaque jour une masse énorme de vases, d'immondices imprégnées de stimulants énergiques, d'eaux surchargées de matières alcalines ou animales, se déverse et se perd dans le fleuve qu'elle souille? Il y a là évidemment une richesse inexploitée, et cet immense Paris, qui dévore la substance des campagnes, peut leur rendre en échange la fécondité.

Les études de M. Liebig et Boussingault ont démontré le puissant secours dont les effluves des villes peuvent être à l'agriculture. « L'analyse des matières contenues dans la fange à demi liquide des égouts, disent les *Annales d'hygiène publique* pour 1848, indique une riche proportion de phosphates et de sels ammoniacaux, qui prennent une si grande part dans l'alimentation des

plantes. On a évalué à 2,402 kilogrammes le poids des substances salines enlevées à une superficie de terre cultivée de 40 hectares pour une récolte ordinaire. On sait que le succès d'une fumure qui remplace cette perte dépend beaucoup du hasard qui la couvre d'une pluie abondante, et que les engrais les plus énergiques ne peuvent exciter le sol dans les grandes sécheresses. Il y a donc avantage à administrer les engrais sous forme liquide ; et, par une heureuse coïncidence, il se trouve que ce mode est incomparablement moins coûteux que le mode généralement usité. Les frais de transport constituent presque la totalité du prix de l'engrais solide. Une charretée coûte sur place 1 fr. 25 c. à 2 fr. 30 c. Portée sur un champ à quelques milles mètres, elle revient à 11 fr. 50 c. Au contraire, les frais du transport de l'eau à une distance de 10 kilomètres, à une hauteur de 60 mètres, reviennent à 25 c. par 18 hectolitres, y compris l'usure de la pompe à feu, le combustible, l'intérêt du capital consacré à l'établissement des tuyaux, machines et réservoirs. Il est prouvé que les engrais liquides, dirigés ainsi sur les campagnes environnantes, doublent les rendements. »

On voit qu'il s'agit ici de moyens hydrauliques dont les progrès de la science nous ont rendu l'usage familier. Par un système de conduits simple et proportionnellement peu coûteux, nos cités pourraient donc purifier leurs rues et leurs égouts, et féconder en même temps les champs et les jardins d'alentour, maintenir la salubrité dans leurs murs et développer la fertilité des campagnes, deux bienfaits inestimables.

Les conditions qui régissent le curage des villes sont assez onéreuses pour que les entrepreneurs de vidange ne fassent, dit-on, que de médiocres affaires. Il en résulte que le prix des engrais qu'ils vendent aux compagnies s'élève d'autant et reste hors de la portée des petits cultivateurs. Ce système est donc doublement oppressif.

Le mémoire que nous analysons affirme que la population urbaine de la France, estimée à 5 millions d'habitants, produit une masse d'immondices de toute espèce dont une exploitation habile retirerait une valeur de 60 millions. Sans nous arrêter à discuter l'exactitude de ce chiffre, il nous semble constaté qu'il pourrait en être fait une meilleure application aux besoins de l'agriculture.

Voici comment nous comprendrions l'exploitation pratiquée dans un système large et économique :

La ville de Paris et, à son exemple, les autres villes de France prendraient à leur compte l'entreprise des vidanges et le recueillement des vases et des engrais liquides. Lorsque la nature du terrain le permettrait, la distribution se ferait par des canaux hydrauliques. A Paris, la plupart des grands égouts aboutissant à la Seine, il suffirait peut-être d'adapter aux débouchés des réceptacles couverts, que des bateaux viendraient nuitamment échanger et distribuer aux environs.

L'État se chargerait de la vente, du transport et de la distribution des engrais dans les localités éloignées où ils seraient réclamés par les besoins de la culture. Ce commerce peut lui ouvrir une branche de revenus fructueuse, que le temps accroîtra : en même temps la centralisation des chemins de fer et des canaux, la disposition des moyens de transport et de communication les plus puissants et les plus économiques mettront le gouvernement à même de prêter aux agriculteurs une aide efficace, en leur fournissant l'engrais abondamment et au plus bas prix possible.

Mais auparavant il serait essentiel d'obtenir de la législature une révision des tarifs de nos canaux, et surtout des péages excessifs qui pèsent sur la navigation de nos rivières.

La question des engrais, nous le répétons, nous semble une question capitale dans les circonstances où nous sommes. Une branche de revenus nouvelle mérite bien un peu qu'on y songe, surtout en temps de disette financière. Les Parisiens riront, soit ; on leur répondra avec Vespasien : *Aurum non malè olet.*

A. MOREAU DE JONNÈS *fils*.

VARIÉTÉS.

—

LA CHARITÉ CHEZ LES MUSULMANS (1).

Le Coran a fait de la charité un devoir religieux : un vrai croyant doit donner chaque année aux pauvres la quarantième partie de son bien mobilier, du produit de ses terres et de son argent. Parmi les autres préceptes du Coran, il en est deux, les sacrifices et le pèlerinage à la Mecque, qui consacrent la pratique de la charité et sont la source de nombreuses aumônes.

Les *sacrifices* sont prescrits dans quelques occasions solennelles et particulièrement après le retour du pèlerinage. En revenant du mont Arefat, les caravanes font une station à deux lieues de la Mecque, dans la plaine de Mena. C'est là que tous les musulmans assez riches pour acheter un bœuf, un chameau, un mouton ou un cabri, offrent le sacrifice appelé *courban* : il consiste à trancher la tête de l'animal, en prononçant ces paroles : *Bis-mil-lahe-rachman-rachim*, au nom de Dieu tout-puissant!

Toutes ces victimes sont abandonnées à la multitude des pauvres qui suivent les caravanes dans l'espoir d'améliorer leur sort. Les *Tacrouris* (tribu habitant la Négritie) ont une coutume singulière : ils coupent la chair des victimes en petits morceaux qu'ils font dessécher au soleil. Lorsqu'ils sont devenus durs comme du

(1) Nous devons la plus grande partie de ces curieux détails aux obligeantes communications d'un de nos compatriotes, qui, après avoir servi dans l'armée du pacha d'Égypte, a été attaché en qualité d'aide-de-camp à l'émir de la Mecque et à l'émir de l'Yemen, sous le nom d'HADJI-ABD-EL-HAMID-BEY. Il est revenu en France muni des documents les plus précieux sur la situation religieuse, politique et commerciale des peuples musulmans de l'Afrique et de l'Asie. Nous espérons que le gouvernement le mettra bientôt à même de les publier, pour éclairer l'influence et la politique de la France en Orient.

cuir, ils les enfilent sous la forme de chapelets et les emportent dans leur pays, où ces étranges reliques deviennent pour eux l'objet d'un commerce lucratif.

Le fameux *pèlerinage de la Mecque* a, pour un certain nombre de musulmans (les Persans entre autres), un but industriel, car cette ville devient une foire où se passent des transactions importantes; pour d'autres, c'est le foyer où se réchauffe le fanatisme musulman, où se trament les ambitieux projets de la politique orientale; mais le plus grand nombre des pèlerins est poussé par l'accomplissement d'un devoir religieux et par ce prestige qu'exerce l'émigration sur les peuples pauvres. La Mecque, qui, en temps ordinaire, n'a pas plus de 25 à 30,000 habitants, se peuple tout à coup, comme par enchantement, de 150 à 200,000 musulmans des deux sexes, venus de l'Afrique, de Java, de la Chine, de la Perse, du Kaboul et des diverses contrées de l'Inde. Dès les premiers jours du mois de *zilhaid* (12e mois de l'année musulmane), on les voit arriver en foule : les Asiatiques, richement vêtus; les Africains, pour la plupart presque nus ou couverts de misérables haillons : ces derniers viennent à la Mecque dans l'espoir d'adoucir la rigueur de leur sort et de trouver quelques ressources pour l'avenir. C'est là, en effet, que s'exercent avec un dévouement admirable la charité et l'hospitalité des disciples de Mahomet. C'est là que chaque jour le musulman distribue du pain, du riz, la moitié de son propre repas, des vêtements, des chaussures, enfin de l'argent aux pauvres qui lui tendent la main et qui viennent s'installer devant sa porte, ou parcourent les rues tenant une énorme calebasse qui leur sert à recueillir les aumônes, et criant : *Allah-ya-Kerim!* Dieu miséricordieux, ayez pitié de moi!

Parmi eux on remarque ces nègres hauts de 5 pieds et 1/2 et quelquefois 6 pieds, dont le corps, exténué par les fatigues du jeûne et du voyage, produit l'effet d'un squelette. La mosquée sert d'asile à ces malheureux : on les voit, le chapelet à la main, réciter des prières avec un calme impassible, attendant que le ciel exauce leurs vœux. La charité des habitants de la Mecque ne pourrait suffire à substanter de si nombreuses misères; mais elle est soutenue par le concours empressé des chefs et des émirs environnants, par la générosité calculée du vice-roi d'Égypte et par la munificence du sultan de Constantinople, qui fait distribuer

par ses agents des amas de blé, des vêtements et des aliments avec une fastueuse prodigalité.

Le fanatisme musulman interdit l'entrée de la Mecque et de son territoire, dans un rayon de sept lieues autour de la ville, à tout étranger qui n'est pas disciple du Coran; mais, dans les autres villes de l'Arabie, le voyageur, quel que soit son culte, chrétien, juif, païen, etc., reçoit une hospitalité qu'on ne saurait trop admirer. Chez les Arabes, la fraternité et l'égalité sont une vérité : le voyageur est accueilli avec empressement; et, dès qu'il a mangé du pain, du sel et bu dans la même coupe, l'Arabe devient son ami, son frère, son protecteur, et souvent son défenseur même au péril de sa vie.

Lorsque l'étranger arrive pour la première fois dans une maison arabe, on lui dit : *Bis-mellé*, prenez place; et aussitôt tout est mis à sa disposition, comme dans sa propre maison, les domestiques, les chevaux, etc.

Cette hospitalité peut se prolonger indéfiniment; toutefois, d'après l'usage général, elle ne dure que trois jours. Si son hôte a en partage les faveurs de la fortune, l'Arabe reçoit volontiers un cadeau à titre de souvenir; mais si on lui offrait le prix de l'hospitalité, il le prendrait d'un air froissé. Il n'en est pas de même chez les Grecs, les Cophtes et les Arméniens, qui n'ont rien de plus pressé, aussitôt qu'arrive un voyageur, de s'informer adroitement s'il est riche et généreux.

Quelque désintéressés qu'ils soient, les Arabes savent cependant apprécier la valeur d'un cadeau, et, s'ils en sont satisfaits, ils entourent leur hôte d'une foule de prévenances, l'accompagnent lorsqu'il s'en va, le transportent avec leurs chameaux jusqu'à la tribu voisine, et c'est ainsi qu'il voyage de tribu en tribu.

Il arrive parfois qu'un voyageur, dépouillé dans le désert, va se plaindre au chef de la première tribu qu'il rencontre. Celui-ci, qui est la plupart du temps l'auteur du vol, écoute le plaignant avec le plus grand sang-froid, lui exprime la part qu'il prend à son malheur, et lui fait donner d'autres vêtements, et quelquefois même de l'argent.

Chez les *Malgaches* (habitants de Madagascar), l'hospitalité a un caractère extraordinaire. Lorsque deux hommes veulent s'unir par des liens d'une fraternité indissoluble, ils se font une incision

au bras, en font jaillir quelques gouttes de sang qu'ils mélangent dans un verre d'eau, et tous les deux boivent le sang l'un de l'autre. Alors on les appelle *frères de sang*. Cette fraternité est pour le voyageur la plus sûre des protections chez les Malgaches et chez la plupart des peuples qui habitent les côtes orientales d'Afrique et d'Asie, dans la mer des Indes. Chez les Adramites, si un frère de sang a été insulté, toute la tribu prend fait et cause pour lui, et la vengeance produit souvent des luttes très-meurtrières.

La charité et l'hospitalité sont si grandes chez les musulmans que les *derviches* (ou moines) ont le droit de vivre et de s'installer partout.

Le derviche, avec sa figure expressive et son caractère exalté, est généralement vêtu d'une manière excentrique; il porte un grand bonnet pointu, tout parsemé de signes cabalistiques, des amulettes à ses bras et à ses jambes, de gros chapelets autour de ses reins; une calebasse qui lui sert de plat, de verre et de bourse à quêter, une grande pipe en métal brillant, et sur son dos une peau de lion, de tigre ou de mouton. Pour compléter ce costume, ajoutez un poignard à la ceinture, une grande scie formée d'arêtes de poisson, une longue corne, une dent gigantesque ou tout autre objet bizarre, et vous comprendrez le prestige qu'il exerce sur l'esprit de ces populations crédules.

Son caractère sacré rend le derviche inviolable, et comme il fait vœu de pauvreté, on lui reconnaît le droit de réclamer partout asile, nourriture, vêtements et même de l'argent. On connaît l'histoire de ce derviche qui s'était installé devant la porte du résident anglais à Bassora. Il y resta pendant une année entière, jusqu'à ce que le résident, obsédé par le bruit de ses prières récitées à haute voix nuit et jour, lui eût donné la somme de 500 piastres turcs qu'il réclamait.

Avec leur diplôme et la superstition qui les protége, ils peuvent pénétrer jusque dans l'intérieur du harem. Le cafetier est obligé de les loger dans son caravansérail et de leur servir tout ce qu'ils demandent; le baigneur, de les baigner gratis; le chamelier, de les transporter sur ses chameaux. Quand le derviche n'est pas un fanatique qui se croit sincèrement inspiré par le prophète, ce n'est plus qu'un habile charlatan; il a une foule de secrets pour

voler les gens crédules, il leur dit la bonne aventure, il les joue, les trompe, et ne s'éloigne d'un pays que lorsqu'il n'y trouve plus de dupes à exploiter.

Ces faux derviches sont des hommes dangereux dont se servent les gouvernements turc et persan pour espionner les princes musulmans, et faire pénétrer partout les intrigues de la Porte et de la Russie qui règne à Téhéran.

Il est facile de comprendre combien tous ces peuples sont ignorants, crédules et fanatiques, en examinant l'instruction qu'ils donnent à leurs enfants.

Ils sont pour la plupart élevés dans des écoles gratuites, situées ordinairement au-dessus des fontaines publiques ou des mosquées. Lorsqu'on érige une fontaine publique ou une mosquée, l'usage veut qu'on établisse une fontaine au-dessus; et lorsque ces monuments sont l'œuvre de personnages charitables, ils affectent des fonds pour l'entretien des écoles. Là, tous les enfants indistinctement reçoivent l'instruction gratuite à partir de 5 à 6 ans. L'*iman* (prêtre) ou le *malem* (maître) leur enseigne le Coran, l'arithmétique et un peu d'astronomie. On leur apprend plus tard l'art de guérir, la poésie (les Arabes sont excellents poëtes), et les faits principaux de l'histoire du pays. Mais les livres imprimés sont sévèrement interdits ainsi que les images : les Arabes n'ont même pas le portrait de Mahomet. A leurs yeux, « la civilisation européenne n'est qu'un fléau dont on ne saurait trop se préserver, une plaie qu'on ne peut guérir, une cause de ruine pour les empires et de démoralisation pour les hommes, chez lesquels elle répand une multitude de vices, de besoins et de préjugés que pour leur bonheur ils doivent éviter de connaître. »

A leurs yeux, les Turcs ne sont que des mahométans dégénérés et corrompus par leur contact avec les chrétiens. Les Turcs en général ne remplissent pas avec autant de zèle les devoirs charitables que le Coran leur impose; ils connaissent mieux que les Arabes la valeur des biens qu'ils possèdent, et la plupart se contentent des aumônes obligatoires en éludant l'exercice de la charité privée.

Nous aurions beaucoup à dire sur les mœurs des musulmans; mais c'est un sujet trop délicat pour être traité dans ce recueil, et d'ailleurs nous n'avons à y toucher que dans leur influence sur la charité.

Dans ces pays où règnent la polygamie et le relâchement des mœurs, on comprend qu'il n'y ait pas d'*enfants trouvés*, ou du moins c'est un fait exceptionnel. Les rares enfants abandonnés sont recueillis et élevés aux frais de la communauté.

Il n'y a point d'état civil chez les Arabes : ils viennent au monde et en sortent sans que l'État s'en occupe; seulement les mères prennent note des circonstances remarquables qui coïncident avec la naissance et les principales phases de la vie de leurs enfants.

Les garçons se marient de quinze à dix-huit ans; les filles, de huit à douze. Le père choisit parmi ses enfants celui auquel il veut laisser sa fortune; mais l'aîné succède de droit à son rang, à ses titres et à son emploi.

La mortalité est grande chez les Arabes; elle est effrayante chez les Égyptiens et quelques autres peuples musulmans. Avec leur croyance à la fatalité, ils n'attribuent jamais leur guérison à la science du médecin, mais à la volonté du ciel.

« On voit fort peu d'hommes boiteux, bossus, manchots ou n'ayant qu'une jambe. La raison en est bien simple : les enfants qui naissent mal conformés ne tardent pas à mourir faute de soins; les adultes, quand ils se cassent un bras ou une jambe, meurent aussi par l'inhabileté des chirurgiens qui les traitent, ou par suite de leur extrême répugnance à laisser faire une amputation nécessaire.

» Ce sont les barbiers qui ont usurpé la qualité de chirurgiens et qui en remplissent les fonctions; ils ne font aucune étude scientifique, n'ont pas la moindre notion de l'anatomie et n'acquièrent un peu d'expérience qu'aux dépens des malheureux qui passent par leurs mains.

» Espérons que le service médical, encore fort incomplet, organisé en Égypte par Clot-Bey, remédiera plus tard à cette affreuse situation. Mais il faut lutter contre l'abrutissement du fanatisme et contre les préventions populaires. Les efforts persévérants d'une philanthropie éclairée pourront-ils jamais en triompher? J'en doute beaucoup!.... J'ai vu de jeunes médecins envoyés à Minyeh, à Siout, à Keneh; ils étaient animés du zèle le plus louable, soignaient gratuitement les malades, fournissaient les médicaments et donnaient même des récompenses pécuniaires. Eh bien! on ne

s'adressait point à eux, on les repoussait. Les pèlerinages au tombeau d'un *santon* (fou) et les conseils de quelques ignares charlatans, avaient toujours une préférence marquée sur les prescriptions de nos savants.

» Malgré les efforts de Méhémet-Ali et de la science française, l'instruction médicale est peu avancée en Égypte, et la croyance à la vertu des amulettes n'a rien perdu de sa force. Les exorcismes sont encore en usage dans les campagnes, et les infusions du Coran n'ont pas cessé d'être administrées comme le plus efficace de tous les médicaments (1). »

« L'école de médecine, établie à l'hôpital militaire d'Abouzabel, a coûté au gouvernement de Méhémet-Ali, à l'Égypte, des sommes énormes. Rien n'a été refusé, tout a été accordé largement. Le vice-roi a tout fait pour la réussite de cette entreprise, et si elle n'a point atteint son but, on ne peut accuser le grand pacha.

» Méhémet a introduit depuis plusieurs années le vaccin dans ces pays où la variole a pris naissance. D'abord, les fellahs s'obstinèrent à cacher leurs enfants : ils prétendaient que les hommes venus de l'Occident avaient reçu du grand pacha l'ordre d'imprimer sur les bras de leurs enfants des signes particuliers, à l'aide desquels il serait facile de les reconnaître plus tard, pour les envoyer à la guerre. L'opposition fut grande de toutes parts ; on fuyait les médecins français que le vice-roi expédiait dans les provinces, et il fallut employer la force pour obliger les Egyptiens à recevoir le bienfait de Jenner. Aujourd'hui, beaucoup de mères apportent elles-mêmes leurs enfants aux vaccinateurs (2). »

Lorsqu'on parcourt les villes de l'Égypte, on est étonné du nombre extraordinaire de *borgnes* et d'*aveugles* : après avoir discuté longtemps sur les causes de cette infirmité, voici celles qu'on lui attribue généralement : la réverbération d'une lumière trop vive et d'une chaleur excessive, le kamsin et la ténuité du sable qu'il maintient en suspension dans l'atmosphère, les émanations salines des lacs, la malpropreté et l'humidité des habitations, enfin l'influence du clair de lune, auquel on attribue l'étonnante dégradation des pyramides. D'autres voyageurs signalent, comme l'a-

(1) *L'Égypte, les Turcs et les Arabes*, par Gisquet.
(2) *L'Égypte sous Méhémet-Ali*, par le docteur Hamont.

gent le plus actif de la propagation des ophthalmies, les essaims de mouches qui assiégent sans cesse la figure et surtout les yeux. Méhémet-Ali a fondé des asiles spéciaux pour les aveugles; mais jusqu'à présent le mal n'a pas diminué.

Une autre infirmité très-répandue en Orient, c'est la folie. Appliquant dans son acception étroite cette parole de l'Évangile: *« Bien heureux les pauvres d'esprit, le royaume du ciel est à eux! »* les musulmans sanctifient les *fous* et les *idiots* (*santons*); non-seulement ils rendent un culte à ceux qui sont morts, mais les vivants jouissent de toutes les prérogatives de la sainteté. « Leur esprit est au ciel, dit le peuple, leur corps seul reste en proie aux misères de ce monde. » Si un tel préjugé fait honneur à l'humanité du peuple, les actes qui en sont la conséquence excèdent les limites de la raison. L'homme insensé étant un saint aux yeux de la foule, il peut se livrer aux extravagances les plus cyniques, les plus grossières, sans craindre le blâme : les musulmans ont pour eux une vénération, un dévouement à toute épreuve.

Les bénéfices du métier engagent beaucoup d'individus à simuler la folie. Les uns dansent toujours, d'autres agitent constamment la tête; d'autres ne parlent jamais, d'autres répètent toujours les mêmes paroles; quelques-uns mangent tout ce qu'ils trouvent sous leur main. On en a vu qui, jour et nuit, demeuraient debout et dormaient le dos appuyé sur un mur. Les singularités de leurs costumes ne sont pas moins extraordinaires : il en est qui sont sans coiffure et laissent croître démesurément leur barbe et leur chevelure, tantôt hérissée et en désordre, tantôt peignée avec soin. Plusieurs sont presque nus et se contentent de porter sur leur dos une peau de chèvre, de mouton ou de gazelle. Beaucoup vont dans un état de nudité complète; tous sont d'une malpropreté repoussante. Ils vivent d'aumônes qu'on leur apporte. La charité des jeunes filles et des femmes veille avec une touchante sollicitude sur ces êtres dégradés. Les santons, comme on peut le voir, ont beaucoup de rapports avec les *fakirs* de l'Inde et les *bonzes* de la Chine.

Quand un santon meurt, les musulmans riches lui font élever un tombeau auquel est jointe une mosquée pour rendre des honneurs à sa mémoire. Des fondations pieuses qui, par leur immense utilité, méritent des éloges sans restriction, attachent un réser-

voir d'eau, parfois même une citerne, à chacun de ces tombeaux. Par là, du moins, les santons, après leur mort, rendent service à l'humanité.

« Les dévots entretiennent des bardaques d'eau dans les tombes qui n'ont pas de citernes; ils y laissent des morceaux de pain et des petites pièces de monnaie que les pauvres vont recueillir. Les fellahs font des vœux sur les tombeaux des saints, et lorsqu'ils se croient exaucés, leur sacrifient une brebis, un mouton ou tout autre animal, dont ils font ensuite un repas auquel les pauvres sont invités (1). »

Le riche et le pauvre sont enterrés gratuitement en Arabie; le corps est enseveli dans un morceau d'étoffe blanche, fourni par le gouvernement pour les pauvres.

A la Mecque, les personnes qui assistent à un convoi vont chercher le corps à la maison mortuaire, le portent au temple sur un brancard, chacune à leur tour, et, après avoir fait sept fois le tour de la *kabah* (tabernacle d'Abraham) en récitant des prières, ils vont enterrer le mort au cimetière, qui est situé hors de la ville. On a toujours soin de tremper l'étoffe blanche, qui sert de linceul, dans l'eau du *Zem-Zem* (puits d'Agar et d'Ismaël), qui est un peu blanchâtre et qui a le goût du lait.

Chez les musulmans on ne cherche pas, comme chez nous, à résoudre le problème du paupérisme (2). A quoi bon des hôpitaux? Le pauvre ne croit pas à la science des médecins. Une natte sous l'arcade de la porte lui sert d'asile pour la nuit. S'il n'a rien pour sa nourriture, il n'a qu'à tendre la main et le riche partage son pain avec lui. Jamais, chez les musulmans, un pauvre ne meurt de faim. La pauvreté, loin d'être un déshonneur, est souvent une source de bien-être. Les Arabes ne sont pas avares de leurs richesses : ils disent qu'ils sont sur la terre pour y vivre, et que, quand ils la quittent, leurs trésors ne les suivent pas.

(1) *Aperçu général sur l'Egypte*, par Clot-Bey.

(2) Depuis quelques années Méhémet-Ali a créé un dépôt de mendicité où sont réunis plus de quatre cents mendiants, hommes, femmes ou enfants.

REVUE DES OEUVRES.

PARIS.

Société de la Providence. — La charité est devenue dans notre siècle un besoin si pressant, un devoir si impérieux qu'on ne saurait croire sous combien de formes diverses et d'organisations différentes on la rencontre dans le monde. Quelle que soit votre position, quelles que soient vos croyances et vos occupations, vous trouverez toujours une association qui s'offrira à votre bienfaisance et qui sera heureuse de votre concours.

La *Société de la Providence*, considérée sous ce point de vue, a une importance incontestable, et son rôle était marqué. Les hommes qui sont activement mêlés au maniement des affaires, les personnes qui ont des relations sociales très-nombreuses et qui les absorbent, manquent de temps pour pratiquer tous les jours par elles-mêmes le devoir sacré de la charité. Il est vrai que le bureau de bienfaisance accepterait volontiers leurs aumônes; mais on pense en général, et non sans raison, que la bienfaisance administrative trouve son alimentation naturelle dans le trésor public. On comprend donc l'utilité et même l'urgence d'une Société qui s'offre à ces personnes bien intentionnées à qui ne manquent ni les ressources pécuniaires ni le désir de pratiquer la charité, mais le temps de la faire. Tel est le but que poursuit la *Société de la Providence*. Quelques assemblées générales où les travaux de l'œuvre sont résumés mettent tous les sociétaires au courant de ce que l'on a fait depuis la dernière réunion. Des commissions, élues par l'assemblée et composées de ceux qui ont du temps à mettre au service de l'œuvre, administrent et distribuent les secours. Le temps est ainsi économisé sans que la publicité, cette grande garantie du zèle, ait jamais à souffrir.

Nous aimerions mieux, quant à nous, si elle était possible, une

organisation qui imposât à chaque sociétaire une plus grande obligation d'activité et de travail. Peut-être ne sait-on pas assez que, devant Dieu et la conscience, l'on doit strictement à ses frères une partie de son être, c'est-à-dire non-seulement quelques secours en argent, mais un peu de temps et d'amour. Il faudrait, lorsqu'on règle l'emploi de ses journées, lorsqu'on fait le budget de son temps, que la part des pauvres entrât toujours en ligne de compte. Mais, en attendant que ces habitudes s'introduisent, on ne saurait trop louer l'habile organisation de la Société de la Providence, qui sait, en demandant si peu à ses sociétaires, les intéresser et les mettre dans le secret de l'œuvre et des souffrances qu'elle soulage.

Du reste, la longue durée de cette Société et la somme considérable dont elle a pu disposer pour les indigents témoignent assez en sa faveur. Elle existe depuis le 1er mars 1805, et compte parmi ses souscripteurs les plus hauts fonctionnaires de l'État; elle a distribué, depuis le jour de sa fondation jusqu'en 1846, la somme de 1,022,660 francs.

Cette somme a reçu trois destinations. La Société s'était en effet proposé :

1° De secourir la vieillesse, en payant des pensions pour des vieillards des deux sexes qu'elle placerait à l'asile de la Providence;

2° De secourir l'enfance, en faisant apprendre un métier aux enfants indigents;

3° De secourir à domicile les familles malheureuses.

Elle embrassait et embrasse ainsi le cercle entier des misères. Cependant elle a établi entre ces diverses catégories de secours une différence dont nous devons la remercier : elle a favorisé spécialement les vieillards.

Nous ne saurions trop honorer la Société de la Providence de cette préférence si rare et si juste qu'elle accorde à une classe déshéritée. Les enfants, qui ont devant eux l'avenir, dont l'éducation et la santé sont un élément de la prospérité publique, ont tout naturellement attiré les regards de la bienfaisance. De nombreuses et puissantes sociétés, rivalisant de zèle, s'occupent de leur sort. Et on néglige les vieillards parce que, dit-on, l'on ne peut rien en attendre! Si vous voulez être prévoyants, secourez les enfants en vue de ce qu'ils feront; secourez les vieillards en vue de ce qu'ils

ont fait, si vous voulez être justes. Ceux qui ont supporté le poids du soleil, qui ont contribué de toute leur puissance à la prospérité publique, n'ont-ils pas le plus sacré des droits sur la société? Dans certains quartiers, et nous citerons particulièrement le quartier Popincourt, on ne peut visiter quelques maisons sans trouver par centaines des malheureux qui achèvent dans le froid et la faim une vie longtemps poursuivie dans le travail et la moralité. Point de secours particuliers, sinon ceux de bienfaisance; plus de travail possible. Que vont-ils devenir? Au moins les enfants orphelins trouvent presque toujours une mère bienfaisante qui les adopte; mais nos vieillards, qui les adoptera? A part les hospices, je ne sache à Paris que la *Société des Écoles* qui s'en occupe d'une manière spéciale (1). Nous rendons grâce à la Société de la Providence de s'être particulièrement intéressée à cette classe si méritante et si abandonnée, de n'avoir pas suivi ces souteneurs des doctrines utilitaires, qui ne voient dans l'homme qu'une machine à production, dans la charité qu'un calcul social, tendent une main prévoyante à l'enfant et repoussent le vieillard sans pitié!

MORIN,
de l'École normale.

— La *Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés* a tenu, le 20 août, sa séance annuelle. M. Bérenger (de la Drôme), président de cette Société, a rendu compte des travaux de 1847. Le patronage a exercé son influence directe sur 329 jeunes gens, dont les trois quarts sont privés de leurs protecteurs naturels, et sur une centaine d'autres qui ne sont qu'indirectement l'objet de la sollicitude prolongée de leurs patrons.

La récidive, qui de 19 p. 100 était tombée en 1844 à 7 p. 100, en 1845 à 7 1/4, et en 1846 à 7,06, a été de 7,05 en 1847. Cette diminution est tout ce que l'on peut raisonnablement espérer, car il se rencontre des incorrigibles dans toutes les classes de la société, et les pupilles du patronage ne sauraient être dispensés de fournir leur contingent.

(1) Il ne serait pas juste d'oublier la *Société en faveur des pauvres vieillards*, qui existe depuis 1810 : nous en parlerons dans notre prochaine Revue. (*Note de la Rédaction.*)

La crise des subsistances et le manque d'ouvrage qui sévissait en 1847, en exposant les jeunes ouvriers aux dangers de l'oisiveté, auraient infailliblement fait augmenter le nombre des rechutes, si, précisément à cette époque, la Société n'avait ouvert son *Asile des patronés*, rue Mézières, n° 9, pour y recevoir ceux de ses protégés qui se trouvent momentanément sans place. C'est surtout depuis les journées de février, et plus particulièrement encore dans le mois de juin, que l'utilité de cet établissement s'est fait sentir. Près de cent jeunes gens, que la fermeture des ateliers privait de tout moyen d'existence, recueillis à l'Asile, appuyés par leurs patrons, ont pour la plupart été admis dans la garde mobile, où ils se sont distingués par leur bonne conduite et par leur bravoure : plusieurs même y ont reçu d'honorables blessures.

L'état financier de la Société, grâce à un secours opportun accordé par le maire de Paris, lui permet de continuer modestement son œuvre; mais le nombre de ses membres actifs est beaucoup trop restreint, et elle fait un appel à toutes les personnes qui comprennent l'importance de rendre à la vie honnête et laborieuse un jeune homme que des circonstances en ont accidentellement détourné; elle les conjure de lui prêter le concours de leurs efforts pour assurer la durée des heureux résultats qu'elle obtient.

Le gérant, CHEVALIER.

Paris. — Imprimé par PLON frères, 36, rue de Vaugirard.

MÉMOIRE

SUR LA

QUESTION DES SUBSISTANCES.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Les souvenirs du désastreux hiver de 1847 ne sont pas si loin de nous, qu'on ne puisse rappeler les anxiétés douloureuses de la population travaillée par la disette. Les révolutions aujourd'hui soulèvent d'autres périls; les hommes politiques se débattent au milieu de situations non moins formidables; mais le regard de l'homme d'État ne saurait pour cela se détourner complétement d'une question, celle des subsistances, qui est la richesse ou la ruine des peuples, et qui prépare, si elle ne les accomplit pas, presque toutes les révolutions dont nous sommes témoins.

En effet, 1830 termina une période de trois années où le blé fut rare et cher; 1848 arrive après 1846 et 1847, années de rareté et de cherté excessives, tant il est vrai que les mouvements révolutionnaires sont servis principalement par les souffrances qui naissent du haut prix des denrées alimentaires. Le peuple qui fait remonter tout à ceux qui le gouvernent, ne tient pas compte longtemps des intempéries des saisons qui firent le mal. Quand le pain manque à la famille, quand elle est décimée par la maladie, fille de la misère, la pensée s'inquiète, le jugement s'oblitère, un soulèvement intérieur se fait dans toutes les âmes contre le gouvernement qui dut prévoir; — à tort ou à raison, je ne juge pas, — on l'accuse d'incapacité ou de connivence; alors le terrain est préparé, les révolutions peuvent venir.

Ces pensées, l'aspect de souffrances déplorables auxquelles on n'apportait que d'insuffisants palliatifs, préoccupaient singulièrement l'année dernière la *Société d'Economie charitable*, dont j'avais l'honneur d'être membre. Jamais nous n'avions été mis en demeure d'observer plus attentivement les faits qui agissent sur la fortune des peuples, et qui en déterminent les souffrances ou la prospérité. Les phases diverses, industrielles et commerciales, par lesquelles nous passions, nous prouvaient de quel poids est cette question agricole dans la balance des affaires générales, et la plupart d'entre nous restèrent convaincus que son étude approfondie ouvrirait seule, aux courants divers des opinions qui menaçaient l'ordre social, un lit assez vaste pour les recevoir et les assouplir.

C'était assurément la plus violente de toutes les dérivations offerte à la pensée humaine, car elle courait en sens contraire! C'était prendre l'industrie, l'ensemble de ses illusions chatoyantes, au moment même où des créations magiques l'élevaient au *summum* de la puissance, et cela pour la déclarer usurpatrice au premier chef; c'était dire à ce qui appartient le plus à nos personnelles conquêtes : vous êtes le superflu, vous ne nous suffisez pas; en un mot, c'était dire au domaine de l'homme : faites place au domaine de Dieu! Et voilà qu'à la suite de la révolution la plus rapide et la plus complète entre celles des temps modernes, toutes nos prévisions sont justifiées; la mise à nu de nos plaies accuse aussi hautement le mal qui nous travaille, qu'elle montre l'efficacité du remède que nous avions indiqué? Il faut retourner à l'agriculture; il faut en revenir à cette question de la suffisance du pain qui fait sourire les esprits superficiels; il faut savoir si nos richesses sont du clinquant ou de l'or, et si la surface étincelante d'une société, comme la nôtre, ne recouvre pas un fonds misérable où s'agitent de poignantes douleurs.

Dès lors, nous avions pensé qu'il convenait de simplifier

les questions, pour ne pas naviguer au hasard sur un océan de doutes et de systèmes. — *Quelle action le gouvernement doit-il exercer en temps de disette?* — *Quel est le rôle des municipalités, celui des associations charitables?* — *Quel est enfin l'état réel des ressources propres à la France; que lui fournit son agriculture; que tire-t-elle de l'étranger?* tels étaient les points que nous avions précisés, et autour desquels nous devions grouper nos investigations, pour en tirer ensuite des règles droites et sûres. Il s'agissait de placer les systèmes économiques en présence des faits. — Ces études sont brisées; les flots nous entraînent, il faut ramer pour ne point aller à la dérive, et, pour des heures qui se précipitent comme les nôtres, un livre pèse, il suffit de feuillets épars!

Nous prenons donc une seule question aujourd'hui, et, après avoir établi par des chiffres empruntés à des autorités sérieuses, que la France ne produit pas en suffisance pour répondre aux besoins de la population, nous nous demandons s'il faut créer des réserves; c'est un premier mot, en faveur de la création d'une réserve, que nous adressons au public.

§ I. *Les produits alimentaires en France sont-ils au niveau des besoins de la population?*

La réponse à cette question est désolante : Non, la France ne produit pas annuellement les aliments nécessaires à sa population. Les céréales ne suffisent pas à ses besoins, puisque nous avons acheté, en vingt-sept ans, de 1815 à 1842, pour 464 millions de blé à l'étranger, tandis que dans le même laps de temps nous ne lui en avons vendu que pour 110 millions.

M. de Gasparin a donné, à la suite d'un mémoire lu par lui à l'Académie des sciences, un tableau d'où il résulte que la puissance nutritive de la production générale en France

est égale à 36,156,278 rations journalières, proportion gardée des besoins divers de la population adulte, mâle et femelle, et des enfants. Il n'en établit pas moins, dans le cours de son mémoire, que les variations extrêmes qui se manifestent dans les récoltes exposent la population à manquer de grains dans certaines années. Le déficit général peut s'élever au huitième de l'approvisionnement total de l'année lors d'une mauvaise récolte, dit-il, et jusqu'à vingt-neuf centièmes dans certaines localités. — Le huitième de l'approvisionnement total, suivant ses calculs, venant à manquer, causerait un déficit de 9 millions et demi d'hectolitres dans les années *minima*, tandis que les années *maxima* ne fournissent que 3 millions d'hectolitres à l'exportation. En d'autres termes, étant donnée une consommation annuelle en céréales de 75 millions d'hectolitres, les années de mauvaises récoltes peuvent faire descendre nos approvisionnements jusqu'à se trouver de quarante-cinq jours au-dessous des besoins du pays, tandis que les bonnes années offrent une surabondance alimentaire de quatorze à quinze jours seulement (1) !

Quoi qu'il en soit de la rigueur de ces calculs, il n'en est pas moins démontré par le mouvement comparé de l'importation et de l'exportation, pendant une période de plus de vingt années, que la France a puisé dans les greniers étrangers une quantité de blé qui équivaut à une moyenne annuelle de 800 mille hectolitres, dont le prix moyen est de 17 millions de francs (2).

Nous verrons plus tard quelle est la consommation secondaire de la France en maïs, sarrasin, châtaignes, ainsi que sa puissance alimentaire en bestiaux. Ce qui nous est acquis

(1) En 1811, selon M. Millot, le déficit n'a été que de 11 pour 100 en quantité, et le prix cependant a sauté de 20 francs à 32 francs. (*Tableaux statistiques.*)

(2) M. Moreau de Jonnès, *Statistique de l'Agriculture de la France.* 1848.

en ce moment, c'est qu'elle ne produit pas suffisamment de froment pour la nourriture de ses 36 millions d'habitants.

§ II. *Ressources à obtenir soit du progrès agricole, soit de l'étranger.*

Il s'agit donc d'obtenir un surcroît d'aliments céréales, soit d'une culture améliorée qui augmente leur production, soit du marché étranger, par le moyen du commerce régularisé des grains et de lois favorisant l'importation. Le premier moyen, c'est le progrès désirable ; le second, c'est l'abandon de la source féconde de nos richesses nationales, c'est le bien-être et l'indépendance du pays, compromis toutes les fois que des difficultés s'élèveraient entre notre gouvernement et les gouvernements étrangers. Nous démontrerons en temps et lieu ces propositions importantes.

ÉTAT DE LA CULTURE DES CÉRÉALES EN FRANCE.

La France produit moins de céréales que ses besoins ne l'exigent. Pourquoi cela? Elle a une étendue superficielle de près de 53 millions d'hectares, sur lesquels 25 millions sont consacrés à la culture ; 7 millions d'hectares forment encore des landes, dont une portion est susceptible de bons produits. On estime à 6 à 7 millions d'hectares (chiffre variable) l'étendue ensemencée chaque année en froment et seigle, et à 75 millions d'hectolitres la quantité de blé et de seigle, calculé puissance de froment, livré à la consommation par chaque récolte. C'est 2 hectolitres 12 centilitres par individu, si l'on établit une moyenne générale. Mais 14 millions d'habitants vivent de grains inférieurs, orge, avoine, châtaignes, maïs, sarrasin, et 22 millions d'individus seulement se nourrissent de pain de froment. Ce rapprochement de chiffres nous donnera quelques renseignements.

D'abord nous pourrions consacrer une plus grande étendue

de terre à la culture des céréales : sur 19 millions d'hectares de terres arables, nous ensemençons, année commune, 6 à 7 millions d'hectares seulement. 100 mille hectares ajoutés à la sole annuelle fourniraient amplement au déficit éprouvé de 800 mille hectolitres, puisqu'en calculant suivant le produit actuel du froment, qui est de 5 à 6 pour un net des semences, on obtiendrait 1 million à 1,200 mille hectolitres de nouveaux produits. Ce moyen, nous l'avouons pourtant, n'est pas le véritable. Nous ensemençons suffisamment, trop peut-être ! Seulement, nos récoltes sont médiocres, non par la faute du sol, mais parce que, sur beaucoup de points en France, on cultive généralement mal.

Nous sommes loin de nier les progrès de la culture, et nous le pouvons d'autant moins que la quantité des terres emblavées aujourd'hui n'est pas sensiblement plus grande que du temps de Louis XIV, tandis que les besoins d'une population presque double se sont accrus considérablement depuis cette époque; cependant nous sommes loin d'obtenir les produits que nous avons droit d'attendre de la terre à l'aide de soins intelligents et de travaux appropriés.

OBSTACLES AU PROGRÈS DE L'AGRICULTURE.

L'agriculture est pauvre en France; l'usure la ruine ! Les impôts, sous leur forme multiple, soit directement, soit indirectement; la hausse dans le prix du fermage et dans le salaire; la main-d'œuvre augmentée chez tous les artisans attachés aux travaux agricoles; la grande fluctuation dans le prix des denrées de consommation (car le prix exagéré des céréales à la suite d'une mauvaise moisson ne compense jamais la vileté des prix qui suivent les années très-abondantes); les accidents atmosphériques et les épizooties, ces épreuves auxquelles nous soumet la Providence, toutes ces causes se joignent et se combinent pour battre en brèche la prospérité du laboureur : la propriété elle-même est endettée. Sa valeur, portée

à 70 milliards environ, est frappée d'hypothèques pour près de 11 milliards, le septième de la valeur (1)! C'est dire assez que beaucoup de propriétaires n'ont que les honneurs de la terre, qui appartient en réalité à leurs créanciers. Ajoutons que l'énorme capital représenté par la terre reçoit une rente medique de 2 1/2 pour 100, tandis que les intérêts qu'elle sert s'élèvent à plus du double; ajoutons également que les capitaux libres et circulants vont à l'industrie et fuient les lentes rentrées et les bénéfices indéfiniment ajournés de la spéculation agricole : nous comprendrons alors pourquoi la lenteur des progrès, pourquoi la routine des procédés, pourquoi l'immobilité enfin parmi les possesseurs et les exploiteurs d'un sol capable de riches produits sous la double influence de la science et du capital.

Nous n'ajouterons pas à ces causes plusieurs autres qui naissent de la législation : les impôts, inégalement répartis, varient d'un quart à un dixième du revenu net de département à département; les charges, nulles sur un point, sont écrasantes sur d'autres. Les droits sur les objets de consommation à l'entrée des villes sont trop élevés et nuisent à l'aisance générale, en diminuant la production. Le génie fiscal, sous prétexte d'abus auxquels on pouvait remédier, a mis obstacle aux échanges parcellaires, qui, diminuant les frais de culture, abaissaient le prix de revient.

On n'a rien fait sur l'usage du parcours, vieux et respectable vestige de la communauté primordiale, sans doute, mais qui semble égaré au milieu de notre législation si peu patriarcale!

On a cru, d'une autre part, que le trésor public allait s'enrichir de baux enregistrés à grands frais. On a donc maintenu des droits considérables sur ces baux. Qu'en est-

(1) Nous devons dire cependant qu'il a été établi par le ministre des finances qu'au 1er juillet 1840 le chiffre non soldé des propriétés transmises s'élevait à 7,533 milliards : ce qui réduit la créance des prêteurs à un peu moins de 4 milliards.

il résulté? Les baux sous seing privé se sont seuls maintenus, et des clauses équivoques, de fausses interprétations par suite d'une rédaction vicieuse ont créé une foule de difficultés, de procès dont le coût en définitive retombe tout entier sur la production, et se traduit en misères pour le pauvre peuple. Ainsi, par la méconnaissance des lois économiques les plus vulgaires, on s'oppose autant qu'on le peut, et à son insu même, aux progrès de la production agricole et à l'abaissement naturel du prix des produits.

SUPÉRIORITÉ DE LA CULTURE ANGLAISE.

Nous serions injustes d'adresser des reproches à notre sol. Arthur Young, en qualité d'Anglais, peut être cru quand il affirme qu'il est généralement supérieur à celui de l'Angleterre. Nos pâturages sont peut-être inférieurs aux siens, et cependant que voyons-nous? L'Angleterre obtient, proportionnellement à l'étendue cultivée, une moyenne de produits double de la nôtre. Nous n'avons que 6 pour 1 de la semence froment, et de l'autre côté du détroit sa moyenne est de 12 pour 1. D'où vient donc la supériorité de la culture anglaise? De mille causes : nous en signalons quelques-unes en passant. La principale, c'est que la science agricole est tenue en honneur en Angleterre, et que toutes les classes concourent à ses progrès. Les capitaux se partagent entre l'industrie et l'agriculture; et puis, jusque dans ces derniers temps, la législation anglaise n'a pas simplement été favorable à l'agriculture, elle l'a protégée avec excès. Elle ajoutait ainsi au privilége de sécurité qui lui est propre presque toutes les chances de fortune que présente l'industrie. On ne doit donc plus s'étonner des grands progrès de la science agricole en Angleterre, car l'industrie, sa brillante et aventureuse rivale, n'y absorbait pas seule, comme elle le fait en France, les intelligences et les capitaux.

Ce que nous établissons relativement à l'infériorité de la production du grain, nous pouvons également le dire sur le

bétail. Les bestiaux, proportion gardée de l'étendue du sol, sont trois fois plus nombreux en Angleterre qu'en France. De vastes pâturages, beaucoup de bestiaux, et par conséquent beaucoup d'engrais, une culture ménagée de plantes épuisantes (le rapport entre les terres consacrées à la culture des plantes épuisantes et des plantes fertilisantes, de 19 à 6 chez nous, est presque renversé dans sa proportion en Angleterre (1)), expliquent la puissance productrice des terres arables. Nous pouvons à notre tour, en protégeant l'agriculture par l'établissement de fermes-modèles, de colonies agricoles où l'instruction pratique et professionnelle formerait d'habiles laboureurs ; par l'établissement de banques agricoles et des modifications introduites dans le système hypothécaire; enfin, par la juste péréquation de l'impôt, nous pouvons, dis-je, augmenter l'énergie de la production. Notre sol vaut celui de l'Angleterre, notre climat est infiniment supérieur au sien ; l'intelligence de nos laboureurs se prête à tous les progrès, s'ouvre à toutes les lumières : on produira donc plus un jour, sans étendre le sol cultivable, en le resserrant au contraire; et l'on arrivera ainsi à vendre moins cher et à gagner plus.

EFFETS DE LA BONNE CULTURE SUR LES PRIX.

Le phénomène de la diminution du prix des céréales et de l'élévation du prix rémunérateur n'a rien qui puisse nous surprendre : c'est la loi de l'industrie passée dans le travail agricole, la rémunération par l'abondance des produits. La mauvaise culture ruine l'agriculteur, la médiocre permet qu'il végète, la bonne seule l'enrichit Or la bonne culture fait seule aussi ce miracle : *le blé cher, le pain à bon marché!* parce que la bonne culture renverse les proportions entre les frais et les produits; elle rend témoignage de la puissance du capital manié par des mains habiles. Car, par rapport au

(1) M. de Gasparin.

producteur, le blé n'est point cher parce qu'il se vend à un prix élevé, et sous les mêmes rapports il n'est pas bon marché parce que ce prix est bas; mais il est cher ou bon marché, selon qu'il y a une plus grande marge entre le prix de production et le prix de vente. — Que si les services productifs de 5 hectolitres de froment en donnent 10, on conçoit de suite la solution du problème. En effet, le blé produit à frais réduits permet le pain à bon marché; les 2 hectolitres produits à 12 francs l'un, vendus à 14 et 15, rétribuent mieux le travail agricole que l'hectolitre produit à 16 et vendu de 18 à 20 francs. Or cette révolution, si désirable dans l'agriculture, s'obtiendra, nous n'en saurions douter, par la bonne culture, par l'emploi des capitaux et par les lois favorables à la production. Nous l'obtiendrons surtout par le nouveau courant social qui arrache les hommes aux spéculations hasardeuses de l'industrie et les ramène vers les travaux de la terre si pacifiants, si propres à rétablir l'énergie des mœurs. Nous entrevoyons donc avec bonheur dans la réalisation prochaine du progrès agricole, trois biens également désirables : la suffisance des produits alimentaires fournis par le travail national, la vie à bon marché et la juste rémunération des services productifs.

On peut augmenter les produits en resserrant la culture, c'est positif. Notre sol, amélioré par l'augmentation des bestiaux et des engrais, produira plus à moins de frais. Cette vérité deviendra bientôt vulgaire. Toutes nos riches provinces, en diminuant la culture des céréales et en augmentant les cultures fourragères, ont vu doubler leurs produits depuis trente ans. Nous pouvons donc facilement nous arracher à la dépendance des marchés étrangers, mais serons-nous à l'abri des disettes? Le perfectionnement de la culture nous préservera-t-il de l'intempérie des saisons? Nullement. L'homme laboure et sème; le reste appartient à la Providence; mais, comme elle veut que l'homme prévoie et qu'il s'aide, il convient de poser ici cette question :

§ III. *Doit-on admettre le système des Réserves ?*

DES RÉSERVES CHEZ LES ANCIENS ET CHEZ LES MODERNES.

Les réserves de blé ne sont pas chose nouvelle. Elles ont été pratiquées par toute l'antiquité. L'Égypte avait ses greniers, les Arabes leurs silos; Sparte exigeait que chaque curie eût de forts approvisionnements. Berne, située au milieu des montagnes (nous touchons à notre temps), avait des réserves plus ou moins fortes administrées par son conseil. Plusieurs villes et gros bourgs des Pyrénées en ont pour le même motif, celui de la difficulté des transports. L'Espagne, l'Italie eurent toujours des masses considérables de blés conservés dans les années abondantes pour les mauvaises années. La Prusse, sous le Grand-Frédéric, eut aussi ses greniers de réserve (1). Les édits de nos rois avaient fait une obligation de réserves à la plupart des grandes abbayes du royaume (2), et il fut question à diverses époques de créer des greniers d'abondance auprès de la capitale, particulièrement en 1737. Cette même pensée se manifesta sous la République et sous l'Empire; on connaît le décret de la Convention du 9 août 1793, et ceux de Napoléon des 4 et 8 mai 1812. Il fut à toutes les époques fortement question de deux choses : la réglementation du commerce des grains et la formation de certaines réserves.

(1) « Le Grand-Frédéric entretenait dans ses places fortes des magasins considérables de grains, qu'il ouvrait en temps de disette au peuple; de la sorte il forçait les accapareurs à baisser leurs prix, et donnait le temps aux blés du Nord d'arriver sur le marché. Il est très-remarquable que, grâce à ces mesures prévoyantes, la Prusse ne ressentit que fort peu les atteintes de la disette sous son règne, tandis que le reste de l'Allemagne en souffrit souvent cruellement. » (*La Prusse et son progrès politique et social*, par Moreau de Jonnès fils. 1848.)

(2) « On exigeait que les communautés religieuses et les grandes administrations s'approvisionnassent dans les années d'abondance pour les années de disette. » (J.-J. Paris, *Essai sur la question des subsistances.*)

Cependant, nous devons remarquer que la plupart de ces mesures, ou, pour mieux dire, ces dispositions du législateur, aboutirent à peu de chose. Les mesures prescrites eurent un commencement d'exécution et tombèrent avec les inquiétudes qui les avaient provoquées. Une année d'abondance a constamment effacé les impressions salutaires causées par une année de disette. En sera-t-il toujours ainsi en France? Nous le craignons : la prévoyance n'est pas une vertu française. La spontanéité de notre génie se prête difficilement aux sages prévisions qui n'intéressent que l'avenir.

APERÇU DES MAUVAISES RÉCOLTES DEPUIS LOUIS XIV.

Constatons d'abord le nombre des mauvaises récoltes qui ont affligé le siècle actuel. On en compte quatre principales : 1811, 1816, 1831, 1846.

Les récoltes de 1801 et 1828 ont présenté un déficit moins important; nous avons eu également plusieurs années de médiocre abondance; mais celles que nous venons de citer ont seules affecté d'une manière grave les affaires commerciales et la prospérité publique. Les importations de 1812 enlevèrent 100 millions au trésor impérial, bien que nos armées fussent nourries à l'étranger. On fit venir pour 72 millions de blé en 1817; 1832 en a acheté pour près de 92 millions. L'importation enfin nous a fourni à peu près 8 millions d'hectolitres de froment en 1847, ce qui élève la somme de nos achats pendant cette année à un total d'au moins 160 millions (à 20 francs l'hectolitre, fret compris) (1). Nous verrons plus tard si la vente de nos divers

(1) M. Thiers a établi, dans le discours prononcé par lui à l'Assemblée nationale le 10 octobre 1848, que le chiffre de l'importation en 1846-47 n'avait été que de 100 millions. M. Thiers a sans doute défalqué mentalement les compensations obtenues par l'exportation de nos divers produits. — M. Jaçot-Presset, chef du bureau des subsistances au ministère de l'agriculture, évalue, et d'après les documents officiels, à 128 millions les achats de grains faits à l'étranger du 1er juillet 1846 au 1er juillet 1847 (le fret n'est pas compris et entre en moyenne pour près de 5 francs par hectolitre).

produits compensa nos sacrifices, et dans quelle proportion. Toujours est-il que les années désastreuses n'ont pas été consécutives dans ce siècle; les ressources offertes par la pomme de terre nous ont permis de les traverser moins malheureusement que ne le faisaient les siècles qui nous ont précédés (1).

En effet, et sans remonter bien haut, la dernière période du dix-septième siècle a été traitée plus rigoureusement que nous. Neuf années médiocres ou mauvaises se succédèrent sans relâche de 1677 à 1685. La disette fut affreuse en 1692 et 1693. Le prix du setier de Paris monta à un prix excessif.

Le roi Louis XIV rendit alors une ordonnance qui, sans tenir compte des droits de la propriété, mais bien du devoir qu'ont les laboureurs de nourrir la population, disait : « *Tout particulier est autorisé, faute par les laboureurs ou autres d'ensemencer leurs terres, de les semer et d'en recueillir les fruits sans être tenu d'en payer aucune rente, ni tenu d'en payer aucune censive.* » En 1698, la récolte est insuffisante; vient le terrible hiver de 1709 : le blé périt entièrement par le froid. Le setier se payait alors 50 *livres* à l'étranger; on l'avait laissé sortir du royaume l'année précédente au prix de 8 *livres* le setier. 1735, 1736, 1737 donnèrent de vives inquiétudes sur les subsistances. Ce fut alors qu'une déclaration royale ordonna l'établissement d'un grenier devant contenir 120 mille setiers de froment en la maison de la Salpêtrière pour l'approvisionnement de Paris. 1740, 1749 furent des années de souffrances extrêmes : on tira pour 80 millions de grains du dehors dans la première de ces années. 1751, 1768 et 1769 donnèrent de mauvaises récoltes à cause des grands froids de l'hiver. Un arrêt du 13 septembre 1774, sous le ministère de Turgot, permit l'exportation, ce qui donna lieu à de nouvelles souffrances. On n'en

(1) Cette ressource a manqué en grande partie en 1847. C'est ce qui a tant augmenté les souffrances de cette année.

persista pas moins, remarque un auteur, sur cette idée émise publiquement alors, « *que la liberté du commerce devait et pouvait seule assurer la subsistance du peuple.* » (Les économistes étaient au pouvoir.) On sait les mauvaises récoltes de 1788 et de 1792, ainsi que les désordres qu'elles fomentèrent. Tel est le rapide exposé des années calamiteuses qui frappèrent le dix-huitième siècle et la dernière moitié du dix-septième. Nous pouvons voir par là que nous avons été singulièrement favorisés dans le nôtre, puisque les mauvaises années n'ont été ni si nombreuses, ni si cruellement rapprochées. Toutefois la Providence a doué l'homme de prévoyance; elle ne suspendra pas en sa faveur les lois générales de la nature. Les variations atmosphériques gardent leurs menaces. C'est donc à nous d'étudier si l'établissement de sages réserves empruntées aux années d'abondance n'entre pas dans nos devoirs.

UTILITÉ DES RÉSERVES LOCALES.

Constatons d'abord ce que nous avons déjà observé : la France tire près de 800 mille hectolitres de froment des marchés étrangers, en moyenne annuelle, et cela pour une somme qui, également répartie entre chaque année, donne 17 millions de francs. On calcule, par chaque période de dix ans, sur une année de disette, dans laquelle l'hectolitre s'élève ordinairement au-dessus du prix de 30 francs. Du reste, la stérilité ne s'étend pas habituellement sur l'ensemble du territoire, les années entièrement stériles, comme 1709, sont extrêmement rares. La disette se fait sentir, quand les provinces productives de céréales ont de médiocres récoltes, parce que leur trop-plein manque aux provinces consommatrices et vignicoles; ces dernières ont des produits constamment au-dessous de leur consommation.

Les provinces qui tirent leurs céréales de la Flandre, de la Normandie, de la Beauce, du Languedoc sont celles qui souffrent le plus d'une mauvaise récolte : car, comme elles

consomment le froment à mesure qu'elles le produisent et qu'elles l'achètent, elles n'ont jamais de réserve d'une année sur l'autre, soit dans la grange du laboureur, soit dans les magasins. — Les contrées à céréales ont toujours une certaine réserve, au contraire; c'est la force des choses qui le veut ainsi. La grange du laboureur, son grenier ne s'y vident jamais si bien, qu'on n'y rencontre des ressources pour les premiers temps qui suivent la dernière moisson. Ces approvisionnements sont peu de chose, sans doute, en présence des besoins auxquels une mauvaise récolte donne lieu; mais, si le déficit de la présente récolte n'est pas trop considérable, s'il ne s'étend qu'à un certain nombre de jours, ils peuvent le combler. Les pays producteurs ont une réserve naturelle qu'on peut estimer de vingt à vingt-cinq jours de subsistances. Le laboureur riche ne se presse pas de vendre son blé; il attend un bon prix, et le petit cultivateur suffit, en année ordinaire, pour alimenter le premier mois du marché. Mais, si le grenier du riche cultivateur présente ainsi une réserve presque suffisante dans les régions *frumentifères*, il est impuissant pour conjurer la disette dans les régions qui produisent peu ou point de blé. — L'intérêt de ces régions, des départements consommateurs par excellence, n'exige-t-il pas des réserves? Qui oserait dire non? Qui, au souvenir de la souffrance éprouvée l'an dernier par ces pays éloignés des canaux, des routes, des moyens rapides de communication, et surtout par les contrées montagneuses, pourrait dire : Les réserves sont plus nuisibles qu'utiles à ces pays-là? On conçoit que les pays producteurs, favorisés par une puissante agriculture, par un commerce actif, par une situation topographique facilitant les arrivages, par le voisinage de la mer et des entrepôts qui ne peuvent tarder à s'établir dans nos ports, puissent se passer jusqu'à un certain point de réserves, car les réserves y existent sous une certaine forme et dans une certaine proportion. Mais les régions montagneuses ou cen-

trales, peu productives et d'un abord difficile, ont besoin de réserves. Ce besoin s'est fait sentir dans les Pyrénées comme dans les Alpes (1).

Au lieu donc de raisonner comme M. de Gasparin et d'effrayer par le chiffre des hectolitres de froment, et des millions de francs qu'il s'agirait de réunir pour former une réserve de quarante-cinq jours, maximum, selon lui, du déficit que peut éprouver la France, étudions si le déficit de 29 p. °/₀ que certaines régions éprouvent parfois, et qu'il signale, ne pourrait être comblé en partie par des réserves limitées quant au chiffre des hectolitres à cinq millions environ, et quant aux points qui exigeraient des réserves à trente ou quarante. Quelques efforts, des sacrifices opportuns et mesurés ne mettraient-ils pas d'heureuses limites aux souffrances intolérables qu'une mauvaise récolte impose à la population? N'opposeraient-ils pas un frein à l'agiotage? Il nous est permis de l'espérer.

Dès lors la question des réserves serait considérablement modifiée. Au lieu de nous préoccuper de difficultés presque insurmontables, celles de réunir dans des silos ou dans des greniers près de 20 millions d'hectolitres, dont la valeur en numéraire monterait à 400 millions de francs, et pour lesquels il faudrait des lieux de dépôt, des frais de maniement et d'administration, affectant en outre un nouveau

(1) « Le département des Hautes-Alpes possède aussi une admirable institution, je veux parler des *greniers d'abondance*, qui sont des établissements publics destinés à venir au secours des malheureux en temps de disette; ils font particulièrement des prêts aux cultivateurs et aux pères de famille peu aisés et chargés d'enfants, qui manquent de semences ou de denrées nécessaires à leur subsistance; les prêts ont lieu sur gages ou sur caution. Établis d'abord par des offrandes généreuses, les fonds de ces greniers se sont accrus par des legs en grains faits en faveur des pauvres cultivateurs. L'intérêt, en nature, que payent les cultivateurs, sert à maintenir leur réserve, à couvrir les dépenses de loyer et de manutention; l'intérêt des prêts est variable et se paye toujours en nature. » (*Description des Hautes-Alpes*, par Fernand.)

capital d'environ 100 millions, il ne s'agirait plus que du mouvement d'un cinquième de cette masse de blé et de ce numéraire. Les difficultés seraient beaucoup moindres. Or, cette réserve rendrait des services suffisants.

Nous n'aurions donc plus à nous préoccuper autant de la question théorique en elle-même, mais de savoir s'il convient, oui ou non, que les provinces qui ne produisent pas ordinairement assez de céréales pour leur consommation, forment des réserves. Autrement dit : est-il dans l'intérêt des provinces sur lesquelles pèse plus cruellement la disette d'acheter le blé à bas prix, dans les années abondantes, plutôt que de le tirer rare et cher dans les autres années soit des provinces productives, soit de l'étranger?

OPINION DE TURGOT SUR LES RÉSERVES.

N'était-ce pas un peu dans la pensée de Turgot, lorsqu'il dit dans ses lettres sur le commerce des grains : « De ce que » les récoltes réussissent dans un lieu, et manquent dans un » autre, de ce que les années stériles, suivant l'ordre de la » nature, succèdent de temps en temps aux années abon- » dantes, et de ce que le besoin du consommateur met un » plus haut prix à la denrée, à raison de ce qu'elle devient » moins commune, il suit évidemment qu'il y a un très- » grand intérêt à porter du grain des lieux où il est plus » abondant dans ceux où il est rare, *à en mettre en maga-* » *sin dans les bonnes années, afin de le réserver pour le* » *besoin des mauvaises*... La chose sera facile, si on n'y » met pas obstacle et si on laisse agir le commerce (1). »

Turgot, avec son admirable raison, admet le principe, et s'en fie sur son application au seul commerce, parce qu'il vivait à une époque où mille obstacles s'opposaient à sa libre expansion. Alors les meilleurs esprits pouvaient lui supposer une puissance d'action et une prévoyance que nous ne saurions lui reconnaître aujourd'hui. Les lois actuelles

(1) *Œuvres de Turgot*, tome Ier, page 222. Edit. Guillaumin.

du commerce n'ont rien de commun avec celles qui le régissaient autrefois. La rapidité de ses évolutions tient à des nécessités qui ne se produisaient pas jadis ; l'esprit de spéculation qui le domine s'attache aux besoins du jour, du lendemain peut-être ; il ne s'étend guère au delà, tant les bénéfices sont poursuivis avec une inquiétude fébrile qui ne permet pas d'attendre! Le commerce des grains comme l'entendait Turgot irait donc difficilement à nos mœurs mercantiles : nous sommes rapides à improviser des ressources, à constituer un système de secours dans un jour donné et sous l'excitation de bénéfices certains ; mais n'y aurait-il pas imprudence à s'en reposer uniquement sur le commerce du soin de former des approvisionnements dans les années abondantes pour les besoins éventuels de l'avenir?

Les souffrances de 1847 sont notre réponse. Turgot, dans son intendance du Limousin, où une cruelle disette sévit en 1770 et 1771, expérimenta de même l'insuffisance du commerce. Aussi concourut-il (et il était alors l'État agissant) à créer des ressources, à fournir des subsistances au pays affamé. Il en sera de tout temps ainsi ; les faits démentiront les principes ; car, lorsqu'il s'agit de vivre ou de ne pas vivre, on ne consulte pas l'économie politique ; avant tout, on prend conseil de la situation. Je sais que l'on oppose aux frais et aux embarras causés par les approvisionnements locaux la certitude de l'approvisionnement du marché général, et les facilités fournies au transport par toutes les voies qui lui sont récemment ouvertes. De judicieux esprits vont plus loin, ils ne doutent pas que l'absolue, que la complète liberté donnée à la circulation des grains nivellera les prix, et formera par la compensation une assurance mutuelle de tous les peuples contre le fléau redoutable de la disette. Nous examinerons en temps et lieu le mérite de ces assertions ; nous apprécierons alors ce qu'elles ont de séduisant au premier coup d'œil, de plausible en elles-mêmes ; ce qu'elles renferment de dangers et

ce qu'elles présentent d'obstacles. En ce moment nous voulons circonscrire notre horizon; et, en considérant la difficulté si grande de faire circuler les grains d'une localité à l'autre, quand l'égoïsme ou la crainte déprécient les ressources ou exagèrent les besoins, nous maintenons l'avantage de *réserves locales*, faites dans les temps d'abondance, quand les esprits sont calmes et quand il y a également facilité et bon marché pour les transports. Un fait vient à l'appui de notre opinion : la détresse de 1811 fut causée par le manque de récoltes dans toute la partie septentrionale de la France; on fit venir des blés du Midi, où ils étaient abondants; qu'en résulta-t-il? Ce mouvement, ces transports agitèrent les populations, et imposèrent une perte sèche de 80 millions, suivant les calculs de l'administration (1).

INÉGALITÉ DE LA PRODUCTION ENTRE LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DE LA FRANCE.

Voyons un peu quelle est la puissance productive des différentes localités en France; nous étudierons par masse, puisque l'étendue naturelle de ce mémoire ne nous permet pas d'entrer dans le détail.

Un auteur (2) estime que cinquante-cinq de nos départements fournissent au-dessous de leurs besoins.

M. Moreau de Jonnès établit que la France septentrionale produit près des deux tiers des blés du royaume. Tout le Midi oriental, le département de l'Isère excepté, a recours à l'importation étrangère et aux excédants des contrées voisines. Le déficit du Midi oriental, relativement à la moyenne de la France, est de dix millions d'hectolitres. Ce déficit, on le voit, est égal au sixième de la consommation annuelle

(1) Note prise auprès de M. de Cambray, chef du bureau des hospices à la Préfecture de la Seine.

(2) M. Lenoble, ancien administrateur de la guerre (*Examen général et détaillé des récoltes et des consommations de blé en France*).

du froment, égal, par conséquent, à 60 jours de consommation.

Quoi qu'il en soit de la rigueur de ces appréciations, il n'en ressort pas moins que trente départements producteurs versent leur trop-plein sur cinquante-quatre départements consommateurs, et que les départements situés sur le littoral de la Méditerranée tirent un appoint de céréales de l'étranger.

La France septentrionale produit près des deux tiers des blés du royaume (1), et toutefois les départements qui produisent le plus de blé sont ceux de l'ancienne Flandre, de la Normandie, de l'Artois, de l'Ile de France, de la Picardie, du Poitou, du Dauphiné, du haut Languedoc. Le centre et le Midi ne sont donc pas déshérités de cette production. Les terres du Midi oriental sont au moins aussi fertiles que celles du Midi occidental (2), mais on peut augurer que la concurrence des blés venus par Marseille s'y oppose à l'essor de la culture.

Les grands centres de population, quoique au milieu de cultures avancées et de terres fertiles, rangent leurs départements au nombre des départements consommateurs. De ces faits il résulte qu'un grand nombre de départements, et même les grands centres de la population, vivent de l'excédant annuel des provinces frumentifères, qui, sises, pour la plupart, dans la France septentrionale, sont soumises aux mêmes influences atmosphériques et, par conséquent, exposent la France à des alternatives d'abondance et de stérilité plus grandes que si la production était également répartie entre le Nord et le Midi ; il en résulte également que le Poitou, le haut Languedoc et le Dauphiné ne peuvent offrir, par leur peu d'étendue, cette compensation qu'on voudrait opérer par la pensée, entre les parties d'un même terri-

(1) *Le blé, sa production, etc.*, par M. Moreau de Jonnès.
(2) *Ibid.*

toire, de façon à ce que l'abondance de l'un suppléât au déficit que l'autre éprouve dans ses produits.

AVANTAGES D'UNE RÉSERVE PROPORTIONNELLE.

Donc, une réserve proportionnelle *aux besoins moyens*, si j'ose m'exprimer ainsi, placée près des centres de population, dans les départements consommateurs, est commandée à la fois par la prudence et par une juste appréciation des dangers qui menacent la population. Nous avons estimé à cinq millions d'hectolitres la puissance de cette réserve ; c'est 24 jours d'approvisionnement pour toute la France, où les plus grandes disettes causent, suivant M. de Gasparin, une pénurie de blé de 45 jours. Or, ajoutez à cet approvisionnement, destiné aux seuls départements consommateurs, les réserves naturelles aux départements producteurs, ce qui reste dans les greniers ou dans les granges des laboureurs, et que nous avons déjà estimé avoir une puissance alimentaire de 20 à 25 jours, et vous comprendrez facilement que la réserve de 5 millions d'hectolitres, appliquée aux besoins des grands centres, des pays montagneux et d'autres localités deshéritées, deviendra une source de bien-être et une véritable garantie contre la plupart des années désastreuses qui peuvent nous frapper. Un tel approvisionnement serait d'une grande importance pour la sécurité et d'une notable conséquence pour la richesse publique (1) ; car, au temps de Turgot, c'était, selon lui, une

(1) « Les crises commerciales, dit un auteur que la science économique ne désavouera pas (M. Théodore Fix), dérivent souvent de l'insuffisance des céréales. Quand la Grande-Bretagne manque de blé, elle s'adresse plus particulièrement aux producteurs de la Baltique, de la mer Noire et de l'Amérique du Nord ; mais comme ses lois sur les céréales, son tarif gradué (il n'en est plus question aujourd'hui), sont un obstacle au commerce régulier des blés ; ces importations exceptionnelles ne sont pas soldées de la même manière que les autres produits qu'elle tire des pays étrangers, c'est-à-dire ce n'est plus un échange de marchandises, et il faut payer les blés en or. Aussi quand l'importation des blés étran-

affaire de 160 millions (page 175). La circulation du midi au nord, en 1811, rappelons-le-nous, a causé une perte de 80 millions.

Ajoutons à ces ressources celles que présentent en tout temps les réserves partielles de l'armée, de la marine et des grands établissements publics. Il est facile de voir qu'avec ce système d'une faible, mais utile réserve, on maintiendra la sécurité dans les esprits, la mesure dans les profits du commerce. Les transports de grains n'auront pas lieu dans un temps de panique, au milieu des désordres qu'excite la peur de manquer. Le commerce extérieur ira chercher à l'étranger l'appoint désirable, les cours ne seront pas surélevés tout à coup et le fret exagéré ; la confiance règnera partout et maintiendra la sécurité dans les transactions. Tels nous apparaissent les avantages de ce système. Mais d'où tirer nos réserves ? Des années abondantes, du marché national, et, s'il ne suffit pas, de l'étranger. Le mode est indifférent ; le point important, c'est d'acquérir le blé à bas prix et de le conserver.

EXAMEN DES OBJECTIONS.

Mais vous surélèverez le prix moyen du froment sur le marché intérieur avec des réserves ; mais il vous faudra employer un capital immense ; ce capital sera mort quant aux revenus ; mais il s'agit d'approprier des locaux, d'en créer, de remuer à la fois la truelle et la science ; mais ensuite on vous accusera de spéculer sur la misère publique, quand, entré à bas prix dans les silos, le blé en sortira cher. On n'accuserait pas le commerce, c'est son métier ; mais le

gers se fait sur une grande échelle, on est exposé à un autre péril, celui de la rareté du numéraire. » Et plus loin : « Lorsqu'on entame cette masse de numéraire rigoureusement nécessaire, la gêne se manifeste aussitôt, et une réduction de 200 millions de francs seulement sur le fonds métallique est de nature à causer une perturbation. » (*Observations sur l'état des classes ouvrières*, page 107. 1846.)

commerce, vous allez le désespérer : vous servez la production, peut-être ; mais, à coup sûr, vous ruinez le commerçant, le laboureur lui-même. Dans les années de grand prix, on en viendra à redouter votre concurrence. Si vos intentions sont estimables, votre procédé ne l'est pas. Nous n'affaiblissons aucune objection.

Nous surélèverons le prix du grain dans les marchés, c'est vrai ; et ce n'est pas là le moindre avantage du système : nous le surélèverons dans les années abondantes, quand il tombe à vil prix, quand il désespère le travail agricole, quand il cesse de le rétribuer convenablement ; mais dans les mauvaises années, quand la récolte est insuffisante, que ferons-nous? Nous opérerons en sens contraire, nous modérerons les cours, nous les tiendrons en tendance de baisse, et il en résultera un avantage pour le consommateur, avantage qui compensera amplement le dommage léger que lui aura fait éprouver le maintien du prix dans les années de bonnes moissons. Les départements producteurs ne seront pas harcelés dans les années de disette par les appels des départements consommateurs ! Point de transports dans les moments critiques ; donc, point d'inquiétude dans les esprits ; donc, sécurité dans les transactions !

§ IV. *De l'établissement des réserves.*

ÉVALUATION DE LA DÉPENSE.

Le capital employé par les réserves ne dépassera pas, du reste, une somme de 100 millions (5 millions d'hectolitres au prix moyen de 16 francs, ne coûteraient que 80 millions, il en resterait 20 pour assurer le service) ; ces 20 millions seront employés tant à l'appropriation des locaux, greniers ou silos, suivant les convenances des localités et les prescriptions de la science, qu'aux salaires de l'administration et aux frais de manutention. Un pays qui n'a pas craint d'employer plus d'un milliard dans les fortifications de Paris et

en tronçons de chemins de fer aurait mauvaise grâce sans doute de refuser 100 millions pour garantir les populations contre le fléau de la faim, si, en effet, un sage projet de réserve pouvait nous en garantir à un tel prix. — Quant au capital mort, quant à la proportion dans laquelle l'État et les localités doivent participer à cette première mise de fonds, ce sera l'objet d'un examen ultérieur.

RÉPARTITION DES MAGASINS DE RÉSERVE.

Parlons d'abord de la répartition des 5 millions d'hectolitres de froment. Ils équivalent à 384 mille tonnes métriques environ : 32 mille tonnes métriques ou 400 mille hectolitres formeraient la réserve de la capitale. Paris absorbe annuellement plus de 3 millions d'hectolitres de froment. Cette répartition, plus forte pour Paris, proportion gardée, lui assurerait près de six semaines d'approvisionnement. Les principaux centres de population, tels que Lyon, Nantes, Rouen, Caen, Marseille, Bordeaux, recevraient proportionnellement de 120 à 150 mille hectolitres, ou de 10 à 12 mille tonnes métriques ; le surplus, par dépôt de 100 mille hectolitres ou 8 mille tonnes métriques, serait le dépôt de chaque point central des pays consommateurs.

Les dépôts des villes secondaires rayonneraient naturellement sur les contrées circonvoisines ; nous n'avons voulu établir qu'une chose, c'est que 40 à 50 dépôts, répartis avec intelligence, n'entraîneraient ni la nécessité de vastes emplacements, ni des difficultés de surveillance, ni des frais extraordinaires de manutention. Moins d'établissements, et des établissements plus vastes coûteraient moins, se prêteraient mieux aux soins de la manutention et de la surveillance, nous en convenons facilement. Ce qui nous a fait préférer un plus grand nombre de locaux, c'est l'avantage d'éviter par là les transports dans les moments difficiles, c'est de placer en face de plus de regards ces établissements propres à augmenter la confiance publique, et à défier les

mensonges intéressés des spéculateurs. Administrativement et financièrement parlant, je préférerais 20 dépôts à 40, peut-être même 10 à 20; mais plusieurs considérations doivent déterminer leur rattachement aux localités; le chiffre de 40 à 50 est donc un chiffre facultatif.

Il est évident que, si la question de l'emplacement des réserves appartient à l'administration et ressort de la connaissance des besoins locaux, la forme à donner aux greniers d'abondance, la construction des silos, l'emploi des procédés conservateurs appartient à la science.

Quant à la misère publique, sur laquelle on accuserait de spéculer, l'attaque ne viendrait pas du peuple, mais des hommes avides qui sentiraient que là est un obstacle absolu contre d'iniques spéculations.

§ V. *De l'influence des réserves.*

Quel serait l'effet des réserves? Elles modéreraient les prix; elles garantiraient presque toujours un maximum, et cela sans prétendre le garantir, mais par le seul effet d'une certaine pression. Nous l'avons vu : *les réserves, c'est la ressource du marché étranger, transporté à l'intérieur, sans les inconvénients majeurs qu'il entraîne.* Il n'y a pas suffisamment de blé, la récolte est mauvaise, le prix monte; il atteint celui auquel l'importation est permise, alors l'importation se fait, mais de deux manières : par le commerce, qui apporte du blé de provenance étrangère; par la réserve, qui apporte également du blé, mais du blé de provenance nationale, mis de côté pour les jours mauvais.

La réserve fonctionnerait aux mêmes conditions que le commerce, elle aurait l'avantage d'être sur place, il est vrai, mais il resterait une belle marge, pour les bénéfices, entre les prix d'Odessa et d'Alexandrie, qui ne dépassent guère 10 francs, quand ils ne sont pas surélevés

par une demande extraordinaire, et le chiffre élevé auquel le blé se vendrait en France. Si la disette est grande, les réserves n'auront pas assez de puissance pour maintenir ce taux de 28 francs. Or, si elles ne le maintiennent pas, ce qui serait si désirable dans l'intérêt du peuple (nous raisonnons dans un temps de disette, et avec l'expérience des prix de 36, 40 et 45 fr.) les réserves n'en agiront pas moins dans un sens modérateur; tout le monde le comprend. Or, on ne saurait vraiment admettre que le commerce en fût découragé, surtout s'il est mis en mesure, par les données administratives, de connaître l'étendue des besoins, et s'il les a comparés à la puissance connue des dépôts. Des réserves eussent épargné bien des souffrances l'année dernière; elles eussent laissé dans la circulation des millions de numéraire dont l'absence pèse encore aujourd'hui sur l'industrie. Nous aurions eu à la fois plus d'abondance en grains, moins d'élévation dans le prix.

On accuse également les réserves d'être contraires aux intérêts du marché, par la concurrence qu'elles font au commerçant et au laboureur. Elles ne font concurrence ni à l'un ni à l'autre. Elles suppléent à l'insuffisance des récoltes et des arrivages, c'est là toute leur fonction. Qu'on veuille bien suivre un instant l'économie de leur mouvement, et l'on en sera convaincu. Comment fera-t-on fonctionner les réserves? Le voici en quelques mots:

On connaît généralement la moyenne d'apport en blé de tous les marchés. L'administration locale sait que tant d'hectolitres de froment et de seigle sont apportés hebdomadairement sur le marché, suivant les saisons. Il s'en présente naturellement peu dans les mauvaises années; de là une demande dépassant l'offre, l'augmentation du prix, les inquiétudes exagérées, les délirantes émotions de la peur, fomentées encore par les menées de la spéculation. Que faudrait-il dans ces moments-là pour ramener la confiance dans les esprits et la modération dans les prix? Qu'on fût rassuré

par la présence de blé en quantité suffisante sur le marché, par la certitude que les ressources sont assez puissantes pour subvenir aux besoins. Or, ce sera précisément là l'œuvre de la réserve. Cela est si vrai, qu'on ose à peine s'y arrêter. On s'y arrête pourtant, parce que, si l'on démontre l'utilité, l'indispensabilité des réserves, on en arrivera bientôt à souhaiter leur établissement et à étudier leur mode d'organisation. Là, en effet, est une nouvelle difficulté.

La grande difficulté n'est pas de former des réserves, mais d'organiser et d'administrer les réserves, et c'est précisément ce qui fait qu'on répugne aux réserves, parce qu'on redoute l'absence de soins, la perte des produits, le dommage financier, tranchons le mot, le gaspillage dans l'administration. Personne, sans doute, n'a la prétention de croire que les réserves maintiendront le bas prix des cours à la suite d'une mauvaise moisson; mais il est permis d'affirmer, la valeur des objets étant fournie par la relation nécessaire de l'offre à la demande, que l'offre, plus abondante grâce aux réserves qu'elle ne l'eût été sans cela, opposera une digue puissante à la surélévation des prix. Que sont en effet les réserves? Ne sont-elles pas un produit des années précédentes ajouté aux produits insuffisants que l'on vient de recueillir? Ces produits réunis ne forment-ils pas dès lors une offre dont la puissance s'équilibre mieux avec la demande? Donc, si la hausse se manifeste, elle n'atteindra pas les proportions menaçantes que l'absence de réserves lui faisait atteindre dans le passé. Cette démonstration nous semble péremptoire.

§ VI. *De l'administration des réserves.*

DANGER DE L'INTERVENTION DIRECTE DE L'ÉTAT.

Revenons à la grande difficulté du mode d'organisation des réserves. Sans le péril de la perte des produits, sans cette crainte du gaspillage dont nous parlions plus haut, on préférerait évidemment les magasins tenus par l'État, ou

bien l'administration des municipalités sous la surveillance de l'État, aux réserves éventuelles du libre commerce, réserves qui entrent mal dans le courant des affaires auxquelles il se livre. Nous en avons dit ailleurs les motifs.

Nous sommes opposés au système du commerce des grains fait par l'État, même dans le moment périlleux des disettes. Nous croyons qu'il appartient aux citoyens des nations libres de marcher sans ces lisières des peuples enfants, tenues jadis et nécessairement par les mains de l'État. Les peuples émancipés abandonnent un système qui leur semble contraire aux saines notions du progrès.

En ne mêlant pas l'État à l'administration des réserves, on détourne de lui le danger politique. Le peuple, qui sait que l'État ne le gouverne pas à charge d'âmes, sait également qu'il ne monopolise entre ses mains ni sa nourriture, ni son couvert. Mais, en même temps, si des compagnies commerciales, si les municipalités des contrées qui sont dans des conditions défavorables du côté de la production et des arrivages voulaient établir des réserves, et qu'elles fissent appel à l'État, pense-t-on que l'État ne doive pas répondre à leur confiance et ne pas faire pour ces localités ou pour ces sociétés commerciales ce qu'il n'a pas hésité de faire dans un autre intérêt, celui de l'établissement des chemins de fer? Pense-t-on qu'une somme de 100 millions répartie entre des municipalités et des sociétés commerciales, ici pour l'appropriation de locaux, de greniers de consignation, où la culture, à l'aide de certaines combinaisons financières et administratives, pourrait déposer ses grains en année abondante, là pour l'achat de grains, soit en France, soit à l'étranger, fût un capital énorme jeté à l'encontre d'une fabuleuse éventualité?

NÉCESSITÉ DES RÉSERVES.

M. de Gasparin nous dit bien que les greniers d'abondance, comme les trésors d'État, nés d'une pensée de

défiance et d'isolement, *semblent* ne pouvoir exister dans les conditions actuelles de la société ; que le progrès de la civilisation, du commerce et du crédit, les voies de communications perfectionnées, les moyens de locomotion multipliés, les progrès de l'agriculture, que toutes ces causes tendent à substituer d'autres procédés aux réserves. *Toutes ces causes*, personne ne nie leur puissance; elles ouvrent un avenir de bien-être devant nous et ajoutent de nouvelles forces à celles dont nous disposions, et facilitent la répartition des produits; mais triompheront-elles de l'intempérie des saisons qui peuvent frapper des zones tout entières? Assurément non. Un hiver de 1709, un printemps et un été de 1816 résistent à toutes les sommations du progrès scientifique et agricole. Il faut humblement subir le fléau, incliner sous lui notre toute-puissance. Les réserves, soit qu'elles viennent des greniers publics, soit qu'elles sortent des entrepôts et du commerce, ne sont donc pas tant à dédaigner qu'on le pense. Et, si les besoins, en de telles circonstances, forçaient à recourir uniquement à la production étrangère, il s'ensuivrait, quelle que fût du reste la rapidité des approvisionnements et du transport, un subit déplacement de numéraire, qui pèserait sur toutes les transactions et paralyserait le travail national. La diminution des espèces métalliques n'abaisse pas la valeur des choses, mais elle met en face d'elles une somme échangeable moindre que celle qu'elles représentaient auparavant.

INSUFFISANCE DE L'IMPORTATION.

Et d'ailleurs, l'éventualité du secours étranger est également incertaine. M. de Gasparin lui-même en convient. Il dit en termes formels que la ressource du marché étranger est *douteuse*. L'importation, qui a tant de peine à combler nos déficits annuels, suffira-t-elle quand la population augmentera? « La Russie méridionale (je laisse parler M. Moreau de Jonnès), qui pourrait nourrir de ses blés l'Europe

entière, est parfois livrée à la famine. On sait, depuis Hérodote, que dans cette région, dépourvue de tout abri, des vents desséchants, des froids subits, des ouragans furieux, détruisent en un jour l'espoir d'une année » (1). New-York et la Nouvelle-Orléans sont les deux points d'où s'exportent presque tous les produits agricoles des États-Unis. Mais il faut que deux mois se soient écoulés, depuis la commande, pour que les grains américains arrivent dans nos ports. Les canaux qui amènent le grain de l'intérieur à New-York sont fermés par les glaces depuis décembre jusqu'au mois d'avril, quelquefois plus tard. Le canal Érié, d'après une moyenne de six saisons, chôme 132 jours par année, et les ports du lac Érié sont fermés pendant le même laps de temps (2). La ressource de New-York est donc presque illusoire. Les ports s'ouvrent trop tôt, se ferment trop tard, pour suppléer en temps utile au déficit de nos moissons. La Nouvelle-Orléans peut seule nous expédier son maïs, si toutefois ces éventualités de salut, en temps de disette, ne disparaissent pas devant la guerre! Quand un homme d'esprit et de savoir, M. Hippolyte Passy, s'est écrié, dans la Chambre des pairs, à propos des droits protecteurs : Prenez garde, ne vous opposez pas au mariage des peuples! il avait raison, si le divorce est à jamais impossible; autrement la proposition est brillante, mais il ne nous est pas permis de l'accepter.

LA PRODUCTION LIMITÉE PAR LA CONSOMMATION.

On dit : L'agriculture ne produit pas ce qu'elle est capable de produire, vous l'avez reconnu. Elle produira beaucoup plus à l'avenir. Nous n'aurons donc pas besoin désormais de nous inquiéter de la puissance de nos ressources; les réserves seront dans les forces mêmes de l'agriculture; elle conservera nécessairement d'une année sur l'autre, lorsqu'elle produira plus qu'on ne consommera!

(1) *De la production du blé*, page 42.

(2) M. Michel Chevalier, *Sur les subsistances*. 1847.

Produire annuellement plus qu'on ne consomme, c'est ce que ne fait pas l'agriculture jusqu'à ce jour ; et, malgré les progrès, c'est ce qu'elle ne fera pas dans l'avenir.

On se tromperait fort si l'on croyait que la production cessera d'être proportionnelle à la consommation et deviendra supérieure à cette consommation? Il ne saurait en être ainsi quand l'exportation ne stimule pas la production; car il arrivera l'une de ces trois choses: ou bien la population augmentera proportionnellement à la puissance d'alimentation ; ou, bien maintenue à son terme actuel, elle consommera davantage, c'est-à-dire que chaque individu verra augmenter la somme de son bien-être ; ou, enfin, le chiffre des produits restera ce qu'il est actuellement; mais, par le perfectionnement de la culture, il sera fourni par un plus petit nombre d'hectares que celui qu'on ensemence aujourd'hui en froment. Impossible de sortir de l'une de ces hypothèses, à moins, toutefois, qu'une modification extraordinaire dans les relations internationales n'offre à notre agriculture le puissant véhicule de l'exportation.

En effet, l'industrie produit plus que les besoins de la consommation ne l'exigent. C'est tout simple : l'instrument du travail périclite quand il chôme; l'industrie est forcée de tenir compte des bras qu'elle emploie, bras utiles, mais bras menaçants ! Elle a, d'un autre côté, à conserver sa clientèle, en face de concurrents redoutables. L'agriculture échappe à toutes ces lois. Elle obéit à l'appel des besoins publics, elle sait à l'avance la marche invariable qu'elle doit suivre. La succession des travaux agricoles assure l'emploi des journées et la répartition régulière des travailleurs. Aussi elle n'amasse pas, elle n'emmagasine pas. Elle ne compte pas sur des éventualités, sur ce qu'on nomme les reprises du commerce. Les produits agricoles se consomment au fur et à mesure, et presque toujours dans la proportion où ils sont produits, chez les peuples arrivés à un haut degré de civilisation. Il en est ainsi, principale-

ment parce que les profits bornés et les exigences particulières d'un fonds de roulement médiocre ne permettent pas aux cultivateurs de produire plus qu'ils ne peuvent vendre immédiatement; parce que, si la production s'élevait au-dessus des besoins de la consommation, le prix de vente s'abaisserait au-dessous des services productifs. Turgot le remarque excellemment quand il dit : « Le laboureur ne » produit habituellement que ce qu'il peut débiter habituel» lement, sans quoi il perdrait sur sa récolte, ce qui l'obli» gerait à réduire. » Ceci nous fournit, plus que de longues dissertations, le secret de la lenteur du progrès agricole et de l'existence de sept millions d'hectares de landes, *cette réserve de l'avenir*. La consommation limite nécessairement la production. L'intérêt du producteur tend toujours à la maintenir au niveau des besoins, *plutôt en dessous qu'au dessus*. Cela s'est toujours vu, cela se verra toujours. Quand le blé se vend cher, on ensemence beaucoup d'hectares en blé, le plus possible; et bientôt vient l'abondance suivie de la baisse. Quand celle-ci est trop forte, à cause de l'offre surabondante, le cultivateur diminue ses emblavures, et demande aux plantes oléagineuses, aux herbes artificielles, à l'industrie saccharicole, à l'élève et à l'engrais du bétail un bénéfice que le blé ne lui donne plus. Les oscillations si fréquentes dans le prix des céréales sont donc cause et résultat à la fois de ces intermittences douloureuses qui altèrent la vie des peuples. Turgot, je m'appuie avec bonheur sur l'opinion de cet homme de bien, avait raison de dire : « *L'excès de cherté et l'excès de bas prix sont deux maux, comme l'excès de froid et l'excès de chaud, et jamais de ces deux extrêmes ne résultera le bien-être de personne* » (1). Or, si la réserve est propre à combattre ces excès, si elle tend à ramener le mouvement vers une moyenne favorable à la production, à la consommation, et par là à la régularisation du commerce; si elle supplée dans une certaine mesure à

(1) Turgot, tome Ier, page 284.

l'incertitude de la production étrangère (par suite d'intempéries), des apports de cette production (par suite d'un état de guerre), n'offre-t-elle pas de singuliers avantages qui l'emportent sur tous les obstacles secondaires, c'est-à-dire ceux que présentent son organisation et son administration? M. de Gasparin l'a bien senti. Il expose en homme d'État les raisons politiques administratives et financières qui s'opposent à l'établissement d'une réserve générale, soit complète, soit incomplète, nous l'avons déjà dit. Mais, frappé ensuite des inconvénients si graves du marché étranger, il conclut par ces paroles remarquables : « Il peut » être d'une sage prévoyance dans certaines situations topo» graphiques, dans les villes placées loin des pays produc» teurs, d'avoir *une forte réserve* que l'on peut obtenir et » conserver par des moyens moins compliqués que ceux des » greniers d'abondance administrés par l'État (1). »

Un économiste distingué, M. Wolowski, dans une lettre à M. de Lamartine sur le commerce des grains, s'exprime ainsi : « Vous demandez qu'on rétablisse les greniers de réserve, les approvisionnements de précaution; *nous aussi* nous croyons utile, indispensable, de consacrer l'excédant des récoltes riches à couvrir le déficit des mauvaises récoltes; mais le mécanisme de l'institution ne saurait être *uniquement* concentré dans les mains du gouvernement. Celui-ci ne nous semble pas plus apte que les particuliers, ni que le commerce ordinaire à maintenir les approvisionnements nécessaires. » Et plus loin : « Le concours de l'action publique et de l'action privée peut seul amener la solution du problème que nous avons posé » (2).

ORGANISATION DES RÉSERVES.

Nous l'avons déjà reconnu, l'organisation des réserves

(1) *Considérations sur les subsistances*. 1847.

(2) *Etudes d'économie politique*. 1848, pag. 126, 134.

appartient à l'État ; lui seul connaît la somme des besoins et leur degré d'intensité ; lui seul peut combiner, par des vues d'ensemble, la situation stratégique, si j'ose m'exprimer ainsi, des points de défense contre la faim. Ainsi donc, la désignation des lieux, le chiffre des approvisionnements locaux, la construction des établissements de réserve, leur système varié, tout cela relève nécessairement, indubitablement de l'État. Il ne faut rien demander à cet égard aux vues partielles des localités, on n'obtiendrait rien de sérieux par ce moyen. On doit les consulter, on doit apprécier leurs dires, on ne saurait aller au delà. Une commission d'hommes compétents en ces matières, y donnant leur temps, peut seule préparer la base financière et administrative des réserves.

Cette commission aurait à étudier tous les systèmes qui se disputent la place en ce moment, à faire l'enquête la plus sérieuse et la plus détaillée. Il en ressortirait le rejet de certains plans condamnés par l'expérience; la déraison de certaines utopies, qui font d'autant plus de bruit qu'elles sont destinées à ne jamais faire autre chose que du bruit. Il est probable qu'on adopterait l'application simultanée de plusieurs moyens impuissants jusqu'alors, parce qu'ils se produisaient isolément, parce qu'ils se prêtaient ainsi à certains services et qu'ils échappaient à d'autres; tandis que leur action combinée peut résoudre le problème de la sécurité publique que nous avons posé. Ainsi, des entrepôts dans nos ports, des moulins ouverts en franchise, serviraient au développement des relations internationales et de base à l'assurance mutuelle des peuples contre la faim. La production surabondante de chaque pays serait naturellement invitée à y faire une halte, jusqu'au moment où le besoin l'inviterait à se porter sur d'autres points. Les entrepôts auraient une double action sur les produits, et comme débouchés et comme réserves ; c'est ce que l'Angleterre a merveilleusement compris. Ses docks magnifiques,

ses entrepôts immenses offrent des abris splendides aux produits du monde entier.

Ailleurs, les greniers de consignation s'ouvriraient aux cultivateurs dans les années de bas prix, comme les maisons de prêt sur gages s'ouvrent aux marchands. Certaine combinaison financière doit se lier à ce système ; mais est-il applicable ailleurs que dans les riches centres producteurs, en face de la culture en grand ? On devra l'apprécier. Le petit cultivateur a besoin de toutes ses ressources chaque année : l'entrepreneur de culture seul peut emmagasiner. Prenons garde aussi que les greniers de consignation, assez bonne ressource contre la disette, ne fortifient la tendance des spéculations hasardeuses : elle commence à se manifester chez quelques riches cultivateurs.

Les greniers d'abondance sont presque indiqués pour les grandes villes. Les abus passés sont connus, les avantages seuls ne le sont pas. Le système d'une réserve dans ces greniers s'accorderait facilement avec le régime actuel de la boulangerie, régime attaqué à Paris, où il existe, préconisé à Bruxelles, où il n'existe pas (1). Sans nous prononcer ici pour ou contre ce régime, nous pensons que les greniers d'abondance pourraient être mis à la disposition de la boulangerie, qui, à l'aide d'agents surveillés par l'administration municipale, aurait là une réserve de tant d'hectolitres de froment. Cette réserve formerait le supplément indispensable de ses approvisionnements actuels. Avance pourrait en être faite par la ville et donner lieu à un décompte trimestriel entre elle et le syndicat de boulangerie, qui en opérerait ensuite la répartition.

Ailleurs, les conseils municipaux, les départements agiraient d'une autre manière. La consignation sans le déplacement, c'est-à-dire le blé conservé par le laboureur,

(1) Voir la *Notice* de M. Ducpétiaux sur l'*Agence centrale des subsistances, établie à Bruxelles pendant l'hiver de* 1845-46.

quoique vendu et livrable dans un temps fixé, présente des avantages pour la conservation du grain. Ce système est d'une exécution assez difficile à cause de la rotation du travail agricole et de la nécessité où l'on est d'user rapidement les pailles, soit comme nourriture, soit comme fumier. Les silos sur certains points prolongeraient indéfiniment la sécurité des populations; quant aux difficultés de construction, d'assainissement, d'appropriation de locaux, on peut s'en rapporter aux efforts de la science; elle ne saurait être vaincue par des obstacles géologiques.

Nous n'avons pas la terre ni la température africaine; l'Espagne ne l'a pas non plus, et elle a pu construire des silos et y garder le grain. Ainsi donc, sous cette forme multiple peut s'organiser un réseau de réserves modérées, puissantes à la fois; nous n'y reviendrons plus.

Quant à l'administration, elle doit répondre à cette organisation variée; les fonctions administratives varieront comme elle. Des administrateurs surveillés par les conseils des villes, par des contrôleurs départementaux, un petit nombre d'inspecteurs partis du centre, portant les instructions générales recueillies par le pouvoir et faisant converger vers lui l'ensemble des faits, telle est l'idée principale que nous nous formons d'un service simple, sans un état-major nombreux. Et toutefois il y aurait là un ensemble de surveillance et d'action qui permettrait qu'à heure fixe on eût, comme pour le trésor public, le bilan général des ressources et des besoins de la France.

Reste à parler de l'opération financière. Nous n'indiquerons pas ses termes, nous ne dirons pas quelle sera la part afférente aux localités et à l'État; nous serions entraînés trop loin. Mais, quant à l'opération commerciale en elle-même, on assure qu'elle est avantageuse pour le commerce, ruineuse pour l'État. Nous ne voulons pas renverser cette proposition, mais nous éprouvons un grand doute à cet égard. En voici les motifs.

DIFFICULTÉS DU COMMERCE DES GRAINS.

Le commerce des grains est environné de préjugés puissants ; ils ne disparaîtront pas de longtemps. On accusera toujours ce commerce, parce qu'il roule sur un besoin général à toutes les classes, et que le peuple n'admet la spéculation en cette matière qu'en la qualifiant d'accaparement. Le commerce de blé à l'intérieur est donc frappé de discrédit ; peu d'hommes honorables s'y livrent. Il est abandonné presque toujours aux blatiers et aux meuniers, c'est-à-dire à ceux que le préjugé traite le plus mal. Le commerce à l'étranger, c'est autre chose : mais, répétons-le, tout commerce de blé à l'intérieur est hérissé de difficultés, parfois de périls.

Ce n'est pas tout ; ce commerce exige deux choses pour devenir utile aux époques de disette. La première, de vastes établissements remplis de grains ; la seconde, des capitaux assez considérables pour pouvoir les aliéner pendant trois, six et même dix ans, capitaliser ainsi leurs intérêts et retrouver capitaux et intérêts dans la hausse survenue du jour de l'achat au jour de la vente. Or, y a-t-il beaucoup de capitalistes qui puissent se livrer à une spéculation si lente, si dispendieuse et des plus environnée de périls ? Le commerce n'a point de silos où le froment puisse être préservé des influences délétères ; il n'a pas d'entrepôts, ni de greniers assez considérables, assez nombreux, pour y placer cette matière encombrante qu'il faut surveiller alors, pour en éloigner beaucoup d'ennemis. Et puis, calculez, supputez bien, vous verrez que tout autre commerce a plus d'attraits pour le négociant. Son capital lui fait sans cesse retour, tandis qu'il reste enfoui plusieurs années dans une spéculation de grains. Mais ces inconvénients, si graves pour l'industrie particulière, sont peu de chose pour la communauté ou l'État.

La spéculation à long terme, l'intérêt ajourné sont de

peu d'importance pour des villes, des départements entiers. La souffrance épargnée, la mortalité diminuée, la famine rendue tolérable, les crimes évités, voilà des intérêts inestimables qui ressortent des sacrifices, s'il y en a. Or, les réserves n'en exigent véritablement pas. Ce qu'elles exigent, ce sont des soins, de la surveillance, de la probité. On retrouve dans le blé sorti de la réserve et le capital primitif, et l'intérêt produit. Si le blé s'y perd, c'est qu'on veut bien le perdre : il est facile de l'y renouveler dès qu'il s'altère. L'insouciance coupable ne saurait être une fin de non-recevoir. — Il est temps de nous résumer.

Le marché étranger, ou mieux la réserve à l'étranger, n'est pas aussi avantageuse qu'une réserve sur place; prête à fonctionner au premier signal. C'est évident. Ses secours sont plus incertains à cause de la guerre, plus onéreux; ils resserrent l'atelier national par le déplacement subit des masses de numéraire. Le prix trop bas des céréales étrangères menace la production indigène dans les années abondantes. C'est la concurrence désastreuse du travail esclave de la Russie et de l'Égypte, contre le travail libre de nos contrées : l'un produisant à vil prix, l'autre produisant à un prix élevé.

Si d'ailleurs les céréales étrangères, livrées pour rien dans les années d'abondance, s'élèvent subitement à un haut prix dans les années où nous ressentons la disette, il faut alors les payer en espèces et non par voie d'échange; on est heureux de les trouver, car il faut vivre; mais il ne s'en opère pas moins un déplacement subit du numéraire qui affecte immédiatement l'industrie à un haut point. Ajoutez à cela que le prix des denrées alimentaires commande dès lors et partout une stricte économie; il résulte de toutes ces causes une grande perturbation dans les affaires et dans la fortune du pays. Trois cents millions de faillites en quelques mois n'ont-ils pas suivi l'an dernier la crise des grains dans la seule ville de Londres? Les commerçants des États-

Unis, qui avaient expédié leurs grains en ressentirent le contre-coup. Qu'en est-il résulté? de nombreuses faillites? Et nous, qui leur expédions nos tissus de laine, de soie et de coton; nous avons cessé de trouver l'écoulement de nos marchandises en Amérique; les fabriques de Lyon, de Nîmes, d'Alsace ont cessé de vendre : de là le chômage.

§ VII. *Conclusion.*

Le prix excessif des grains a donc été la source de nos misères; nous ne nous sommes donc pas trompés quand nous avons dit, au commencement de ce mémoire : « Les révolutions ont leur racine dans la faim. »

Il ne s'agit pas de guerroyer le travail étranger, l'échange avec l'étranger; il s'agit d'opposer à ces hausses subites qui affectent les produits alimentaires, et par là à ces crises soudaines qui paralysent le travail et jettent les peuples sur la voie des perturbations sociales, un modérateur, un frein. Il n'en est pas de plus puissant que celui des réserves. Les réserves produiront-elles, oui ou non, l'abondance ou du moins la suffisance du marché? Les réserves modéreront-elles le prix? Serviront-elles de régulateur, pour ainsi dire, en maintenant un bon prix dans les années abondantes, en s'opposant à sa surélévation extrême dans les mauvaises années? Toute la question est là, et cette question ne fait pas doute pour moi.

Je n'engage pas autrement ici une question, celle du *libre échange*, qui faisait grand bruit l'an dernier, qui ne saurait en faire autant aujourd'hui. Je me plais à reconnaître ce que les pensées d'assistance mutuelle et de solidarité entre les peuples ouvrent de perspectives consolantes pour l'homme d'État, pour le philosophe et surtout pour le chrétien. Nous devons protéger le travail national contre la concurrence étrangère servie par des conditions plus favorables

que les nôtres, mais nous n'oublions pas que le travail national a ses devoirs à remplir.

L'agriculture y manquerait, si elle prétendait tenir de la protection seule le monopole d'un marché qui ne lui appartient qu'à deux conditions souveraines : l'abondance et le prix modéré des produits. Le travail libre a aussi ses conditions impérieuses, et nous ne saurions plaindre les peuples chez lesquels chaque livre de pain accuse quelques centimes payés à la liberté.

Je conclus donc de ces faits, qu'il est indispensable de couvrir les mauvaises récoltes par des emprunts faits à l'excédant des riches années; en conséquence, il est d'une sage prévoyance d'organiser de fortes réserves sur les points où les arrivages sont difficiles et où la consommation dépasse habituellement la production.

ALFRED DE MONTREUIL,
Représentant de l'Eure.

Le gérant, CHEVALIER.

Paris. — Imprimé par PLON frères, 36, rue de Vaugirard.

DE L'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ

POUR PRÉVENIR ET SOULAGER LA MISÈRE.

CHAPITRE PREMIER.

POSITION DE LA QUESTION.

La République, à son avénement, avait deux grandes questions à résoudre, l'une politique, l'autre sociale.

Dans l'ordre politique, elle avait à appliquer dans toute sa sincérité, dans toute son étendue, le principe de la souveraineté du peuple, à le faire passer dans la Constitution et dans les lois; en un mot, à organiser la démocratie.

Le suffrage universel, exercé sans intermédiaire et sans condition, et devenu la source de tous les pouvoirs, a résolu complétement le problème, et cet immense progrès s'est accompli sans obstacle; il n'était que le dernier mot d'une théorie déjà acceptée, la dernière conséquence d'un principe reconnu, le terme d'une marche commencée depuis longtemps.

En effet, nos idées, nos instincts, nos institutions ne cessaient de marcher en ce sens; chacune de nos révolutions avait fait descendre l'élection plus avant dans le peuple, et avait appelé un plus grand nombre à la jouissance des droits politiques; la Révolution de février, pour arriver jusqu'au fond, n'eut qu'à descendre quelques degrés de plus.

Aussi, au moment de la première épreuve, malgré la

gravité des circonstances et les terribles incertitudes de l'inconnu, personne n'a élevé la voix contre le suffrage universel, personne ne s'est inquiété de ses résultats; la logique en avait proclamé la justice, l'expérience en a démontré aujourd'hui l'opportunité.

Mais la question sociale soulevait des difficultés plus grandes et n'avait pas à sa portée une aussi rapide et aussi complète solution. A côté de cette inégalité politique qu'une loi fait naître et qu'une loi modifie, et qui a pu disparaître devant quelques lignes d'un décret de la République, il s'est rencontré de tous temps et sous tous les régimes une inégalité plus profonde, qui provoque des plaintes et des réclamations plus amères : l'inégalité du bien-être et de la fortune, celle qui fait les riches et les pauvres, et qui divise le monde en propriétaires, commerçants, ouvriers, indigents, suivant que l'on vit de ses revenus, de son industrie, de son travail ou de la bonne volonté d'autrui.

Cette différence entre les hommes ne se manifeste pas seulement par plus ou moins d'autorité et d'influence sur les affaires du pays, et à l'occasion d'un pouvoir qui ne s'exerce qu'un instant et à de longs intervalles, mais elle pèse sur tous les moments, sur tous les actes de la vie, et nous suit jusque dans la mort : on la retrouve dans les logements, dans les habits, dans la nature et dans la quantité des aliments, dans les devoirs et dans les nécessités de chaque jour, dans les impressions, dans les plaisirs et jusque dans le langage; car, suivant la position qu'on occupe, les choses envoient des impressions différentes, et les mots n'ont pas le même sens.

Devant cette échelle qui s'élève de l'extrémité de la misère à l'excès de la richesse, et qui parcourt ainsi toutes les nuances de la jouissance et de la privation, il devait nécessairement s'échapper de la foule des derniers degrés quelques murmures contre ceux qui sont au sommet, et un ardent désir de monter jusqu'à des régions où la vie est fa-

cile, l'avenir assuré, et où les besoins, au lieu d'être une source de souffrances, deviennent une occasion de plaisir. Il était impossible aussi que les gouvernements ne fussent pas préoccupés d'étouffer ces plaintes, de désarmer ces colères et de conjurer les dangers d'une situation si précaire et si menaçante; et, d'un autre côté, un tel contraste ne cessait de provoquer la compassion que Dieu a mise dans le cœur de tous les hommes pour les douleurs humaines.

De là, ces attaques de toutes les époques, ces accusations permanentes contre la société, ces tentatives désespérées pour briser violemment une organisation qui fournissait tant d'arguments aux novateurs, tant d'armes aux révolutions; ces utopies d'ambitieux, ces rêves d'honnêtes gens, ces doctrines devenues rapidement populaires qui promettent toujours de ramener l'égalité sur la terre, de partager entre tous le poids de la chaleur et du jour, et qui ont si souvent agité les multitudes et menacé les gouvernements. De là ces mesures paternelles ou rigoureuses, cette législation tour à tour charitable et inflexible, suivant l'esprit du temps et des pouvoirs, suivant que l'on était plus frappé des souffrances ou des dangers, que la misère publique inspirait plus de peur ou de pitié : la taxe des pauvres, la fondation des hôpitaux, l'expulsion des mendiants, l'emprisonnement des vagabonds.

De là en même temps ces efforts de dévouement, cet héroïsme de bienfaisance qui ont d'âge en âge multiplié les institutions et les œuvres, se sont attachés à chaque pas de la vie du pauvre, du faible et du petit, et ont trouvé en France leur expression la plus sincère dans la Sœur de la Charité.

A aucune époque peut-être ces tendances ne s'étaient manifestées avec plus de force que dans les années qui ont précédé la Révolution de février, jamais ceux qui écrivent pour le peuple et qui ont la prétention de parler en son nom ne s'étaient montrés plus sévères pour la forme actuelle

de la société, n'avaient réclamé une transformation plus complète et poursuivi avec plus d'ardeur et de violence les inégalités sociales. Jamais la charité individuelle n'avait plus fait pour réconcilier le pauvre avec sa destinée, pour rendre sa vie plus facile et moins lourde ; jamais ceux qui possèdent ne s'étaient rapprochés avec plus de bienveillance de ceux qui souffrent, les mansardes n'avaient reçu plus de visites, la misère n'avait été moins abandonnée. Mais, il faut le dire, entre les plaintes des uns et les efforts des autres, les pouvoirs qui disposaient de la force sociale avaient trop abdiqué leur action et leur initiative; leurs préoccupations, leurs intérêts étaient ailleurs. Ils ne voulaient pas examiner, discuter les plaintes, pour ne pas reconnaître un droit ou encourager une prétention ; des hauteurs de la société, ils semblaient éviter de regarder en bas, crainte de vertige. Pendant qu'ils détournaient la tête, le problème s'agitait et se décidait au-dessous, et la première question qu'a posée la Révolution qui les a renversés a été celle-là même qu'ils avaient refusé d'étudier et de résoudre.

Quelles que soient cependant les accusations que dans ces derniers temps on a prodiguées à la société, il ne faut pas croire qu'elle soit toujours restée immobile dans ses imperfections et ses abus, ni accepter trop aveuglément les récriminations contre le passé. Comme l'ordre politique, l'ordre social a eu son émancipation, sa marche et ses progrès.

Au commencement de l'ère moderne, la conquête, suivant le droit barbare de l'antiquité, avait mis d'un côté tous les bénéfices, de l'autre toutes les charges de la vie ; le genre humain se composait de quelques maîtres et de beaucoup d'esclaves. L'esclave travaillait pour son maître sans pouvoir recueillir le prix de ses sueurs, ni sortir de sa condition, et la terre avec ses fruits, comme l'homme avec son travail, était le patrimoine exclusif de quelques-uns.

Peu à peu, grâce au christianisme, la liberté revint à tous, la possession changea de conditions et de titres, les

barrières entre les hommes s'abaissèrent d'abord et puis disparurent; la fortune, au lieu d'être le privilége de la race, devint la propriété de l'individu, chacun eut le droit de posséder, à la seule condition d'acquérir.

En même temps l'homme, avec la liberté, reprit la faculté d'user à son profit de sa force et de son intelligence, il travailla pour lui-même sur le fonds qui ne lui appartenait pas, et retrouva dans son travail une valeur, un capital, un moyen d'acquérir, et par conséquent un chemin pour arriver à la propriété.

Dès lors le travail, étendant chaque jour, par son activité et son génie, la sphère de son action et ses bénéfices, se mit à racheter successivement ce que lui avait enlevé la conquête.

Mais, à travers ces progrès, il n'avait pu échapper à l'esprit d'exclusion qui dominait le moyen âge, où tous les droits étaient des priviléges. A peine sorti de l'esclavage, il était devenu lui-même un monopole. Des associations s'étaient partagées les industries lucratives et les métiers qui enrichissent, et en avaient muré la porte. Pour maintenir dans une juste proportion la part de chaque associé, elles avaient repoussé tous les autres dans une éternelle mendicité, et ne leur permettaient pas de quitter l'aumône pour le salaire. Une barrière infranchissable s'éleva ainsi entre le pauvre et l'ouvrier, comme tout à l'heure entre celui-ci et le seigneur.

Le malheureux exclu n'avait gagné à la liberté qu'une chance de plus de mourir de faim. Au lieu d'appartenir à un seul maître intéressé à la conservation de son bien, sa vie dépendait du caprice insouciant de tous; sa servitude semblait s'être aggravée en se transformant en misère.

L'Assemblée constituante, en abolissant les jurandes, les corporations et les droits féodaux, a brisé les derniers obstacles qui s'opposaient à l'accession de tous au travail et à la propriété. Elle a ouvert à l'activité, à l'énergie, à la

persévérance la route du bien-être et de la richesse. Depuis 1789, l'humanité a rapidement marché dans cette voie.

Jetez les yeux sur la fortune de la France, parcourez dans chaque commune le cadastre et le registre des impositions, voyez cette longue suite de maisons depuis la cabane qu'abrite à peine le chaume jusqu'à l'hôtel, jusqu'au château, cette multitude d'ateliers et de boutiques où tout se fabrique et se vend, cette terre découpée en mille pièces de grandeurs, de formes, de cultures si variées, chacune de ces maisons, de ces terres, de ces ateliers est une conquête de la liberté du travail et a été payée avec le salaire. Demandez l'histoire de cette usine gigantesque, de cette banque où s'échangent les valeurs du monde entier, de ce domaine qui aurait fait autrefois une principauté, et presque partout il vous faudra remonter à un pauvre ouvrier parti de sa mansarde avec l'activité pour ressource et l'espérance pour soutien. Quelquefois, à force de génie et de persévérance, il est arrivé à l'aisance et même au delà; plus d'un riche que le peuple envie et accuse est sorti de ses derniers rangs, et les plus grandes fortunes de nos jours ont commencé sur une échoppe ou dans un ballot. Plus souvent encore la mort est venue plus vite que le succès, mais l'ouvrier avait fait le premier pas et avait secoué la poussière de l'indigence : il a laissé ses fils sur le seuil du bien-être, la famille a achevé ce qu'avait si bien commencé l'individu, et le propriétaire actuel recueille le fruit des labeurs de plusieurs générations. Même parmi ceux qui n'arrivent jamais à la propriété, l'aisance s'introduit et la pauvreté s'efface. Dans beaucoup d'états, le salaire pourvoit à quelque chose de plus que le strict nécessaire, le logement de l'ouvrier devient plus sain, son vêtement plus chaud, sa nourriture moins grossière, et chaque année apporte quelques économies à la caisse d'épargne ou quelques meubles à la maison.

Grâce à ce mouvement d'ascension, les rangs se pressent et se confondent en se multipliant; la ligne qui sépare les

positions et les fortunes devient presque invisible : souvent celui qui cultive la terre a plus que celui qui la possède; l'usine, en faisant la fortune du maître, fait le bien-être de l'ouvrier. Tel, mercenaire à la maison, laboure au dehors son propre champ, et le salaire d'hier devient, sans changer de main, le capital d'aujourd'hui. Enfin qui voudrait tracer les degrés et tenir compte des nuances passerait par des milliers d'individus et d'innombrables destinées avant d'arriver aux régions mortes et désolées où le travail est nul ou stérile, la sueur inféconde, et où le mouvement n'est jamais le progrès.

Cependant, malgré les avantages de la liberté et la facilité qu'elle donne à la vie, la misère est encore répandue partout dans le monde, permanente et immuable chez quelques-uns, mais toujours prête, au moindre accident, à étendre sa lèpre sur la multitude, comme un torrent dévastateur dont le plus petit orage fait une inondation. C'est que, comme nous l'avons dit, pour posséder la fortune, l'aisance, le nécessaire, jusqu'à l'abri, jusqu'au vêtement, jusqu'au pain qui empêchent de mourir de froid et de faim, il faut nécessairement l'acquérir, et, pour qui n'a pas de capital, comment acquérir, si ce n'est avec le salaire, comment arriver au salaire, si ce n'est avec le travail?

Celui-là donc à qui manque le travail n'est pas seulement en dehors des conditions du progrès et des avantages qu'offre l'organisation actuelle de la société, mais il est encore en dehors du nécessaire, il est, pour ainsi dire, jeté hors de la vie. Combien d'hommes ont cette malheureuse destinée sur la terre! combien, en se pressant dans l'atelier, en se disputant un travail trop restreint, ont fait baisser le prix de la journée au-dessous de celui du pain quotidien! combien, en présentant leurs bras robustes, ont trouvé l'usine fermée et n'ont pas même atteint cet insuffisant salaire! Par une dérision cruelle, la misère est plus multipliée et plus hideuse là précisément où le travail fait le plus de merveilles

et accumule le plus de richesses; les villes manufacturières, les grands centres de la fabrique et de l'industrie ont des caves qui manquent de lumière, d'air, d'espace, mais non d'habitants. Dans ces réduits, plutôt terriers que logements, végètent, souffrent et meurent des créatures humaines aux visages hâves et flétris, aux membres grêles, aux dos voûtés, dont la jeunesse ne peut grandir jusqu'à la taille du soldat, dont l'âge mûr n'atteint jamais la vieillesse, et qui pendant de longues heures, sans repos, sans sommeil, sont aux ordres d'une machine impitoyable pour gagner à peine un morceau de pain.

Si la machine s'arrête brisée par une invention nouvelle, par les faux calculs ou la fausse spéculation du propriétaire, par la mauvaise foi et la fraude d'un voisin; si le caprice de la mode ne veut plus de ses produits; si les témérités de la concurrence et l'excès de la production forcent la marchandise à se vendre au-dessous de ce qu'elle a coûté, alors le repos forcé devient plus meurtrier que l'excès de travail, la faim remplace la fatigue et jette une industrie tout entière sur le pavé de nos rues et sur nos grandes routes; mais qu'un hiver se prolonge, qu'une récolte manque, qu'une crise financière ou politique se produise, que la possibilité d'une guerre ou d'une révolution fasse retirer l'argent et fuir le crédit, ce ne sont plus quelques usines, quelques ateliers qui se ferment, ce n'est plus une industrie qui souffre, mais tout ce qui vit de ses bras. Les villes se remplissent de mendiants; de longues files d'ouvriers devenus pauvres parcourent les campagnes avec des prières qui ordonnent et des plaintes qui menacent. Cette prospérité qui faisait l'orgueil et la joie du pays disparaît devant la souffrance du plus grand nombre, les fortunes les plus assurées chancellent, et ce magnifique édifice, fruit de tant d'épargnes et de tant de sueurs, craque et va s'engloutir.

Puis, lors même que le travail appelle les ouvriers et leur

accorde un salaire suffisant sans trop exiger d'eux, il y a des différences de force, de capacité, de santé; des inégalités que Dieu a faites et que la loi ne peut défaire; des infériorités dont l'homme lui-même est l'auteur par le mauvais emploi de ses facultés.

En effet, les premières années sont impropres au travail, la maladie le suspend, la vieillesse et l'infirmité l'interdisent à jamais, le vice et la paresse le refusent, et, plus que tout, la misère en rend incapable.

On range ordinairement la misère parmi les effets de l'inaction, trop souvent elle en est la cause; quand elle arrive par héritage, elle saisit l'enfant qui vient de naître sur sa paille humide ou dans ses langes déguenillés, elle a pour le retenir d'ignobles tentations et de coupables plaisirs; elle lui offre la rue au lieu de l'école, le hasard de la mendicité à la place de la régularité du travail; elle ruine son corps par la privation, son esprit par l'ignorance, son âme par l'immoralité, et lui ôte la force et la volonté de sortir de sa dégradation.

Ainsi donc les dernières conquêtes de l'ordre social sur le privilége ont augmenté la richesse, partagé entre un grand nombre le bienfait de l'aisance et la joie de la propriété; mais elles n'ont pu enrichir tout le monde, elles n'ont pas même pu garantir à tous le moyen de gagner ou de conserver leur vie.

En dépit des progrès du passé, des barrières s'élèvent encore entre le bien-être et la multitude. Ces barrières sont-elles nécessaires, inflexibles, insurmontables? La société a-t-elle à intervenir contre elles? a-t-elle quelques chances de les abattre ou tout au moins de les abaisser? En un mot, quel est le devoir de la société vis-à-vis du paupérisme, de ses causes et de ses effets, et ce devoir dans quelle mesure et par quels moyens doit-elle l'accomplir?.... Là est toute la question sociale.

CHAPITRE II.

DU SOCIALISME.

La question est bien simple et facile à résoudre, s'il faut en croire une école devenue tristement célèbre : les devoirs de la société sont absolus, suivant les socialistes, parce que son pouvoir est sans limites ; et, pour en finir avec la misère, elle n'a qu'à rentrer dans ses droits trop longtemps éludés ou méconnus par l'égoïsme individuel.

La société, d'après cette école, est l'unité, le corps dont les individus ne sont que des fractions et des membres. A elle, comme au seul être, appartient la libre disposition de ce qui la constitue ; elle est la seule force qui fait tout mouvoir, la seule intelligence qui doit tout diriger, la seule volonté à laquelle il faut obéir ; elle ordonne à chacun ce qu'il doit faire, lui enseigne ce qu'il doit penser ; dit à celui-ci : tu seras soldat ; à cet autre : tu seras marchand ; trace le travail, fixe le salaire, détermine le genre de vie, la forme de la maison, le poids et la nature des aliments ; elle est la maîtresse absolue de l'existence, de l'activité, de la capacité de tous. Les différences se confondent, les personnalités s'effacent, et l'homme disparaît dans ce panthéisme social.

Malgré les modifications dans la forme et dans l'expression de sa doctrine et la variété des sectes qui le divisent, le socialisme n'a jamais entendu autrement le droit et la mission de la société, dans le passé comme dans l'avenir.

La législation de Sparte donnait à la communauté tous les biens et tous les enfants, comme aujourd'hui les uns lui donnent toutes les terres, les autres la direction et le produit de tout le travail ; et jamais la pensée sociale n'a été mieux exprimée que par la fameuse formule : « La propriété est un vol, » puisqu'elle enlève au profit de l'individu une part du bien de la communauté. On aurait pu ajouter avec la même

logique : « La liberté est une usurpation, » puisqu'elle laisse à la disposition d'un seul une force et une volonté qui appartiennent à tout le monde. Dans de telles conditions, il n'y a plus à se préoccuper de la concurrence, de l'insuffisance du salaire, de l'incapacité de travail. Possesseur de tous les capitaux, de tous les revenus, de tous les produits, l'État, représentant et directeur de la société, en fait une ruche, une fourmilière où chacun a son travail suivant ses forces, son salaire suivant ses besoins. Dans la liberté de ses combinaisons, l'État arrange et dispose les parts de manière que, jeunes ou vieux, forts ou faibles, habiles ou maladroits, tous aient leur place réservée et leur couvert mis dans la maison commune.

C'est ainsi que le socialisme se charge de supprimer les pauvres, d'effacer les inégalités anciennes, et d'organiser avec le travail le bonheur du genre humain.

Exposer de telles idées suffit pour les réfuter. L'expérience du socialisme est impossible à faire, car il n'arriverait dans le monde actuel qu'à l'aide d'un vol universel, qui inaugurerait singulièrement le règne de la justice et de la fraternité : ce serait un triste expédient pour effacer les différences qui existent entre le riche et le pauvre que de commencer par les diviser en dépouillés et spoliateurs. D'ailleurs il faudrait triompher de la résistance invincible de plusieurs millions de propriétaires, soutenus par le sentiment de leurs droits et la conscience du genre humain; et beaucoup qui se sont laissés entraîner par les promesses du but, sans réfléchir à l'immoralité du chemin, reculeraient devant une telle lutte.

Mais quand, par surprise ou par quelque violente révolution, la République sociale, pour laquelle on a déjà versé tant de sang, s'emparerait du pouvoir, quand un décret du Comité de salut public confisquerait toutes les propriétés au profit de l'État, qu'y gagnerait le travailleur?

Si aujourd'hui il y a plus de bras que d'ouvrage, l'État

sera-t-il plus habile à trouver des moyens de les employer que l'industrie privée, si active et si ingénieuse?

Si le capital manque au travail, l'État trouvera-t-il plus d'argent?

Si la consommation ne suffit pas aux besoins de la production, l'État trouvera-t-il plus d'acheteurs et tirera-t-il meilleur profit des choses et des hommes quand il aura enlevé à l'activité humaine l'aiguillon de la nécessité, le stimulant de la propriété, l'espérance de travailler pour la famille et de léguer aux enfants le prix des labeurs?

Enfin si un faux calcul, une mauvaise spéculation, une guerre, une révolution atteint et paralyse les forces du commerce et le développement du travail libre, les mauvaises mesures, les accidents politiques et financiers n'auront-ils pas leur influence désastreuse sur le crédit et sur le travail commun?

On se défie de la puissance du maître, de la cupidité de l'industriel, de l'égoïsme du propriétaire, et c'est pour arracher l'ouvrier à cette dépendance qu'on en fait l'esclave du gouvernement. On a peur de l'usage que chacun peut faire de son capital pour opprimer le pauvre travailleur, on ne veut pas de l'exploitation de l'homme par l'homme, et on remet entre les mains du pouvoir, c'est-à-dire de quelques-uns, toutes les forces sociales et on abandonne l'ouvrier à leur toute-puissance.

Aujourd'hui, au moins, s'il est maltraité, il peut quitter son atelier, changer de patron, et même d'état, s'il trouve des conditions meilleures; mais, dans la société nouvelle, il faudrait demeurer où la loi vous attacherait, attendre ses destinées du caprice d'un fonctionnaire, et, soldat obligé de la grande armée industrielle, rester à son poste, qu'il convienne ou non, et obéir au moindre signe sous peine de révolte.

Quelle garantie donnerait-on contre l'excès de ceux qui disposeraient en même temps du pouvoir et de la fortune de tous?

Le despotisme invoquait les mêmes arguments et faisait les mêmes promesses. Il craignait pour le peuple le danger de la liberté; il se chargeait de le protéger contre les inégalités; il prétendait avoir reçu de Dieu la mission de le sauver de l'exploitation humaine, en pensant, agissant et voulant pour tous. L'histoire dit comment la plupart du temps s'exerçait cette toute-puissance; et, chaque fois qu'on est parvenu à lui arracher quelque chose de son monopole, l'humanité a fait un pas, et cela s'appelait conquérir une liberté.

La Convention a investi de la plénitude du droit social le Comité de salut public, et on sait comment il s'y prit pour détruire les inégalités.

L'esprit humain a trop goûté des beaux fruits de la liberté pour se plier à de tels systèmes, même au prix du bien-être dont on veut dorer son esclavage. Le lendemain du triomphe du socialisme, la personnalité humaine protesterait contre le niveau de la loi, elle recommencerait ses efforts anciens, et reprendrait la route qu'elle a si péniblement parcourue; l'intelligence, la prévoyance, l'énergie seraient ses complices et arracheraient peu à peu à la communauté quelque chose de son bien et de sa puissance, le moine-ouvrier tendrait sans cesse à sortir de son couvent, le soldat-ouvrier déserterait sa caserne, le père conspirerait pour son fils déshérité; ces fugitifs et ces rebelles formeraient bientôt une opposition irrésistible, et la liberté, en révolte contre cette égalité tyrannique, la briserait dans une révolution. Et pour qui s'exposerait-on à de telles expériences, à de si amers désappointements? Le socialisme parle au nom de tous les travailleurs, il se déclare leur cause, et il ne se préoccupe que de la plus petite minorité. Les ouvriers agricoles, les artisans de la plupart des villes qui ont leurs débouchés assurés n'ont rien à craindre de la concurrence; tous ses arguments, tous ses griefs, le socialisme les puise dans le travail des manufactures, qui occupe en France quatre

ou cinq millions sur trente-six, et le résultat définitif de la pratique d'une telle doctrine, si elle était possible, serait de multiplier les places et de créer des fonctions en faveur d'une nouvelle aristocratie du travail, et d'imposer des sacrifices à toute la France au profit de quelques grands centres d'industrie et de population.

Quelle que soit l'imperfection de la société actuelle, le socialisme a perdu le droit de l'attaquer. Confondant son avénement avec celui de la République, il s'est mis à l'œuvre le lendemain de la Révolution de février, il a eu sa place au gouvernement provisoire, son parlement au Luxembourg, son armée aux ateliers nationaux; il a proclamé ses doctrines dans la presse et à la tribune, il a rendu ses décrets, enfin il a livré bataille dans les rues de Paris, et partout il a été vaincu. Ses chefs ont fui devant la justice du pays ou l'attendent en prison; ses orateurs, isolés et désavoués par tous, n'obtiennent pour leurs théories que la patience de l'Assemblée nationale, lorsqu'elles échappent aux condamnations unanimes de l'ordre du jour; ses soldats sont transportés, et les populations elles-mêmes poursuivent de leur haine et menacent de leur colère quiconque est soupçonné de lui appartenir. C'est que déjà le socialisme a fait à la France plus de blessures qu'elle n'en avait reçu de tous les systèmes qu'il attaquait. Il lui a coûté plus cher que tous les abus du passé. La menace de son triomphe, la manifestation de ses doctrines ont détruit la confiance, annulé le salaire, arrêté le travail, et ses premières victimes ont été précisément celles qu'il avait la prétention de sauver : car, à son apparition, les riches, les heureux ont tremblé dans leur fortune et ont souffert dans leur luxe, le capital a diminué; il a fallu quitter les recherches du bien-être, et pour beaucoup le superflu est descendu presque au strict nécessaire; mais à l'ouvrier, le socialisme a enlevé son travail, et au pauvre son pain; et, après avoir fait leur ruine, il les a conduits à la révolte et à la mort. Des hommes honnêtes, actifs,

intelligents, à qui le travail libre ouvrait la route de la fortune et assurait l'estime de tous, se sont laissé prendre à ces inapplicables théories; entraînés par leur ignorance des conditions auxquelles a été soumis le monde, et par l'espoir de préparer à tous un meilleur avenir, ils ont maudit la société telle que l'avaient faite leurs pères, la liberté conquise par tant de patience et de travaux; ils ont dépensé à la poursuite d'une perfection idéale et d'une égalité impossible tout ce que Dieu avait mis en eux de courage, de résignation et de charité : et les voilà maintenant forcés de traduire leurs rêves en haine et en vengeance, de conspirer, de tirer des coups de fusil dans les rues. Quelle triste conclusion, et qu'une telle logique renferme d'enseignements! Mais le socialisme ne s'est pas arrêté au présent, il a découragé la bonne volonté future, et rendu plus difficile le progrès dans l'avenir. Par la réprobation qu'il soulève, il a préparé des prétextes à l'égoïsme, des arguments à la cupidité; pendant longtemps son ombre se dressera entre l'opinion publique et les idées de justice, d'égalité, d'améliorations sociales, vers lesquelles le mouvement était unanime.

Pendant longtemps les meilleures intentions, les plus charitables projets hésiteront et fuiront peut-être devant le soupçon de socialisme.

Puisse-t-il ne pas faire à la fraternité le mal que la terreur a fait à la liberté!

CHAPITRE III.

DE L'INDIVIDUALISME.

A l'opposé du socialisme, une doctrine qui compte un certain nombre de partisans parmi les économistes, et a adopté la fameuse formule du laisser-passer et du laisser-faire, borne la mission de la société à des fonctions de police, lui refuse à peu près toute action dans la lutte contre le paupérisme, et répond par une négation presque absolue

à la question sociale. Cette école défend la liberté avec le même acharnement que l'attaque le socialisme, attribue autant de bien à la concurrence que celui-ci lui reproche de mal, et rend à l'individu tout ce que son antagoniste veut donner à l'État. A ses yeux toute intervention de la loi entre le patron et l'ouvrier, le capital et le travail, pour diminuer la concurrence, limiter les heures, fixer le salaire, est une usurpation sur les droits individuels punie immédiatement par la fuite de la confiance, la disparition du crédit, l'éloignement de l'acheteur, et par conséquent par le chômage; elle ne veut pas plus de la protection pour l'ouvrier dans l'atelier que pour les industriels aux frontières, et prétend que chacun doit marcher dans la vie à ses risques et périls, avec son activité, sa prudence et sa persévérance, et non avec les lisières et la permission de l'État.

Quant aux misères particulières qui naissent des faiblesses, des incapacités naturelles ou des fautes, la société n'a pas à s'en occuper, elles sont du domaine de la bienfaisance privée; toute mesure législative pour soulager la misère l'aggraverait au lieu de la diminuer, donnerait une prime à la débauche, un encouragement à la paresse, conduirait infailliblement à la taxe des pauvres si fatale à l'Angleterre, et trop souvent enlèverait à une souffrance méritée le caractère providentiel de l'expiation : ainsi cette école remet le soin de combattre les causes générales et extérieures du paupérisme à la liberté du travail, et les causes accidentelles et personnelles à la liberté de l'aumône et de la charité.

On a beaucoup accusé les partisans de l'action individuelle d'inhumanité; on a fait peser sur eux la responsabilité des formules peu fraternelles de Malthus; mais, si quelques-uns, à la suite de ce célèbre économiste anglais, paraissent n'avoir en vue que de débarrasser la société du fardeau des souffrances humaines, et vouloir abandonner la vie du pauvre à la fatalité de la nature, au hasard de la

mendicité ou plutôt aux corrections mystérieuses de la Providence, un grand nombre ne partagent pas cette indifférence. En interdisant à l'État toute action sur la liberté du travail, ils ont la conviction de défendre les intérêts réels du travailleur; ils veulent que le pauvre soit secouru, le malade visité, l'orphelin adopté; mais, dans leur défiance de l'État, ils le déclarent incapable de cette sublime fonction et la réclament pour l'individu mieux inspiré, plus compatissant; ils attaquent la charité légale, non au profit d'une sordide économie ou d'une coupable insouciance, mais au profit de la charité privée, qu'ils croient plus intelligente, plus généreuse, plus pénétrée de ses devoirs, et qui apporte la liberté du dévouement à la place des nécessités administratives, le discernement au lieu de la règle aveugle, la vertu au lieu de la loi.

Malgré le respect que méritent la liberté et la charité, ces deux magnifiques privilèges de l'homme ne peuvent suffire complétement à l'immense tâche qu'on leur impose; la liberté n'a-t-elle pas sans cesse besoin de la protection de la loi contre la violence et la fraude? Et la charité privée, dans les conditions actuelles, après l'abolition des propriétés religieuses, dont une partie formait le patrimoine des pauvres, serait dans l'impossibilité absolue de soulager la misère si elle était abandonnée à ses seules forces (1). La doctrine que

(1) Les œuvres, les associations si dévouées et si multipliées à Paris et dans les grandes villes, sont fort rares dans les petites, et à peu près inconnues dans les communes rurales. Et là même où elles s'exercent avec le plus de zèle et de succès, leur action est très-limitée par l'extrême disproportion entre leurs ressources et les maux qu'elles sont appelées à guérir. Le revenu des quêtes, souscriptions, bals, concerts, obtenu par les associations de charité au profit des pauvres de la ville de Paris, ne dépasse pas la moitié de la somme affectée par l'administration des hospices aux secours à domicile, et celle-ci a dû fournir en outre, pour le service hospitalier, 10,326,500 francs en 1847.

Trois ou quatre Sociétés qui recueillent les orphelins et les enfants dénués de toutes ressources ne peuvent, en réunissant leurs efforts, al-

nous venons d'exposer est donc trop exclusive et dépasse le but qu'elle veut atteindre. Si le socialisme exagère le pouvoir et le devoir de la société, l'individualisme méconnaît sa mission et son but. En la dépouillant du plus précieux de ses droits, celui de protéger et de faire le bien, il la livre sans défense aux malédictions de ceux qui souffrent; en la déclarant inhabile à soulager leur misère, il semble les inviter à demander à ses adversaires un ordre social mieux ordonné et plus humain. Comment, en effet, bénir et entourer d'affection une loi si habile à poursuivre, si puissante à frapper, et qui serait sans force et sans moyens lorsqu'il s'agirait de relever et de secourir? Comment défendre dans son cœur contre les excitations des sophismes et de la misère une société si riche pour lever des armées, si pauvre pour donner du travail et du pain, et qui n'entre-

ler beaucoup au delà de cent adoptions, tandis qu'à Paris il y a chaque année 4,500 orphelins et enfants trouvés.

La Société de la Miséricorde, qui s'occupe des pauvres honteux, ne reçoit pas assez pour donner à chaque famille plus de cinq francs par an, si elle devait secourir toutes les familles.

L'œuvre des Apprentis ne peut ouvrir ses écoles du soir que pour 1,200 apprentis sur plus de 20,000 qui en auraient besoin. Enfin la Société de Saint-Vincent-de-Paul, établie dans tous les quartiers de Paris, dont les membres jeunes, dévoués, intelligents multiplient sous toutes les formes l'action de la charité libre, n'arrive à visiter que 4,000 familles lorsque année commune il y en a 30,000 secourues par les bureaux de bienfaisance.

D'un autre côté il ne faut pas oublier que les sœurs, dont la vie est une application si complète de la meilleure des charités, ne sont soutenues à Paris et presque partout ailleurs dans les hospices et les maisons de secours que par l'assistance publique, et que là, au nom de la société, elles font un bien que ne sauraient égaler les œuvres. Nous ne parlons pas de la charité tout à fait individuelle, qui agit isolément, et donne sans doute à elle seule plus que la charité publique et les associations; ses ressources ne peuvent être évaluées, mais l'énormité de ses aumônes ne parvient pas à combler le déficit que creuse la misère : chaque jour, on est bien plus frappé de l'insuffisance que de l'excès des secours.

rait dans la maison de l'ouvrier que pour lui enlever son fils comme soldat, et diminuer par l'impôt son salaire?

On a fait de la société une singulière création. Elle se présente au plus grand nombre sous la forme du percepteur qui ruine, du gendarme qui arrête, du juge qui condamne, de l'exécuteur qui emprisonne ou fait mourir, et on a peur de la montrer à tous comme une mère et une protectrice. On lui demande la fierté, l'orgueil, l'ostentation, on veut qu'elle défende notre honneur, qu'elle soit susceptible à l'injure, prompte à la vengeance; on lui passerait au besoin une mauvaise querelle, pourvu qu'elle la soutienne avec courage et soit la plus forte, on applaudirait même à une velléité de conquête, mais on craint qu'elle soit pitoyable au faible, miséricordieuse au pauvre; on lui permet des passions, on lui refuse des vertus, et lorsque les meilleurs esprits n'ont cessé d'en médire, de la mettre en suspicion, ont cherché, non à la perfectionner, mais à lui ôter toute influence, tout ce qui commande le respect, lorsque ceux mêmes qui la défendent le mieux aujourd'hui invoquent comme argument l'impossibilité où elle est de faire beaucoup pour ceux qui souffrent; on s'étonne que le peuple, qui sent combien il a besoin de sa puissance et de sa protection, se plaigne de son insuffisance, la méprise, et en demande une autre. Dieu lui a donné un meilleur appui que la force, et elle doit vivre autrement que par la crainte de ses membres. Elle est aujourd'hui l'expression de la volonté de tous, ceux qui la représentent sortent du suffrage universel et de la pensée du pays : elle ne doit pouvoir manquer à aucun des devoirs imposés à tous les hommes; comme eux, elle est obligée d'être juste, généreuse, et de n'accepter pour limites au bien qu'elle doit faire que les droits de chacun et l'intérêt de celui qui a besoin d'elle. Il faut que le peuple reconnaisse, dans sa sollicitude pour tous, ses propres instincts de dévouement et de fraternité, la révère comme l'écho de sa conscience, l'aime comme la manifes-

tation de sa charité, et que la raison d'État qui a servi de prétexte à tant de crimes ne diffère plus de celle de chacun de nous.

En confondant ainsi la morale politique et celle de l'individu, la liberté trouve sa meilleure sauvegarde; car la société ne peut pas plus qu'un de ses membres porter la main sur la propriété, altérer la famille, abuser de ses forces au gré de ses besoins ou de ses théories, élever la fortune des uns sur la spoliation des autres, et commencer une bonne œuvre par une mauvaise action. Mais, en même temps, il ne lui suffit pas d'opposer à des sophismes des raisonnements et d'avoir raison contre de fausses idées. Aux yeux de la multitude, les preuves sur lesquelles repose la vérité sont souvent plus compliquées et plus difficiles à saisir que les prétextes dont on flatte les passions et dont on décore le mensonge.

Que la société sache donc se défendre surtout par ses actes, qu'elle ne se réfugie pas dans le droit strict que les jurisconsultes eux-mêmes taxent d'iniquité, qu'elle justifie son organisation et les sacrifices qu'elle impose par le bien qu'elle peut en tirer, qu'elle réponde aux accusations par des bienfaits, en sorte que toute attaque contre elle ne soit plus seulement un délit, mais une ingratitude, et le peuple, qui est plus juste qu'on ne pense, lorsque des excitations politiques ou des crises passagères n'obscurcissent pas son jugement, saura bien reconnaître ce qu'elle aura fait pour lui (1).

(1) Sous le régime ancien, lorsque l'État était personnifié dans un homme, le peuple prenait pour l'âme de la société celle du prince ; il souffrait et était honteux de ses vices, jouissait et était reconnaissant de ses vertus et du bon emploi qu'il pouvait faire de la force et du pouvoir social, et confondait dans son affection pour lui le dévouement à la patrie. Aujourd'hui, le pouvoir est partagé entre le grand nombre, mais il représente toujours la société, et c'est la manière dont il est employé pour le bien ou le mal qui recommande la société à la haine ou au respect de tous.

CHAPITRE IV.

DES DEVOIRS ET DU POUVOIR DE LA SOCIÉTÉ.

La société ne doit donc pas être, comme on l'a vu trop longtemps, l'application des forces, des capacités, du produit de tous, à la fortune et à la grandeur d'un seul ou de quelques-uns. Elle n'est pas, comme le disent les socialistes, la mise en commun de tout le travail, de tous les revenus, aux dépens de la propriété et de la personnalité humaine.

Elle n'est pas, comme le pensent les individualistes, une simple forme, un mécanisme sans entrailles qui laisse chacun au hasard de sa destinée.

Elle est d'abord, et avant tout, une grande association de défense, d'assurance, de protection mutuelle, formée par Dieu lui-même, entre les hommes, et dans laquelle chacun apporte une petite partie de ce qu'il peut et de ce qu'il possède, pour conserver l'entière disposition du reste et obtenir, par le bon emploi de ce fonds commun, ce que dans son isolement il n'aurait jamais pu atteindre.

Souvent, lorsque des ouvriers, n'ayant que leur bonne volonté pour fortune, veulent assurer leur précaire destinée contre les atteintes de la maladie et du chômage, et préparer le nécessaire à leurs vieux jours, ils ne mettent en commun ni leur travail ni leur salaire, ils n'enchaînent pas leur indépendance à toutes les exigences de la vie commune; chacun reste maître des conditions, de la nature, des heures de son travail, du choix de sa nourriture et de son habitation : seulement, chaque mois, ils détachent une petite portion de leur salaire et en forment une bourse commune destinée aux soins des malades, à l'entretien des inoccupés, à la modeste pension des vieillards. Ce léger sacrifice leur assure la libre disposition de tout le reste; ils peuvent l'employer, sans s'inquiéter de l'avenir, aux nécessités ou aux

distractions du moment, aux besoins de la famille, à l'augmentation du bien-être, au progrès de l'établissement; et, si celui qui ne manque jamais de santé et d'ouvrage ne retire pas sa part de secours, si une mort subite et prématurée doit lui enlever les avantages promis à sa vieillesse, il a gagné du moins la sécurité pendant sa vie et la douce consolation de faire profiter le faible, le malheureux d'un peu de ses forces et de ses sueurs, et d'ajouter quelques bons jours à la vie de ceux qui doivent lui survivre.

Cette petite association est l'image et comme le reflet de la société telle qu'elle doit se montrer envers ceux qui souffrent. Si son principal but est de garantir la libre application des forces, de l'intelligence, de la volonté de tous à l'amélioration de leur sort, il est aussi dans ses devoirs d'ajouter, autant qu'il est en elle, et sans rien restreindre du droit des autres, à la force, à l'intelligence, à la volonté de ceux qui n'en ont pas assez pour avancer sans appui et vivre de leur isolement.

Elle était donc fidèle à sa mission lorsqu'elle dégageait la route du bien-être des obstacles légaux, des entraves de convention, et rendait ainsi le travail et la propriété accessibles à tous; mais elle n'achèverait pas sa tâche et son action serait une illusion pour beaucoup si, devant cette route ouverte, elle ne préparait à la longueur et à la difficulté de la marche ceux qui doivent l'entreprendre, si elle ne prêtait l'appui de son bras aux faibles et aux fatigués, si elle ne venait relever ceux qui tombent et porter ceux qui ne peuvent marcher.

Or, à chaque instant de sa vie, le pauvre ouvrier chancelle et succombe sous les embarras de sa marche et le poids de son infériorité. Souvent, abandonné le jour même de sa naissance, il n'a ni mère pour le nourrir, ni père pour veiller sur lui; et, lors même qu'il reste dans sa famille, il a besoin d'être protégé contre l'insouciance de ses parents, qui, pour aller travailler au dehors, l'enferment ou le laissent

vaguer dans les rues; contre leur cupidité, qui l'instruit à la mendicité. Cède-t-il à de mauvaises inspirations, la peine infligée par la loi est encore plus corruptrice que le délit, et la libération, après la peine, le conduit inévitablement à la récidive. Prend-il une meilleure voie, veut-il vivre en travaillant et en apprenant un état, il a besoin encore d'être défendu contre la servitude déguisée sous le nom de l'apprentissage et contre le travail lui-même, qui, dans les ateliers et les manufactures, au lieu de développer et de fortifier l'enfance, l'énerve et la tue.

Arrivé à l'âge d'homme, un tempérament vicié, unique héritage de sa famille, la mauvaise nourriture, l'habitation insalubre lui imposent avant le temps des infirmités qui ne sauraient se passer de secours. Tous les actes de sa vie civile, son mariage, son premier établissement, l'entretien de ses enfants, la défense de ses droits, exigent des avances qu'il va demander à l'usure; sa destinée est à la merci de tous les accidents et de tous les hasards; son travail l'épuise, ses distractions le dépravent, ses plaisirs l'énervent, un chômage le ruine, une baisse de salaire le prive du nécessaire, une découverte lui enlève son état, le moindre bouleversement suspend pour lui le pain. L'arrivée d'un enfant, que tant de vœux appellent ailleurs, est pour lui l'occasion de nouveaux sacrifices. La plus légère maladie enlève l'économie de plusieurs années, et la vieillesse elle-même, cette dernière étape où l'homme qui a beaucoup souffert et beaucoup travaillé doit s'asseoir un moment pour se reposer avant de mourir, est l'heure la plus pénible et la plus lourde de sa fatigante journée; le pain, le vêtement, l'abri, tout s'en est allé avec sa force : il ne lui reste plus qu'à attendre, dans les angoisses du froid et de la faim, une mort sans respect et une sépulture sans honneur.

Qu'à chacun de ces moments un peu d'appui lui manque, et il est perdu, il n'a plus qu'à choisir entre la mendicité qui l'abrutit et le désespoir qui le livre à toutes les mau-

vaises passions, à toutes les funestes influences, et qui fait à la société un ennemi irréconciliable.

Il importe donc que cet appui ne lui soit pas refusé : sa faiblesse doit être soutenue, son ignorance éclairée, sa chute prévenue, sa décadence relevée ; il faut qu'une main puissante et protectrice intervienne dans cette destinée, non pour la débarrasser des devoirs et des fatigues de la vie, mais pour réparer les forces, réveiller l'activité, empêcher qu'un accident ne dégénère en situation, une erreur en vice, une gêne momentanée en misère permanente; cette main doit être celle de la société ; car, comme nous l'avons déjà dit, l'État, qui la représente, n'est pas dépositaire de la puissance de tous, seulement pour protéger la frontière contre l'étranger, la maison contre le voleur, la personne contre le meurtrier ; son action s'étend à tout ce qui menace, à tout ce qui attaque, à tout ce qui détruit le bien-être et la vie : l'ennemi, le voleur, le meurtrier de l'ouvrier et du pauvre, ce sont l'ignorance, la maladie, le vice, la misère, l'absence ou l'excès du travail. La société doit donc employer contre eux toute sa volonté et toute sa puissance, et son intérêt est ici d'accord avec son devoir. Aujourd'hui la cause du pauvre est celle du pays ; chaque misère oubliée, chaque plainte méconnue, chaque bras sans travail, chaque âme sans consolation est une menace, une souffrance, un danger pour tout le monde. Jamais l'admirable mais terrible loi de la solidarité que Dieu a mise entre les hommes n'a été plus visible, jamais le mal particulier ne s'est mieux traduit en malaise public, et jamais la société n'a pu dire avec plus de raison que ce qu'elle faisait au plus petit, au plus humble, au plus obscur de ses enfants, elle le faisait à tous.

CHAPITRE V.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS.

D'immenses objections sont faites, de tristes exemples sont invoqués contre l'intervention de l'État.

L'Angleterre, en donnant au pauvre, pour compléter ou remplacer le salaire, un droit sur la terre du propriétaire, sur les biens de la commune, lui a créé une propriété sur celle d'autrui, lui a fait un revenu de son inaction et de sa paresse, l'a investi du privilége arraché par nos lois à l'aristocratie, et a rétabli une féodalité de la misère.

On accuse généralement la charité légale de dispenser l'individu de prévoyance, d'activité, d'énergie, de l'accoutumer à préférer la facilité de l'aumône aux fatigues du travail, de l'humilier et de le dégrader en le secourant, de multiplier le paupérisme au lieu de le guérir.

On lui reproche aussi d'éteindre et de ruiner la charité libre, de tarir la source de ses revenus en mettant un impôt forcé à la place des dons volontaires, et en usurpant sur elle, sans savoir s'en servir, le privilége de faire le bien.

Mais il y a deux formes, deux méthodes d'assistance publique, deux manières de la comprendre et de l'appliquer.

L'une, qui justifie toutes les défiances, est administrative et mécanique : elle s'exerce comme un métier, a des agents salariés pour interprètes, voit dans le pauvre plutôt un créancier qu'un pupille, et le prend à sa charge et non sous sa protection ; dépourvue de discernement et de prévision, elle borne ordinairement son action à une distribution aveugle, sans tenir compte ni de la nature des souffrances, ni du degré et de la différence des besoins ; elle attend qu'un ouvrier devienne un pauvre pour l'empêcher de mourir de faim, l'enrôle alors dans la classe des indigents, et lui

donne, à ses yeux et à ceux des autres, le triste privilége de demander au lieu de gagner, et de vivre aux dépens de tous.

Celle-là est ordinairement exclusive, jalouse de ce qui se fait mieux ailleurs ; hostile à la charité privée, elle lui dispute les aumônes, prétend accaparer ses ressources et usurper sur son domaine.

L'assistance publique puisée aux sources non de la police, mais de la charité, peut échapper à tous ces reproches.

Ne procédant qu'avec précaution et maturité, proportionnant son appui aux besoins de ceux dont elle s'occupe, elle doit être encore plus prévoyante et protectrice que secourable, et embrasser dans sa sollicitude non seulement le pauvre, mais tous ceux qui sans son intervention sont menacés de le devenir ; sans négliger les vieillards, les infirmes qui sont condamnés à un éternel secours, elle s'étudiera surtout à prévenir l'indigence, et, quand elle n'aura pu l'éviter, à la guérir. Son but est de donner au malheureux la force de traverser la misère, et non l'occasion et le désir de s'y arrêter. Son action ainsi entendue ne classe pas les individus et ne les humilie pas en les marquant du sceau officiel de l'indigence ; elle exprime simplement la protection de la grande famille, qui devient plus affectueuse et plus vigilante en proportion de la faiblesse de ses enfants ; en étendant les bras vers tout abandon, en prêtant l'oreille à toute plainte, elle aura de plus à secourir ceux qui aujourd'hui meurent faute de pouvoir faire entendre leurs prières ou qui traînent dans la honte et le vagabondage leur enfance flétrie et leur vieillesse déshonorée ; mais elle aura de moins ces faux pauvres que son discernement aura démasqués, et surtout ces multitudes que leur naissance semblait condamner à la misère, peut-être même au crime, et qui devront leur salut à ses institutions.

L'assistance publique n'aura ni exclusion ni défiance ; pour bien faire elle a besoin de tous, elle demandera l'aide

de la charité religieuse et libre ; elle voudra, comme elle, être douce, dévouée, miséricordieuse, et, pour le devenir, elle lui empruntera en toute occasion son zèle et sa bonne volonté. Elle appellera ses sœurs dans les hôpitaux, les bureaux de bienfaisance et les prisons ; ses associations pour l'aider dans les visites et le patronage, encouragera ses essais, adoptera ses œuvres, lui confiera ses missions les plus délicates, et lors même qu'elle agira directement, elle voudra puiser sa propre autorité dans le suffrage et le concours universels.

La charité privée répondra à cet appel; elle n'est pas égoïste, elle n'enviera pas à la société quelques-unes de ces bénédictions qu'elle-même sait si bien mériter. Quand, dans l'immense tâche qu'elle s'est donnée, elle se saura soutenue et encouragée par l'État, quand elle pourra partager avec lui le fardeau sous lequel elle succombe, quand elle se dira que chacune de ses initiatives et de ses créations, si Dieu lui accorde le succès, aura le pays pour l'appuyer et la force sociale pour en faire une fondation permanente et universelle; elle se dévouera avec plus d'espérance à cette mission personnelle, qu'elle seule peut remplir; elle pourra s'unir sans défiance à l'assistance publique, lui prêter son zèle infatigable, son intelligence du pauvre, sa parole qui va droit à l'âme, et appliquer ainsi son dévouement, non plus au profit de quelques-uns, mais de tous, en contribuant à réconcilier avec la société les malheureux qui prétendent en être les victimes.

Et qu'elle ne craigne pas, comme on le répète trop souvent, de voir tarir la source de ses revenus et le trésor qu'elle distribue. L'exemple de l'État, l'occasion qu'il donnera à tous de s'associer à ses institutions, éveillera partout le sentiment du devoir et l'émulation. C'est lorsque l'administration parle et s'occupe le plus de la misère que les œuvres se fondent et se multiplient. C'est en parcourant les hôpitaux qu'on pense aux malades qui ont besoin de visite à domi-

cile; la vue d'un bureau de bienfaisance rappelle la faim; la nudité du pauvre, et vous pousse à aller lui acheter du pain et des vêtements. Qui a jamais quitté une sœur au milieu de ses distributions municipales, sans chercher tout le reste du jour à faire quelques économies pour elle! Hélas! quand la société aura fait tout ce qu'elle peut, plus même qu'elle ne peut, il restera encore trop de larmes à essuyer, trop de blessures à panser, trop de besoins à satisfaire, et la charité sera bien éloquente lorsque, pour stimuler le zèle de chacun en faveur des infortunes oubliées, elle pourra lui dire : Le pays a fait son devoir, faites le vôtre!

Quant au reproche d'impuissance que font à la société ses adversaires et même ses plus ardents défenseurs, et dont ceux-ci concluent à l'obligation pour elle de rester immobile, les autres à la nécessité d'une révolution, il ne peut être accepté que faute d'apprécier à leur juste valeur les pouvoirs que Dieu a laissés à l'homme.

Lorsqu'on juge l'assistance publique, on attend toujours d'elle ou trop ou trop peu; on lui demande de tout faire ou de s'abstenir; on semble avoir oublié qu'il y a une grande place entre le défaut et l'excès, entre l'inaction et la toute-puissance.

Nous n'arriverons malheureusement jamais à supprimer la misère : nous n'avons pas contre elle de remède infaillible.

Tout mal est entré dans le monde à la suite de la liberté, comme notre épreuve et notre punition; et il ne nous est pas plus donné d'exiler la souffrance de la terre que d'arracher la faiblesse et les passions du cœur de l'homme, et de faire que les corps soient toujours sains, les intelligences éclairées, les âmes droites et sans taches.

Les crises générales qui changent tout à coup tant de fortunes ne sont pas de notre domaine; il ne dépend pas de nous que tous les vents soient favorables, que la terre soit

toujours féconde, et qu'il n'y ait jamais place dans la vie d'un peuple pour une guerre ou pour une révolution.

Promettre de refaire un monde sans douleurs, une société sans misères, c'est rendre la détresse de ceux qui vous écoutent plus triste et leur vie plus misérable ; car c'est opposer une illusion humaine à une loi de Dieu, et, en flattant celui qui souffre d'une espérance impossible, lui enlever la résignation.

Mais la conscience de notre insuffisance ne nous condamne pas à l'inaction : la mort ne nous obéit pas, et cependant, que d'infirmités prévenues par l'hygiène; que de maladies qui, grâce à la médecine, ne sont pas devenues mortelles! La charité a déjà allégé le poids des maux, les écoles ont amoindri l'ignorance, les précautions sanitaires éloignent la peste, la science agricole diminue les chances et les effets de la disette, et la sagesse des gouvernements a retardé plus d'une guerre, ajourné plus d'une révolution.

Enfin, l'inégalité est dans la nature, et il y a folie d'espérer faire passer sous le même niveau des forces et des intelligences que Dieu a faites si dissemblables; et cependant l'éducation diminue les différences, la loi en corrige les effets, et l'histoire de l'humanité n'est que le récit des conquêtes obtenues par la raison publique sur les inégalités naturelles.

La société a donc beaucoup à faire et beaucoup à espérer de ses efforts; elle a encore des trésors de protection, de secours, de consolation qui peuvent beaucoup contre les souffrances : il ne s'agit que de les développer, de les coordonner avec discernement, de les appliquer avec charité, en un mot, d'unir à la force sociale l'âme et l'intelligence humaines.

ARMAND DE MELUN.

(*La suite au prochain numéro.*)

DES SECOURS A DOMICILE

DANS LA VILLE DE PARIS,

PENDANT L'EXERCICE 1847.

De tous les services dont est chargée l'administration hospitalière de Paris, celui de la distribution des secours à domicile est, sans contredit, l'un des plus importants. Aussi, aujourd'hui que M. le ministre de l'intérieur présente à l'Assemblée nationale un projet de loi sur la réorganisation de l'administration de l'assistance publique dans la ville de Paris, aujourd'hui qu'on agite la question de savoir si le service des secours à domicile deviendra une agence spéciale, avec une organisation particulière, ou si on maintiendra la réunion de cette branche d'attribution à l'administration des hospices, suivant les dispositions du décret du 29 germinal an XI, nous croyons opportun de donner ici quelques renseignemens statistiques sur la population indigente de Paris, qui a participé, en 1847, aux secours des bureaux de bienfaisance (1), et encore quelques détails sur le montant des

(1) On sait que douze bureaux de bienfaisance sont chargés de la distribution des secours à domicile, dans les douze arrondissements de Paris, et qu'ils sont placés sous la direction du préfet de la Seine et du délégué du gouvernement substitué aujourd'hui au Conseil général des hospices.

Chaque bureau est composé du maire président-né, de ses adjoints et de douze administrateurs nommés par le ministre de l'intérieur; un certain nombre de commissaires ou de dames de charité, nommés par le bureau, prêtent leur concours à ces administrateurs pour la visite des indigents et la répartition des secours, et un secrétaire-trésorier, agent comptable salarié, dont la responsabilité est garantie par un cautionnement, gère les ances du bureau.

Dans les séances hebdomadaires des bureaux de bienfaisance, on pour-

sommes qui ont été employées au soulagement de cette population pendant la même année.

voit aux nécessités de l'arrondissement, qui est partagé en douze divisions placées chacune sous la surveillance d'un administrateur, et tous les mois on délivre à cet administrateur, selon les ressources du bureau et l'exigence des besoins, des cartes et des bons applicables à diverses espèces de secours. L'administrateur, à son tour, fait la répartition de ces cartes entre les commissaires et les dames de charité de sa division, d'après le nombre des familles indigentes dont se composent leurs subdivisions, et les commissaires de bienfaisance, les dames de charité remettent ces cartes aux pauvres qui vont les échanger contre du pain, de la viande, etc. dans les diverses maisons de secours de chaque arrondissement, maisons qui sont non-seulement affectées à la distribution des secours, mais encore aux consultations gratuites, à la pharmacie, au dépôt du linge, des vêtements et des combustibles. La direction de ces maisons est confiée à des sœurs de charité, chargées, comme nous venons de le dire, de la garde et de la délivrance des objets distribués aux indigents, et les secours en nature qu'elles distribuent consistent en pain, farine pour les mères nourrices, bouillon, viande cuite et crue, portions alimentaires de la Société philanthropique, bois, cotrets, falourdes, mottes, effets de coucher et d'habillement, linge, meubles, ustensiles, poêles, etc. Les bureaux de bienfaisance prêtent aussi des draps, sur la déclaration des propriétaires, principaux-locataires, ou de personnes connues.

Des médecins et chirurgiens attachés à chaque bureau donnent des consultations et des soins gratuits, en cas de maladie, aux indigents de l'arrondissement, et vaccinent gratuitement leurs enfants. Des sages-femmes, désignées par le bureau, prêtent gratuitement aussi leur ministère aux indigentes qui le réclament.

Les bureaux donnent aussi, dans certains cas, quelques secours en argent; ils placent encore des enfants en apprentissage, et les indigents inscrits sur leurs registres peuvent obtenir, du Bureau central d'admission, la remise gratuite de bandages, béquilles, jambes de bois et appareils nécessaires à leurs infirmités; de la préfecture de police, les passe-ports gratuits avec la subvention de 15 centimes par lieue; l'autorisation du commissaire de police pour brocanter et vendre dans les rues; la remise ou la modération du droit de patente et des amendes auxquelles ils ont été condamnés; l'exemption du droit d'enregistrement et de succession; la délivrance, dans certains cas, des effets d'un parent décédé dans un hospice; l'inhumation gratuite; la délivrance gratuite

Mais, comme l'administration hospitalière de Paris fait faire, tous les trois ans, un recensement rigoureux des indigents qu'elle est appelée à secourir par l'entremise des bureaux de bienfaisance, nous prendrons pour base de notre travail les résultats du recensement qui a été effectué en 1847, quoique ces résultats diffèrent essentiellement des chiffres présentés par les bureaux de bienfaisance, dont la population indigente est gonflée de tous les individus qui se font inscrire sur leurs registres, pour obtenir seulement les médicaments en cas de maladie, ou bien encore pour toute autre cause en dehors du règlement, et qui, par conséquent, ne reçoivent pas de secours en nature.

Nous voyons donc que, d'après le recensement de 1847, le nombre des ménages admis aux secours est de 32,563 (1), divisés en deux catégories, savoir :

Ceux secourus temporairement (2)	14,690
Ceux secourus annuellement (3)	17,873
Total égal	32,563

Ces 32,563 ménages se composent :

Hommes	17,125
Femmes	29,006
Garçons	13,377
Filles	14,393
Total	73,901

des actes de l'état civil; et enfin la faculté de se présenter au Conseil des avocats, à la Cour d'appel et à la Cour de cassation et aux Chambres des avoués, des notaires et des huissiers pour y recevoir gratuitement des consultations, et être pourvus de défenseurs dans leurs procès, ou être assistés, suivant le cas, par les officiers ministériels.

(1) En 1829 on comptait 30,361 ménages inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance; en 1832, 31,723 ; en 1835, 28,969; en 1838, 26,936; en 1841, 29,282; et en 1844, 29,676.

(2) Sont secourus temporairement :

Les chefs de famille ayant au moins trois enfants au-dessous de douze ans, les veufs ou veuves avec deux enfants au-dessous de douze ans, les blessés et les malades, les femmes en couches ou nourrices, et les enfants abandonnés au-dessous de seize ans.

(3) Ont droit aux secours annuels lorsque l'indigence est constatée :

La population de 1844 n'était que de 66,148 individus, celle de 1841 que de 66,487, celle de 1838 que de 58,500, celle de 1835 que de 62,539, celle de 1832 que de 68,986, et enfin celle de 1829 que de 62,705.

Maintenant nous allons établir le rapport de la population indigente de Paris à la population générale de cette même ville, et aussi le total des sommes dépensées par chaque bureau de bienfaisance, avec la moyenne des secours alloués, en 1847, à chacun des individus secourus. C'est ce que le tableau ci-après indique par arrondissement :

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION générale de Paris, résultant du recensement de 1846.	POPULATION indigente de Paris secourue par le bureau de bienfaisance, d'après le recensement de 1847.	RAPPORT de la population indigente à la population générale.	MONTANT des sommes dépensées par les bureaux de bienfaisance et par l'administration des hospices pour les secours à domicile.	MOYENNE des secours alloués à chaque individu secouru, pendant l'année 1847.
					f. c. d.
1er.	106,919	4,484	1 ind. sur 24,0 hab.	248,741 34	55 47 30
2e.	117,888	2,897	40,5	174,890 94	60 36 96
3e.	63,710	2,585	24,6	147,709 84	57 14 11
4e.	48,233	2,753	17,5	141,670 49	51 46 04
5e.	96,628	6,577	14,6	265,169 38	40 31 61
6e.	103,795	6,719	15,4	302,597 11	45 03 60
7e.	72,893	5,233	13,9	251,150 92	47 99 36
8e.	109,[illegible]	12,992	08,4	525,417 54	40 47 27
9e.	51,308	5,059	10,1	249,875 15	49 29 33
10e.	98,635	5,734	17,2	310,178 06	54 09 45
11e.	65,662	4,577	14,3	223,051 97	48 73 32
12e.	98,010	14,301	06,8	643,[illegible] 87	45 02 46
Tot.	1,034,196	73,901	1 sur 13,9	3,483,839 60	47 14 19

Les vieillards âgés de 65 ans révolus et au-dessus ; les individus qui ne peuvent pourvoir à leur existence par suite d'infirmités graves, telles que paralysie, cancer, tremblement général, anévrisme, asthme chronique ou suffocant, rhumatisme goutteux, hydropisie, rachitisme, dartres incurables, hernies, privation d'un membre, surdité complète, surdimutisme, idiotisme, épilepsie, et enfin faiblesse de vue assez grande pour empêcher l'indigent de travailler.

(1) Les différences notables qu'on remarque dans les moyennes que nous présentons ici, ont pour cause unique les ressources que les bureaux

Ensuite voici l'état civil ou la position sociale des 32,563 chefs de ménages indigents dont nous avons parlé plus haut :

Mariés.		13,568
Veufs.		11,103
Célibataires	adultes.	5,678
	orphelins.	679
Femmes abandonnées.		1,535
	Total égal.	32,563.

Quant à l'origine de ces 32,563 chefs de ménage, on en compte 8,839 nés à Paris, 2,799 nés hors de Paris, mais dans le département de la Seine; 19,576 nés hors du département de la Seine, et 1,349 nés à l'étranger.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner l'âge de ces mêmes 32,563 chefs de ménage dont nous venons d'indiquer l'état civil et l'origine. On en compte donc :

Au-dessous de 60 ans.	17,382
De 60 à 64 ans.	4,305
De 65 à 74 ans.	7,330
De 75 à 79 ans.	2,214
De 80 à 89 ans.	1,272
Et de 90 à 99 ans.	60
Total égal.	32,563

Ces détails de statistique charitable seraient incomplets si nous ne montrions pas les charges qui pèsent sur ces 32,563 familles formant la population indigente de la ville de Paris en 1847; nous en avons donc constaté :

Avec un enfant au-dessous de 12 ans (1).	1,793
Avec 2 enfants —	2,784
Avec 3 enfants —	3,737
Avec 4 enfants	1,519
A reporter.	9,833

de bienfaisance doivent à la charité privée. Ainsi le 12e arrondissement a pu se procurer, de cette manière, 64,877 fr. 89 c. de dons, souscriptions, quêtes, etc. ; tandis que le 4e arrondissement, par exemple, n'a recueilli qu'une somme de 15,475 fr. 84 c.

(1) L'administration hospitalière de Paris ne compte pas, dans la ré-

Report.	9,833
Avec 5 enfants au-dessous de douze ans	479
Avec 6 enfants —	92
Avec 7 enfants —	17
Avec 8 enfants —	7
Et sans enfants —	22,135
Total égal.	32,563

Il est encore curieux de voir le prix des loyers de ces 32,563 familles, car, pour l'indigent, le loyer est un souci, une préoccupation de tous les instants. Le dépouillement de ces prix de loyer donne la classification suivante :

De 50 francs et au-dessous.	4,077
De 51 à 100 francs.	13,429
De 101 à 200 francs.	8,691
De 201 à 300 francs.	494
De 301 à 400 francs.	60
Au-dessus de 400 francs.	7
Logés gratuitement.	3,455
Logés comme portiers.	2,350
Total égal.	32,563

Enfin nous terminerons cette statistique de la population indigente de la ville de Paris, qui a été secourue par les bureaux de bienfaisance pendant l'année 1847, en indiquant la profession des chefs de ces 32,563 ménages dont elle se compose :

HOMMES.

Chiffonniers.	330
Cochers.	256
Commissionnaires, hommes de peine.	2,103
Cordonniers.	1,245
Domestiques (anciens).	263
A reporter.	4,197

partition de ses secours, les enfants âgés de plus de 12 ans, parce qu'à cet âge ils sont ordinairement placés en apprentissage, et qu'alors les bureaux de bienfaisance leur donnent quelques secours en pain et en vêtements.

Report.	4,197
Employés (anciens) écrivains.	216
Marchands revendeurs.	974
Ouvriers en bâtiments.	2,042
Ouvriers et journaliers de divers états.	5,785
Porteurs d'eau.	185
Portiers.	1,434
Savetiers.	154
Tailleurs.	787
Sans profession.	1,351
FEMMES.	
Blanchisseuses.	988
Chiffonnières.	247
Domestiques (anciennes).	435
Femmes de ménage.	1,344
Gardes d'enfants.	326
Garde-malades.	308
Marchandes revendeuses.	1,182
Ouvrières à l'aiguille.	2,783
Ouvrières et journalières de divers états.	4,622
Porteuses d'eau.	51
Portières.	916
Sans profession.	2,236
Total égal.	32,563

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

RECETTES.

Les recettes des bureaux de bienfaisance, à Paris, sont de deux natures. Elles se composent : 1° Des versements faits mensuellement par l'administration des hospices, pour assurer le double service des indigents; 2° et des sommes dues à la charité privée, et provenant de dons, de legs, de quêtes et souscriptions, etc. Nous allons donner le détail de ces recettes pour l'exercice 1847 :

SERVICE DES INDIGENTS.

FONDS GÉNÉRAUX (1).

Subvention de l'administration des hospices.	505,036	»	949,479 79
Legs et donations ou intérêts en provenant, sans destination spéciale.	28,038	67	
Dons, collectes et souscriptions.	356,761	75	
Troncs et quêtes dans les églises.	37,947	41	
Représentations théâtrales, bals, concerts, etc.	12,381	62	
Intérêts de fonds placés au trésor.	9,314	34	

FONDS SPÉCIAUX (2).

Legs et donations ou intérêts en provenant, avec destination spéciale.	64,063	»	
Secours aux vieillards aveugles et infirmes (3).	330,634	46	
Primes de vaccination (4).	30,487	»	
Secours individuels accordés par le Conseil général des hospices.	22,759	»	
Secours pour traitement de malades à domicile.	25,000	»	
Subvention à l'administration pour combustibles.	12,000	»	
Subvention à l'hôpital Saint-Mer-			
A reporter.	484,943	46	949,479 79

(1) Par fonds généraux, on entend les recettes qui, n'ayant pas d'affectation spéciale, peuvent être employées indistinctement à des dépenses de toute nature.

(2) On comprend sous ce titre de fonds spéciaux les recettes qui sont destinées à soulager des indigents atteints d'infirmités déterminées, ou à subvenir à certaines dépenses spéciales prévues aux budgets des bureaux de bienfaisance.

(3) Ces secours mensuels sont de 8 fr. pour les octogénaires, de 5 fr. pour les septuagénaires et les aveugles, et de 3 fr. pour les paralytiques de deux membres.

(4) Cette prime est de 3 fr. pour chaque enfant vacciné.

Report.	484,943 46	949,479 79
ry (1).	6,000 »	
Revenus de l'hospice Leprince (2).	10,172 95	
	511,116 41	511,116 41
Recettes en nature. — Versement de farine par l'administration.		604,327 25
Total du service des indigents.		2,064,923 45
SERVICE DES CONVALESCENTS (Fond. Montyon).		
Versements de l'administration pour secours aux convalescents. . . .	135,705 50	137,085 11
Intérêts de fonds placés.	1,379 61	
RECETTES EXTRAORDINAIRES.		
Fondation Moreau (3).	917 »	
Boni de l'exercice 1846 et restes à recouvrer du même exercice. . .	363,200 68	
Recettes diverses.	6,681 72	383,791 69
Recettes en dehors du budget.—Fonds en dépôt à titre de cautionnements et intérêts de ces cautionnements.	12,992 29	
Total des recettes.		2,585,800 25

(1) Fondé le 6 avril 1783 par la Compagnie de charité de la paroisse Saint-Merry, à laquelle est substitué aujourd'hui le bureau de bienfaisance du 7e arrondissement, l'hôpital Saint-Merry compte 14 lits, et il n'est ouvert qu'aux indigents malades du 7e arrondissement, atteints d'affections aiguës. Il est desservi par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et il est placé sous la surveillance immédiate du bureau de bienfaisance, qui est représenté, pour les détails du service, par un ou plusieurs de ses membres.

(2) Cet hospice doit sa fondation à M. et à Mme Leprince, qui l'ont institué en faveur des vieillards infirmes ou malades du quartier des Invalides, attendant leur tour d'admission aux hospices de la vieillesse. Il contient 20 lits, 10 pour les hommes et 10 pour les femmes, et on n'y reçoit que les vieillards et infirmes domiciliés dans le quartier des Invalides pendant 10 ans au moins, et, s'il y a eu interruption dans le temps de ce séjour, ils sont tenus de justifier de trois ans d'habitation non interrompue.

(3) Cette fondation a été faite en 1830, par M. Moreau, ancien com-

DÉPENSES.

Après avoir indiqué la nature et le chiffre des recettes réalisées, en 1847, par les douze bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, il ne nous reste qu'à établir le détail de leurs dépenses. C'est ce détail que nous donnons ci-dessous :

SERVICE DES INDIGENTS.

§ 1er. *Secours aux indigents.*

FONDS GÉNÉRAUX.

Achat d'effets d'habillement et de coucher.	184,888 60	
Blanchissage du linge.	11,946 66	
Pain.	210,719 19	
Viande crue et cuite.	75,028 31	
Bouillon et comestibles divers. . . .	50,922 58	
Combustibles.	51,304 06	
Médicaments.	108,975 28	
Bains.	10,902 70	822,825 24
Secours aux mères nourrices. . . .	7,330 27	
Transport de malades aux hôpitaux.	8,214 56	
Frais d'actes de l'état civil	881 40	
Loyer de chambres gratuites.	16,778 40	
Secours en argent par les bureaux de bienfaisance.	77,446 56	
Menues dépenses diverses.	5,298 24	
Ustensiles de ménage, outils distribués aux indigents.	1,088 40	
A reporter.		822,825 24

missaire-priseur, en faveur de deux enfants pauvres, de l'un et l'autre sexe, nés sur le territoire du 6e arrondissement, et notamment dans la circonscription de la paroisse Saint-Leu Saint-Gilles. La fondation prend ces enfants à sa charge dès l'âge de sept ans; elle les entretient jusqu'au moment où ils sortent de l'école primaire pour entrer, soit dans une école supérieure, soit en apprentissage. Ils doivent avoir fini leur éducation ou leur apprentissage à l'âge de 18 ans pour les garçons et de 16 ans pour les filles. Du reste, les revenus de cette fondation sont administrés de telle sorte que, à la majorité de ses protégés, elle peut leur donner une dot

Report.		822,825 24
FONDS SPÉCIAUX.		
Legs et donations ou intérêts en provenant, avec destination spéciale.	61,579 31	510,724 45
Secours aux vieillards, aveugles et infirmes.	330,012 »	
Primes de vaccination.	29,925 »	
Secours individuels accordés par le conseil général des hospices. . .	22,669 »	
Traitement des malades à domicile.	27,539 74	
Don du conseil général pour combustibles.	11,999 78	
Dépenses de l'hôpital Saint-Merry et de l'hospice Leprince.	26,799 62	
Fondation Moreau.	200 »	
Dépense en nature. — Emploi de farines livrées par l'administration des hospices.		604,327 25
§ 2. *Dépenses des établissements.*		
Secrétariat des bureaux de bienfaisance.	85,368 61	200,119 84
Maisons de secours (1).	114,751 23	
Total du service des indigents		2,137,996 78
SERVICE DES CONVALESCENTS.		
Secours aux convalescents.	132,844 25	146,360 14
Traitement de convalescents à domicile.	13,515 89	
DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES.		
Dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice 1846.	13,467 34	48,699 63
Dépenses en dehors du budget. — Restitution de fonds en dépôt. . . .	35,232 29	
Total des dépenses.		2,333,056 85

(1) Ces maisons sont au nombre de 24 pour les 12 arrondissements de Paris. Elles sont desservies par 116 sœurs de charité des ordres de Saint-

SECOURS DISTRIBUÉS PAR L'ADMINISTRATION DES HOSPICES DE PARIS.

Mais, indépendamment de cette somme de 2,333,056 fr. 55 c., que les douze bureaux de bienfaisance de la ville de Paris ont employée au soulagement de la classe indigente, il faut ajouter le chiffre des secours que l'administration des hospices a distribués elle-même, et qu'elle a payés sur des crédits ouverts à divers chapitres de son budget de dépense. En voici le détail :

CHAPITRE IV. — RENTES ET FONDATIONS.

Secours aux femmes sortant de la maison d'accouchement (fondations Auzat, Lachapelle et Pélissier)	401	»
Fondations en faveur de la Société de Charité Maternelle, par mad. Blanchet	200	»
Fondations en faveur de la Société philanthropique, par mad. de Jolivet et M[lle] Hocquet	400	»
Secours à des rubaniers et à leurs veuves (fondation Lejay)	4,000	»
Secours à des imprimeurs (fondation Coignard)	377	17
Secours aux pauvres de la paroisse Saint-Eustache (fondation Ruby)	494	»
Secours à quatre femmes artistes peintres, âgées et infirmes (fondation Vigée-Lebrun)	400	»
Dots d'apprentissage en faveur d'enfants pauvres du 7[e] arrondissement (fondation Maciet)	300	»
Secours à divers (fondations Brézin et Telmon)	9,509	59

CHAPITRE VI. — RÉPARATIONS DE BATIMENTS.

Entretien des bâtiments des maisons de secours dépendant des bureaux de bienfaisance	37,132	68

CHAPITRE XIII. — BANDAGES.

Bandages, bas lacés et appareils délivrés aux indigents	30,657	»
A reporter	83,871	44

Vincent de Paul, de Sainte-Marie et de Sainte-Marthe, qui distribuent aux indigents les secours auxquels leur donnent droit ces cartes dont nous avons déjà parlé, et qui leur sont délivrées par 696 commissaires de bienfaisance et 186 dames de charité.

Report	83,871 44

CHAPITRE XXVI. — SECOURS A DOMICILE.

Fonds de secours à la disposition du Préfet. . . .	9,000 »
Id. du membre de la Commission administrative, chargé de la division des secours.	3,000 »
Secours individuels accordés par le conseil général des hospices.	23,719 »
Frais de timbre des actes de l'état civil délivrés gratis aux indigents.	1,203 60
Dépenses de l'école du Gros-Caillou.	8,375 10
Frais du recensement triennal de la population indigente.	5,900 »
Service des convalescents (fondation Montyon). Secours aux convalescents.	129,164 66
Secours pour prévenir les abandons. Secours aux mères qui consentent à garder leurs enfants	52,487 75
Secours par la filature. Frais de fabrication de toiles par les indigents.	788,495 62

CHAPITRE XXVII. — LOCATIONS.

Loyer des maisons de secours dépendant des bureaux de bienfaisance	45,015 87

CHAPITRE XXVIII. — SERVICE DES EAUX.

Concession d'eau pour les maisons de secours. . .	325 »

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — (*Emploi de capitaux.*)

Emploi du legs Corbière en faveur de malades sortant de Saint-Louis.	225 »
Total des secours distribués par l'administration, en 1847.	1,150,783 05
A ce total, il convient d'ajouter le chiffre des secours distribués par les bureaux de bienfaisance pendant la même année.	2,332,056 55
Total général.	3,483,839 60

Report. . . . 3,483,839 60

Mais, comme nous nous sommes surtout proposé dans cet article de montrer la part véritable que l'administration hospitalière de Paris a faite dans son budget de 1847, à la population indigente de cette ville, il y a lieu de déduire, de la somme de 3,483,839 fr. 60 c. indiquée ci-dessus, celle de 480,889 fr. 97 c., provenant des dons que les bureaux de bienfaisance ont obtenus de la charité privée, ou bien encore d'intérêts de fonds placés, de fonds en dépôt pour cautionnements, etc., ci. 480,889 97

La somme bien et effectivement dépensée en 1847, par l'administration, pour le service des secours à domicile est donc de. 3,002,949 63

Or, le chiffre total des dépenses de l'administration hospitalière de Paris, pour l'exercice 1847, étant de 13,726,234 fr. 99 c. (déduction faite des *opérations d'ordre* et du service des dépenses extraordinaires qui se composent de subventions spéciales allouées par la ville pour grands travaux, grosses réparations, etc), cette administration a employé presque le quart de ses revenus pour venir au secours de la classe indigente de Paris, et les trois autres quarts ont servi à faire face aux dépenses de seize hôpitaux, où 86,493 malades ont été soignés; de onze hospices où 9,283 vieillards, 3,497 aliénés et 4,654 orphelins ont été recueillis; de sept établissements divers, ou de service général; et enfin du service extérieur des enfants trouvés placés à la campagne, dont le nombre est de 21,746.

En terminant cet article, nous devons déclarer que notre intention n'est pas de tirer des conclusions du travail qui précède; nous avons voulu seulement préparer des documents exacts pour la discussion qui va s'ouvrir à l'Assemblée nationale, sur la réorganisation des secours publics à Paris.

Émile LEGIER.

D'UNE ENQUÊTE

SUR LE TRAVAIL DES PRISONS ET DES DÉPÔTS DE MENDICITÉ EN BELGIQUE.

L'influence du travail des Prisons et des Dépôts de mendicité sur le travail libre est une question importante dans tous les pays. Nous l'avons étudiée l'année dernière en ce qui concerne la France (1). Le ministère belge l'a examinée lui-même en 1848, à la suite de pétitions qui lui avaient été renvoyées par la Chambre des représentants. Les résultats qu'il a obtenus, au moyen d'une enquête habilement conduite, sont consignés dans une brochure intitulée : *Enquête et rapport sur le travail dans les prisons et dans les dépôts de mendicité* (2), et ont été adressés par lui à la Chambre des représentants.

Pour procéder à l'enquête, le ministre de la justice, de qui relèvent en Belgique les prisons et les dépôts de mendicité, a chargé M. Ducpétiaux, inspecteur général de ces établissements, d'exposer dans un rapport l'état de la question, c'est-à-dire le mode selon lequel le travail est exécuté et les perfectionnements qui y ont été introduits. Puis il a soumis ce rapport, intitulé Annexe II, ainsi que les pétitions qui avaient été renvoyées par la Chambre, à une commission composée de représentants, de membres de ces commissions qui administrent si admirablement les prisons belges, d'employés supérieurs aux départements de la guerre et de l'intérieur, enfin de M. Ducpétiaux, adjoint pour remplir les

(1) Voir les *Annales de la Charité*, avril 1847.

(2) Broch. in-4°, imp. Devroye. Bruxelles, 1848.

fonctions de secrétaire. L'opinion de cette commission est consignée dans un rapport intitulé ANNEXE I. Ces explications données, on conçoit que nous devons commencer notre examen par l'annexe II.

Le nombre des détenus renfermés dans les *Prisons centrales* était de 5,461 à l'époque où l'annexe II a été rédigé. Parmi eux, il n'y en avait que 4,369 occupés dans les ateliers. De même, sur les 5,033 reclus des *Dépôts de mendicité*, il n'y en avait que 2,281 capables de travailler. C'est donc un total de 6,650 ouvriers à opposer au million d'ouvriers belges, et qui ne pourraient leur faire aucune concurrence fâcheuse s'ils ne travaillaient pas à la baisse. Voyons donc comment ils travaillent.

Les 7/8 environ de ces travailleurs confectionnent pour le compte de l'État et sous la direction de ses agents :

1° Les objets nécessaires au service des prisons et à l'habillement des détenus ;

2° Divers objets d'équipement utilisés par l'armée.

En Belgique, l'équipement de l'armée n'est pas fabriqué, comme en France, par des *compagnies hors rang* incorporées chacune dans un régiment, mais bien par l'industrie libre, conformément à des marchés avec adjudication publique. Depuis un certain nombre d'années, une partie de ces confections a été réservée aux prisons, suivant les prix et conditions des adjudications elles-mêmes. C'est une occupation enlevée aux entrepreneurs et aux ouvriers qui prive d'emploi un certain nombre de ces derniers, et qui par là même produit indirectement une certaine baisse dans le prix de leur main-d'œuvre.

Le dernier 1/8 des travailleurs de ces établissements est occupé, à vil prix, pour des entrepreneurs. Les uns, en petit nombre, travaillent à des produits étrangers à la Belgique, comme les gants, la peluche de soie, les soieries légères, les châles de Paris, etc. : ils servent ainsi à introduire ces industries et à les répandre dans le pays ; ce qui

constitue un service réel rendu par les prisons. — Les autres confectionnent des vêtements pour l'armée et des produits pour l'exportation. Ce travail, à vil prix, est une concurrence déplorable pour les ouvriers libres, et l'exportation d'une partie des produits ne la diminue pas. Aussi, bien que cette concurrence soit produite par un petit nombre de mains, les Belges, si intelligents en cette matière, réclament de toutes parts.

Néanmoins, nous reconnaissons avec le plus grand plaisir que l'administration belge a fait de louables efforts pour atténuer la concurrence à la baisse, qu'elle l'a même rendue très-petite, et qu'elle est ainsi arrivée, comme l'exprime M. Ducpétiaux, à des résultats bien supérieurs à ceux obtenus ici par le gouvernement français, dont l'inintelligence écrase depuis si longtemps le travail libre sous le poids de la plus fâcheuse de toutes les concurrences.

Examinons maintenant l'opinion de la commission exprimée dans l'annexe I, et rédigée sous forme de questions et de réponses, que nous allons résumer succinctement :
« La commission pense que le travail, organisé comme il vient d'être dit, fait concurrence au travail libre, surtout dans les temps de crise, et qu'il abaisse le prix de la main-d'œuvre au dehors d'une manière indirecte. Elle pense aussi que cette concurrence consiste, surtout dans les temps de crise, à occuper un certain nombre de bras dans les prisons, alors que des bras restent inoccupés au dehors, et que le dommage consiste dans une certaine valeur de main-d'œuvre enlevée au travail. »

Cette opinion serait juste si l'on ne considérait que les 7/8es des travailleurs employés pour le compte de l'État ; elle est fautive en ce qui concerne une grande portion du dernier 1/8e, qui agit directement à la baisse. Et qu'on n'argue pas ici du petit nombre de ces travailleurs ; l'action n'en est pas moins évidente à cause de la continuité du travail, à cause de la connaissance qu'en ont les ouvriers libres, à

cause enfin de la menace dont les fabricants accablent chacun d'eux de donner l'ouvrage aux établissement publics s'ils ne consentent pas à travailler à vil prix.

Ces réserves faites, nous partageons en tous points l'avis de la commission, quand elle exprime que le moyen de détruire cette fâcheuse concurrence en Belgique serait de n'employer les condamnés et les reclus qu'aux travaux suivants : 1° le travail nécessaire aux besoins des prisons elles-mêmes ; 2° le travail industriel pour l'exportation, pourvu qu'il ne nuise ni aux exportateurs libres ni aux ouvriers qu'ils emploient ; 3° le travail pour la mise à l'essai d'industries nouvelles ; 4° le travail agricole. »

Telle est la partie saillante du travail que nous examinons, et dont nous recommandons la lecture à tous les amis des ouvriers et de la réforme pénitentiaire. Ils y trouveront des faits intéressants ; ils y trouveront aussi une méthode critique qui fait le plus grand honneur à l'esprit philosophique de M. de Hausay, ministre de la justice, sous les ordres duquel l'enquête a été faite.

Victor LECHEVALIER.

REVUE CHARITABLE.

ORGANISATION DE LA CHARITÉ PUBLIQUE.

Projets de lois sur l'organisation de l'assistance publique. — Il n'a fallu rien moins qu'une révolution pour nous faire arriver à cette réorganisation tant désirée des secours publics, et encore la réforme charitable n'est venue qu'après la réforme électorale, la réforme postale et bien d'autres réformes dont les pauvres ne profiteront guère. Enfin, nous avons deux projets de lois : l'un pour Paris, l'autre pour la France.

Il n'est guère possible de juger le premier sur les quelques articles publiés dans le *Moniteur* : le *Règlement d'administration*

qui l'accompagne n'a pas encore vu le jour, et c'est là que se trouvent renfermées les dispositions importantes. Nous savons seulement que l'ancien Conseil général des hospices est remplacé par un directeur responsable, assisté d'un Conseil supérieur de surveillance; que ce Conseil est composé de membres électifs; que le directeur réunit dans ses attributions les secours à domicile et les secours hospitaliers, mais que chacun de ces grands services doit avoir son budget et son compte à part.

Lorsque le rapport sera publié, nous étudierons avec soin les avantages et les inconvénients de cette nouvelle organisation. Aujourd'hui, nous nous bornerons à transmettre quelques observations et quelques vœux au comité chargé de l'examen du projet.

D'abord, un choix sévère et intelligent doit présider aux admissions dans les *hospices;* avant de prendre à sa charge un infirme, un vieillard pour le reste de leur vie, il faut que la société y regarde de près, afin de voir s'il ne leur reste aucun moyen d'existence, aucune place au foyer de la famille.

Contre l'*hôpital* mille plaintes s'élèvent. « Ils reproduisent les fâcheux résultats des grandes réunions d'hommes dans lesquelles le malheur et le hasard ont réuni les éléments les plus disparates de vice et d'honnêteté. Ici cependant les effets sont moins intenses que dans l'hospice, parce que le contact est moins prolongé; mais ils sont plus à redouter parce qu'ils s'appliquent à des individus destinés à rentrer dans la vie active. Le séjour à l'hôpital altère les deux sentiments qu'il faut s'appliquer le plus soigneusement à entretenir et à développer parmi le peuple : il ôte à l'homme une partie de sa dignité, à la femme de sa pudeur... (1).

» Quand on a fondé les hôpitaux, c'était l'asile momentané du pauvre et du voyageur sans ressource; aujourd'hui, c'est l'espoir de la paresse, le refuge de l'imprévoyance, la sécurité de ceux qui mangent tout. On y a vu des rentiers et même des propriétaires, exactement comme dans les ateliers nationaux. Les hommes honnêtes y sont une exception et n'y entrent qu'avec répugnance (2). »

Il y a tant d'autres reproches à faire aux hôpitaux, que nous ne pouvons les répéter ici; mais nous pensons avec M. Vée « qu'il

(1) *Du Paupérisme et des secours publics dans la ville de Paris*, par M. Vée, maire du 5e arrondissement.

(2) *Sur les hôpitaux*, par le docteur Tanchou. (V. aux annonces.)

serait possible, économique et moral de prendre des mesures efficaces pour traiter chez eux une foule de pauvres malades qui vont maintenant aux hôpitaux, bien qu'ils aient un domicile et une famille qu'ils ne quittent qu'à regret.

» Les médecins visiteurs devraient avoir le droit d'adresser à l'administration des secours à domicile tous les malades qui pourraient être traités et secourus chez eux. »

Quant à l'organisation administrative des hôpitaux et hospices de la ville de Paris, nous renvoyons le lecteur au résumé statistique que nous avons publié en 1846, page 628. Il trouvera dans la présente livraison (page 366) tous les renseignements désirables sur le système actuel des secours à domicile; nous aurons tout à l'heure (page 396) l'occasion d'en apprécier la portée morale.

Il nous reste à parler du second *projet de loi sur l'organisation de l'assistance publique*. Ce projet a été élaboré par une commission présidée par M. DUFAURE et composée de MM. DAVENNE, DE FONTANES, HERMANN, DE MELUN, DE MONTREUIL, RIVET, VÉE, WALDECK-ROUSSEAU, DE WATTEVILLE, etc. La *Société d'économie charitable* peut s'honorer d'y voir plusieurs de ses membres : elle reconnaîtra avec plaisir dans le projet quelques-unes des améliorations qu'elle avait si souvent désirées, telles que la *suppression du domicile de secours* pour l'assistance temporaire, l'*élection* appliquée dans la plus large mesure aux fonctions charitables, la création d'un *Conseil supérieur* et de COMITÉS CANTONAUX, l'introduction des curés dans les comités d'assistance, etc. Dans notre prochain numéro nous reviendrons sur ce projet, lorsqu'il aura subi l'examen de la commission à laquelle il doit être renvoyé par l'Assemblée nationale.

ORGANISATION DE LA CHARITÉ PRIVÉE.

Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Paris; *Statuts de l'Association générale de Charité*. — Pendant que la charité publique prépare toutes ses forces pour lutter contre la tâche immense que la Constitution lègue au pouvoir social, la charité privée lui vient généreusement en aide. Elle appelle tous les chrétiens à pratiquer le *devoir de l'assistance fraternelle*, et voici les touchantes paroles qu'elle leur adresse par le cœur et par la bouche du vénérable archevêque de Paris :

Paris, le 24 novembre 1848.

MONSIEUR LE CURÉ,

L'hiver arrive, traînant, hélas! après lui, son cortége accoutumé de souffrances et de privations, grossi, cette année, par la longue crise industrielle qui a tari ou beaucoup diminué les sources du travail. Les cœurs charitables se sont émus à la vue du gouffre de la misère, et de tous côtés les plus louables efforts ont été tentés pour le combler. La bienfaisance publique a vu augmenter ses ressources : des sommes considérables ont été votées, les unes pour entreprendre des travaux utiles, les autres destinées au soulagement par l'assistance. Tandis qu'on augmente ainsi le budget des pauvres, on va s'efforcer d'améliorer en même temps les lois qui régissent tout notre système charitable. Nous applaudissons à cette ardente sollicitude d'une société qui ne veut pas avoir écrit en vain dans sa Constitution le mot de Fraternité. Nous louons sans réserve nos législateurs de lutter avec une persévérante énergie contre les maux du moment. Et cependant, nous le disons avec une conviction profonde, tous ces efforts de la charité légale seront impuissants si la charité privée et chrétienne ne vient à son secours.

La charité privée seule est parfaitement intelligente; elle est rapprochée de la misère, elle la connaît, elle se proportionne aux besoins, elle se diversifie selon leur diversité; elle distribue tour à tour le pain qui nourrit, le vêtement qui réchauffe, le remède qui guérit; elle a des langes pour l'enfant qui vient de naître, et du lait quand le sein de sa pauvre mère est épuisé. Ici, c'est la crèche qui se fonde; là, s'ouvre l'asile pour la vieillesse. Quoi de plus ingénieux, quoi de plus fécond que la charité? Rien ne lui est étranger, rien ne lui échappe; seule, elle pourrait égaler les consolations aux calamités.

Car la bienfaisance, quand la foi l'inspire, n'a pas seulement des mains intelligentes, elle a un cœur, elle aime le pauvre comme un frère, elle l'honore comme un autre Jésus-Christ. Non-seulement elle donne le secours qui soutient le corps, mais aussi la parole d'amour et d'espérance qui vivifie l'âme.

Et puis, cette charité dont nous parlons à seule, en quelque

sorte, des ressources infinies. On a beau faire, la bienfaisance publique ne pourra jamais ni connaître, ni calmer toutes les souffrances. Les revenus de l'État seraient épuisés, et elle resterait encore bien loin du noble but qu'elle veut atteindre. Elle a besoin d'être secondée et complétée par la charité privée. Si l'on pouvait compter tout ce qui tombe des mains de la bienfaisance dans le sein des pauvres, on serait étonné de l'abondance de ses dons; on serait épouvanté en voyant le péril qu'il y aurait de diminuer cette source de la charité. Ce serait comme si sur la terre, la rosée de chaque jour cessait de tomber.

Sachons donc gré au gouvernement de tout ce qu'il fait, mais restons convaincus que cela ne peut pas nous dispenser de venir en aide à nos frères, soit en leur donnant ou procurant du travail, soit en leur distribuant des secours. Ce ne sera que par nos communs efforts, et quand tous nous aurons accompli sur ce point notre devoir, qu'il nous sera possible d'espérer quelque soulagement efficace pour les maux dont nous sommes les témoins.

« A Paris ces maux seront plus grands qu'ailleurs; mais nulle part aussi, disons-le avec une sorte de légitime orgueil, la charité publique et la charité privée ne se montrent plus larges, plus intelligentes, plus dévouées. Que d'œuvres inspirées par la religion, et qui ont toutes un but charitable! Que de tentatives faites encore par ce sentiment de bienfaisance qui est si généralement répandu dans notre siècle et dans notre pays! Et si des associations nous passons aux individus, que voyons-nous généralement? Le même zèle, le même penchant pour l'assistance. Quelles maisons, quelles bourses se sont jamais fermées à la voix de ces avocats des pauvres, qui sont au milieu de nous les apôtres de la charité? Mais ce qui est le trait distinctif, vraiment caractéristique de ce peuple, c'est qu'ici la charité n'est pas faite par les riches seuls, elle est faite aussi par les pauvres, et il y a parmi ceux que la fortune a déshérités de ses dons un tel échange de secours, une telle mutualité de services, une telle disposition à partager avec son frère plus pauvre que soi, le pain de chaque jour, que cela constitue à nos yeux une grandeur morale qui place la population de Paris au-dessus de la population des autres grandes villes.

Notre désir le plus ardent, monsieur le curé, est de favoriser,

de fortifier, de sanctifier cette admirable disposition des âmes. C'est ce désir qui nous a inspiré la pensée de l'Association générale de charité dont nous vous adressons aujourd'hui les statuts. Nous ne venons rien changer par ce règlement. Nous prenons, telles qu'elles sont, les œuvres générales et particulières qui existent dans les paroisses; la plupart sont dirigées avec un zèle et une pureté de vues qui ne laissent absolument rien à désirer. Mais tous ces éléments sont épars, ils devraient être unis. Il y a de bonnes pensées qui avortent faute d'être soutenues; il y a aussi quelquefois des tentatives hasardées et qui restent sans résultat faute de conseil et de direction. La charité même est facile à égarer, et rien ne se décourage plus vite que la bienfaisance, lorsque surtout la piété chrétienne ne l'anime pas.

Nous voulons donner un but pratique, facile à atteindre, à toutes ces aspirations vers le bien; faire un faisceau de tous les efforts individuels; offrir un centre commun à toutes ces œuvres aujourd'hui isolées, et par là moins puissantes. Nous voulons développer celles qui existent, en faire naître, au besoin, de nouvelles; les vivifier toutes par l'esprit de foi, faire circuler partout cette sève de la charité chrétienne qui assure leur existence et leur vigueur ici-bas, et qui de plus les ennoblit, et y attache pour l'autre vie des récompenses éternelles.

Je confie, monsieur le curé, le succès de l'Association générale de charité à votre zèle d'abord et au zèle de tous les prêtres; mais je le confie aussi à la piété des fidèles et à la bonne volonté de tous ceux à qui Dieu a mis dans le cœur un peu d'amour pour leurs semblables; formons une sainte ligue : bienfaisance publique, bienfaisance privée, charité chrétienne, charité sacerdotale, unissons-nous et attaquons de tous côtés cet ennemi qui est à nos portes : la misère escortée de la faim et du désespoir. Quelle honte pour nous, pour cette capitale de la civilisation, si un seul de nos frères mourait dans l'abandon et le dénûment. Oh! nous, chrétiens, songeons surtout que nous formons tous une seule et même famille. Les pauvres en sont les membres les plus nobles; Jésus-Christ a jeté sur leurs misères le manteau royal de sa divinité. Allons à eux, soyons leurs courtisans, estimons-nous heureux et honorés si nous pouvons leur rendre service, les soulager et les consoler. Ne disons pas que nous sommes pauvres nous-

mêmes. Il n'y a personne sans doute qui n'ait été atteint dans sa fortune et dont les ressources ne soient bien diminuées; mais il faut compter avec le cœur, et éloigner les froids calculs de la sagesse humaine; il faut aussi songer à la Providence qui veille sur nous. Autrefois nous donnions de notre superflu, prenons aujourd'hui sur notre nécessaire; il y a divers degrés de nécessité, et la nécessité extrême où se trouvent nos frères nous commande d'oublier un peu nos propres besoins; puis celui que la vraie charité enflamme peut toujours donner; quand il n'a pas d'or, il lui reste son âme, son amour; avec cela, il peut faire encore aux pauvres les dons les plus précieux.

Ah! que ma voix, que la voix de notre religion sainte qui se fait entendre par ma bouche arrive à tous les cœurs; qu'elle arrive aux riches comme aux pauvres, à ceux qui ont la foi comme à ceux qui ne connaissent pas ce trésor, mais qui sont hommes au moins, et que les misères humaines trouvent encore sensibles; qu'elle se fasse entendre au loin, par delà l'enceinte de cette vaste cité; que les étrangers pour qui elle est si hospitalière l'entendent, qu'elle soit aussi entendue par ceux de nos compatriotes et de nos concitoyens qui sont encore retenus loin de nos murs, qu'ils soient tous au milieu de nous par leurs bienfaits : de cette manière nous lutterons avec avantage contre les nécessités douloureuses qui nous menacent, et nous nous serons montrés dignes du nom d'homme et du nom de chrétien.

† MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,
Archevêque de Paris.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DE CHARITÉ.

Article premier.

Il est formé, pour tout le diocèse de Paris, une Association générale de Charité qui a pour but :

1° De coordonner et d'étendre la charité chrétienne;

2° D'unir entre elles toutes les bonnes œuvres existantes, de manière à les soutenir et à les développer.

Art. 2.

L'œuvre se compose d'une Association par paroisse, dont M. le curé est président, et d'un conseil général siégeant à l'archevêché, et présidé par Monseigneur l'archevêque.

ART. [illegible]

Font partie de l'Association :

1° Tous les ecclésiastiques du diocèse ;

2° Toutes les personnes qui demanderont à être inscrites à leur paroisse pour les œuvres de charité ;

3° Les membres de toutes les autres associations particulières de charité déjà existantes, et qui voudront s'affilier à l'Association générale pour participer à ses bonnes œuvres.

. . . .

ART. 5.

Chaque paroisse, sous le rapport de l'Association de Charité, sera divisée en sections.

Chaque section sera mise par M. le curé, président de l'œuvre, sous la surveillance spéciale d'un des associés qui feront partie du comité dont la composition suit.

ART. 6.

L'Association est dirigée, dans chaque paroisse, par un comité composé :

1° Du curé, président ;

2° Des prêtres de la paroisse qui auront été chargés soit d'une section, soit d'une œuvre particulière ;

3° D'une sœur de Saint-Vincent-de-Paul ;

4° D'un médecin ;

5° D'un jurisconsulte ;

6° D'un frère des écoles chrétiennes ;

7° D'une personne spécialement chargée de solliciter des secours auprès des administrations publiques ;

8° D'un délégué appartenant aux diverses œuvres, soit générales, soit particulières, qui existent dans la paroisse, désigné par M. le curé.

La même personne pourra, au besoin, représenter plusieurs œuvres.

. . . .

ART. 8.

Le comité paroissial se réunit tous les mois.

Il prononce sur l'admission ou la radiation des personnes secourues, distribue les fonds dont il dispose entre chaque section et chaque œuvre, en proportion des besoins ou des ressources ; s'efforce de créer et de multiplier, autant qu'il le peut, les institutions de travail, de placement, d'instruction, et successivement toutes les œuvres utiles aux pauvres ; et prend toutes les mesures nécessaires au développement de l'Association dans la paroisse.

ART. 9.

Il nomme un bureau chargé de l'exécution de ses décisions et de la direction de ses œuvres. Ce bureau se réunit toutes les semaines.

ART. 10.

Les ressources de l'Association se composent :

1° D'une cotisation mensuelle de 50 centimes au moins, payée par les membres de l'Association.

Sont dispensées de la cotisation toutes les personnes qui font déjà partie d'une œuvre, ou qui se chargeront spécialement de l'assistance des familles, ou de quelque bonne œuvre indiquée par le comité;

2° Du produit de la quête qui aura lieu le jour de la fête de l'Association;

3° D'une part, qui sera fixée ultérieurement, du produit de l'aumône pour la dispense du gras pendant le carême;

4° Des dons et offrandes que l'Association pourra recevoir;

5° L'Association trouvera aussi des ressources dans la participation aux secours publics, qu'elle sollicitera pour les pauvres, et aussi dans les œuvres particulières de la paroisse, quand il s'agira de soulager les misères spéciales auxquelles ces œuvres ont pour but de pourvoir.

ART. 11.

Les diverses Associations paroissiales sont unies entre elles par un conseil général dont la composition suit :

1° Monseigneur l'archevêque, président;

2° Messieurs les vicaires-généraux;

3° Un délégué de chaque Association paroissiale, nommé par le comité [illegible];

4° Les présidents des œuvres générales désignées par Monseigneur;

5° Les membres du conseil d'administration dont il sera parlé plus tard.

ART. 12.

Ce conseil se réunit tous les mois.

Il délibère sur toutes les mesures à prendre dans l'intérêt général de l'Association et sur les institutions à fonder pour tout le diocèse.

Il entend, par trimestre, le compte-rendu des comités cantonaux.

Il puise ses ressources dans la caisse des aumônes épiscopales, et il s'en sert pour subvenir aux besoins les plus urgents des paroisses les plus pauvres.

ART. 13.

Le conseil général a auprès de lui un conseil d'administration composé de douze membres, tant ecclésiastiques que laïques.

ART. 14.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution de toutes les mesures qui intéressent l'Association. Il décide toutes les questions de charité qui lui sont soumises par Monseigneur l'archevêque et par les comités paroissiaux. Il a la direction des œuvres générales fondées (par

l'Association, et prononce sur le concours à donner aux œuvres nouvelles.

ART. 15.

Comme première œuvre générale et comme mode principal d'après lequel se peut exercer la charité chrétienne par le travail et par l'assistance, notre Association adopte l'*œuvre des familles.*

ART. 16.

Cette œuvre consiste à mettre sous la tutelle d'un certain nombre de personnes bienfaisantes une famille entière.

ART. 17.

Les bienfaiteurs de la famille la visitent; ils l'aident de leurs conseils et de leur appui.

Ils cherchent du travail pour les hommes valides.

Ils placent les enfants à l'asile, à l'école, en apprentissage.

Ils pourvoient à toutes les nécessités urgentes de nourriture et de vêtement.

Ils font en un mot participer la famille adoptée, dans la mesure de ses besoins et de leurs facultés, d'abord à leurs propres bienfaits et ensuite aux bienfaits des autres œuvres.

ART. 18.

Pour étendre cette idée de l'adoption des familles, nous prions MM. les ecclésiastiques et toutes les personnes charitables de répéter souvent l'observation suivante : Le nombre des pauvres formant en temps ordinaire le dixième de la population, si dix familles se chargeaient d'une famille, le problème de la misère serait résolu, l'humanité serait consolée, la religion fortifiée, la société sauvée.

En reconnaissant l'*association fraternelle* dans l'*Œuvre des Familles* si vivement patronée par Mgr l'archevêque de Paris, les *Annales* peuvent s'applaudir d'avoir exprimé la première pensée de cette Œuvre et d'avoir fait quelques efforts pour la propager. Nous sommes heureux de pouvoir montrer qu'elle était digne de la haute fonction qui lui est accordée en racontant son succès dans le 12e arrondissement.

*Progrès de l'*ASSOCIATION FRATERNELLE *dans le 12e arrondissement.* — Depuis sept mois que l'Association fraternelle est fondée (1), bien des obstacles avaient empêché son développement : les membres fondateurs ont été dispersés plus d'une fois par les événements, les ressources ont fait défaut au milieu de l'anxiété générale ; enfin, comme l'a si bien dit une dame qui a mis au

(1) *Annales* du 30 avril 1848.

servie de l'Association son admirable intelligence des œuvres :

« L'Association fraternelle n'a pas été comprise tout d'abord... Cette épreuve est la sanction attachée à toutes les œuvres qui doivent féconder et régénérer.

« Soulager tous par tous, c'est rappeler ces temps de glorieuse mémoire, ces temps primitifs, l'admiration des nations païennes, qui s'écriaient pleines de respect et d'admiration : Voyez comme ils s'aiment!

« La création matérielle de l'œuvre était faite, mais il manquait l'action, l'esprit vivifiant, l'esprit chrétien ! »

Dans l'une des paroisses les plus pauvres de la capitale, il s'est trouvé un prêtre dévoué qui a adopté l'Association fraternelle, qui lui a soufflé cet esprit vivifiant, et voici où elle en est arrivée aujourd'hui dans la paroisse Saint-Étienne-du-Mont. Il y a un mois, le bon curé est monté en chaire, il a dit à ses paroissiens : « Mes frères, il existe une œuvre qui me paraît appelée à rendre les plus grands services aux familles malheureuses ; je vous invite tous à en faire partie... » Et après leur avoir expliqué d'une manière simple et saisissante la pensée, le but et les moyens de la nouvelle œuvre, il leur a donné quinze jours pour s'organiser en Fraternités.

Le 24 novembre dernier, répondant à l'appel de leur pasteur, près de trois cents personnes de toute condition se trouvaient réunies dans l'amphithéâtre de l'impasse des Vignes, et là nous avons vu déposer sur le bureau 42 listes de Fraternités. Alors, M. l'abbé FAUDET a exposé en quelques mots les principes qui doivent diriger les membres de l'Association ; ses conseils ont été exprimés avec bonheur et accueillis avec empressement. M. RATAUD, secrétaire de l'Association pour le 12e arrondissement, s'est chargé de les résumer dans une *Instruction pratique* pour les Fraternités. — Chacune d'elles recevra un *livret* avec une *liste* des diverses œuvres de charité auprès desquelles les familles pauvres peuvent trouver aide et protection. Nous n'avons pas assez d'espace pour insérer ces utiles documents dans notre revue, mais nous ne pouvons résister au plaisir de publier la lettre suivante :

Paris, le 29 novembre 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez désiré quelques détails sur la manière dont l'œuvre

de l'Association fraternelle s'est développée autour de nous. Nous n'avons eu aucun effort à faire : il a suffi d'en faire connaître l'existence, et aussitôt tout ce qu'il y a au collége Rollin de maîtres, d'employés, de domestiques de toute espèce, se sont fait inscrire à l'envi. Les fournisseurs de la maison, les petits marchands des environs ont suivi cette impulsion ; quelques habitants de quartiers éloignés sont venus demander à se joindre à nous ; et en quelques jours vingt-cinq Fraternités étaient déjà formées, et par conséquent vingt-cinq familles pauvres, composées en moyenne de huit membres (le père, la mère et six enfants), adoptées et secourues par deux cent cinquante personnes. Ce nombre s'accroîtra très-prochainement, car nous allons admettre successivement quelques-uns de nos élèves, mais avec réserve et de manière à ne pas nuire à une autre œuvre, également utile, déjà placée sous leur patronage.

Chaque Fraternité a été composée, autant que possible, d'éléments divers. Dans l'une d'elles se trouvent, par exemple, une mère avec sa fille, deux maîtres du collége, un avocat, un étudiant, un marchand, un portier avec sa femme, et un domestique. Les autres offrent en général des rapprochements analogues.

Chaque Fraternité agit d'abord isolément dans l'intérêt des familles adoptées, mais les chefs des différentes Fraternités doivent se réunir tous les mois au collége (indépendamment de la réunion générale de toutes les Fraternités de la paroisse, qui doit avoir lieu chez notre excellent curé). Dans ces réunions, ils rendront compte de la situation de chaque ménage, et tous mettront en commun leur zèle, leur activité, leurs lumières, pour améliorer la position des familles adoptées.

Indépendamment de la cotisation hebdomadaire dont l'emploi appartient exclusivement à chaque Fraternité, il est formé au collége une caisse commune, où sont versées les offrandes en argent qui peuvent être faites à l'œuvre en général. La disposition de ces fonds appartient au *Conseil de famille*, qui vient au secours des Fraternités dont les ressources ordinaires sont insuffisantes.

Il est aussi ouvert au collége Rollin un magasin où sont déposées les offrandes en nature de toute espèce, telles que vêtements, linge, literie, meubles, ustensiles de ménage, etc., que peut re-

cueillir l'association. Les chefs des Fraternités se font autoriser par le Conseil à prendre dans ce magasin les objets dont les familles adoptées peuvent avoir besoin.

La pensée première de l'œuvre me paraît excellente. Il n'est pas possible que cette association charitable ne prenne pas d'immenses développements, dès qu'elle sera plus connue. Je puis affirmer qu'il n'est pas une personne à qui il en ait été parlé, dans quelque condition qu'elle se trouve, qui n'ait demandé aussitôt à en faire partie.

Agréez, monsieur, etc.

A. DEFAUCONPRET,
Proviseur du Collége Rollin.

Avec de tels propagateurs, avec la puissante impulsion du clergé, l'Association, qui compte déjà quatre-vingts Fraternités en exercice sur la paroisse Saint-Étienne, les comptera bientôt par mille dans Paris, et, suivant les généreuses espérances de l'archevêque, « le problème de la misère sera résolu, l'humanité consolée, la société sauvée. »

De la distribution gratuite *des secours aux ouvriers sans ouvrage dans le 12e arrondissement. — Lettre de M.* Trélat *aux commissaires charitables.*

Dans notre livraison du 31 août dernier, M. de Melun constatait les premiers résultats obtenus par l'intervention des commissaires charitables dans la distribution des secours au 12e arrondissement, et exprimait avec chaleur les espérances qu'une si heureuse intervention faisait naître. Une décision administrative, à laquelle nous étions loin de nous attendre, vient d'arrêter brusquement cette œuvre de dévouement et de pacification. Les derniers résultats ne répondaient-ils plus aux premiers ? Qu'on en juge par les renseignements que nous avons pu obtenir sur les opérations de quelques commissaires.

La 6e division, administrée par M. Cochin, comptait au 1er août 1,963 ménages, que ses 56 visiteurs ont réduits à 977; elle a fait admettre 17 nouvelles familles seulement. Une classe gratuite pour 120 garçons a été ouverte par ses soins; il reste encore 100 fr. sur les souscriptions recueillies par les visiteurs, pour habiller ces pauvres enfants; les vêtements seront confectionnés par les mères et les filles, auxquelles on payera le prix de leur travail.

La 8e, administrée par M. Boulez, a obtenu des résultats non moins satisfaisants. On lui avait confié 2,600 ménages; après la première visite, on n'en comptait plus que 1,400 et 600 à la dernière; mais l'enquête incessante, ouverte par ses 20 commissaires, a fait découvrir 500 familles nécessiteuses, qui n'étaient pas inscrites sur les contrôles de l'administration, et qu'elle a fait admettre aux secours. Elle comptait dans sa circonscription 723 enfants, qui presque tous maintenant vont aux écoles.

22 unions illégitimes ont été réhabilitées ou sont en voie de l'être. On sait que le 12e arrondissement est celui où ces unions se retrouvent en plus grand nombre. Qu'il nous soit permis à ce propos de trahir la modestie d'un des visiteurs de cette division, et de dire de quelle manière touchante il a présidé au mariage d'un couple de chiffonniers. Après la célébration de la cérémonie civile et religieuse, le généreux visiteur a réuni les époux à sa table avec leur vieille mère et leur jeune enfant, les a fait asseoir au milieu de sa famille, et le soir une des filles de la maison a régalé la noce d'un quadrille de Musard. Qu'on juge des transports de ces braves chiffonniers! ils n'avaient jamais vu un piano... il a fallu leur montrer qu'il n'y avait pas un orchestre derrière l'instrument... Le bonheur de ce couple en a tenté d'autres, et M. Noël en est à son *dousième* mariage!

La 11e division, conduite par M. Rathon, comptait au 31 juillet 1,883 ménages. Sur ce nombre, elle a fait rayer 330 inscriptions reconnues comme faisant double et même triple emploi; 90 concernant des familles inscrites au bureau de bienfaisance et assistées à ce dernier titre; 481 inscriptions dont les titulaires n'ont pu être retrouvés aux domiciles indiqués; 46 représentant des citoyens pourvus de ressources suffisantes, et 33 concernant des familles étrangères au quartier; en tout 980 ménages défalqués. « 40 visiteurs, dit le rapport de l'administrateur adjoint, ont rivalisé de zèle et de charité pour effectuer les distributions au domicile des familles, dans l'intérieur desquelles tous ont pénétré et ont fait de plus ou moins longues stations. Ils sont unanimes pour témoigner de la reconnaissance avec laquelle leur visite a été accueillie. »

Mais le témoignage des visiteurs n'eût pas suffi à leur justification. Voici la lettre officielle qu'ils viennent de recevoir :

« Messieurs et chers concitoyens, un changement dans le mode de distribution des secours a nécessité l'organisation d'un nouveau personnel de distributeurs. Le service de bienfaisance à domicile que nous avions institué ensemble dans les circonstances les plus difficiles et que vous avez accepté et accompli avec tant de dévouement, a maintenant porté ses fruits. Vous avez apaisé la faim de ceux qui mouraient de misère, vous avez calmé leurs âmes irritées, vous avez fait renaître l'union et l'espérance au fond des cœurs pleins de colère et de désespoir. Recevez, messieurs, l'expression de la reconnaissance de la mairie. Vous l'avez puissamment aidée, assistée, secondée dans son œuvre. Elle eût voulu continuer toujours de s'appuyer sur votre action, au moins ne cessera-t-elle jamais de compter sur votre empressement et sur votre fraternel concours au premier appel. Vous lui avez prouvé tout ce que vous savez faire.

Votre organisation ne pouvait se prêter au mode administratif de distribution qui vient d'être uniformément établi pour les douze arrondissements, mais vous êtes de ceux qui ne resserrent pas étroitement leur charité dans une seule voie et qui se tiennent prêts à la mettre au service de toute souffrance.

Nous saurons vous retrouver ce que vous êtes, ce que vous serez toujours, chaque fois que nous aurons besoin de vous pour ceux qui souffrent.

Veuillez, je vous prie, messieurs et chers concitoyens, recevoir l'hommage de mes sentiments les plus respectueux et les plus fraternels.

» Le maire du 12e arrondissement,

» TRÉLAT. »

Il faut reconnaître que du moins la parole est aussi belle que l'action ! Mais plus le témoignage rendu aux visiteurs les glorifie, plus le congé qu'on leur donne est inexplicable... Mais, avant d'exprimer tout notre étonnement, voyons quel est ce *mode administratif uniformément établi*, pour lequel on a sacrifié d'une manière si inattendue les visiteurs gratuits du 12 arrondissement.

DE LA DISTRIBUTION *des secours par les* AGENTS SALARIÉS *dans le 5e arrondissement.*

Pour remplacer les 300 visiteurs gratuits, qui desservaient le 12e arrondissement, on s'est contenté d'adjoindre aux commis des 12 divisions 24 employés auxiliaires, dont chacun doit visiter 4 à 500 ménages toutes les semaines... Il faut avouer qu'à 50 fr. par mois, la tâche est un peu rude... Mais le nouveau *mode*

administratif n'est né que d'hier dans le 12ᵉ arrondissement : voyons-le élevé à sa plus haute perfection dans le 5ᵉ.

C'est là qu'est appliqué depuis longtemps le système d'un habile administrateur, dont personne plus que nous ne reconnaît la haute intelligence et le dévouement profond aux intérêts des malheureux.

Ce système consiste « dans l'extension de l'institution des employés-visiteurs... Ces agents, convenablement choisis, pourvus de cadres de renseignements qu'ils doivent remplir pour répondre à une série de questions habilement dressées, peuvent rendre d'immenses services, lorsqu'ils restent sous la surveillance et la direction d'administrateurs charitables et dévoués » (1).

M. Vée formulait ainsi son système dès l'année 1845 ; voici comment ce système fonctionne en 1848. — On a choisi 70 agents qui reçoivent un salaire de 2 fr. 50 c. par jour : chacun d'eux est chargé de 60 ou 80 ménages, auxquels il doit distribuer les bons dans une seule journée. L'administration a établi deux distributions par semaine, afin d'éviter que les pauvres ayant trop de bons à la fois, ne soient tentés d'en abuser et de spéculer sur les secours qu'on leur donne. La distribution se contrôle par l'émargement de celui qui reçoit. Chaque indigent, à l'inspection de son bulletin, peut voir ce qui lui est dû. Un bureau de contrôle permanent est institué pour juger sans délai toutes les réclamations, et pour aller en vérifier l'exactitude à domicile. Les visiteurs sont pris dans la classe même des indigents : on les choisit, autant que possible, parmi les hommes qui ont exercé des professions libérales et qui peuvent mieux apprécier la misère. — Nous ne doutons pas des résultats qu'a dû obtenir, à l'aide de cette organisation, M. le maire du 5ᵉ arrondissement ; mais plus son autorité est grande en matière de charité, plus nous devons apprécier avec soin le caractère et la portée du système qu'il a introduit dans l'administration des secours publics.

Examen comparé des deux systèmes. — Réponse au *Moniteur*.

Quant aux secours publics..., comme ils proviennent de la communauté, et que d'ailleurs les conditions qui en règlent la distribution sont

(1) *Du Paupérisme et des Secours publics dans la ville de Paris*, par M. Vée, maire du 5ᵉ arrondissement ; broch. 1845, p. 21 et 22.

en général parfaitement connues, tous ceux qui les r
croient les remplir viennent réclamer ces secours com
nant. Or un droit si commode à exercer, un droit qui d
travail, apparaît bientôt à l'esprit comme une ressour
réclamé d'autant plus arrogamment qu'on le mérite
mais, comme il n'appartient qu'au misérable de l'exer
pas, on veut le paraître; on fait montre de ses haillo
respect de soi-même, toute émulation, toute industrie
souciance et la torpeur s'emparent de l'âme, et, si une
tion venue du dehors ne détourne d'aussi fâcheuses ten
perdra un membre actif dans celui qui s'y sera laissé e

Avec cette citation de M. Vée et la lettre de M. T
des *visiteurs charitables* nous semble facile à de
mier prouve la nécessité de leur intervention, co
justifie les résultats de leur dévouement.

On élevait contre la gratuité des fonctions
objections suivantes : « Les absences fréquente
trateurs et commissaires de bienfaisance, et pa
culté pour les pauvres de les rencontrer chez
de distribuer les cartes dans les maisons de sec
les porter à domicile ; ... enfin la difficulté de trou
suffisant de commissaires. » (*Du Paupérisme*, e
passim.)

Les 300 commissaires qui, pendant quatre mo
gratuitement les sections dans le 12e arrondissem
victorieusement à toutes ces objections; mais e
vue plus élevé que nous voulons juger les
Celui du 5e arrondissement se traduit en deux m
mule : *Surveillance gratuite. — Action salariée.*
croyons que c'est un grand danger d'habituer l'i
mer comme un droit ce que peut lui accorder l'a
Que sera votre agent salarié qui, pareil au pain
de la poste aux secours, qui s'acquittera de so
d'une corvée, qui déposera hâtivement ses bons
portier, et pour qui chaque indigent ne sera qu
scrit sur sa liste... La visite des pauvres n'est pl
matériel de la police municipale, comme l'enlè

(1) *Du Paupérisme*, p. 4.

immondices, l'ouverture des bornes-fontaines ou le soin d'allumer les réverbères. » (*Ère Nouvelle.*)

L'importance de la question mérite une discussion approfondie : cette discussion viendra incessamment devant la *Société d'Economie charitable*, qui doit reprendre ses séances avant la fin de l'année.

P. S. Nous terminions cette Revue lorsque a paru dans le *Moniteur* du 30 novembre une explication de la mesure administrative qui a supprimé les commissaires charitables dans le 12e arrondissement. Cette explication ne nous semble pas heureuse.

« Sur 300 distributeurs, on en comptait plus de 200, dit le journal officiel, qui s'acquittaient de leur tâche avec un zèle, avec un dévouement, avec une régularité et une exactitude irréprochables; c'était beaucoup assurément, c'était assez pour honorer l'ensemble et pour lui faire produire en peu de temps les résultats les plus satisfaisants : le caractère et l'esprit de l'arrondissement furent profondément modifiés. Mais il ne fut pas possible d'amener ou plutôt d'élever ceux qui étaient restés en arrière, au niveau des hommes qui leur donnaient l'exemple. »

Que conclure de là ? Qu'il fallait remplacer ces derniers commissaires par d'autres plus dignes de leur mission. On a trouvé plus simple de renvoyer tout le monde, sans essayer la moindre régularisation, la moindre surveillance.

Puis, comme il fallait bien faire l'apologie du nouveau système, on prétend que les agents salariés ont constaté une différence en moins de 1,892 bouches.— Économie mensuelle : 14,802 fr. 50 c.

Nous n'avons plus le temps de contrôler ce chiffre, qui nous paraît fort exagéré; mais pourquoi l'administration a-t-elle complètement passé sous silence les immenses économies que l'on doit au zèle des commissaires distributeurs ? En additionnant les résultats obtenus dans les trois divisions que nous avons citées, on trouve qu'elles ont obtenu à elles trois 10,237 radiations. La 6e division a réalisé à elle seule pour l'État une économie de 61,048 fr. 24 c. Qu'on compare et qu'on juge!

Le gérant, CHEVALIER.

Paris. — Imprimé par PLON frères, 36, rue de Vaugirard.

DE L'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ

POUR PRÉVENIR ET SOULAGER LA MISÈRE (1).

CHAPITRE VI.

PRINCIPES DE LA CONSTITUTION DE 1848.

La Constitution de 1848 a adopté dans toute leur étendue les principes que nous venons d'exposer. Malgré l'insistance de la presse et de la tribune, elle n'a pas voulu du droit au travail et à l'assistance, qui accordait aux ouvriers et aux pauvres une sorte d'hypothèque sur la fortune de la France, frappait le trésor public d'un impôt exorbitant en faveur de leur inaction et de leur misère, et conduisait infailliblement l'État à se faire l'entrepreneur de tous les travaux, le distributeur de tous les revenus, et à se mettre à la place de la prévoyance et de l'activité de tous. Mais elle reconnaît à la société le devoir d'élever, *par l'action successive et constante des institutions et des lois, la moralité, les lumières et le bien-être de tous* (art. 1);

D'assurer, par une assistance fraternelle, l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler (art. 8);

De favoriser et d'encourager le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, l'établissement par l'Etat, les départements et les communes de travaux publics propres à employer les bras inoccupés,

(1) Voir les *Annales de la Charité*, 4e année, 10e livraison (novembre 1848), page 337.

de fournir l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir (art. 13.); en un mot, d'accorder tout ce que nous avons demandé.

La distinction entre le devoir et le droit, expliquée par la discussion, confirmée par le vote, établit la différence profonde qui sépare le socialisme du système que nous défendons et que la Constitution a consacré.

Le droit est un créancier qui poursuit devant les tribunaux, et même les armes à la main, l'acquittement d'une dette jusqu'à la ruine ou la perte de son débiteur, et vient impérieusement réclamer la part qui lui appartient dans les revenus de l'État.

Le devoir naît d'une source plus élevée et plus libre : il est l'expression de cette fraternité qui vit dans la conscience de chacun de nous et nous pousse à entourer de nos soins et de notre affection celui de nos frères qui a besoin d'être secouru ou protégé. Il tient compte des circonstances, des difficultés, choisit le mode, détermine les conditions de l'assistance, proportionne le sacrifice aux ressources et aux besoins; le bien que fait la société, en vertu de cette obligation, n'a plus le caractère forcé de la nécessité : il procède d'une action morale et libre, et par conséquent mérite la reconnaissance.

CHAPITRE VII.

REMÈDES CONTRE LA MISÈRE.

Quoique ordinairement les causes du paupérisme s'appellent, s'enchaînent et s'associent pour la perte d'un seul, cependant leur principe et leur action varient, et par conséquent exigent des traitements divers.

Les causes que l'on peut appeler naturelles et individuelles tiennent à la personne, à son organisation, à ses facultés, aux conditions même et aux accidents de la vie.

Toute créature humaine est obligée de passer par les faiblesses de l'enfance, par les souffrances de la maladie, et n'échappe à une mort prématurée qu'en arrivant plus lentement à son dernier jour à travers les infirmités et la vieillesse. Trop souvent la misère de l'intelligence et de la volonté viennent aggraver ou remplacer celle du corps.

L'homme devient pauvre parce qu'il ne peut pas, ne sait pas, ne veut pas travailler, parce qu'il ne sait pas ou ne veut pas faire bon emploi de ce qu'il gagne ou de ce qu'il possède. Il y a au fond de presque toutes les misères faiblesse, ignorance, imprévoyance ou vice.

Contre toutes ces causes la société peut exercer la triple mission de prévenir, de soulager et de guérir. A la faiblesse elle opposera l'assistance, à l'ignorance l'instruction, à l'imprudence la prévoyance, au vice l'éducation, la pénitence et la réhabilitation; mais elle n'interviendra qu'à défaut des ressources personnelles, de l'appui de la famille ou lorsque le service réclamé ne peut venir que d'elle seule.

ASSISTANCE ET INSTRUCTION DE L'ENFANT.

Les misères de l'enfance seront combattues par les hospices de la maternité, les crèches, les asiles, les écoles, l'éducation religieuse, l'enseignement agricole et industriel, l'ouvroir, les écoles d'arts et métiers, les fermes modèles, les colonies agricoles, le patronage et la surveillance dans les ateliers et les usines, l'adoption et la tutelle des orphelins et des enfants abandonnés, leur placement à la campagne ou dans les établissements.

Les *sociétés* et les *hospices de maternité* s'occupent de l'enfant même avant sa naissance, facilitent et protégent son entrée dans la vie, et lui préparent les langes et le lait que ne pourrait lui donner sa mère.

Les *crèches*, en recueillant le nouveau-né pendant le jour, permettent à la mère qui le nourrit d'aller vaquer à ses travaux; répandues dans les campagnes, placées à très-peu de

frais sous la surveillance d'une sœur ou d'une mère de famille que son âge empêche de quitter la maison, elles sauveraient beaucoup d'enfants de la triste destinée d'être suspendus à des clous des heures entières, de crier, de souffrir, et même de mourir dans la solitude et l'abandon, pendant que la mère ou la nourrice est aux champs.

L'*asile* continue et complète le bienfait de la crèche, donne aux plus petits enfants des habitudes de discipline et de sociabilité, et leur fait apprendre, en chantant, ces premières leçons, cause ordinaire de tant de larmes.

On a reproché à ces deux institutions de trop isoler l'enfant de la famille et d'exempter les parents des devoirs que Dieu leur a imposés; mais, plus riches, les enfants sont encore bien plus éloignés et pour plus longtemps de la maison paternelle; et d'ailleurs, en ne s'ouvrant qu'aux heures du travail, la crèche et l'asile les enlèvent, non aux soins de leurs parents, mais au plus dangereux des abandons.

L'*école* développe le corps par la gymnastique, l'intelligence par l'étude, moralise par l'obéissance, civilise par le dessin et le chant; mais les écoles actuelles ne suffisent pas. Presque partout elles reçoivent les enfants de 7 à 12 ans, les appliquent toute la journée sur des livres et sur des cahiers, en sorte que le pauvre enfant, jeté de bonne heure dans les manufactures, par la nécessité de gagner un peu de pain, ou employé dans la campagne à la garde des bestiaux et aux travaux agricoles, ne trouve jamais l'école ouverte à l'heure de sa liberté; et ceux-là même qui ont fréquenté la classe avec le plus d'assiduité ne peuvent plus y entrer le jour où commence leur apprentissage : l'outil remplace le livre, le travail ne cède plus un moment à l'étude; il faut bien peu de temps passé dans l'atelier pour faire perdre tout le fruit des leçons des premières années.

S'il était possible de mêler l'instruction à l'apprentissage, au lieu de les séparer par des obstacles infranchissables, de prolonger l'étude, de faire commencer plus tôt le travail en

partageant dès les premières années entre la classe et l'atelier une journée trop longue quand elle s'applique à un seul exercice, l'ouvrier prendrait l'habitude d'associer à la pratique de son état la culture de son intelligence, et le plus pauvre enfant aurait le temps de suivre l'école sans renoncer à la petite portion de salaire dont il a besoin pour vivre.

Tel est le but des *classes du soir*, qu'il importe d'établir aussi bien à la campagne qu'à la ville, pour les ouvriers, les apprentis, les enfants des manufactures et les petits paysans; tel est aussi celui des ouvroirs, où la jeune fille apprend à la fois à lire et à travailler, et que de récents et heureux essais ont mis à la portée des plus petites communes (1).

Pour lès enfants pauvres, qui n'ont d'autres ressources que le travail, l'école doit être gratuite; elle doit être obligatoire pour ceux que leur situation spéciale place sous le patronage de la société, comme les jeunes ouvriers des manufactures, les orphelins, les abandonnés, les jeunes libérés, et tous ceux qui sont aidés par les comités de secours; la protection qu'ils reçoivent de la société constitue pour elle un droit de tutelle, et, à ce titre, elle surveillera l'instruction et s'assurera de l'exactitude de tout écolier reçu gratuitement : l'absence de surveillance en un grand nombre de communes rend stérile la bonne volonté de la loi de 1833. La plupart des enfants pauvres, abandonnés à eux-mêmes ou à l'insouciance de leurs parents, paraissent à peine à la classe où leur place est payée.

Mais l'obligation s'arrêtera là où s'arrête le patronage, et la gratuité ne saurait s'appliquer aux enfants dont la famille peut payer une pension. L'État et la commune contribuent déjà pour la plus grande part aux dépenses de l'enseignement, pourquoi leur en imposer toute la charge lorsque ceux qui en profitent peuvent supporter, sans trop grands efforts, une partie du sacrifice?

(1) Commenin, *Entretiens de village.*

L'État ne saurait être forcé de pourvoir à toutes les dépenses de l'instruction supérieure : trop de science est souvent un triste don pour celui qui doit passer sa vie dans un travail manuel; elle lui rend amer le pain que gagnent ses bras et le dégoûte de sa position, sans lui donner les moyens d'en sortir. Il suffira que des bourses, créées par l'État, les départements et les villes, et gagnées au concours, ouvrent la carrière aux intelligences d'élite, aux dispositions remarquables, et ne les exposent pas à languir et à avorter faute d'encouragement et d'appui.

L'*éducation* est le plus puissant moyen d'action sur l'enfance et la jeunesse; car elle a pouvoir sur la volonté et lui apprend à faire bon usage des forces, des lumières et des ressources.

L'éducation appartient à la famille et à la religion; mais la loi doit la rendre accessible et populaire en multipliant les édifices religieux, en accordant l'indemnité et la liberté nécessaires aux ministres de chaque culte, et en facilitant à tous, et particulièrement à la jeunesse qui travaille, les moyens de profiter de leurs enseignements.

Le *patronage* des jeunes ouvriers dans les manufactures, les usines et les ateliers, peut seul empêcher l'apprentissage et le travail industriel de dégénérer en servitude et en mécanisme.

La loi de 1844 n'a jamais été qu'une lettre-morte, un semblant de protection. La loi nouvelle devra fixer l'âge d'admission, les heures de travail pendant la journée, l'interdire pendant la nuit et le dimanche, étendre ces prohibitions à tous les établissements, quel que soit le nombre des ouvriers, et organiser pour l'exécution de ces prescriptions un système d'inspection salarié, et de patronage paternel et gratuit, rendu facile par la création dans tous les cantons de comités de prévoyance et d'assistance publiques. La législation déterminera les conditions de moralité et de salubrité pour l'apprentissage, et appliquera aux appren-

tis la surveillance dont ils n'ont pas moins besoin que les jeunes ouvriers des manufactures.

Les *enfants trouvés* et les *orphelins*, plus malheureux, plus abandonnés que les autres, ont plus à demander à la société. La grande et difficile question de la substitution de l'enquête au secret et du bureau d'admission au tour est pendante depuis longtemps devant l'administration et l'opinion publique. Les statistiques invoquées de part et d'autre n'amèneront jamais à un résultat positif, et prêteront à chaque doctrine des armes et des arguments que récusera l'opinion contraire; car, dans cette question, il y a des faits qui échappent à la constatation humaine, des considérations de moralité qui ne se calculent pas, des raisons qu'on apprécie moins avec la science qu'avec la conscience et le cœur.

La France renferme en son sein des populations de mœurs, d'habitudes fort diverses, et la même règle ne pourrait être appliquée partout et immédiatement sans de graves inconvénients. L'organisation de l'assistance publique à tous les degrés permettra d'étudier les faits, de comparer les expériences; en attendant, il serait imprudent de prononcer un jugement définitif, chaque département peut être chargé d'appliquer à l'admission des enfants le régime qu'il croira le plus approprié à la moralité et à la santé publique; mais, dès aujourd'hui, il est impossible de concilier le sentiment moral avec le secours spécial aux filles-mères : il y a danger à mesurer la bienveillance à la faute et à faire de l'immoralité un titre aux secours et à l'intérêt public.

La réforme de l'éducation et de la tutelle des enfants trouvés ne peut attendre.

Que devient aujourd'hui le pauvre enfant le jour où la honte, la misère ou la débauche l'ont jeté des bras de sa mère dans ceux de la bienfaisance publique? S'il échappe à l'air meurtrier de l'hospice, on payera pour lui la layette, la nourriture, l'entretien, l'apprentissage; des subventions seront accordées pour qu'il aille à l'école, fasse sa première

communion, et la loi le place sous la surveillance et la tutelle des administrations hospitalières. Mais, le plus souvent, sa nourrice n'aura pas même de lait, l'étable sera sa chambre, la garde des vaches son état; personne ne s'inquiètera de savoir s'il entre à l'église ou à l'école; placé bien loin de ses surveillants et de ses tuteurs, il n'aura d'autres liens avec eux que celui de l'argent qu'il leur coûte. Après 12 ans, lorsque ceux-ci n'auront plus rien à payer, ils ne sauront plus seulement le nom de leur pupille.

Il importe donc de transporter le patronage et la surveillance aux comités cantonaux et locaux d'assistance, de donner dans toutes les communes un tuteur à chaque enfant, qui le visite chez sa nourrice, à la ferme, à l'atelier, veille à son exactitude à l'école, à la visite du médecin, à l'exécution de toutes les prescriptions de la loi, de faciliter l'adoption de l'orphelin par les sociétés de charité et les individus : c'est ainsi que la société remplira réellement ses devoirs et conduira son protégé jusqu'à sa majorité sans trop lui faire sentir le poids douloureux de son abandon.

Les *colonies agricoles* permettront de donner à un certain nombre une instruction rurale plus étendue et une éducation plus complète et plus morale. Mais les établissements de ce genre ne peuvent être que l'exception, car ils exigent des conditions assez rares à rencontrer et entraînent à de grandes dépenses : même dans leurs plus grands succès, ils isolent l'enfant de cette vie générale à laquelle il est destiné et où il a plus de chances de retrouver une famille.

Les colonies agricoles doivent être des écoles plutôt d'application que de théorie, plus fermes que pensions, exerçant les bras en même temps que l'intelligence : dans ces conditions, elles peuvent bien mériter de la charité et de l'agriculture.

Mais les *écoles industrielles* sont plus difficiles à organiser lorsqu'on veut les resserrer dans les strictes limites

d'un apprentissage. On en sort ordinairement plus savant qu'expérimenté, plus ingénieur qu'ouvrier; et souvent l'élève des écoles des arts et métiers a envié, devant la stérilité de sa théorie, les ressources plus modestes, mais plus sûres, de la pratique.

En général, excepté pour les enfants dont les infirmités physiques et morales exigent des soins spéciaux et une éducation exceptionnelle (les jeunes libérés, aveugles, sourds-muets), la vie de famille, l'atelier, rendu salubre et moral par une bonne loi et une sévère inspection, seront préférables à ces établissements coûteux où l'enfant, retiré pendant plusieurs années du milieu dans lequel il doit vivre, prend des habitudes qu'il ne saurait conserver, et revient plus tard dans la vie commune sans armes et sans expérience contre ses difficultés et ses dangers.

SECOURS AUX MALADES ET AUX INFIRMES.

La maladie, l'infirmité, la vieillesse seront combattues par l'hôpital, l'abonnement aux médecins, les secours à domicile, l'asile et le secours de convalescence, l'hospice, la pension des vieillards dans la famille et à la campagne, les asiles d'aliénés, de sourds-muets, d'aveugles.

L'*hôpital* est nécessaire pour les maladies et les opérations graves, pour le malade isolé ou trop pauvre, et logé en garni ou d'une manière trop malsaine.

Mais il faut éviter dans une même salle le trop grand nombre de malades qui vicient l'air, rendent les soins impossibles et donnent trop souvent au pauvre patient le spectacle d'un voisin qui meurt de la maladie dont lui-même est atteint. L'hôpital doit être plutôt une infirmerie qu'une école, un lieu de guérison qu'une occasion d'études et d'expériences.

Les habitants des villes profitent seuls des hôpitaux; et, malgré les lois et les instructions ministérielles, les communes rurales ne peuvent faire recevoir dans la ville voisine

leurs malades, qui meurent faute de médicaments et de soins. Il serait donc à propos d'établir au chef-lieu du canton un asile ou hôpital où chaque commune ou réunion de communes aurait quelques lits pour ses malades, moyennant un prix modique de journée, et où l'ouvrier, à l'aide d'une petite pension, trouverait des soins et un traitement pour les maladies, et un asile pour la vieillesse.

Ces places payantes auraient le double avantage de diminuer la dépense et d'encourager l'économie, sans débarrasser l'homme de toute responsabilité et de toute préoccupation de l'avenir.

Lorsque le malade a un logement supportable et que sa famille peut veiller auprès de lui, le secours à domicile est préférable à l'hôpital. Il y a des vertus, d'admirables sacrifices dans la famille, des dévouements héroïques dans le voisinage, que la maladie d'un père, d'un ami fait éclore, et qu'il ne faut pas dérober aux pauvres; le patient n'est pas isolé des siens, il ne laisse pas dans le ménage une place vide que trop souvent vient occuper le désordre. Des médecins payés, afin de pouvoir exiger d'eux l'exactitude, choisis pour leur bonne réputation et leur pratique, sans passer par le concours qui fait briller le professeur mais non le praticien; des pharmacies où les médicaments, scrupuleusement inspectés, seront obtenus gratuitement sur l'ordonnance du médecin; des sœurs et des dames de charité pour visiter et consoler le malade, partager avec les parents les soins qu'appelle son état, vaudront toujours mieux que cette visite rapide d'un médecin célèbre dans une salle encombrée de souffrances.

Dans les campagnes, l'abonnement de la commune au médecin, sous la surveillance du comité local, est préférable à l'établissement d'un médecin cantonal, qui, fort loin de la plupart de ses malades, ne pourrait multiplier ses visites suivant les exigences du traitement.

La convalescence demande des soins spéciaux. Rendu à

lui-même, le pauvre ouvrier, à peine guéri, et dont la maladie a ordinairement épuisé toutes les petites ressources, se trouve dans la cruelle alternative ou de mourir de faim, ou, en retournant trop vite au travail, de préparer une rechute.

Des *asiles de convalescence*, ou plutôt des *chambres de convalescents*, et quelques secours à domicile sont nécessaires pour compléter la guérison.

L'*hospice* pour les infirmes et les vieillards a soulevé de grandes objections. L'inaction du pauvre, sa séparation complète de sa famille, son association avec toutes les misères, les infirmités, les dégoûts et souvent aussi avec tous les désordres et les vices de son âge, lui font une vie triste et douloureuse, et entretiennent au milieu de ces établissements une profonde dépravation. En prenant entièrement à sa charge l'infirme et le vieillard, en ne lui demandant rien en compensation de sa dépense, la société se grève d'une dette immense. La somme que coûte un pauvre dans un hospice en ferait vivre un grand nombre dans leur famille dans des conditions de bien-être et de moralité meilleures; une petite pension, venant en aide aux sacrifices des parents, n'obligerait pas le vieillard à quitter sa maison, et, à défaut de famille, le ferait recevoir avec joie chez d'honnêtes gens, à la campagne. Là, au moins il pourrait désennuyer ses derniers jours et les utiliser par quelques services; car il n'y a pas d'âge complétement inutile : et le grand-père, à la maison, peut veiller aux soins du ménage ou garder les petits enfants.

Mais des institutions spéciales sont indispensables pour les infirmités qui isolent de l'humanité : l'épilepsie, l'aliénation, l'idiotisme, etc. Le sourd-muet, l'aveugle peuvent, lorsqu'ils sont jeunes, retrouver par le tact la parole et la vue; plus âgés, ils ont besoin d'échapper à la solitude que leur font, au milieu du monde, leurs infirmités. A Bicêtre, d'admirables soins sont parvenus à réveiller l'idiotisme et

ont rendu quelques lueurs d'intelligence à l'imbécillité. Mais il faudrait multiplier les asiles pour les aveugles et les sourds-muets en diminuant leur luxe. L'instruction que l'on donne à grands frais à quelques-uns ne les empêche pas, à la sortie de l'établissement, de traîner une vie misérable : leur maladie les mettra toujours en dehors des conditions du travail et de la vie commune. Des asiles qui comprendraient à la fois l'éducation primaire, l'apprentissage, et, plus tard, l'exercice d'un état, répondraient mieux à leurs besoins que ces rares institutions où leurs premières années sont appliquées à tant de sciences dont plus tard ils ne savent que faire et qui ne les sauveront pas toujours de la mendicité.

La loi de 1840, en ouvrant des asiles aux aliénés, a accompli tous les devoirs de la société envers cette terrible maladie que des soins donnés à temps peuvent guérir ou du moins tempérer.

Un homme qui a faim, qui est blessé ou malade doit être secouru partout où il se trouve, sans autres conditions que la vérité de ses souffrances et de ses besoins ; mais l'entrée à l'hospice demande des titres particuliers et un examen plus sévère. La société, qui s'engage à se charger complétement de la destinée du pauvre, mettra à son admission des conditions positives qui ne dépendent ni du caprice ni de l'arbitraire.

On a vu plus d'une fois la faveur, si habile à tout accaparer, ne pas dédaigner la part du pauvre, et la protection être aussi nécessaire pour obtenir une place à l'hospice que partout ailleurs.

Les bureaux de bienfaisance, chargés de répartir les secours à domicile à toutes les variétés de la misère, doivent perdre le caractère trop restreint et trop exclusif qui en fait de simples bureaux de distribution ; leur pouvoir de faire le bien s'augmentera en réduisant le plus possible les frais d'administration, en développant de plus en plus l'élément

gratuit et charitable, en réunissant tous les moyens de prévenir, de moraliser, de procurer du travail, de consoler aussi bien que de secourir; enfin en faisant dépendre la nomination de leurs administrateurs non de la faveur ou des préventions politiques ou autres d'un fonctionnaire, mais du choix indépendant des pouvoirs électifs émanés de la volonté générale.

PRÉVOYANCE.

Élevé dans les écoles, mis par l'apprentissage en possession d'un état, l'adulte, lorsqu'il est dans sa force, ne semble plus avoir besoin d'une protection spéciale; mais la vie est difficile et la chute prompte à celui qui est si près de la misère; il ne lui est pas permis de s'oublier un moment dans les distractions et l'imprévoyance; il n'a pas le temps de se procurer lui-même toutes les ressources de santé, de science et de préservation; la société est intéressée à lui créer des institutions de crédit, à faciliter son épargne, à conserver ses forces et sa moralité, et à empêcher que le travail du corps ne domine l'intelligence.

Les caisses d'épargne, les monts-de-piété, les sociétés de secours mutuels, les caisses de prévoyance et de retraite, les cours gratuits, les bibliothèques, l'assainissement des logements, la répression de la mendicité, l'interdiction des loteries et des jeux, la répression de tout ce qui se fait ou se publie de contraire à la morale, la police sévère des plaisirs publics et des cabarets doivent concourir à protéger l'ouvrier contre la misère qu'entraînent les accidents physiques et moraux.

La *caisse d'épargne*, en donnant à l'ouvrier un moyen de placer avec avantage et sécurité ses économies, lui offre l'occasion de se créer un petit capital, de commencer sa fortune et de s'élever bientôt au-dessus du simple salarié. Les nécessités financières ont porté aux caisses d'épargne une rude atteinte : il importe de leur rendre leur crédit en les mettant

à l'abri des vicissitudes politiques; il importe surtout de les faire parvenir jusqu'aux derniers villages et de les faire comprendre à tous.

Car la plupart de ceux pour qui sont faites les institutions de prévoyance n'en saisissent ni les avantages ni l'opportunité.

L'ouvrier de la campagne et des petites villes n'a pas, comme celui de Paris, la connaissance facile des personnes et des choses; ceux qui ont le plus besoin de prévoyance et de secours sont les moins aptes à profiter des ressources qui existent pour eux. Vous leur ouvrirez inutilement un asile, une école, une caisse d'épargne, vous les entourerez en vain d'institutions et d'établissements utiles : il faut que le bien se mette, pour ainsi dire, à leur poursuite, qu'il les prenne par la main, les entraîne avec lui. Ils sont si peu habitués à ce que la société s'occupe d'eux autrement que pour leur imposer un travail ou exiger un sacrifice, qu'ils s'imaginent voir un piége dans chaque conseil et un danger dans chaque offre.

Les *monts-de-piété* ont surtout pour but d'enlever ceux qui n'ont pas de crédit à la tyrannie de l'usure; mais ils ne doivent pas exagérer l'intérêt qu'ils demandent, sous peine d'imiter le mal qu'ils veulent guérir, ni augmenter leurs dépenses par des intermédiaires inutiles. Un intérêt modéré qui ne ruine pas l'emprunteur, sans l'inviter à se dépouiller du nécessaire pour quelques fantaisies, des conditions de vente tendant à donner le plus de valeur possible aux objets qui ne peuvent être retirés, la suppression des commissionnaires, les plus grands obstacles mis à la vente des reconnaissances, qui deviennent une hideuse spéculation sur la misère, l'application des bénéfices à la formation d'un fonds commun destiné à modérer l'intérêt exigible, sont les premières conditions d'une bonne loi sur les monts-de-piété.

Il serait important d'établir des maisons de prêts à la

portée des habitants de la campagne, dévorés par l'usure; les outils, les meubles, une partie des récoltes pourraient peut-être servir de gages et empêcher d'aliéner les fonds et de couvrir d'hypothèques la petite propriété. Mais il faut se garder de tous ces systèmes qui prétendent mobiliser le sol, faciliter le prêt sur les immeubles, et, à l'aide de papier-monnaie, mettre la terre en circulation, comme les autres marchandises.

Il ne faut pas, dans l'intérêt de tous, que les vicissitudes qui emportent si vite les fortunes industrielles puissent atteindre avec la même facilité celle qui naît de la terre. Au milieu du tourbillon qui menace d'engloutir le bien-être et met d'un seul coup en poussière tout l'édifice financier, il y aurait imprudence extrême à imprimer à l'élément fixe et solide de la fortune publique et privée les oscillations et les mouvements de la spéculation et de l'industrie.

De toutes les institutions de prévoyance, aucune n'est plus digne d'encouragement et de faveur que les *associations de secours mutuels* et les *caisses de retraite* : elles garantissent l'ouvrier contre les accidents et les difficultés de la vie avec le seul fruit de ses épargnes. C'est à son travail, à son économie que le sociétaire doit le secours qu'il reçoit; et son intérêt se trouve ici d'accord avec le dévouement à ses frères : car, en assurant son bien-être, il contribue à celui de tous.

Aujourd'hui l'association est, dans la pensée des ouvriers, le grand remède à tous leurs maux, à toutes leurs misères; ils veulent mettre en commun le travail, le salaire et le secours, espérant se substituer aux intermédiaires qui les séparaient de l'acheteur et ajouter à leur salaire le bénéfice que réclamaient le maître et le marchand. L'association des ouvriers entre eux ou des maîtres et des ouvriers est un des droits les plus légitimes, quelquefois les plus heureux, de la liberté du travail, et nul système ne paraît meilleur pour faire cesser la guerre entre le capital et le travail que de les

associer, que de faire entrer le travailleur parmi les industriels, que de changer en un mot son salaire en bénéfice. Déjà plusieurs grandes industries ont admis leurs ouvriers au partage des bénéfices, et il est du devoir de l'État d'écarter dans les lois tous les obstacles qui pourraient gêner le droit d'association. Si même il plaisait à quelques-uns d'occuper ensemble la même maison, de se plier à toutes les exigences de la vie commune, personne n'aurait le droit de leur interdire ce genre de vie. Chacun aujourd'hui doit être libre d'entrer dans une communauté. Ici, comme ailleurs, l'État doit veiller à la liberté, à la sincérité des transactions, faire étudier avec soin le résultat des expériences achevées ou en voie d'exécution, favoriser avec mesure quelques nouveaux essais ; mais il ne saurait se charger, comme on le lui demande quelquefois, de fournir le capital à des établissements de ce genre : de tels sacrifices, loin d'être favorables aux ouvriers, seraient une injustice pour ceux qui ne veulent ou ne peuvent s'associer ; ce serait confisquer, au profit de la communauté de quelques-uns, la liberté de tous, et arriver par une pente rapide aux déceptions de l'organisation du travail. Quant à ce système qui espère unir dans une organisation générale et sous une loi commune tous les salaires et faire de tous ceux qui travaillent une seule association, il faut le ranger parmi ces utopies qui, ne tenant compte ni des instincts de l'humanité ni des conditions sociales, poursuivent, dans le domaine des théories, un but inaccessible, et jettent à l'activité sans expérience une espérance irréalisable.

Mais la société de secours mutuels, la caisse de retraite, les asiles où la vieillesse trouve un abri moyennant une pension modique sont à la portée de tous, n'entravent en rien le mécanisme de la société, et doivent être soutenus en tous lieux et en toutes circonstances. Une direction éclairée, une inspection sévère fermant la porte à toute fraude, à toute négligence, des conditions de bonne administration et

de juste comptabilité mettant les sacrifices de l'ouvrier à l'abri des mauvaises gestions, et même, en certaines circonstances, une subvention pour faciliter la première formation du fonds commun, populariseraient ces institutions et étendraient leur bonne influence.

On a proposé, dans ces derniers temps, d'imposer à chaque ouvrier et à chaque maître une retenue sur les bénéfices et les salaires pour former une caisse générale de retraite en faveur des ouvriers ; mais cette obligation, contraire à la liberté et presque impossible à réaliser pour un grand nombre d'industries, serait une immense responsabilité pour l'État. L'impôt sur le travail constituerait pour celui qui le paye un droit strict et direct à l'assistance, et ne serait jamais en rapport avec la charge qu'il entraînerait pour la société, à cause des difficultés de perception et des mille circonstances où il serait inapplicable. Le devoir de l'assistance publique est bien moins ici de créer que d'encourager, d'agir que de diriger, et, comme nous l'avons dit plus haut, de faire étudier les questions, d'en vulgariser les solutions, de veiller à leur bonne application et à leur propagande.

Le logement des ouvriers appelle une grande réforme : leurs réduits, souvent humides et infects, engendrent la maladie, les infirmités, la vieillesse anticipée, et leur refusent ce qu'il faut d'air et de lumière pour ne pas s'étioler et mourir.

La loi qui impose un alignement aux maisons nouvelles, quelquefois même détermine la forme et la nature de leurs matériaux, pour la largeur des rues et la beauté des villes, n'a-t-elle pas le droit d'imposer des conditions de salubrité et d'espace pour protéger la santé et la vie? et, lorsqu'on lui reconnaît le pouvoir d'exiger la démolition d'une vieille maison qui menace ruine et pourrait dans sa chute écraser celui qui l'habite, le lui refusera-t-on lorsque la maison menacera de tuer lentement au lieu d'écraser d'un seul coup?

Il n'est pas besoin d'insister sur les mesures qui tendent

à diminuer l'ivrognerie, la débauche, à rendre le vice moins accessible à tous. Le vice a fait plus de pauvres que la maladie ; c'est par lui que l'ouvrier arrive au vagabondage, pour, de là, se laisser conduire au crime ; et il ne faut pas s'étonner des désordres et des misères accumulés, lorsque, à chaque pas, à toute heure, le cabaret tente le père de famille et lui arrache son salaire, lorsque tant de bals publics invitent à la débauche et font une fête de l'immoralité, et qu'entraînées par l'ivresse de ces fougueux plaisirs, des femmes jeûnent pour cacher un moment leurs haillons sous un costume et tombent d'inanition au milieu d'une orgie (1).

Mais, en éloignant, en atténuant les occasions de chute, il faut veiller au développement de la raison et de l'intelligence, ne pas laisser éteindre les lumières morales, multiplier les moyens d'instruction, continuer, par des lectures saines, par des cours scientifiques, par la formation de bibliothèques où de bons ouvrages entretiennent le goût du beau et l'amour du bien, cette éducation que commencent les livres et que les faits doivent achever.

La répression de la mendicité, entreprise depuis quelques années, suspendue par les malheurs de ces derniers temps, est digne de tous les soins de l'administration ; cette fille du paupérisme dégrade l'âme, déshabitue du travail et engourdit toutes les facultés humaines. Les dépôts de mendicité tiennent à la fois de l'hôpital et de la prison ; ils ont, en effet, pour but de punir un délit et de guérir une infirmité ; et il importe d'attacher surtout à ces établissements un caractère de correction. Avec le développement bien entendu de l'assistance publique, il sera facile d'enlever au pauvre tout prétexte de mendier et de l'arracher à l'oisiveté ; mais quand elle est invétérée, la mendicité est encore plus une maladie qu'un vice ; elle doit être soumise à un régime sévère, à une hygiène appropriée à l'âge, aux habitudes du malade ; et, de ce côté, la société a beaucoup à

(1) Historique.

faire. Il faut qu'en passant par le dépôt le mendiant se dépouille de son inactivité et en sorte avec la volonté de n'y plus revenir.

La société empêchera une situation déjà chancelante de s'aggraver et d'atteindre la misère, en protégeant le nécessiteux dans ses procès, en lui fournissant une défense gratuite et en diminuant pour lui les frais de procédure (1), les droits de timbre, d'enregistrement, etc., en l'exemptant des charges trop lourdes qui pèsent sur les actes de sa vie civile, en diminuant autant qu'il est possible les impôts mis sur les objets de première nécessité, comme le sel, la viande, etc., en lui venant en aide lorsque la famille devient trop nombreuse et trop chargée de bouches inutiles.

RÉHABILITATION.

Malgré les leçons de l'éducation, de l'instruction, de la prévoyance, l'homme est faible ; et celui qui est condamné à lutter sans cesse contre les privations est plus souvent tenté et doit tomber plus vite que les autres ; il cède aux séductions des mauvais conseils, à l'entraînement d'une na-

(1) Voici ce que coûte à un homme, qui souvent n'a pas assez d'argent pour dîner, la poursuite des droits les plus sacrés (*) :

Demande en séparation de corps,	sans enquête. . . .	276 fr.	18 c.
	avec enquête. . . .	571	69
Action en désaveu d'enfants,	sans enquête. . . .	205	72
	avec enquête. . . .	519	97
Réclamation d'état,	sans enquête. . . .	194	»
	avec enquête. . . .	518	25
Déclaration d'absence..		139	50
Rectification d'état civil.		43	60
Demande en nullité d'emprisonnement..		84	05
— en reddition de compte de tutelle.		349	14
— en dommages-intérêts, fondée sur un délit et un quasi-délit.		170	12
	avec enquête. . . .	484	41

(*) Du Beux, *Études sur l'institution de l'avocat des pauvres.*

ture sans frein et de passions sans règle, et la sévérité de la loi s'empare de lui; mais la loi ne doit pas imiter ceux qu'elle atteint : elle est sans colère et par conséquent sans vengeance. La justice frappe pour réhabiliter et punit pour rendre meilleur (1), et l'expiation, pour être salutaire, a besoin de faire entrer avec elle la charité dans la prison.

C'est un honneur de notre temps d'avoir compris le véritable sens de la condamnation et basé les rigueurs de la loi sur l'intérêt même du coupable. Le système pénitentiaire tant prôné de nos jours espère améliorer le prisonnier solitaire et le sauver de la récidive; mais jusqu'ici il n'a réellement résolu que la moitié du problème, il a isolé le coupable de ses complices et de ces maîtres de crimes qui professaient dans la prison commune et donnaient rendez-vous à leurs élèves, au premier jour de liberté, pour l'application de leurs infâmes leçons; mais il ne l'a pas encore assez rapproché des bons conseils, de la conversation des honnêtes gens, de cet atmosphère qui ranime et qui purifie. Les visites fréquentes, l'école, les instructions et les exercices religieux, un patronage actif, incessant, commençant avec la peine et ayant le droit de la faire abréger; la mise en liberté provisoire, servant d'épreuve et d'apprentissage de la vie honnête, avec menace de réintégration si le libéré n'en est pas digne, tels sont les meilleurs moyens de faire produire à l'emprisonnement cellulaire tous ses fruits, en le dégageant en même temps de ce que la solitude a de mauvais pour l'homme. Puis la pitié prendra entièrement la place de la justice, après la complète expiration de la peine; la société entourera le libéré d'une protection pleine de mi-

(1) La peine de mort n'arrive pas à ce résultat; aussi ne doit-elle être prononcée que contre des crimes irréparables. La législation tend à rendre de plus en plus rare son application. Puisse-t-elle un jour diparaître de nos codes! Mais n'oublions pas qu'aujourd'hui, de l'aveu même des grands coupables, supprimer la peine de mort contre eux, c'est l'établir contre les honnêtes gens.

séricorde et le confiera, non plus à des commissions spéciales dont l'inspection trahirait sa faute et le dénoncerait à la défiance universelle, mais à l'assistance qui, lorsque le crime est expié, ne voit plus qu'un malheureux dans le coupable.

Toute nouvelle loi pénitentiaire doit commencer par la suppression des bagnes, ces ateliers de crimes où le forçat ne prend de la punition que ce qui peut le rendre plus coupable et plus dangereux pour la société.

Des maisons de préservation et de refuge seront ouvertes à la faiblesse et arrêteront sur cette pente qui conduit si vite de la faute au délit; des maisons d'éducation correctionnelle, des colonies pénitentiaires adouciront la punition pour les torts des premières années, feront dominer l'éducation dans la pénitence des enfants qui ont agi sans discernement, faciliteront le passage de la prison à la liberté et appelleront la religion, le travail et l'instruction au secours de la convalescence morale; mais, quand il s'agit même d'une première faute, il faut se défendre d'une indulgence dangereuse; lorsqu'elle s'abandonne à toute sa pitié, la société doit encore faire sentir qu'elle punit un coupable et lui faire mériter sa grâce.

CHAPITRE VIII.

TRAVAIL.

Il est des natures de misères tout à fait indépendantes de ceux qui les subissent, qui tiennent non plus à l'individu, mais au travail lui-même, laissent à l'ouvrier sa force en lui refusant les moyens de l'appliquer, et frappent sur lui par une action générale qui s'étend à toute une industrie ou à tout un peuple.

Les populations souffrent et s'appauvrissent par la diminution, la suppression du travail et par la disproportion du

salaire avec le prix des objets de première nécessité qu'il doit payer.

Quand le chômage ou l'insuffisance du salaire viennent d'une mauvaise récolte, d'une révolution politique, ce remède violent que l'on prétend opposer à la misère, la société doit multiplier ses secours, doubler ses sacrifices, abaisser pour le pauvre ouvrier le prix du pain, développer avec intelligence les grands travaux publics utiles au pays comme aux travailleurs, les routes, les canaux, les chemins de fer, les reboisements, les desséchements des marais, le défrichement des terres incultes; encourager les départements et les communes à suivre la même voie, à concentrer, s'il est possible, sur une seule saison les travaux qui devaient être répartis entre plusieurs années. Enfin une impulsion forte donnée à la colonisation pourra suppléer à l'insuffisance du travail libre, diminuer la surabondance des bras et donner une application à des forces inoccupées dans la mère-patrie.

Mais, en dehors d'un travail sérieux, ayant un résultat utile, l'État doit éviter ces ateliers de circonstance qui, comme on l'a dit, n'ont d'autre but que celui de cacher un secours sous la forme du salaire. Plus coûteux que le secours véritable pour celui qui le donne, ce semblant de salaire est bien moins profitable à celui qui le reçoit, puisqu'il lui ôte la pensée et la liberté de chercher à s'occuper ailleurs, et lui donne la dangereuse habitude de gagner sans fatigues et d'être payé sans effort. Ce prétendu travail, quoi qu'on en ait dit, humilie beaucoup plus que l'assistance. Quand elle secourt, la société est une mère qui, dans un jour de détresse, vient partager son pain avec ses enfants; mais, dans l'atelier national, c'est un maître qui, au nom de la loi sévère du travail, vient demander à des bras robustes un mensonge et une dérision, et leur imposer la honte, à la fin de la semaine, de recevoir le prix de ce qu'ils n'ont pas fait.

Dans la vie de l'homme, le travail libre est l'état normal,

le chômage est l'accident, la maladie. Quand l'ouvrier est frappé dans sa force, quand ses bras ne peuvent plus le nourrir, la société sera favorable à sa plainte et s'efforcera de lui faire reprendre le chemin du bien-être : toutes les fois qu'elle le pourra sans danger pour elle ou pour lui, elle lui donnera du travail; mais elle ne saurait y être forcée, dans l'intérêt même de celui qu'elle veut protéger. Il ne s'agit pas, en effet, d'organiser une manière de vivre, d'arranger une situation, il s'agit, pour l'ouvrier, de traverser un moment difficile. La société, qui veut l'aider à sortir de la crise et le guérir de son inaction, doit rester maîtresse de ses actes et avoir le libre choix des remèdes.

Mais ceux qui souffrent n'attribuent pas toujours leurs souffrances à la volonté de Dieu ou aux agitations inévitables de l'humanité. Lorsqu'un ouvrier tombe malade ou qu'arrive l'inactivité forcée de la vieillesse, si la prévoyance a été un peu oubliée pendant les jours de la force et du travail, il gémit, mais il ne se révolte pas : il sent une main plus puissante que l'homme; il reconnaît une loi qui échappe à toutes les souverainetés de la terre; il se résigne; et d'ailleurs son isolement, sa faiblesse seraient impuissants; et la famille, le voisin et, à leur défaut, la charité publique et privée ont l'oreille attentive à sa plainte et peuvent accourir à son premier cri.

Mais, si une crise à laquelle ils sont tout à fait étrangers et qu'ils ne pouvaient prévoir vient fondre sur une multitude d'ouvriers dans toute la force de leurs bras, dans toute l'ardeur de leur travail, s'ils voient chaque jour leur salaire s'amoindrir à mesure que s'allonge leur journée, si à la fin les ateliers se ferment et les laissent sans ressources et sans pain, au milieu d'une famille, d'un voisinage frappés et misérables comme eux; humiliés qu'ils sont d'avoir à tendre à la bienfaisance une main qui peut encore manier un outil, ils tournent leur colère contre l'organisation de l'industrie et demandent à grands cris à la société d'intervenir, non

pour leur donner des secours ou même du travail, mais pour corriger les abus d'une liberté qu'ils accusent.

D'après les principes que nous avons émis plus haut, il serait difficile de refuser à la société le droit et même le devoir d'intervenir lorsque les plaintes sont légitimes, et si le remède doit corriger et non, comme il arrive trop souvent, augmenter le mal. La liberté du travail n'a pas de privilége et n'est pas un droit d'exception; comme toutes les autres libertés, elle est soumise aux contrôles, aux limites qu'exigent la justice et l'intérêt général. Quand elle s'exerce dans la maison, au sein de la famille, elle se confond avec la liberté individuelle et en suit la destinée; mais, quand elle s'applique au grand jour, avec le concours de forces et de volontés étrangères dans l'usine, dans la manufacture, alors elle entre sous certains rapports dans le domaine public. Il y a là une société qui se forme, une autorité qui s'exerce, une influence qui agit non-seulement sur ceux qui l'ont acceptée, mais sur les usines rivales, sur les ateliers voisins, et même sur l'industrie tout entière. Il y a donc là des intérêts à protéger, des droits à maintenir, des faiblesses à défendre.

Lorsque la concurrence, pour obtenir un meilleur marché et augmenter ses bénéfices, se montre inhumaine et déloyale, si elle écrase l'enfant et l'adulte, expose leur moralité et leur vie, trompe et fraude dans la fabrication, la loi doit intervenir; elle protégera la santé, les mœurs du jeune ouvrier et imposera des conditions d'âge, d'instruction et de repos à son admission; elle défendra l'adulte contre l'insalubrité de l'atelier, le danger des machines et l'excès du travail. En vain invoque-t-on contre l'intervention de la loi le danger de diminuer la production et de préparer le succès de la concurrence étrangère, si la prohibition ne commence que là où s'arrêterait la force et où la santé serait menacée, comme dans les travaux de quinze ou seize heures, il n'y a pas d'intérêt qui puisse prévaloir contre la vie.

D'ailleurs, le mouvement qui s'est propagé dans toute l'Europe ne permettra à aucun pays d'abuser plus longtemps des forces humaines : la réduction des heures deviendra la loi générale, et le travail, réduit à des proportions raisonnables, réparera le temps par l'activité. Dans tous les cas, les lois de douane, réclamées et obtenues par un grand nombre d'industries, ne craignent pas, en imposant un prix plus élevé et en ajoutant à la valeur réelle une dépense légale, de fermer les marchés étrangers à tous les produits du pays et de diminuer le nombre des acheteurs, et on ne peut refuser au travailleur la protection qu'on accorde au travail.

Enfin un contrôle et des lois très-sévères doivent être opposés à la déloyauté de la fabrication et de la vente qui fait peser sur tout le travail français la responsabilité de la mauvaise foi de quelques fabricants, déprécie au loin nos produits et menace quelquefois la santé et la vie des populations; des inspections, des bureaux de vérification, des marques de fabrique sont les correctifs de ce monstrueux abus.

Par cette intervention légitime, la loi annule de nombreuses chances de misère et se montre l'amie du patron comme du travailleur, en écartant la plus terrible accusation portée contre l'industrie, celle d'abâtardir la race humaine et d'élever sa propre fortune sur la ruine et la mort des malheureux qui travaillent pour elle. Mais la société doit craindre, en s'immisçant plus avant dans la question de la concurrence, de retourner aux aberrations du socialisme ou au monopole brisé par la révolution de 1789; car elle ne pourrait, comme les anciennes corporations, assurer l'ouvrier contre l'appauvrissement qu'à la condition d'interdire au pauvre la chance de s'enrichir en devenant ouvrier. Elle ne saurait empêcher la ruine de punir l'ignorance, l'imprévoyance, les faux calculs, sans défendre à la fortune de récompenser la prudence, l'activité, l'intelligence, le génie; le pouvoir d'abuser est la conséquence du droit de bien faire : qui enlève l'un supprime l'autre.

La concurrence, comme toutes les libertés, a rendu d'immenses services, elle devait entraîner d'incontestables douleurs; les faits sur ce point en disent plus que les chiffres, et les compensations qu'invoquent les économistes sont vraies pour l'ensemble, mais ne peuvent s'adresser aux individus (1); il faut donc venir en aide aux victimes innocentes de la liberté, à ceux qui sont écrasés sous les pas du progrès; mais on ne peut lutter contre une loi de l'humanité en établissant la censure contre le travail. La misère qui résulte de la concurrence est la responsabilité imposée à tout homme vivant en ce monde, et l'ouvrier en supporte sa part comme le maître, parce que souvent il a eu aussi sa part d'imprudence et de témérité; car, si le patron cède à l'attraction de l'industrie, se jette imprudemment dans la lutte et multiplie ses produits au delà des besoins, l'ouvrier lui-même n'est-il pas complice de sa faute lorsque, attiré par l'espoir d'un gain plus élevé et des distractions de la ville, il quitte la terre qui pouvait le nourrir, et va apporter dans l'atelier des bras qui feront baisser le salaire de ses compagnons?

Cependant, au nom de la paix publique et de l'intérêt de tous, il y aurait à examiner si la loi ne pourrait pas imposer aux industries qui occupent et réunissent un grand nombre de bras l'obligation, déjà remplie volontairement par quelques-unes de nos grandes associations industrielles, de fonder des écoles, des dispensaires, des asiles pour la

(1) Si l'ouvrier n'avait besoin que de ce qu'il produit, la diminution de son salaire serait compensée par le bon marché de ses achats, et il gagnerait comme consommateur ce qu'il a perdu comme producteur; mais il fabrique souvent ce qu'il n'achètera jamais. La baisse que supportent les industries de luxe ne se retrouve pas dans le prix des objets de première nécessité. Loin de là, la hausse des denrées alimentaires correspond ordinairement à une extrême diminution dans la valeur du travail industriel; la cherté du pain amène l'avilissement du prix du travail, et le pauvre ouvrier perd à la fois sur ce qu'il produit et sur ce qu'il consomme.

maladie et la vieillesse de leurs ouvriers, de constituer des caisses de retraite, etc.

Peut-être même la mesure qu'une douloureuse nécessité a forcé de prendre aujourd'hui, et qui interdit l'entrée de la ville de Paris aux ouvriers du dehors qui n'y apporteraient que la famine et le désordre, pourrait-elle s'appliquer en certaines circonstances aux manufactures elles-mêmes; il y aurait quelquefois opportunité à prohiber l'ouverture, sans autorisation, d'usines et d'ateliers dans une ville où cette création, en appelant de nouveaux bras, sans promettre de nouveaux débouchés, amènerait en peu de temps l'abaissement des salaires, la cessation de l'ouvrage et l'immense danger d'une population agglomérée sans travail et sans pain; mais de telles mesures, acceptées pour cause d'insalubrité physique, ne peuvent être essayées contre l'insalubrité politique et morale qu'après une longue étude et avec d'excessifs ménagements.

Souvent les difficultés qui naissent du travail viennent moins de son absence que de sa mauvaise répartition. L'agriculture manque de bras pendant que l'industrie ne sait comment occuper les siens, et des ouvriers qu'on renvoie ici faute d'ouvrage seraient reçus avec empressement et utilement employés à quelques lieues de là, quelquefois dans la même ville, s'ils savaient où trouver celui qui a besoin d'eux.

L'ouvrier est abandonné à des bureaux de placement qui spéculent sur son ignorance, épuisent les restes de sa petite fortune sous prétexte de lui procurer un emploi, et, en lui promettant de lui assurer un avenir, ruinent son présent (1).

(1) Strasbourg a mieux compris que les autres villes l'importance des bureaux de placement : depuis quarante ans, et sous la surveillance de la municipalité, des bureaux sont chargés d'accueillir l'ouvrier qui arrive, de lui indiquer un garni où il sera logé sans trop de dépense et sans mauvaise compagnie, et les ateliers qui ont besoin de bras. Deux registres sont ouverts, dont l'un porte le nom et l'adresse de l'ouvrier sans

Un enfant est-il parti du village le sac sur le dos, a-t-il prospéré, revient-il acheter quelques morceaux de terre, ou seulement a-t-il été vu dans sa boutique ou rencontré dans la rue avec un habit, voilà tous les enfants du village qui font leurs petits paquets et accourent à la ville pour demander cet excellent métier qui a si vite enrichi leur compatriote.

Combien de fois cette ambition a-t-elle été punie par de longues années de souffrances!

Mais le sort de la jeune fille est plus triste et plus déplorable encore; à peine a-t-elle mis le pied sur le pavé des rues, si déjà elle n'est pas victime de quelque complot qui l'a arrachée à la maison paternelle sous la promesse d'une place prétendue, que la corruption jette les yeux sur elle et la dévoue à l'infamie. Elle est saisie à son premier pas, conduite à un garni mal famé, leurrée, pendant quelques jours, de travail et d'emploi, et lorsqu'il ne lui reste plus assez pour reprendre sa route, la séduction s'empare d'elle, lui offre une vie facile, quelque chose du luxe qu'elle a rêvé, jusqu'à ce que, descendant de degrés en degrés toute l'échelle du vice, elle aille se repentir et mourir à Saint-Lazare. Peut-être à côté d'elle, dans la même rue, à quelques pas de sa maison, une honnête ouvrière eût été heureuse de la recevoir et de l'occuper; mais celle-ci ne savait où la demander, aucun intermédiaire n'existant entre elles.

Plus tard les parents, étonnés de son long silence, viendront chercher la pauvre fille et trouveront son nom inscrit sur les registres de la police; mais la police n'inscrit pas pour le travail!

ouvrage, l'autre l'indication des maîtres qui demandent des apprentis et des ouvriers. Le représentant du bureau est l'intermédiaire entre les uns et les autres, assiste au contrat, veille à son exécution; mais cette protection abandonne l'ouvrier dès qu'il a quitté la ville; il ne la retrouve plus que dans le compagnonnage qui fait de l'association une source de guerre et de la fraternité une occasion de combat.

Des institutions dans les villes et les chefs-lieux de canton, imitées du bureau de Strasbourg et rendues faciles par l'organisation générale de l'assistance, feraient connaître au patron et à l'ouvrier l'offre et la demande des bras et du travail, les avertiraient des besoins et des nécessités de l'industrie, et répareraient ce défaut de proportion entre les ouvriers et l'ouvrage qui est un danger pour les villes et arrête la fertilité de la terre.

Des encouragements bien entendus donnés à l'agriculture, un bon système de prévoyance ne se renfermant plus dans les villes, mais prêtant son appui et sa protection aux campagnes; une connaissance plus approfondie, par le développement d'une instruction vraie et honnête, des dangers et des illusions de la vie urbaine, et des ressources et de la sécurité de l'existence rurale, des comices, des primes; des récompenses à l'habileté du laboureur et des bergers; des concours pour la culture et pour l'élèvement des bestiaux; tout ce qui tendra à indiquer le respect et la sollicitude de la société pour l'agriculture, à réveiller l'amour de la famille, l'attachement à la commune, à créer dans les travaux des champs des positions importantes, à offrir ainsi une application à l'activité et à l'intelligence, rattachera au sol les ambitions prêtes à lui échapper pour les charmes de l'atelier, et diminuera le nombre des combattants et des invalides du travail et de l'industrie.

CHAPITRE IX.

PROJET D'ORGANISATION DE LA PRÉVOYANCE ET DE L'ASSISTANCE PUBLIQUES.

En parcourant cette longue suite de mesures et d'institutions que la société peut opposer à la misère, depuis le premier secours donné au pauvre petit enfant pour qu'il ne meure pas en naissant sur le sein desséché de sa mère, jus-

qu'aux grandes lois protectrices du travail et du bien-être de tous, nous n'avons fait le plus souvent que suivre les traces du passé ; mais la comparaison de ce qui est avec tout ce que l'on pourrait faire signale de grandes lacunes et appelle d'immenses réformes. La plus grande partie de la France est complétement étrangère aux bienfaits de l'assistance publique (1), et là où elles existent les institutions sont en petit nombre, dispersées çà et là, sans suite, sans lien entre elles, souvent à l'état d'ébauches et d'essais, soumises à des directions qui se paralysent et se combattent, et privées d'impulsion et d'appui pour se développer et grandir. Le bureau de bienfaisance, par ses inscriptions permanentes, par ses secours périodiques, change trop souvent un besoin passager en habitudes, constitue une sorte de droit pour celui qui a été une fois secouru, et tend précisément à faire des pauvres une classe à part. Le patronage ne peut s'exercer nulle part, faute d'éléments. Les comités de surveillance manquent presque toujours d'expérience et de temps, on les fait fonctionner sans rapports entre eux,

(1) Pour 37 mille communes comptant 36 millions d'habitants, dont un dixième au moins, en temps ordinaire, a besoin de secours, il y a 46 monts-de-piété, — 1,338 hospices et hôpitaux, — 8,000 bureaux de bienfaisance (dont une grande partie n'existe que sur le papier.)

La bienfaisance publique fait élever 1,675 sourds-muets et 220 aveugles.

Les colonies agricoles recueillent 1,000 enfants trouvés lorsque l'État en a 125 mille à sa charge.

A Paris, la moitié des enfants pauvres ne trouve pas de place aux écoles primaires, et il n'y a que 28 asiles, lorsque 200 suffiraient à peine.

Enfin d'après la statistique judiciaire publiée par le ministère de la justice, il meurt par an, de froid et de faim, près de 300 personnes, et on n'enregistre pas, dans cette fatale catégorie, ceux qui succombent lentement aux maladies venues d'un trop long jeûne, d'une habitation malsaine, de haillons trop légers pour la saison d'hiver, ni cette multitude de pauvres enfants qui ont été arrêtés dans leur croissance par l'insuffisance de nourriture de leurs premières années et n'ont pu être assez forts pour surmonter la crise de leur développement.

sans direction, sans unité; on confie des pouvoirs incertains, une juridiction indécise à des hommes dont le temps appartient à d'autres devoirs et à d'autres affaires, qui acceptent ces fonctions comme l'accessoire et le luxe de leur vie occupée ailleurs.

Enfin la partie la plus importante, la plus difficile des devoirs sociaux semble être mise en oubli : la misère est placée au sein de l'humanité comme un appel incessant à l'intelligence et à la conscience de tous; son terrible problème pèse de plus en plus sur le monde, et, pour n'être pas vaincue par lui, il faut que la société travaille sans cesse à le bien comprendre et à le résoudre. Le tort du régime qui vient de s'écouler est d'avoir mis cette préoccupation à la suite de toutes les autres affaires et d'avoir abandonné les questions de travail et de misère aux passions inexpérimentées de la foule et aux perfides lumières de l'esprit de parti. Personne, en effet, n'avait mission de les étudier et d'en rechercher la solution, et aucune institution publique ne représentait cette hygiène et cette médecine sociales, qui découvrent et appliquent les moyens de prévenir et de guérir.

En conservant avec reconnaissance le riche et précieux héritage du passé, la société doit aujourd'hui comprendre, d'une manière plus large et plus complète, les devoirs de la prévoyance et de l'assistance publique; il lui faut :

1° Combler les lacunes, généraliser les essais, coordonner et compléter les institutions existantes, et y faire prédominer la prévoyance sur le secours;

2° Constituer partout des éléments actifs et sérieux de direction, de surveillance et de patronage;

3° Établir entre toutes les parties de cet ensemble l'unité, l'accord et l'harmonie;

4° Préparer tous les moyens d'améliorations, en soumettant à une étude constante et approfondie les questions qui

intéressent l'ouvrier dans son instruction, dans ses mœurs, dans sa santé, dans son travail et dans ses souffrances ;

5° Enfin appuyer tout le système non sur cette puissance administrative qui matérialise les efforts en les centralisant, et fait prévaloir l'élément mécanique jusque dans la charité, mais sur la volonté et la conscience de tous, exprimées à tous les degrés par les pouvoirs électifs, et qui donnent à l'autorité qui en émane tous les avantages de la liberté.

Tel est le but de l'organisation nouvelle dont nous demandons l'adoption :

Au sommet, un Conseil supérieur, nommé par l'Assemblée nationale, choisi parmi les intelligences les plus exercées à l'étude et à la pratique du bien, serait chargé d'étudier et d'examiner les questions, de rechercher les solutions et les remèdes, de constater les faits que l'ignorance défigure, que la prévention exagère, et dont chaque parti se fait un argument démenti par son adversaire, de préparer et poursuivre les améliorations dans les lois et l'administration, de faire passer peu à peu dans la pratique les idées utiles et les projets réalisables, et d'animer de sa puissante impulsion tout le système.

Des comités placés au chef-lieu du département, du canton et à la commune, nommés par les conseils généraux, cantonnaux et municipaux, concourraient à l'exécution des lois, dirigeraient ou surveilleraient les établissements, poursuivraient la création et le développement des institutions publiques, l'organisation de travaux utiles en temps de chômage; favoriseraient la propagation des sociétés et des œuvres libres ; organiseraient et exerceraient les tutelles et les patronages qui sont confiés à l'État, et s'efforceraient de rendre les secours inutiles plus encore que de les distribuer.

Puisant leur autorité dans l'élection et le dévouement désintéressé de leurs membres, ces comités seraient à la fois les conseils et les agents de la bienfaisance publique,

les intermédiaires auprès d'elle des plaintes et des besoins, et représenteraient à tous les degrés la bonne volonté sociale.

En s'adjoignant partout où elles existent, avec des conditions de durée et de succès, les associations libres de patronage et de secours, en appelant le concours de toutes les personnes qui se mettent au service de leurs frères malheureux, les comités pourraient donner un protecteur à chaque famille, un tuteur à chaque orphelin, un appui à chaque vieillard, faire ainsi arriver les bienfaits de l'assistance fraternelle jusqu'au plus humble village, jusqu'au plus abandonné des hommes, et réunir, au profit de ceux qui souffrent, toutes les forces de la puissance publique aux inspirations généreuses de la liberté.

Lorsque l'action publique se bornait à quelques institutions de bienfaisance léguées par le passé, éparses sur le sol de la France au gré du caprice ou de la générosité des fondateurs, elle pouvait être reléguée dans un des bureaux du ministère de l'intérieur. Aujourd'hui l'assistance, élevée au premier rang des devoirs sociaux, ne peut plus se contenter d'une si petite place.

Dans l'organisation actuelle des services publics, peut-être y aurait-il trop grande ambition de sa part à vouloir pour elle un ministère spécial : mais au moins qu'elle soit détachée de l'administration où elle se perd et se confond dans le mélange de tant d'intérêts, de tant de services divers, et réunie au ministère, qui a déjà dans ses attributions les deux branches les plus importantes de la prévoyance. Un grand nombre d'institutions ont le triple caractère de l'éducation, de l'enseignement et du secours. Dans l'asile, à l'hospice des Enfants-Trouvés, à l'institution des orphelins et des jeunes libérés, à la maison des jeunes aveugles, des sourds-muets, on élève, on instruit et on assiste ; les sœurs sont à la fois institutrices et hospitalières, et les intermédiaires naturelles de la bienfaisance physique et morale le médecin

et le prêtre appartiennent aujourd'hui au ministère de l'instruction publique et des cultes.

La création d'une direction de prévoyance et d'assistance au ministère de l'instruction publique et des cultes réunirait dans la même main et sous la même administration tous les moyens dont la société peut disposer pour prévenir, soulager et guérir la misère, l'éducation, l'enseignement, la protection et le secours.

La grande objection contre toute institution ou organisation nouvelle est la dépense qu'elle exige, mais celle-ci n'impose pas au pays de grands sacrifices et ne ressemble en rien à la taxe des pauvres si lourde en Angleterre.

Le plus grand nombre des établissements coûteux existent déjà, les hôpitaux et les hospices généraux sont dotés; les enfants trouvés, les orphelins, les aliénés sont à la charge des départements, les écoles à celle de l'État et des communes. Indépendamment des impositions extraordinaires votées pour occuper et nourrir les ouvriers et les pauvres, ces derniers ont des terres, des rentes, l'impôt sur les spectacles, leur part dans l'octroi et dans les amendes, et le gouvernement consacre chaque année plusieurs millions aux institutions de prévoyance et de charité. Il s'agit donc bien moins d'augmenter les dépenses que d'organiser leur bonne et équitable application. Les souscriptions volontaires, le vote des communes stimulé par le zèle des comités et la certitude du bon emploi, pourvoiront peu à peu, et sans trop d'efforts, à la création des établissements nouveaux; l'État et les départements viendront en aide en proportionnant leurs secours aux ressources et aux sacrifices des localités; il suffira d'entrer dans une voie large et féconde; chaque année apportera son progrès et retrouvera en économies de justice et de prisons les dépenses de la fraternité. D'ailleurs, ce que nous ajoutons surtout à l'organisation actuelle ne demande que du dévouement, du zèle. Les conseils, les comités sont gratuits, ils réaliseront immédiatement les réformes les plus

nécessaires et le bien le plus positif : la protection, le patronage, la surveillance ne coûtent rien et rapportent plus que tous les secours (1).

CONCLUSION.

Le paupérisme doit et peut être combattu avec succès non par un de ces systèmes radicaux et exclusifs qui ne procèdent que par bouleversement et révolution, renversent au lieu d'améliorer, et pour corriger l'abus ne savent que supprimer le progrès; mais par des efforts éclairés et persévérants, par une application soutenue de l'intelligence et de la bonne volonté publiques, par une série de mesures, de lois, d'institutions, commençant avec la naissance, pourvoyant à l'éducation de l'enfant, au traitement du malade, aux besoins de l'infirme et du vieillard, facilitant l'apprentissage, aidant et suppléant au travail, encourageant l'épargne, recueillant l'abandon, réhabilitant le repentir, pro-

(1) Le projet de loi sur l'organisation de l'assistance publique, soumis en ce moment à l'Assemblée nationale, se rapproche beaucoup du projet que nous venons d'exposer; mais il en diffère par un point essentiel : il admet un conseil supérieur, la surveillance du conseil général, l'action des comités de canton et de commune; il fait intervenir l'élection dans la formation des comités; seulement son cercle est plus restreint, ses attributions plus exclusives; il s'adresse surtout aux nécessiteux, et laisse à une autre juridiction les intérêts de ceux qui ne sont séparés de la misère que par le travail.

Cette restriction, en conservant à l'assistance son caractère spécial, en ne l'appliquant qu'aux pauvres, fait retomber la loi dans l'ornière du passé; l'institution nouvelle, pour être fidèle à sa mission, doit entrer dans l'atelier, dans l'école comme dans l'hôpital, et s'occuper avec le même soin du travail que de la souffrance.

Plus en effet on confondra dans une même action et une même sollicitude la cause de celui qui travaille et les intérêts de celui qui souffre, plus on associera l'assistance à la prévoyance et à la protection, et plus on diminuera la distance qui sépare l'ouvrier du pauvre, plus on fera perdre à celui-ci cette marque jusqu'ici indélébile qui lui rend si difficile le passage de l'aumône au salaire.

tégeant l'ouvrier contre la cupidité et la fraude, lui préparant les meilleures conditions de logement, de vêtements, de nourriture, et offrant à la bonne volonté et à la prévoyance les moyens de s'élever par des degrés successifs et faciles à franchir, de l'ignorance à l'instruction, du mal au bien, de l'aumône au salaire, du prolétariat à la propriété.

Pour atteindre ce but, l'action unique et supérieure du gouvernement ne suffit pas, mais il faut le concours de tous les corps électifs, de toutes les représentations de la volonté générale, l'association du pouvoir, de la science et de la charité.

Une direction de la prévoyance et de l'assistance dans le ministère des cultes et de l'instruction publique, comprenant dans ses attributions tout ce qui touche au bien-être, à la protection, au soulagement, à la réhabilitation.

Un conseil supérieur, nommé par l'Assemblée nationale ou le président de la République, chargé de provoquer et de préparer les lois et les ordonnances qui ont pour but l'amélioration du sort du peuple et la défense de ses intérêts, dans le travail comme dans le chômage; la solution de toutes les difficultés, l'éloignement de tous les obstacles qui embarrassent sa marche vers le bien-être physique, intellectuel et moral.

Des comités de départements, de cantons, de communes, sortis de l'élection, avec mission d'appliquer les ordonnances et les lois ou de veiller à leur bonne exécution; et, auprès de chacun de ces comités, toutes les institutions d'instruction, de prévoyance, de patronage, de travail et de secours qui correspondent au degré et à l'étendue de leur juridiction.

A la commune, l'asile, l'école, l'ouvroir, la surveillance de l'orphelin et de l'enfant trouvé chez la nourrice et dans la ferme, des enfants pauvres à l'école, des jeunes ouvriers dans l'atelier et la manufacture; l'abonnement au médecin, le bureau de secours.

Au canton, la succursale de la caisse d'épargne, du mont-de-piété, le bureau de placement, la commission du travail, la caisse de retraite, l'association de secours mutuels, la bibliothèque, les consultations gratuites médicales et judiciaires. L'hôpital et l'hospice, où chaque commune ou réunion de communes pourra avoir quelques lits pour ses malades et ses vieillards, moyennant un prix de journée, et où l'ouvrier trouvera traitement et abri en payant une petite pension.

Au département, la caisse d'épargne, le mont-de-piété, la commission centrale pour le travail des manufactures et les prisons, les fermes-modèles, les colonies agricoles pour les orphelins et les enfants trouvés.

Les ateliers de travail pour les mendiants.

Les maisons d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus, les maisons de refuge.

Le conseil de salubrité, les hôpitaux généraux, les maisons de convalescence, les hospices de maternité et d'enfants trouvés, les asiles spéciaux pour les aveugles, les sourds-muets, les aliénés.

Voilà ce que la société doit faire pour répondre à ceux qui la déclarent incapable de remédier aux maux qu'elle porte avec elle, ou l'accusent de ne pas s'en occuper.

C'est ainsi qu'elle réalisera les promesses de la Constitution et travaillera sans relâche et sans danger à la solution pacifique du problème social.

Mais, pour que sa bonne volonté porte ses fruits et ne se perde pas en stériles efforts, d'autres conditions sont indispensables. En vain la loi multiplierait-elle les institutions et les œuvres, en vain des comités couvriraient la face de la France, offrant asile et secours à quiconque est abandonné et sans ressources; si l'ordre, la sécurité, la moralité, le travail ne président aux destinées du pays, si la défiance détourne les capitaux et ferme l'atelier, si la fortune publique et privée est à la merci des expériences utopistes et des

agitations de l'anarchie, toute tentative contre la misère est frappée d'avance d'impuissance : le paupérisme sera le plus fort. Il ne suffit donc pas que la société soit charitable; il faut qu'elle soit forte pour maintenir les droits et la liberté de tous et faire triompher la justice; économe, en limitant au plus strict nécessaire ce que l'impôt enlève à la propriété et au travail; morale, par le choix de ceux qui parlent et agissent en son nom et qui doivent, pour obtenir l'autorité, mériter le respect; mais il faut en même temps que chacun fasse son devoir et ne se repose pas sur elle du soin de remplir sa tâche.

Le propriétaire ne doit jamais perdre de vue le bien-être de ceux qui travaillent sur sa terre, il répandra autour de lui les bons exemples, les saines doctrines d'hygiène et de culture; son temps appartiendra à celui qui a besoin de conseil, sa main sera ouverte aux nécessités pressantes des familles voisines, et sa fortune paraîtra grande moins par le nombre de gerbes qu'il récolte que par le bien qu'il fait.

Le manufacturier, le fabricant a été en butte aux accusations exagérées de ces derniers temps : qu'il s'en venge par un redoublement d'efforts et de bienveillance en faveur de ses ouvriers. Quoi qu'on en ait dit, leur cause est la même, le même travail les enrichit; qu'il veille avec un soin scrupuleux à la salubrité, à la moralité de leurs ateliers; qu'il recherche les procédés qui épargnent leur santé, leur vie; qu'il se prête avec empressement à toutes les exigences de la loi en faveur de leur instruction, de leur repos, de leurs mœurs; qu'il s'intéresse à leur bien-être, s'occupe même de leurs plaisirs; en un mot qu'il soit pour eux moins le maître que le père de famille faisant de sa fabrique leur maison paternelle.

L'ouvrier lui-même a de son côté beaucoup à faire : sa part de fatigues et de souffrances est grande en ce monde; et, sous l'inspiration du désespoir, il a été tenté plus d'une fois d'accuser la société de ses malheurs et le riche de sa

misère. Puisse-t-il écouter les conseils de ceux qui l'aiment trop pour le flatter! Demandant au travail, à l'économie, à la bonne conduite ce que de fausses doctrines promettaient à son inaction et à sa révolte, qu'il se défie de la double ivresse du club et du cabaret, qu'il s'en rapporte plus à son bon sens qu'à l'esprit des autres, à son expérience qu'à leurs théories, il verra sa destinée s'améliorer, sa marche devenir moins pénible, et, si le succès manque à ses efforts, il s'adressera avec confiance à la société qui écoutera sa voix, ou à son frère plus heureux qui est prêt à lui tendre la main.

Nous vivons trop aujourd'hui de défiances mutuelles. Trop souvent les classes, les individus ne se connaissent que par des calomnies; les préjugés s'aigrissent par des mal-entendus; et, lorsque la charité veut parler de conciliation, on ne lui répond que par l'hostilité et la guerre.

Le moment est venu de faire taire le cri de la passion et de l'égoïsme, et de sortir de ce tumulte que font autour de nous les systèmes désordonnés et les révolutions; rapprochons-nous de ceux que nous croyons nos adversaires et qui nous sont plutôt inconnus qu'ennemis. Nous découvrirons des compassions ignorées, des bonnes volontés inattendues; des mains prêtes à tirer l'épée se rencontreront pour s'étreindre, la bienveillance se substituera à la haine, la gratitude à la vengeance, et le soupçon tombera devant l'accord. Alors la misère, qui n'aura plus de récrimination et d'amertume, sera plus légère à porter, plus facile à secourir; les sacrifices qu'exige l'assistance paraîtront moins lourds et moins menaçants; et la France, secondée par le dévouement des uns et la résignation des autres, échappera à la stérilité d'une indifférence égoïste et aux folies dangereuses d'une révolution sociale.

ARMAND DE MELUN.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR

L'AVENIR DE LA COMMUNE ET DU CANTON.

Nous ne venons point proposer des innovations administratives, nous laissons à d'autres ce soin; mais nous voudrions faire participer les habitants des campagnes aux améliorations dont profitent ceux des villes. Les économistes ont souvent regretté de voir nos populations émigrer dans les grands centres industriels, où elles trouvent la démoralisation en échange du bien-être qu'elles y venaient chercher. En effet, dès que la stagnation des affaires ralentit l'essor du commerce, l'ouvrier, qui s'est corrompu au contact des grandes villes, après avoir dissipé le fruit de son labeur dans les jouissances matérielles, se trouve dans l'impuissance de conjurer la misère. Sans la charité toujours si ingénieuse à la soulager, que serions-nous devenus? Jusqu'à présent nous ne nous étions pas spécialement attachés à rechercher les besoins moraux et intellectuels de la classe ouvrière, les connaissances dont elle était privée; mais le triste tableau s'en découvre à nos yeux; nous voyons des enfants étrangers aux premiers rudiments de la lecture et de l'écriture, des jeunes filles destinées à être mères de famille, qui ne savent même pas tenir une aiguille (1). Il serait désirable sans doute que les écoles fussent fréquentées par notre jeune population, mais il faut en rendre l'accès possible aux enfants indigents. A peine élevés, nous les voyons, pour vivre et mettre à profit les heures de la journée,

(1) Les écoles supplémentaires ouvertes à Rouen par suite de la cessation du travail dans les fabriques révèlent malheureusement les faits que j'avance.

rôder dans les rues des bourgs et des villes pour émouvoir la sensibilité du passant, ou aller recueillir dans les fermes quelques bribes de pain. S'ils ont six ans, on les pose devant un rouet pour faire des trames; et aussitôt que leurs membres ont acquis une force juvénile, le métier les reçoit.

Comment stimuler le père de famille à envoyer à l'école la petite créature qu'il ne peut nourrir sur son salaire ? C'est seulement à l'époque de la première communion qu'il se soumet aux plus dures privations, afin que ses enfants profitent des seules instructions morales qu'ils soient appelés à entendre.

La société doit se préoccuper sérieusement d'une génération ainsi asservie, sans éducation suivie, se trouvant au début de la vie aux prises avec tous les vices du vagabondage (1).

A aucune époque de notre histoire, on n'a vu l'enfant réduit à se faire maraudeur pour être le gagne-pain de ses parents. Que dis-je?... eux-mêmes, à des moments donnés, ne deviennent-ils pas à leur tour les obligés d'une commune?

Nous ne voulons pas plus de ces mendiants qui, autrefois, assiégeaient la porte des monastères, que de ceux qui, aujourd'hui, assiégent nos mairies ou nos bureaux de bienfaisance.

(1) Un seul enfant dans la République ne doit pas manquer de l'instruction élémentaire et professionnelle. Ne pourrait-on pas donner à la législation de 1833 un système plus libéral, déclarer, comme en Prusse, l'école obligatoire et offrir la gratuité aux familles dont on aurait reconnu l'impossibilité d'en payer la rétribution?

L'énormité du fardeau que l'État aurait à supporter pourrait être divisé : la commune, la bienfaisance lui viendraient en aide certainement, car il s'agit d'enfants qui formeront dans peu d'années le peuple. « Il » n'est pas de plus grand péril pour la société que ces masses perdues » d'ignorance et de brutalité qui frémissent à sa base! Quel plus grand » intérêt que de les préparer, en cultivant son enfance, au respect de la » loi, à l'accomplissement du devoir et au bon usage de la liberté! » (*Essai sur les relations du travail et du capital*, par Dupont-Withe.)

Qu'on ne vienne pas alléguer l'inconduite, la paresse du peuple : nous sommes témoin et nous nous portons garant de sa persistance au travail pendant le jour et aux heures avancées de la nuit. La famille qui se compose de deux enfants seulement, faisant abstraction des temps de chômage, des maladies, qui trop souvent sont la triste conséquence des privations qu'elle s'impose, ne peut par son salaire suffire aux premiers besoins de son existence (1).

Que de courage il faut à ces malheureux pour ne jamais laisser échapper de leurs poitrines un soupir de découragement ! Travailleurs assidus, il ne leur reste même pas l'espérance d'assurer par l'épargne des jours moins pénibles à leur vieillesse. « En général et principalement en France, a » dit M. Passy, les salaires suffiraient s'ils étaient employés » avec réserve et sagacité pour créer une sorte de bien-être, » mais l'usage en est mal entendu. Les dépenses se font au » jour le jour, sans soin, sans prévoyance du lendemain. » Puis on s'écrie : Quelle aisance assurerait, par exemple, l'accumulation des journées que dépense l'ivrognerie ?

Les pages que cet économiste a écrites ne nous concernent pas. Gérando, dans son ouvrage de la *Bienfaisance publique ;* Villermé, dans celui de la *Condition physique et mo-*

(1) Que gagnent par mois le tisserand et sa femme ? 39 francs. Et leur dépense se compose de :

Logement	4 fr.	» c.
Chauffage	1	50
Pain, à raison de 26 centimes le kilogramme	19	53
Légumes, beurre, sel	2	»
Éclairage	2	10
Blanchissage	2	30
Façon de trame et parement	3	75
Perte de temps pour aller chercher et porter les chaînes, les monter sur le métier, indispositions accidentelles	1	50
Faux frais	1	»
Entretien de ménage, achat de vêtements	3	»
Total	40 fr.	68 c.

rale des ouvriers, ont eu soin de retrancher de leurs statistiques les tisserands et les simples journaliers. Le moment est venu de s'inquiéter de leur sort, car leur nombre est grand, et leurs misères ne sont pas les moins profondes (1).

Les secours publics et à domicile ont soulevé des thèses sur lesquelles le gouvernement n'a pas su se prononcer. Tout est à refaire sur ce point et c'est à lui qu'en appartient l'initiative. L'agriculture moins négligée eût pu, par de sages

(1) Le 22 juillet 1848, le président de l'Académie des sciences morales et politiques, sur l'invitation que lui en a faite le général Cavaignac, a confié à M. Blanqui une mission dans les villes de Lyon, Rouen, Lille, avec ce programme :

« M. Blanqui est chargé de rechercher et d'exposer l'état moral et économique des populations ouvrières dans les villes de .... Il examinera :

» 1° Quelle est l'éducation physique et morale des enfants des ouvriers ;

» 2° Quelle est sur les mœurs et le bien-être des ouvriers l'influence de la vie de famille, de l'esprit religieux et des lectures auxquelles ils se livrent habituellement ;

» 3° Quel est l'effet des diverses professions sur la santé et le caractère des populations ouvrières ;

» 4° Quelles sont les causes économiques auxquelles on doit attribuer le malaise de ces populations, et si ces causes sont différentes pour les populations manufacturières et pour les populations agricoles ;

» 5° Quelles sont les industries les plus exposées au chômage et les causes habituelles de ces chômages ;

» 6° Si l'association entre ouvriers est un moyen d'améliorer leur sort, et s'il existe des exemples qu'on pourrait utilement imiter ;

» 7° Quels progrès sont survenus depuis vingt-cinq ans dans les conditions des ouvriers, et quelles ont été les causes de ces progrès. »

Nous applaudissons assurément à ces explorations, mais nous nous demandons pourquoi toujours les ouvriers des villes sans jamais y comprendre ceux des campagnes ? L'Académie aurait un travail instructif à faire sur l'état physique et moral de nos populations agricoles. Que ne se trouvait-il un de ses délégués, l'année dernière (1847), dans chacun de nos cantons ? Il eût pu, se plaçant à un jour donné de la semaine chez un propriétaire aisé ou un curé, rechercher et s'enquérir à l'aise des causes qui forçaient 3,000 personnes à quitter le foyer domestique pour solliciter la charité publique.

encouragements, retenir des bras qui seraient sa plus grande richesse. Les efforts de la République doivent tendre maintenant à rappeler aux travaux agricoles les hommes supérieurs qui s'en étaient éloignés, et les malheureux qu'en avaient distraits les espérances trompeuses qu'offrait l'industrie. Pour favoriser l'agriculture il faut abattre toutes les entraves bien connues qui s'opposent à son développement. Alors on verra renaître ce premier des arts délaissé, qui nourrit les peuples et fournit les matières premières, sans lesquelles il n'y aurait aucune industrie.

Si les hommes éclairés s'en retirent, c'est qu'on ne peut rien faire de grand dans la sphère où on les condamne à se mouvoir; parce qu'avant de prendre la charrue il faut dire adieu à toute espérance de richesse, parce que sur deux cents grandes fortunes il ne s'en trouvera pas en France deux qui aient été faites dans l'agriculture. Voulez-vous reporter la vie et le bonheur dans les campagnes? Dotez les communes et les cantons d'une partie des avantages accordés aux grandes villes, aux grands centres manufacturiers. Par quel motif le bienfait des salles d'asile (1), des ouvroirs (2), des crèches dans les bourgs, ne pénétrerait-il pas

(1) On ne saurait assez peser tout l'intérêt qui s'attache aux salles d'asile et connaître assez parfaitement tout ce qu'on peut tirer de bon et d'utile de ce premier chaînon d'instruction publique. « Ce n'est plus alors une » simple réunion de marmots auxquels il s'agit de donner ces soins vul» gaires, partage ordinaire des bonnes d'enfants. C'est une première » éducation plus encore qu'une première instruction qu'il s'agit de donner » à toute une génération. Ce sont les mauvais principes qu'on détourne » de ces jeunes intelligences; c'est une vie morale et religieuse à laquelle » on les habitue, une vie de travail régulier et de sage discipline : ce » sont des impressions droites et sûres dont on les pénètre dans un âge » qui ne perd rien de ce qu'on lui donne. » (Jubé de La Perrelle, *Annuaire de l'Economie politique*, 1844.)

(2) Cette nouvelle œuvre est due à M. de Cormenin. Les *Entretiens de Village*, par Timon, recèlent d'excellentes idées que les hommes religieux, les amis sincères du peuple devraient répandre à profusion. Les conseils généraux ont universellement approuvé tous ces essais des hom-

dans nos villages ? Des écoles d'adultes, des écoles publiques (1), des fermes-modèles, dans lesquelles on pourrait puiser les connaissances agricoles et industrielles, seront autant d'amorces qui attacheront à la contrée : des bibliothèques communales, des leçons d'instituteurs instruits appelleront l'émulation de commune à commune et une suite de nombreux avantages en ce moment inappréciables. Pourquoi l'intelligence et la moralité n'auraient-elles pas leurs co-

mes de bien qui tendaient à aider la famille dans l'éducation de ses enfants. Notre département, il faut le dire, a fait preuve, pour ces institutions nouvelles, de beaucoup trop d'apathie et d'insouciance; il ne suffisait pas de consigner dans des procès-verbaux son adhésion, c'était par des encouragements pécuniaires qu'on devait chercher à propager ces petits établissements qui sont tout prêts à entrer dans l'instruction primaire comme complément de l'éducation des filles. Les membres récemment nommés au conseil général, sortis de l'élection populaire, apprécieront mieux les devoirs qu'ils ont à accomplir : ils sauront, par des allocations spéciales, stimuler la bienfaisance dans ses œuvres trop souvent abandonnées à ses généreuses inspirations. En 1845, il y avait déjà plus de cent de ces *ouvroirs* où quinze cents jeunes filles recevaient, d'après le nouveau plan indiqué par son fondateur, des leçons de couture, de propreté, de ménage, appropriées à leur condition... On ne peut trop recommander les *ouvroirs campagnards* à l'attention et au zèle charitable des gens de bien : avec très-peu d'argent, mais avec beaucoup de persévérance, ils rendront un service immense à la classe si intéressante des jeunes filles de la campagne.

(1) Il serait essentiel que l'on publiât un catéchisme raisonné des droits et des devoirs de l'homme en société avec une définition exacte des mots, *liberté*, *égalité*, *fraternité*. M. d'Esterno, dans son ouvrage, *De la Misère et de ses Causes*, a eu la pensée d'un petit manuel, qu'il a divisé en trois ou quatre sections, et dans lequel il donne la définition de l'ouvrier, de ses devoirs, de son indépendance.

De nos jours on a beaucoup trop écrit pour surexciter les passions, on doit désormais s'attacher à faire de bons livres instructifs, attrayants, qui empêchent les ouvriers de pécher par ignorance et de faire le mal avec de bonnes intentions; en éclairant leurs consciences, nous rendrons plus rare la triste nécessité d'employer la force contre eux. La tâche nouvelle que je trace est aride, peu lucrative, mais elle est humaine : à ce titre les hommes de cœur l'accepteront avec dévouement.

mices ? On encourage une savante culture de la terre, la culture de l'homme serait-elle moins précieuse ! Pour les finances et la sécurité les conséquences qui en dériveraient seraient très-profitables au bonheur de la France : l'action des lois diminue en raison du développement des connaissances : mandataire du peuple, le pouvoir doit faire tendre tous ses efforts à le moraliser et à l'instruire (1) ; c'est en le dirigeant bien qu'il se doit montrer digne de sa confiance. Vous parviendrez ainsi à apprendre à l'homme ses droits et ses devoirs, et vous repousserez ses mauvais penchants ; ne l'abrutissant pas par le travail, vous le rendrez docile aux lois qui le protégent. Mettons à profit la généreuse nature, les nobles qualités des gens de la campagne. Là, une honnête aisance se prête volontiers à secourir la misère.

(1) Ce serait bien mal comprendre l'instruction primaire, comme avantage pour les classes ouvrières, comme levier pour la civilisation que de se borner à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, du calcul et de quelques autres connaissances élémentaires. L'éducation doit toujours marcher de pair avec l'instruction. Il faut que l'on quitte l'école avec des habitudes moins grossières, des sentiments plus élevés, et avec une intelligence plus développée. Dans les écoles du peuple, il faut aussi que les mains travaillent en même temps que la tête. Les élèves qui les fréquentent sont destinés à créer des objets matériels, on doit les rendre aptes à ce service ; et l'esprit étant exercé sans préjudice de leur habileté manuelle, la production leur coûtera plus tard moins d'efforts et sera plus féconde et plus régulière. En ce sens il est vrai de dire que l'instruction primaire concourt à diminuer la misère. (M. NAVILLE, *De la Charité légale.*) — « Il est mauvais de détourner les enfants du genre de vie » qu'ils mèneront plus tard. J'aime mieux voir les enfants du peuple, » ajoute M. G. Dupuynode (*Des lois du travail et des classes ouvrières*), » tricoter quelques moments de la journée, comme dans l'école de travail » de Zwolle, que de les trouver constamment à lire et à écrire. L'instruction primaire, malgré ses rapides progrès, a encore beaucoup à » réaliser, elle a surtout à améliorer le programme de son enseignement, » afin d'y donner une plus large place à la science morale et d'y faire » participer le travail professionnel. » (Nous avons à Rouen une école qui possède ce double avantage.)

Pauvres et riches sont confondus, vivent et meurent les uns près des autres. « Rien n'est consolant pour l'infortuné, » a dit Silvio Pellico, comme de se voir traiter avec de bienveillants égards par ceux qui sont au-dessus de lui : son » cœur se remplit de reconnaissance ; il comprend alors » pourquoi le riche est riche, et il lui pardonne sa prospé» rité parce qu'il l'en juge digne. »

Dans les grands centres manufacturiers, les fortunes rapides et parfois scandaleuses des maîtres rompent les liens qui doivent les attacher aux ouvriers dans les moments difficiles. Et cependant, n'est-ce pas une des causes qui, au détriment des campagnes, ont favorisé les grandes villes ? Car, afin d'apaiser ces masses dangereuses et bruyantes, on leur a fait de nombreux sacrifices (1). C'était injuste! En effet, de ce que les campagnes sont moins à craindre, doit-on pour cela les oublier! Ne sont-ce pas elles qui contribuent pour la plus grande partie à la richesse de l'État?

Il faut donc décentraliser l'industrie, la transporter dans nos communes et nos cantons, afin que nous ne soyons pas tributaires de fabricants étrangers, indifférents à notre détresse (2). Ne doivent-ils pas compatir à notre malheur, nous qui avons accru leur capital?

(1) Dans nos départements, on n'oubliera jamais ces ateliers nationaux qui ruinaient la France sans profit ; ces millions, pris sur le budget pour créer dans Paris un travail illusoire. Quel bien on eût pu faire avec ces millions employés à révolutionner la France, à mettre le pauvre en hostilité contre le riche, si tout d'abord on les eût affectés à un plan sage de réformes sociales !

(2) Nous partons ici d'un point que nous voudrions voir adopter. Les fabricants des villes occupent un grand nombre de bras dans les villages : cela est parfait, autant que dure la prospérité commerciale ; sitôt que les affaires deviennent moins faciles, l'envoi des chaînes diminue, le salaire tombe, le temps de chômage approche. Que se passe-t-il ? La commune ne peut laisser dans la détresse ses tisserands laborieux : elle se cotise, elle s'impose pour les soutenir. Le besoin commande-t-il de solliciter de l'ouvrage des maîtres étrangers, ils sont sourds aux prières, leur bourse n'est pas plus secourable, ils se soucient bien des ouvriers

Établissez des écoles d'apprentissage : que nous possédions sur une moins grande échelle, il est vrai, que dans les villes populeuses toutes les ressources qu'elles offrent pour l'instruction et la bienfaisance. Que n'avons-nous des sociétés savantes, succursales des académies ? Au moyen de ces artères scientifiques, nous pourrions débattre nous-mêmes nos intérêts : favorisés par le gouvernement, nous finirions par avoir nos expositions qui exciteraient une noble émulation ; et les récompenses que nous décernerions, en même temps qu'elles seraient une fête de localité, exerceraient une salutaire influence sur la population.

Des cours d'hygiène, d'économie agricole et industrielle seraient nécessaires pour inculquer de bons principes, d'utiles habitudes. Les classes pauvres vivent dans des conditions hygiéniques déplorables. Laisser cette branche importante du service public plus longtemps en souffrance dans nos campagnes, ce serait donner contre l'administration de justes sujets de plainte. On devrait créer un *Comité d'hygiène* au chef-lieu de canton, dont la mission serait d'étudier les moyens les plus propres d'améliorer, sous le rapport de la salubrité, les bâtiments que la classe ouvrière habite.

qu'ils ne connaîtront jamais. Si au contraire les chefs d'industrie venaient se fixer dans les cantons, outre que leur cœur serait moins indifférent, on ne serait pas exposé à voir le travail brusquement rompu, parce que le respect humain, dans beaucoup de cas, rendrait très-circonspect sur le choix de ces déterminations extrêmes ; nous n'aurions pas d'ailleurs la douleur de voir des ouvriers, soutenus pendant des temps de crise, embauchés par des fabricants étrangers, qui viennent par des augmentations passagères, détruire chez nos tisserands le lien de la reconnaissance qui doit les unir à celui qui les a aidés dans des jours mauvais. Une fois que les entraves qui s'opposent aux progrès de l'agriculture seront tombées, nous verrons plus de bras occupés aux champs et passer à l'industrie pendant la saison d'hiver et les journées pluvieuses. L'association du travail industriel et du travail agricole pourra peut-être s'effectuer un jour sans que la division des occupations nuise au progrès des arts.

Des caisses d'épargnes, de secours mutuels, fécondées par les primes du gouvernement, rendraient la prévoyance familière aux salariés et lui assureraient une vieillesse moins tourmentée. Dans chaque chef-lieu de canton, on devrait établir un conseil de prud'hommes. La lutte des intérêts tend constamment à porter le désordre et la haine dans les rangs de la société : il faut effacer la suprématie que la classe bourgeoise a fait peser sur la classe ouvrière, et empêcher la liberté de chacun d'empiéter sur celle de son voisin (1).

Des éléments aussi solides de moralisation contribueraient énergiquement à son bonheur et la relèveraient de l'abaissement où elle est tombée. Je ne suis pas aveugle... je sais qu'il faudra vaincre de nombreux obstacles, tant que nous serons sous le joug d'un pouvoir administratif centralisé comme est le nôtre.

Chacun comprend le devoir de soigner son vieux père, mais il lui manque les secours d'un médecin et les médicaments. La République devrait rétribuer un homme de l'art, des lumières duquel on se passe trop fréquemment, faute de pouvoir le payer. Attend-on la dernière extrémité, ou il est trop tard, ou la maladie a fait de si rapides progrès qu'on prolonge les souffrances ; état affligeant, parce qu'il prive en outre les familles d'un travail nécessaire et ne les plonge que trop souvent dans une plus profonde misère, lorsque des institutions de bienfaisance eussent peut-être pu les en préserver (2). Il devrait y avoir dans toutes les communes

(1) En établissant une commission mixte composée d'un nombre égal de maîtres et d'ouvriers, on évitera bien des contestations irritantes. L'élaboration d'un projet de réorganisation démocratique de l'institution des prud'hommes répond à ma pensée.

(2) J.-B. Say a défini la prévoyance : « Le sacrifice de la tentation du » moment au bien-être de l'avenir. » L'esprit de prévoyance doit être chez l'individu, chez l'ouvrier avant que la société ne vienne à son secours ; sa dignité exige qu'il n'en accepte les bienfaits qu'à la dernière

un *Comité de charité*, une petite pharmacie avec du linge, dont la direction serait remise à une sœur ou à la femme de l'instituteur, et dans chaque canton on devrait élever un hôpital (1), où les communes pourraient déposer leurs malades, si les parents ne les pouvaient soigner. Une sœur de charité y serait préposée pour faire les pansements et remettre sur l'ordonnance du médecin communal les médicaments d'une préparation difficile. Ainsi, le chef-lieu de canton deviendrait une petite capitale où l'esprit et le corps trouveraient tous les secours de la science. Il y aurait, une fois l'an, une exposition des produits agricoles et industriels; dans cette fête cantonale, des primes seraient distribuées : l'ouvrier le plus habile et le plus soigneux, le jardin, la maisonnette les mieux tenus, le ménage qui aurait le plus courageusement résisté à l'adversité, les actes de haute moralité seraient récompensés selon leurs titres; les insti-

extrémité. L'ouvrier doit être le principal, sinon le seul artisan de son bien-être : dans cette voie, la société peut bien l'aider, l'encourager dans ses efforts, lui garantir même les avantages qui sont le but plus ou moins éloigné des sacrifices qu'il s'impose, mais rien de plus.

(1) Malgré le texte formel de la loi et les ordres réitérés de l'administration supérieure, on refuse dans beaucoup d'hôpitaux de recevoir les malades venus de la campagne, c'est-à-dire les plus nombreux et ceux qui manquent le plus des secours de la science; malgré l'appui de la loi et la puissance de la raison, on ne peut faire respecter partout les droits du malheur : il y a nécessité de nous prononcer... Nous ne réclamons pas des constructions monumentales, nous les voulons sans luxe et peu coûteuses. Admettez le principe, vous serez étonnés des dons qui vous arriveront.

On s'empressera, selon sa fortune, de s'inscrire : celui-ci pour de l'argent, celui-là pour un terrain, cet autre pour son travail, afin de contribuer à élever un Hôtel-Dieu. Ces millions que nous voyons annuellement remis aux hôpitaux des villes nous reviendraient en grande partie. Si un riche propriétaire du canton meurt, quels legs peut-il nous laisser? Où sont vos hospices pour la vieillesse? vos hôpitaux pour les malades?...

Les exigences du fisc détournent des établissements de charité légalement reconnus les dons qu'on serait tenté de leur faire... Il faudrait les exempter du droit de timbre, de perception...

tuteurs qui auraient donné des preuves d'un zèle éclairé, prendraient part à ces concours cantonaux.

Au chef-lieu du département, on organiserait un concours entre les cantons; et chaque année, ceux qui se seraient imposé le plus de sacrifices, qui auraient le mieux répondu au programme, dans lequel le pouvoir aurait fait connaître à l'avance ses vues, ses projets de réforme seraient distingués par des mentions honorifiques. Il faudrait donc retoucher à tout ce qui existe de bien, harmoniser entre elles les sociétés qui existent et dont la valeur est reconnue par leur durée, les enlever à leur isolement, en créer de nouvelles, si l'urgence s'en faisait sentir, pour suivre avec ensemble la marche du progrès, qui serait non-seulement plus régulière, mais bien plus forte, puisqu'elle aurait pour guide le principe de l'unité.

Un semblable projet ne pourrait-il pas développer le bonheur et l'aisance, et déraciner cette envie dont profitent les fauteurs de discordes, pour mettre aux prises les diverses classes de la société! vous dessillerez ainsi les yeux du peuple et lui apprendrez à distinguer dans quels rangs sont ses sincères amis; qu'il sache une bonne fois que les ambitieux qui briguent le commandement s'apitoient mensongèrement sur ses intérêts pour l'agiter comme un troupeau d'esclaves. Nous devons enfin nous entendre pour chasser l'égoïsme, qui, semblable à la harpie de la fable, salit tout ce qu'il touche; chacun de nous doit travailler sincèrement au bonheur de tous : mon plus vif désir serait d'y contribuer, en appelant des modifications successives qui, sans secousses et au moyen d'un progrès régulier, retireraient la société de l'état de gêne réel où elle est plongée.

D'ESTAINTOT,

Membre de la Commission des prisons et de la Société libre d'émulation de Rouen, maire de Fultôt, etc.

LETTRE A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR LE RÉTABLISSEMENT DU TRAVAIL DANS LES PRISONS.

Paris, le 1er décembre 1848.

Vous vous occupez, monsieur le ministre, des institutions destinées à secourir l'infortune. Vous voulez que l'indigence cesse d'être abandonnée à tous ses désespoirs. Cela est digne de l'approbation de tous les bons citoyens. Mais ce serait peu que de venir en aide à ceux qui souffrent, si vous ne faisiez tous vos efforts pour détruire les causes de la misère. Parmi ces causes, il en est une qui dépend de votre administration, c'est l'*action des prisons sur le travail libre*. Vous la signaler est le moyen le plus sûr de la faire disparaître. Vous serez heureux de voir, je l'espère, qu'en même temps que vous l'anéantirez, vous pourrez augmenter sensiblement les revenus de l'État.

Depuis l'année 1819, où le travail a été établi dans les prisons centrales, les fabricants et les ouvriers font entendre des plaintes incessantes sur la concurrence désastreuse que l'ouvrage confectionné dans ces établissements leur fait éprouver. Au milieu de ces doléances, la question a été étudiée par des personnes compétentes, et il a été constaté : 1° que, dans nos prisons centrales, la main d'œuvre a toujours été affermée par l'État aux entrepreneurs généraux et aux entrepreneurs spéciaux beaucoup au-dessous de sa valeur ; 2° qu'il en est résulté des pertes considérables pour le trésor public et pour les détenus ; 3° enfin, que les entrepreneurs, forcés de vendre sans cesse leurs produits pour fournir continuellement de l'ouvrage aux détenus, et pouvant les livrer au-dessous du cours, ont fait une concurrence désastreuse aux fabricants, ont occasionné la ruine et la disparition de quelques industries, et ont puissamment contribué à l'abaissement excessif et déraisonnable des salaires

des ouvriers libres, et surtout des ouvrières. Bien que les prisons ne soient pas la cause unique de ce dernier résultat, on ne peut nier qu'elles ne soient l'une des plus considérables. En effet, leur action, restreinte d'abord à leur voisinage, s'est étendue par degrés et a bientôt entraîné les ateliers de charité et les couvents, qui ont été contraints d'accepter les prix réduits et des prix plus faibles encore. Et comme ces établissements sont aussi forcés par leur nature de travailler toujours et à tout prix et de vendre sans cesse, aux époques de morte saison et de crises comme aux époques prospères, leur puissance, combinée avec celle des prisons, a accru la dépression de la main d'œuvre dans les temps heureux et l'a tout à fait écrasée dans les temps de calamités. Qu'on ajoute qu'une fois la baisse arrivée, il est presque impossible que la main d'œuvre remonte à son prix, à cause de l'exiguïté de notre commerce extérieur, et l'on se fera peut-être une idée des calamités qui pesaient sur nos ouvriers avant l'établissement de la République.

Frappé de ces abus, le gouvernement provisoire, par un décret du 24 mars, a suspendu le travail dans les prisons, et a décidé en même temps que ce travail serait réglé à l'avenir de telle sorte qu'il ne fît à l'industrie libre aucune concurrence fâcheuse. Mais la suspension du travail dans ces établissements y a fait naître des désordres inexprimables, et tels que votre prédécesseur a porté, le 28 août, à l'Assemblée nationale, un projet de décret tendant à l'abrogation de celui du 24 mars. Une commission, chargée par l'Assemblée d'examiner ce projet, a déposé son rapport le 17 octobre suivant.

La commission remarque que le projet ministériel ne tend, sauf quelques précautions illusoires, qu'à rétablir les choses telles qu'elles étaient autrefois; qu'il repose sur l'idée que les prisons, dans leur mode d'exploitation habituel, ne font aucune concurrence fâcheuse à l'industrie libre; que cette idée est fausse, et qu'en conséquence ce projet ne

saurait être accepté. Elle lui substitue de nouvelles conceptions destinées à éviter les désastres de la concurrence à la baisse.

A cet effet, elle propose de n'introduire en général dans nos prisons que la confection de produits consommés par l'État ou de produits nouveaux, ainsi qu'on le pratique chez quelques nations voisines. Les travaux auxquels elle s'arrête sont les suivants :

1° Le grand équipement de l'armée, c'est-à-dire ses habits et sa chaussure : ces confections sont exécutées aujourd'hui pour chaque régiment dans une de ses compagnies, dite *compagnie hors rang*, sous la direction d'un maître tailleur et d'un maître cordonnier. Le maître tailleur reçoit de l'administration centrale le drap qu'il utilise : il est responsable du mauvais débit de ce drap et de la malfaçon des vêtements qu'il doit livrer. Le maître cordonnier achète le cuir et confectionne à ses risques et périls. Il est probable que, quand les prisons feront la chaussure, le ministre de la guerre se réservera le droit de fournir les cuirs. — Les compagnies hors rang représentent dans l'effectif de l'armée un personnel de 18 à 20 mille hommes. Elles deviendront disponibles pour le service ordinaire au fur et à mesure que les prisons fonctionneront pour exécuter le grand équipement. — MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre, consultés par la commission, ont donné leur assentiment à ces dispositions, qui ont été déjà expérimentées en Algérie par le dernier de ces ministres.

2° Les objets nécessaires au service des prisons centrales et à l'habillement des détenus.

3° La toile et les trousseaux destinés à être accordés en pur don aux indigents.

4° Des tresses de paille, si on le juge utile.

5° Enfin, divers objets, déterminés par un règlement d'administration publique, pouvant être exportés ou vendus à l'extérieur, et destinés à occuper les détenus avancés en

âge ou infirmes, ou ceux que le directeur reconnaîtrait ne pouvoir être employés autrement.

Ces bases posées, il reste à déterminer le mode selon lequel les travaux seront exécutés. — Nos prisons centrales sont au nombre de vingt et une. Dix-huit d'entre elles ont des *entrepreneurs généraux,* auxquels l'État abandonne l'exploitation du travail et le service économique, qui comprend la nourriture, l'habillement, le blanchissage, le coucher des détenus, etc. Les trois autres, dites *régies,* ont leur service économique exploité par les agents de l'administration, tandis que leur main d'œuvre est affermée à des entrepreneurs. Ces régies sont l'expression d'un progrès administratif, et c'est avec raison que la commission les préfère aux prisons à entrepreneurs généraux, mais elle hésite à prescrire la réduction de ces dernières à la forme des premières. Enfin, après avoir formulé dans un projet de décret les idées précédentes, elle propose l'ajournement de ce décret jusqu'à l'expiration des marchés passés avec les entrepreneurs généraux actuels, c'est-à-dire

Jusqu'à	l'année	1849	pour	5	prisons	centrales ;
—	—	1850	—	2	—	—
—	—	1852	—	5	—	—
—	—	1853	—	4	—	—
—	—	1854	—	2	—	—

Elle motive ces délais sur la difficulté qu'il y aurait à résilier en peu de temps tous les marchés, sur la nécessité où l'on serait de créer un nouveau personnel, enfin sur l'obligation de retenir et de payer, conformément au cahier des charges, le mobilier des prisons, évalué approximativement à 2,165,000 francs.

Sans nous arrêter à faire ressortir quelques imperfections de détail dans le projet de la commission, nous nous bornerons à exprimer ici que l'ajournement qu'elle propose est inadmissible. Comment, en effet, la commission, qui reconnaît que la concurrence des prisons a jusqu'à présent

été fatale à nos fabricants et à nos ouvriers, peut-elle vouloir que ces fabricants et ces ouvriers restent quatre ou cinq ans encore sous le coup de ce fléau ! Comment admettre que les salaires des ouvriers, si avilis sous la monarchie, malgré nos réclamations, puissent l'être encore plus sous la République, où l'ouvrage, si rare et ne pouvant reparaître que par degrés, sera frappé incessamment par cette injuste concurrence! — Non, il n'en peut être ainsi. Il faut que cette oppression disparaisse; il faut aussi que l'État réalise les bénéfices légitimes qu'il a négligés jusqu'aujourd'hui.

Voici les moyens d'exécution que nous proposons à cet effet :

1° Transformer sur-le-champ en régies les dix-huit prisons qui ont des entrepreneurs généraux, en résiliant les marchés faits avec ces derniers et en leur payant leur mobilier et quelques indemnités;

2° Exécuter dans les vingt et une régies ainsi formées, pour le compte de l'État et par ses agents, tous les produits dont le débouché est assuré, comme le grand équipement de l'armée, les objets nécessaires au service des prisons et à l'habillement des détenus, la toile destinée aux indigents, etc., ainsi qu'on le pratique en Belgique et chez d'autres nations;

3° Enfin, affermer à des entrepreneurs la main d'œuvre des prisonniers non employés aux travaux précédents, sous la condition que ces prisonniers seront occupés à la confection des *tresses de paille,* industrie très-productive, nouvelle pour la France, très-digne d'y être naturalisée dans l'intérêt des agriculteurs, des couseuses de chapeaux et des consommateurs, qui pourraient, dans la suite, se procurer à très-bon compte une coiffure saine et légère.

Examinons d'abord ce projet au point de vue financier, à l'occasion duquel la commission a présenté les plus graves objections, ou, en d'autres termes, calculons les profits ou les pertes que produirait le mode que nous venons d'indiquer.

Le nombre des détenus de toutes les prisons centrales

est, selon le rapport de la commission, de 17,297. On lit dans le budget de 1847 que la dépense journalière de chaque prisonnier est de 43 centimes dans nos prisons en régie. On obtiendra donc la dépense annuelle des détenus dans toutes les prisons centrales, après la réduction en régies des dix-huit qui sont soumises encore à l'ancien système, en faisant le produit des trois nombres : 17,297, nombre des détenus; 0 fr. 43 cent., dépense quotidienne de l'un d'eux, et 365, nombre des jours de l'année. On trouve ainsi 2,723,764 fr. Ajoutant à ce nombre la solde annuelle du personnel, que nous estimons à 840,000 francs, à raison de 40,000 pour chacune de nos vingt et une prisons centrales, on aura pour la dépense annuelle de toutes ces prisons 3,563,764 francs. Retranchant cette dépense de la somme de 4,400,000 francs, portée au budget pour cette branche du service, et il nous restera un boni de 836,236 francs. — C'est à ce boni qu'il faut ajouter les bénéfices annuels provenant du travail des détenus. Évaluons donc ces bénéfices en continuant à faire nos estimations dans le sens le moins favorable pour nous, afin de ne pas être taxés d'exagération.

La commission admet, et nous acceptons sans discussion, que, sur nos 17,297 détenus des deux sexes, il n'y en a que 12,998 capables d'un bon travail, savoir : 10,413 hommes et 2,585 femmes. Pour tirer le meilleur parti possible de leur travail, nous emploierons sur-le-champ à la confection du grand équipement de l'armée tous ceux qui en seront susceptibles. Nous pensons que leur nombre sera d'au moins 3,000, tant hommes que femmes. Parmi les 9,998 autres, nous classerons à l'apprentissage du même travail tous ceux qui pourront y réussir, soit 3,000 leur nombre. Les 6,998 restants seront occupés à la confection des tresses de paille et au tissage de la toile destinée aux indigents. Cela posé, il est facile de calculer les bénéfices.

En effet, chaque soldat des compagnies hors rang est

entretenu par l'État, et gagne en outre, en travaillant conformément aux tarifs arrêtés par le ministre de la guerre, plus de 75 centimes par jour. Nous pouvons donc admettre, en restant au-dessous de la vérité, que chacun des 3,000 détenus employés aux mêmes travaux gagnera 75 centimes par jour. Le fruit de leur labeur annuel sera donc égal au produit des trois nombres : 3,000, nombre des ouvriers; 75 centimes, bénéfice journalier de l'un d'eux; 300, nombre des jours de travail de l'année, ou à 675,000 francs. — Négligeons le travail des 3,000 apprentis pour le grand équipement, des vieillards, des infirmes et des incapables, quoiqu'il soit évident qu'il ne sera pas nul. — Évaluons à 50 centimes la journée moyenne des 6,998 tresseurs de paille et tisseurs, et nous obtiendrons la valeur de leur travail annuel en faisant le produit des trois nombres : 6,998, nombre des ouvriers, 50 centimes, gain journalier de l'un d'eux, et 300, nombre des jours de travail de l'année. On trouve ainsi 1,049,700 francs. — Unissant ce bénéfice à celui qui vient d'être obtenu, on trouve pour le produit total du travail 1,724,700 francs. Il faut en défalquer l'allocation attribuée aux détenus, allocation qui, pour chacun, varie de 1/10 à 5/10, selon leur culpabilité, qu'on peut estimer en moyenne à 3/10, et dont la valeur totale est de 517,410 francs. On trouve ainsi pour le produit net 1,207,290 francs, qui, ajoutés au boni obtenu plus haut, 836,236 francs, donnent un total de 2,043,526 francs.

Ce n'est pas tout. En effet, dès que nos 3,000 détenus seront appliqués à faire le grand équipement des troupes, le ministre de la guerre pourra disposer de 3,000 hommes des compagnies hors rang, réduira d'autant l'effectif de l'armée, et fera par conséquent l'économie de leur entretien, économie qui sera au moins de 2,400,000 francs, à raison de 800,000 francs pour mille hommes. Cette somme, jointe à la précédente, nous donne, pour le total des bénéfices réalisés par l'État, 4,443,526 francs.

Voit-on maintenant que la transformation proposée, au lieu d'être onéreuse, est réellement lucrative? Ne sera-t-il pas facile de prélever sur ces 4,443,526 francs quelques indemnités, s'il est nécessaire, pour les entrepreneurs, le prix de leur mobilier évalué à 2,165,000 francs, plus une centaine de mille francs, peut-être, pour l'accroissement du personnel des régies?

Il est aisé de calculer que, dès la seconde année où l'on aura 6,000 détenus appliqués à la confection du grand équipement, le bénéfice total des deux ministères, comparé à l'état des choses actuel, sera de 7,316,026 francs au moins, c'est-à-dire qu'il excédera le double de la dépense, 3,563,764 francs, ou, en d'autres termes, qu'il y aura une plus-value de 3,752,262 francs.

Il est évident que ces bénéfices ne feront que s'accroître dans les années suivantes, à cause des qualités remarquables que possède, industriellement parlant, l'atelier des prisons, à cause de la facilité avec laquelle on y opère l'apprentissage, à cause enfin des efforts qui seront faits pour augmenter sans cesse le nombre des ouvriers appliqués au grand équipement. Nous sommes même convaincus que les avantages que nous venons de calculer ne sont que ce moyen terme auquel arrivera une administration ordinaire, mais que dépasserait beaucoup une administration très-éclairée et très-énergique.

Mais, dira-t-on, vous supposez que les travaux sont exécutés par l'État, et son incapacité en ce genre est connue. — La réplique est facile. En effet, ne sait-on pas que, si l'État a échoué dans quelques fabrications mal dirigées, il a réussi dans beaucoup d'autres? Les compagnies hors rang ne confectionnent-elles pas bien le grand équipement? N'est-il pas aisé de les imiter? Les gouvernements belge et anglais n'exploitent-ils pas eux-mêmes avec fruit le travail de leurs détenus? Ne sait-on pas que le succès serait assuré en France si l'administration supérieure, ferme et décidée, savait tirer

parti des bons employés en exigeant et en récompensant le dévouement au service et la probité, si elle choisissait avec scrupule les nouveaux élus, enfin si elle punissait et si elle révoquait même au besoin ceux qui ne serviraient pas la République comme elle a droit d'être servie?

Il ne reste plus qu'à indiquer la modification du personnel dans les régies. Rien ne serait plus simple si l'on conservait ces établissements tels qu'ils sont, puisque tout se réduirait à y incorporer des maîtres tailleurs, des maîtres bottiers et d'autres contre-maîtres. Mais, comme nos régies sont elles-mêmes très-imparfaites, il vaudrait mieux profiter de cette circonstance pour les réorganiser à fond. Nous exposerons bientôt nos idées à ce sujet.

Nous finirons aujourd'hui par une observation sur laquelle nous appelons, monsieur le ministre, toute votre attention. — Si le décret du 24 mars est observé, les détenus, privés de travail, sont abandonnés à toutes les douleurs et à toutes les dépravations. Si, malgré ce décret, on travaille dans quelques prisons, en donnant ainsi le spectacle d'une loi violée par ceux-là mêmes qui devraient la faire observer, on frappe injustement les ouvriers par l'action de l'ancienne et désastreuse concurrence dans un moment où l'ouvrage manque, c'est-à-dire que les atteintes qu'on leur porte sont mortelles. Dans l'une et dans l'autre hypothèse, il faut sortir sur-le-champ d'une telle situation. — Agissez donc, monsieur le ministre, en vous appuyant sur le décret du 24 mars, qui vous donne toute l'autorité nécessaire, ou, si vous aimez mieux, en pressant la résolution de l'Assemblée nationale! Mettez un terme à l'horrible dégradation des prisonniers! Anéantissez l'une des causes de la misère de nos ouvriers! Faites en même temps entrer dans le trésor public les bénéfices notables et légitimes dont il est privé! Tels sont nos vœux! telles sont nos espérances!

Agréez, monsieur le ministre, etc.

VICTOR LECHEVALIER,
ancien officier supérieur.

CHRONIQUE.

Société d'Économie charitable. — Concours sur la question des subsistances. — Le 4 janvier prochain, la Société d'Économie charitable reprendra ses travaux avec le zèle dévoué qu'on peut attendre d'elle, aujourd'hui que l'instant est venu de réaliser les améliorations tant désirées. En étudiant la *loi organique de l'assistance publique*, elle examinera avec soin dans quelle limite et dans quel esprit la Société peut intervenir en faveur des classes pauvres et laborieuses.

Elle s'occupera aussi du concours ouvert sur la *question des subsistances :* le second prix (de 500 fr.) que M. de Cormenin a obtenu pour elle du ministre de l'agriculture donne une importance nouvelle à ce concours, dont le dernier délai expire le 1er mars prochain. Les deux prix seront décernés au plus tard à la fin d'avril.

Institution en faveur des orphelines et des jeunes filles pauvres à Avranches. — Cette institution est due à l'admirable dévouement de mademoiselle Moulin-Launay. Touchée de la position d'un grand nombre de petites filles pauvres, orphelines ou délaissées, qui ne sont pas reçues dans les hospices et qui ne trouvent aucun asile, surtout lorsqu'elles appartiennent aux campagnes, elle eut la pensée de former une Association de dames et de demoiselles pour donner des soins gratuits à ces pauvres enfants et pourvoir à leurs besoins, en y consacrant leurs ressources jointes à celles de la charité.

Dans la plupart des institutions consacrées aux soins de l'enfance, les religieuses et les personnes employées au service intérieur, reçoivent une rétribution qui diminue nécessairement le nombre des enfants admis ; dans celle-ci, chaque associée consacre non-seulement ses soins gratuits, mais encore, autant que possible, ses revenus à l'entretien de l'établissement.

En 1836, mademoiselle Moulin-Launay ouvrit sa propre maison à ces pauvres enfants : elle en accueillit 12 le premier jour, quelques années plus tard elle en comptait 36. Après des épreuves de tout genre surmontées avec une courageuse persévérance, l'OEuvre reçut la bénédiction de Dieu, et des secours inespérés lui vinrent en aide. Aujourd'hui un vaste bâtiment, pouvant contenir 100 enfants internes, et offrant, en outre, des salles disponibles pour des classes d'externes, s'élève dans une position salubre, dominant une vaste campagne, et environné d'un enclos de deux hectares. Afin d'assurer à l'OEuvre, par l'autorisation légale, le fruit de tant d'efforts, la fondatrice vient de faire approuver ses statuts, et désormais le département de la Manche possède un admirable asile pour ses jeunes orphelines et ses petites filles délaissées. Voici les principaux articles des statuts :

Article 1er. L'établissement de bienfaisance et d'instruction connu à Avranches sous le nom de la *Maison du saint cœur de Marie*, a pour but : 1° de recueillir et d'entretenir un aussi grand nombre que possible de jeunes orphelines et d'autres petites filles délaissées du département de la Manche; 2° de leur donner l'éducation morale et religiense, ainsi que l'instruction primaire élémentaire, et de leur apprendre tous les travaux manuels qui peuvent les mettre en état de gagner leur vie; 3° de pourvoir à leur placement lorsqu'elles sortent de l'institution.

Art. 2. Les enfants sont admises et élevées gratuitement dans l'établissement; toutefois, il peut être demandé aux parents une rétribution proportionnée à leur position de fortune.

Art. 3. Les enfants sont reçues depuis deux ans jusqu'à douze ans.

Art. 5. L'établissement est dirigé et desservi par une association de dames et de demoiselles.

Art. 6. Les associées se divisent en deux classes : la première se compose de dames veuves, demoiselles ou anciennes religieuses, qui se dévouent entièrement à l'œuvre et qui vivent dans l'établissement; la seconde se compose de dames et demoiselles qui, par leurs dons charitables, concourent au soutien et à la prospérité de l'œuvre.

Art. 18. Les fonctions des associées et des membres du conseil sont gratuites. Chaque associée de première classe doit apporter dans l'établissement de quoi suffire à ses besoins et contribuer, autant qu'elle le pourra, au soutien de l'œuvre. Dans le cas de maladie, infirmité ou vieillesse, les associées de la première classe recevront dans l'établissement tous les soins que leur état de santé exigera.

Art. 19. Les ressources de la société consistent dans : 1° les revenus

des propriétés de la maison ; 2° le produit du travail des enfants ; 3° les offrandes, souscriptions et autres dons faits par les associées et autres personnes charitables ; 4° les legs et donations faits à l'établissement ; 5° les subventions et secours accordés par le gouvernement, le département et les communes.

Art. 25. L'établissement est sous l'autorité de Mgr l'évêque de Coutances pour le spirituel ; pour le temporel, il est soumis à l'autorité civile et au règlement concernant les écoles de filles.

Nous souhaitons que le généreux exemple de mademoiselle Moulin inspire de pareilles œuvres dans tous les autres départements, car la condition déplorable des jeunes filles pauvres est une des plaies de la société, qui ne leur a pas encore assuré une protection suffisante contre la corruption et la misère.

Société de Saint-Roch, pour vêtir les pauvres. — Il n'est pas une personne aisée qui n'ait sa garde-robe encombrée de vieux habits, de vieux chapeaux et de vieux souliers hors d'usage, trop bons pour être jetés, trop hors de mode pour être encore portés et de trop minime valeur pour être offerts en vente.

N'est-il pas vrai que tous les pauvres des Flandres pourraient être chaudement vêtus cet hiver s'ils pouvaient être mis en possession de tous ces vêtements ?

N'est-il pas vrai que personne ne veut prendre la peine d'en faire un paquet et d'en payer l'affranchissement pour l'expédier on ne sait ni où ni à qui ?

N'est-il pas vrai qu'on remettrait volontiers tous ces objets délaissés à des membres d'une Société de Saint-Roch, organisée, qui viendraient les prendre à votre porte pour les emporter dans un dépôt central, d'où on les dirigerait, sans doute gratuitement, par les convois ou les diligences, vers d'autres dépôts établis dans chaque ville des Flandres, pour être de là disséminés dans les villages et remis aux pauvres par les soins des bourgmestres et autres affiliés de ladite Société de Saint-Roch ?

Or, cette Société n'existant pas, il faut la fonder.

Il se trouvera facilement beaucoup de personnes charitables prêtes à se dévouer à cette œuvre méritoire, et plusieurs de nos hommes les plus considérables pour en prendre la haute direction.

Il suffirait d'un appel des journaux pour rassembler, à jour fixe,

tous les éléments d'une pareille Société, qui élirait un président et nommerait, séance tenante, une commission pour rédiger les statuts de cette Société, laquelle provoquerait la création de succursales dans toutes les villes du pays et compterait bientôt des milliers de membres.

Une autre source inépuisable de charité pour les pauvres serait les greniers de chaque maison qui sont encombrés de vieux meubles, de vieux poêles, de vieux débris de toute nature dont les propriétaires seraient enchantés de se débarrasser si quelqu'un venait, avec une charrette, en réclamer la remise pour les pauvres.

On ne peut se faire une idée de la quantité de misères que l'on soulagerait de la sorte chaque année, tandis qu'en demandant de l'argent on n'obtiendrait presque plus rien; parce qu'on a usé et abusé depuis trop longtemps de ce procédé par trop sans gêne pour les collecteurs et par trop gênant pour les contribuables, qui l'ont pris en horreur et pour cause.

Nous engageons tous nos confrères de la presse à seconder ce projet par leur publicité, afin que personne n'en ignore et que la grande Société de Saint-Roch couvre, avant l'hiver, les pauvres de la Belgique de son vaste manteau.

(*Journal de Bruxelles.*)

Le gérant, CHEVALIER.

Paris. — Imprimé par PLON frères, 36, rue de Vaugirard.

